MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

La Société laisse à chaque auteur la responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XXIX

DEUXIÈME SÉRIE — TOME IV

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES).

1890

BULLETIN DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1889-1890

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 14 août 1889.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 1889 est lu et adopté.

Lecture est donnée d'un travail de M. Eloi Serand, membre honoraire, intitulé : *Notes et Documents sur le Château d'Annecy ;* la réunion en ordonne l'impression au tome XXVIII des *Mémoires de la Société*, en cours de publication. Elle prend une décision semblable à l'égard d'un document important présenté par M. Mugnier. Il s'agit du *Registre de présentation des magistrats par le Sénat de Savoie à la nomination du Souverain.* Ce registre s'étend de 1584 à 1597. Il embrasse par conséquent une période importante de

notre histoire judiciaire. L'on y voit que l'accord ne régnait pas toujours entre les magistrats et le duc, car, souvent, Charles-Emmanuel Ier dédaignait les choix faits par les sénateurs et nommait des personnes qui lui étaient plus agréables ou dont il croyait les mérites supérieurs.

M. Mugnier fera suivre cette pièce d'une lettre de *François Paquellet de Moyron* à M. de Boisy, ainsi que du testament de *de Jean de la Charnée*, grand-oncle maternel de saint François de Sales.

M. Mugnier donne lecture d'une lettre d'un gentilhomme genevois du siècle dernier, M. de Boisy, où l'on trouve des renseignements fort intéressants sur les rapports existant entre le signataire, que nous croyons être *Isaac de Budé, seigneur de Boisy, Balayson et Fernex* (1) et la noblesse savoisienne des environs ainsi qu'avec les autorités de Chambéry. M. de Boisy, comme plusieurs *grands* de Genève, possédait des seigneuries sur le territoire savoyard ; il s'inquiétait donc, à juste titre, des projets d'impôts nouveaux devant frapper les gentilshommes comme les roturiers et en vue desquels le cadastre avait été établi en Savoie. M. de Boisy avait de hautes connais-

(1) Isaac de Budé, du Conseil de C. C. de Genève, né en 1721, mort en 1770, fils de Guillaume de Budé, marié à Marie Dupan Celle-ci était la sœur du chanoine Dupan dont nous avons parlé longuement dans les *Evêques de Genève-Annecy*, page 232.

sances, telles que MM. de Bellegarde et d'Haraucourt, M. de Viry, etc. ; à leur propos, il nous fournit des détails piquants sur cette société qui *voisinait* beaucoup et qui avait l'habitude de se rencontrer aux bains d'Aix.

Genève, ce 16 may 1736

Je receus bien mon cher amy vôtre dernière à ma campagne, d'où je suis seulement revenu depuis quelques jours, j'ai fait part de son contenu à M. de Donop (1) qui me charge de vous faire mille compliments et de vous remercier de votre complaisance, finissez vos affaires a vôtre aise, et au mois de juillet nous pourrons aller passer quelques jours à Chambéry, et venir tomber de là à Aix d'autant mieux que l'on m'a dit que le Grand Prieur (2) était allé en Auvergne, et il faut necessairement qu'il y soit pour ses tableaux, ce qui est un des principaux motifs du voiage, j'aime mieux aussy que les choses aillent comme cela, pour évitter de faire deux voiages etant déterminé d'aller à Aix, je suis bien aise de faire d'une pierre deux coups, je suis obligé de rendre mes devoirs à M. le Gouverneur (3) dont j'ay receu plusieurs lettres depuis peu à l'occasion de quelque affaire et mille politesses de sa part. Madame de

(1) Messire Auguste-Maurice, baron de Donnop, sieur de Schettmar, Brockmill et Salbrek, lieutenant-général, chevalier de l'Ordre des Séraphins, en Suède, ministre d'État et des affaires étrangères, chambellan et président des guerres de S. A. le Landgrave de Hesse-Cassel, marié à Françoise Turrettini. (Galiffe, *Notices généalogiques ;* II, 339. III, 482).

(2) Claude-François de Lescheraine, grand prieur d'Auvergne en 1706, mort le 26 mars 1748.

(3) S. Exc. le comte *Piccon*.

Challes a failly mourir, elle est hors d'affaire présentement, d'ailleurs je ne scais point de nouvelles de Chambéry, je fus il y a quelques jours pour voir le comte de Viry, sa femme est grosse de 4 mois, ils me paraissent fort bien ensemble, vous me donnerez de vos nouvelles et nous pourrons ajuster notre voiage pour partir ensemble d'icy où vous nous viendrez prendre quelques jours à l'avance.

Je vous plains d'avoir pris l'engagement de manifester pour fripons ceux qui quoiqu'ils le soient, ont toujours des portes de derrière, il ne nous en manque pas icy qui nous ont fait beaucoup de mal et nous en font tous les jours, à tous momens. L'on me fait payer pour les chemins aiant du bien quoique peu en plusieurs endroits et ils m'ont taxé à 16 livres pour ma montagne à ce sujet, ce qui est exhorbitant, et les autres qui en possèdent dans le même endroit ne sont pas taxés à la moitié, tout cela vat aux grès des vents, c'est encore plutot fait de payer que de se plaindre. Il est à craindre que la paix ne nous aporte pas grand soulagement et l'on dit que l'on vat suivre un projet du feu Roy Victor et guare que les Gentilhommes ne soient mis à la taille. Dharaucourt et Bellegarde sont toujours à Paris, il y a déjà quelque tems que je n'ai pas de leurs nouvelles. Comme ils sont dans le centre des plaisirs, il ne faut pas en être en peine.

Je ne fais pas de compliments avec vous mon cher amy pour ce que je vous dois présuposant que vous n'en êtes pas pressé, sans quoy je trouverai de l'argent, mon Anglois ne m'a pas encore payé. Ma femme vous fait mille complimens; ma mère (1) partit hier pour pas-

(1) La mère d'Isaac de Budé était morte en mars 1709, il s'agit ici de la seconde femme de son père, Andréanne Favre.

ser quelque tems à Boisy, quand vous viendrés votre chambre est prette. A dieu mon cher amy, tous ces messieurs vous saluent, aimés moy toujours et soiés persuadé qu'on ne sçauroit être plus sincerement, ni plus tendrement tout à vous. *Signé :* Boisy.

J'avois déjà fermé ma lettre lorsque j'ai receu la vôtre, nous serons assés uniformes pour nôtre voiage, nous pourrons partir vers le 15 juillet passer 8 ou 10 jours à Chambéry, et venir tomber à Aix. Il est vray que M. Dumaney est icy j'ay vu ses chevaux, il en a un fort joly de 40 Louis. S'il avoit eu quelque chose ou je puisse avoir un bon cheval de maître pour vous, je l'acheterai, ce qu'il a est petit. La paix se faisant il ne sera pas difficile de se monter. Je connois la dévotion des femmes, elles n'en sont que plus portées au plaisir après, aynsi cela ne nous rebutera pas.

M. Tavernier envoie un acte de vente passé à Taninge en 1641 en faveur d'un membre d'une famille actuellement éteinte, noble Jehan Mugnier. Nous en publions quelques passages afin de signaler et de conserver quelques mots usités alors en Faucigny et qui ont disparu.

L'an 1641 et le 20e de mars, Georges Jacquier vend à noble Jehan Mugnier (1) un chosal de grange à deux

(1) On trouve, en 1610, noble Jean Mugnier, mari de Dlle Pernette du Fresney de Loysin, remariè à Dlle Laurence d'Orlié (vers 1619), premier syndic de Cluses en 1617; — Rd Claude de Mugnier, curé de Cluses, puis de Saint-Sigismond, vers la même époque. (Lavorel, *Hist. de Cluses*, I, 231.)

espoyers assise en la montagne d'Ouble jouxte... le pré et *gouille* de Jean Bouvet... le bois des vénérables dames religieuses du devôt couvent des Moniales de Melan, — la moitié d'une pièce de pasquerages bois et joux ; — une grange a deux apoyers nouvellement construite,... avec son chosal et venues... pour le prix de 390 florins receus manuellement et en outre pour les tributs, censes et servis annuellement dus aux seigneurs directs du fief duquel les dits biens se trouveront mouvoir (Minutes de Me Ducretet, chez Me Layat, notaire à Taninge).

Séance du 17 novembre 1889.

(Présidence de M. Mugnier.*)*

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le Président dit que la réunion apprendra avec une grande satisfaction que la Société a obtenu à l'*Exposition universelle* une médaille d'argent pour ses publications depuis 1878. — Groupe VIII. (Voir le *Journal officiel* du 29 septembre 1889, page 4726). Nous avions déjà obtenu une médaille de bronze à l'Exposition de 1878.

Il est donné lecture d'une lettre de la Société des Belles-lettres, histoire et antiquités de Stockolm demandant l'échange de ses publications avec les nôtres. Cet échange est accepté.

Sur la proposition de MM. Mugnier et Domenge, M. Charles Forest, manufacturier à Chambéry, membre du Conseil général de la Savoie, et sur

celle de MM. Mugnier et Blanchard, M. Louis Babuty, avocat à St-Julien, sont élus membres effectifs.

Le secrétaire signale l'envoi fait par le ministère de l'Instruction publique des tomes VI et VII du *Catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements ; Grenoble*, etc. La Société reçoit encore en don : *Les Parlers de France,* lecture de M. Gaston Paris ; — de M. l'avocat-général Noguères, son discours de rentrée à la Cour de Chambéry : *Le droit moderne et la liberté ;* de M. Paul Guillaume, diverses publications en italien ou en latin relatives à l'Ordre de Cluny en Italie ; — de M. Jules Vuy, *Notes sur la prise du château de Thonon ;* — de M. Henri Fazy, *Une question d'extradition* (à Genève) en 1513 ; — de M. Charles Aubertin, *Notes sur la chapelle de Musinens ; Recherches sur les Drapeaux de l'ancienne province de Bourgogne.* De vifs remerciements sont adressés aux donateurs.

Un autre membre signale l'intérêt qu'il y aurait à ce que quelque savoisien s'occupât d'une biographie de Claude-Pierre-Joseph Leborgne, frère du général de Boigne, qui rendit à la France des services politiques importants sous la première République. Les articles que la *Biographie universelle* et le *Dictionnaire* de Larousse lui ont consacrés ne sont pas suffisants.

M. Mugnier lit le premier chapitre d'un travail qu'il vient d'achever, intitulé : *Les Savoyards*

en Angleterre au XIII^e^ *siècle et Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Héreford.* La réunion décide que ce mémoire sera imprimé au tome XXIX, en 1890.

Le même membre rappelle qu'à chaque nouveau règne, la noblesse, la magistrature, etc., renouvelaient l'hommage dû au souverain. C'est ce qui arriva en octobre 1504, à l'avènement de Charles III, dont le frère Philibert-le-Beau était mort le 10 septembre précédent.

Le duc est à Chambéry au milieu de sa Cour ; il y reçoit l'hommage de Jacques, fils de feu Humbert de Mouxy, hommage prêté par Guillaume de Mouxy au nom de son père, de la manière suivante :

Hommagium nobilis Jacobi filii quondam nobilis Humberti de MOUXIACO.

In nomine Domini amen. Anno ejusdem domini a Nativitate sumpto currente 1504, ind. 7^a^ et die 14^a^ mensis octobris, actum in castro Camberiaci in aula inferiori proxima galleriis ipsius castri, presentibus — *les R. R. P.P. Aimon de Montfalcon, évêque de Lausanne et Jean de Foresta protonotaire apostolique, prieur de Nantua, doyen de Savoie, Louis, baron de Miolans, maréchal de Savoie, Louis, comte de la Chambre, Antoine de Belletruche, seigneur de Gerbaix, grand maître de l'hôtel ducal, Janus de Duin, seigneur de la Valdisère, ecuyer de l'ecuyerie, Sébastien Ferrier, seigneur de Gallian, et noble François de Salin, huissier ducal, devant illustre prince Charles duc de Savoie,*

etc., se constitue personnellement noble Guillaume de Mouxy, agissant comme procureur de son père n. Jacques feu n. Humbert de Mouxy, en vertu d'acte Cohendet, notaire, du 11 de ce mois, quiquidem... supplicavit ut ipsum Jacobum... investire et benigniter retinere dignaretur in et de omnibus et singulis domibus, hominibus, hommagiis, redditibus, censibus et tributis feudisque retrofeudis ac rebus et bonis feudalibus quæ et quas habet, tenet, et possidet in tota patria sua et de quibus ipse et sui possessores ac hii a quibus causam habent per ipsius ili[i]. d[i]. nostri ducis ill[mos] antecessores investiti fuerunt et retenti; paratum se offerendo eumdem nobilem Jacobum propterea hommagiare et alia facere quæ per eum evenerint fienda... *Le duc acquiesce*... et investivit et retinuit traditione unius dague evaginate ac per concessionem hujus publici instrumenti... et insuper volens eumdem Jacobum gratia pertractare uberiori, eidem remisit liberaliter et quittavit omnem commissionem et escheitam si quæ sibi in premissis competerint... ratione presentis investiture, forte infra tempus debitum non petite, vel obtente...

Quibus sic gestis dictus n. Guillelmus procuratorio nomine debitum suum ergo illustrissimum dominum nostrum ducem merito reddere volens de et pro predictis rebus et bonis feudalibus ac aliis preespressis eidem ill[mo]. dno nostro Duci presenti, stipulanti et recipienti, ad opus ipsius et suorum successorum eorumcumque, fecit, prestitit, policitus est, recognovit et confessus fuit homagium ligium et fidelitatem ligiam pre ceteris dominis et personis mundi, et hoc reverenter genibus flexis, manibusque junctis inter ipsius ill[mi] domini nostri manus positis, etiam interveniente oris osculo in signum perpetui et indissolubilis federis cum

aliis solemnitatibus in talibus opportunis. Confitens propterea et tanquam in judicio publico constitutus recognoscens ipse nobilis Guilelmus... eumdem n. Jacobum et suos predictos esse velleque esse et debere homines nobiles vassalos ligios et fideles memorati ill^mi... ducis... ratione et ad causam feudorum, retrofeudorum, rerumque et bonorum feudalium ac aliorum preexpressorum, illa que ab eodem ill^mo... duce et suis predictis tenere ac velle et debere tenere in feudum nobile ligium antiquum et paternum ac sub hommagio et fidelitate nobilibus et ligiis preexpressis ; — Promittens... juramento suo tactis *Scripturis* ac sub ipsius n. Jacobi omnium et singulorum bonorum mobilium et immobilium quorumcumque expressa obligatione et hypotheca eumdem et suos predictos perpetuo existere probos et legales homines nobiles, vassallosque ligios et fideles memorati nostri Dni Ducis et suorum.... ipsorumque honorem, statum et commodum ubique totis viribus procurare et sinistra suoposse evitare illaque revelare quamprimum ad eorum devenerint notitiam et de predictis feudis et retrofeudis eidem ill^mo D^o nostro et suis servire fideliter et ligie præ et contra ceteros dominos et personas mundi ; illa que in ipsius D^i. nostri commissarium manibus recognoscere, confiteri et nominare specifice, particulariter, et distincte, quamprimum et quoties super hoc fuerint requisiti et singula ergà ill^m. D^m nostrum et suos predictos facere et adimplere quæ homines nobiles vassalique ligii et fideles domino suo naturali et ligio facere tenentur et debent et quæ in capitulis novæ et veteris fidelitatis formæ latius sunt comprehensa, hasque confessionem hommagii et fidelitatis prestationem ac omnia et singula in presenti publico instrumento contenta et descripta ratas et rata habere

perpetuoque tenere et nunquam contrafacere, dicere vel venire clam, palam, tacite vel expresse, quovis quesito colore. Renuncians insuper dictus n. Guillermus... sub vi dicti sui juramenti jam prestiti omnibus et singulis juris et facti actionibus, exceptionibus, privilegiis, indultis patriæ et locorum consuetudinibus juribusque canonicis et civilibus et municipalibus aliisquoque omnibus quibus ad veniendum contra premissa seu aliqua se juvare possent et quomodolibet tueri et signanter juridicenti generalem renunciationem non valere nisi speciali precedente. De quibus premissis prefatus ill^mus D^us noster Dux jussit dictus vero n. Guillermus, procuratorio nomine quo supra, fieri requisivit per me notarium publicum et ducalem secretarium subsiguatum duo publica instrumenta ejusdem tenoris et substantiæ.

(Extrait des protocolles Vulliet, *par l'archiviste Pasquieri, en janvier 1761.)*

M. Lathoud présente divers parchemins relatifs à la paroisse de Cornier près la Roche. M. Mugnier est chargé de les examiner et de les analyser.

Séance du 8 décembre 1889.

(Présidence de M. Mugnier.*)*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Auguste Boget dépose sur le bureau divers documents qui sont examinés et dans lesquels sont relevés les renseignements qui suivent :

1° A Planaise, en 1489, devant le notaire Claude

Arnaud, vente par Barthélemy... d'un journal de terre à Francin, lieu dit à la Comba, à Antoine de Golleto, bourgeois de Montmélian, maçon ;

2° 18 octobre 1526, Claude Thrin, de Mogna *(de Mogniaco),* vend une terre située à Mogna, *en forêt de dymoz*, devant le notaire Antoine-Jacques Truchier ;

3° 19 janvier 1550, contrat de mariage à Saint-Pierre-de-Soucy, reçu par le notaire Noë Chappuys ;

4°, 5° et 6°. Trois actes relatifs à des pâturages de montagne, situés à Cusy. Cette *montagne* est vendue d'abord, en 1530, par n. Antonie Vigier, épouse de n. Jean Moine, secrétaire ducal à généreuse Claudie de Chaffardon, pour le prix de 100 florins pp. dont une partie est payée comptant et dont le surplus sera payé plus tard, moyennant l'engagement pris par R^d^ Pierre du Curtil (ou *du Jardin),* chanoine de St-Pierre de Genève, pour la dame de Chaffardon d'apporter en gage, dans huit jours, une chaîne et deux anneaux d'or. A retenir aussi les qualités et noms des témoins.

Voici un extrait de cet acte intéressant :

Anno Dni 1539, ind. 12^a^ et die decima mensis maï, coram me notario..., constitutus personaliter nob. Anthonia filia quondam egregii Jacobi Vigeri uxor n. Johannis Monachi ducalium secrêtariorum et que.... cedit, quittat, remisit generose Claudie de Chaffardon absenti, me notario et R^do^ Dno Petro Curtilis canonico Sancti Petri Geb. pro eadem et suis stipulanti,

videlicet quicquid juris, actionis, rationis que et quas habet... vid. in pratis montis Cusiaci et loco dicto *en les preyses* iuxta suos confines... pro centum florenis pp. habitis tam in novem scutis auri ad cugnum solis quam tresdecim testonibus regis et septem Sabaudie *(sic)* ac octo solidis monete... Item etiam reliquum receptum in octo scutis auri super una cathena et duobus annulis auri in vadum traditis ipse domine Claudie de Chaffardon, quos cathenam et annulos dictus R^us^ D. de Curtili nomine dicte Claudie... infra octo dies tradere promisit. Et de quibus 100 florenis dicta nobilis Anthonia nobilem Claudiam... solvit, etc.

Actum Annessiaci in domo sp^is^ dni Francisci Pey juris utriusque doctoris eodem presente, ac dno Ludovico Dyaconis et Petro de Chinino, testibus. Et me Johanne Greyfier auctoritatibus apostolica et imperiali notario publico qui suprascriptum instr..... tradidi ad opus domine cessionarie. *Signé :* Jehan Greyfier.

Vingt-cinq ans plus tard, le 19 décembre 1555,

Par devant M^e^ Michel de la Combe, de St-Sigismond, mandement de Conflans, notaire à Chambéry, R^d^ seigneur messire Pierre-Hierosme de Lambert, protonotaire apostolique, bourgeois de Chambéry, vend à François Dardier, marchand à Chambéry, une montagne a lui advenue dans le partage avec ses frères, jadis acquise par feue dame Claude de Chaffardon, alors veuve du seigneur Jehan de Lambert, des maîtres des Comptes de son vivant, de n^e^ Loys feu Loys Bonnet, suivant acte reçu le 4 mars 1525 par M^e^ Benoît Alliod, notaire à Chambéry; laquelle montagne est appelée la *Montagne des Grandes Preyses* à la montagne de

Cusy, jouxte les prés des hommes du seigneur de Lescheraine et la montagne du seigneur de Martigues. La vente est faite pour le prix de huit vingts florins (160 florins). Un mois après nᵉ Jean Charvet, châtelain et fermier moderne de Cusy donne quittance des laods à l'acheteur.

M. Mugnier signale les importants ouvrages de M. Constantin Nigra, *Canti popolari del Piemonte*, et de M. J. Tiersot, *Histoire de la chanson populaire en France,* les articles de M. Gaston Paris, dans le *Journal des Savants* de septembre à décembre 1889, ainsi que différents travaux publiés sur le même sujet. Il propose à la Société de prendre l'initiative d'un recueil des chants populaires de la Savoie. Cette motion est adoptée.

Séance du 25 janvier 1890.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le Président fait connaître que le tome XXVIII des *Mémoires de la Société*, IIIᵉ de la seconde série, a été envoyé à tous les sociétaires ainsi qu'aux Sociétés savantes correspondantes. Il présente au nom de M. H. Tavernier une étude intitulé : Mieussy, *mémoire historique et descriptif.*

M. Laurent Rabut dépose, au nom de son frère M. le professeur François Rabut, notre président honoraire, une série de vingt chartes relatives à la Chartreuse de St-Hugon, avec une courte introduction. L'assemblée décide que ces deux mémoires seront publiés au tome XXIX.

M. Marie-Girod présente les dessins de deux plaques de cheminées, en fonte. Il les a relevés, l'une au château de Lépin, l'autre chez M. Thomas à Chamoux.

La première de ces plaques est aux armes des *Rivecieulx de Chambost*, qui portent *d'azur à trois rivières d'argent ; au chef, un croissant de même.* L'écu a pour cimier un casque de chevalier; il est entouré d'ornements d'un joli effet.

La seconde plaque, ou contre-cœur de cheminée, comprend deux jambages et une frise supérieure formée par des filets. Sur la première ligne de la frise on lit la date de 1771 entre quatre étoiles; à la seconde ligne se trouve cette inscription : NOBLE MARGUERITE I. E. DE GALIS. Les jambages contiennent chacun deux écussons portant *d'or à un chevron brisé de sinople accompagné de trois fleurs de lys de sable, deux en chef, une en pointe ;* ils sont surmontés d'une couronne comtale. La devise de cette maison, dont il existe encore des représentants, était : *Ex labore gloria.* A remarquer la similitude de nom et d'armoiries avec la maison de France. Les *de Galis* possédaient des immeubles dans la vallée du Gelon, entre autres la maison appartenant aujourd'hui à M. Thomas.

M. Marie-Girod a relevé l'inscription suivante sur une pierre de la façade postérieure du maître-autel de l'église de Saint-Jeoire, près Chambéry.

1617
R. D. GIRODUS
CANTOR FECIT
FACERE A. DO.

Il signale, en outre, le tombeau qui existe dans une des chapelles latérales de l'église et sur lequel on voit une statue couchée, de grandeur naturelle. Le socle porte une longue inscription en caractères gothiques. M. Girod exprime le désir qu'une délégation de la Société se transporte à Saint-Jeoire pour relever le dessin et décrire le monument.

M. Laurent Rabut rappelle à cette occasion qu'il a pris l'estampage de l'inscription et qu'il l'a déposé au Musée de Chambéry.

M. Mugnier présente le rapport suivant sur les parchemins remis par M. Lathoud à la séance précédente.

LE CHATELET DE CRÊT-D'OT.

Le château de *Credu*, *Credo* ou *Crédouz* (1) était situé sur la commune de Cornier, tout près de celle d'Arenthon, à peu de distance de la Roche. Au treizième siècle il appartenait aux seigneurs de Faucigny, ainsi que cela résulte d'une charte du 10 mai 1225, mais il semble que la possession leur en était contestée par les comtes de Genevois.

En effet, ce jour-là, Guillaume II, comte de Genevois, et Aymon, sire de Faucigny, soumettaient à des arbitres de nombreuses difficultés qui avaient surgi entre eux : «... *de insulis de charossu, et de soz cornillum et de Credu, judicatum est quod si*

(1) L'*o* et l'*u* se prononçaient anciennement *ou*.

comes potest monstrare per testes quod injuriam fecerit ei super his dnus Fuciguiaci eam sibi restituat; si discordaverint de terminis vel metis seniores loci utriusque partis qui per juramentum et bannum ecclesie dicant veritatem faciant vaydam (1).

La propriété du Castellet resta au sire de Faucigny et passa à sa fille Agnès, épouse de Pierre II, comte de Savoie. Pierre y fit des réparations importantes ainsi qu'à d'autres châteaux de sa femme et celle-ci le reconnut solennellement le 7 juin 1263. Elle s'engagea, pour elle et ses héritiers, à indemniser son mari de ses dépenses (2).

Pierre mourut le 17 mai 1268; Agnès, le 11 août suivant. Le lendemain même de la mort d'Agnès, une ligue se forma entre Philippe, comte de Savoie, et Béatrix de Thoire-Villards, sœur d'Agnès, contre Béatrix fille d'Agnès et de Pierre, veuve depuis quelques jours ou quelques mois, de Guigues VII, dauphin de Viennois. La dame de Thoire réussit à s'emparer de la dauphine et de son fils unique, Jean. Elle les tint étroitement prisonniers dans un château et ne les rendit à la liberté que moyennant la remise que la dauphine dut faire de divers châteaux à Philippe et à son alliée. Parmi ceux qui furent livrés à Béatrix de Thoire, il y

(1) *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. VII, p. 295.

(2) Wurstemberger. *Histoire de Pierre II, comte de Savoie*, t. IV, n° 61.

eut le Châtelet de Cret-d'Ot. Si la paix n'était pas faite à la Chandeleur, la dauphine et son fils devaient se constituer prisonniers. Un accord intervint le 13 février 1270 et tous les châteaux, y compris le Cret-d'Ot, furent placés sous la garde de Philippe. La paix fut définitivement conclue le 3 août 1271 par l'arbitrage d'Edmond, fils d'Edouard, roi d'Angleterre (1). Le Cret-d'Ot, et les autres châteaux situés en Faucigny, firent retour à la dauphine Béatrix. Les 26 et 27 mai 1293, elle fit une donation entre-vifs à son cousin Amédée V, comte de Savoie, successeur de Philippe, de divers châteaux du Faucigny, notamment du Châtelet, et le comte les lui inféoda immédiatement. Le dauphin Humbert, comte de Viennois et d'Albon, déclara qu'il reconnaissait n'avoir aucun droit sur ces terres et châteaux, et en retour Amédée V renonça à l'hommage auquel il prétendait sur la baronnie de la Tour en Dauphiné (2).

Le 16 août 1308, dans un traité de paix conclu à Montmélian entre Amédée V, d'une part, et la dauphine Béatrix et Hugues son petit-fils, fils d'Humbert, de l'autre, on lit que le Châtelet de Cret-d'Ot et d'autres châteaux demeureront du fief du comte de Savoie. Il continua à en être ainsi

(1) Le roi Edouard I, fils d'Henri III et d'Eléonore de Provence, était le petit-neveu des comtes Pierre et Philippe, et par conséquent le cousin de la dauphine Béatrix.

(2) Wurstemberger, tome IV, n^os^ 895 et 896 ; Costa de Beauregard, *Les Compeys*, page 12.

dans la suite ; seulement le Châtelet passa avec le Faucigny entre les mains des apanagistes de la Maison de Savoie (1).

Après avoir appartenu ensuite aux fils de Louis, duc de Savoie, à un fils d'Amédée IX, les baronnies de Faucigny et de Beaufort, furent, le 14 août 1514, données en apanage à Philippe de Savoie, comte, puis duc de Nemours et de Genevois, et restèrent dans sa famille jusqu'en 1659. En 1702, le 22 mai le *Chastelet de Crédoz* fut inféodé, avec d'autres terres, par le duc Victor-Amédée II au seigneur abbé Marie-Antoine Graneri et à son neveu le comte Maurice Graneri. Leur descendant, messire Charles-Gaspard-Bernard Graneri, marquis de la Roche, le possédait en 1732. Il est figuré au cadastre sous le n° 439, masures et cour, au Châtelet, 4 journaux et 243 toises. En 1706, ce fief était ainsi désigné : « Le mandement et domaine du Châtelet de Crédoz avec ses dépendances consistant en bourgs, villages, paroisses, hameaux, château, masures du château et territoire. »

Parmi les planches d'un album de M. Du-Bois-Melly nous avons rencontré un croquis du *Châtelet de Crédoz, dans la plaine des rocailles.*

Nous avons écrit *Cret-d'Oz*, comme M. le marquis Costa l'a fait dans *Les Compeys*, et non Crédo.

(1) *Voir* F. Mugnier. *Chronologies pour les études historiques en Savoie*, p. 11, 52, 54, 55, 56.

Nous croyons, en effet, que c'était, comme le Mas d'Ot à Cruet, un lieu de rassemblement de l'*Ost*, lors des *montres* ou revues ordonnées au moyen âge par les seigneurs à leurs vassaux afin de s'assurer du nombre d'hommes en état de porter les armes.

M. Du-Bois-Melly, dans la petite notice qui accompagne son dessin, dit qu'il y avait au Châtelet, un châtelain soit capitaine des portes, rendant la justice au nom du seigneur féodal. Notre charte nous apprend qu'il y avait en outre un *portier* dont le salaire consistait dans la redevance d'un petit pain, qu'il recevait chaque année à Noël de tout habitant faisant feu.

Voici l'analyse de cette pièce : 1490, reconnaissance par Barthélemy feu Pierre Barjon, de Cornier, d'être homme lige et de tenir en fief de Janus comte de Genevois, baron de Faucigny : 1° une maison avec un jardin et une oche *(cum quadam ochia)* d'une contenance totale de 4 poses (presque un hectare et demi), confinés par le chemin allant de Cornier au Castellet ; 2° l'office de portier du Castellet, *item officium porterie ville Castelleti de Credouz, proquidem officio ipse confitens tenetur claudere portas ville Castelleti quolibet sero, proquo officio consueverit, ut asserit, pro quolibet foco jurato dicte ville anno quolibet in festo nativitatis Domini percipere unam bucellam, seu plantemelam panis valentem circà unum denarium gebennensem*... L'acte est passé

aux Granges de Bouvres, devant le notaire Nicod Salteur de Mossier. On cite dans cet acte un échange de terre passé le 12 août 1468, devant le notaire Jean de Sales, entre Pernod du Cros *(de Croso)*, homme lige du duc de Savoie et Pierre de Agio.

Une autre reconnaissance d'être homme-lige de Blanche (de Montferrat), tutrice de son fils le duc Charles-Jean-Amédée est faite le 19 avril 1476, au Chastelet.

Le mot *plantemela* (1), petit pain, ne se trouve pas dans Ducange. Le mot *ochia* signifie un terrain défriché, entouré d'un fossé ou d'une haie. Il vient du verbe *occare*, couper. On l'écrit indifféremment en français oche, hoche, huche, houche ; l'*o* et *u* se prononçant *ou*, l'on a toujours le même son. Actuellement l'*u* n'a plus le son d'ou et en Chablais l'on voit des *huches :* la Grande-Huche, la Petite-Huche. On trouve en Faucigny, près de Chamonix, la commune des Houches. Lorsque le mot *oche* s'applique à une montagne, il indique une cassure verticale : les *Dents d'Oche*, en Chablais.

Quand les défrichements ont été plus étendus et non clos, ils se sont appelés les *Essarts* ou les *Esserts ;* il y a peu de communes en Savoie où il n'y ait pas un mas appelé les Esserts.

M. Marie-Girod donne l'analyse d'un parchemin de sa collection, bien conservé, mesurant soixante centimètres de côté. C'est la copie délivrée le 25

(1) A raprocher de l'ancien mot : *talemelier*, boulanger, pâtissier.

octobre 1542 par le greffier du Parlement de Chambéry, Me Jehan Ruffin, d'un acte de fidélité du 29 juillet 1518 en faveur de Philippe de Savoie, comte de Genève et de Genevois, baron de Faucigny, de Beaufort, d'Ugines et de Faverges (1), par magnifique dame Françoise de Seyssel, dame d'Aix et de Creste, représentée par Michel de Gerbaix, seigneur de Sonnaz. L'acte est passé dans la maison de spectable Janus de Crans (*utriusque juris doctor*) collatéral au Conseil résident de Chambéry, par le notaire Claude Buttet, en présence d'Aymon de Pontverre, président de Genevois, Aymon de Genève, seigneur de Lullin, Claude, seigneur de Ballaison, Jacques Marchand, avocat fiscal. L'expédition est délivrée à la requête d'Antoine Regard, châtelain de Clermont. Le château de Crête dont il s'agit ici est celui dont deux tours en ruines se voient encore sur la commune de Bonneguête, près de Clermont, dans le canton de Rumilly, et non celui de Crête en Faucigny.

Séance du 15 février 1890.

(Présidence de M. Mugnier)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. Sur la proposition de plusieurs membres, M. Aimé Constantin, homme de lettres à Annecy, secrétaire de la Société florimontane, et M. Du Bois-Melly, publiciste à Genève, membre

(1) L'ancien évêque de Genève, qui fut fait duc de Nemours en 1528, par François Ier.

de la Société d'histoire de cette ville, etc., sont élus membres honoraires.

Sur la présentation de MM. Mugnier et Burnier, M. Constant Lajoue, avoué à Chambéry, et sur la proposition de MM. Marie-Girod et Perrot, M. Albert Chaberth, propriétaire à Chambéry, sont nommés membres effectifs de la société.

Le secrétaire lit une lettre de Madame la générale Dufour, par laquelle elle remercie la société de l'envoi qui lui a été fait du tirage à part de la *Généalogie des Maillard de Tournon* par feu le général Dufour, son mari, notre bien regretté président honoraire.

M. Boget analyse un acte d'arbitrage du 3 septembre 1572. Il y est rapporté qu'en 1563, devant Me André du Pra, contrat de mariage avait été passé entre Me Henry More, procureur au Sénat, et demoiselle Françoise Loze, fille de M. Antoine Loze. A cette occasion, François Vandal, marchand de Chambéry, avait fait donation à l'épouse de « tous ses biens quelconques situés et assis dès le Ciel jusqu'à la terre. » Après la mort du donateur, honorable Pierre Toynet, chirurgien de Chambéry, prétendit avoir quelques droits sur la succession, parce qu'il avait soigné Vandal pendant cinq ans et que celui-ci avait tenu son fils sur les fonts baptismaux. Toynet prit pour arbitres : Mre Guillaume Dufour, docteur ès-droits, conseiller de S. A. et juge-mage de Savoie ; Antoine Ruffin, docteur ès-droits, avocat au Sénat, et n. Maurice Salteur, l'un des syndics de Chambéry.

Me More choisit Me Jehan Humbert, Mre Jean Gaudinon, docteur ès-droits, avocat au Sénat et Me François Juge, procureur. Les arbitres allouèrent 3.000 florins à Toynet. L'acte est passé en présence d'Antoine Bonaud, procureur, par le notaire Aymon Thomassin.

M. Marie-Girod signale la formule du serment prêté en 1625 par messire Octavien Chabod de Saint-Maurice, en qualité de coadjuteur établi par le Saint-Siège en l'abbaye de Saint-Maurice, dite de Saint-Benoît (prov. de Turin). Cette formule est celle du serment que prêtaient tous les dignitaires ecclésiastiques entre les mains d'un délégué du Pape avant leur prise de possession. On peut en voir le texte en entier dans les *Evêques de Genève-Annecy depuis la Réforme*, p. 30.

Le même membre présente le crâne d'un squelette découvert au bas de la vigne des Hospices, à Monterminod (Saint-Alban), tout près du fossé de l'ancien château de Monterminod. Parmi les ossements, il a trouvé une pièce de monnaie à l'effigie de Charles-Emmanuel Ier, et au millésime de 1595.

M. Mugnier fait la communication suivante :

L'ÉQUIPAGE d'un officier du régiment de Savoie en 1714.

M. Dumas de Mouxy, officier au Régiment de Savoie (1), en garnison à Valence (Piémont) tomba

(1) Le colonel du régiment était alors le marquis d'Aix. C'est le second bataillon du régiment qui tint garnison à Valence pendant le second semestre de 1714.

malade en juillet 1714, et, le 24 de ce mois, fit une espèce de testament olographe par lequel il chargeait le R^d^ Père Gabriel Longi, vicaire du Saint-Office à Valence de faire vendre son *équipage* et d'en employer le prix à payer ses dettes. Il le priait en même temps d'employer les sommes qui dépasseraient son passif, à dire des messes, faire des aumônes et acheter quelques ornements en l'honneur de saint Hyacinthe.

M. Dumas était certainement officier, mais nous ne savons quel grade il possédait. Sa paye du 1 au 6 août 1714, date de sa mort, ayant été de onze livres, son traitement mensuel devait être de 55 livres.

Après sa mort, ses effets furent vendus à l'encan, sauf l'épée qui avait été donnée au major du régiment de Savoie et le chapeau que le maître avait laissé à son domestique avec quelques linges usés.

Les autres objets énumérés dans l'inventaire qui suit furent vendus à l'encan dans les cloîtres de l'église de Saint-Dominique, et produisirent une somme de 488 livres, dont la plus grande partie alla aux médecins, chirurgiens et apothicaires de la ville. Cependant, 29 livres furent employées en messes, 20 livres servirent à acheter des ornements à saint Hyacinthe et 20 autres furent distribuées en aumônes.

Les acheteurs furent, pour la plupart, des officiers savoyards, camarades du défunt. En marge des objets vendus, on lit les noms de MM. de Marclay,

de Montegre, de Saint-Denys, de Chaumont, de Butet, d'Aigueblanche, de Chaland, du Bourget, Granery, de Croux, Pavie, Varot, capitaine Baltesar, Boveri, Michal, Perroux, quartier-maître, sergent La Croix.

Un gros justaucorps fait à surtout.

Une veste bleue, avec les culottes bleues d'allemat d'argent.

Un justaucorps, veste galonnée d'or, avec les culottes, le tout d'écarlate.

Un habit d'écarlate défait.

Un chapeau bordé d'argent.

Un justaucorps, veste, culottes de camelot gris blanc, avec les boutons d'argent filé.

Une robe de chambre de toile.

Un rouclor d'écarlate ?

Un justaucorps de drap blanc avec les boutons d'argent massif.

Une paire de pistolets et fourreaux de drap jaune.

Une épée de cuivre doré avec la poignée d'argent

Une canne sans pommeau.

Un fouet à manche de corne.

Un ceinturon de buffle.

Une paire de bottes ; — de bottines.

Neuf chemises.

Un tapis.

Sept serviettes et quatre essuie-mains, les mouchoirs, les bonnets, les chemises, cinq draps, les bas.

Le lit garni.

Une boîte avec du tabac.

La boîte à perruque.

Deux livres blancs.

La parfum traité ?

La boîte d'essence

La cravate rouge.

La bourse.

Une tabtière dorée ; — de bois.

Les flandrières garnies.

Sept boutons d'argent à filets, de veste ; des boutons à filets d'or.

La chocolatière.

Le bassin et l'aiguière.

Le chandelier et lampe de laiton ; la lanterne.

Le couteau et la fourchette.

Les vergettes.

La table ; le bougeoir.

Des clous de cheval.

La valise ; un sac.

Le baril du vinaigre.

Une selle et bride.

Un étui de matelas, de toile cirée.

Sept cravates à la cavalière.

Une veste de bombasine.

La batterie de cuisine et le coffre; la chaise percée; quelques livres (les noms n'en sont pas indiqués).

—

L'officier a un valet.

Séance du 16 mars 1890.

(Présidence de M. Mugnier.*)*

Le secrétaire lit des lettres par lesquelles MM. Constantin et Du Bois-Melly remercient la société de les avoir élus au nombre de ses membres honoraires. A son tour, la réunion remercie M. Du Bois-Melly de l'envoi qu'il a bien voulu lui faire des ouvrages suivants, dont il est l'auteur : *La Seigneurie de Genève et ses relations extérieures ; Relations de la Cour de Sardaigne et de la République de Genève, 1754 à 1773 ; Relations diplomatiques de la Cour de Savoie, 1713-1715 ; Histoire anecdotique du traité de Turin, de 1754 ; Des Usages funèbres à Genève au siècle passé ; L'affaire Jurainville, en 1595 ; Du Bannissement à Genève ; De la Désertion malicieuse et de l'adultère, etc., à Genève.*

La Société reçoit : de M. Jules Vuy, *Les Débuts de Marc Monnier ;* de M. Joseph Révil, *la Géologie des Alpes occidentales ;* de M. Aimé Constantin, *la Muse savoisienne au XVI^e^ siècle* et *Menus faits relatifs à l'histoire de la Savoie vers 1600 ;* de la Société d'histoire de Genève, *le Mé-*

morial de ses cinquante premières années, par M. Edouard Favre, son vice-président, avec les portraits gravés à l'eau-forte de quelques-uns de ses membres décédés : MM. Edouard Mallet, Guillaume Favre, Frédéric Soret, Albert Rillier, J.-J. Rigaud, J.-J. Chaponnière, Théophile Heyer, Amédée Roget et Charles Le Fort.

M. Perrot, trésorier de la Société, présente les comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice de 1889, arrêté à ce jour :

« Les recettes ont été de 2.038 fr., savoir :

Cotisation et droits d'entrée.....	1.565	»
Subventions du département de la Savoie et de la ville de Chambéry....	400	»
Vente de publications de la Société.	73	»
	2.038	»
Solde actif de l'exercice 1888, en caisse à la fin de l'exercice précédent.	598	90
Total...	2.636	90
Les dépenses ont été de.....	1.597	25
Il a été déposé à la caisse d'épargne.	400	»
Total...	1.997	25

La Société possède actuellement 3.652 fr. 74 c.; savoir : dépôt à la caisse d'épargne, 3.013 09 c., outre les intérêts courus depuis le 1er janvier 1889 ; en numéraire, 639 fr. 65.

Notre situation financière se trouve ainsi dans

un état de prospérité très satisfaisant et qui nous permettra de faire face aux dépenses d'impression des tomes XXV et XXIX qui doivent paraître cette année. »

Ce rapport et les comptes qui y sont résumés, ont été approuvés après examen, et constatation de leur exactitude. La réunion remercie ensuite M. Perrot des soins donnés par lui à sa gestion et réitère ses remerciements à son président pour la bonne direction et l'impulsion qu'il a imprimées à la Société.

M. Jules Carret, vice-président, donne lecture de la note qui suit.

Rousseau *(Confessions,* Partie I, Livre IV), parle ainsi de la Cascade de Couz :

« Le chemin passe au pied de la plus belle cascade que je vis de mes jours. La montagne est tellement escarpée, que l'eau se détache net et tombe en arcade assez loin pour qu'on puisse passer entre la cascade et la roche, quelquefois sans être mouillé ; mais si l'on ne prend pas bien ses mesures, on y est aisément trompé, comme je le fus ; car, à cause de l'extrême hauteur, l'eau se divise et tombe en poussière, et lorsqu'on approche un peu trop de ce nuage, sans apercevoir d'abord qu'on se mouille, à l'instant on est tout trempé. »

La cascade n'est plus ce qu'elle était au temps de Rousseau. Elle ne s'élance pas d'un jet ; elle ne dessine pas une arcade ; elle ne se sépare du roc qu'un instant, vers le milieu de sa chute. Il serait

bien impossible d'en faire le tour sans se mouiller, ou en ne se mouillant qu'un peu, et personne ne s'y risque.

Autrefois, elle devait s'élancer d'un point différent, situé plus haut et à droite. Au-dessous, la roche est plus creuse, surtout vers le pied. Si le ruisseau se jetait à cet endroit, on sent qu'on pourrait tenter l'expérience faite par Rousseau,— sans doute aussi par bien d'autres. Et la cascade serait plus grande et plus belle.

Le site a été gâté d'une autre manière. Les entrepreneurs du tunnel de Lépine ont déposé une part de leurs déblais depuis la route jusqu'au pied de la chute, parallèlement au ruisseau. Les entrailles de la montagne, ainsi vidées, sont des mollasses de qualité inférieure; elles forment une muraille épaisse et grossière, qui coupe la pente la plus agréable, celle qui regarde vers Chambéry.

Dans quelques années, le rempart de mollasse, dégradé par les actions atmosphériques, lavé et diminué par les pluies et par la brume de la cascade, recouvert de mousses et de plantes sauvages; n'aura peut-être rien de choquant.

Et si quelque homme, aimant nos montagnes, voulait supporter la petite dépense de ciment et de main-d'œuvre qui replacerait la cascade dans son ancien trajet, celle-ci mériterait encore le grand éloge qu'en fit Rousseau.

Mais un autre danger la menace. A notre époque utilitaire, il est tout simple qu'un usinier s'installe au pied de la chute, enferme la cascade dans un

long manchon de tôle et la dirige sur ses turbines.

Alors, quand ce paysage n'aura que le charme d'un long tuyau noir profilé sur un roc humide, il faudra gratter le nom écrit au front de la gare voisine.

M. Mugnier présente la première partie d'une charte de 1342, écrite par *Brutin de Brutins* (1), juge au comté de Genevois. C'est la première feuille d'un rouleau de parchemin qui contenait une enquête faite cette même année, à Alby-sur-Chéran probablement, contre des paysans d'Héry et de Chainaz qui ne s'étaient pas rendus à une *cavalcade* proclamée au nom du comte de Genevois, Amé III.

Léon Ménabréa (2) dit que l'on désignait sous le nom de cavalcade le service militaire, ou service d'ost, que le seigneur dominant exigeait de ses vassaux. « Les reconnaissances de fiefs, ajoute-t-il, déterminaient ordinairement le nombre d'hommes que chaque vassal devait conduire avec lui. Si le jour indiqué par les bans ou proclamations, le feudataire négligeait de se rendre au lieu assigné, il encourait une amende. C'est ainsi qu'en 1332, plusieurs gentilshommes de Savoie ayant refusé d'obtempérer à l'injonction du comte Amé V,

(1) Il est juge maje en 1351. Nicod *Brutin*, de Ternier, assiste à un acte à Saint-Julien en 1371. (*Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 2e série, t. III, p. 155.)

(2) *Histoire de Chambéry*, page 57.

qui les appelait au secours du château de Monthouz, furent obligés de payer différentes sommes au châtelain de Chambéry.... Les habitants des villes et bourgs étaient également tenus à ce service. »

D'habitude, c'était bien le seigneur direct, immédiat, qui conduisait à la montre ou revue, les hommes habitant sur son fief; et c'est précisément derrière cet usage que semblent se retrancher les cultivateurs *(agricolæ)* d'Héry et de Chainaz qui n'avaient pas pris part à la cavalcade proclamée sur la place publique d'Alby, le 24 juin 1338. Le comte de Genève avait convoqué ses sujets à se trouver à Langin (1), cinquante-quatre jours après l'appel, armés et équipés, *cum armis et arnesiis.*

Les habitants qui n'avaient pas obéi et contre lesquels on avait enquêté, reconnaissent que les paroisses d'Héry et de Chainaz sont bien du ressort du château d'Alby et que le ban a été publié dans ce bourg, mais ils disent qu'ils ne sont tenus de marcher que sur l'ordre et la conduite de leur seigneur Hugues Cuyno (2). Les commissaires en-

(1) Langin, château situé sur un coteau formant contrefort au N.-O. de la montagne des Voirons, à quelques kilomètres de Monthouz.

(2) On rencontre déjà ces nobles *Cuyne*, ou *Cuynoz*, du district d'Alby, aux deux siècles précédents. Guillaume de Cuynes est cité dans une charte du 10 juin 1227, dans notre *Histoire de l'abbaye de Sainte-Catherine*, page 255. Girard de Cuynie est nommé dans le testament d'Humbert de Villars du 10 mars 1400. *(Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, loc. cit., p. 181.)

quêteurs paraissent croire, au contraire, que les paysans se sont rendus à d'autres cavalcades, sur l'appel direct du comte de Genevois, spécialement à celle de la Balme de Cosongie (1). D'autre part, il semble certain que l'obéissance à l'ordre direct du comte, était due lorsqu'il s'agissait de porter secours à l'un de ses châteaux assiégé par l'ennemi, ou de *foredum terræ*, ce qui signifie, ici, croyons-nous, en cas de *ravitaillement* (2).

La suite de la charte donnait probablement la solution de ces questions intéressantes de droit féodal ; malheureusement, elle n'existe plus.

Nos Brutinus de Brutinis judex in comitatu gebennensi notum facimus... quod legimus copiam cujusdam inquisitionis facte contra homines... et quasdam attestationes testium super ipsis articulis productorum... henricum et guillermum Cuyno fratres domicellos et erant dicte attestationes in... cujuslibet cedule sigillo judica-

(1) Aujourd'hui la Balme de Sillingy, commune du canton nord d'Annecy, où il y avait un château dans lequel les comtes de Genevois résidaient souvent.

(2) Ce mot *foredum* est le même que *foderum*, *fodrum*, *fodrium*, soit l'*annona militaris*. Ducange dit que c'était *quod præbebantur ad victum militarem, vel equorum, ut stramentum et palea, cui indè apud nos* Feurre *appellatio manait*.

On le trouve dans une donation d'Humbert II, comte de Savoie, à l'abbaye de Novalaise, du 10 mai 1093. (Guichenon, *Hist. généal.*, IV, p. 27.) Le *foredum terræ* était donc un droit régalien obligeant les sujets à fournir au Souverain des vivres et des fourrages et à les transporter.

ture comitatus gebennensis sigillate cera viridi. Tenor autem dicte inquisitionis est talis :

Anno Domini millesimo CCCXLII° die vigesima ? martii hec est inquisitio que fit... ex officio curie illustris principis Amedei comitis gebennensis contra Johannem Jaquer de Molina, Domengetum (1) Corbi de Golayron... *et d'autres habitants du lieu de Molina, à Chaynaz, appelés tantôt* DU NANT, CAILLAT, MOCHET ou *d'un simple prénom, tel* que Rolet, Pierre, Mermet, etc., *et fils de David, et de Thomas, de Molina.*

Super eo vidique quod cum de mandato dicti domini comitis pronuntiatum fuit apud Albiacum in foro publico die lune que fuit dies XXIV (*ou* XXIX) mensis Julii anno currente M° CCC° trigesimo octavo quod omnes et singuli homines infra mandamentum, territorium, distrectum et resortum castri Albiaci commorantes, domicillia, res et bona habentes infra castellaniam, distrectum et resortum dicti loci, cujuscumque status, generis et conditionis existent, venirent et esse personaliter deberent apud Albiacum preparati et provisi armis et arnesiis sibi competentibus et necessariis coram castellano dicti loci seu ejus locum tenente una cum predictis eorum armis et arnesiis singuli singulis necessariis, videlicet die LIIIJ subsequente immediate post predictam pronuntiationem, parati ad eumdum cum veyssillo domini comitis et castellano suo Albiaci in cavalcatam versus Langi-

(1) Ce prénom *Domenget* est répété plusieurs fois. Il est devenu un nom propre, ainsi que *Domenge*. Il y a encore, dans le canton d'Alby et dans les environs d'Aix-les-Bains, beaucoup de *Domenget* et de *Mermet*.

Les hameaux de *Molina* à Héry et de *Golayron* à Chainaz existent encore.

num et deserviendo et eundo cum dicto veyssillo et morando quousque licentiati essent per dictum castellanum de redendo et a dicto veyssillo separando sub pena LX solidorum geb. predicto domino comiti applicanda per singulos agricolas qui premissis optentatores fuerunt et rebelles.

Item super eo quod predicti omnes et singuli denuntiati diebus et temporibus dictarum pronuntiationum et cavalcatarum et ante, toto tempore ipsarum fuerunt, steterunt, permanserunt et adhuc sunt distrectuales, habitatores, subjecti, moram et mansionem faciendo, domicillia res et bona sua habendo et tenendo in parochiis de Heyrie et de Cheynaz que parochie sunt infra mandamentum, territorium, distrectum et resortum prefati dni comitis et castri Albiaci et de mandamento... ejusdem.

Item super eo quod dicti homines denuntiati licet predictas cavalcatas et pronuntiationes audiverint, viderint et sciverint predictis penis et pronuntiationibus optentaverunt neque dictis cavalcatis cum dicto veyssillo accesserunt nec per se vel per alios transmisserunt, videlicet predictas penas tanquam contumaces inobedientes et rebelles temerarie commiserunt in prejudicium et detrimentum prefati domini comitis, curiam suam non verendo.

Item super eo quod alii dicti denuntiati fuerunt in cavalcatis aliis Domini comitis specialiter in cavalcata de *Bastia de Cosingie*. Item super eo quod de predictis omnibus et singulis est vox et fama in toto mandamento Albiaci et inter notos et vicinos. Super quibus Joh. Mochet de Chaynaz tanquam principalis in facto suo et testis tamen in alieno, interrogatus et juratus dicere veritatem et sub pena LX solidorum et reparatione... sui de-

positi per testes vel iustitiam. Super primo articulo dixit quod bene audivit dici quod quidam de mandamento Albiaci qui sequi debebant veyssillum Domini fuerunt ad cavalcatas predictas versus Langinum ; tamen ipse qui loquitur in ipsis cavalcatis non fuit nec ivit quia asserit se non teneri nec ire consuevit ad cavalcatas domini comitis, nisi quum dominus suus *Hugo Cuynos* ipsum ire fecit. Interrogatus si dictas pronuntiationes vel penarum impositiones audivit vel scivit, dixit quod nescit. Interrogatus si parochie de Heyrie et de Cheynaz sint de distrectu, resorto et mandamento Castri Albiaci dicit quod scit. Super secundo articulo dixit ipsum articulum fore verum. Super tertio articulo... dixit quod non consuevit ire ad cavalcatas nisi quum dictus dominus ipsius precipit, aliud nescit. Super articulo de fama, interrogatus dixit esse vocem et famam quod ad cavalcatas predictas versus Langinum fuerunt qui ire debebant et... vox et fama dictarum pronuntiationum eundo ad dictas cavalcatas.

Item dictus Rogerius de Heyrie tanquam principalis in facto suo testis tamen in alieno. *Interrogé comme le précédent, il déclare que lors du ban il n'était pas présent, qu'il a entendu dire qu'il avait été publié et qu'alors le comte de Genève alla avec son armée et ses cavalcades vers Langin...* Super tertio articulo dixit quod quamdiu vixit in mundo nunquam fuit ad cavalcatas dicti dni Comitis nisi ad foredum terre vel ad succursum castri domini comitis obsessi. Aliud nescit.

M. Tavernier, docteur en droit, juge de paix du canton de Taninge, envoie les extraits d'actes qui suivent :

I. 28 mars 1500. — Après trois publications en l'église

de la Balme, noble Richard *de Bellagarda*, fondateur de la chapelle de Saint-Michel en cette église et Rd Pierre *de Bellagarda*, recteur de ladite chapelle, albergent à Claude Excoffier et autres, de la paroisse de la Balme de Silingy, une pièce de pré sise au territoire de la Balme, lieu dit au Colombier, jouxte le pré des héritiers de noble Henri de Grand et le pré des héritiers de noble Jean de Balma? pour 200 florins d'introge et 12 deniers genevois de cense annuelle.

Fait à Poisy, dans la maison de Collet Remilli et reçu par le notaire François Mugnacii.

II. 14 avril 1527. — Extrait du testament de N. Amédée de Cohendier, fils de feu Aymon de Cohendier, de Marignier, mandement de Bonneville. Il fonde un anniversaire de vingt-cinq messes, donne à sa femme n. Marie de Menthon, l'usufruit de ses biens tant qu'elle restera veuve, et institue héritière universelle sa fille n. Marguerite, épouse de n. François de Bardonnenche. L'acte reçu par le notaire Jean Despina, est passé à Annecy, dans le couvent des Dominicains, en présence des vénérables frères Claude Ferrand? sous-prieur et Pierre Denisayt, et de n. et égrèges Antoine Mignonis, Jean Fenoliet, secrétaires ducaux, Jean Dubois *(de Nemore)* alias Manuet (Machet?) Claude Guerod, et Eustache Burnod, cordonnier comital.

Séance du 20 avril 1890.

(Présidence de M. Mugnier.)

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

La Société reçoit de M. Pierre Tochon, président de la Société centrale d'agriculture de Savoie, la collection de ses diverses publications. Elle comprend, outre son *Histoire de l'Agriculture en Savoie,* de nombreuses monographies sur la vigne et la manière de faire le vin, ainsi que les rapports rédigés par le savant agronome à l'occasion de divers concours où il a représenté notre pays.

M. Hippolyte Tavernier transmet la copie d'une procuration donnée le 12 décembre 1637 par le tiers état du Faucigny à trois députés qui devront se rendre à Turin pour prêter le serment de fidélité au nouveau duc de Savoie, *François-Hyacinthe*, qui avait succédé à son père Victor-Amédée 1er, décédé le 7 octobre précédent. Le petit duc mourut un an après, à l'âge de six ans. Voici cette pièce qui est fort intéressante tant pour l'histoire générale que pour l'histoire particulière de la province du Faucigny :

Le 12 décembre 1637 pardevant moy Philibert Ducretet notaire ducal royal en la présence du Seigr. Fichet conseiller destat de S. A. R. et son advocat patrimonial en la Chambre des Comptes de Savoye se sont establis

en leurs personnes les nommés au roolle cy après tenorisé Scindiques procureurs et agents des villes bourgs et paroisses de la province de lhaut et bas faucigny Lesquels de leur grè ès dictes qualités ont faict et député et constituent leurs procureurs spéciaux et généraux Savoir Me Jean Jacques Monet procureur fiscal en lade province et Me Nicolas Barmi? notaire à Sallanches Me Pierre François Pissard chatelain de Flumet Et ce pour et aux noms desdits constituantz villes bourgs et communautés faisant le tiers estat de la dite province se transporter à Thurin et là comparoir pardevant Madame Royale regente des Estats de S. A. R. et pour ledit tiers estat prester serment de fidelité à sa de A. R. conformement aux Lettres patentes de made Dame R. et arrest sur ce rendu par la Souveraine Chambre des Comptes de Savoye et faire toutes incombences requises et nécessaires procurer exercer et negotier tout ce que besoin sera rapporter acte de prestation de fidélité en dheue et probante forme et d'en remettre extraict authentique à chacun des chatelains ducaux des mandements de lade province pour communiquer à tous qu'il appertiendra et procederont les procureurs sus constitués à la prestation de lade fidelité conformement à ce qui a esté faict par le passé....

Faict et prononcé à la Bonneville en la mayson de noble Janus Bessonnet iceluy present noble et spble Pierre Duboin Me François Bally de Mouey et Me Pierre Condurier mareschal des Logis du Seigr. commandant de la Fleschere tesmoins requis.

Signé : Monet, Fichet et Ducretet ne.

Roolle des Scindiques procureurs et agents du tiers estat de la province de foucigny qui ont passé la procuration.

Le bas Foucigny. Le mandement de Cluses.

La ville de Cluses.— Noble François de Lisle me François Devaud et Michel de Lermineur, syndics.

La paroisse de Chatillon. — Honble François Pel et François Bonnaz, s.

La paroisse de St-Sigismond. — Estienne Maniguet et Claude Genevaz, s.

La paroisse de Sionzier. — Me Pierre Genet et Antoine Boret, s.

La paroisse de Fleurier dans laquelle est enclos le bourg de Taninge. Pierre Mogenier Robert Chastel et Estienne Nachon, s.

La paroisse de Mioucy. — Me Pierre Gay Claude Chavanaz et Estienne Molliex, s.

La paroisse d'Ognion. — Nicolas Bosson et Claude Guebey, s.

La paroisse des Giets. — Pierre Anthonioz et Pierre Ducrelet, s.

Le mandement de Samoen.

Le bourg et paroisse de Samoen. — Mes Antoine Denarié et Pierre Brun, s.

La paroisse de Morillon. — François Denaria, s.

La paroisse de Six. — Bernard Bert, s.

Le mandement de la Bonneville.

La ville de Bonneville. — Noble Janus Bessonnet Me Estienne Montfort et Me Charles Berod. — La dite ville possedant fief dans l'enclos des franchises et hors des franchises des communes recognoissant le riere fief du Seigneur duc de Nemours.

La paroisse de Maregnier. — Pierre Bellon et Pierre Valliand, s.

Le mont Saxonnet. — Claude Paravix faisant pour les aultres.

Brison. — Jehan Coudurier, s.

La paroisse de Ponchiez. — Martin Callier agissant pour le syndic absent.

Le mandement de Bonne.

La ville de Bonne avec ses franchises. — Noble Melchior Ducloz faisant pour noble François Ducloz son père syndic.

La paroisse de Burdignin. — Bernard Luard, s.

La paroisse du Villard. — Girard de la Croix, s.

La paroisse de Fillinge. — Jehan Chevalier et Pre Dunant.

La paroisse de Boege. — Nicolas Condevaulx, s.

Le mandement de Thiez

La paroisse de Viuz. — Aymé Dufresne et François Bozet.

La paroisse de Boegeve. — Claude Chardon, s.

La paroisse de St-André. — Claude Ravin, s.

La paroisse de Ville. — Jehan de Collonges, s.

Le mandement de Foucigny.

La paroisse de Foucigny. — Aymé Bel, s.

La paroisse de la Tour. — Charles Dufresne, s.

Le mandement de Chastellet de Credoz.

La paroisse de Cornier. — Nicolas Damex et Amblard Brasier.

Lhaut Foucigny.

Le mandement de Montjoye consistant aux paroisses de St-Nicolas de Verosses et St-Gervais. — Antoine Duchosal et François Mollard, s.

Le mandement de Sallanches consistant es paroisses de Sallanches Magland St-Martin Domency Combloux et Cordon. — Noble François Deloche Seigneur de Montagny et Me Guillaume Paccot grand syndic, Louis Colliet et Louis de la Plegne de Maglan assisté de Me Jaques Chalamel chastelain.

Le mandement de Flumet consistant es paroisses et ville de Flumet Bellecombe St-Nicolas de la Chapelle La Giettaz. — Me Pierre Joly faisant pour le mandement.

Megève. — Me Pierre Voultier assisté de Me Pierre-François Pissard chastelain.

Le mandement de Charousse.

Me François Paccard faisant pour Collet Freppat et François Thinet ? scindiques de Passier, prisonniers detenus à la Bonneville, pour la paroisse de Cervoz et encore pour ceux de Chamonix.

Signé : Ducretet, notaire.

(D'après l'original. — Minutes déposées chez Me Layat, notaire à Taninge.)

Le Président donne connaissance : 1° d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 20 mars dernier, indiquant l'ouverture du Congrès de la Sorbonne le 27 mai prochain et donnant des instructions relatives aux communications qui doivent y être présentées et à la délivrance des billets de chemins de fer à prix réduits ; 2° et 3° d'une circulaire du même ministre et d'une autre de M. le président de la section d'histoire et de philologie au même Congrès, prescrivant aux délégués des Sociétés savantes de transmettre avant le 30 avril une analyse succincte mais précise de leurs communications ; 4° d'une circulaire de M. le président de la Société française d'archéologie invitant à assister au Congrès qui sera tenu à Brive (Corrèze), du 17 au 24 juin prochain.

La Société reçoit de M. le ministre de l'instruction publique : *Littérature latine et Histoire du*

moyen âge, par L. Delisle (1) ; de M. le Dr Paul Topinard, *La Société, l'Ecole, le Laboratoire et le Musée Broca* ; de The Smithsonian Institution, *Annual Report of the Bureau of the Ethnology*, pour 1883-84 et 1884-85 ; de M. Du-Bois-Melly, ses *Châteaux, Manoirs et Monastères des environs de Genève* (album de 40 croquis) et son travail sur l'*Exercice des derniers droits féodaux dans l'ancienne République de Genève.*

Sur la proposition de M. Mugnier, M. André Folliet, député de la Haute-Savoie, est nommé membre honoraire de la Société.

M. Claudius Carret donne lecture d'une Lettre-patente de *canonnier*, au château de Montmélian, accordée par le duc de Savoie à Pierre de Pra, elle est ainsi conçue :

A nos très chier bien améz féaux conseiller commissaire et controleur commandants de nos guerres en Savoie. Le baron de Mondidier de Crousaz ? et seigneur Montmond. salut.

Par ces présentes nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à couchier sur l'estat de vousdites guerres et présides de notre chasteau et forteresse de Montmélian notre amé Pierre de Pra pour cannonier audit chasteau et place qu'avait ci-devant feu Loays Lespignier

(1) Cet ouvrage, précédé d'instructions du Comité des travaux historiques, contient 50 chartes accompagnées des commentaires nécessaires ; il est destiné à servir de modèle aux correspondants du Ministère de l'instruction publique. La Bibliothèque municipale de Chambéry en a reçu aussi un exemplaire.

assavoir en la somme de quinze livres.... tous les moys commençant dès le jour qu'il est entré à servir en la dite charge, et continue par cy après tous les moys durant notre bon playsir. Mandons et commandons à notre très cher bien aymé féal conseiller et trésorier général en Savoye Maître Emmanuel Dian et aultres qui seront par cy après constitués en sa dite charge de paier le dit de Praz conforme à ce que dessus, sans lui en faire aulcune difficulté tant du passé que par l'advenir, car ainsi nous plait.

Données à Turin le vingtième de septembre mille cinq cens huitante et ung.

Charles Emanuel. — Contresigné Vuilliet.
— Lacretas.

Au-dessous est un ordre conforme donné par Monseigneur de Jacob, Guillaume-François Chabot, gouverneur de 1584 à 1594, suivant MM. Dufour et Rabut, dans *Montmélian place forte* (Tome XX, des *Mémoires* de la Société).

M. Mugnier présente un manuscrit paraissant, d'après une date qu'on y retrouve, avoir été écrit en 1836, et dans lequel on lit la plus grande partie d'une pièce de théâtre en prose intitulée : Saint François de Sales évêque de Genève *ou* Le Triomphe de l'Innocence.

Le manuscrit contient, sauf quelques lacunes, les trois premiers actes de cette pièce qui devait en avoir probablement cinq.

La scène se passe à Annecy vers 1612; les personnages sont :

L'Evêque; Le Chevalier de Salfs, frère de l'évêque; Le Chevalier de Foras; Mlle de Foras; Mme de Perdrieuville; Mlle de Monthoux; Le duc de Nemours; Robert, domestique de l'évêque;

Antoine, Suzette, domestiques de Mlle de Foras;

Simone, vieille paysanne; un paysan.

Le sujet de cette inoffensive comédie est tiré d'une anecdote qui paraît avoir été rapportée pour la première fois, en 1687, dans la vie de saint François, de *Cotolandi*. Elle a été répétée par Marsollier (1) et autres, et racontée au long par un Italien, Gallizia di Giaveno, dans une *Vie* éditée en 1710.

Dans un sermon prêché à la cathédrale d'Annecy, l'évêque aurait vertement réprouvé la conduite scandaleuse de certaine dame arrivée de Chambéry. Cependant, peu de jours après, il lui aurait écrit une lettre d'excuses commençant par ces mots : « Madame, il m'est revenu que vous étiez grandement courroucée contre moi à l'occasion de mon dernier prône » *(le reste a été déchiré intentionnellement dans le manuscrit)*. Il s'y trouvait, vraisemblablement, des termes trop empressés et qui ajoutaient encore à l'étrangeté de la lettre. Elle serait parvenue entre les mains du

(1) *Vie de saint François de Sales*, par M. de Marsollier, doyen de l'église cathédrale d'Uzès; 7e édition. Venise. Rosa. 1805, t. II, pages 79 à 89.

duc de Nemours (1) « par les mains d'un homme d'honneur, M. de Verdel lui-même, à qui cette malheureuse l'avait confiée ». Le duc en fut scandalisé et les ennemis de l'évêque ne manquèrent pas de crier à l'hypocrisie.

M^lle^ de Foras et son frère le chevalier prennent très vivement, dans la pièce, le parti de l'évêque. M. de Foras veut même se battre en duel avec M. de Verdel. François de Sales l'en dissuade tout en dédaignant de se disculper directement. La vérité triomphe sans doute aux derniers actes. Quelques scènes épisodiques montrent l'évêque donnant de bons conseils et distribuant de larges aumônes à de pauvres gens, malgré les avis de ses domestiques qui lui rappellent la gêne où il se trouve lui-même.

L'auteur semble avoir cherché à donner au langage de l'évêque la tournure qu'il a dans ses lettres familières. On doit supposer qu'il croyait à la vérité de l'anecdote que beaucoup d'auteurs au contraire ont rejetée comme apocryphe.

Notre manuscrit n'est qu'une copie de la pièce originale. Les fautes d'orthographe y sont fort nombreuses. L'on y écrit il *avoit*, il *trouvoit*, suivant l'usage du dix-huitième siècle ; on peut en conclure que la pièce a été faite à cette époque, peu de temps peut-être, après l'apparition du livre de Gallizia ou des premières éditions de celui de

(1) Henri I^er^ de Savoie, 1595-1632.

Marsollier. Ne serait-ce point l'ouvrage d'une Visitandine ?

M. Marie-Girod donne lecture des lettres de grâce et de réhabilitation qui suivent :

Lettres de rappeau pour Me Maxime Basset.

Emmanuel-Philibert par la grâce de Dieu duc de Savoye prince et vicaire perpétuel du saint empire romain etc. A tous ceulx qui ces présentes verront salut, savoir faisons nous avons reçu l'humble supplication de Maxime Basset paouvre enfant de famille, de leage environ de vingt cinq ans fils de pauvre homme Anthoine Basset cordonnier de nre ville de Chambéry contenant comme aéant le suppliant entendu qu'il y avait certains billiets servant de charme en la question et torture dont plusieurs criminels auroient usé et s'en estoient bien treuve il auroit retire l'ung diceulx billiets de certoine femme qui disoit lavoir treuve dans le pourpoint d'un criminel accuse de crime capital et ce plus par curiosite quaultrement et estant a Meximieu entendit de Claude Joly qui avoit ung sien parent prisonier a Chassaigne (1) qu'il craignoit que lon applicast sondt parent à la torture. Ihors le suppt lui dit quil avoit quelque billiet qui luy serviroit grandement a ces affaires et des Ihors escripvit au dt prisonier quil luy feroit tenir le dt billiet et lui donna advertissement par sa lettre missive den debvoir user car plusieurs aultres criminels sen estoient bien treuve. Toultefois il nen auroit point envoye ni auroit donne moyen a personne den user, ce neanlmoing a cause

(1) En Bugey.

du dt advertissement par luy baillie par la de lettre missive il auroit este a la requeste de nre procureur general en nre Senat de Savoie constitue prisonier en nos prisons de Chambéry et tant procede contre luy que par arrest du quinziesme mars an present il a este pour raison de ce dont il a este suffisament declere ataint convaincu condamne en quelque amende pecuniaire envers nous et a bampnissement pour troys ans hors du ressort de nre Senat, auquel arrest il auroit obei mais il est a craindre que le dt bampnissement tenant, son paouvre père qui est octuagenaire vienne a morir de regret et de faulte et de necessite ne possedans biens quelconques ni aulcun aultre moyen de vivre que du labeur quotidien du dt suppt son fils unique qui de sa plume faict quelque petit guings dont son dit pere et lui vivent. Si nous a tres humblement supplie que actendu que cela est procede plus de certaine legerete de jeunesse que de mallice et que en tous cas il s'est toujours vertueusement comporte sans jamais avoir este attaint ni convaincu daulcuns villain cas blasme ou reproche ny faict chose digne de reprehension il nous plaist en commiseration de la pauvreté en laquelle son dt père et luy sont constitues et mesme afin quil aye moyen de subvenir à son dit pere en son veil et decrepit eage le rappeller du dt bampnissement et labolir et acquiter avec la rehabilitation a ce requise et a ces fins luy pourvoir de nos lettres a ce convenables et pour ce est il que nous ces choses considerees avons au dt suppliant en commiseration de son dt pere remis et délaisse et de nre certaine science playne puissance et autorite souveraine quictons remectons le dt bampnissement et dicelluy lavons rappelle et rappellons en abolissant et mectant au neant pour ce regard le dt arrest de condamnation et toute note dinfamie qu il peut

avoir encouru et le remectant et restituant a ses bonnes fame et renommée et au pais et de nre plus ample grace faveur en tant que de besoing seroit rehabilite et a povoir exercer office tout ainsy quil eust peu fere auparavant le dt arrest de condamnation imposant sur ce silence a nre procureur general présent et advenir et a tous aultres.....

Donne a Thurin le 20e davpril 1565. *Signé :* Philibert. Scelle a grand seaulx sur cordons de soye rouge noire et jaulne.

Sur la proposition de M. Mugnier, M. André Folliet, député de la Haute-Savoie, est élu membre honoraire de la Société.

Séance du 25 mai 1890.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le Président informe la réunion que Madame la générale Dufour, de Turin, veuve de M. Auguste Dufour, président honoraire de la Société, a bien voulu donner à celle-ci, en souvenir de son mari, une collection très importante de livres et de documents relatifs à l'histoire de Savoie. La manière tout à fait gracieuse dont Madame Dufour a fait ce don considérable à la Société le lui rend encore plus précieux. L'assemblée charge le Président de transmettre à la donatrice l'expression de sa plus vive gratitude. Elle décide que la provenance du livre sera indiquée sur chaque ouvrage et qu'ils seront placés ensemble dans une

vitrine avec cette inscription : *Livres donnés par Madame Dufour, en souvenir de son mari, M. le général Auguste Dufour, de Chambéry, président honoraire de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.*

Ces ouvrages et documents sont les suivants :

A. Manno. *Mémoires historiques sur la Maison de Savoie sous les règnes de Charles-Emmanuel III et de Victor-Amédée III,* par M. de Sainte-Croix.

Bollati de Saint-Pierre. *Chanson de Philippe de Savoie, prisonnier au château de Loches.*

Datta. *Spedizione in Oriente di Amedeo VI.*

A. de Gerbaix-Sonnaz. *Studi storici sul contado di Savoia,* 2 volumes.

Ricotti. *Compendio di Storia patria.*

Cibrario. *Storio del conte Rosso* (Amedeo VII).

Lamberti Van der Burchii. *Sabaudiæ Respublica et Historia,* édit. elzévirienne, Lyon, 1634.

De Ville de Travernay. *Mémoires sur les Hospices de Chambéry.*

Costa de Beauregard. *Le marquis Joseph-Henry Costa.*

Mgr. Duc. *Cartulaire de l'évêché d'Aoste.*

A. Folliet. *Histoire des Maréchaux de Savoie.*

A. Saluces. *Histoire militaire de Piémont,* 5 volumes.

Croset-Mouchet. *Le comte A. de Toulongeon.*

Claretta. *Storia della Reggenza di Christina di Francia,* 3 vol. in-4°.

Moreau de Brasey. *Journal de la campagne de Piémont en 1691 et du siège de Montmélian.*

Bertolotti. *Compendio della Istoria della Casa di Savoia,* 2 vol.

A. Bégis. *Le Registre d'écrou de la Bastille de 1782 à 1789.*

L. Morand. *Les Bernardines réformées de Rumilly.*

J. Replat. *Le Sanglier de la Forêt de Lonnes.*

C. Brouchoud. *Les Origines du Théâtre de Lyon.*

L.-M. Lucino. *Esame e difesa del decreto publicato in Pudisceri* (Pondichéry), *da Mgr. Carlo Tommaso di Tournon*, 1 vol. in-1°.

Père Monod. *Recherches historiques sur les alliances royales de France et de Savoie*, 1 vol., Lyon, MDCXXI. — *Apologie françoise pour la Serenissime Maison de Savoye*, 1 vol., Chambéry, Geoffroy Du-Four, M.D.C.XXI.

Pecis. *Les Campagnes de Jules César dans les Gaules*, in-1°, tome I^er^.

La collection complète de *Curiosità et Ricerche di storia subalpina.*

Forel. *Chartes communales du Pays de Vaud.*

Claretta. *Storia diplomatica d'ell' antica abbazia di S. Michele della Chiusa.*

J.-R. Adriani. *Ginevra; i suoi vescovi-principi e i conti e duchi di Savoia.*

En outre, diverses monographies extraites des *Miscellanea di Storia patria*, etc.; quelques chartes et dessins, notamment les *armoiries des évêques savoyards du duché d'Aoste.* — Oraison funèbre et diverses pièces relatives au cardinal Gerdil.

La Société reçoit de M. Jules Vuy sa brochure intitulée : *Encore Adémar Fabri* (évêque de Genève).

M. Mugnier analyse quelques-uns des documents reçus de Madame Dufour :

DEUX PIÈCES DE COMPTABILITÉ DU TEMPS D'YOLANDE DE FRANCE, FEMME DU DUC AMÉDÉE IX.

I. Le 1^er^ juin 1471, à Chambéry, la duchesse reconnaît avoir reçu d'Alexandre Richardon, receveur géné-

ral de ses finances, la somme de 76 florins pp., donnée par son ordre à son bien-aimé aumônier D. Mermet de Verchères *(de Vercheriis)* pour messes et aumônes. La pièce est signée de la main de la duchesse *Yolant*, avec son sceau en placard ; elle est visée par les membres de son conseil, Humbert Chevrier, chancelier de Savoie ; Claude de Challes, maître d'hôtel ; Jean Loctier, trésorier, etc.

Le papier sur lequel ce reçu est écrit porte un filigrane que nous n'avions pas encore rencontré : *une clef* (de 4 cent. de haut) *dont l'anneau est en forme de trèfle* et le panneton est très ouvragé ; cette clef est d'un dessin beaucoup plus artistique que celui des numéros 140 à 144 de l'ouvrage de M. Briquet, *Les Papiers des Archives de Genève et leurs filigranes.*

II. Reçu du 10 novembre 1471, par Michel Bonjean au même receveur Richardon payant pour la duchesse de Savoie, dame du Bourget, de 200 florins pp. pour la construction *(réparation)* du château du Bourget : *pro fabrica castri Burgeti.*

Signature du notaire : *boni johannis*, assez compliquée. Ce petit renseignement s'ajoute à l'histoire du château du Bourget, par E. Burnier, dans les *Mémoires* de notre Société, tome X, p. 127.

PROVISIONS ECCLÉSIASTIQUES POUR CLAUDE DE CONFIGNON — L'ABBAYE DE FILLY.

Sous l'ancien régime les enfants naturels n'étaient pas trop maltraités ; dans les familles souveraines, les bâtards arrivaient aux plus hautes fonctions. Souvent, bien qu'adultérins, on obtenait de les faire légitimer. Il nous est arrivé plu-

sieurs fois déjà de citer, dans le *Bulletin* de la Société (1), les dispositions testamentaires des enfants *donnés*. Une étude à ce sujet ne manquerait pas d'intérêt. Voici encore un enfant naturel adultérin. Son père, un membre de la vieille famille de Confignon, près Genève, l'a fait élever ; il sait un peu de latin, il est clerc ou veut l'être, afin d'obtenir un bénéfice, un canonicat. Il s'adresse à la Pénitencerie romaine ; le rescrit suivant montre que ce ne n'est pas en vain.

Louis, cardinal-prêtre de Saint-Marcel, accédant à la prière de noble *Claude de Confignon*, fils d'un homme libre et d'une femme mariée (né *de nobili soluto et conjugata)*, le relève de cette irrégularité et l'autorise à recevoir les ordres et à obtenir des bénéfices et un canonicat (2), pourvu qu'il soit suffisamment instruit, qu'il n'imite pas l'incontinence de son père et soit de bonnes mœurs : *Si paterne non est incontinentie imitator, sed bone conversationis et vite ;* ce qui devra être constaté.

Ces provisions sont données, à Saint-Pierre de Rome, le 5 des calendes de mai 1504 (27 avril), an premier du pontificat de Jules II, sous le sceau de la Pénitencerie.

(1) Mémoires et Documents. Tomes XXII, p. xxi et xxii ; XXIV, p. xx et xxii ; XXVII, p. xxxiv et xxxv, etc.

(2) Il ne figure pas cependant à l'*Obituaire de l'Eglise de Genève*.

A ces provisions sont jointes des lettres d'Amblard Goyet, docteur ès droits, chanoine de Genève, abbé de Filly et commendataire perpétuel du prieuré de Bonneguête (environ 12 kilomètres nord de Rumilly), vicaire général du diocèse de Genève. L'évêque était alors Philippe II, de Savoie, nommé, en 1495, à l'âge de 7 ans, qui donna sa démission en 1510 et devint comte de Genevois et de Nemours.

Le vicaire général, après avoir déclaré que Claude de Confignon était de littérature suffisante et de mœurs honnêtes, le déclare apte à recevoir les ordres et ensuite des bénéfices même avec cure d'âmes.

Ces lettres sont données à Genève dans la maison d'Amblard Goyet, le 29 juillet 1504, en présence de noble Edmond Noyth et de noble maître Jean Amblard, médecin. (Sceau ovale fruste.)

Les archives de l'abbaye de Filly, près Thonon, ayant été détruites avec le monastère, en 1536, par les Bernois, l'on possède assez peu d'indications sur ce couvent d'Augustins. Nous profiterons de cette occasion pour ajouter quelques renseignements à ceux de Besson (1).

On ne connaît pas la date de la fondation de l'abbaye. Il semble cependant qu'elle a pu naître d'un don fait, vers 1025, par Burchard, archevê-

(1) *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique,* p. 98. Les indications tirées de cet auteur sont en italiques.

que de Lyon et abbé de Saint-Maurice. Ce prélat, avec le concours de Burchard, évêque d'Aoste et prieur de Saint-Maurice, concéda diverses terres au diacre Tibold, chanoine de Saint-Maurice et à ses fils Durand, Hermann et Stevilius (1). Au nombre des biens donnés se trouve la *villa de Filliez*, à Sciez. Il est bien possible que l'un des trois fils de Tibold ait fondé là une *cella* qui, grâce à la fertilité du sol, à la facilité d'accès et au charme du site, devint rapidement un prieuré, puis une petite abbaye.

Anselme, chanoine de Filly, est présent à un acte du 14 octobre 1154.

Dalmace de Ravorée, chanoine, acte du 7 mars 1180.

En 1191, l'abbaye de Filly est attribuée à l'évêque de Genève (Nantelme).

Boson, prieur le 2 juin 1224 ; il se soumet, avec son chapitre, à l'abbaye d'Ainay, en réservant les droits de l'évêque et ceux du chapitre de Genève.

En 1227, dans l'enquête contre l'évêque Aymon de Grandson, l'abbaye de Filly se plaint de ce qu'elle a été soumise à l'abbaye d'Aulps.

Guillaume, abbé en 1237 (Besson).

En janvier 1245, Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins (en Franche-Comté), donne à l'abbaye une redevance annuelle de six charges de sel à prendre dans son puits de Salins.

(1) *Régeste genevois*, n° 170.

Guillaume, abbé de Filly (1), est témoin le 17 octobre 1262, à Versoie, au testament d'Agnès de Faucigny, femme de Pierre II de Savoie. Le 4 février 1267, il prononce une sentence arbitrale avec les prieurs des Chartreuses de Pomier et du Reposoir. Le 16 mars 1268, il est mis en possession d'une terre par la dame de Prangins. L'acte est passé à l'abbaye de Filly en présence de maître Jean d'Anthuy, l'un des chanoines, etc.

L'abbaye a un legs de 30 livres dans le testament du comte de Savoie, Pierre II, du 7 mai 1268.

Pierre, abbé de Filly en 1268. Il est présent à une transaction, le 13 janvier 1268, avec Trombert, curé de Lully.

Martin, abbé en juin 1290. Le *Régeste genevois* l'appelle Guillaume Malassena dit Martin. Vers 1306, il fut employé par le comte de Savoie Amédée V.

Le 18 juillet 1311, Borcard de Chesser, Jean de Vers et Guillaume de Concise, chanoines de Filly (2).

Nicolas, abbé en 1335.

François Ducret, en 1430, était aussi abbé d'Abondance. Le 31 août 1432, il est présent, à

(1) A moins que la date de 1237 donnée par Besson soit erronée, il s'agit ici d'un second abbé du nom de Guillaume.

(2) *Régeste genevois*, n^os^ 337, 417, 602, 762, 897 *bis*, 905, 943, 1010, 1026 *bis*, 1147, 1279, 1315, 1586, 1686.

Thonon, à la convention pour le mariage de Louis, roi de Sicile, avec Marguerite de Savoie (*Académie Salésienne,* II, p. 243). Il vivait encore le 28 juillet 1458, et il était déjà décédé en juin 1459. L'*Obituaire* d'Abondance plaçant sa mort au 12 mai, il faut conclure de ce qui précède qu'elle a eu lieu le 12 mai 1459.

Louis, en 1413. Cet abbé, indiqué par Besson, nous paraît bien douteux, ainsi que le suivant.

Henri Albert, en 1458, était aussi abbé de Sixt.

Philippe de Compois ou de Compeys, nommé abbé de Filly en 1483, mort le 18 mai 1496. Il a été vicaire général de l'évêché de Genève, prévôt de Lausanne, doyen de Savoie, prieur de Lutry. Ce prélat, qui pratiquait le cumul sur une large échelle, était fils de Jean de Compeys, seigneur de Gruffy, Prangins, etc., et d'Antoinette de la Palud de Varembon. On fonda pour lui un anniversaire de soixante-trois sols à diviser entre les chanoines de St-Pierre de Genève qui assisteraient aux cérémonies faites à cette occasion, ou qui seraient retenus chez eux, à Genève, sans tricherie *(sine fictione)* (1).

Amblard Goyet, protonotaire apostolique. Besson le cite comme abbé de Filly en 1508. Les

(1) A. Sarasin. *Obituaire de l'église de Genève,* dans *Mémoires et Documents de la Société d'hist. de Genève,* 2e série, t. 1, p. 120.

Voir aussi le tableau généalogique de la famille dans *Les Compeys,* par M. Costa de Beauregard.

patentes qu'il donne à Claude de Confignon indiquent qu'il l'était déjà en 1504. Amblard Goyet était chanoine de St-Pierre de Genève depuis 1490; il fut ensuite sacristain, juge des appellations en 1491, official en 1496, vicaire général en 1494 et en 1504; il mourut le 7 mars 1517. Il avait fait faire trois formes (sièges) près du grand autel pour les chanoines disant la messe. Elles étaient ornées de bas-reliefs portant ses armes. Sa pierre sépulcrale est au Musée archéologique de Genève (1). Spon, *Hist. de Genève,* II, 355-6, rapporte les inscriptions qui y sont contenues : courte notice et éloge en quatre distiques latins. On lit encore au tome IV des *Mémoires et Documents* de la Société d'histoire de Genève, p. 115 : « la décoration architectonique du tombeau d'Amblard Goyet est remarquable comme monument de la renaissance italienne dans notre pays.

Amblard Goyet, de même que Ducrest, Compeis et les suivants, était abbé commendataire.

Claude-Louis Alardet, 1535. Sa dignité fut purement honorifique. L'occupation du Chablais par les Bernois dut l'empêcher, non seulement de résider, mais de toucher aucun revenu.

Pierre Goyet, aussi prieur commendataire de Nantua, 1578 à 1602. Après sa mort arrivée en 1602, le pape Clément VIII assigna la plupart des revenus de Filly à la Sainte-Maison de Thonon ; c'est ainsi que finit la modeste abbaye.

(1) Sarasin, loc. cit., p. 80 et note.

M. Marie-Girod a relevé l'inscription suivante sur la cloche de la chapelle de Routhènes, hameau de la commune de Sainte-Reine en Bauges :

† STE EGIDII ORA PRO NOBIS †
† REVERAND MESSIRE HERMONIO DE LVIRIER DOIEN DE SALLANCHE MA FAICT FAIRE † 1642. †

Sur la porte du petit édifice, on lit la date 1636 (1).

Dans l'intérieur de cette chapelle, qui est maintenant interdite au culte, se trouve encore un porte-missel en bois sculpté, d'un joli travail, portant un écusson ovale qu'on peut lire ainsi : De... à une flamme de... au chef de... chargé de trois losanges de... L'écu est timbré d'un chapeau abbatial.

— Le même membre présente le dessin d'une fort belle plaque de cheminée en fonte, qui existe dans la cuisine de la maison Belly, à Yenne. Cette plaque porte, au centre, les armes de France, dans un écu rond. Elle est surmontée d'un cintre qui renferme la couronne royale ; à droite et à gauche, une grande palme et divers ornements.

La linde de la cheminée est en noyer sculpté. Au centre, dans un cartouche orné, se trouve l'écu de Savoie avec ses supports et son cimier.

M. Mugnier signale l'existence chez M. Paget, au village de Ragé, commune de Sonnaz, d'une plaque solaire, en ardoise de grande dimension,

(1) Le nom de ce doyen de Sallanches n'est pas donné par Besson, *Mémoires*, p. 146.

divisée en deux morceaux d'égale grandeur, et sur laquelle il a relevé les inscriptions et le dessin suivants : au centre un écusson, dont les émaux n'ont pas été gravés, surmonté d'un cimier, casque avec un lion issant tourné à gauche ; au dessus la devise : A TOVT AZARD, à droite et à gauche de l'écu on lit ces inscriptions :

IL EST BIEN SEVR QVE L'ART CORRIGE LA NATVRE
CAR SANS BOVCHE ET SANS VOIX IE PARLE PAR FIGVRE.
QVELQVE IOVR QVON SOIT ON DOIT CRAINDRE LA MORT.
PVISQVE SOVVENT ON TROVVE AVANT MIDI SON SORT.

Sur les bords extérieurs, les heures en chiffres romains. Cette montre solaire semble n'avoir jamais servi.

Suivant l'*Armerista,* de M. Franchi-Verney, la devise A TOUT AZARD appartient à la famille des *Carelli* de Varal, comtes de Brandis, barons de Bassy. Il les décrit ainsi : au premier, bandé d'azur et d'argent, au second, de gueules au char à deux roues d'argent, avec le timon levé, le char surmonté d'une étoile d'or ; cimier, un lion d'or issant. *Voir* aussi DE FORAS, *Armorial de Savoie,* I, p. 309. L'auteur a reproduit l'écu d'après un cachet de famille ; mais non le cimier et la devise. Le champ est tout entier d'azur sans bandes. Notre petite découverte complète heureusement les armoiries de cette famille.

Auprès de la maison Paget, se trouve une chapelle fermée seulement par une porte à balustres,

dédiée à N.-D. de Grâces. L'autel est surmonté d'un tableau représentant la visite de Marie à Élisabeth, semblant dater de la seconde moitié du XVII^e^ siècle et d'un assez bon dessin. Un tableau de piété, de la même époque, est placé en trumeau sur la cheminée d'une chambre de l'étage de la maison, fort petite et qui a dû être un pavillon de chasse aux siècles précédents, ou servir de résidence momentanée au clerc qui possédait le bénéfice de la chapelle. Il y a là une petite question d'histoire locale à étudier.

Séance du 22 juin 1890.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le Président annonce que l'impression du tome XXV des *Mémoires et Documents* de la Société est achevée. Ce tome contient les tables méthodiques des matières des vingt-quatre premiers volumes et clot notre première série qui se composera ainsi de 25 volumes. Il renferme en outre des notices biographiques et bibliographiques relatives à tous les membres de la Société qui ont écrit dans ses *Mémoires et Bulletins* jusqu'à ce jour. Des félicitations et des remerciements sont adressés à M. Marie-Girod dont la patience, l'intelligence et le dévouement ont réussi à conduire à bonne fin un travail aussi considérable.

M. Mugnier analyse une série de pièces relatives *aux familles de Compeys, de Seyssel*, etc., dont il doit la communication à l'obligeance de M. Grimonet fils, antiquaire à Chambéry.

I. *Constitution de dot.* L'an de la Nativité 1474, indiction 7e et le 2 mars, Rd seigneur Pierre de Seyssel, prêtre, notaire apostolique, trésorier de l'église cathédrale de Belley, agissant en son nom et comme frère et conjointe personne de spectable et puissant Jean de Seyssel, seigneur d'Aiguebelette et de Châtillon en Bugey, et puissant Jean de Chabod, seigneur d'Excherène, procureur dudit Jean de Seyssel, d'une part; — et spectable Reynaud de Castellionet, seigneur de Châteauneuf, d'Albenc, d'Uriage et Vuagnard *(Uriatici* et *Vuagnarii)*, lieutenant et maréchal du Dauphiné, en son nom et en celui de noble dlle Charlotte, fille de feu magnifique seigneur, Soffred Alamand, seigneur des dits lieux et maréchal du Dauphiné, d'autre part;

Donnant suite aux pourparlers de mariage entre ledit seigneur d'Aiguebelette et la dlle Louise Alamandi, sœur de la dite dlle Charlotte, — les parents de la future lui constituent en dot 10,000 florins pour tous droits dans la succession de son père et 500 pour ses droits dans la succession de sa défunte mère, Claude de Beaumont; vêtements nuptiaux suivant sa condition; 1,000 florins pour ses joyaux.

L'acte est passé à Voiron, en présence de Jacques, comte de Montbel, Antoine Bolier *(Bolerij)*, avocat-fiscal de Savoie, docteur *in utroque jure ;* François de Beauvoir, seigneur de Saint-Quentin (Isère), Jacques *de Claro*, seigneur de Valdisère, Antoine de Grolée,

Jacques *de Thesio*, seigneur de Silans, etc. ; notaires Richard et Chanterel (1).

II. 10 novembre 1495. *Donation* par n. et généreuse dame Louise fille de feu n. et p. Soffred Alamand, épouse de n. et p. Jean de Seyssel, seigneur d'Aiguebelette, à n. et p. Blecterand de Rivoyre, seigneur de Domessin, à raison des services qu'il lui a rendus ainsi qu'à son mari et à cause du mariage projeté entre ledit Blecterand et noble Claude de Seyssel, fille de la donatrice et de Jean de Seyssel, d'une somme de mille *régales* d'or pur et de bon poids.

L'acte est reçu par le notaire Martin *de Rochassio* au Pont-de-Beauvoisin, côté de Savoie, dans la chambre haute de derrière de l'auberge de la *Croix-Blanche*, en présence de vén. Jean Bernard, prieur de Saint-Bénigne, etc.

III. 28 novembre 1504. *Contrat de mariage* entre noble et puissant Guillaume, fils de feu Jean de Seyssel, seigneur d'Aiguebelette, et n. Georgie, fille de feu spectable écuyer seigneur Amédée Bon de Compeys, seigneur de Gruffy, qui a reçu en dot de son frère spectable Sébastien de Compeys, fils dudit Amédée, et au nom de son frère Urbain de Compeys, 3,000 florins, pour tous droits paternels et maternels. Le mari donne 1,500 florins pour augment et 300 florins pour joyaux. C'est pourquoi l'an du Salut de l'*Incarnation divine* 1504, indic-

(1) L'expédition de ce contrat est sur papier assez grossier, ayant pour filigrane une clef d'un mauvais dessin avec une croix de Saint-André dans l'anneau. Les autres actes sont sur parchemin.

tion 7e et le 28 novembre par devant nous, Claude *de Pratis* et Pierre *de Fago*, de Nances, notaires, se constitue le dit Guillaume de Seyssel, lequel reconnaît avoir reçu des frères Sébastien et Urbain de Compeys, les 3.000 florins ci-dessus, tant en or qu'en monnaie courante.

Fait à Aiguebelette dans la maison des héritiers de Jean de Maliis, dans la salle neuve, antérieure, du côté de la rue, en présence de noble Pierre de Montbel, bâtard, châtelain dudit lieu, etc.

IV. 28 novembre 1504, *an de la Nativité*, devant les mêmes notaires et après que le mariage dont il est question au n° précédent a été célébré, l'épouse, Georgie de Compeys, dame d'Aiguebelette, donne *quittance* à son frère, Urbain de Compeys, seigneur de Prangins, de tous ses droits dans les successions de ses père et mère moyennant la dot qui lui a été constituée (1).

V. 18 mai 1514. — *Lettres testimoniales de transaction.* Après divers arrêts du Conseil ducal au dernier desquels noble dame Georgie de Compeys a fait opposition ; sur le conseil de leurs amis et voulant vivre en paix comme bons parents, les parties se présentent devant Jean de Mareschal, docteur ès droits, juge maje de Savoie aux personnes de n. et p. Louis de Chabod,

(1) Le marquis Costa de Beauregard, dans *Les Compeys*, ne donne qu'une fille à Amédée-Bon de Compeys, Jeanne, mariée le 27 juin 1499 à Louis de Saint-Jeoire. Il faut donc ajouter à sa lignée Georgie, mariée le 28 novembre 1504 à Guillaume de Seyssel. Le lecteur remarquera que le même jour, les mêmes notaires dataient l'année différemment : une fois de l'*Incarnation*, 25 mars ; une fois de *Noël*.

chevalier *(miles)* seigneur d'Excherène, d'une part, et n. Guillaume, fille de feu n. Jean de Seyssel, fils lui-même de n. Pierre de Seyssel, seigneur d'Aiguebelette d'autre part. Elles exposent qu'il est dû encore 1800 florins de capital sur la dot constituée autrefois par n. Pierre de Seyssel à sa fille Catherine, mère dudit Louis seigneur d'Excherène, que les arrêts susdits avaient envoyé Louis de Chabod en possession de la seigneurie d'Aiguebelette en vertu de ses droits d'hypothèque, etc.. Pour se libérer de ces 1800 florins avec les frais et dépens et le renfort des monnaies s'élevant actuellement à 3000, Guillaume de Seyssel cède à Louis de Chabod une grande quantité de redevances et servis féodaux, blé, cire, poulets, demi-poule, quart de poule, etc.

Le juge maje donne acte de l'accord dans son prétoire, en présence de noble Claude Bonivard, châtelain de Chambéry et de Guigon Catelli, des receveurs de la Chambre des Comptes. — Au bas pend le sceau ; — rond, de trois centimètres de diamètre, écu de Savoie surmonté de la couronne ducale ; autour, cette légende : S. IVDICATVRE SABAVDIE.

VI. 2 septembre 1523. — On énonce d'abord que n. et p. Hugon de Seyssel, seigneur de Castillonnet, avait vendu sous pacte de rachat à noble Jean de Mareschal autrefois juge maje de Savoie et à noble Poliane sa femme ainsi qu'à n. Philippe de Mareschal son frère, *la moitié* du château et de la juridiction d'Aiguebelette, que cette moitié était indivise avec ceux-ci comme ayant cause, en outre, d'André de Seyssel frère d'Hugon, et encore avec magnifique et puissant Louis de Chabod ainsi qu'il est expliqué par les actes des notaires Barcellone, Jean Chanene et Claude Collombaet... C'est

pourquoi Hugon de Seyssel vend son droit de plus-value et de rachat, qui n'est pas encore expiré, à Louis de Chabod. Il le fait parce qu'ils sont parents, alliés et amis et pour le prix de 300 écus d'or du Roi au coing du soleil.

Fait à Chambéry, devant le notaire Pierre Robert dans la chambre à coucher du magnifique seigneur, en présence de n. Jean de Belletruches, *alias* de Challes, Jean de Nuriac, dit *Cadet*, égrège Etienne Muret, des receveurs des Comptes, etc.

VII. 1613. — Procès entre n. Charles de Seyssel, seigneur d'Aiguebelette, Chastellionet et Chenoise ?, contre d[lle] Loyse Duclos dite de la Martenière.

M. le Président fait encore connaître que M. Altmayer, juge de paix du canton sud de Chambéry, a bien voulu lui communiquer une liasse de parchemins du XV[e] siècle et du XVI[e] siècle, relatifs aux familles Farfein et Pingon, de Chambéry. Il reproduit ou analyse ces pièces de la façon suivante :

Grillet, dans son *Dictionnaire historique du Mont-Blanc et du Léman*, article *Chambéry*, dit que la famille *Pingon* était originaire d'Aix en Provence. *Jean* de Pingon aurait été secrétaire de la reine de France, en 1418 ; son fils *Pierre* aurait été secrétaire et archiviste d'Amédée VIII, duc de Savoie. Il cite ensuite (p. 71) *Jean-Michel* de Pingon, qui serait né à Chambéry, en 1431, et se serait distingué à Rome comme

poète sous les papes Alexandre VI et Pie III. Vient après, *Emmanuel-Philibert* de Pingon (p. 75), baron de Cusy, né à Chambéry le 18 janvier 1525, le plus célèbre de la lignée. Il fut syndic de Chambéry à l'âge de vingt-six ans, collatéral, puis président du Conseil de Genevois, vice-grand chancelier de l'Université de Turin. Il eut de Philiberte de Brueil un fils prénommé *Charles-Emmanuel* (p. 77, 79).

Nos documents nous permettent de combler une lacune importante de cette généalogie, en présentant divers actes de *Louis* de Pingon, secrétaire ducal, propriétaire de maisons à Chambéry et de la maison-forte de Pingon, à la Motte. Nous y trouverons aussi quelques renseignements sur les familles Farfen ou Farfein et Gruet.

Deux pièces, surtout, sont intéressantes. Elles se rapportent au couvent des Franciscains de Chambéry, et à leur église, la cathédrale actuelle. Elles font connaître la composition du couvent, en 1479 et en 1514, et fournissent des renseignements sur le *verger des Granges* et les maisons qui environnaient le couvent. On trouvera là diverses indications qui s'ajouteront aux notices sur les Franciscains de Chambéry, par M. François Rabut (1) et par M. Timoléon Chapperon (2).

(1) *Mémoires et Documents* de la Société sav. d'hist. et d'arch., t. VI.

(2) *Chambéry à la fin du* XIV *siècle*, chap. XIII, et passim.

A raison de son importance, nous traduisons en entier *(sauf quelques formules de style)* la donation-fondation de 1476-1479.

28 juillet 1475 et 10 août 1479. — Le notaire Jean Trollier, de Corcelles, diocèse de Genève, stipulant dans le réfectoire des Frères mineurs, soit Franciscains, de Chambéry, rappelle que, suivant un acte reçu par lui le 28 juillet 1475, Humbert Gruet, conseiller ducal et trésorier du comte de Genevois (Jacques-Louis, fils d'Amédée IX), tant en son nom qu'en celui d'Ayma (Aymée ou Aymare), fille de noble Pierre *Farfein,* bourgeois de Chambéry, son beau-père (1), et, suivant l'intention de celui-ci, a fait une fondation de trois messes à célébrer dans l'église de Saint-François; que, pour doter cette fondation, il a donné aux religieux : les vénérables frères Jean Archier, docteur en théologie, gardien ; Jean Brulefert, lecteur ; Pierre Blanchard, Hugon de Cluses, Nicoud Gudillact, Jean d'Arveis, Martin et Jean de la Fontaine, Urbain Chamosact, Perceval Varcin, Antoine Pommier, Vautier Brollier, Jacques Lovet, André de Maurienne, François Fournier, ba-

(1) Noble Pierre Farfein, suivant Chapperon, ouvr. cité, p. 31 et 25, aurait eu sa maison d'habitation vers la rue Grenatière ; nobles Louis et Pierre, fils de noble Pierre de Pingon, notaire et bourgeois de Chambéry, y habitèrent ensuite. L'Obituaire des Franciscains cite l'anniversaire de Jacques Farfein. Vers 1500, noble Louis Farfein avait une maison près Buisson-Rond (Chapperon, p. 16).

chelier, Etienne Jarcit, Jean Voyron, Jean Compagnon, Rodolphe Posact, Louis Milliet et Claude d'Excheraine (1), 400 florins en paiement desquels il a livré auxdits Franciscains une maison appartenant à Pierre Farfein, située dans le *verger des Granges* (2), à côté du *casal* dudit Farfein, vers les murs de la ville, confinée par le verger, ou curtil, du couvent, par la maison qui appartient à Guillaume Rigaud et que ladite Aymée a donnée au couvent, et par le chemin public. Cette maison est évaluée 350 florins. Quant aux 50 florins restants, Humbert Gruet promet de les assurer en

(1) *Jean Archier* mourut le 7 avril 1500 ; il exerça l'office d'inquisiteur en Savoie. (Rabut, ouvr. cité, p. 51.) Jean Brulefer est gardien en 1479 et en 1491 (Chapperon, ouvr. cité, p. 127) ; il voyagea en Terre-Sainte (Rabut, p. 48). Frère Jean de la Fontaine avait une fort jolie voix (p. 49). Nicod Gudillact, mort en avril 1482, fit faire la statue d'argent de St-Antoine de Padoue (p. 51). Jean d'Arveis, mort le 24 décembre 1491, fit faire la statue d'argent de la vierge Marie (p. 89). Hugon de Cluses mourut le 26 mai 14.. ; il fit faire, par ses dons *(eleemosinis suis)*, la statue du bienheureux Bernardin et les fenêtres vitrées de sa chapelle, etc. Aymée Farfein mourut le 13 septembre 1513 et fut ensevelie avec l'habit des Franciscains. L'Obituaire rappelle la fondation des deux messes par semaine à dire à la chapelle de Saint-Pierre (p. 74).

(2) M. Chapperon (p. 59) dit que le *verger des Granges* était ainsi nommé parce qu'il était du fief des nobles *Grange*. Le texte parfaitement lisible de notre charte permet d'en douter ; il y a *grangiarum*, nom qui pourrait signifier, comme maintenant *granges*, constructions rustiques.

capital, et par un revenu de 30 deniers gros, sur des biens suffisants, le tout sous la condition que les Franciscains feront participer Pierre Farfein à toutes leurs prières, et, en outre, qu'ils seront tenus de célébrer, chaque semaine, *trois* messes à l'autel de Saint-Pierre, ainsi qu'un anniversaire perpétuel avec messe des morts et répons.

Le trésorier s'était porté fort pour sa femme et avait promis sa ratification. Il ne put l'obtenir ; *quod tamen minime potuit !* C'est pourquoi, le 10 août 1479, il fallut passer un nouveau contrat. Donc, quatre ans après, les frères mineurs, de nouveau assemblés capitulairement, se désistent purement et simplement des 400 florins appliqués sur la maison ci-dessus indiquée, à la condition, naturellement, de n'avoir plus à célébrer les trois messes et l'anniversaire... et les parties se tiennent réciproquement quittes.

Voilà donc une femme du XV^e^ siècle qui résista à son mari pour une fondation pieuse, non sans doute par tiédeur religieuse, puisque nous avons vu qu'elle se fit ensevelir en 1513 dans un habit de franciscain ; mais elle tenait sans doute beaucoup à sa maison des Granges.

Il y eut procès et il fut terminé par une transaction reçue le 11 septembre 1493, par le notaire Pleyson ; mais que nous ne possédons pas.

L'héritier universel d'Aimée Farfein, veuve d'Humbert Gruet, fut noble Louis de Pingon qui arrangea les choses.

Fondation d'un chantal.

Par un acte du 9 mars 1514 où sont rappelés les contrats que nous venons d'indiquer, Louis de Pingon et les Frères mineurs font la convention suivante devant le notaire Pierre Chapuis :

Pierre Farfein avait fondé *deux* messes à dire chaque semaine à l'autel élevé par lui-même dans l'église des Franciscains en l'honneur de la Vierge et de S. Pierre, apôtre, moyennant la rente perpétuelle de dix florins. Louis de Pingon s'acquitte de cette redevance en donnant aux religieux la maison mentionnée dans le premier acte, dont l'un des confins est ici la maison, soit l'écurie dudit noble de Pingon *(domum sitam in viridario grangiarum... juxta domum seu stabulum dicti nobilis Ludovici Pingonis ex oriente, domum (minorum) ex occidente, etc)*. Mais, comme la maison est d'une valeur supérieure au capital d'un revenu de dix florins, il fonde pour lui un *chantal* (1), *unum cantale*, qui se dira chaque année le 15 septembre par tous les religieux suivant l'habitude, c'est-à-dire avec les cérémonies funèbres, le *Libera me* et le catafalque *(cum obsequiis, libera me et pharetro)*.

Au lieu de vingt-et-un, comme en 1479, les religieux prenant part au chapitre ne sont que dix : Pierre Farfein, gardien, François Catillier, Jacques Fatuel, Jacques de Provence, Claude Berton, Fran-

(1) Anniversaire chanté. C'est le nom qui est donné à la fondation dans la rubrique, au dos du parchemin.

çois Tavel, Michel Girard, Pierre Camellin, Claude Mugnier, et Jean Bergier (1).

In nomine Domini Amen. Hujus publici instrumenti tenore cunctis modernis et posteris notum fiat atque manifestum quod cum prudens Nobilis et egregius Vir Humbertus Grueti ducalis Sabaudie consiliarius et thesaurarius illustrissimi domini comitis Gebennesii ac burgensis Chamberiaci sciens gratis et spontaneus coniuctorio nomine nobilis Ayme filie et heredis universalis nobilis Petri Farfeni quondam burgensis Chamberiaci, ejusdem nobilis Humberti uxoris, pro qua in hac parte se fortem fecit et de rato habendo promiserit insequendo volontatem et bonum propositum prefati petri Farfeni ejus soceri de bonis sibi a Deo oblatis pro salute anime sue et suorum parentum et amicorum tam vivorum quam mortuorum tres missas ad Dei laudem et beati Petri apostoli fundare et singulis annis dotare in ecclesia gloriosi confessoris sancti Francisci Chamberiaci in qua preceteris sincerum gerebat affectum idem Petrus Farfeni, ceterisque aliis bonis respectibus coniuctorio nomine profate nobilis Ayme ejus uxoris eorumque here-

(1) L'Obituaire nous donne encore quelques renseignements sur ces religieux. Pierre Farfein fut évêque de Baruth et suffragant des évêques de Tarentaise et de Genève ; il mourut le 28 novembre 1535 (p. 85). François Tavel fut longtemps maître des novices ; il décéda le 26 février 1522. Michel Girard, mort un an auparavant, fut de bonne doctrine et vrai religieux (p. 67). Claude Mugnier mourut le 4 septembre 1514 (p. 73). Le Frère Pierre Camellin, décédé le 16 août 1522, s'était, par ses vertus, acquis beaucoup d'amis (p. 71). Jean Berger, mort quatre jours auparavant, avait été longtemps sacristain du couvent (p. 70).

dibus et succesoribus causasque ab eisdem habentibus et in posterum habituris, etiam motu proprio et quia sic sibi fieri placuit dederit donaverit cesserit, quictaverit penitus et remiserit pura mente et irrevocabili voluntate, donatione pura, mera, simplici irrevocabili que fieri dicitur inter vivos nulla ingratitudine aut alia causa nunc vel in posterum revocanda venerabilibus et religiosis viris fratribus Johanni Archerii sacre theologie doctori, gardiano, Johanni Brulaferdi, lectori, Petro Blanchardi, Hugoni de Clusis, Nycodo Gudillacti, Johanni de Arvesio, Martino de Fonte, Urbano Chamossacti, Percevallo Varcini, Anthonio Pomerii, Vauterio Brollerii, Jacobo Loveti, Andrea de Maurienna, Johanni de Ponte, Francisco Fornerii, bachalario, Stephano Jarriti, Johanni Voyronis, Johanni Compagnonis, Rodulpho Posacti, Ludovico Millieti et Glaudio de Excherena, fratribus et religiosis dicti conventus sancti Francisci Chamberiaci tunc presentibus recipientibus et stipulantibus nomine vice et ad opus sui et suorum in dicto conventu et aliorum fratrum dicti conventus absentium, *videlicet* summam quatercentum florenorum parvi ponderis monete Sabaudie nunc currentis in ducatu Sabaudie pro semel pro redditibus et servitiis dicte cappelle pro augmentatione divini cultus ibidem acquirendis et pro quorum solutione idem Humbertus Grueti venerabilibus fratribus sicut supra stipulantibus et recepientibus dederit, donaverit, tradiderit et deliberaverit penitus et remiserit *quamdam domum* ipsius quondam Petri Farfeni sitam in villa Chamberiaci loco dicto in *viridario grangiarum* juxta casale ipsius quondam Petri a parte meridium ville, ex oriente viridarium sive curtille dicti conventus, ex vento, domum dictorum fratrum, que fuit olim Guillermi Rigaudi quam dedit dicto conventui

dicta nobilis Aymara, ex occidente et juxta carreriam publicam ex borea a parte anteriori et cum suis aliis confinibus introitibus et exitibus, fundo, proprietatibusque et pertinentiis quibuscumque, pretio et nomine pretii justi et equivallentis ut dicte partes asserunt tercentum et quinquagenta florenorum parvi ponderis monete Sabaudie nunc currentis in diminutione summe predictorum quatercentum florenorum. Reliquorum vero quinquagenta florenorum ad solvendum restantium, seu trigenta denarios grossos annuales, promiserit idem noblis Humbertus Grueti conjuctorio nomine predicte nobilis Ayme ejus uxoris eisdem venerabilibus fratribus assignare et assicurare bono sufficienti et idoneo ad ipsorum fratrum minorum vel suorum successorum solam et simplicem requestam. Fecerit que idem Grueti dictam donationem ea intentione et sub spe quod dicti fratres et conventus dictum Petrum Farfeni ejus socerum faciant esse participem et recommendatum in omnibus eorum orationibus precibus et allis suffragiis et operibus pietatis que in predicta ecclesia et conventui Sancti Francisci dietim dicuntur, impenduntur et celebrantur et dicentur perpetuis temporibus ad laudem Dei omnipotentis ejusque gloriose matris Marie virginis et memorati Sancti Francisci et beati Petri apostoli totiusque curie celestis. Item et ultra quod dicti fratres et religiosi teneantur et debeant singulis hebdomadis tres missas celebrare seu celebrare facere in dicta ecclesia sancti Francisci in dicto altari sancti Petri et ulterius dicti fratres teneantur singulis annis in perpetuum dicere unum anniversarium cum missa de mortuis alta voce in dicto altari celebranda cum responsorio de mortuis prout ni talibus solitum est fieri et hoc in perpetuum postquam beneficio presentis donationis fruentur et gaudebunt, in remedium et

salutem anime dicti quondam Petri Farfeni et suorum parentum et amicorum et tam vivorum quam mortuorum ; sic quod ipse Petrus in dictis tribus missis ut promictitur celebrandis sua intentione non frustretur. Promiseritque dictus nobilis Humbertus Grueti premissa omnia et singula in dicta donatione contenta ratifficare facere per dictam Aymam ejus uxorem, quod tamen minime potuit. Et ulterius sub aliis pactis modis conditionibus et formis plenius descriptis et contentis in instrumento donationis et dotationis pridem super hoc confecto manu mis notarii....sub anno domini currente millesimo quadringentesimo septuagesimo quinto inditione octava et die vigesima octava mensis Jullii ad quod si opus sit relatio habeatur. Hinc propterea fuit et est quod anno.... 1497 inditione duodecima et die decima mensis Augusti in mis jamdicti notarii et testium inferius nominatorum presentia in reffectorio religiosorum fratrum minorum constituti venerabiles et religiosi viri, et primo frater Johannes Brulaferdi gardianus dicti conventus, frater Johannes Bochonis, Petrus Blanchardi, Nycodus Gudilliacti, Johannes de Arveisio, Martinus de Fonte, Urbanus Chamossacti, Petrus Scutifferii, Jacobus Savelli, Guionetus Rosserii, Johannes Compagnonis, Alanus Blancheti, Hugo Davidis et frater Vuillermus Brouillerii suo et aliorum fratrum absentium nominibus omnes in unum ad sonum campane convocati et congregati capitulantes et capitulum suum tenentes informati plene de donatione et aliis prenarratis pridem.... omnes simul et quilibet ipsorum in solidum.... animo deliberato etiam eorum spontaneis voluntutibus cedunt, quictant, transferunt pariter et remictunt eis melioribus modo, via, jure et forma quod de jure et consuetudine fieri possit....dictis nobilibus Humberto Grueti et Ayme

Farfeni conjugibus....successoribus que....predictam donationem seu fondationem....predictis fratribus factam de summaque tercentum florenorum pp.... nec non omnia jura, actiones, rationes, dreyturas et querelas que et quas predicti fratres.... habent super predictis 400 florenis in domo superius confinata, ita et taliter quod ab inde dicti fratres et conventus non teneantur nec sint astricti predic'as tres missas dicere nec celebrare quoniam dicti nobiles conjuges eosdem fratres et conventum a celebratione et decantatione eorumdem unacum dicto anniversario liberant atque quictant et quictos esse volunt per presentes, quoniam sic fuit actum inter partes et per pactum expressum reservatum. Que omnia universa et singula dicte partes videlicet religiosi per juramenta sua manus ad pectus more religiosorum ponendo et dicti nobiles conjuges per eorum juramenta ad et super Dei evangelia per ipsos in mis dicti notarii manibus corporaliter tacta prestita videlicet nobilis Aymara de auctoritate et consensu nobilis Humberti Grueti ejus viri....Renuntiantes....De quibus stipulationibus partes voluerunt per me notarium duo instrumenta videlicet unum ad opus....conventus et unum aliud ad opus nobilium conjugum.

Acta fuerunt hec et data Chamberiaci in domo sive conventu predict. fratrum minorum videlicet in ejusdem reffectorio conventus, presentibus ibidem spectabili domino Anthonio Massonis decretorum doctore, Gallacio Grueti mercatore, nobili Jacobo filio nobilis Francisci Panini burgens. Chamberiaci et provido viro Stephano Galatini de Grangiis parochie Arlodi gebennensis diocesis testibus.

Et me Johanne Trollieti de Corcellis geben. diocesis et nunc habitatore Chamberiaci, clerico, auctoritatibus

apostolica et imperiali notario publico curiarumque omnium illustrissimi principis domini nostri Sabaudie ducis jurato ac ejusdem Celsitudinis ducalis secretario, etc...

Dans les autres actes de notre liasse nous relèverons encore quelques renseignements :

1512. Vente à Montaugier (la Motte), d'une vigne située *in vinoblo de Bergonyeta.*

Le 1er juin 1518, noble et égrège Louis de Pingon, bourgeois de Chambéry, secrétaire ducal, fait avec n. Jean d'Arestel, châtelain de la Motte un échange dans lequel il reçoit la vigne de la Combassière; Jacques Brunet, de Billiat, notaire à la Motte.

1519. Pierre Chapuis, notaire.

1520. Louis de Pingon achète une terre à la Motte; Pierre Trolliet, notaire.

1523. Louis de Pingon, secrétaire ducal et clavaire, c'est-à-dire greffier, fait un échange à la Motte; François Tondut, notaire.

1526. Il achète... dans sa maison forte de la Motte; Pierre Farfen, notaire.

14 novembre 1526. Déclaration de vente devant Jean Soffred Aynaudi, juge maje de Savoie, au banc de son bureau *(in bancha scribanie nostre).*

Séance du 20 juillet 1890.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le Président rappelle que le congrès des Sociétés savantes de la Savoie aura lieu à Chambéry,

les 11, 12 et 13 août prochain ; il annonce qu'il y fera les lectures suivantes :

1° *Un jugement en matière de commise, en 1331, à Saint-Pierre d'Albigny ;*

2° *Etude sur les royautés des métiers;* ANTOINE QUIBLAT, *roi des Merciers de Savoie; 1500.*

M. Jules Carret annonce qu'il fera une communication sous ce titre : *Le froid des nuages.*

La Société reçoit de M. Berthold van Muyden l'essai historique qu'il vient de publier : *La Suisse sous le pacte de 1815.* La réunion remercie l'auteur de l'envoi qu'il a bien voulu faire de cet important ouvrage à notre société.

M. Mugnier fait la communication suivante :

SOUVENIR DE LA TRAVERSÉE DES ALPES PAR LES VAUDOIS, EN 1689.

Dans nos temps, où les *alpinistes*, simples touristes ne recherchant que des émotions, ou militaires étudiant pour l'attaque et pour la défense, s'appliquent à suivre d'un pied hardi les sentiers des monts que l'on aurait pu croire accessibles aux seuls chamois ou bouquetins, il y a bien quelque intérêt à rappeler le célèbre voyage des *Vaudois piémontais*, en août 1689, à travers nos hautes vallées et les cols qui séparent la Savoie du Piémont. Diverses relations contemporaines de l'événement et des travaux récents ont vulgarisé ce retour des Vaudois, qu'eux-mêmes et leurs des-

cendants ont appelé la *glorieuse rentrée*. Dans sa remarquable étude intitulée : l'*Israël des Alpes*, notre compatriote, M. Hudry-Ménos, lui a consacré un chapitre important (1) ; l'an dernier, à l'occasion du bi-centenaire de l'événement, de nouveaux travaux se sont produits pour le faire connaître et le célébrer.

L'on sait que, chassés de leurs vallées et réfugiés en Suisse, les Vaudois, au nombre de huit à neuf cents, quittèrent cet asile malgré l'opposition des autorités genevoises et bernoises, traversèrent la Savoie et reprirent, pour un temps, possession de leurs pauvres demeures, après avoir infligé des échecs sensibles aux troupes du duc de Savoie et à celles de Louis XIV, commandées par Catinat.

Sous la conduite de deux Français, Henri Arnaud d'Embrun, et le vieux Janavel, ils s'embarquèrent sur le lac Léman dans la soirée du 25 août 1689 (2) et débarquèrent sur la côte de Savoie (rive gauche), entre Nernier et Yvoire. Ils passèrent le col du Voiron à Boëge, se rendirent à Viuz et à St-Jeoire ; le troisième jour, ils furent à Cluses. De là, ils traversèrent les communes de Magland et de Sallanches et arrivèrent au village de Combloux, à l'entrée du passage qui conduit du bassin de l'Arve dans celui de l'Isère. Ils parcoururent la vallée de Mégève ; puis, tournant au nord, ren-

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier 1869.

(2) Le 15 août, d'après les premières relations où l'on a suivi l'ancien style. Le calendrier grégorien n'a été adopté à Genève que vers 1703.

trèrent dans le bassin de l'Arve, passèrent une montagne et arrivèrent à Hauteluce. Leur marche hésitante les ramena encore dans le bassin de l'Arve, près du Bonhomme, dont ils réussirent à traverser le col ; après quoi, ils se trouvèrent dans la vallée de Tignes. Sur divers points, ils rencontrèrent une certaine opposition de la part des habitants ; ils en triomphèrent, soit en payant les vivres dont ils avaient besoin pour renouveler les provisions emportées de Suisse, soit, surtout, en s'emparant de personnes de marque, qu'ils gardèrent comme otages. Ils arrivèrent ainsi, après avoir traversé le col de l'Iseran, à Bonneval en Maurienne et à Bessans, d'où ils se rendirent au Mont-Cenis (le septième jour ; *Comba).* Ils suivirent le Petit-Mont-Cenis, s'égarèrent sur la montagne de la Touille, arrivèrent dans la vallée de Jaillon et escaladèrent la montagne de Chaumont. De nouveau obligés de retourner en arrière, ils passèrent, le 2 septembre, la Doire à Salbertrand, après avoir forcé le pont, qui était gardé par un poste français. Ils peuvent alors pénétrer dans la vallée de Pragelas, puis dans celle de St-Martin ; ils traversent le col du Pis, après avoir surpris, grâce à la neige, un corps de huit cents soldats, commandé par le marquis de Purella, et, le lundi 5 septembre, après dix jours entiers de marche, ils sont chez eux, à la *Balsilla* (1).

(1) Hudry-Ménos ; L'*Israël des Alpes,* loc. cit. et E. Comba, *Enrico Arnaud, pastore e duce de'Valdesi ;* Firenze, 1889.

Une controverse s'est élevée sur certaines dates adoptées ou repoussées par les différents écrivains qui se sont occupés de la *glorieuse rentrée ;* mais elle ne nous intéresse pas. Il importe assez peu qu'Arnaud et ses compagnons aient commencé leur voyage un jour plus tôt et l'aient achevé quelques heures plus tard. L'objet sur lequel l'attention doit se fixer, c'est la possibilité qu'il y eut, en 1689, pour une troupe assez considérable d'hommes chargés d'armes, de munitions et de vivres, mais animés par l'amour du sol natal et par de fortes convictions religieuses, d'accomplir un tel voyage ; c'est encore la vérification technique que nos voisins en ont faite. C'est pourquoi nous croyons devoir traduire quelques passages du livre édité l'an dernier par le professeur Comba :

« Napoléon Ier, dit-il, demanda au modérateur Peyran : *la glorieuse rentrée est-elle authentique ?* La réponse désormais est donnée. Les faits sont connus et excitent l'admiration des hommes versés dans la science militaire. Nous le prouverons en consultant l'un d'eux, non le major *(français)* Albert de Rochas d'Aiglun, qui s'est presque borné à reproduire la version d'Henri Arnaud, mais un officier de l'armée italienne, Albert-Eugène Gallet (1), qui commande aujourd'hui la forteresse d'Altare.

« A la fin de septembre 1872, le major Gallet,

(1) Né à Rumilly (Haute-Savoie) le 9 novembre 1831.

qui avait déjà étudié les passages des Alpes entre le mont Viso et le Mont-Cenis, reçut l'ordre de vérifier si une colonne de huit cents hommes portant, outre ses armes, des vivres et des munitions pour dix jours, pourrait refaire, dans la même saison et dans le même espace de temps, le chemin parcouru par les héros de la rentrée vaudoise.

« Lorsque tout fut prêt, nous écrit M. Gallet, « je partis pour Genève avec mon guide ordinaire « auquel je m'adjoignis un autre à Genève même « et qui me fut procuré par l'état-major helvéti- « que. Dans l'après-midi du 1er octobre 1872, « notre petite troupe se transportait par bateau « à Yvoire où je débarquai à nuit close. Sans re- « tard, je commençai le voyage et je le poursuivis « sans aucune interruption, marchant dix à douze « heures par jour jusqu'à Salbertrand, où je m'ar- « rêtai une journée presque entière, tant pour « reconnaître les anciens campements du marquis « de Larrey (1) et le lieu où il fut battu et blessé « grièvement par les Vaudois, que pour soigner « une blessure que je m'étais faite au pied. Le « lendemain, à trois heures après midi, je descen-

(1) L'année suivante, la guerre avait éclaté entre Victor-Amédée II et Louis XIV. Le marquis de Saint-Ruth et le marquis de Larrey s'emparèrent de la Savoie et le 15 août ils prirent de force la ville de Rumilly qui n'avait pas voulu être comprise dans la capitulation conclue à Chambéry trois jours auparavant. (Mugnier. *Une année de la vie municipale de Rumilly*, p. 13 et suivantes.)

« dais joyeusement *le viroyet* du col du Pis, au « flanc de la cascade, jusqu'au *clos du Miau*, où « le maréchal de Catinat s'était retiré après avoir « levé le camp du *Gros-Fayet*. Nous y fûmes « rencontrés par quelques collègues et amis qui « nous accompagnèrent à la Balsiglia où l'on nous « avait préparé une petite réfection, au pied « même de la position occupée par les Vaudois, « et cela précisément onze jours après le départ « de Genève. J'ai rédigé le récit de mon voyage « en une monographie que j'ai adressée à l'auto- « rité supérieure. »

« Plus tard, en 1882, le major Gallet a fait, à « Bologne, une conférence sur le même sujet. Ses « conclusions générales, ajoute M. Comba, sont « qu'une grande partie des routes et sentiers sui- « vis par les Vaudois en Chablais, Faucigny et « Tarentaise, ayant été améliorée, il serait main- « tenant plus facile d'exécuter leur itinéraire « qu'en 1689. On doit retenir cependant que l'as- « pect des glaciers ayant beaucoup changé depuis « deux cents ans, cette portion du chemin (à tra- « vers les glaciers) doit être actuellement plus « difficile qu'alors. Les traditions locales rappor- « tent d'ailleurs que lorsque les Vaudois traver- « sèrent les glaciers de la Tarentaise, l'on n'y « voyait pas les crevasses énormes qui s'y rencon- « trent aujourd'hui. Suivant l'expérience faite « par M. Gallet, chacun des Vaudois, arrivés à la « Balsiglia, avait exécuté son difficile voyage avec

« une charge d'environ 50 kilogrammes, puisque,
« outre la lourde arquebuse, il portait la cuirasse,
« la longue épée de combat, le petit casque pointu
« appelé *salade,* dix jours de vivres, des usten-
« siles de cuisine et des outils de travail. »

L'on pourra consulter encore, sur les péripéties de la lutte entre les Vaudois et leur souverain, les *Mémoires de la Société vaudoise d'histoire* (Torre-Pellice (province de Turin), 1890 ; ainsi que le plan détaillé, qui y est donné, de la vallée piémontaise où les persécutés combattirent avec tant d'héroïsme, *pro aris et focis.*

M. Jean Martin-Francklin envoie le relevé d'une inscription qui se trouvait sur une pierre tombale de l'église de Sainte-Marie-Egyptienne, à Chambéry, et qui constate la mort, dans cette ville, de l'un des premiers émigrés français.

CI GIT
JEAN-BRETAGNE-CHARLES GODEFROI
DE LA TRÉMOILLE. DUC DE THOUARS. PAIR DE FRANCE
PRINCE DE TARENTE ET DE TALMOND. COMTE DE LAVAL
BARON DE VITRÉ. SEIGNEUR D'ATTOCHI & AUTRES LIEUX
PRÉSIDENT-NÉ DES ETATS DE BRETAGNE
MARÉCHAL DE CAMP ES ARMÉES DU ROI DE FRANCE
CHEVALIER DE SAINT LOUIS. MORT A CHAMBÉRI
LE 19 MAI 1792. AGÉ DE 55 ANS
PRIES DIEV POVR SON AME.

Le même membre fait don à la Société de la *Relation d'un voyage au Mont-Cenis, en 1787*, extrait du tome XVI[e] de l'*Annuaire* du Club alpin français.

Sur la présentation de MM. Mugnier et Croisollet, M. Paul Vicat, notaire à Rumilly ; sur celle de MM. Marie-Girod et Mugnier, M. François Chiron, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Chambéry ; sur celle de MM. Mugnier et Lathoud, M. Arthur Bertin, architecte à Chambéry, sont élus membres effectifs de la Société.

Séance du 4 août 1890.

(Présidence de M. Mugnier.*)*

Le secrétaire donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 31 juillet dernier, invitant les sociétés savantes à une enquête sur les *conditions de l'habitation dans les diverses parties de la France* et sur le *progrès du bien-être des classes ouvrières*, depuis le commencement du siècle et spécialement depuis cinquante ans.

M. Claudius Carret, bibliothécaire de la Bibliothèque publique de Chambéry, signale l'existence dans cet établissement d'un ouvrage fort rare provenant de l'ancienne bibliothèque dite des Jésuites :

Nicolai smyrnæi Artabardæ, græci mathematici Ekphrasis numerorum notationis per gestum digitorum ; græce nunc primum prodeunt : item Venerab. Bedæ de Indigitatione et manuali loquelâ liber ; F. Morellus recensuit, attica latine vertit et illustravit.

Lutetiæ. Apud Fed. Morellum. 1614, 1 vol. in-8°, de 7, 8, et 8 pp.

Cet opuscule, dit Brunet, dans son *Manuel de Librairie*, est si rare que M. Renouard *(Catalogue d'un amateur*, I, 284), a cru qu'il n'avait jamais été imprimé. Il n'a cependant pas échappé à l'attention de Maittaire *(Historia typogr.*, Paris.) où on le trouve sous le n° 3487 du Catal. d'Askew. Il a été réimprimé dans *Catena graecorum Patrum in Marcum.* Romæ, 1673, p. 449 et suivantes.

M. Mugnier présente une affiche, sans nom d'imprimeur, datée de Chambéry le 24 mars 1716, paraissant établir que la levée de deux régiments nationaux en Savoie ordonnée par Victor-Amédée II, le nouveau roi de Sicile, n'avait pas été accueillie avec un grand élan dans le pays. Les individus élus, c'est-à-dire désignés pour faire partie de ces régiments, se plaignaient de l'avoir été injustement, et les revues de septembre 1715 et de janvier 1716 avaient été signalées par beaucoup d'absences. Voici un passage de la proclamation :

Le Chevalier Fichet, Comte de Ponchy, Maître d'Hôtel de M^me^ R^le^, Colonel d'infanterie, Aide de Camp General dans les Armées du Roy, Conseiller d'Etat de S. M., Chevalier d'honneur au Senat de Savoye, etc.

. . . . . .

A cet effet, S. M. nous a ordonné par Sa Lettre à Cachet du 17 de ce mois, de faire signifier à tous les

Défaillans, tant Renitens de la premiere Nomination, que de toutes autres assignations suivantes, tant contumacés qu'autres, tant pour les Elus, que pour leurs Chefs de Famille, comme encore à tous les absens de la Reveuë de septembre 1715. & de celle de Janvier de l'année courante; que toute execution sera suspenduë contre eux, jusques à la prochaine Reveuë du mois de May, de laquelle le jour leur sera annoncé par Mrs les Colonels des Regimens, & que se presentans à ladite Reveuë, ils joüiront de la nouvelle grace de S. M. & seront exemts des peines, que meritoient leur absence & leur Renitence, suivant l'Edit du 8 Juin 1714. & que ceux même parmy les absens, qui, sous pretexte de qvelque sujet de plainte de leur élection, auroient manqués de paroitre, seront écoutés favorablement, en se presentans à ladite Reveuë; S. M. ordonnant qu'on leur rende bonne justice, & qu'on les releve, s'ils en ont cause legitime : mais que s'ils ne profitent de cette favorable & gracieuse occasion en se presentans à ladite Reveuë, ils n'y seront plus à tems, & seront incessamment jugés, suivant les Ordres qu'en a le Seigneur Senateur & Vice-Auditeur General de Guerre Deladuy, pour subir irremissiblement les peines portées par le susdit Edit, tant contre les Renitens & Absens, que contre leurs Chefs de Famille, etc.

Le même membre fait encore la communication suivante :

REFROIDISSEMENT DE L'ÉTÉ AU COMMENCEMENT DU XVII^e^ SIÈCLE.

La diminution de la chaleur depuis plusieurs années, la persistance des pluies et l'abaissement

actuel de la température font supposer à quelques personnes que nos contrées pourraient bien se trouver soumises à de nouvelles et plus froides conditions atmosphériques. L'on rapporte qu'aux siècles précédents la vigne a disparu de régions où le raisin poussait et mûrissait. Nous avons retrouvé un document qui semble permettre de fixer l'époque de cet abaissement définitif de température en Savoie et sans doute dans les régions voisines. C'est un édit de Charles-Emmanuel II, en date du 30 août 1606.

Le duc de Savoie, après avoir rappelé que les vacances commençaient le 31 août pour finir le 3 novembre, constate que *la qualité des saisons tant passées que présentes* a retardé la récolte des fruits, les vendanges et la mise en cuve des vins, de sorte que magistrats et plaideurs sont obligés de reprendre les affaires de justice alors que leur présence à la campagne serait encore nécessaire. C'est pourquoi à forme d'*édit perpétuel* il ordonne que, dès ce moment même, les vacances commenceront treize jours plus tard et finiront de même, allant ainsi du 13 septembre au 14 novembre :

Edict pour la prolongation des feries des vendenges, qui commenceront dés le 13 de Septembre, iusqu'au 14 de Nouembre.

Charles emanvel, Par la grace de Dieu Duc de Sauoye, &c. A tous ceux qui ces presentes verront : Sçauoir faisons, qu'ayant esté tres bien informé, Comme

pour la qualité du temps & saisons, tant passees que presentes, la recolte des fruicts en nos Estats & païs delà les Monts, se va retardant, mesme pour les vendenges & retirement des vins, ausquels consiste la meilleur partie des reuenus & commoditez de nos subiects desdits pays : Ne pouuant nos Senat & Chambre des Comptes [faire] de moins que d'obseruer les féries, & mesme celles des vendenges, ainsi qu'elles ont esté par cy-deuant obseruees : commençant dés le dernier iour d'Aoust, iusqu'au troisiesme de Nouembre, selon nos Edicts cy-deuant pour ce regard faicts. Et d'autant qu'audict temps nosdicts subiects delà les Monts & autres, pour la retardation des prises, ne peuuent faire leur recolte procedant de l'iniure du temps, & que les parties plaidantes seroient en danger de souffrir preiudice, tant au faict de leur procès qu'à celuy de leurs dicts fruicts : Et qu'il est raisonnable de leur y pouruoir pour le bien et soulagement commun de leurs affaires :

A ceste cause, & pour dignes considérations à ce nous mouuants, de nostre certaine science, plaine puissance & authorité souueraine, auec l'aduis de nostre Conseil, residant pres notre personne, Auons pour forme d'Edict perpetuel statué et ordonné : que les Seances de nos Senats & Chambre des Comptes, ayent à continuër l'exercice de la Iustice, & à leurs charges ordinaires, d'ores-en-auant iusques au treziesme du mois de Septembre, auquel iour seront donnees les feries à la maniere accoustumee (à commencer ceste presente annee) & continueront iusques au quatorziesme de Nouembre, iour utile, que Nous declarons deuoir estre le premier iour d'entree, & de Seance de nostre Iustice.

Car tel est nostre vouloir. Donné au Mondeui

(Mondovi), le trentieme iour du mois d'Aoust mil six cents et six.

C. EMANVEL.

Leu publié, & enregistré, ce requérant le Procureur general de Monseigneur, à Chambery au Senat, iceluy seant en Audience, le mardy cinquiesme Septembre mil six cents & six, signé

DEMOTZ.

Corrections.

Page	VI,	note ligne 2, au lieu de 1721, *lisez* 1701.
—	VII,	note 3, au lieu de Pècon, *lisez Piccon*.
—	XXIV,	avant-dern. ligne, *placez* la virgule *avant* seu.
—	LVI,	ligne 15, au lieu de Genève, *lisez* Gênes.
—	LVII,	ligne 2, après testamentaires *ajoutez* en faveur.

II

MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.
Rabut François, président honoraire.
Carret Jules, vice-président.
Marie-Girod, Lathoud Paul, } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Toubin Alfred, bibliothécaire.

Commission de publication.

Le Bureau de la Société. } MM. Revoil Alphonse. Comte Alexandre.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Dessaix Antony.
Marie-Girod.
Odru Laurent.
MM. Rabut François.
Rabut Laurent.
Revoil Alphonse.

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Descostes François.	MM. Rabut Laurent.
Faga Laurent.	Chastel Joseph.
Ladrey Paul-Léon.	Janin Edouard.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Agnelucci Angelo, major d'artillerie, conservateur du Musée d'artillerie à Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises à Turin.

Daguet Alexandre, profeseur à Fribourg (Suisse).

Delisle Léopold, membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale, etc., à Paris.

Diegerik, archiviste-prof. à l'Athénée d'Anvers (Belgique).

Dupuis, président de la Soc. arch. de l'Orléanais, à Orléans.

Folliet André, député de la Haute-Savoie.

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Guichard, avocat, à Cousance (Jura).

Guillermin Charles, ancien adjoint à Chambéry.

Jussieu (de), archiviste de la Savoie à Chambéry.

Macé Antonin, professeur à la Faculté de Grenoble.

Manno Antoine (le baron), membre de l'Académie des sciences, etc., de Turin.

Montet Albert (de), publiciste à Vevey (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Rabut François, professeur honoraire à Dijon.

Ritter Eugène, doyen de la Faculté des Lettres à Genève.

Revillod Gustave, bibliophile à Genève.
Schefer Charles, membre de l'Institut de France, à Paris.
Serand Eloi, archiviste à Annecy.
Vuy (Jules), avocat à Carouge (Suisse), vice-président de l'Institut genevois.

Membres effectifs.

MM.

Anglays Auguste (le baron), avocat à Chambéry.
Armand Jules, docteur en médecine à Albertville.
Arminjon Ernest, ancien cons. à la Cour d'ap. de Chambéry.
Bambuty Louis, avocat à Saint-Julien.
Bal Joseph, négociant à Chambéry, conseiller général.
Bard Georges, avocat à Bonneville.
Beauregard Alexandre, percepteur à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
Bel François, ancien député de la Savoie.
Bel Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
Berlioz Jean, pharmacien à Rumilly.
Berthet Louis, docteur en médecine à Albertville.
Bertin Arthur, architecte à Chambéry.
Bertulus Paul, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Blanc Félix, juge au tribunal civil de Bonneville.
Blanc Louis, directeur des postes et télég. à Chambéry.
Blanchard Claudius, greffier en chef de la Cour d'appel de Chambéry.
Blanchard Jean-Marie, inspecteur des forêts à Chambéry.
Boget Auguste, géomètre à Chambéry.
Bonnevie, géomètre en chef du cadastre de la Haute-Savoie.
Mme Bontron, née Burnier-Fontanel, à Reignier.
Bouvier Charles, avocat à Thonon.
Bouvier Charles, notaire à Rumilly.
Bouvier Louis, suppléant du juge de paix de Saillans (Drôme).
Brachet Léon, docteur-médecin à Aix-les-Bains.
Brachet Paul, avocat à Albertville.

Brun Auguste, avoué à Chambéry.
Burnier François, avoué à Chambéry,
Cabaud Charles, manufacturier à Chambéry.
Calligé Alphonse, juge de paix à Boëge.
Carbon Césaire-Emile, capitaine au 97e régiment de ligne à Chambéry.
Carlioz Joseph, notaire à Rumilly.
Carret Claudius, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
Carret Jules, ancien député de la Savoie.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Chastel Joseph, Président du Tribunal civil de Bonneville.
Chiron François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu à Chambéry.
Cléret Louis, juge d'instruction à Chambéry.
Collonge Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).
Comte Alexandre, juge au Tribunal civil de Chambéry.
Crochet Louis, avocat à Lyon.
Croisollet Jean-François, notaire à Rumilly.
Curtelin François, percepteur à Beaufort.
Davat Adrien, propriétaire à Aix-les-Bains.
Dénarié Jules, juge de paix à Chambéry.
Dénarié Victor, architecte à Chambéry.
Descostes François, avocat à Chambéry, ancien président de l'Académie de Savoie.
Dessaix Antony, archiviste-adjoint à Chambéry.
Didelot, professeur agrégé à la Faculté de médecine et de pharmacie à Lyon.
Domenge Joseph, banquier à Chambéry.
Drivet Claudius, chef de gare à Narbonne (Aude).
Dubois Eloi, procureur général à Grenoble.
Dubouloz Jacques, Proc. de la République à Bonneville.
Dubouloz Jean-Marie, à Thonon.
Ducret François, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
Dunoyer Antoine, propriétaire à Chambéry.
Dunoyer Camille, pharmacien à Rumilly.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Dupas (le comte), président du Conseil d'arrond[t] à Thonon.
Duval César, maire de Saint-Julien, député de la H[te]-Savoie.
Evrot Joseph, professeur au lycée de Chambéry.
Faga Laurent, architecte à Chambéry.
Favier du Noyer Max (le baron), à Chambéry.
Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.
Fontaine Alfred, juge au Tribunal civil de St-Julien.
Forest Charles, sénateur de la Savoie à Chambéry.
Forest Guillaume, à Chambéry.
Fraissard François, c[r]-greffier à la Cour d'ap. de Chambéry.
Girod-Marie, géom., agent tech. des hosp. civils de Chambéry.
Golliet Aimé, près. de chambre à la C. d'appel de Dijon.
Gotteland Abel, ingénieur en chef de la mission française à Athènes (Grèce).
Gotteland Antoine, conseil. à la C. d'appel de Chambéry.
Grosbert J.-M., avocat à Aix-les-Bains.
Guinard, ingénieur en chef des ponts et chauss. à Chambéry.
Guyon Jules, bibliothécaire de l'Ac. chablaisienne à Thonon.
Hollande Dieudonné, docteur, professeur au lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur à Chambéry.
Humblot Eustache, ancien gref. à la Cour d'ap. à Chambéry.
Jacquelin Antoine, chef de bureau à la Tré. gén. à Chambéry.
Janin Edouard, professeur d'histoire à l'école Turgot (Paris).
Lacarrière, conseiller de préfecture à Bordeaux.
Ladrey Paul-Léon, notaire à Chambéry.
Lajoue Constant, avoué à Chambéry.
La Ravoire Charles, avocat à Rumilly.
Lathoud Paul, architecte à Chambéry.
Létanche J., secrétaire de la mairie à Yenne.
Levet Eugène, ancien élève de l'Ecole polytec., à Annecy.
Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.
Longue Joseph, avoué au Tribunal civil de Chambéry.
Mailland Joseph (l'abbé), docteur en théologie, aumônier des hospices civils à Chambéry.
Mailland Pierre, notaire à Aix-les- Bains.
Marchand Victor, notaire à Chambéry.

Marcoz François, inspecteur-voyer d'arrondissement en retraite à Thonon.
Mareschal de Luciane Clément (de), à Chambéry.
Martin-Franklin J., ancien officier d'artillerie à Chambéry.
Masson Etienne, tanneur, juge au Trib. de com. à Chambéry.
Ménard Claude-Paul, imprimeur à Chambéry.
Mercier Jules, avocat à Thonon.
Michel A., fabr. d'horlogerie, supp. du juge de paix à Thônes.
Milan François, conseiller général de la Savoie, à Chambéry.
Milan Jules, notaire à la Rochette.
Mollard Noël, employé de banque, à Chambéry.
Monestès Gustave, banquier à Chambéry.
Monroë, dit Roë, Charles, docteur en méd. à Aix-les-Bains.
Monroë, dit Roë, Henri, premier président de la Cour d'appel de Chambéry.
Mossière François, dir. de l'*Indic. savoisien,* à Chambéry.
Mottet Joseph, à Aix-les-Bains.
Mottet Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
Mugnier François, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Odru Laurent, vice-président du Tribunal civil de Chambéry.
Parent Auguste, avoué à Chambéry.
Passy Jean, directeur de l'école d'horlogerie à Thônes.
Pateck Léon (le comte de), à Thonon.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.
Perrier Antoine, député, maire, cons. général à Chambéry.
Perrier Charles, directeur de la Cie *le Soleil,* à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Piccard L.-E. (l'abbé), à Monnetier-Mornex.
Pierron Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
Pillet Louis, avocat à Chambéry, vice-président de l'Académie de Savoie.
Pinget Louis, avocat à Thonon.
Proust, notaire à Ugines.
Rabut Laurent, professeur honoraire à Chambéry.
Rebaudet Joseph-Claude, conseil. général à Aix-les-Bains.
Revil Joseph, pharmacien à Chambéry.

Revoil Alphonse, professeur au Lycée de Chambéry.
Rey Emile, ancien sous-préfet, à Chambéry.
Rivaud Joseph, avocat à Paris.
Robesson Joseph, avocat à Chambéry.
Rochat Félix, avoué au Tribunal de 1re instance à Chambéry.
Roche Victor, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
Rodillon (l'abbé), publiciste à Lyon.
Roussy de Sales (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.
Sautier Maurice, maire de Sonnaz.
Sevez Clément, juge au Tribunal civil à Chambéry.
Tardy Guillaume, géomètre en chef du cadastre à Chambéry.
Tavernier Hippolyte, doct. en droit, juge de paix à Taninge.
Thorens Philippe, maire de Thonon.
Toubin Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Tredicini de Saint-Séverin (le Mis), à Chambéry-le-Vieux.
Vallet Jean, sculpteur, professeur de stéréotomie à l'Ecole supérieure de Chambéry.
Vène Charles, substitut du proc. de la Rép. à Périgueux.
Veyrat François, propriétaire à Grésy-sur-Isère.
Vicat Paul, notaire à Rumilly.

Sociétés correspondantes.

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B. du Rhône)	Académie des Sciences.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Société florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Besançon	Académie des sciences et arts.
Bordeaux	Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Académie des sciences.
Caen	Société française d'archéologie.
Castres	Société littéraire et scient. du Tarn.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax	Société du Borda.
Dijon	Académie des sc., arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourg. de géogr. et d'histoire.

Douai. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts.
Fribourg (Suisse) . Société helvétique de St-Maurice.
Gap. . . . . Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes. . . . . Società ligure di storia patria.
Genève. . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gratz (Styrie). . . . Comité historique.
Grenoble. . . . . Académie delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
— Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le). . . . . Société havraise d'études diverses.
Lausanne. . . . . Société d'hist. de la Suisse romande.
Limoges . . . . . Société archéologique du Limousin.
Lyon. . . . . Société littéraire.
Mans (le). . . . . Revue histor. et archéol. du Maine.
Mayenne. . . . . Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun . . . . . Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montauban. . . . . Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. . . . . Société d'émulation.
Montréal (Canada) . Numismatic and antiquarian Society.
Moulins . . . . . Société d'émulation de l'Allier.
Moutiers. . . . . Académie de la Val-d'Isère.
Nancy . . . . . Société d'archéologie.
Nantes. . . . . Société académique.
Narbonne . . . . . Commission archéologique et littéraire
Nice . . . . . Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes . . . . . Académie du Gard.
Orléans. . . . . Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa. . . . . Institut canadien-français.
Paris. . . . . Institut des provinces de France.
— Musée Guimet.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.
Puy (le). . . . . Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

Rambouillet. . . . . Société archéologique.
Rennes. . . . . Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Romans . . . . . Société d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.
Rouen . . . . . Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
St-Jean de Maur. . Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer. . . . . Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . . . . Société archéol., hist et scientifique.
Thonon. . . . . Académie chablaisienne.
Toulon. . . . . Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse. . . . . Société archéol. du Midi de la France.
Troyes. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin . . . . . Regia accademia delle scienze.
— Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.
Valence . . . . . Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes. . . . . Société polymatique du Morbihan.
Washington. . . . . The Smithsonian Institution.
Vienne (Autriche). . Société impér. et roy. de géographie.
Zurich. . . . . Société des antiquaires.

MIEUSSY

MÉMOIRE DESCRIPTIF ET HISTORIQUE

PAR

Hippolyte **TAVERNIER**

INTRODUCTION

Le Giffre, *aqua Geffrie*, prend sa source aux glaciers de Sixt et creuse une de ces vallées qui, adossées aux montagnes séparant du Valais la Savoie septentrionale, versent dans le bassin du Léman. Il coule sept lieues durant à l'Ouest-Nord, puis, au lieu de continuer par Saint-Jeoire et Viuz, « prolongement bien plus naturel » a dit un géologue, il tourne, après avoir reçu la Risse, brusquement au Sud, pour se jeter dans l'Arve, à Marignier. A proprement parler, notre vallée ne commence qu'à la cluse d'Anton ou de la Serraz. A partir de là, en amont, elle forme trois petits bassins séparés les uns des autres par des rétrécissements : le bassin de Mieussy, le bassin de Taninge-Samoëns, le bassin de Sixt.

Le long de notre gave s'élèvent deux versants que sépare une plaine peu large et qui vont se souder à la grande muraille rocheuse fermant la vallée, à l'Est. Dans son ensemble, le pays se partage en trois zones : à la première zone, se rattachent la plaine et la partie inférieure des versants, avec ses bourgades, avec ses villages et hameaux aux toits d'ardoises ou de bardeaux, avec les champs, les vergers et les prairies ; à la seconde, les bois, hêtre et sapin, avec des habitations temporaires et les dernières cultures ; à la troisième, enfin, appartient la région alpestre avec ses conifères, ses pâturages, ses

chalets, le tout dominé par un couronnement alpin de cimes et de névés perpétuels. Des cols ou passages, une vingtaine s'ouvrent sur les vallées de l'Arve, de la Dranse et du Rhône. Deux de ces cols, les moins élevés sont traversés par la route nationale de Grenoble à Thonon.

Le paysage a ses beautés dont l'éloge n'est plus à faire. La géologie exhibe des étages de tous les terrains de la Savoie, depuis les granits et porphyres en place, passant par la formation houillère, par les roches secondaires et tertiaires, jusqu'au diluvium quaternaire. Çà et là quelques sources minérales froides. On peut juger de la variété de la flore en considérant les diverses stations du tapis végétal, à partir de l'attitude de 500 mètres jusqu'à 3,109 mètres au Buet. La faune a perdu ses grands animaux sauvages, le bouquetin, le cerf, le lynx, le sanglier, l'ours et le loup ; elle a gardé le lièvre, le renard, le blaireau, la marmotte, le chamois. Parmi les oiseaux figurent la caille, la bartavelle, la perdrix, l'albine, le coq de bruyère et quelques espèces non sédentaires, bécasses, vanneaux, etc.

Au pays du Giffre, l'hiver est neigeux, un peu long ; mais le soleil y brille souvent, tandis que dans les villes on est plongé dans un brouillard triste et malsain. Ni âpre aquilon ni vent impétueux. Pour l'élévation, la vallée du Giffre tient le milieu entre ses deux voisines : la moyenne, dans la plaine de Taninge à Samoëns, est de 677 mètres au-dessus de la mer ; elle est de 471 mètres de Bonneville à Cluses, de 882 mètres du Biot à Morzine. La belle saison y montre ses frais ombrages, ses eaux limpides et abondantes, un climat renommé.

La vallée du Giffre, a, de nos jours, neuf paroisses et autant de communes, deux cantons, douze mille habi-

tants avec une étendue de trente-quatre mille hectares. Elle a fait partie du pays des Allobroges ; on y a parlé une langue, aujourd'hui morte, mais qui a laissé des témoins de son existence dans plusieurs mots patois et dans quantité de noms de lieux. On trouve des traces des Romains et des Burgondes. Mais de l'époque burgonde, pas plus que des temps gallo-romains, aucuns faits précis d'histoire humaine ne sont parvenus jusqu'à nous. Les preuves écrites ne vont pas au-delà du XII^e^ siècle, et, encore, pour bien connaître la vie et les institutions de nos pères, faut-il arriver à la période finale du moyen âge.

Au XV^e^ siècle, le voile se déchire : avec une abbaye augustinienne à Sixt, une seigneurie bénédictine aux Giets, une chartreuse à Mélan, on a neuf seigneuries laïques avec autant de maisons fortes de domaine privé, un château mandemental à Samoëns, un autre à Châtillon, cinq paroisses, environ quatre mille habitants. Les alpages et les forêts sont régis par l'albergement ou contrat d'emphytéose, les terres cultivées sont soumises à la taillabilité réelle ; les campagnards, pour la plupart, vivent dans la servitude personnelle. Cependant, la liberté trouve un asile dans les bourgs francs de Taninge et de Samoëns, étroites enceintes mais berceau des franchises municipales, celles-ci devant s'étendre, en 1738, au territoire tout entier. Grâce aux affranchissements successifs, grâce au progrès général de la Société, la population s'accroissait. Au travail agricole et pastoral vinrent se joindre, pour occuper tous les bras, des industries particulières qui devaient donner naissance à l'émigration.

Pour ce qui regarde la partie occidentale de la vallée, nous avons déjà publié des notices sur les anciennes pa-

roisses de Flérier et des Gets. Les pages qui suivent sont consacrées à la grande et non moins antique paroisse de Mieussy-Onnion. Cependant, composer, même pour les quatre ou cinq derniers siècles, une monographie complète, une histoire rigoureusement détaillée des événements qui ont pu s'y succéder, est chose difficile pour ne pas dire impossible. Le presbytère n'est pas riche en documents, la mairie moins encore. Titres des familles historiques, archives des seigneuries, du saultier, du châtelain, des justices locales, minutes des notaires, etc., tout, à peu près, est dispersé ou perdu.

Aussi, avec des grains épars, on ne fait pas une gerbe. Cette pénurie de preuves explique assez le plan adopté. Le lecteur aura un peu d'indulgence pour cette préface déjà longue et pour le livre si petit.

I.

Du pont de Risse à Mieussy. — Gorges de la Serraz. — Premier aspect. — Le chef-lieu. — Edifices et maisons historiques. — L'église et sa chapelle gothique. — Chronique féodale : sires de la Tour et de Langin. — La seigneurie de Mieussy.

La vallée du Giffre a deux entrées principales, l'une au sud par Châtillon, l'autre au couchant par Saint-Jeoire. Arrivons par celle-ci.

A partir du pont de Risse, on a, à droite, le petit gave paresseux qui va bientôt se perdre dans le Giffre, à gauche le plateau de Chounaz et la villa Chaulin-Mercier, et l'on gravit la montée de la Serraz. La route coupe à la *Tournoire* un banc de tufs en exploitation, passe entre une vigne et le bas d'un grand rocher, regarde en vue plongeante un hameau campé au confluent des eaux et atteint une croix de pierre. Ici, le val se resserre ; le Giffre gronde invisible au fond du gouffre, appelé une fois les *Tines d'Anton*. Ce défilé s'ouvre dans une faille du calcaire oxfordien entre un roc sans nom et le piton nommé *Don*. Parois tapissées de sapinettes et de broussailles. L'endroit fut, un jour, témoin d'un fait de guerre : les Berno-Genevois vont franchir la cluse, mais les milices de la vallée opposent à l'ennemi une ré-

sistance énergique et le forcent à rétrograder (1589) (1).

Après avoir traversé des pentes raides, en haut desquelles se perche un groupe d'habitations, on découvre des alpages, des chalets, des hameaux et, dans le lointain, un dôme neigeux, le mont Buet. La vue se dégage de plus en plus ; bientôt se montre la tour d'un clocher à la flèche pyramidale ; on arrive à Mieussy : petit chef-lieu (184 hab.) de l'une des plus grandes et des plus belles communes de la Savoie ; 2.103 âmes, avec une superficie de 4.200 hectares (2).

A sa partie inférieure, la bourgade est récente : vaste mairie, un grand magasin, des auberges. Le surplus s'élève en côte. On tourne, à droite, une maison, flanquée d'un pavillon voûté, où vécurent le châtelain-notaire Aimé Rubin et Marie, son petit-fils, dernier notaire à la résidence de Mieussy.

De là, une forte rampe vous conduit à la partie haute où se montrent une villa, un élégant presbytère, une maison d'école, l'église et une place

(1) Lettres du duc Charles-Emmanuel en faveur de noble Jacques de Gex, du 28 janv. 1622, citées par F.-D. Riondel. (*Rev. savois.*, 1871, p. 65.)

(2) Mieussy, *Mioucier*, *Miocier* : en latin, *Miociacum* ; en patois, *Miofy*. Ce nom est, par le radical, le même que Miossinge, alias Melzinge, partie supérieure du bourg de Scionzier. Les archives de Turin, à cause de cette ressemblance des noms, confondent parfois les deux localités.

publique, celle-ci une espèce de forum appelé d'un nom pompeux le *Palais*. Après avoir été la demeure des notaires Claude, Philibert et Nicolas Gay, la villa appartint à la dame Angélique de la Faverge, femme de noble Claude Villien, seig^r^ de Bonséjour, qui la tenait en fief du chapitre de Saint-Pierre, savoir : « Une maison morative de deux espueds, avec les fonds, place, verger, curtils et prés, sise au village de Mioucier, jouxte le cymistière, une place dite le Palaix entre deux dessus, le chemin tendant de la cure vers le bachex du levant, un autre chemin tendant de Ravorée vers le Tronchex du couchant, et le pré et oche de M^e^ Claude Planchamp dessous (1) ». Ensuite vint le chirurgien Baudet et sa femme demoiselle Louise de Livet de Moisy, dont la fille, Victoire, épousa François Bel, de Taninge. C'est, aujourd'hui, la propriété de M^me^ Louisa Puthon, épouse de M. Verdan, maire de Mieussy.

L'église, style de la renaissance, est dédiée aux saints Gervais et Protais. « A l'entrée, se trouve un grand portail ayant un arc en accolade, deux tores elliptiques à filets, plus un tore droit en torse, formant pilastre de chaque côté. L'ensemble est couronné de quelques crosses ou ornements végétaux et surmonté de la date 1535. On voit une belle chapelle latérale de style ogival, dédiée aujourd'hui à la sainte Vierge. Cette chapelle a

(1) Minutes de M^e^ François Bally.

une fenêtre en doublet à un meneau, des colonnes elliptiques à bases prismatiques, à tores fuyants, des nervures de même profil portant des écussons et des tiercerons à la voûte. Cette construction, exactement semblable à celle de la chapelle Fabri, de la Roche, est d'un travail achevé. D'après toutes les probabilités, elle aurait été fondée par la noble famille de Bellegarde, originaire de Mieussy et alliée à l'antique famille de Langin (1) ».

La tour, haute et svelte, porte une cloche ornée d'une inscription plus de trois fois séculaire, que voici :

Mentem sanctam spontaneam honorem
Deo et patriæ liberacionem
Soli Deo gloria
1559.

Cette légende rappelle un événement national, savoir la rentrée dans ses Etats du duc de Savoie Emmanuel-Philibert, après la bataille de Saint-Quentin et la paix de Cateau-Cambrésis.

Une autre cloche montre cette légende :

Faite à Quintal près d'Annecy
Par Claude Paccard fondeur. — 1851. —
Parrain M. Guebey notaire et syndic de Taninge
Marraine Mme Chappaz Julie son épouse.
Rd Mégemond Pierre-Marie curé de Mieussy.

Une dernière maison, tapissée de treilles et

(1) L'abbé Poncet, vicaire général. *Etude sur les anciennes églises de la Savoie*, 1884, p. 9.

attifée comme une *trattoria* piémontaise, le café Monge, occupe l'emplacement d'un château. Ravorée ou Rovorée, nom qui émaille chaque page des vieux terriers, est le nom patronymique d'une vieille famille, célèbre dans les annales de la Savoie septentrionale, famille qui eut maison forte au Biot, un lieu de sépulture dans l'église de l'abbaye d'Aulps et un manoir sur le cap d'Yvoire. Les manuscrits donnent pour Mieussy les personnes suivantes :

1311, juin 2. — Contrat d'échange entre le baron Hugues Dauphin et noble Jean de Rovoria pour la terre du Rosay et omnimode juridiction (1).

1317, le 3 des ides de nov. — Nob. Jean de Ravorée (albergement d'Hiema).

1355-56. — Les enfants de Symond de Rovorée (2).

1368. — Dame Alis, veuve de noble Guillaume de Rovorée, affecte en faveur des chartreux de Vallon vingt sols sur les hommes qui tiennent la forêt d'Andeliey (3).

1512. — Nob. Jean de Rovorée perçoit une obole genevoise sur la vente d'un pré faite par Jean Neyret aux chartreux de Vallon. Nicod de Rovorée approuve cette vente (4).

(1) Inventaire du château de Berbey; min. Rubin notaire.
(2) Lavorel. *Hist. de Cluses*, p. 65.
(3) Note de l'abbé P. Brand.
(4) Id.

1538-1553. — Nob. Jean-François fils de Georges de Ravorée (1).

Après ces premiers seigneurs viennent, pour titulaires du fief de Ravorée, les nobles de la Fléchère, puis les sires de Compois ou Compeys (2), enfin les de Planchamp. Une acte de 1742 décrit le manoir : « Une maison haute avec les places, appelée la maison-forte de Ravorée, sous les numéros 978, etc. de la mappe, jouxte le chemin tendant de l'église à Messier dessus et du levant, le nant Buant du couchant et le pré que fut de Claude Vachon dessous (3). » Le fief de Ravorée, étant à juridiction, avait son juge particulier.

HISTOIRE CIVILE.

Le nom de Mieussy se voit pour la première fois dans deux chartes de l'année 1218. L'une de ces chartes regarde l'église; nous en parlerons plus loin (4). L'autre charte renferme un don qu'Aimon de Faucigny fait à la chartreuse de Vallon,

(1) Quittance de laod ; arch. Besson, à Quincy.

Il existait, autrefois, près Saint-Jeoire en Faucigny, sur un mamelon peuplé de chênes, un château dit de la *Ravoire* qu'habitait une famille noble de ce nom.

(2) Le 5 juillet 1692, la famille Besson, des Clos, reconnaît tenir du fief de Ravorée, en faveur de Charles-Emmanuel de Compeys, seigneur de Gerbeys, divers biens, au Cenglier, etc. — Pierre Favrat, notaire.

(3) Minutes Rubin, notaire.

(4) Voir document n° II.

savoir annuellement un muid de froment à prendre sur les dîmes de Mieussy (1).

A partir de cette époque se rencontrent des personnages, appartenant aux grandes maisons féodales de la Savoie septentrionale, possédant des rentes, censes ou offices dans le territoire de Mieussy. Tout d'abord, voici les sires de la Tour ayant manoir et fief, ainsi qu'il est prouvé par les chartes ci-après :

1222. — Noble Louis de la Tour, en présence d'Aimon, évêque de Genève, donne de son alleu aux moines d'Aulps sa maison du Nant de Mieussy avec ses appartenances, sans réserve. L'année suivante, ce même seigneur renouvelle la libéralité en présence d'Aimon de Faucigny qui y appose son sceau (2).

Un sire de Langin, ayant des droits sur ce même fief, les cède à son tour, à ce même couvent, ainsi qu'il suit :

1248, novembre. — Noble Vuillerme, seigneur de Langin, en présence de noble Girod de Langin et de l'official de Genève, cède à l'abbaye d'Aulps tous ses droits sur la maison du Nant de Mieussy, sur l'alpe d'Odaz, sur le territoire des Fornets,

(1) Ménabréa. *Chartreuse de Vallon*, p. 281.

(2) Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps, n^os^ 1660 et 1664. Plus d'un siècle auparavant, Guy Josserand et Torrene, fils de Ruric de la Tour, donnaient à l'abbaye d'Aulps une terre de leur alleu dans la vallée de Mégevol, pour 15 sols, la juridiction et la chasse réservées. (Regeste genevois, p. 67.)

pour 12 livres de Genève, et c'est moyennant la quittance que fera cette abbaye à noble Girod, son frère, de la cense annuelle de deux coupes de froment que ce dernier lui doit (1).

Le nom de Langin, fameux dans les annales de nos contrées, s'est perpétué dans la légende de Notre-Dame-des-Voirons et dans une tour démantelée qui se voit encore au penchant de cette montagne (2). Comme nous le dirons bientôt, cette famille fut au nombre des bienfaiteurs de la chartreuse de Vallon, monastère qui eut des possessions à Mieussy et des relations séculaires avec les habitants de cette paroisse. Au XIV^e^ siècle et jusque dans le XVI^e^ siècle, les sires de Langin eurent, ici, des avoirs considérables, et, pendant un temps, la juridiction générale du territoire, comme il est dit ci-après :

(1) Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps, n° 1665.

L'abbaye d'Aulps possédait, en outre, à Mieussy, des rentes en froment et en argent, savoir : 1° Une coupe annuellement due par Jacques Roly (1319) ; 2° une octane, par an, acquise pour le prix de 48 sols de Genève par dom Jean de Vernier, l'un de ses religieux, de Pierre Roty, et affectée sur un fonds en la Côte, près d'un champ à Anselme de Berbey ; 3° trois octanes, par an, données le 11 juin 1361 par Jean Suchet et par Catherine, veuve de Pierre Suchet son fils, et dues par Riffier et Jean Bidal de Messy, sur un champ dit à Nantuay, qui touche à la terre ès Morats. Plus, en 1341, elle achetait des hoirs de Vuillaume de Mieussy une rente emphytéotique de sept sols due par divers particuliers, Révérend Rodolphe Dunand, etc. (Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps, n^os^ 1616, 1626, 1650, 1662.)

(2) Ménabréa, *Origines féodales*, p. 294.

1328, octave après l'Epiphanie. — Jean, seigneur de Langin, vend à un noble de Rovoréa, pour le prix de vingt livres genevoises, les choses ci-après, savoir : 7 octanes de froment et 3 quarts, 50 octanes d'avoine de cense annuelle avec le fief qu'il a sur Jean des Chavanes, 1 octane sur Jaquet Pomet, 1 octane sur Jaquet Chevrier, 1 octane sur les hommes de Mieussy, etc. (1).

1334, février 5. — Pierre de Langin, damoiseau, prête hommage au Dauphin Humbert et reconnaît tenir de ce prince en fief franc et noble 60 sols genevois de ses revenus annuels qu'il perçoit dans la paroisse de Mieussy (2).

1390, avril 4. — Rodolphe de Langin transige avec Amédée, comte de Savoie, sous la médiation de Pierre et Odon de Langin, pour la juridiction moyenne et basse sur vingt ménages (3). Ces familles étaient justiciables du prince quant à la

(1) Note de l'abbé Placide Braud.

(2) Arch. dauph. vienn. par l'abbé Chevalier, 1871, n° 1556.

(3) Voici les noms de ces justiciables : Nicod Duliaud, les enfants d'Aimon son frère, Vuill. Dunant, Pierre et Rod. Reymondet, Jean Borgeys, Pierre, Jean et Jacques Voliact, Jaquet Viret, Bertaud et Jean Quinsier, Jean Galliard, les enfants de Pierre Quinsier, Reymond Jandet, Jaquemet Guillaume dit Pignat, Riffier Blanc, Pierre Johandet de Thiez, Aimon^me^ Johandet de Marignier, Berthod Johandet d'Ognon, Guigon fils de Pierre Bogeys, Joh^me^ fille de Vuill. Terrier, Martinia fille de Mermet Reymondet et Mermette Vernier. (Arch. de Turin, Faucigny, paquet 7.)

haute juridiction et dépendaient ainsi du châtelain de Châtillon. Mais ce dernier, de concert avec le sautier de Mieussy, maltraitait le métral et les officiers du sire de Langin. Plainte de celui-ci au comte de Savoie qui, pour mettre fin à ces vexations, cède au sire de Langin les droits de haute justice restés au Domaine.

1447. — Le duc de Savoie Louis inféode à Louis de Langin la juridiction haute, moyenne et basse sur divers fiefs et hommes de la paroisse de Mieussy, pour 470 florins p. p. (1).

1482, janvier 12. — Janus de Savoie inféode à Etienne et à Guid de Langin la juridiction de la paroisse de Mieussy, droit qui sera confirmé par le duc Charles, le 19 mai 1519 (2).

En 1540, le fief de Langin passe aux seigneurs de Bellegarde, ainsi qu'il sera expliqué au chapitre III, et de ceux-ci, mais après des phases diverses, en ce qui concerne la juridiction dans la paroisse, aux sires de Planchamp, ces derniers seigneurs de Mieussy. Un mot sur cette famille qui est originaire de ce lieu.

Déjà, au XIV^e^ siècle, une branche des Planchamp tenait un bon rang dans la paroisse de Mieussy. Ainsi, le 6 octobre 1360, Pierre Planchamp donnait à dom Vuillerme Coste, prieur de la chartreuse de Vallon, une pièce de terre au

(1) Même noms qu'à la note précédente.
(2) Ibid.

territoire du Tronchet, jouxte le nant Buan et le chemin de Mieussy, à Messy-en-Haut, et le Foron-en-Bas (1). Plus tard, viennent des notaires de ce nom, et, en 1699, on trouve à Bonneville, noble Pierre de Planchamp, seigneur de Châteaublanc, trésorier du Faucigny.

Or, en cette année 1699, et le 15 mai, le duc de Savoie aliène, en faveur de ce dernier, le fief du prince, c'est-à-dire les droits que la couronne possédait dans la paroisse, suivant acte d'inféodation comme suit :

« Vendons les paroisses de Mieussy et d'Onion selon leurs confins avec les revenus d'icelles en quoi qu'ils consistent et où qu'ils s'étendent, ensemble le fief, emphytéose, domaine, cens, servis portables, laods et vends, hommes, hommages, corvées, suffertes, échutes, bans, clames, mère mixte empire et omnimode juridiction, haute moyenne et basse, avec pouvoir d'établir juges, châtelains et autres officiers pour l'exercice de la justice, bâtiments, places, prés, terres, bois, montagnes, forêts, pasquérages, arpéages, leydes, péages, affouages, pêche, chasse, et généralement tous les droits qui nous appartiennent, sans réserve, sauf les droits de souveraineté et d'arrière-fief, la personne des nobles, leurs domestiques, et pourpris d'icelles, le tout en conformité de l'édit d'aliénation du domaine. Et c'est pour la somme de quatorze mille florins. Lui donnant pouvoir de faire ériger fourches patibulaires et piloris, de même qu'elles sont dans les autres terres et Seigneuries de nos Etats (2). »

(1) Note de l'abbé Placide Brand.
(2) Arch. de Turin. Voir Mieussy.

Le peuple, à Mieussy, n'eut point à regretter ce changement. La famille de Planchamp, qui avait toujours été bonne pour les habitants de cette paroisse, leur demeura dévouée jusqu'à la fin. Trois ans après cette acquisition, le seigneur de Mieussy, mourait à Bonneville où « les pauvres le pleurèrent comme un père (1) ». Cependant, cette maison devait s'élever encore. Par son mariage avec l'héritière du marquis de Cluses, Joseph de Planchamp va transmettre aux siens les titres et biens de l'antique maison Dufrénoy (2). Les terres dépendant de ce fief, jadis le *Domaine*, s'étendaient principalement dans la partie orientale de la paroisse. Le nouveau seigneur en avait déjà aliéné une partie (3). Les opérations de l'affranchissement ont dû s'effectuer paisiblement, car on ne trouve pas trace de difficultés à ce sujet.

Louis de Planchamp, qui fut le dernier marquis de Cluses, s'éteignit, en 1824, à Bonneville où il avait été maire (4). Joseph, son fils unique, étant décédé sans enfants, les biens sont passés, par le mariage des trois filles, aux nobles familles d'Ar-

(1) Archives du presbytère de Bonneville.

(2) Grillet; Diction. II, 228.

(3) Ainsi, Pierre-Joseph de Planchamp vendait à Gaspard Bauge les moulins et cours d'eau de Matringe, 5 avril 1756.

(4) Le 1er mars 1824, dans l'église de Mieussy, service solennel pour le repos de son âme ; à l'issue, on distribua 25 coupes de froment aux pauvres. (Arch. du presbyt. de Mieussy.)

cine, de la Chavanne et de Chambost. Dans le partage, M^me^ de la Chavanne eut les terres de Mieussy, terres qu'elle a peu à peu vendues aux gens de cette commune. Une auberge, *l'hôtel des Alpes*, occupe aujourd'hui la place du manoir patrimonial des Planchamp (1).

---

(1) Voir, pour la généalogie, document n° XII.

II.

Berbey, fief et seigneurs. — Nobles de Marigny, généalogie. — Souvenir de saint François de Sales. — Une Visitandine. — La vie au manoir. — Vendanges. — La comtesse d'Aviernoz et ses fils. — Mobilier et description du château. — Mort de la dame de Berbey ; son hoirie. — Etymologie du nom.

Entre l'église et l'escarpement rocheux, dans un pli du côteau, Berbey montre son domaine plantureux, avec sa maison à deux étages, au toit d'ardoises ; une antique gentilhommière.

Berbey, Berbeys, de Berbeysio, de Berbeysiis, fut le nom d'une fort ancienne famille noble, originaire de Mieussy, où ses membres avaient fondé et doté la chapelle de Saint-Nicolas dans l'église paroissiale. Elle s'est éteinte au XIV^e^ siècle. Ses biens sont passés, par le mariage d'Ancilésie de Berbey et d'Aimon de Marigny, à la famille de ce dernier, qui s'est toujours qualifiée du titre du fief de Berbey. Ses armes sont : « pallé d'argent à brebis de gueules (1) ». — M. de Foras mentionne Rolet de Berbey, père de Nicolet, d'Odet et d'Ancilésie ; Pierre de Berbey ; Aimon de Berbey, père de Priste, celle-ci femme de Jacques

(1) A. de Foras. *Armorial,* V^e^ Berbey.

de Bellegarde ; puis, Aimonet, Jaquemet et Flandin de Berbey (1).

En outre, on trouve :

1320. — Anselme de Berbey (2).

1355. — Péronet de Berbeys (3).

1371. — Aimonet de Berbey possède l'office de métral dans la paroisse de Mieussy (4).

1383. — Rolet de Berbey est pris pour arbitre dans un procès de montagnes entre Jean de Filinge, abbé d'Abondance, et François des Balmes, abbé d'Aulps (5).

Les Marigny, successeurs des Berbey, portaient le nom de la paroisse de Marignier, dont ils devaient être originaires. Ils ont donné les personnes suivantes :

1253. — Noble Jacques de Marigny, qui cède à l'abbaye d'Aulps une rente, rière Avonay (6).

1399. — Guillaume de Marigny, abbé de Sixt.

1411. — Henri de Marigny, coadjuteur de Guill. de Vosérier, curé de Samoëns.

1422. — Jean de Marigny, baillif du Faucigny.

1426. — Aimon de Marigny, chef de lance, dans la campagne de Milan, pour le duc de Savoie Amédée VIII (7).

(1) Noble Richard de Clairfont reconnaît pour des biens acquis de nob. Rolet de Berbeys et de Françoise, sa femme, héritière de Margueronne de Châlon (Galiffe, familles Genevoises, p. 562).

(2) Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps.

(3) Lavorel, *Hist. de Cluses,* p. 65.

(4) Arch. de Turin.

(5) Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps.

(6) Ibid.

(7) Marquis Costa de Beauregard. *Mém. Acad. de Savoie,* IV, 2e série, p. 122.

Ils eurent, dans l'église de Thiez-sur-Arve, une chapelle de Saint-Pierre à laquelle Aimon de Marigny donnait, en 1411, cent florins. (Arch. du presbytère.)

La tige des nobles de Marigny, entée sur les Berbey, poussera, à Mieussy, des rejetons nombreux pendant plus de trois siècles. Mais on ne peut en suivre la généaologie qu'à partir du milieu du XVI^e^ siècle :

I. — Claude de Marigny, écuyer, seig^r^ de Berbey, ép. Françoise.... ; eut pour enfants : 1° Jean ; 2° Mathieu ; 3° Antoine, curé de Mieussy ; 4° Aima, femme de nob. Nicod de Juteninge ; 5° Bartholine ; 6° le suivant :

II. — Charles de Marigny, seig^r^ de Berbey, vivant en 1576 ; ép. Matis de Chissé ; aurait eu : 1° Jacquemine, femme de nob. Jean-François de la Frasse ; 2° le suivant :

III. — Pierre de Marigny, seig^r^ de Berbey, bapt. le 11 mars 1578, teste le 5 mai 1617, épouse, le 20 janvier 1594, Jacqueline fille de nob. Jacques Achard, seig^r^ du Rosey, dont il a : 1° Jean, en 1600 ; 2° Charlotte, en 1603 ; 3° Louise en 1605 ; 4° Philiberte, en 1607 ; 5° Magdeleine, en 1608, femme de nob. Nicolas de Quinery ; 6° Philibert, mort en 1633 ; 7° le suivant :

IV. Pierre de Marigny, seig^r^ de Berbey et du Rosey, ép., le 17 septembre 1641, Jeanne-Antoine, fille de nob. Claude de Fléchère, seig^r^ de Beauregard, dont il a : 1° François, en 1641 ; 2° François-Thomas, en 1647 ; 3° François-Clément, seig^r^ du Rosey, marié à Françon Cornut ; 4° le suivant :

V. — Pierre de Marigny, seigr de Berbey, ép., le 4 mai 1675, Françon de Gantellet, dont il a trois enfants morts jeunes et la suivante :

VI. — Marie, dite Marion, dame de Berbey et du Rosey, bapt. le 23 fév. 1676, ép., le 2 sept. 1693, noble Jérôme de Menthon, seigr ou comte d'Aviernoz (1).

Pierre I mourut jeune, laissant sa veuve et plusieurs enfants encore pupilles. La dame de Berbey, parente de la famille de Sales, dut recevoir plus d'une fois la visite du saint prélat. « Le bon evesque estant Anecy au mois de juillet 1620, on luy rapporta que Jacqueline Achard, dame de Berbey, estoit malade à la mort ; et parce qu'il l'estimoit fort, à cause qu'elle lui estoit alliée et pour ses grandes vertus, il s'en alla à l'autel prier Dieu pour elle, et, en retournant, dit à Louis de Genève, prestre, et à Charles Bally, son châtelain de Viu : non, madame de Berbey ne mourra pas, car je l'ai demandé à nostre Seigneur ! Et l'on remarqua que à la mesme heure qu'il avoit prononcé ces paroles, elle commença de se trouver mieux et fut aussitôt guarie (2) ».

(1) Arch. du presbyt. de Mieussy. — « Le 2 septembre 1693 ont reçu la bénédiction nuptiale, conformément au Concile de Trente, noble Hierosme fils de nob. Antoine de Menthon, seigr des Costes et d'Avierne, de la ville d'Annecy, et dlle Marie, fille de nob. Pierre de Marigny, seigr de Berbey, paroisse de Mioucy. » Signé : Roges, vic.

(2) Ch.-Aug. de Sales. *Vie de saint François*, liv. IX, p. 217.

Deux filles de la dame de Berbey entrèrent en religion : Charlotte, à Mélan ; Louise, à la Visitation d'Annecy. Celle-ci aurait laissé une réputation de savoir et de piété, témoin ce passage de l'*Histoire de Sainte de Chantal :* « La Supérieure, Louise-Dorothée de Marigny, parente de Saint-François de Sales, celle qui nous a laissé deux mémoires inédits sur les origines de la Fondation, eut à répondre à neuf ou dix harangues dont quatre solennelles (1) ». Les vocations ecclésiastiques n'étaient pas rares à Berbey. Dans le cours d'un siècle, 1562-1662, la famille avait donné quatre curés, Charles à Mégevette, Jacques à Saint-Jean d'Aulps, Etienne et Antoine à Mieussy.

Mais, en dehors de ces modestes bénéfices, on ne recherchait pas les fonctions publiques et l'on n'aimait guère le séjour des villes. Le seigneur de Berbey, chef et père de famille, menait la vie champêtre, simple mais utile : donner des conseils aux voisins, pacifier les différends, aider le laboureur dans la gêne, secourir l'indigent. Ils aimaient à affranchir les serfs de leur domaine. Ainsi, Pierre de Marigny, aïeul de la dame d'Aviernoz, libère Etienne Rossillon de l'hommage taillable, « le remettant luy et les siens au mesme etat qu'estoient les premiers hommes nés dans la liberté (2) ». Ces bons rapports entre les

(1) Bougaud, tom. II.
(2) Document nº XI.

fermes et le château étaient cimentés par la parenté spirituelle contractée à la naissance des petits paysans. Souvent, en effet, dames et seigneurs étaient marraines et parrains.

A l'approche des vendanges, on fermait le manoir de Berbey : hommes à cheval, femmes et enfants allant en litière, tous s'acheminaient vers Marignier en doublant le cap de Bieuly. Or, depuis le Môle jusqu'à Châtillon, charmante est la côte d'Arve, avec ses champs, ses bois, ses vignes et ses villas. On y comptait, alors, une demi-douzaine de nobles manoirs : c'étaient, *la Place* aux Duclos, le Berthier aux de Riddes, *Pleyson* aux de Cornillon, le Rosey de Thiez aux Achard, le Châtelard aux sires de ce nom, *les Rapilles* qui, avant d'appartenir aux de Loche, étaient à nos Marigny ainsi que le Rosey sur la rive droite du Giffre (1). Tous, plus ou moins parents, les habi-

(1) Les Rapilles : — Cette jolie terre, près de la station du chemin de fer, avait un château qui fut brûlé par le général Santerre, à la fin de l'autre siècle. Les sires de Loche firent construire la villa moderne qu'un parent et héritier, M. René Goblet, député, ancien ministre, a vendue naguère avec ses dépendances, au Dr Cartier, cent mille francs.

Le Rosey, de Marignier : — Ce fief appartint à noble François-Clément de Marigny, décédé sans enfants. Par son testament du 21 juillet 1692, Coudurier notaire, il institue pour ses héritiers son frère Pierre, seigneur de Berbey, et sa nièce Marie. Le manoir devait s'élever à l'extrémité ouest du plateau fertile appelé de Moisy. En outre, le testateur possédait, à Mieussy, un petit fief dit aussi du Rosey,

tants de ces demeures féodales, castillets ou maisons-fortes, se rendaient des visites fréquentes, visites accompagnées de ces repas un peu longs, sans doute, à la manière des ancêtres, mais où régnait une franche cordialité. Après ces gaietés de l'automne, la maisonnée de Berbey reprenait doucement le chemin du val de Giffre.

Cependant, Berbey aura bientôt d'autres maîtres. L'antique et noble race des Marigny tombait en quenouille. Du moins, en s'alliant à la famille de Saint-Bernard de Menthon, elle finissait glorieusement. Marie de Marigny, dame de Berbey, était la mère de Claude-Ferdinand de Menthon, comte des Ollières, et de Jean-Antoine, comte d'Aviernoz, illustrés par les grandes fonctions militaires, honneur qui s'est perpétué chez leurs descendants jusqu'à nos jours (1).

Après la mort du sire d'Aviernoz, son mari, la dame de Berbey s'était retirée dans son manoir natal pour n'en plus sortir. Or, le 28 mai 1754, elle s'y trouvait seule avec deux de ses petites-

dont il est parlé en ces termes : « Item, donne et lègue tous les restants des censes, lods et échutes qui lui sont dûs de tout le temps passé, occasion de la seigneurie du Rosey de Mieussy aux plus pauvres de la paroisse de ce lieu, payables par ses héritiers. » Il lègue à son médecin, M. Jean-Claude Perret, de Taninge, savoir : « la grosse cavale avec la bride et une pension annuelle et viagère d'une tonnelle de vin de trois seytiers ». (Arch. du presbyt. de Marignier.)

(1) Grillet, Diction. I. au mot Aviernoz. Claude-Ferdinand fut gouverneur de la Savoie en 1760.

filles, les demoiselles de Pontverre. Malade, âgée de 78 ans, elle envoie quérir le notaire Aimé Rubin pour inventorier son mobilier. Le château est composé de sept pièces, la chambre du poêle, la grande chambre, la chambre dite de la grange, une petite chambre à côté de la cuisine, une autre contiguë à la chapelle ; le tout surmonté d'une tour. Parmi les meubles et objets mobiliers on trouve quelques bijoux en or, quelques pièces d'argenterie ; des grosses de reconnaissances, des sacs de papiers, quelques vieux parchemins ; une vaisselle en étain, cuivre, métail, guise ; des objets de literie, quelques meubles meublants ; des ustensiles aratoires et d'attelages. Comme presque toujours chez les vieillards, le tout était déjà usé et de médiocre valeur (1). Peu de jours après, la châtelaine quittait ce monde. On l'enterra dans la chapelle de Saint-Nicolas, tombeau de ses prédécesseurs, en l'église de Mieussy. Le souvenir de la dame n'est pas encore perdu ; on raconte que, dans ses dernières années, elle se rendait, de son manoir à l'église, dans une chaise à porteur (2).

(1) Document n° XII.

(2) Une autre branche des Marigny, dite de *Grange*, du nom du hameau qu'elle habitait, à Thiez, branche qui s'éteignit à la même génération que celle de Berbey, était représentée, dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, par noble Pierre de Marigny, mari de Jacquemine Desbois. Ils eurent deux filles mariées à Samoëns : Marie, à M^e^ Joseph Biord, Péronne, à François fils d'Henri Dunoyer et de Philiberte

Après le décès de leur mère, les deux frères d'Aviernoz se trouvent à Mieussy le 8 juin et font dresser un acte d'état des réparations à faire aux bâtiments de l'hoirie, savoir : le château, soit maison-forte de Berbey et la ferme de Lapraz, la maison dite le Petit-Berbey au chef-lieu, la ferme du Chable, la maison des *Granges*, les chalets de la Plattière et de la Bergaz ; à Marignier, le château du Rosey et la ferme *chez Milliet* (1).

En 1763, les mêmes fils de la dame de Berbey affermaient à Joseph-Jacques dit Berthier, savoir : « Les bas-offices du château de Berbey, grange, four, petite tour, grenier, caves, jardin, cour, chenevière, places, curtines, prés, vergers, terres semables, bois, le tout contigu audit château et grange appelé le *Grand-Clos* de Berbey, la pièce de terre, pré et pâturage, dite l'Hoche, avec la montagne de la Plattière ; le tout pour la cense annuelle de 400 livres. Le fermier veillera à ce que le ruisseau de Buan n'endommage pas les biens et il recevra les chevaux desdits seigneurs

de Lestelley. La première, aïeule de l'évêque J.-P. Biord, vivait encore en 1711 ; la seconde est décédée le 16 février 1700. Ces deux sœurs étaient, d'après le comte A. de Foras, cousines issues de Germain avec la dame d'Aviernoz.

(1) Le coût de ces réparations atteint la somme de 4.185 livres. Le devis nous apprend que les ardoises se payaient 12 livres le millier, les ancelles (bardeaux), 5 sols le fagot, le gypse, 10 sols la coupe, main-d'œuvre comprise, la maçonnerie des murs, 8 livres la toise, à tout fournir. (Minutes Rubin, notaire.)

pendant leur séjour. En 1769, ils donnent à bail, à Noël Blanc, trois moulins avec scierie, forge et battoir, soit les moulins de Berbey, sous les nos 877-897 de la mappe, et, l'année suivante, ils vendent à M. Joseph Carrier « la maison haute du Rosey, granges et places, la maison chez Milliet, avec toutes les terres, prés, vergers, vignes, glières, pâturages, le tout situé rière la paroisse de Marignier, sous les nos 2912, etc. » (1). Ils conservaient le Grand-Berbey, mais, en 1793, la nation s'en empara et le vendit à Georges Dussaix, de Bonneville. Berbey, nom pastoral, est, avec ces souvenirs, son joli site, ses cultures, le bouquet de la colline (2).

(1) Minutes de notaire Rubin.

(2) Les armes des Berbey, décrites ci-devant, sont parlantes : la brebis, pièce principale, explique le mot Berbey, qui est du patois. Ce vocable viendrait des pâturages à moutons qui couronnent la côte où se voit le manoir.

III.

Messy : le village et ses alentours. — Légende. — Histoire du château et des sires de Bellegarde. — Chef-lieu judiciaire : la sauterie et les petits procès. — Vestiges héraldiques. — Notaires et anciens habitants. — Les nobles de Boringe. — Paysans heureux.

Après avoir quitté la combette de Berbey, on passe à Lapraz, l'antique ferme du château, aujourd'hui beau domaine rural, et l'on rejoint le grand chemin pour descendre vers le Foron. Le torrent, creusé dans les ravines, se débat au milieu de blocs roulés. L'endroit est sauvage, mais le désert n'a qu'un trait de long. Le pont franchi, on gravit, à *Frémeson*, une rampe graveleuse et, laissant à gauche la côte de Pringy, on atteint bientôt un large plateau où se montre un joli village.

Messy (154 hab.), *Missier*, en latin *Miciacum*, en patois *Mechy* : ce nom, auquel il ne manque qu'une voyelle pour s'identifier à Miocier lui-même, a la marque gauloise (1). Assis sur une belle esplanade entre le Foron et un ruisseau, le village est borné au nord par un coteau peuplé de

(1) Voir les communes de Missy (Calvados), de Messei (Orne), de Messy (Seine-et-Marne), Micy, ancienne abbaye, etc. En 1739, près de notre Messy, existait un lieu dit en *Meissinge*, n° 5401 de la mappe.

hameaux et de cultures. Au sud, le terrain s'incline vers une combette herbeuse au-delà de laquelle se dresse un monticule boisé. A considérer l'ampleur de cette terrasse, dans un bassin où la plaine fait défaut, l'œil est agréablement surpris, et vous croyez sans peine à la haute ancienneté de cette agglomération. Les maisons, vastes pour la plupart, quelques-unes construites récemment avec beaucoup de goût, sont entourées de jardins et de vergers. Deux cabarets, un grand magasin, épicerie et mercerie, contrastent avec l'industrie exclusivement agricole des habitants. Au centre, en face d'un grand cirque à cascade, voici le café Gantin. Faisons une halte, ami lecteur, et donnons la parole à dame légende et aux vieux manuscrits.

Suivant la tradition orale, Messy avait son église là, sur cette langue de terre qui s'avance sur la vallée, et où se voit, au lieu dit *Sur-la-Croix*, le signe de notre rédemption, pieusement entretenu par les générations. Mais, jusqu'ici, nulle preuve écrite. Les souvenirs d'histoire remontent au XV^e^ siècle. Vers 1414, arrivait de Sallanches un damoiseau, Jacques, fils de Jean de Bellegarde (1). Pendant plus de deux siècles, la

(1) Charles-Auguste de Sales avait dit à propos de la famille de Bellegarde de Mieussy : « Son origine est au village de Missier, dans la paroisse de Myoucier où, dans les vitres de l'église de Saint-Gervais, on voit ses armoiries avec l'alliance de Langin ». Cette assertion, sur l'origine, reproduite

chronique de Messy s'identifiera avec les annales de cette maison qui y fit sa résidence et y eut un château. L'absence de titres suffisants ne permet pas de donner une généalogie complète de la famille. Avant de relater les faits, que nous avons glanés, touchant ses chefs, donnons brièvement la liste de ceux-ci, savoir :

1414-1448. — Jacques de Bellegarde, marié à demoiselle Priste de Berbey (1).

1471. — Aimon de Bellegarde et Philibert, fils de Nicod de Bellegarde.

1540-1577. — Aimé de Bellegarde.

1569-1595. — Claude-Urbain et François de Bellegarde.

1628-1638. — Philibert et Pierre-Noël de Bellegarde.

Jacques, né à Sallanches, est donc bien le fondateur de la branche des Bellegarde, à Mieussy. Il fait, dans cette paroisse, de nombreuses acquisitions, entre autres des prés à la montagne de Somens et des moulins dans l'aigage du Foron (2).

par l'abbé Poncet, dans sa notice précitée sur l'église de ce lieu, est contredite par l'acte de vente du 20 juin 1414 (arch. du comte de la Fléchère), où l'acheteur, notre Jacques de Bellegarde, se dit « Jacobus filius nobilis Johannis de Bellegarda de Sallanchia domicellus ». — M. de Foras (Armorial) indique Sallanches ou Magland pour lieu d'origine de cette branche des Bellegarde.

(1) Cette alliance est signalée par M. de Foras, ibid, v° Berbey.

(2) Arch du comte de la Fléchère, originaux sur parchemin ; voici le sommaire de ces contrats :

Trois acquis de moulins et battoirs, en l'aigage du Foron

Ses descendants vont tenir un rang distingué parmi les gentilshommes de notre vallée, ainsi qu'il est prouvé par les faits suivants :

pour Jacques fils de Jean de Bellegarde de Sallanches, *domicellus :* le premier, d'Antoine Rosset, pour la moitié, 10 juin 1414; le second, de Jean Dunant, pour un quart, 18 oct. 1417; le troisième, de Pierre Dunant, pour l'autre quart, 20 oct. 1417. — Au bas de ce dernier contrat est la quittance du laod par la dame Andisia de Aulanova (de Sallenove), veuve de nob. Jean de Saint-Jeoire, pour ses enfants mineurs ; avec sceau pendant.

1418, mars 7.— Acquis pour Jacques de Bellegarde *domicellus* de la place pour une bezière de moulins dans le pré de Naath, à prendre dès l'eau de Foron, fait de Anserme de Cheneval : prix, 12 sols. — Quittance du laod par dame Jeanne de Menthon : Johna de Menthone relicta viri nobilis et potentis dni Johis de... dni Lullini Domina in parochia de Myoucier terre et juridictionis ipsius quondam Domini ad causam donationis nobis facte per eumdem ».

1421, déc. 14. — Acquis pour Jacques de Bellegarde *domicellus* de deux seytorées de pré à Somens, lieu dit en la Plattaz, fait de Jean don Chergiour et de Rodolphe de Boant : prix, 12 florins d'or p. p. Fait à Myoucier, etc. — Au bas est la quittance de laod faite par Jean Galliard, prieur du couvent de Vallon, du 3 mai 1424, à Quinssier.

1427, nov. 1er. — Acquis pour nob. Jacques de Bellegarde d'une pièce de pré et pâturages, 4 seyturées, à la montagne de Somens, fait de Jean du Moulin de Mioucier ; prix, 30 florins d'or p. p., à Missier.

1432, janvier 1er. — Acquis pour nob. Jacques de Bellegarde, d'un pré à Somens, pour services rendus, fait de Berthod fils de Pierre Johandet du Gulliard. Fait à Mioucier, etc.

1448, 21 nov. — Acquis pour nob. Jacques de Bellegarde de 2 seyturées de pré à Somens, lieu dit en les Planches, de

Le 2 avril 1471, Aimon de Bellegarde et Philibert, fils de Nicod de Bellegarde, sont en possession de la sauterie de Mieussy, pour lequel office ils reconnaissent devoir au prince Janus de Savoie, chaque an, 50 sols genevois (1). Déjà, en 1321, Hugues Dauphin, baron de Faucigny, avait concédé à Jean Suchet la métralerie, la garde des bois et la missilerie, dans la paroisse de Mieussy, pour la rente annuelle de 60 sols. Peu de temps après, ce même prince, procédant à une révision des droits compris dans cette cession, en remit une partie à l'abbé d'Aulps ainsi qu'aux chevaliers Jean de Langin et Humbert de Cholay (2).

En 1540, François, fils de Jean d'Allinge et de Marie de Langin, seig^r de Montfort et de Langin, vend à noble et puissant Aimé de Bellegarde tout ce qui lui appartient du chef de ses père et mère, suivant certaine adjudication par suite d'assept contre Odon de Langin, dans la paroisse de Mieussy (3).

Pierre Molliex ; prix, 36 florins p. p. — Fait à Mioucier, etc. — Au bas est la ratification par vén^ble Pierre Chaplonnaz, prieur conventuel de Vallon, du 7 octobre 1451, Gogati, notaire.

Excepté le dernier, qui est reçu par le notaire Pierre Put, de Cluses, les contrats précités sont reçus par Pierre Vachon, notaire, venu, comme M. de Bellegarde, de Sallanche, et qui fit souche de notaires à Mieussy.

(1) Arch. de Turin, sect. 1.

(2) Voir document III.

(3) Arch. du comte de la Fléchère. — Vient ensuite Fran-

Dès le milieu du XVI^e^ siècle, les nobles de Bellegarde sont qualifiés de seigneurs de Mont et coseigneurs de Mieussy, Bran et Buffavant. La famille était à son apogée sous Claude-Urbain (1569-1595). Nous avons nommé la *Sauterie*. Or, les sires de Bellegarde possédaient cet office depuis cinquante ans et plus, lorsque survint entre Claude-Urbain et le domaine un gros procès. Ce seigneur, voulant arrondir son pouvoir, empiétait, à ce qu'il paraît, sur la compétence du châtelain de Châtillon. Pour faire cesser l'usurpation, le procureur fiscal cite notre sautier devant le présidial d'Anney ; il demande le retour de la juridiction de Mieussy à l'apanage du prince. Le tribunal donne gain de cause à ce dernier.

Appel au Sénat. M. de Bellegarde veut prouver que, depuis 70 ans, sa famille tient « la court et banc du Droit à Mioucier, en un lieu appelé Messier, par le saultier commis à cette fin, et c'est en rendant droit à tous les habitants de Mioucier dans les petites causes n'excédant pas cinq flo-

çois de Bellegarde qui eut Urbane, mariée à nob. Angelin de Chignin, de Flérier (1590), et la suivante épouse de nob. Claude Martin de la Perrouse : « Die... februarii matrimonium inter nob. et generosum Claudium filium nob. viri Guillermi Martini de la Perrosa et Clartens parrochie de Magland et nob. franciscam bernardinam filiam nob. et potentis francisii de Bellagarda condomini Miouciaci, Buffavent et Thorenc parrochie nostre Miouciaci ». — (Arch. presbyt. de Mieussy.)

rins. — Non, dit le procureur, ce n'est pas le saultier qui jugeait, c'est le châtelain de Châtillon qui, à cet effet, se transportait à Messier le jour assigné par le saultier aux parties. Le saultier n'est qu'un exécuteur ; s'il s'est ingéré d'escrire et de tenir la court, ce qui est nié, ce n'aurait été que pour excuser le châtelain ; d'où résulte que l'appelant, qui se dit saultier, ne peut prétendre aucune juridiction, et le terme même et le nom de saultier le monstre assez qu'est autant à dire comme garde des bois et forests, ayant charge de reveler les bans au châtelain et curial de S. A., lesquels les mettoit par escrit pour après estre remis devant le juge de Faucigny tenant les assises. Le saultier peut être un substitut nommé familier. On ne conteste pas que l'appelant ait les offices de saulterie et de foresterie (1) ».

Ce plaidoyer, qui est de l'an 1575, indique assez la nature de la sauterie, *Salteria,* une sorte de charge cumulant à peu près les attributions dévolues, de nos jours, au garde champêtre, au garde forestier et à l'huissier. Cependant, le sire de Bellegarde n'allait pas, comme on le pense bien, constater lui-même les délits ni remettre les copies ; il chargeait de tout cela un ou plusieurs agents appelés *familiers*. L'arrêt du Sénat n'est pas connu. Claude-Urbain aurait été débouté, et la juridiction qu'il pouvait avoir, fit retour à la couronne.

(1) Arch. de Turin, Faucigny, paquet 7, p. 96.

Quant à la Sauterie, le nom grotesque et l'institution elle-même ne tardèrent pas à disparaître, pour faire place aux châtelains des paroisses, ensuite au juge de mandement (1).

Claude-Urbain eut de sa femme, Annable, plusieurs enfants : Charlotte, mariée à Robert de Montvagnard, seigneur de Sénoche, Philibert et

(1) Le chiffre de cinq florins était donc le taux le plus élevé de la compétence du juge de Messy, au XVI^e^ siècle. Dès lors, les attributions des justices locales sont allées toujours grandissant jusqu'aux dernières années du régime sarde, où le juge de mandement connaissait des actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 300 livres, tant en matière civile qu'en matière commerciale. Le Code de procédure du 20 novembre 1859 élevait la compétence jusqu'à 1.000 livres, même en matière pétitoire immobilière.

Maintenant, voici, d'après la statistique officielle, le rang que tint le mandement de Taninge (canton actuel, Mieussy compris), quant au nombre des causes portées à l'audience, en l'année 1850, dans l'arrondissement de Bonneville :

Saint-Jeoire	hab.	12.173	causes	1.164
Bonneville	—	14.833	—	1.131
Taninge	—	8.642	—	983
Cluses	—	10.010	—	801
La Roche	—	9.049	—	610
Sallanches	—	10.121	—	371
Samoëns	—	6.280	—	228
Saint-Gervais	—	11.099	—	122

Ainsi, le mandement de Taninge, au septième rang pour la population, fut le troisième pour le chiffre des affaires. On plaidait beaucoup. Le préliminaire de conciliation sur billet d'avertissement, qui pacifie aujourd'hui les deux tiers ou les trois quarts des affaires, n'existait pas alors.

Pierre-Noël. Philibert a, de sa première femme, Angélique d'Avully, un fils, Antoine, baptisé à Mieussy le 1er mai 1594, et dont le parrain est noble et puissant Antoine d'Avully. Il laissait veuve sa seconde femme, demoiselle Gasparde de Sales (1). Pierre-Noël, marié à Jeanne de Montferrand, n'aurait pas eu de fils ; il mourut en 1638, en laissant trois filles, savoir : Françoise, mariée à spectable Jacob Arpeau; Anthonie, à Jacques de la Fléchère, seigneur de Beauregard (Saint-Jeoire) (2); Jeanne, à noble Charles-Antoine de la Ravoire, ensuite, le 18 juillet 1632, à noble Scipion de Seyssel, seigneur de Compois (3).

Le château de Messy échut à la dame de Compois et fut habité par ses descendants. Ce manoir était situé à la partie orientale du village. Il n'existe plus ; seule une pierre ornée d'écussons, dans la porte d'une maison voisine, raconte au passant l'existence d'une demeure féodale à Messy. Ce fragment de sculpture montre les armes des Belle-

(1) Gasparde de Sales épousa en deuxième noces, à Mieussy, le 29 décembre 1826, noble Louis de Grillier, seigneur de Veigy. (Arch. du presbyt. de Mieussy.)

(2) Cette alliance explique l'existence, chez M. de la Fléchère, de titres ayant appartenu aux de Bellegarde.

(3) Noble Pierre-Noël de Bellegarde a esté sépulturé le 18 aoust 1638, *cum officio missæ*, dans la chapelle de Sainte-Catherine. L'annuel commencé le 14 déc. par ses beaux-fils, scavoir n. Scipion de Seyssel, n. Jacques de la Fléchère et sp^ble^ Jacob Arpeaux ». (Arch. du presbyt.)

garde : « d'argent à trois pals de sable, à la face de gueules, brochant sur le tout, chargée de trois heaumes d'argent. » Puis vient l'écu des de Sales où se voit un croissant ; enfin, on voit deux autres écussons dont l'un porte une tour, l'autre un griffon ou un pélican.

Ainsi disparut la branche légitime des sires de Bellegarde, de Messy. Leur souvenir demeure attaché à la chapelle de Sainte-Catherine, un bijou dans l'église de Mieussy (1).

Le fief des Langin qui était passé, dès le XVI^e^ siècle aux Bellegarde, a conservé ce nom illustre sous les successeurs de ces derniers qui, en 1737,

(1) 1639.— Jacqueline, fille de M^e^ Nicolas Bally et de Fr^se^ de Bellegarde a, à son baptême, pour parrain noble Antoine de Bellegarde, et pour marraine demoiselle Jacqueline de Bellegarde (ibid.). En 1655, le syndic de Cluses fut un noble Antoine de Bellegarde, seigneur de Pontior. Enfin une note non signée, aux arch. du château du Wache, relate la manière dont s'éteignirent les Bellegarde du Faucigny : « Le château de Bellegarde, près Sallanches, avec les biens en dépendants, fut constitué en dot à la marquise du Wache. L'ancienne maison de Bellegarde du Faucigny ayant fini par un doyen de Sallanches et trois filles, ses sœurs, l'aînée épousa M. de la Fléchère, bisaïeul de ladite marquise et lui apporta en dot ledit château. Son fils, aïeul de la marquise du Wache, prit le nom de Bellegarde et M. le commandeur de Châtillon l'a porté aussi jusqu'à ce qu'il a été donné en dot à sa sœur ». Ce doyen de Sallanches vivait encore en 1701.

Pernette de Bellegarde fut abbesse de Sainte-Catherine en 1576-1586. (Mugnier, *Hist. de l'abbaye de Sainte-Catherine*, 1886, p. 217.)

sont Guillaume de la Fléchère, seigneur de Beauregard et le baron Favier du Noyer (1). Les environs de Messy montraient certaines rentes en emphytéose ou en fief taillable à miséricorde, rentes dont les maîtres furent, en 1417, Jean de Cornillon, damoiseau ; en 1527, François, fils de Pétremand de Cornillon et, plus tard, les nobles de Chissé ou de Chissy. Les terres étaient situées lieu dit en *Brens,* le long du nant de Messy, à *Loysier*, à *Morsier*, etc. La cense qui, à l'origine, était en froment, se payait ensuite en deniers et mailles genevois. L'unité de mesure pour la terre était la pose (2).

Plusieurs autres familles remarquables ont résidé au village de Messy. Citons les notaires Pierre, François et Claude Neyret, famille qui a donné des curés titulaires de la paroisse de Mieussy (1507-1557). Les notaires Nicod et Nicolas Baud (1502-1550). Les Bally eurent sept notaires, Pierre,

(1) Minutes Bally, notaire — En 1754, était propriétaire, à Mieussy, des moulins de Trebiez, M. François Favier, baron du Chatel et du Noyer, seigneur d'Alex et de la vallée de Miolans, demeurant à Saint-Pierre d'Albigny ; épouse Marie de Planchamp.

(2) Terrier Claude Neyret, notaire, 1567-1570, en faveur des nobles Charles de Chissy, seigneur de les Forests et Jaquemine de Chissy, jugaux. (Arch. de M. Félix Favier, ancien maire de Mieussy.)

La pose équivalait au journal de Mieussy, 450 toises, soit 33 ares et 16 centiares ; ainsi jugé par le tribunal de Bonneville, en 1868, cause Berthier contre Cornillat.

Nicod, Claude, Jacques, Charles, Nicolas et Jean Bally (1437-1714). Pierre-Clément Bally, né à Mieussy, procureur à Bonneville, eut Jean-Pierre, avocat, en 1736. Révérends Jean-François et Claude-Marie Bally, ses oncles, furent : le premier, prévôt en Picardie ; le second, chanoine de Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris. François-Marie, fils de François Bally, demeurait à Présilly, paroisse de Pomiers, en 1763 ; sa sœur, Jeanne-Philippe Bally, épousa Gervais Baudet. Les Bally s'allièrent aux familles d'Anthon, Cornut, Andrier, de Métral, de Marigny, de Bellegarde, etc. (1).

Les Dunant donnent, jusqu'à 1657, de père en fils, cinq notaires à Messy, savoir : Louis, Michel, Nicolas, Aimé et François. L'héritier de cette dynastie de notaires, l'avocat François-Louis Dunant, épouse demoiselle Philippe de Seyssel de Compois, et n'a qu'une fille, entrée par mariage dans la noble et antique famille de Genève-de-Boringe. Cette union a fixé, à Messy, trois générations des Boringe, savoir :

I. — Balthasard de Genève-de-Boringe, à dlle Angélique-Scipionne Dunant, dont il a : (a) Marguerite Madeleine, bapt. le 19 juin 1683 (parrain, nob. Jo-

(1) Titres en nos archives. — Il existe le lieu dit chez Bally, nos 853-856, avec une maison et un jardin qu'achetait, le 19 novembre 1741, G. Baudet de nob. François-Marie de Boringe et qui étaient passés, le 3 avril 1772, aux Claude et Pierre Baudet. (Min. du notaire Rubin.)

seph Mestral; marne, Margte Madeleine, fille d'illustre seigr Pierre de Chabot, marquis de St-Maurice); (b) Marc-Antoine, bapt. 6 mai 1697 (parrain, Mre Pierre-Marc de Lucinge, chne de St-Claude; marne, Antonie, fille de nob. Prosper de Lucinge, chevalier de l'Annonciade); (c) le suivant :

II. — Pierre-Elie de Genève-de-Boringe, bapt. le 4 avril 1681(parrain, nob. Pierre de Richard, seigr de Bellegarde; marne, Marguerite du Perron, femme du seigr Gaux, président du Sénat de Savoie), — juge-maje du Faucigny, — ép., Julie-Salomé fille de nob. Charles de Gingins, dont il a le suivant :

III. — François-Marie de Genève-de-Boringe, bapt. le 20 avril 1714 (pn, nob. Guillaume-Marie de la Flé-chère; mne, Marie-Franse de Diesbach de Polinge), ép. Clne Jaqueline Jtte Del... de Soirier, dont il a le suivant :

IV. — Gaspard-Marie de Genève-de-Boringe, bapt. 4 septembre 1735 (1).

Au nombre des familles anciennes qui n'ont pas laissé, à Messy, des descendants jusqu'à nos temps, mentionnons les suivantes : Monnard, Freysier, Bursel, etc. François Bursel, et Fran-

(1) Arch. du presbyt. de Mieussy. — « J'ai connu un officier de Boringe, nous dit un jour le notaire Rubin ; son frère, le comte de Brens, grand chasseur, mourut chez mon père, où il prenait pension. » La famille est représentée aujourd'hui par M. le comte Fernand de Boringe, à Vetraz, près Annemasse.

Le manoir Dunant, de Boringe, situé à l'ouest du village de Messy, avait une tour à trois étages que le nouveau propriétaire, sieur Merlinge, rasa en 1837.

çois et Jean-François Neyret, émigrés en France pour leur commerce, étaient bourgeois de Salonne et de Château-Salins, en 1727 ; les descendants y subsistent peut-être encore (1).

Le village de Messy a perdu ses châtelains et ses notaires. Il a gardé la charrue, ce noble outil, et avec elle ses laboureurs d'antique souche, ceux-ci, plus favorisés que les devanciers, ayant le plein domaine de la terre qu'ils cultivent. Si, jetant un regard dans le passé, ils songent au chemin parcouru pour arriver à la libération du sol natal, ils l'en aimeront davantage. L'état de propriétaire-agriculteur en vaut bien un autre ; il est encore le plus sûr. La réflexion du vieux poète est toujours vraie : « Heureux, qui, loin des affaires, comme les premiers hommes, laboure avec ses bœufs le champ de son père, libre des soucis de l'usure. »

---

(1) Titres en nos archives.

IV

Du chef-lieu au val de Risse. — Anton et son lac. — Village de Lèyer et ses environs.— Une inscription gallo-romaine. — Vicus antique. — Quincy et Saint-Denis : familles et souvenirs. — Onnion : chronique féodale et religieuse. — Rémouleurs et hommes célèbres.

A jeter un regard sommaire autour de soi, on ne s'oriente pas facilement. Le sol est onduleux, coupé de combes et de mamelons. Partout des lignes courbes ; on ne voit guère d'où l'on vient, on sait moins encore où l'on va. Il faut s'attendre au hasard des surprises, à l'imprévu des détours, comme dans un labyrinthe. C'est ainsi que vous allez à la recherche du val de Risse.

A un kilomètre en aval du chef-lieu, on laisse à gauche la Cluse-de-la-Serraz, et, prenant à droite un chemin vicinal, on atteint un hameau solitaire à l'orée d'un étroit vallon. *Anton* (59 hab.) n'offre rien de remarquable que son nom antique (1). Là vécut, en 1632, un notaire d'un nom célèbre dans les annales de Genève au XIV^e^ siècle, Claude Tavel. Au-delà des maisons, le chemin s'engage dans une combette sauvage creusée entre des pentes boisées et des roches verticales. Au fond de la cuvette dort une nappe d'eau brunâtre où sur-

(1) *Ande*, devant ; *on*, eau : *Devant l'eau*.

nage une plante à petites fleurs roses montées en épi avec des feuilles lancéolées. Ce laquet a la forme d'une poire, la queue tournée au levant : longueur, 200 mètres ; largeur, 60 mètres en moyenne.

Après avoir dépassé un rideau de terrain, on laisse, à gauche, l'écart de *Ballon*, on longe une lande paludéenne étoilée de nénuphars blancs, et l'on arrive à Léyer (105 hab.). Le village, orné d'une chapelle, s'adosse à un monticule mi-rocheux, mi-boisé, à l'extrémité d'un vallon sans issue visible. Il a été la résidence de plusieurs notaires qui, de 1483 à 1750, furent : M^es^ Claude Migod, André Ruphi, François Dorier, Charles, Jacques et Jean Borgeis, Jacques Dorier et Joseph Leyat (1). Le notaire Claude Bally, fondait la chapelle de Léyer, en 1662 (2).

Plus de vingt personnes sont en ce moment absentes du village, pour cause de leurs professions, rémouleurs, marchands, etc., émigration qui date de longtemps. Une branche des Rubin dit Urbin, partit pour la Lorraine : Claude-Marie fut négociant à Saint-Mihiel en 1729 ; François, à Commercy et conseiller de ville en 1768. Pierre Rubin, possesseur d'une belle fortune, testa à Versailles, le 28 janvier 1782, en faveur de son frère

(1) La famille Leyat donne, aujourd'hui, MM. Louis-Marie, inspecteur des écoles, et Edouard Hippolyte, juge au tribunal civil de Die.

(2) Titres divers en nos archives.

Joseph et de sa sœur Madeleine, de Mieussy ; mais cette succession n'a pu être recueillie (1).

En 1867, nous avons trouvé, encastrée dans la façade d'une maison rustique, l'inscription que voici :

ATHVBODVAE
AVC
SERVILLIA. TERENTIA
S. L. M.

Le monument, que l'on peut voir aujourd'hui au musée d'Annecy, est un cippe quadragulaire, haut de 1 mètre, large de 40 centimètres, en calcaire roux, avec moulures. Ce votif ou autel, remarquable surtout parce qu'il porte le nom, jusqu'à ce jour inconnu, d'une divinité gauloise, attira l'attention des archéologues et des épigraphistes. M. Adolphe Pictet croit qu'il faut lire *Cathuboduæ*, une cassure de pierre ayant pu, dit-il, enlever la première lettre. Pour le savant celtiste genevois, ce nom est gaulois et signifie « Corbeau de guerre. » C'est une Bellone celtique. D'autre part, un érudit irlandais, M. Hennessy, a étudié la déesse au point de vue de la mythologie de son pays ; ce travail a été annoté par un Allemand, M. Lottner (2).

(1) Arch. des Rubin, de Léyer.

(2) Notre cippe porte le nº 47 au catalogue des inscriptions de la Haute-Savoie, dressé par M. Revon. *(Revue savoisienne*, 1867, p. 101 ; 1869, p. 84 ; 1870, p. 70.) — Voir

Au sortir de Léyer, on laisse, à droite, un chaînon pelé, à gauche, un versant mi-boisé, et l'on traverse un petit vallon fertile. Au milieu du vallon, au sud du chemin, est le champ dit la *Fin de Fond* ou *Fand* (1). C'est là que, dans notre siècle, le petit autel païen a été trouvé par un laboureur. Au témoignage des villageois, ce territoire a fourni, en différents temps, des débris antiques : vases, fioles, etc. Un jour on découvrait un tronçon de voie dallée (2). Au temps des semailles, le sol, fraîchement remué, laisse voir des fragments de briques et de tuiles. Vraisemblablement il y eut là, avant le v^e^ siècle, un village gallo-romain dont la langue officielle était le latin. Une femme, de ce joli nom patricien de Rome, à la suite d'un vœu, aura fait placer, dans le temple local, le monument avec l'inscription qui se traduit ainsi : « Servilie Térence a accom-

aussi *Revue archéol.*, 1868 ; *Revue celtique*, 1870, p. 32-57) : « *The ancient Irish Godd'ess of War.* »

M. F. Rabut, à qui nous annonçâmes la découverte, voulut bien nous guider pour lire l'inscription. (Lettres datées de Dijon, 22 juillet et 10 septembre 1867.)

(1) A Mieussy, la syllabe *on* fait volontiers *an* dans la bouche des habitants.

(2) Ducis. *Questions arch. et hist.*, 1871, p. 240-251.

La *Fin de Fond* est sous les numéros de mappe 7219, etc.; l'auteur de la découverte fut Aimé Cornillon, et le lieu précis où celle-ci a été faite est dans le champ de la baronne Ruphy née Béné, contigu à celui de M. Félix Favier.

pli avec reconnaissance le vœu qu'elle a fait à la déesse Athubodua. »

Après avoir longé le champ dit à *Boredan* ou *Broëdan,* on atteint un autre village aux abords plantureux et peuplé d'arbres fruitiers.

Quincy (110 habitants), le *Quintie* des chartes, rappellerait le souvenir d'un propriétaire romain, un *Quintus*, l'époux, peut-être, de la dame prénommée. Ici vivaient, en 1358, Péronnet Balli, procureur comital en Faucigny, et dom Vuillerme de Quintie (1). Un nom moins obscur nous est révélé par une vente de dîmes à Quinssier, c'est de Brosses : en 1490, Barthélemi de Brosses avait certains droits sur des terres à Quincy (2), patrie de spectable André Gay, juge dans la seigneurie des Gets, en 1635.

Voici un doux vieillard, aux traits fins ; il descend de noble Claude fils d'Aimé *donné* de Bellegarde, une branche détachée, au XVI^e^ siècle, des

(1) Délimitation officielle de la terre de Salaz, du 15 mars 1358. (Arch. du baron Foncet, à Saint-Jeoire.)

(2) F. Rabut. Lettre de février 1870. « La famille de Brosses, ajoute le savant professeur, se regarde comme originaire de Savoie. Elle tire son nom d'un fief du Faucigny, fief qui, dans l'autre siècle, appartenait à la maison de Lescheraine. »

Une Clara fille de noble Jacques de Brosses, épousa noble Barthélemi Poterlat, de Samoëns. (Testament Jean Cornut, notaire, du 24 mars 1525.)

sires de Bellegarde, de Messy (1). Il nous apporte de son grenier un sceau en cuivre aux armes des Bellegarde. Il a trouvé, près de sa demeure, des tombes en pierre avec des épaulettes en métal, qu'il a vendues à Genève (2). Des Bellegarde, de Quincy, émigrèrent en Champagne, en Alsace ; quelques-uns s'établirent à Noyon, à Verdun, à Landau, à Lautrebourg. En 1718, François Bellegarde, « marchand potier d'étain, » épousait Louise Féval, à Beaurieux, en Vermandois (3).

Un autre villageois, à la mine éveillée, grand propriétaire, cause d'agriculture en ces termes : « Au temps de ma jeunesse, le froment était cher, le produit des bestiaux à bas prix ; on vendait le froment et l'on faisait du pain mêlé, orge, avoine et seigle. Aujourd'hui (1868), beurre, fromage, veaux, se payent le triple des anciens prix. Seul le prix du blé est demeuré stationnaire. Ce que voyant, nous cultivons moins de céréales et nous augmentons nos prairies. Aussi, maintenant les ménages mangent du pain blanc. »

Cependant, considérable encore est la quantité

(1) « Des branches venues de bâtards de cette maison (de Bellegarde) continuent encore à Fillinge et à Mieussy ». — A. de Foras.

(2) « Les environs de Léyer, dit M. Revon, offrent des tombeaux en dalles renfermant ce que les paysans appellent des épaulettes et des boucles de souliers, lesquelles ne sont autre chose, comme je l'ai souvent vérifié, que des agrafes et des plaques de ceinturons burgondes. »

(3) Arch. des Bellegarde, de Quincy.

ensemencée en céréales et autres farineux, pois, haricots ; la pomme de terre a, partout, remplacé la fève des autres siècles. Le sol, argilo-calcaire, est bon et bien cultivé. Ici, comme dans toute la vallée, règne la petite propriété, chaque feu a son lopin de terre au village, son chalet à la montagne. Point de jachères ; la totalité de la terre est toujours en travail. On partage les terres labourables en soles pour y faire succéder les récoltes suivant un certain ordre : blé, trèfle, pomme de terre, seigle, orge ou avoine, et par assolement biennal, triennal, etc. On cultive peu le seigle et l'orge. Le lait se manipule en fruitière et l'on fabrique en commun le fromage dit de gruyère ou du fromage bleu, une sorte de persillé. Avec le lait de chèvre, mis à part, on fait les *chevrotins*. Si l'on ne va pas à la fruitière, on fabrique une *tome* renommée dite *beudanne*. Depuis quelques années on trouve plus commode de vendre le lait au fromager.

En aval de Quincy, un vieux chemin descend vers la Risse et par le pontet du Cruz ou Croz, mène à Saint-Jeoire ; il traverse le territoire nommé dans les terriers en *la Vigne*, en *les Chapelles*, et qui rappelle un ancien maître, noble Jean d'Amansier (1). On laisse à gauche ladite voie et, tournant au nord, on aborde un dernier plateau couronné de maisons, celles-ci rangées en hémi-

(1) Terrier Neyret, op. cit.

cycle autour d'une chapelle et d'un cabaret : c'est le village de Saint-Denis (87 habitants), à 13 kilomètres de Taninge. On remarque quelques belles demeures et des vergers bien tenus. Les ménages ont aussi leurs émigrés, au nombre d'une vingtaine (1).

Ce plateau s'incline vers le lit profond de la Risse et l'on aperçoit, tapi sur la rive gauche, le hameau de *Serraval*. Sur la rive opposée se déploie en éventail un riant coteau, avec une église, une mairie et des maisons blanches, des prés-bois, des pacages verdoyants. Ce territoire, ancien hameau de Mieussy, dépendait, comme Taninge, de la chatellenie de Châtillon et Cluses ; à ce titre, il a droit à quelques mots de souvenir.

Onnion (962 habitants), Ognun, Ougnions, est un nom à la physionomie gauloise (2). Là vivait, au XIII^e^ siècle, un personnage considérable qui, pourtant, n'y finit pas ses jours, témoin les chartes suivantes :

1228. — Anselme d'Ognuns, *domicellus*, traite avec Guillaume, évêque de Genève, pour certaines indemnités, les gens de l'évêque Robert (mandement de Thiez) ayant brûlé sa maison (3).

(1) M. Basile Chevrier est marchand bijoutier à Naples.

(2) Ounn (armoricain) égale Frêne : Houzé, op. cit. p. 113. — La topographie moderne a les lieux dits *Frasse-Vieille* et *Frenis*, n° mappal 2732.

(3) Régeste Genevois, p. 314.

1294. — Anselme d'Ognuns vend à Béatrix, dame de Faucigny, le mère et mixte empire et la simple juridiction, avec les hommes, servis, censes, biens, fiefs arrière-fiefs de la paroisse, pour le prix de 70 livres de Genève (1).

1304. — Guillaume d'Onnion, damoiseau, reconnaît tenir en fief de ladite dame, pour quinze livres de Genève, certains droits pour des rentes et biens situés dans la paroisse de Mieussy (2).

Un contrat relatif à un moulin de ce lieu en date du 4 novembre 1416, mentionne des personnes considérables de nos contrées, savoir : nob. Gi-

(1) Arch. de Turin, sect. 3, Faucigny, paquet 8.

(2) Arch. des Dauphins de Viennois, par l'abbé C.-U.-J. Chevalier, Lyon, 1871, n° 1488 : « Item qued. littera a curia Dni officialis Curie Gebenn, emanata, scripta sub anno Dni M° CCC° IIII° pridié nonas julii continens quod Guillelmus de Ounyon domicellus recognovit se esse hominem ligium ill^ri Dom. B. dalphine, domine Fucigniaci, et se tenere abeadem in feudum res itfrascriptas que existimantur valere in redditibus annualibus XV libras Gebenn. videlicet : in decimis de Matringio de Yuvrey de Myssie de Leye de Quintie XX^ti IX oytane frumenti et XL^a VI octane avene ad mensuram clusarum annualium ; — item in decimis vacentium locorum predict. VI Solid. Gebenn. annualium ; — item in placitis dictarum decimarum XII solid. Gebem censualium ; — item, in parrochia de Ougnions de albergo dicti Guillelmi quod albergum jacet in loco de Combis C. solidos dicte monete census ; — item, pro albergo dicti Vigniet hominis dicti Guillelmi de tayllia dicti albergi XL^a solid. Geben. census ; — item, pro bosco dicti Guillermi dicto delz Cuyns IX Solid. Geben. »

rard de Corsier, Louis de Confignon, Nicod de Copunay, Humbert de Hauteville (1).

Là se montrait un manoir, à juridiction, dont les derniers maîtres, seuls connus, furent les nobles de Planchamp, ainsi qu'on l'a vu. Le château, assez modeste « consistant en deux étages forts et deux petites tours, le tout couvert en tavillons », devient, en 1758, la propriété de Claude Guebey qui en était albergataire à vie (2). L'alpe de Planajor, domaine du prince, fit ensuite partie du comté de Taninge.

Bien qu'Onnion fût qualifié paroisse dès le XIV^e^ siècle, il n'était qu'une annexe de Mieussy. La séparation fut tentée dans le siècle suivant. Le pape Félix V (Amédée VIII) chargea, par une bulle, l'évêque de Genève de régler cette affaire à la forme du droit. On transige : le hameau aura sa chapelle où se fera tout le service divin ; il y aura un vicaire, à résidence, nommé par le curé de Mieussy. Cet état de chose subsista jusqu'en 1754, époque où ceux d'Onnion font une nouvelle tentative, sans succès. Enfin, en 1803, on y créait une paroisse indépendante sous le vocable de St-Maurice (3).

(1) Voir document. — En 1650 vivaient à Onnion ég^se^ Gaspard de Montain et sa femme D^lle^ Louise de la Poype.

(2) Minute Rubin notaire. Le « castrum album est mentionné pour confins de la terre de Salaz ou mandement de Thiez, dans un accord du 12 février 1296 entre l'évêque de Genève et Béatrix, dame de Faucigny. » (Chartes inéd. de Mallet, p. 255.)

(3) Arch. presbyt. de Mieussy.

Un rémouleur d'Onnion, André de la Voie, s'établit en Bresse, au XVII[e] siècle. Il y fit souche et sa famille, qui a prospéré, est représentée aujourd'hui par madame André du Hamel, au château de Seunecé-lès-Mâcon. Le nom patronymique *de la Voie* s'est perdu là-bas, par suite d'une erreur et d'une faute d'orthographe dans la rédaction des actes de l'état civil ; on l'avait pris pour un nom de hameau, si bien que le prénom, André, seul resté, est devenu le nom de la famille (1).

Les Monge, qui sont originaires d'Onnion, ont vu leur nom s'illustrer dans les sciences exactes. Une branche, transplantée à Saint-Jeoire, de là en Bourgogne, a donné le célèbre géomètre Gaspard Monge, précurseur de l'ingénieur Sommeiller, auteur de la percée des Alpes (2).

---

(1) Arch. de M[me] André du Hamel, et lettres de cette dame au maire de Mieussy du 8 mars 1872, et à l'auteur en 1875.

(2) Pour la biographie de Monge, voir *Revue Savoisienne*, 1862, p. 59. Un M. Monge est gérant du Consulat de France à Port-Saïd. (*Journal officiel* 15 août 1875.)

V.

A la montagne. — Un type burgonde. — Le cirque d'Andeliey et sa villa. — Le pas du Saix. — Hima et Somens : chronique alpestre. — De Somens à la Chartreuse de Vallon. — Un curieux fossile. — Visite à un philosophe.

Les pacages sont fleuris, les troupeaux sont inalpés ; allons là-haut en compagnie de notre ami le forestier.

On passe à l'écart d'Arly où se voit un beau domaine rural de création récente ; on laisse, à gauche, le torrent et une série de hameaux campés sur la rive occidentale et l'on prend, à droite, le chemin qui monte au Jourdil. Ici nous saluons un indigène à la matoise bonhomie ; il pèse chaque mot de son patois et, entre deux prises de tabac, il vous parle de ses récoltes. Son verger n'est jamais sans pommes, son grenier est toujours plein, sa jument est chaque année mère d'une jolie *poudra*. Il vous signale, en amont, contre le rocher, *le four de la Barma*, une caverne d'où sort un ruisseau intermittent ; sur quoi il faut trinquer une tasse de cidre, et vous prenez congé du brave cultivateur (1).

(1) Depuis nombre d'années, dans cette vallée, le cidre, sauf il y a deux ans, fait à peu près défaut. Chose remarquable, les trois grandes récoltes de nos temps, 1848, 1868 et 1888, s'espacent juste de vingt en vingt ans.

Au-delà du Jourdil, on longe la forêt du *Coet*, on traverse le hameau du Chable, puis une sapinaie. A l'orée du bosquet se découvre un hémicycle de rochers où pleure une cascade et où chante un écho. Au pied de cette paroi habite une famille Raymond venue, dans l'autre siècle, de Montmédy (Meuse). Là vivait, en 1421, « Pierre Molly de Andeliey aliàs don Rochex (1) ». On débouche sur un tertre verdoyant où se montre une jolie habitation. Nous entrons dans une chambre proprette où, près de la fenêtre, est assis un homme jeune encore, aux yeux noirs, d'une figure expressive, un peu pâle. Propriétaire aisé il vivrait heureux dans cette solitude, mais il a pris froid en allant à la pêche. Un mal incurable l'a cloué sur ce fauteuil. « Je ne sais si je vous reverrai, fait-il, d'un ton ému ! » Hélas, c'était un suprême adieu !

Après avoir quitté ce *bout du monde*, on gravit un escalier taillé dans le roc vif par 339 marches. Beau point de vue sur le Môle, dont les futaies noires encadrent le clocher blanc de la Tour. On laisse, à gauche, une pointe aiguisée en fer de lance, *Rovagne*, à droite, la corniche du *Bardou*,

(1) Titre aux arch. du comte de la Flèchère. Le mot « rochex traduit la syllabe finale du mot « andeliey » *liey llech*, signifiant *pierre, roche*. (*Revue archéologique*, 1869, p. 219.) Le nom Andeliey égalerait *Ante rupem, Devant-le-Rocher*.

par où les bûcherons précipitent les bois dans le vallon, et l'on pénètre dans la forêt supérieure (1356 mèt.). A quelques cents mètres de la dernière marche, se déploie une clairière où l'on voit une espèce de bruyère, rarissime, l'*andromeda polyfolia*, non loin d'un conifère, le pin à crochets que les bergers nomment à tort, *arole*. Viennent ensuite, rangés sur deux lignes, les chalets baignés par un ruisselet. Vous êtes arrivé à Somens (1.443 mètres).

La combe de Somens, au centre d'un massif calcaire, et dans une exposition heureuse, passe, à bon droit, pour être la perle de montagnes de Mieussy (1). Vers l'an 1160, Aimo I, seigneur de Faucigny, donnait à la chartreuse de Vallon, l'alpe dont nous parlons (2). Cette donation n'empêche pas Hugues Dauphin, baron de ce pays, d'albergер aux habitants de Mieussy, la montagne d'*Hiema*, dans ce même mas (3). Les fonds de terre, nature prés, appartenant au monastère précité, étaient dès l'an 1404, albergés à divers particuliers de ce lieu. Mais, en 1768, survint le différent que voici : Les chartreux, voulant y établir une grande fromagerie, cherchèrent à réunir à leur domaine direct le domaine utile des emphy-

(1) Le mot montagne est pris, ici, dans le sens de mas, comprenant : bois, pâturages, prés, chalets, comme l'*Alpe* du moyen âge.

(2) Voir Document I.

(3) Voir Document II.

téotes, et ce fut en achetant les droits que ceux-ci avaient sur les pacages indivis d'Hima. Déjà le couvent avait, de cette manière, acquis 189 journaux sur 315, contenance de la prairie entière. Cependant, les hommes de Mieussy, guidés par leur curé, R^d^. Vulliet, poussent un cri d'alarme jusqu'à Turin. Les acquisitions des chartreux, disent-ils, sont contraires aux édits royaux, au règlement particulier pour la Savoie, à la chose publique. Les terres de Mieussy, exigent beaucoup d'engrais ; sans les prés de Somens on ne peut nourrir une quantité suffisante de bestiaux. Si la chartreuse devient propriétaire de toute la montagne et y crée une fruitière, les suppliants ne pourront plus payer les deniers royaux et la paroisse, qui compte environ 250 familles, se changera en un désert, etc. » Et ils prient le roi de les autoriser à acheter les prés et autres fonds que lesdits religieux possèdent, en la montagne d'Hima, par suite des divers acquis précités.

Invitée par l'intendant à traiter, la chartreuse se plaint de la vivacité de l'attaque. Elle se retranche dans ses titres de propriété, titres qui, dit-elle, n'ont pu être anéantis par l'albergement précité de 1317. Jamais ceux de Mieussy n'ont possédé les prés de Somens, sauf la partie albergée en 1404. Ces biens, qu'elle a repris par commise, ne sont pas sujets à la loi d'amortissement. « Nous voulons bien traiter, ajoute-t-elle, pour le rachat des fonds ci-devant albergés et que nous

avons réunis à notre domaine. « Bref, à la fin, la chartreuse de Vallon vendit à ceux de Mieussy, avec extinction de fief, tous ses droits pour le prix de dix mille livres, par acte Favrat, notaire en 1773 (1). Aujourd'hui le nom de Somens s'applique à toute la montagne ; la forêt seule a gardé ce doux et curieux vocable, *Hima* (2).

A l'orient de Somens, se voit une autre alpe adossée aux crêtes du Pradelis : *Roge-Palud*, ainsi nommée d'une eau rougeâtre qui s'y trouve. On pénètre au Pradelis par un col facile qui va déboucher vers le lac de Roy, mais n'engageons personne à gravir, de ce côté, bien que la chose soit possible, le pic de Marcelly ; les pentes sont trop abruptes et l'herbe trop glissante. Naguère un chasseur de chamois y perdit la vie.

Haute-Pointe est la cime principale de l'endroit. On monte à travers les têtes défleuries des anémones narcissiflores, aux graines soyeuses et chevelues, que les pâtres appellent *des épouses*, heurtant ici la grande gentiane à fleurs jaunes (3), et l'on atteint le sommet (2.040 mèt.). Du côté nord ce pic est taillé en paroi verticale d'une profondeur à donner le frisson. Il est midi : le soleil darde ses rayons que tempère une brise parfumée ; des taons, aux couleurs métalliques , bourdonnent autour de

(1) Arch. de la mairie de Mieussy.

(2) *Hima*, en sanscrit, veut dire *neige*.

(3) Avec la racine de cette plante on fait une excellente eau-de-vie, qu'on appelle, en patois, *enfian-na*.

nous en cercles rapides, pendant que les papillons blancs se poursuivent dans l'air.

Belle vue sur le bassin du Léman. Contemplés d'ici les chalets de Somens, distribués en figure de losange, s'appuient aux deux cornes de la forêt, celle-ci terminée en croissant.

Un col montant et étroit, le *Pertuis de Cordon*, fait communiquer la combe de Somens avec une troisième alpe, la *Charmette*. Celle-ci occupe un versant herbeux, dépendance du bassin de la Risse. Les chalets son bâtis sur des schistes à fucoïdes, qui s'enfoncent sous un calcaire jurassique. Près de la *Tanière-Rouge*, un calcaire semblable à l'oxfordien des Voirons, montre des bélemnites *hastatus* et des ammonites (1). Si l'on poursuit au nord la promenade, on longe le bas d'une gigantesque paroi de rochers parmi des éboulis ; on franchit un petit col, Keuma, puis une crête et l'on atteint le mas d'Erlienaz (2).

Vous êtes au point de partage des eaux de la Risse et des eaux du Beuvron, ou Dranse d'Enfer. Le regard plonge dans un val solitaire et boisé au fond duquel brille le clocher d'une chapelle moderne : c'est l'ermitage de Vallon, partie supérieure de la commune de Belleveaux. Dès le XI^e^ siècle la partie basse de cette vallée était occupée par une colonie de Bénédictins. A partir de la gorge de la Cluse, en amont, la contrée est encore

(1) A. Favre. *Recherches géologiques.*

(2) Erln, allemand, *aulne.*

déserte, lorsque vers 1138, des moines de Saint-Bruno, sous la conduite de Hugues, leur prieur, vinrent s'y établir, à la faveur de la donation que leur en firent les nobles de Cervenc, de Ballaison et de Langin. A cette libéralité, les seigneurs de Faucigny ajoutent les prés de Somens dont il a été parlé, plus les alpages de Vesina, de Chalonna et de Foron. Les chartreux s'y adonnent à l'art utile d'élever le bétail et de tirer parti de ses produits. Il y créent, en outre, une verrerie. Chassés, en 1536, par les Bernois, les Pères rentrent, plus tard, en Chablais, mais ils ne revinrent pas à Vallon relever leurs cellules, ils s'établirent à Ripailles (1).

Erlienaz faisait partie de la terre de Vallon; ce mas en fut détaché par la chartreuse qui, en 1436, le donnait en albergement à divers habitants de Mieussy et des environs (2). Il y a vingt ans on y exploita une coupe, sapins et épicéas, en tout 572 plantes, prix : huit mille francs, environ quatorze francs la plante. — « Voyez combien le bois a enchéri, fit notre guide; il y a cinquante ans, on avait, ici, un beau sapin pour quatorze sols (70 centimes).

(1) L. Ménabréa. La *Chartreuse de Vallon*.

(2) En 1465, sous l'arbritage du prieur du Reposoir et du curé de Mieussy, la même chartreuse albergeait l'alpe des Monnes (Munes), pour 26 florins d'or d'introge et la cense annuelle d'un jour d'ociège du fruit de tous les animaux à divers habitants de Mieussy, savoir : Jean Vachon, Jean

Ne quittons pas ces lieux alpestres sans dire un mot de leur maître primitif. Un temps fut où la vallée de Bellevaux reconnaissait, haut et magnifique seigneur, le mammouth. Le noble quadrupède, drapé dans sa pelisse à longs poils, se promenait librement par ici, se frayant, avec ses cornes recourbées, un passage à travers l'épaisse forêt et se nourrissant de végétaux. On sait que, en mai 1884, un paysan a trouvé, dans un ravin d'alluvion, près du hameau de la Cluse, une belle défense en ivoire de l'éléphant chevelu. Il en a été parlé ailleurs (1).

Après avoir noté ces souvenirs, retournons sur nos pas. On suit le cours de l'*Eau-Froide,* on passe sous des cascatelles ornées de sapinettes et l'on aborde le plateau d'Aage. Jolie vue du val de Risse. Voici maintenant Boiriond, un hameau qui s'échelonne contre un bouquet d'épicéas. La course avait été longue ; aussi, faisons-nous une bonne halte. Le guide nous présente à l'un de ses amis, grand chasseur, qui nous offre gracieusement un

de Moilles, Pierre et Aimon Mornal, Antoine Merlinge, Pierre Merlin, Gervais Burnet, Jean des Etables alias Humbert, Nicode Ducret, et autres. Ils devront tenir close de pierres ou de bois, la montagne des chartreux dite *Chalonas*. Jean de Matringe, notaire. (Note de l'abbé Brand.)

(1) Voir *Revue savoisienne,* décembre 1884 et février 1885. Les géologues regardent cette défense comme le plus beau fossile de l'espèce trouvé jusqu'ici dans l'Europe occidentale. On peut le voir au musée de Thonon.

bon petit goûter. Fils de notaire, entre deux âges, il est venu cacher sa vie à l'entrée des solitudes alpestres. Ce type de lettré campagnard, célibataire, peu fortuné, timide et fier, n'était pas rare dans nos contrées avant 1860, époque où les carrières, peu nombreuses d'ailleurs, étaient encombrées.

VI.

Rive gauche : de la Serraz à la Vuarda. — Gorges de Vers-Ange. — Le village de Dessy et sa motte. — Noms de lieux terminés par y ; origine. — Créan : une antiquité celtique. — La combe d'Ivorey et ses anciens habitants. — Vieilles familles à Mieussy. — Du plateau du Charjor au col de Thiez. — Le mont Orsaix et son ermite. — Rive droite. — La chapelle à la Dame. — Matringe : origine et famille de ce nom. — Une coupe géologique. — De la chapelle de Saint-Grat au défilé d'Antart.

Lorsque vous avez franchi la cluse d'Anton, vous quittez la grande route pour prendre, à droite, le chemin qui descend vers le pont, au pied du roc de Vers-Ange. Ici, un cordon calcaire, allant d'une rive à l'autre, semble unir les deux versants. Le Giffre, rencontrant cette barrière a dû, pendant un temps, s'épancher en amont et former un lac ; il a fini par se creuser un lit dans la roche vive, canal aujourd'hui profond d'où il débouche tortueusement, avec un calme qui n'est pas dans ses habitudes. Une charte de 1540, nous apprend qu'il y avait là « deux moulins avec un monet et une folle, au pont de Dessye, le long du Giffre-Dessous, le chemin tendant de Mieussy à Cluses du Levant », artifices qu'un Jean Dancet vendait 360 florins à noble Aimon de Bellegarde (1).

(1) Parchemin aux archives du comte de la Fléchère,

Passé le pont, on laisse, à droite, le chemin très fréquenté jadis par l'écart de Bieuly, pour descendre à Marignier ; on prend, à gauche, un chemin sous bois et, bientôt, on arrive à Dessy (63 hab.). Le village se retranche sur une espèce de promontoire, au bord du torrent ; construit à neuf, il offre un aspect très coquet. Tout auprès se dresse un mamelon conique surmonté d'un panache, sapinette et fayards, mamelon formé de sables et de graviers d'alluvion ; il a 35 mètres de hauteur sur plus de 300 mètres de tour à la base. On remarque, vers le sommet, comme un chemin de ronde. Le côté sud plonge dans une gracieuse combette cultivée ; celle-ci, sans doute un ancien bras du Giffre, de sorte qu'il fut un temps où la butte était là comme un îlot au milieu des eaux. Cette motte superbe constitue ainsi, comme le *Pain-de-Sucre* de la Tour, un témoin de la hauteur à laquelle s'éleva une fois le fond de la vallée. Le flanc occidental porte, au lieu dit *Char-des-Morts*, un tumulus détruit par les défrichements. Des fouilles pratiquées sous nos yeux ont donné des fragments de tombes en dalles rouges, quelques ossements et une bonne tête, celle-ci conservée au musée ; nul mobilier funéraire.

Le village *Dessier* ou *Dissier*, des chartes, est fort ancien ; on prononce Dessy. Mais, dit-on, pourquoi tant de noms terminés par *y* dans cette commune, et aussi dans quantité de lieux de nos contrées ? La réponse est facile, disent les hommes

compétents: la propension pour cette voyelle vient des Burgondes ; ceux-ci en ont mis partout, à la fin comme dans le corps des vocables (1).

Près de Dessy s'étend, entre le Giffre et des parois rocheuses, un ruban de plaine où se montre un hameau, *Créan* ou *Crian*, patrie de notre ami Germain Delassiat, médecin-major en Italie. Il n'y a pas longtemps, un ouvrier trouvait, en labourant le champ dit *les Tattes*, une pierre travaillée de main d'homme, pierre qui remonte à trois mille ans peut-être ; c'est une hachette en jade vert poli, de 9 centimètres de long sur 4 centmètres de large au tranchant. Loué soit M. Pierre Jacquard qui a deviné, en nous la donnant, l'intérêt archéologique qui s'attache à cette trouvaille (2).

(1) « La substitution de l'*i* à l'*e* paraît dater du v^e^ siècle etprovenir des Burgondes qui avaient de la propension pour l'*i*. Ainsi ils ont transformé le nom de Genève en celui de *Ginivis* qu'on lit sur les triens mérovingiens. (Blavignac, *Etudes sur Genève*, tome II, p. 167.)

« Dans une partie de la Savoie, souvent l'*e* ne se prononce pas après l'*i*. Par suite de cette prononciation beaucoup de noms de localités en *ier* et en *ie* ont gardé la terminaison *y*, comme Chancy, Cologny, Lancy, etc. Ce fait doit provenir d'un reste de germanisme dans nos contrées (Jules Vuy, *Convention entre l'abbaye de Pomiers et la ville de Cruseilles*, 1860, p. 17.) »

(2) Le musée d'Annecy a une vingtaine de ces haches, dites celtiques, décrites et dessinées par M. Revon. (*Revue savoisienne*, 1875, p. 34, 35.)

A côté de ce témoin de l'âge de la pierre, plaçons un té-

En amont de la presqu'île de Dessy on a, à droite, sur une terrasse formant belvédère, le hameau *Sur-le-Mont*, à gauche, le mont *Maï*, et l'on gravit la colline par un chemin sinueux. Bientôt on aborde une combe sylvestre avec un lac en train de se combler. La nappe d'eau a donné son nom au village qui s'est formé sur ses bords, *Ivorey* (123 hab.) (1). En 1565, des habitants nommés Dancet, Dufour, Reymillet, Tissot, Cornillat, Jacquard, tenaient en fief taillable des nobles de Chissé, des terres situées en les Chilles, au mont Sur-le-Colloge, au Musselard, etc. (2).

Le souvenir de ces anciens campagnards, nous amène à compter les noms des familles existant aujourd'hui dans la commune de Mieussy, ils sont au nombre de soixante-dix. Quarante d'entre eux se voient dans les plus anciens documents (3). Il n'est pas téméraire d'avancer que la plupart de

moin de l'âge suivant, une belle hache en bronze, à ailerons, qu'on vient de trouver à Taninge, lieu dit *Hauteville*.

(1) Ivorey, comme Evires, Yvoire, Avoriaz (Morzine), *l'aqueux*. (Houzé, op. cit., p. 76.)

(2) Neyret, notaire, op. cit.

(3) Ces noms patronymiques sont : Baud, Baudet, *Boudet*, Bertrand, Besson, Blanc, Bourgeois, Briffat, Charlet, Chatellet, Chavane, Cheneval, Cornillat, Coudurier, Decrey, *Decrez*, Delassiat, de *Assial*, de la Sya, Demessa, Dorier, Dumoulin, Forestier, Gantin, Gaudin, *Goudin*, *Godin*, Gay, Guebey, *Guibois*, *Guibeys*, Jacquard, Juillard, Lapesse, Merlinge, Marlinge, Malgrand, *Moille-*

ces derniers sont fort anciens, car, si dans les villes et bourgs les familles d'origine et de contrées diverses se renouvellent sans cesse, au contraire, dans la campagne et, surtout, dans les coins retirés des Alpes, le même sang se perpétue pendant de longs siècles. Quelques-uns de ces noms, tels que Cornillat, Rossillon, ont un air gaulois ; mais ce qui n'est pas douteux, c'est la provenance germanique des Bertrand et des Merlinge (1). La finale *ard*, comme dans Jacquard, Juillard, Gaudard, est un augmentatif tudesque (2). D'autre part, un observateur attentif, étudiant les types au moral et au physique, pourrait, malgré le mélange opéré par les alliances à travers les âges, attribuer les uns à telle race d'hommes, les autres à telle autre race. Il trouverait chez l'un la hardiesse, la légèreté, la pétulance, chez l'autre la

gruand, Milliet, Mornal, Mugnier, Pignal, Planchamp, Quinssy, Roch, *Ros*, *Rops,* Rossillon, Rubin.

Les autres familles, Berthier, Carrier, Chamot, Chevrier, Leyat, viennent du côté de Saint-Jeoire ; les Verdan, de Saint-Jean de Tholome; les Maure, de Mégevette; les Amoudruz, de Verchey ; les Burtin de Taninge, etc. Les Sauge sont originaires de la paroisse d'Avril (Fribourg).

(1) « Marlingo, Merlingo, procedono verisimilmente entrambi da uno stesso tema *mar*, che s'incontra sotto le varie forme *mar*, *mer*, *maer*, *mir*, e che etimologicamente si connette coll' antico alto tedesco *mari* (clarus, illustris). » (J. Flechia, *Di alcune forme dè nomi locali dell' Italia superiore.* — Torino, 1871, p. 98).

(2) Robert Mowat, *Noms propres*, Paris, 1869, p. 51.

bonhomie placide, la réflexion, l'indolence, la rudesse ; mais laissons aux savants ces recherches délicates et poursuivons la promenade.

Ivorey est la patrie de François Rossillon, châtelain de Mieussy en 1748, et de Louis Rossillon, juge de paix à Taninge sous le premier empire. Cette combe, ombreuse et verte, serait un endroit charmant si le mont Maï s'en allait ; ce voisin lui joue un mauvais tour. Au sortir du vallon, on laisse, à droite, le col de *Monna* et les frètes appelées jadis *Novales du grand seigneur ;* on passe auprès d'une source, l'*Ollire*, et l'on atteint un plateau, roche et bois, au *Charjor* (1). Vue sur le val de Taninge. Ensuite, vous cotoyez une lanche fleurie et vous faites une halte au *Seujet*, chez M. Mornal, greffier du canton (2). Vue plongeante sur le val de Mieussy et grande apparition du pic de Marcelly.

En amont du Seujet s'ouvre, au flanc occidental du mont Orsaix, le col de Couz (966 mèt.) qui mène à Thiez. Souvent les géologues sont venus ici pour étudier ce massif compliqué ; ils ont trouvé, outre les débris d'une moraine glaciaire, le gypse, la cargneule, une espèce de marne rouge

(1) Le hameau du Charjor, patrie de l'abbé Jean-Marie Jacquard, curé de Saint-Joseph, à Genève, et chanoine de Saint-Maurice.

(2) Seujet, comme Sougey, Soussy ou Saussy, etc., de *Salegek*, celt., lieu planté de saules, la saulaie. (Houzé, op cit. p. 12, 13.)

et un calcaire gris coiffant la tête d'Orsaix (1). On peut, de ce côté, bien que l'ascension soit plus facile par Châtillon, gravir cette cime (1.346 mèt.). Le roc, vertical au sud-ouest, se termine au sommet par une petite terrasse. Vue sur plus de trente clochers du Faucigny ; grand panorama de l'Aiguille-Verte. Orsaix doit son nom roman à son ancien hôte, messir ours. Le compère y avait élu son domicile, et de ce désert boisé, comme d'une forteresse, il faisait ses courses nocturnes dans les avoines, les vignes et les vergers des environs. Il avait sa source d'eau à lui, la *fontaine à l'ours* (2).

A la descente du coteau, on laisse une forêt sombre, la Vuarda (3), nom de lieu que nous a légué la conquête burgonde. On traverse plusieurs petits hameaux, entre autres *Boche* où vivait, en 1637, le notaire Claude Duchosal, et l'on descend vers un pont de bois, dit aussi le *Pont tremblant*, pour rejoindre, sur la route opposée, la route départementale, en avant du défilé d'Antart.

Rive droite.

Lorsque, au sortir du chef-lieu, on prend la route de Taninge, on laisse à droite, une villa solitaire à demi-cachée dans les pommiers. Tout auprès un tertre, défriché de nos temps, a révélé des tombes

(1) A. Favre. *Rech. géolog*

(2) *Ors, or,* en patois, ours ; *saix* (saxum), rocher.

(3) Du germain *wadl,* forêt.

en dalles de schiste ardoisier, dont l'une contenait une plaque de baudrier en fer avec un alliage blanc d'argent, que nous possédons. On passe auprès d'une chapelle restaurée depuis peu, petit édifice fondé et doté par la dame de Ravorée, Jeanne-Marie Mareschal de Duingt de la Val d'Isère, veuve de messire François de la Fléchère, seig[r] de Senoche ; il est sous le vocable de N.-D. de Compassion, et s'appelle encore la « Chapelle à la Dame » (1).

A gauche, se dresse une côte raide, couronnée par un cordon rocheux et des éboulis. Ce hameau, vers *Gulliard*, est habité par des familles répondant au nom curieux de Maure. Vis-à-vis, sur l'autre bord du Giffre, est campé un chainon peu aimable. La rivière serpente dans son lit qu'elle approfondit sans cesse, et ne tarde pas à se perdre dans le dédale de la vallée. Devant nous le roc d'Antart a l'impolitesse de masquer le val de Taninge. C'est dans ces conditions, un peu gênantes de perspective, que vous abordez un gros village.

Matringe (112 hab.), que traverse la route, est enfoui dans ses arbres fruitiers. Animé par un moulin et une gypserie, il vaut mieux que son aspect. Peuplé par la tribu des Gaudin, nom que l'on trouve dans les chartres sous la forme scandinave *Godin*. Matringe, ou *Mastringe*, serait, avec

(1) Arch. du presbytère.

son curieux suffixe, un gentilice de la période demi-barbare (v^e^, ix^e^ siècles). Le chef burgonde, qui plantait là sa tente, aurait laissé des descendants parmi lesquels viennent, suivant toute vraisemblance, se ranger les suivants :

1208. — Pierre, chevalier de Matringe, de *Mastringio* (1).

1355. — Aimeric de Matringe est au nombre des hommes nobles qui tiennent fief dans le mandement de Châtillon et Cluses (2).

1414, avril 28. — Reymond de Matringe.

1465. — Jean de Matringe (3).

1503, fév. 17. — Aimon de Matringe, recteur de la chapelle de Saint-Michel à Marignier (4).

Mais la chronique de cette famille, comme celle du village, est muette comme un sphinx. A Matringe vécurent, au siècle dernier, deux notaires, Claude et Aimé Juillard.

Au-dessus de Matringe, on prend, à gauche, un chemin rapide, qui, près de l'écart dit *Theumond*, coupe en lacets des schistes à fucoïdes et, bientôt, on atteint l'angle d'un rocher orné d'une

(1) Ménabréa. *Chartreuse de Vallon*.

(2) Lavorel. *Hist. de Cluses*, p. 65.

(3) Albergement d'Erlionaz.

(4) Arch. du presbyt. à Marignier. — Notons, d'ailleurs, l'existence, en 1495, à Fessy (Chablais), d'un notaire, Pierre de Matringe (Terrier de Cervens pour la chartreuse de Vallon, communiqué par Dom Palémon Bastien). Il y eut, au xvi^e^ siècle, à Fessy, le village des *Matringes*.

chapelle. Le petit monument, dédié à la Sainte-Famille et à Saint-Grat, a été fondé en 1697, acte Morens, notaire à Annecy, par Joseph et François Fertaz, de Matringe, puis restauré, en 1865, par les mariés Joseph Gaudin et Marie Humbert (1).

A partir d'ici jusqu'au sommet de la montagne, le terrain a été très remarqué des géologues. Les roches les plus saillantes sont le gypse et une espèce de marne rouge. On a cru d'abord avoir là une coupe très normale de l'étage infraliasique et du terrain triasique, coupe qui aurait permis de classer dans le terrain du lias l'énorme massif de roches variées de la pointe de Marcelly (2).

Au bas des hautes lanches de la montagne se déploie un versant appelé d'un nom un peu mystérieux, la *Soquerie* ou *Socrie*. Presque introuvable dans les manuscrits, ce vocable reste comme une égnime dans la bouche des naturels du pays. Cette côte, inégale et pierreuse, montre des hameaux dont plusieurs portent des noms de vieilles familles ; le plus remarquable est celui dit *vers les Jay* (et non Geais), où vivait, en 1583, égrège Rodolphe Jay qui reconnut tenir du prince

(1) La vallée du Giffre a trente chapelles rurales fondées, presque toutes, au XVII^e^ siècle.

(2) A Favre. *Rech. géol.* II, § 298. — Plusieurs autres savants, MM. Studer, Pillet, Hébert, etc., ont visité les lieux en 1859. Mais le doute est venu à la suite d'une exploration de MM. A. Jaccard et Ch. Lory, ceux-ci classant ce même massif dans le tertiaire ancien l'éocène.

Jacques de Savoie certaines terres. L'aspect du sol atteste un éboulement de la paroi sud-occidentale du Marcelly (1).

Laissant, à gauche, la vieille route qui, au moyen âge, partant de Matringe se dirigeait par le vallon des Suets sur Taninge, on rejoint la route départementale ; on passe à Evagny, un joli hameau, et l'on atteint comme par dessus ses toits le village de *Sous-Châtel*. Fabrique de chaux hydraulique des frères Gay. Enfin, longeant le *char-moënnant* où mugit un écho suspendu à la paroi verticale, on arrive au défilé d'Antart qui, sur le fond bleu du ciel, dessine un grand V.

Finie la petite promenade, mais non l'histoire, car on trouvera beaucoup encore à glaner après nous. Mais avant de quitter le val de Mieussy, remercions de leur bon accueil ses braves campagnards et faisons des vœux pour leur bonheur.

(1) Les accidents de ce genre ne sont pas très rares dans l'histoire de nos contrées. Outre les éboulements de Taninge et de Flérier (Tavernier, *Taninge et ses environs*, p. 22 et 64), on en compte deux à Sixt et deux dans le canton de Saint-Jeoire :

1600, juin. — Chute de la pointe de Sales ; 80, tant maisons ou granges écrasées.

1602, février. — Chute de la Tête-Noire ; maisons anéanties ; mort de 57 personnes, perte de 144 vaches et chevaux. (Enquête de Jean Langlois, auditeur en la Chambre des comptes, novembre 1610.)

1659. — Eboulement du Vanbion : le village de Pouilly détruit.

29 juillet 1715. — Déluge de Vuz : trois villages abîmés; 34 personnes ensevelies vivantes.

DOCUMENTS

I

(Vers 1160)

Aimon, seigneur de Faucigny, agissant par l'entremise de son frère Arducius, de sa femme Clémence et de son fils Rodolphe, donne l'alpe de Somens aux chartreux de Vallon.

Notum sit omnibus quod domnus Aymo de Fulciniaco pro salute anime sue suorumque antecessorum dedit Deo et beate Marie et fratribus de Valone alpem que vocatur *Somens* cum omnibus appondiciis suis, videlicet prata et juga et omnes pascuas adipsam alpem pertinentes, aque quoque cursus et decursus. inperpetuum possidendum. Hoc autem donum fecit isdem donnus Ayma predictis fratribus de Valone par manum fratris sui Arducii gebennensis episcopi, et uxoris sue Clementie, et filii sui Rodolphi, qui hujus donacionis similiter donatores et testes fuerunt.

(Ménabréa, *Chartreuse de Vallon.)*

II

Hugues Dauphin, baron de Faucigny, alberge aux paroissiens de Micussy la montagne d'Hima qu'il avait achetée de Pierre de Graisy.

3 ides de novembre 1317.

(Inédit)

Nous Hugues Dauphin seigneur de la terre de Faucigny savoir faisons à tous présents et futurs qu'ayant

acheté de Pierre de Groysier seigneur le droit pouvoir et autorité qu'il avoit et devait avoir à la montagne dite de Hiema avec les appartenances et dépendances quelconques, et comme selon le droit pouvoir et autorité que nous avions acheté du dit Pierre, nous eussions mis la dite montagne en saisine et surce nous ayant supplié les paroissiens de Mioucier et spécialement ceux dès l'eau de Foron, qui est entre Missier et Mioncier jusqu'à la paroisse de Flérier, que anciennement et depuis si longtemps qu'il ne reste pas mémoire du contraire, ils ont eu coutume de paquéier et chautagner leurs animaux dans la dite montagne et d'y prendre des bois pour leurs maières bâtiments et affoages selon leur bonne volonté, au moyen de l'auciege qu'ils avoient coutume de payer tant au dit Pierre de Groysier qu'à ses parts ayants et consorts, et ne veulant rien innover à leur égard dans les dittes montagne, Nous rendant à leur demande et voulant les gracioser pour nous et nos successeurs, nous albergeons et accordons en albergement perpétuel à notre nom aux susdits paroissiens, à tous autres qui voudraient s'associer avec eux et payer leur part de la charge et subside que lesdits paroissiens doivent payer, à leurs héritiers et successeurs, savoir la dite montagne avec ses appartenances et dépendances quelconques, à savoir comme elle s'étend par le roc du Jordil le long et jeuxte la terre et près de *temon du Tronchex* et par lou verets de Rogepalud par et jouxte les près de Michel de Assial, s'étendant vers la fontaine de *Pertuiset* par les pendants de *Penailles*, tendant vers la sia de *Rouay* et s'étendant par la sia de Rouay vers la sia de *Montfleuri* et dès le sommet du *grand Crey* et jusqu'au roc *Martin* et dès le dit roc Martin jusqu'au *Pertuis de Cordon*, et dès le dit

Pertuis jusqu'au sommet des *Rovagniret* et delà jusqu'au lieu dit *Pontet* d'où au roc de *Labrai*, et nous promettons de bonne foi tout ce qui est confiné ci-dessus pour nous, nos héritiers et successeurs aux susdits paroissiens stipulant solemnellement à leur nom et de celui de leurs héritiers et successeurs d'observer fermement et de garder le contenu et de ne pas venir au contraire, mais de maintenir la d^e^ montagne avec ses appartenances envers et contre tous, ne voulant pas que, à cause du dit albergement ou de quelqu'une des choses ci-dessus il soit porté aucun préjudice au seigneur Jean de Ravoré dans sa juridiction et domaine si aucun il en a. Mandant à nôtre châtelain du Châtillon et à nos officiers dans le d^e^ chatellenie qui sont à présent ou qui seront de maintenir et défendre la dite montagne avec ses appartenances aux dites personnes et de faire publier dans les églises sous peine de 60 sols et de la perte de leurs bestiaux que personne autre que les dites personnes et leurs héritiers et successeurs n'ose conduire ni faire conduire ses bêtes dans lad^e^ montagne ni dans ses appartenances et ses dépendances, les y paquéier ni prendre des bois soit des maières ni autre chose contre la volonté des susdites personnes. Outre que ceux qui voudront clore ne puissent et ne doivent sous la d^e^ peine de 60 sols couper ou prendre des pins pour faire leurs clotures, mais que ceux des susdites personnes ne puissent clore que de grosses maières et de sapins et non de pins.

Nous albergeons, dis-je, et accordons comme dessus la dite montagne aux dits paroissiens et à leurs héritiers pour 40 livres genevoises que nous avons reçues d'eux au moyen de l'accord fait avec eux des choses ci-dessus en bon argent qui nous a été livré et compté,

nous étant retenu à nous et à nos successeurs l'hausiège accoutumé, c'est à dire tel que le dit Pierre de Groysier de qui nous avons cause avoit coutume de l'avoir dans lade montagne et non davantage, étant convenu que si les portions et parts des autres hausièges ou que le prix de la de montagne nous parvînt pour cause d'achat ou autrement, ni nous ni successeurs ne puissions nous l'approprier ni percevoir autre chose sinon l'haut-siège tel que l'y perçoivent les consorts dont nous aurions cause ; étant arrêté que nous ne puissions y faire ni chalet ni maison ny y chautagner ou paquéier nos animaux. Voulant et accordant que tous les droits coutumes et usages que les dites personnes pourraient avoir en la de montagne et qu'ils ont eu dans les temps passés leur demeurent en entier et qu'ils puissent se servir des autres montagnes selon leurs nécessités et volontés comme il s'en sont servis dans les temps passés. Accordant aux mêmes des personnes et à leurs héritiers le pouvoir de garder la de montagne et même de la faire garder par toutes autres personnes et de mettre un ou plusieurs forestiers pour garder le dit bois sauf que les bans et statuts faits ou à faire contre les délinquants soient pour toujours réservés à nous ou aux nôtres. Et nous avons promis de bonne foi aux sus des personnes stipulant solemnellement de garder et observer ce que dessus, toujours réservé notre droit et celui d'autrui en ce que dessus. En foi de quoi avons fait apposer notre sceau aux présentes. Donné le troisième des ides de novembre l'an mil trois cent dix-sept.

(D'après une ancienne traduction trouvée chez M. Gervais Besson, de Mieussy.)

III

Hugues Dauphin concède à Jean Suchet la métralerie, la garde des bois et la missillerie de Mieussy, pour la rente annuelle de 60 sols, etc.

29 juin 1321.

(Inédit)

Nos hugo dominus terre fucignaci patefieri volumus universis tenore presentium litterarum Quod cum dudum concesserimus et tradiderimus mistraleriam parrochie de miocier et custodiam nemorum atque misseleriam supradicte parrochie cum clamis sex denariorum juribus et pertinentiis pertinentibus ad premissa a fonte videlicet de Antar usque ad mandamentum de Lullin dilecto et fideli magistro Joh. Sucheti et successoribus suis pro sexaginta solidis annualibus quos eidem Johanni asseptare et assignare tenebamur ratione et ex causa homagii nobis prestiti per eumdem et pro viginti quinque libris gebenn. quas recepimus ab eodem nomine mistralerie et nemorum predictorum nec non et pro sexaginta solidis nomine pensionis nobis causa mistralerie anno quolibet persolvendis a Johanne sepedicto prout in litteris inde confectis evidencius noscitur apparere. Cumque post solucionem et traditionem predictorum Nos dominus fucignaci predictis non nulla jura pertinentia ac predictas mistraleriam missileriam et foresteriam reviserimus contulerimus et restituerimus tam abbati abbatie de alpibus quam etiam domino Joh. de Langino quam domino humberto de Cholay militibus. Quam obrem dictus Johannes querrelabat et asserebat se multipliciter agravari Tandem deliberato consilio consiliariis nostris infrascriptis pro nobis et successoribus nostris

remissimus prefato Johanni pro se et suis recipienti trigenta quinque solidos annuos sexaginta solidorum nobis debitorum ab ipso Johanne ex causa pensionis prelibate in recompensacionem remissorum collatorum et restitutorum suprascriptorum. Ita quod de cetero idem Johannes et successores dumtaxat nobis et nostris teneantur viginti quinque solidos nomine dicte pensionis et de predictis 35 solidis ipsum penitus absolvimus et quitamus et insuper eidem Johanni conferimus omnia et singula supradicta et sibi per nos concessa eademque promittimus observare et observari per officiarios nostros precipimus et mandamus.

(A partir d'ici la charte n'est plus lisible.) — Arch. de Turin. sect. I.

IV

Antoine Rosset de Messy associe Jacquet du Nant à l'albergement qu'il vient d'obtenir de noble Jean de Saint-Jeoire pour l'aigage du Foron.

4 novembre 1386.

(Inédit)

Anno dni millesimo tercentesimo sexto indictione nona die quarta mensis novembris In presencia mis notarii Constituti personaliter anthonius Rosseti de missier ex una parte Et jaquetus de Nanto de eodem ex alia. Cumita sit quod prefatus anthonius recepit in albergamentum perpetuum a Joh. de Sancto Jorio domicello videlicet aquagium ipsius Johannis quod habet a bezeriis de berbeys aque de forons nuncupate usque ou perons de saxo de Andillieys ad edificandum ibidem molendina baptitoria rassias alia edificia que dicto anthonio videbuntur opportuna. Et hoc sub introgio decem octo soli-

dorum monete. et pro sex solidis gebenn. census sicut in quodam publico instrumento super dicto albergamento die presenti recepto manu mis notarii. hinc est quod dictus anthonius pro se et suis predictum Jaquetum de Nanto pro se et suis in albergamento predicto associat participem facit et consortem ad eo quod dictus Jacquetus et sui talem partem jus habeant in ipso albergamento quale quod habet ipse anthonius in eodem. Et propter hoc dictus Jaquetus pro medietate dicti albergamenti prefato Joh. de Sancto Jorio et suis tres solidos geben. quolibet anno in festo beati michaelis solvere sit astrictus. Devestiens autem se dictus anthonius de medietate albergamenti predicti et dictum Jaquetum investiens de eadem traditione unius calami mis dicti notarii ut in talibus est fieri consuetum. Acto inter ipsas partes quod ipsi anthonius et Jaquetus in predicto aquagio communiter faciant et construant sumptibus communibus et laboribus, etc. *(Clauses ordinaires de style.)*

Actum apud myouciez ante domum Roleti pathodi, testes vocati ad premissa videlicet ipse Roletus pernodus de mollia et amedeus du Puy de Leyer. Ego Joh. de Porta de Clusis clericus publicus auctoritate imperiali notarius... ex commissione mihi facta per ven. virum dnum petrum de Condieto judicem tunc fucigniaci grossari ad opus ipsius Jaqueti feci scripsi et meis signis fideliter consignavi.

Quodquidem associamentum in presenti albergamento Vir nobilis Joh. de Sancto Jorio domicellus dnus... derei albergate associate facta per dictum anthonium dicto jaqueto et suis prout superius continetur eidem Jaqueto et suis liberis legitimis et naturalibus laudavit et ratificavit. jure suo et alieno semper salvis. Hoc salvo quod nullum jus potestas vel imperium alteri domino etc.

Datum sub sigillo dicti Johannis die tercia mensis septembris anno m° ccc° nonagesimo secundo.

(Sceau pendant en cire brune avec figures humaines et une légende illisible).

D'après l'original sur parchemin aux arch. du comte de la Fléchère (Saint-Jeoire).

V

Noble Louis de Confignon et autres albergent le cours d'eau des moulins d'Onnion à Rodolphe Boudet.

4 novembre 1416.

(Inédit)

Anno domini millesimo quatercentesimo decimo sexto Indictione nona. die quarta mensis novembris.

Per hoc presens publicum instrumentum Cunctis appareat evidenter Quod in mis notarii... Personaliter constitutus nobilis ludovicus de Confignions nomine suo et nobilium nycodi de copunay. Aymare uxoris ipsius ludouici. margarite atque guilliaume filiarum quondam nobilis humberti de altavila In quantum dictos nycodum et filias et ipsorum quemlibet tangit ex una parte Et Rodulphus boudet de Ognions ex altera Prenominatus vero nobilis ludovicus nomine suo et quo supra sciens gratis et sponte de suis juribus et dictorum nobilium Nycodi, Aymare, margarite atque guilliaume ad plenum ut asserit informatus nominibus suorumque heredum et successorum quorumcumque Albergat perpetuo et nomine veri boni simplicis et irrevocabilis albergamenti dat donat cedit pariter et concedit dicto Rodulpho presenti stipulanti et recipienti pro se et suis heredibus et successoribus universis Sedem et plateas quascumque cum introitibus et exitibus earumdem aquagiorum et reyvagiorum et cursum aque de

molendinis de Ognions subtus aurens prout et quemadmodum Girardus de Corsier domicellus quondam actenus habebat et possidebat habere que et possidere consuevit Pro faciendo construendo et edificando in dictis plateis et aque cursu per dictum Rodulphum unum melendinum ad blada molenda aque..... cursum et molend. pacificeque possidend. per dictum Rodulphum albergatorem et suos et quidquid sibi et suis deinceps perpetuo placuerit faciend. Et hoc sub introgio et nomine introgii septem florenorum auri parvi ponderis quod quidem introgium dictus dominus ludovicus nomine suo et quo supra habuit et recepit et recepisse confitetur a dicto Rodulpho in bona pecunia sibi ut asserit numerata.

Acta fuerunt hec apud Ognions loco dicto in burgo presentibus petro martini de quinsier petro filio martini de ansier Johe filio martini de quinsier Johe try de missiaco epi / et petro floris testibus. meque Girardo Borgesii de chalex clerico auct. imperiali notario publico, etc.

Anno dni millio quatercentesimo vicesimo primo die nona mensis Iunii Nobilis nycodus de Copunay sciens et sponte de suis juribus etc.....ac suprascripto alberga mento ad plenum per me notarium subscriptum informatus dictum albergamentum per dtum nobilem ludovicum..... laudat approbat ratificat dicto Rodulpho boudet sub homagio talliabili per dictum Rodulphum dicto nobili Nycodo debito Confitens ipse nobilis Nycodus se habuisse a dicto Rodulpho duas partes introgii per manum petri martini de Quinsier ejus mistralis..... Datum apud quinssier retro domum dicti mistralis Sub sigillo dicti nobilis Nycodi.

Signé : G. dus Borgesii.

Copié sur l'original appartenant au comte de la Fléchère de St-Jeoire.

VI

Vente du quart des moulin et battoir de Rosset par Jean Dunant à Jacques de Bellegarde, damoiseau.

8 octobre 1417.

(Inédit)

Anno Domini millesimo quatercentesimo decimo septimo Indictione decima die octava mensis octobris Coram me notario Constitutus personaliter Johannes filius Jaqueti denanto de missier sciens etc.pro se suisque heredibus Vendit Jacobo filio Johannis de bellaguarda domicello presenti ementi Videlicet quartam partem unius molendini et baptitorii quam habet in aquagio et cursu aque de foron in parrochia de Myoucier loco vocato de Rosset pro indiviso cum petro de nanto ejus venditoris fratre pro alia quarta parte et cum ipso Jacobo pra alia medietate ipsorum molendini et baptitorii. Vendit et etiam omne id et quidquid Juris et actionis habet hahere que potest et habere visus est in eisdem molendino et baptitorio casalibus edifficiis eysiis et garnimentis eorumdem etiamque casalibus bezeriis et aquagiis,ipsorum que bezerie et aquagia durant tenent et eonsistunt a loco dou poyour dou Sex superius usque ad aquagia et bezerias vocatas de berbeys inferius una cum fondo pertinentiis appendentiis ingressibus et egressibus universis ad habendum edifficandum construendum et tenendum et perpetuo possidendum per dictum Jacobum emptorem et suos unacum exitibus eminis et emolumentis ipsius rei vendite universis et singulis et quicquid sibi et suis perpetuo placuerit faciendum de eisdem.Precio et nomine precii octo florenorum boni auri et ponderis quoli-

bet valente duodecim solidos monete cursalis inter mercatores habitorum et receptorum per ipsum venditorem a dicto emptore ut asserit ipse venditor Et de ipsis octo florenis ipse venditor pro se et suis ut supra recipientem solvit et quictat cumpacto expresso quicquam de ipsis non petendo. Et pro decem octo denariis gebenn. veterum de servicio annuali solvendis per dictum emptorem et suos nobilibus liberis Johannis de sancto Jorio domicelli quondam, anno quolibet in festo st^i^ Michaelis in exoneratione tributorum d^ti^ venditoris a quibus per dictam rem venditam in emphiteusim asserit teneri. Devestiens se et suos dictus venditor, etc. *(Suivent les clauses ordinaires de style.)*

Actum apud Missier ante domum dicti emptoris presentibus francisco neyreti habitatore de missier Johanne filio Jaquardi tetudi de yuorey et Rod. filio hugonis viennesii testibus ad predicta vocatis et rogatis. Meque petro vachon de Salanchia clerico auctorite imperiali notario publico qui premissis omnibus dum sic fierent et agerentur presens fui hocque presens publicum instrumentum rogatus recepi scripsi... et fideliter signavi et tradidi requisitus.

(Au bas du parchemin est l'approbation de la vente par dame Andisia de Aulanova (Sallenove) veuve de Noble Jean de Saint-Jeoire, comme tutrice de ses enfants mineurs; avec un sceau pendant en cire brune, en partie brisé)

Original sur parchemin, aux archives du comte de la Fléchère, portant le n° 57.

VII

Jean du Chargiour et Rodolphe de Boant vendent un pré, au lieu dit Somens, à noble Jacques de Bellegarde, pour le prix de 12 florins d'or, etc.

15 décembre 1421

(Inédit)

Anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo-primo indictione quarta decima die quinta decima mensis decembris Coram me notario Constituti personaliter Johes Dou Chergiour parochie de Flerier et rodulphus de boant parrochiani de mioucier scientes spontanei et de Juribus suis ad plenum ut asserunt certificati pro se et suis heredibus ad invicem et quilibet ipsorum pro se et in solidum vendunt et titulo perpetue et irrevocabilis vendicionis concedunt Jacobo filio Johnis de Bellagarda domicello presenti ementi..... quamdam peciam prati sitam in prato vocato de Somens loco dicto en la plattaz continentem duas seyturatas juxta communia de la Rama ex oriente nantum veniens a loco dou couvrier ex occidente pratum petri perodi de missier ex inferiori parte et pratum petri molly de andilliey alias dou Rochex superius una cum fondo pertinenciis appendentiis ingressibus egressibus et aliis ipsius rei vendite juribus universis, Ad habendam tenendam et possidendam per dictum emptorem et suos et quicquid sibi et suis de eadem placuerit faciendum, Precio et nomine precii duodecim florenorum boni auri et parvi ponderis quolibet computato duodecim solidorum monete domini cursalis inter mercatores in terra fucignaci realiter habitorum et receptorum perdictos venditores a

dicto emptore ut asserunt in bonis florenis seu moneta equippolenti eisdem — Et de eisdem florenis se habent tenent et reputant pro bene contentis solutis et pagatis Cum pacto expresso firmo et valido Et pro uno quarto frumenti ad mensuram Clusarum de censa annuali solvendo per dictum emptorem et suos dominis religiosis de Valone anno quolibet in festo sancti michaelis in exoneracione cense dictorum venditorum. Devestientes se dicti venditores, etc. *(clauses de style ordinaires).*

Actum apud myoucier in domo Jaquemini De empton presentibus Johanne pignati petro Doucrot petro bertodi de quinssier et petro chevrier d'averens testibus vocatis et rogatis. Meque petro Vachon de Sallanchia clerico notario publico et tradidi requisitus.

Nos frater Johes Galliardi humilis prior de Valone totius que conventus ejusdem pro nobis et successoribus in dicta domo nostris vendicionem prescriptam laudamus et confirmamus Jacobo de Bellagarda emptori in precedenti instrumento nominato et suis pro tributis et usagiis nostris inde nobis debitis juribus nostris quibuscumque cum alterius cujusque racione semper salvis — Laudes et vendas inde nobis competentes habuisse et et recepisse a dicto emptore confitentes de quibusquidem ipsum quittamus et Nos retinentes in eadem re vendita omne directum dominium laudes vendas commissiones excheutas tocies quoties casum in eadem contingerit devenire. Datum apud quinssier ante domum Johis Dogni vullermi sub sigillo nostro die tercia mensis maii anno 1424 presentibus Johe Dogni vullermi predicto petro bryczat et petro mornalis. *signé* : P. Vachon.

(D'après l'original sur parchemin, aux arch. du château de Beauregard, au comte de la Flèchère.)

VIII

Extrait soit copie d'un acte d'abergement d'une portion de la montagne d'Erlienaz par des moines de Vallon en faveur des habitants de la paroisse de Mieussy et de Bellevaux.

Du 25 juillet 1436.

(Inédit).

In nomine Domini Amen. Hujus publici instrumenti tenore oculis fiat manifestum quod anno a nativitate 1436, indictione decima quarta et die vigesima quinta mensis julii, in nostri notariorum publicorum testiumque inferius nominatorum presentia constitutis personaliter propter ea que sequuntur venerabilibus et religiosis fratribus Carolo G et ....., Joanne Christini dicto Michon, guillelmo Perrone, Henrico Mathei et Petro Champlanaz monachis necnon fratre Joanne Bertheti converso, monasterii Beate Marie domus Valonis ordinis carthusiensis, ex una parte ;

Et francisco Neyreti, Johanne Ruphy, Coleto Argaudi nomine suo et Petri ejus fratris absentis, Jaqueto Cheneval nomine suo et Petri ejus fratris absentis, Jaqueti ipsorum nepotis absentis, Petro filio Petri de Nanto de Missier nomine suo et dicti ejus patris absentis, Joanne filio Emoneti Jacquemeti nomine suo et dicti ejus patris absentis, Petro filio Aimoneti Presset nomine suo et dicti ejus patris absentis, Joanne Charleti alias Quoquoat, Joanne filio Joannis de Nanto quondam nomine suo et Aimoneti ejus fratris absentis, Aimoneto Demessaz nomine suo et Antonii ejus fratris absentis, Et ipsi nominati presentes nominibus suis et quibus

supra ac etiam nomine Joannis et Petri de les Mex ac Petri Richardi absentium, omnes parochie Miociaci, ex parte altera.

Dicti siquidem prior et monachi ac conversus hic invicem ad sonum campane more sollito eorum conventum tenentes et celebrantes pro iis et certis aliis dicte eorum domus negotiis peragendis congregati..... abergasse confitentur.....perpetue et in perpetuam emphiteusim dant tradunt et prenominatis hominibus presentibus et pro se recipientibus et aliis absentibus superius nominatis et cuilibet ipsorum et suis omnibus predicte parochie de Miociaco, et nobis dictis notariis more publicarum personarum stipulantibus et recipientibus ..... Videlicet partem superiorem montis eorumdem Religiosorum vocati montis Erlienaz existentis desuper dictam domum Valonis, videlicet partem existentem ad inferiori angulo rochacii de Chavanet, ab oriente directe tendendo per dictum montem ad occidentem usque ad crestum vocatum de Mollicta, qui crestus est contra unum cabulum, a quo cresto incilnatur,descendendo citra versus crestum vocatum crestum monachorum, et protenditur dicta pars abergata a dictis limitibus cresti molliete et anguli rochacii de chavanet, tendendo usque ad summitates dicti montis Herliane aparte occidentali cum fundis juribus et pertinentiis et appendentiis dicti abergamenti universis et singulis ad habendum tenendum et possidendum dictam partem montis abergatam per dictos abergatarios et suos et quidquid eisdem placuerit faciendum sub censu, pactis et conditionibus et retentionibus subscriptis Quod quidem abergamentum iidem Religiosi abergatores faciunt mediantibus viginti florenis boni auri parvi ponderis de introgio valente dictorum florenorum singulo duodecim solidos bone mone-

te cursalis sabaudie Quos viginti florenos introgii habuisse confitentur prenominati et recepisse ac in comodum et utiliatem dicte eorumdem domus Valonis convertisse, de quo introgio sic habito albergatores ipsi nomine quo supra dictos abergatarios ut superius stipulautes solvunt et quittant et ulterius pro et sub censu seu servicio annuali unius diei aucheagii percipiendi per dictos albergatores vel eorum certum mandatum nuntiumve et omne in perpetuum singulis annis prima die mensis augusti de meliori et grossiori fructu animalium in parte montis, ut prefertur, abergata despascentium. Quem fructum aucheagii census ipsi Religiosi per se vel eorum nuntium vel mandatum possint et eis licitum sit in qualibet fructeria, ubi fiet dictus fructus, sibi eligere et levare de meliori et grossiori fructu dicte fructerie Quod aucheaginm iidem abergatarii et alii quorum nominibus abergant et sui teneantur ac debeant probe et sine fraude prefatis Religiosis seu eorum certo nuntio vel mandato tradere et expedire ante divisionem seu aliquam separationem dicti fructus corumdem Et est actum inter ipsas partes pacto expresso solemni stipulatione vallato, quod dicti domini Religiosi in premissis per ipsos suabergatis habeant laudes, vendas, et omne jus emphyteuticum ac omne directum dominium sub tali conditione quod pretextu hujus abergamenti in premissis albergatis aliquod jus dominii seu commissionis vel echeute acquiri seu attribui non possit alteri persone prerterquam dictis Religiosis et suis predictis.

Item, quod neuter dictorum abergatariorum conjunctim seu divisim non possint neque sibi licitum sit recipere aliquem consortem in premissis abergatis nisi de laude et consensu dictorum Religiosorum ;

Item, quod casu quo, quod absit, omnes dictos abergatarios vel decedere contingeret ab humanis,..... sine liberis naturalibus et legitimis de legitimo matrimonio procreatis vel procreandis quod premissa abergata essent et revenirent dicte domui tanquam commissa et echeuta ;

Item, quod dicti abergatarii neque sui, per se vel per alium non possint nec debeant neque eis licitum sit turbare neque impedire aliquam personam in cisione et extractione nemorum dicte partis abergate dicti montis Herliana ;

Item quod dicti domini Religiosi abergatores eorum sumptu teneantur et debeant cum effectu facere et procurare dictum hujusmodi abergamentum laudari et confirmari per Capitulum generale dicti Ordinis proxime futurum et casu quo dictum Capitulum recusaret hujusmodi abergamentum confirmare et ipsum non confirmaret, dicto casu dictum abergamentum nullum foret et nulli posset afferre prejudicum veluti ac de ipso non fuisset locutum ;

Item, fuit actum quod fiat terminatio dicte partis abergate die festi beati Laurentii proxime venientis per nobilem Aimonem de Marignier, Joannem Rubin pellicerium et Jaquetum filium Coleti Vicini de Reverea Valonis hic presentes et electos ad hoc per partes predictas.

Item, quod si dicti abergatarii eorum defectu vel aliquis ipsorum récusarent in solutione predicti aucheagii censualis per triennium quod pars abergata dictorum cessantium unius vel plurium plenoque deveniret pertineret dicte domui Valonis, tanquam commissa et echeuta ;

Item, quod dicti abergatarii teneantur recognoscere et quilibet ipsorum pro sua portione rem superius aber-

gatam, sub censu et aliis pactis et conditionibus superius descriptis quotiescumque fuerint a parte dictorum Religiosorum requisiti.....

Acta fuerunt hec in parvo claustro dicte domus Valonis ubi iidem Religiosi eorum conventum tenere fuerunt assueti Presentibus ibidem discretis viris domino Joanne Mollien curato parochialis ecclesie dicti loci de Miociaci, nobili Aimone de Marignier, Joanne Rubin de Bosco rotundo pellicierio, Joanne de Molendino predicte parochie Miociaci, et Jaqueto filio Coleti vicini de Exerto de Riveria Valonis, testibus ad premissa vocatis et rogatis. Ego autem Petrus Cally de Dralliens diocesis genevensis notarius etc.

« Et moi François Louis Favrat notaire collegié de « la paroisse de Bellevaux en Chablais ai copié l'ac- « te ci-devant sur son propre original signé Bally avec « Paraphe, à la requisitiou du R^d^ dom André des Al- « lemands procureur de la Chartreuse de Ripaille sur « un rouleau de parchemin qu'il m'auroit communi- « qué pour ce faire, et l'ayant trouvé conforme à l'ori- « ginal, j'ai signé le présent extrait contenant neuf « pages, au dit Ripaille le 11 mars 1779 ». Le présent certificat est signé par Gabet sub. avec paraphe.

IX

Dotation en faveur de la chapelle de la Ste-Trinité et de Notre-Dame, par Révérend Jean Planchamp, curé de Mégevette ; du 12 avril 1494, M^e^ P. Roset de Verdevens, notaire.

(Inédit).

In nomine Domini nostri Jesu Christi Amen. — Per hoc publicum Instrumentum Cunctis fiat manifestum

quod anno 1494 Inditione duodecima dieque duodecima mensis aprilis In mis notarii publici testiumque subscriptorum presentia. Personaliter constitutus Venerabilis et Circonspectus Vir dominus Joannes Plancham Jurisperitus Curatus ecclesiæ parochialis Megevete Rectorque olim cappellœ seu cappelaniœ in ecclesia parochiali de Myoucier sub vocabulo sancti et Individœ Trinitatis gloriosissimœque Virginis mariœ fundatœ; qui sciens, nominibus suo et Petri Plancham ejus Nepotis nunc absentis et eorum heredum quorumcumque Dat, donat largitur et Venerabili etc. Egregio Viro domino claudio Migodi receptori generali mense episcopalis Lausanensis curato ecclesiæ Villœ in Salacio rectorique moderno perpetuœ supradictœ cappelœ sanctœ Trinitatis et gloriosissimœ Virginis Mariœ in dicta ecclesia Myouciaci fundatœ licet nunc absenti tanquam presenti et ejus successoribus dictœ capellœ seu cappellaniœ in futurum rectoribus perpetuis. Et hoc in divini cultus in dicta cappela disponendi augmentum utque ipsi modernus et futuri Rectores et ipsius domini curati donatoris et suorum predecessorum et successorum quod ad ipsam Sanctam Trinitatem promptitudine indefessa preces fundere animentur ferventius, ipsique rectores onus Sacerdotale in communi Victu decentius tolerare valeant etiam quia Idem domino Curato donatori si placet et placuit facere, Videlicet quamdam peciam terre, prati et vineœ quœ alias fuit recognita pro terra arabili Continentem circa tres posas cum dimidia sitas in territorio de « Lentillerice » et de « Cretet » una cum quadam domicula quodamque citurno et torculari ibidem de novo constructis cum omnibus eximentis infra existentibus juxta vineam nobilium Aymonis et Nicolai Cohenderij et egregii viri

claudii Tisserens notarii ex oriente, terram Petri Carcasson prout terminatur terminis lapideis ex occidente, vineam et terram Rodulphi et Francisci Poncet superius, et juxta iter publicum tendens de Marignier apud Chegnetum inferius, una cum fundis Juribus pertinentiis appendentiis ingressibus eggressibus ipsarum rerum supradonatarum universis ad ipsas res habendum intrandum tenendum, possidendum, per dictos modernum et futuros dictæ cappellœ rectores. Et quidquid eisdem ex nunc perpetuæ placuerit faciendum utendum et gaudendum atque disponendum prout rebus ecclesiasticis uti et gaudere solitum est. Quæ quidem res donatœ moventur tam de feudo Illustrissimi Principis Domini nostri Sabaudiæ ducis quam cœterorum aliorum nobilium. Et quas res titulo emptionnis acquisivit ipse Dominus curatus donator suo et quo supra nominibus a Petro Carcasson parrochiœ Marrigniaci constante venditionis Instrumento per discretum virum Roletum de Ponte notarium publicum Sub anno Domini 1491 indicione 9ª et die 14ª mensis decembris recepto et signato. Inter quas res feudum prœfati principis domini nostri Sabaudie ducis continet duas posas terre et vinee super quibus, Videlicet in pede, domicula, citurnus, et torcular sunt edifficati et confinentur Juxta dictum iter publicum et pratum ipsius Curati donatoris, Ex dictis rebus ut supra donatis de alio feudo inferius terram et vineam dictorum Rodulphi et francisci Poncet superius, terram Petri Carcasson filii dicti venditor ex occidente ; et juxta vineam nobilis Nicolai Cohenderii et dicti Claudii ex oriente pro quibus solvuntur anno quolibet prefato Duci sabaudie de censu seu tallioe decem septem denarii gebennenses, prout in assestatione per discretum virum henricum Veriaci prefati du-

cis commissarium facta et signata plenius continetur. Ipsum feudum extimatum fuit et taxatum per probos homines ad 94 florenos parvi ponderis. Supplicando propterea idem dominus curatus donator prœfato nostro duci cœterisque dominis feudalibus ipsarum rerum donatorum et eorum cuilibet in quantum eum tangit quatenus hujusmodi donationem moderno et futuris dictœ capellœ rectoribus Laudare confirmare et amortisare velint et dignentur. Deuestiens, etc. *(Suivent les clauses ordinaires de style).* — Actum publice apud Myoucier ante domum curœ ipsius loci, prœsentibus ibidem discreto et honestis viris Johanne de fabrica de Cormand, Aymone foresterii et Joanne Gaudini parochiœ prodictœ de Myoucier testibus vocatis et rogalis. Et ego Petrus Roseti de Verdeuens gebennensis diocesis publicus imperiali auctoritate notarius prœmissis omnibus, etc. *(clause de style).*

(Suivent les lettres d'amortissement des pièces de terre dont s'agit, comme suit :

Blancha ducissa Sabaudie tutrix et tutorio nomine Ill^mi^ principis filii nostri cariss^mi^ Caroli Joannis Amedei ducis Sabaudie, etc. Universis serie presentium fiat manifestum Quod Nos viso publico donationis instrumento, supplicationi ven^lis^ dni claudii Migodi rectoris Capellœ S^te^ Trinitatis, etc. Dictam donationem prœfato dno claudio Migodi ad opus Sui et Suorum in dicta capella Successorum de duabus posis terrœ et vineœ, domo, torculari et citurno quorumcumque confirmamus laudamus, ratifficamus et approbamus, etc. de feudo emphiteosi et directo dominio prœfati filii nostri semper salvis, cum alterius ratione. Prœterea ut ipse dnus claudius Migodi et sui in dicta Capella Suc-

cessores tenere et possidere valeant dictas duas posas terræ et vineæ easdem una cum tamen feudo emphiteosi et directo dominio, amortisamus et affranchimus, videlicet quod ipse dnus claudius et sui predicti ultra censum seu servitium annale pro ipsis et pro filio nostro debeant solvere eidem filio nostro et suis in qualibet mutatione cujuslibet rectoris dte capellæ etiam et mutatione cujuslibet dni sabaudie singulis ad singula relatis, quinque florenos parvi ponderis in manibus castellani Bonævillæ qui pro tempore fuerit qui de eisdem in Camera Computorum ducalium legitime tenebitur computare. Et nihilominus Ipse dnus claudius et sui in dta capella successores dictas duas posas terræ et vineæ de feudo emphiteosi et directo dominio ipsius filii nostri et suorum predictorum in manibus ipsorum Commissariorum qnotiescumque fuerint requisiti sub dictis qualitatibus recognoscere debeant ; quos quidem 5 florenos prohujusmodi affranchiamento et amortisatione ipsi dnus claudius et sui successores predicti solvere habebunt in compensam Vendarum et laudimiorum quæ ad causam ipsarum duarum jornatarum terræ et vineæ eidem filio nostro et suis predictis evenire potuissent. Et insuper volentes dictum dnum claudium circa premissa gratia tractare uberiori, eidem remittimus donamus et quittamus laudes et vendas inde nobis et dicto filio nostro contingentes ; etiam omnem commissionem et escheutam quæ eidem filio nostro in præmissis competeret ratione hujusmodi Investiture factæ infra tempus debitum non petitæ vel obtentæ. Et hoc agimus tam liberaliter et de gratia speciali quam ut divinus cultus augeatur et ipse dnus claudius et successores predicti preces erga Deum in remedium animarum bonæ memoriæ, etc. Quam pro et mediantibus sex

florenis et octo grossis p. p. per nos ab eodem dno Claudio habitis manibus benedilecti fidelis consiliarii nostri financiarum et thesaurarii Sabaudie generalis Sebastiani Ferrerii dni Galliane, etc. Mandantes nobiscum consiliis Residentibus, et magistro camer œ Computorum, balivo, Judici et procuratori Fucigniaci ac Castellano et commissario extentarum Bonnevillœ, etc.

Datum Vercellis die 21ª maii, anno 1494. Per dominum presentibus dominis, etc.

Quos sex florenos et octo grossos nomine et prefati dni thesaurarii habui Ego de Capris.

X

Pierre de Marigny, seigneur de Berbey, affranchit de l'hommage taillable Etienne Rossillon et les siens.

29 décembre 1668.

(Inédit)

L'an mil six centz soixante huict et le vingt neufvieme decembre, S'est constitué en personne noble Pierre de Marrigny seigneur de Berbey lequel pour luy et les siens à l'humble supplication d'honnorable Estienne fils de feu Claude Rossillion, d'Ivorey parroisse de Mioucier, desirant iceluy Rossillion de se liberer luy et toute sa famille de l'hommage talliable a misericorde auquel il est astrint audit seigneur Le priant le vouloir rendre luy et les siens libres. A quoy ledit seigneur auroit incliné. Et parcequ'ainsy luy plait faire pour dignes considerations. A cette cause pour luy et les siens Iceluy seigneur de Marrigny a affranchy purement et irrevocablement ledit Estienne Rossillion present et acceptant pour luy et les siens Les tenant pour libres

exempts de la condition talliable Les remettant au mesme état qu'estoient les premiers hommes nés dans la liberté. En telle sorte qu'il sera loisible audit Estienne Rossillion de disposer de ses biens en testement et dehors. Comme aussy ses dits enfants. Et en signe du present affranchissement Il declare et tient nulles les reconnaissances qui peuvent estre passées dudit hommage talliable tant en sa faveur que de ses prédécesseurs, soit par ledit Estienne Rossillion que de ses ancestres.

Et ce a fait ledit Seigneur tant de grace speciale que moyennant la somme de cent florins de Savoye euz et receuz reellement tant en quatre pistoles d'Ispagne que le reste en bonne monnoye contés, et par ledit seigneur retirés, Presents Je notaire et tesmoins, dont Il s'en contente et quitte ledit Rossillion et les siens, avec pacte exprès jamais rien reclamer en jugement ny dehors a peine de tous damps obligation et constitution de biens, promission, serment presté entre mes mains. Renonciations a tous droits à ce contraires, et clausules requises.

Fait a Mioucier devant la maison de Philibert Dunant presents Pierre Mornaz dict Delancy et Aimé Duret de Dessy temoins requis. Lequel seigneur a signé en fin de la Minutte et non ledit Rossillion ny les tesmoins pour ne sçavoir de ce enquis.....

Signé : Vulliet notaire.
(Parchemin, en nos archives).

XI

INVENTAIRE

des effets d'illustre Dame Marie fille de feu noble Pierre de Marignier de Berbey, veuve de noble Hierosme des Costes comte d'Avierne, dressé à la requête de ladite Dame par le notaire Aymé Rubin de Mieussy, lesquels effets sont situés dans le château de Berbey, au-dessus de l'église.

28 mai 1754

(Inédit)

L'an mil sept cent cinquante quatre et le 28 du moy de may, avant midi au château de Barbay paroisse de Mieussy Je Aymé Rubin notaire royal des collégiés soussigné en la présence des témoins ci-après només certifie à tous seigneurs, juges et magistrats de justice à qui la connce appartiendra d'avoir été requis et interpellé par Illustre Dame Marie fille de feu Nob. Pierre de Marignier, veufve de Messire hyerome de Manthon comtesse d'Avierne, dame de Berbay et du Rosay, native et habitante au dit château de Berbay, de vouloir me transporter dès le village de Mieussy l'église Jusqu'au dit lieu de Berbay et ensuite pour procéder à l'inventaire de tous ses titres, meubles, linges et autres effets, à quoi j'aurois adhéré et procédé de la manière suivante ; en la présence et assistance de Rd Sr-Pierre Fcois Rouge prêtre et professeur au collége de Cluses,de Me François Messy Bourgeois de Taninge et de discret Mathieu Bauquis domestique de Mre Jean Anthoine de Menthon comte d'Avierne tous invités par la de Dame d'assister au present inventaire :

Ici est l'enumération de 8 livres tant de minutes que de Grosses à cause de la seigneurie du Rosay ;

Cinq livres à cause de Barbey ; et autres titres comme suit :

Item deux sacs de procès pour illustre Dame Marie de Marignier comtesse d'Avierne défendsse contre le seigr President de Taninge, cotté no 1.

Autre sac contenant les titres du procès ventillé entre Dlle Philiberte de Marignier défendsse et nob. Louis de Grollié de Vegy de Ville-la-Grand demander sur les biens de noble François de Chignin, cotté no 2.

Autre pour les seignrs frères de Marignier demandrs contre Dlle françoise d'Arenthon femme de nob. Jean Livet et consorts, cotté no 3.

Autre concernant le procès de Mr le baron de Saint Christophe, cotté 4.

Autre où se trouve la transaction faite entre Me Claude de Curgier et nob. Jean fcois de Pingon au nom de Dlle Philiberte de Marignier sa belle mère, cotté, no 5.

Autre entre nob. françois de Chignin et egrege françois Dumullin avec deux procédures en appel entre le dit nob. françois de Chignin et nob. et spble Louis françois Ducloz, et divers contrats d'acquis en faveur de Me Claude et Gervaix Rossillion cottés no 6, lesquels sacs et procédures ont été fermés dans un autre sac duement cachetté à la requisition de la de Dame et en sa présence et a posé le sceau de ses armes et la cachet ordinaire de Je dit notaire, et tous les titres qui sont dans les dits sacs sont vieux.

..... Item certain livre de compte arrêté avec différents particuliers concernant gages de domestiques, journées d'ouvriers, quelques argents prestés manuellement et autres contenant ledit livre quinze feuilles,

partie écrites, cotté nº 47. *Nota.* Cet article termine un chapitre intitulé *Rente* où l'on voit 36 ou 37 titres de rentes. Ensuite est un chapitre intitulé « Argenteries et meubles » que nous transcrirons tout entier, pour faire connaître l'ameublement d'un château de la campagne, en Savoie, vers le milieu du XVIIIe siècle :

I

ARGENTERIES ET MEUBLES.

Deux bagues d'or, une à rosettes et l'autre à deux cœurs;

Un petit tour de perlles ; — le tout de peu de valeur ;

Une ecuëlle d'argent avec son couvercle ;

Une assiette ; Une cullière potagère, et deux à ragouts ; Une soucoupe ;

Deux flambeaux, deux chandelliers, une paire de mouchettes et porte-mouchettes, avec deux sallieres, le tout d'argent ;

La de Dame fait présent après son décès aux Dlles Anthoine Josephte et Jeanne Louise de Ponvaire (Pontverre) ses petites filles des dites deux bagues à pierres ;

Huit forchettes, cinq cuillières pour la soupe, et cinq à café ;

Trois couttaux à manches d'argent, et un petitfort usé ; Deux boëttes de toilettes ;

Un bénitier avec un cachet, le tout d'argent. — La de Dame entend que les dits ecuëlle, couvercle et assiette seront remis, après son décès à Madame la comtesse d'Avierne sa belle fille à laquelle elle en fait présent.

II

ETAIN.

Sept douzaines et trois assiettes d'étains ;

Vingt-trois plats, tant grands que petits ;

Une éguière, et deux chandelliers de mesme ;
Deux pots, deux semaises ;
Deux bains marie et cinq ecuelles.

III

Cuivre.

Un plat de cuivre jaune ; Un bassin à barbe ;
Un grand bassin pour se laver ; Deux casseroles ;
Un chauffe lit, une platine, deux poissonnières, un coquemard ;
Trois grands chauderons et deux petits ;
Trois poilons et une bassine ;
Une alambic, un sizellain, et une mermitte ;
Un seau à eau avec son bassin.

IV

Métails.

Deux plats de métails, une petite cloche ;
Trois bronsins, savoir un petit et deux grands ;
Un grand pot de métail ; Trois petites ollettes, un petit mortier et une mauvaise cloche.

Guises.

Trois pots de guises.

Dans la grande chambre.

Un lict de drap gris, son bois de lict, un matellat de plume, avec la palliasse ;
Une tapisserie apportée de la Roche, contenant sept pièces ;
Une table ronde, et une carrée ; Huit mauvaises chaises ;
Un coffre de noyer qui contient un lict de damas rou-

ge apporté de la Roche, en quatorze pièces compris deux couvertures de damas d'un différent dessin, tout fort usé ;

Un tapis usé et une écherpe en argent.

Dans la chambre près de la chapelle :

Un lict de damas sans tetières, un matellat de plume, une palliasse ;

Une couverture de tochoques usées ;

Une table ronde, deux chaises mauvaises ;

Trois tapis de Turquie qui servent de tapisserie.

Dans la chapelle :

Un autel garni avec deux ornements, un pour les jours ordinaires et l'autre noir ;

Un calice outre celui presté à madame de Rumilly qui doit être rapporté à la chapelle des *Cheirs* (ou Cheins).

Chambre de grange :

Deux bois de lict très-vieux aussy bien que les rideaux, et l'autre n'a point ;

Deux mauvais matellat de plume avec les palliasses.

Dans la chambre appelée poile.

Un bois de lict avec la garniture de drat gris, un matellat de plume et sa palliasse ;

Une couverture de Soye piquée couleur de paille ;

Deux bureaux, l'un noir avec un écritoire de mesme, et l'autre gris ;

Un Damiés où les dames d'hyvoire manquent ;

Un prie-Dieu ;

Un garde robbe de sapin, un mauvais fauteuil et mauvaises chaises ;

Une cassette, une horloge ;

Une montre antique à deux verres ;
Deux petits miroirs à toilette.

Dans la cuisine.

Un lict de servante avec un bois de lict, des mauvais rideaux, une palliasse, une couverture verte usée ;

Sept mauvaises chaises de noyer, deux garde-robbe de noyer dont l'un sert de crédance et l'autre contient les linges qui consistent en quatre rideaux,un tour de lict de fil, un autre tour de lict en fil et deux rideaux fil roux et blanc ;

Une couverture de toiles peintes ;

Une toilette avec une frange d'argent, et une autre de toile rayée à franges ; Trente cinq nappes ;

Quarante sept serviettes tant bonnes que mauvaises ;

Cinquante draps tant bons que mauvais ;

Cinq essüe mains toile unie ;

Dans la petite chambre près de la cuisine ;

Un lict sur banquette avec des rideaux bleus ;

Une palliasse avec un matellat de plume ;

Deux coffres et une cheise de noyer dans l'un desquels il y a trois ou quatre paquets de lin filé, et un non filé pensant 20 livres ; — et à l'égard des nippes, chemises coëffures, et autres linges quotidiens, la d^e^ Dame n'a voulu les porter dans le présent inventaire voulant qu'ils soient après son décès délivrés aux D^lles^ Antoinette Josephte et Jeanne Louise de Ponvaire ses petites filles en connaissance de l'attention qu'elles ont eue pendant sa maladie.

Hatellages :

Une littière avec les deux selles courroix et autres harnex en mauvais état ;

Une chaise à porteur avec les courroix, le tout moitié usé;

Sept hachettes tant grosses que petites ;

Trois pioches, quatre tridents ;

Deux grosses scies et deux petites, — trois quemanloz, — trois paires de cobles ;

Deux truelles, — un échapre, — trois marteaux et trois enclumes p^r^ les faulx ;

Deux serpes, — les garnitures de deux cherrues ;

Une cherette attelée, de peu de valeur, — trois roues ferrées de peu de valeur ;

Un cherriod de bois, — deux hersses, — un charjollet ferré ;

Trois fassoux, — une farnière avec deux pétrissoires, — un chenet.

Déclarant la d^e^ Dame n'avoir d'autres choses à porter dans le présent inventaire lequel j'ai dressé avec toute la diligence et exactitude possible qu'elle veut et entend qu'il fasse foi en Jugement et dehors, et prononcé audit lieu en présence des témoins ci-dessus qui ont signé et non la d^e^ comtesse d'Avierne qui a dit ne pouvoir signer à cause de sa grande faiblesse et fièvre.

Signé Rubin not.

XII

Note généalogique sur les nobles Planchamp, seigneurs de Mieussy.

On trouve M^e^ Pierre Planchamp, notaire à Mieussy le 8 oct. 1344 ; M^e^ Claude Planchamp notaire, 1601-1618 ; M^e^ Jean Planchamp, notaire en 1625 ; M^e^ Jean-François Planchamp, notaire, châtelain de Châtillon et Cluses, 1630-1647.

Viennent ensuite les suivants :

I. — Noble Pierre Planchamp, seigneur de Château-

blanc, trésorier de la province de Faucigny, sépulturé le 9 décembre 1703, à 66 ans ; marié à dlle Péronne-Antoine Pelis, dont il a : 1° François-Hiacinte, seigneur de Quincy, mort en 1710 ; 2° Alexis, sénateur, commandant de la vallée d'Aoste en 1716, marié à Louise de Rochette du Villars, dont il a Marie-Josephte, femme du baron Favier du Noyer ; 3° le suivant :

II. — Noble Joseph de Planchamp, seigr, de Mieussy, Châteaublanc, etc., sépulturé le 31 janvier 1743, à 68 ans ; marié, en 1res noces, à Anne-Antoine de Seyssel de Compois, dont il a Louise-Claire, née en 1716, Françoise-Julie, en 1717, Pierre-François, en 1719 ; en 2es noces, à Pernette du Frénoy, dont il a le suivant :

III. — Noble Pierre-Joseph de Planchamp, bapt. à Bonneville le 2 décembre 1727 ; marquis de Cluses, comte de Château-fort, baron de Châtillon, seigneur de Mieussy, Châteaublanc, Onion, Ravoré et la Motte ; marié à noble Georgine de Cambiaque, dont il a : 1° Claude François-Joseph, bapt. le 5 juillet 1762 ; 2° Henri-Marie-Alexandre, bapt. le 11 sept. 1765 ; 3° le suivant :

IV. — Noble Louis de Planchamp de Châteaublanc, marquis de Cluses, seigneur de Mieussy, etc ; bapt. le 29 juin 1755, ayant pour parrain noble Louis de Cambiaque, major d'infanterie, et pour marraine noble Marie-Isidore Dussaix de Boringe, ses grand-père et grand'-mère maternels ; marié à Joséphine-Marie de la Flé-chère de Veirier, dont il a : 1° Joseph, mort célébataire ; 2° Polixène Antoinette, épouse de noble Jean-François Etienne Charroste Borré de la Chavanne ; 3° Françoise-Eugénie, Mme d'Arcine ; 4° Isidore-Philiberte-Georgine, épouse du comte Claude François-Hippolyte Rivérieux de Chambost.

(Archvs du presbytère de Bonneville et de la Justice de paix de Taninge.)

XIII

Notice sur l'église paroissiale, les chapelles et les anciens curés de Mieussy.

L'origine de l'église de Mieussy, comme celle de toutes nos anciennes paroisses, se perd dans la nuit des premiers temps du moyen âge. Un événement, qui se passait à Annemasse l'an 522, donne à penser que le culte catholique ne fut définitivement établi, dans notre vallée, que vers la fin du premier royaume de Bourgogne, du roi Sigismond ou même postérieurement à ce prince, sous la domination des Francs. Cet événement, le voici. Maxime était évêque de Genève, Avitus, archevêque de Vienne. Or, un jour, à son retour d'un pèlerinage à l'abbaye d'Agaune, en 522, celui-ci consacrait une église catholique élevée sur les ruines d'un temple païen, à Namasce (1). Le peuple s'était assemblé là en grand nombre, gallo-romains idolâtres, burgondes ariens, catholiques récemment convertis, Le métropolitain de Vienne prononce un grand discours ; il loue le zèle de l'évêque Maxime, constate l'affaiblissement du paganisme et de l'hérésie arienne et se félicite du progrès du catholicisme ; il invite enfin l'auditoire à entrer dans l'alliance du salut (2).

(1) Namasce, devenu Annemasse, comme Necy ou Nessy, Annecy ; la préposition *à* (apud) s'est soudée à l'N qu'elle a doublé et a pris hardiment la tête du mot en se transformant en majuscule A.

(2) Ce discours, ou homélie, de saint Avit, est conservé à la bibliothèque nationale, à Paris ; publié et commenté dans le beau livre de MM. Léopold Delisle et Albert Rilliet, *Etudes paléographiques et historiques sur des papyrus du VI^e siècle*, etc. Genève, 1866, in 4° de 154 pages.

Or, si, en 522, aux portes de Genève où siégeait l'évêque, on en était seulement à remplacer un temple païen par une église orthodoxe, la vallée du Giffre ne pouvait guère être convertie encore. La propagation de la vraie foi, favorisée par la conversion de Sigismond, ralentie sous le roi Gondomar, son successeur, a dû prendre un cours rapide, dans ce même VIe siècle, sous le roi Gontran qui créa des routes dans la Savoie et dont la mémoire est restée, après celle de saint Sigismond, populaire dans nos contrées.

Mieussy, le chef-lieu actuel, dut avoir son temple païen dédié à Bacchus ou à Apollon (1). L'idole abattue, on aura élevé sur les ruines de ce temple une église au vrai Dieu, sous l'invocation des deux frères, premiers martyrs de Milan sous Néron, saints Gervais et Protais, vénérés dans les Gaules, à Paris et à Genève, et patrons des rois Mérovingiens. En effet, « il est pour ainsi dire de règle de voir le sanctuaire chrétien s'implanter au lieu même où régnait le dieu rival. Les exemples de ce que nous nommons la règle abondent partout et à tel point que nous sommes tentés d'y reconnaître une pensée uniforme qui voulait que le Christ vainqueur de l'idole prît possession de ses temples et de ses autels. C'était en même temps qu'une substitution habile, qui n'écartait pas le peuple des endroits consacrés de longue date au culte, un sacrifie aux nécessités administratives.

Les édifices et les lieux voués aux dieux étaient pro-

(1) Il y a peu d'années, on voyait encore, encastrée dans le mur méridional de l'église, une tête en marbre, imberbe, couronnée de pampres ou de lauriers (Ducis. *Questions arch. et histor.* p. 240).

priétés publiques et le Christianisme, devenu religion de l'Etat, dut en prendre possession (1). »

Suivant une légende, il y avait une fois, à Mieussy (le chef-lieu actuel), une chapelle desservie par des moines, les *Pères blancs*, tandis que l'église paroissiale avait son siège au village de Messy.

Le plus ancien titre connu relatif à l'église de Mieussy, *parrochia Miociaci*, est le suivant : 1218, février 28, Aimon, évêque de Genève, donne à son chapitre l'église de Mieussy et les droits qui en dépendent, après que ledit chapitre aura renoncé à ces mêmes droits qu'il disait tenir de l'évêque Arducius ; il aura les deux tiers des revenus, le desservant l'autre tiers. En cas de vacance, le chapitre aura le droit de présentation (2) ». La situation, créée par cette charte, durait encore, en partie, au siècle dernier, époque où les dîmes de la paroisse se partageaient en parts inégales entre l'abbaye de Sixt, le seigneur de Mieussy, le seigr de Beauregard, le curé de Mieussy et le chapitre de la cathédrale d'Annecy (3.)

Chapelles sépulcrales dans l'église de Mieussy.

1° Chapelle Ste-Marie. — Dom Aimon Neyret patron en 1471 (4).

2° Chapelle de Saint-Denis. — « Capella seu oratorium subvocabulo Sti Dyonisii antiqua et per modernum curatum restaurata (5) ».

3° Chapelle de Ste-Catherine, à la famille des nobles de Bellegarde. Il en a été parlé au chapitre Ier.

(1) *Journal officiel* 24 août 1872.
(2) *Regeste Genevois*, p. 153.
(3) Arch. du presbyt. de Mieussy.
(4) Arch. de Genève, visites des églises, Armoires A, n° 37. — (5) Ibid.

4° Chapelle de S^t^-Nicolas, aux seigneurs de Berbey. — Le 3 août 1751, Marie de Marigny, dame de Berbey, comtesse d'Aviernoz, nomme pour recteur de lad^e^ chapelle R^d^ François-Joseph Dunoyer, diacre de Samoëns ; il remplaçait dans cette charge R^d^ Jean-Pierre Biord, depuis évêque ; l'un et l'autre parents de la dame de Berbey.

5° Chapelle de Saint-Bernard de Menthon. — En 1688 est du patronage des frères François et Nicolas Bally qui lui font une rente de 7 florins et nomment pour recteur J.-J. Planchamp, curé de Talloires.

6° Chapelle des saints Pierre et Paul. — En 1770, est dite *vulgairement la chapelle aux Deleschaux.*

7° Chapelle de S^te^-Marguerite. — Annexée au maître-autel, en 1770.

8° Chapelle des saints Théodule et François d'Assise. — Dotée, en 1705, d'une rente de dix florins par le notaire André David.

9° Chapelle de la S^te^-Trinité et de la très Sainte Vierge. — Existait, le 12 avril 1494, où R^d^ Jean Planchamp, *jurisperitus*, curé de l'église de Mégevette, tant pour lui que pour son neveu Pierre Planchamp, donne au recteur (Dom Claude Migod, curé de Ville-en-Salaz) une pièce de terre, vigne et prés située à Marignier, de trois poses et demie, avec un cellier, lieu dit *la Lentillère et le Cretet*, jouxte la vigne des nobles Aimon et Nicolas de Cohendier, etc. ; acte reçu par le notaire Pierre Roset de Verdevens. — Cette donation est laudée par Blanche tutrice de Ch.-Jean-Amédée, duc de Savoie, à Verceil, le 21 mai 1494 (4).

(1) Arch. du presbyt. de Mieussy.
(2) Arch. du presbyt. de Bonneville. (*Voir* Doc. IX.)

Une visite de l'évêque M. G. de Rossillon de Bernex, du 5 septembre 1704, en parle en ces termes : « Chapelle sous le vocable de la Ste-Trinité, de la nomination de noble Alexis de Planchamp, seigr de Chateaublanc et Mieussy, sénateur au Sénat de Savoye, droit ayant des hoirs de feu Me Jean Planchamp, de laquelle est recteur Monsieur de Bellegarde doyen de Sallanches sous la charge de deux messes par semaine. Son revenu consiste en une vigne à Marignier contenant environ quatre poses appelée la *Lentillère*, avec cellier, pressoir et cuve. »

Cette chapelle, en 1774, appartenait à Pierre-Joseph de Planchamp, marquis de Cluses, qui nomme pour recteur Rd Jean-Marie Choulet, régent du collège royal de Bonneville ; ce recteur, par un décret de l'évêque Biord du 16 novembre 1774, obtint de dire les 140 messes de cette chapelle en l'église de Bonneville, sauf deux par mois qu'il devait faire acquitter en lade chapelle (1).

Curés titulaires de l'église paroissiale de Mieussy.

1227. — Guillaume de Cloisey. — Est entendu dans l'enquête ordonnée par le pape Grégoire IX contre l'évêque Aimon de Grandson. Il dépose qu'on lui a pris ses bestiaux ; le doyen a prononcé l'interdit contre le voleur qui, en outre, a été excommunié par l'archevêque de Vienne ; mais l'évêque l'a absous (2).

(1) Arch. du presbyt. de Bonneville. — Le texte précité contredit en partie ce passage de l'abbé Poncet (op. cit.), suivant lequel le chanoine de Bellegarde appartient à la branche de Mieussy ; celle-ci s'étant éteinte au xvii^e siècle.

(2) Regeste Genevois, p. 169.

1277. — Vuillerme. — Rend une sentence entre Borcard curé de Mégevette et les paroissiens de celui-ci pour la refonte d'une cloche et pour l'entretien de l'huile de la lampe dans l'église (1).

1350. — Jean de Divonne, « Johannes de Dyvonna », bachelier *in utroque jure*, procureur *in Curia Romana* du chapitre de Genève. Remet à ce dernier, de la part du cardinal de Ste-Sabine, mille florins d'or pour réparer le toit de l'église de Saint-Pierre, incendié le 13 avril 1349 (2).

1351. — Jean de Duin, « Johannes de Duino curatus de Mioucier ».

Est témoin, au château épiscopal de Thiez, à l'acte du 8 septembre. Jean Cocci notaire, par lequel Raymond de Taconay, chanoine de Sixt, nommé curé du Mont-Saxonex, est libéré de la puissance de cette abbaye (3).

Pouvoirs donnés au curé de Mieussy par l'official de Tarentaise au nom de l'évêque de Lausanne, pour lever les sentences d'excommunication portées contre les contempteurs des droits de la chartreuse de Vallon ; 12 janv. 1387 (4).

1424-1446. — Jean Molliex. — Est témoin à l'albergement de la montagne d'Erlionaz, reçu par le notaire Pierre Cally de Dralliens, dans le cloître de la chartreuse de Vallon, le 25 juillet 1436.

Ceux d'Onnion, voulant se séparer de l'église de Mieussy, transigent, en 1446, avec Rd Jean Molliex, comme suit : — La chapelle d'Onnion sera séparée ;

(1) Inventaire des Titres de l'abbaye d'Aulps, n° 1061.
(2) *Mém. de l'Institut Genevois*. XVIII, p. 224.
(3) *Mém. de l'Institut Genevois*, p. 231.
(4) A. Lecoy de la Marche, *Notice sur Ripaille*.

on y fera tout le service divin, mais elle restera simple chapelle, sous la dépendance de l'église de Mieussy, et ne sera pas érigée en paroisse. Le curé de Mieussy reste curé d'Onnion et perçoit toutes les obventions d'usage; il tiendra à Onnion à résidence un prêtre qui administrera tous les sacrements. Ce vicaire, nommé par le curé, est amovible. Ceux d'Onnion bâtiront une maison décente pour le vicaire et pour son clerc, feront un chœur à la chapelle, un tabernacle, un sacraire, et la meubleront des livres nécessaires. Le vicaire jurera entre les mains du curé d'y bien servir et de ne pas travailler à ériger cette chapelle en cure. Ceux d'Onnion donneront un liard par feu à titre de reconnaissance pour la priorité de l'église mère et s'aideront à payer les frais de la fête patronale de Saint-Maurice (1). »

1470-1471. — Aimon Neyret. — Au mois de mai, reçoit la visite de l'évêque de Genève. La paroisse à 220 feux, compris Onnion. Des étudiants y reçoivent les ordres : « Clerici facti eadem die apud Myoucia-cum, Claudius filius Joh. Migodi, Aimo filius Jacobi Neyreti, ejusdem parrochie, petrus filius petri Boni parrochie fleyriaci et franciscus filius Jhis de fabrica parrochie Sti-Jorii (2) ».

Reconnaît tenir en fief une vigne à Aïse, François de Jutigningio, notaire.

1481. — Bernard Neyret.

1490 (vers). — Aimon de Saint-Jeoire, « de Sancto Jorio ». — Achète de nob. Jacques de Passu, de Bonneville, et de nob. Françoise de Montvuagnard, vve de nob. Hugon Gruet, 16 fosserées de vigne sises à Aïse « precio

(1) Arch. du presbyt. de Mieussy.
(2) Arch. de Genève, visites des évêques.

undecim viginti et decem florenor. auri p. p. juxta nantum Aysie ex oriente, vineam predicte ecclesie de Mioucier ex occidente, vineam nobilium Leyderii de Bonavilla superius et gerdile curati ipsius loci inferius. » Ce même curé avait même manifesté de son vivant le désir de donner cette vigne aux curés de Mieussy, ses successeurs.

1499-1503. — Nicod de Saint-Jeoire vicaire d'Abondance et prieur du Val d'Illier. — Passe reconnaissance pour une vigne, à Aïse, de vingt fosserées, à six deniers genevois de servis annuel, acte du notaire Henri Veyriac de Mégève. Par acte du 24 avril 1503, Abagar Ruphy, notaire, et de concert avec ses frères nob. Louis et Claude de Saint-Jeoire, il donne lad^e^ vigne à la cure de Mieussy.

1521-1526. — Jacques Neyret, neveu du curé Aimon Neyret, chanoine de Lausanne. — Donne à bail le temporel de l'église de Mieussy pendant trois ans, pour le prix de onze cents florins aux R^ds^ François Dumont et Pierre Gex, prêtres de Mieussy (28 juin 1521). Il remet la vigne de la cure de Mieussy, dite la *Mioucière,* à Aimé Neyret, pour la cense de onze florins six sols. Passe, en 1526, reconnaissance emphytéotique pour la même vigne.

1539-1553. — Claude Neyret, chanoine de Lausanne.

1566. — Jean de Cornillon, chanoine de Genève. — Le 17 juin se pourvoit au Conseil de Genevois contre R^d^ François Neyret qui avait fait publier des Lettres de sauvegarde pour être retenu en la possession de la cure de Mieussy.

1568. — François Presset.

1572-1608. — Nob. Antoine de Marigny, prieur du Val d'Illier ; plaide par M^e^ Bally, son procureur à Sion,

au château de Majoria, devant la juridiction épiscopale. — Est, en 1573, tuteur de sa nièce Jacquemine Pignard de l'Hospital, près Conflens. — Le 23 août 1580, reçoit la visite de Mgr Claude de Granier : « Visitavit parrochlem ecclm stⁱ Gervasii Miouciaci cujus est rector venbilis dnus Anthonius de Marrigniaco legitime provisus sub onere unius parve misse quotidiane et magne misse diebus dominicis et solemnibus quibus diebus solemnibus tenetur decantari matutinas et vesperas et dare prandium omnibus presbiteris assistentibus In divinis. tenetur solvere pro personagio singulis annis venli caplo ecclesie Geben. viginti tres florenos et quatuor solidos et dare marticulario prandium diebus dominicis et festivis. Quique percipit a parochianis elemosinam bladi ad eorum placitum. Habet idem rector domum et ortum cum viridario duarum seyturatum et dimidiam posam terre. Habet vineas in parrochia Aysie continentes viginti fosseratas cum domo. — Sunt in dicta parrochia quatercenti foci a quibus percipit dimidium quartum frumenti, ab aliis vero quartum avene et a nonnulis qui seminant solam avenam dimidium quartum aut unam gerbam. De quibus non percipit nisi tertiam partem, reliquum vero dictum capitulum Geben. In censibus olim percipiebat viginti cupas frumenti. Nunc vero ob jura deperdita non percipit nisi duos quartos In decimis Mouciaci et Matringii ex novem percipit duas partes In decimis vero de Missier et de Quinssier accipit sextam partem que quidem valent cum censibus et laudibus quingentos florenos. — Habet collectas caseorum decimas nascentium et canaborum. — Injunxit dicto rectori habere 4 purificatoria et 4 libros in quibus describantur nomina baptisatorum communicantium conjugatorum et defunctorum juxta prefati illustris et Rmi domini sinodales constitutiones. Inventarium

faciat immobilium et jurium dicte ecclesie illudque remittat in archivia episcopalia intra duos menses [sub] pena decem librarum et alia arbitraria (signé : illisible). »

1620-1634. — Nob. Etienne de Marigny. — Enterré devant le maître autel, le 27 avril 1634.

1634-1673. — Nicolas Bally, frère du notaire François Bally. — Recouvre, pour 401 florins payés au détenteur François Michod, la possession de la vigne d'Aïse. — Le 26 mai 1660, jour de Pentecôte, incendie du presbytère.

1675. — Gavard.

1679-1680. — Planchamp. — Bref du pape Innocent XI, du 11 avril 1679, qui accorde une indulgence plénière à ceux qui, le jour de la fête de Saint-Gervais, visiteront « a primis vesperis usque ad occasum solis ecclesiam S^ti^ Gervasii et S^ti^ Protasii loci de Mieussy et ibi pro christianorum principum concordia, heresium extirpatione ac Sante matris ecclesie exaltatione pias ad Deum preces effuderint. »

1684. — Jean Calligé. — Enterré dans l'église le 26 janvier.

1686-1710. — Jacques Pétel, docteur en théologie. — Plaide contre noble François-Clément de Marigny, pour certaines terres se mouvant du fief du Rosey. — Résigne son bénéfice ; est nommé curé de Chapéry.

1711-1724. — Philibert Rogès ou Roger (fils d'égrège François). — Etant devenu infirme, il a deux vicaires. — Teste le 29 février 1724, et laisse aux pauvres de la paroisse ce qu'il possède à Mieussy.

1724-1751. — Philibert Quétand, d'Annecy.

1751-1761. — Jacques Hugard, docteur en théologie, de Nancy-sur-Cluses. — Ancien vicaire à Onnion où il avait été pour la séparation. Les paroissiens vont profiter de ses avis, cette fois, contre lui. Ils soutiennent que leur église était jadis paroissiale ; que la pauvreté des deux bénéfices et le petit nombre d'habitants furent la cause unique de leur union. Ils demandent un vicaire perpétuel ; ils ont tout ce qu'il faut, église, presbytère, cimetière, 120 feux. La cause est appointée devant l'official ; on épuise tout l'arsenal des textes canoniques. Ceux d'Onnion sont déboutés. Appel à l'official métropolitain de Vienne ; celui-ci, sans s'arrêter au bien ou mal jugé, évoque la cause au fond, ordonne une vue des lieux, désunit ladite annexe et l'érige en titre de cure (7 décembre 1765).

1761-1774. — Jean-Antoine Vulliet, du Grand-Bornand. — Continue le procès contre ceux d'Onnion. Le Sénat relève les abus de la sentence de Vienne, surtout pour avoir jugé au-delà de ce dont était appel, et donne gain de cause au curé de Mieussy (12 mars 1771).

1775. — Joseph Dupont.

1780-1791. — Michel-Joseph Fulgeod, de Boëge, fils de Me François Martin. — Est partie dans un acte du 3 juillet 1787, Thévenet notaire, où il est stipulé, entre le seigneur de Mieussy et le chapitre de Saint-Pierre, que les dîmes de Mieussy ne se payeront plus qu'en argent. La part du curé est de 720 livres par an.

1796-1803. — Gaudin et Bernard Poncet, missionnaires.

1803-1839. — Jean-Pierre Baud, de Saint-Jeoire.

1840-1853. — Pierre-Marie Mégemond, de Thonon.

1854-1866. — François Montessuit, de Saint-Laurent (1).

Viennent ensuite MM. Claude Descombes, et Jean-Baptiste-Claude Burtin, curé actuel.

---

(1) Lorsque des sources spéciales ne sont pas indiquées, ce sont les archives du presbytère de Mieussy qui nous ont fourni les notes sur les anciens curés.

Prêtres vivants, originaires de Mieussy : MM. Cornillat François, de la compagnie de Jésus, en Angleterre ; Cornillat Joseph, curé, à Menthon ; Michon Jean-Louis, curé à Arenthon ; Michon Félix, Gaudin François, Rossillon François, Besson Jean-Marie, Delassiat Jean-Pierre, Baudey Julien, etc.

TABLE

Pages.

I. — Mieussy : le chef-lieu et son histoire.. 5
II. — Berbey : le manoir et ses habitants... 20
III. — Messy : chronique féodale ; importance du village 30
IV. — Du chef-lieu au val de Risse. — Antiquités. — Onnion..... 44
V. — Somens : chronique alpestre. — Chartreuse de Vallon..... 55
VI. — Rive gauche et rive droite. — Miettes d'histoire et d'archéologie..... 64

DOCUMENTS

I. — Donation de l'alpe de Somens au couvent de Vallon (1160)..... 75
II. — Albergement de la montagne d'Hima (1317)..... 75
III. — Métralerie et Saulterie de Mieussy (1321)..... 79
IV. — Aigage de Foron ; albergement (1386).. 80
V. — Moulins d'Onnion ; albergement (1416).. 82
VI. — Moulins de Mieussy, acquis pour les de Bellegarde..... 84
VII. — Un pré à Somens ; acquis, laod du prieur de Vallon (1421)..... 86

VIII. — Albergement de l'alpe d'Erlienaz (1436). 88
IX. — Chapelle de la Sainte-Trinité. — Dotation (1494)..... 92
X. — Affranchissement d'un taillable (1668). 97
XI. — Mobilier du château de Berbey (1754). 99
XII. — Généalogie des nobles de Planchamp.. 105
XIII. — Chronique ecclésiastique de Mieussy. 107

VINGT CHARTES INÉDITES

RELATIVES A LA

CHARTREUSE DE SAINT-HUGON

PUBLIÉES PAR

FRANÇOIS RABUT

Professeur honoraire d'histoire,
Président honoraire de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,
Officier de l'Instruction publique,
Chevalier de la Couronne d'Italie, etc.

En terminant un compte rendu bibliographique du travail de M. Burnier sur la maison de Saint-Hugon, pour le consoler de n'avoir pas retrouvé des chartes relatives à cette chartreuse et dont il attribuait la destruction aux révolutionnaires, je disais : « Ces pièces ne sont ni anéanties ni « égarées ; la sauvegarde du prince Philippe « existe quelque part en original avec bien « d'autres qui seront éditées un jour, je le pro- « mets » (1).

En effet, je publie aujourd'hui une vingtaine de chartes inédites choisies dans un plus grand nombre. Ce sont des lettres de sauvegarde, d'exemptions, de donations octroyées aux XIII^e^, XIV^e^, XV^e^, XVI^e^ siècles, par les princes et aux dates qui suivent :

Thomas de Savoie — 1221 ; Amédée IV — 1236 ; Philippe I^er^ — 1277, 1281 et 1285 ; Amédée V — 1319 ; Edouard — 1323, 1324 ; le Conseil résident à Chambéry — 1328 ; Aimon — 1332 et 1335 ;

(1) *Patriote savoisien*, mai 1871.

Amédée VIII — 1407; Charles Ier — 1489; Charles III — 1524; Charles-Emmanuel II — 1584 et 1597; Don Amédée, gouverneur de Savoie — 1591; Henri IV, roi de France — 1600.

Cette dernière charte a été accordée aux Chartreux par Henri IV qui venait de s'établir au camp des Marches, ayant quitté Lyon deux jours seulement auparavant, le 15 août.

I.

Copie de la sauvegarde octroyée par le comte Thomas à la maison de Saint-Hugon, le 4^me^ des nones de juin 1221 (1).

(10 juin 1221.)

Ego Thomas comes Mauriane et in italia Marchio, et filii mei Amedeus scilicet et Humbertus, Hujus carte inspectoribus fidelibus meis Baronibus, castellanis, villicis et omnibus aliis infra vel extra comitatum nostrum constitutis salutem et pietatis visceribus abundare, propheta testante, audivimus Beatos esse qui custodiunt judicium et faciunt justitiam in omni tempore, et alibi diligite justitiam qui judicatis terram et in evangelio quod tibi non vis aliis ne feceris ; et quod vultis ut faciant vobis homines vos faciatis eis similiter quia dominus tres posuit ordines clericos ut orarent, milites ut defenderent, agricolas ut colerent. de commissa nobis a deo potestate universitati vestre dignum duximus declarandum Domum de valle S^ti^-Hugonis cum omnibus sibi pertinentibus in nostra protectione et deffensione suscepisse unde quisquis eis Bonum fecerit, et res ipsorum deffenderit nobis factum reputabimus, si quid quod absit aliquis contrarium attentaverit *Indignationem nostram se noverit incurisse fidelibus nostris edictum*

(1) Cette copie est celle de la plus ancienne sauvegarde octroyée à la maison de Saint-Hugon, sa présence au milieu de toutes les autres qui sont originales et authentiques, témoigne en faveur de sa sincérité malgré les citations de la Bible dont quelques-unes semblent être des hors d'œuvre. Elle est citée dans les n^os^ suivants VI et VII.

sine misericordia sexaginta solidorum fortium ponentes ; si quis in casu de destrario vel in aliis rebus ad predictam domum pertinentibus aliquid molestiæ intulerit.

Data apud Aquam Bellam anno domini millesimo ducentesimo vigesimo primo, indictione nona quarto nonas junii et ego Jacobus sacri palatii et domini comitis Mauriane Notarius hanc Cartam Rogatus a domino comite scripsi Frederico imperatore regnante et Remundo existente priore de valle Sti-Hugonis et Hugone de Capella existente ejusdem domus procuratore et Vuillelmo nepote Vuillelmi fabri Coquinario existente qui hanc cartam in valle St-Hugonis detulit.

II.

Donation faite à la maison de Saint-Hugon par le comte Amédée IV, des pâturages du mandement de la Rochette.

(1236.)

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod anno 1236. Amedeus comes Maurianne marchio in italia et dux dosta dedit atque concessit domui vallis Sti-Hugonis et habitatoribus ejusdem loci in perpetuum pascua per omne mandamentum de la Rocheta sicut pater ejus bone memorie comes thomas olim dederat eidem Domui in presentia totius conventus et ad majorem firmitatem sigilli sui munimine roboravit. Ex hoc sunt testes Nantellmus prior. p. procurator Jacobus ; conversus magister Thomas hugo Bolery. p. de Tornon et p. de Alto vilario.

III.

Lettres de Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, par lesquelles il défend d'exiger aucun péage des religieux de la Chartreuse de St-Hugon.

(Samedi avant la Ste Marie Magdeleine 1277.)

Philipus sabaudie et Burgundie comes dilectis suis Ballivis Judicibus et castellanis suis Sabaudie qui nunc sunt aut qui pro tempore fuerunt salutem et dilectionem sinceram. Veniens ad nos Religiosus vir prior vallis sancti hugonis nomine suo et conventus ejusdem loci exposuit conquerendo quod in quibusdam locis a fratribus seu nuntiis dicte domus levantur pedagia de novo et indebite que non consueverant olim percipi ab eisdem quare vobis mandamus quatenus dictos fratres seu nuntios dicte domus ad prestationem pedagiorum solvi non consuetorum compelli non sustineatis nec ipsos super hoc molestari nec eisdem imponi aliquas indebitas novitates. Valete.

Datum apud montem melianum die sabbati ante festum Beate marie magdalene Anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo.

IV.

Confirmation par le comte Philippe de Savoie de la donation faite à la maison de St-Hugon des pâturages du mandement de la Rochette, par ses prédécesseurs, Amédée et Thomas.

(Mercredi avant la mi-carême 1281.)

Philippus comes sabaudie dilectis suis Ballivo suo sabaudie et castellano suo rupecule qui nunc sunt et qui

pro tempore fuerint salutem et dilectionem sinceram. Veniens ad nos religiosus vir prior vallis sancti hugonis cartusiensis ordinis nobis ostendit litteram infrascriptam cujus tenor talis est. « Notum sit omnibus etc. *(Comme au n° II.)*

Nos volentes privilegia a nostris predecessoribus concessa firmiter observari mandamus vobis quatenus dictos religiosos dictis pascuis prout eis concessa fuerunt uti pacifice permittattis nec sustineatis contra tenorem dicti privilegii in aliquo perturbari. Valete. Datum aquiani die mercurii ante mediam quadragesimam anno domini millesimo ducentesimo octogesimo primo.

V.

Exemption de péage et de pontenage dans tout le comté de Savoie en faveur des Chartreux et spécialement de la Chartreuse de St-Hugon, par Philippe de Savoie

(Le samedi avant la St-Georges, 1285.)

Philippus comes sabaudie dilectis suis universis Ballivis castellanis mistralibus et pedagiatoribus suis ad quos presentes littere pervenerunt salutem et sinceram gratiam Cum felicis recordationis dominus amedeus quondam comes sabaudie carissimus frater noster olim prout constat nobis legitimis documentis Religiosis viris monachis et fratribus totius ordinis carthusie ex speciali caritatis gratia concesserit in perpetuum quod ipsi et eorum nuntii res et universe ipsorum bestie per totam terram comitatus sabaudie et posse. salvi et securi pertranseant absque exactione pedagii ita quod nichil ab ipsis pro transitu strate publice vel viarum vel pontium si etiam de novo fierent exigatur et quod ipsi nullo modo solvere teneantur pedagium vel exactionem aliqua prava

consuetudine nonobstante. et liberi eant et redeant et libere bona eorum ducant et reducant quandocumque eis placuerit ubique dicti domini amedei fratris nostri speciali libertate prescripta congaudentes. Nos memorati fratris nostri sanctorum felicium vestigiis inherere volentes predictam gratiam et concessionem toti ordini carthusie et membris et specialiter domui et fratribus vallis sancti hugonis facimus et in perpetuum concedimus ac etiam confirmamus vobis jubentes ac omnibus fidelibus nostris quatenus ipsam inviolabiliter observetis nec aliquatenus infringatis. Si quis autem hanc nostram paginam et ejus tenorem ausu temerario violare presumpserit indignationem nostram nec non et ultionem debitam se noverit incursurum In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum Datum apud montemmelianum die sabbati ante festum Beati Georgii anno domini millesimo ducentesimo octogesimo quinto.

VI

Sauvegarde en faveur de la Chartreuse de Saint-Hugon, octroyée par Amédée V, comte de Savoie,

(5 avril 1319) (1).

Nos Amedeus comes sabaudie et in italia marchio notum facimus universis presentes litteras inspecturis. Quod cum inclite recordationis dominus Thomas Maurianne comes et in italia marchio et ejus filii amedeus et humbertus et subsequens dominus amedeus comes sabaudie et in italia marchio predecessor noster religio-

(1) Sur le repli du velin : Expedita per dominum petrum de Claromdre. J. Roletus.

sam dom um vallis sancti hugonis cum omnibus rebus et personis et pertinentiis dicte domus in sua garda receperint protectione speciali et conductu et conservare et manutenere eos promiserint prout in litteras dictorum predecessorum nostrorum quas dicta domus nobis exhibuit plenius vidimus contineri volentes dictorum predecessorum nostrorum vestigia immitari et dictam domum prosequi gratia et favore ipsam domum personnas res et bona ipsius quecumque recipimus in nostra salva garda protectione et conductu. Mandantes tenore presentium ballivis, judicibus castellanis mistralibus et specialiter castellano nostro rupecule et omnibus aliis officialibus nostris qui nunc sunt et qui pro tempore fuerunt quatenus dictam domum cum personis bonis et rebus ipsius ab omni vi violentia molestia et injuria manuteneant conservent et defendant justitia mediante nec sustineant quod dicte domui in personis vel rebus aliqua vis violentia injuria vel molestia aliqualiter inferatur sub pena sexaginta solidorum fortium ac emenda dampni illati nobis per quamcumque personam que contrafacerit et pro qualibet vice applicanda. in cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum apud aquam bellam die quinta Mensis aprilis anno domini millº cccº decimo nono. — Redd. lict. port.

A ce titre pend le petit sceau du prince (Nº 43 du recueil de Cibrario et Promis. Pl. IX), en cire rouge, pendant à un lac tressé en soie rose à lisérés bleu.

VII

Sauvegarde en faveur de la chartreuse de Saint-Hugon, par le comte Edouard de Savoie.

(1323, 23 décembre) (1).

Nos Eduardus comes sabaudie notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum inclite recordationis dominus amedeus dudum comes sabaudie atque genitor noster carissimus et ejus predecessores thomas maurianne comes et in ythalia marchio ejus que filii amedeus et humbertus et amedeus comes sabaudie et in ythalia marchio predecessores dicti nostri carissimi genitoris. Religiosam domum vallis sancti hugonis cum omnibus rebus et personnis et pertinentiis bonisque dicte domus in sua garda receperint protectione speciali et conductu. Et conservare et manutenere eos promiserint prout in litteris dictorum predecessorum nostrorum quas dicta domus nobis exhibuit plenius vidimus contineri volentes predecessorum nostrorum predictorum vestigia imitari et dictam domum prosequi gratia et favore ipsam domum personas res et bona ipsius quecumque recipimus in nostra salva garda protectione et conductu. Mandantes tenore presentium baylivis judicibus castellanis mistralibus adquos presentes pervenerunt et specialiter castellano nostro rupecule qui nunc est et qui pro tempore fuerit quatenus dictam domum cum personis bonis et rebus ipsius ab omni vi violentia molestia et injuria manuteneant conservent teneant-

(1) Le sceau en cire rouge de ce prince pend à une bande du velin. Le sceau est protégé par une double enveloppe de toile blanche fixée par le sommet à la bande du parchemin.

tur et deffendent justitia mediante nec patiantur vel sustineant quod dicte domui in personis vel rebus aliqua vis violentia injuria vel molestia aliqualiter inferatur. Sub pena sexaginta solidorum fortium cum emenda dampni allati nobis per quamcumque personam que contra faceret et pro qualibet vice applicanda in cujus rei testimonium sigillum nostrum jussimus presentibus apponendum. Datum apud rupeculam die vecesima tertia mensis decembris anno domini millesimo tercentesimo vicesimo tertio. Redd. litter. portitor. Datum ut supra.

VIII

Lettres, soit copie de lettres faite au temps de l'original, par lesquelles le comte de Savoie, Edouard, accorde à toutes les Chartreuses exemption des droits de péages.

(8 mars 1324.)

Eduardus comes sabaudie dilectis suis universis et singulis baylivis nostris castellanis mistralibus pedagiatoribus gabellatoribus ac officiariis quibuscumque ad quos presentes littere pervenerint vel eorum locatenentibus salutem et dilectionem sinceram. cum inclite recordationis dominus amedeus comes quondam sabaudie genitor noster carissimus dudum concesserit de gratia speciali dilectis nostris viris religiosis totius ordinis carthusie indulgendo eisdem quod ipsi religiosi ac eorum familiares et nuntii res eorumdem et bestie universe per totam terram nostram et posse ; salvi et securi pertranseant absque aliqua exactione pedagii ita quod nihil ab ipsis pro transitu strate publice vel viarum seu pontium vel etiam pro edificatione viarum vel pontium si etiam de novo fierent exigatur, voluerit que quod ipsi religiosi vel eorum familiares nullo modo teneantur pedagia sol-

vere vel exactiones quascumque neque leydam prava consuetudine non obstante sed liberi et libere eant et redeant et bona eorum ducant et reducant quantumcumque eis placuerit ubicumque ipsius domini patris nostri speciali libertate prescripta congaudentes prout hec in litteris dicti domini patris nostri plenius continentur nos igitur dicti domini patris nostri vestigiis inherentes predictas concessionem libertates privilegia et immunitates concessas et concessa ut predicitur per dictum dominum patrem nostrum religiosis predictis pro nobis et nostris laudamus approbamus ratifficamus et etiam confirmamus ipsamque gratiam et concessionem de novo facimus religiosis predictis vobis et vestrum singulis tenore presentium precipiendo mandantes quatenus predictam concessionem omniaque et singula suprascripta inviolabiliter observetis et nichil in contrarium faciatis nec fieri permitatis in quorum omnium robur et testimonium sigillum nostrum jussimus apponendum. Datum Chanbeyriaci die octava mensis marcii anno a nativitate domini millesimo duecentesimo vigesimo quarto. Redd. littere portitori.

IX

Lettres du conseil du comte de Savoie, résident à Chambéri, adressées, à la requête du prieur de Saint-Hugon au châtelain de la Rochette qui troublait les Chartreux dans l'usage de leurs forêts.

(20 septembre 1328).

Consilium Domini comitis Chamberii residens Dilecto suo domino Humberto de Chignino Castellano Ruppecule salutem et dilectionem sinceram. Religiotur vir

Dominus Hugo (1) prior religiose domus vallis sancti Hugonis carthusiensis ordinis ad nos veniens nobis exposuit quod cum ipse nomine dicte domus et domus predicta quosdam montes habeant in quibus tam nigra juria quam alia nemora prope domum predictam. Et de ipsis nigris juribus et aliis nemoribus usi fuerint et utantur tam pro martinetis ad fabricandum ferrum quam aliis eorum neccessariis et utilibus (*le velin est rongé; il manque deux mots)* quarum memoria non existit quos ipsum priorem et causam habentes ab ipso turbatis indebite et injuste in usu nigrorum suorum jurium predictorum supplicant ut sibi et dicte domui provideatur de remedio opportuno. igitur vobis et aliis castellanis dicti loci qui pro tempore fuerint precipimus ac mandamus quatenus si est ita desistatis omnino a turbationibus supra dictis et eisdem priori et domui supradicte nullas in predictis et usibus predictorum faciatis indebitas novitates. Si tamen causam aliquam faciendi predicta habueritis ipsam nobis rescribatis ut ea visa possit supra predictas salvo jure cujuslibet ordinari et fieri quod fuerit juris. Datum die vigesima mensis septembris anno domini m° ccc° xx°. — Redd. lict. port.

X

Le comte Aimon ordonne au châtelain de la Rochette de citer la dame d'Arcillar à paraître devant lui, à requête du procureur de la maison de Saint-Hugon.

17 avril et 15 mai 1332.

Anno domini m° ccc° xxxii°. Indictione xv^a^ tercia decima die mensis maii per hoc presens publicum ins-

(1) Hugo Bertrand fut prieur de la chartreuse de Saint-Hugon deux fois, en 1328 et en 1331.

trumentum cunctis evidenter appareat quod vir religiosus dominus Bartholomus de caparillenco corrierus et procurator domus religiose vallis sti hugonis et ordinis cartuysi nomine suo et procuratorio nomine dicte domus et prioris et conventus ejusdem instanter viva voce requisivit Johanem de Sillano domicellum vice castellanum rupecule ut ipse vice castellanus executioni demandet contenta cujusdam mandati dicto capellano a viro illustrissimo domino aymone comite directo cujusquidem mandati tenor infra sequitur et talis est : Aymo comes sabaudie dilecto suo dno Humberto de Chinino milite castellano suo ruppecule salutem et dilectionem sinceram, religiosorum prioris et conventus domus vallis sancti Hugonis ordinis cartuysi supplicationem recepimus hic adnexam pro qua etiam alias litteras nostras direximus prout in ipsis literis adnexis presentibus apparet sed quod illa quœ mandavimus non fuerunt executa mandato vobis iterato mandamus quod dictam dominam de alta vilario citetis ut ipsa per se vel sufficientes personas compareat coram nobis seu consilio nostro apud Chamberiacum die lune undecima mensis maii nuper futura pleniter informatis super negocio in dicta supplicatione contento ita quod visa informatione predicta et aliis quœ partes in proponere voluerint coram nobis possimus super predictis finem in predictis inponere et dti religiosi huc ut asserunt super predictas et super proprietatem nemorum in dicta suplicatione contenta probationes peractas vobis mandamus qq ab incisione nemoris supradicti faciatis omnino cessari non sustineatis ibidem fieri aliquas novitates dicta dillatione predicta et hoc facere nullatenus obmitatis. — Datum camberiaci xxvii° die mensis aprilis anno dni m° ccc° xxxii°. Et de predictis requisivit predictus dns correrius ad opem

sui et dicte domus per me infrascriptum notarium confici publicum instrumentum apud rupeculam loco dicto ad nucem furni presentibus Marthino Chaboudi de escalis Johanne de Gatan clerico et Peroneto Tharentassi de rupecula ad hoc testibus convocatis et ego Jacobus Marionis de sancto Michaele auctoritate imperiali et domini comitis sabaudie notarius publicus hiis omnibus interfui et hanc cartam rogatus scripsi.

Au dos.

Requisitio ut mandetur excutioni decretum Domini Aymonis comitis sabaudie per vice castellanum rupecule ad instanciam dni Bartholomei procuratoris st^ti^ Hugonis super contentis in supplicato in dicto decreto relato, anno 1332 die 13 maii.

XI

Sauvegarde en faveur de la maison de St-Hugon par Aymon, comte de Savoie.

28 septembre 1335.

Nos aymo comes sabaudie notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos inherere volentes vestigiis predecessorum nostrorum qui religiosos viros priorem domus religiose sancti hugonis ac domum ipsam pro se et eorum successoribus receperint in eorum salva garda protectione guidagio et conductu prout in pluribus litteris predecessorum nostrorum vidimus contineri ipsos religiosos priorem conventum et domum vallis predicte sancti hugonis pocessiones homines res et bona quecumpe ipsorum pro nobis ac nostris successoribus retinemus et esse volumus perpetuo in nostra et successorum nostrorum salva garda et protectione mandantes tenore presentium Baillivis

judicibus castellanis mistralibus et aliis nostris officiariis quibuscumque et specialiter castellano et aliis officiariis rupecule qui nunc sunt et pro tempore fuerint vel eorum locatenentibus quatenus sub indignationis nostre pena domum predictam et religiosos eosdem et familiares ac res bona et jura ipsorum ab omni vi violentia impedimento et injuria quacumque taliter protegant et defendant omni vicio exactionis sublato quod nullus ipsos religiosos in personis vel rebus offendere dampna dare vel quomodo libet impedire presumat et ne possint redargui de negligentia vel deffectu volentes quod quicumque ipsos religiosos in personis rebus bonis juribus et usibus ipsorum dampna dare violentia irrogarit vel aliter offendere presumpserit pena sexaginta solidorum juxta ordinationem predecessorum nostrorum incurrat mandantes nostris predictis officiariis quatenus penam ipsam ab illo vel illis qui commiserint pœnam ipsam nobis applicandam exigant et recuperent omni exceptione remota ultra penam a jure statutam In cujus rei testimonium sigillum nostrum (1) presentibus duximus apponendum. Datum Chamberii die vigesima octava mensis septembris. Anno domini millesimo trecentesimo trigesimo quinto.— Redd. litt. port.

XII

Sauvegarde d'Amédée VIII comte de Savoie en faveur de la Chartreuse de St-Hugon, suivie du verbal de rémission soit presentation d'icelle au vice-chatelain de la Rochette et de publication d'icelle.

22 janvier et 21 août 1407.

Nos Amedens comes sabaudie dux Chablasii et auguste in italia marchio gebenne comes etc. Notum fieri

(1) Sceau 64 de Cibrario et Promis.

volumus tenore presentium universis quod nos visis litteris salve gardie memorie inclite illustris domini eduardi comitis sabaudie quondam presentibus annexis. Ad supplicationem dilectorum nostrorum religiosorum domus carthusie vallis sancti hugonis. Dictas salve gardie litteras harum serie confirmantur juxta seriem earumdem. domum predictam Religiosam domum vallis sancti hugonis personas membra res et bona ipsius quecumque et ubicumque existant in et sub nostra salva gardia tuta custodia protectione et salvo conductu de novo ponimus et tenemus quam salvam gardiam si quis ausu temerario infringere presumpserit quod absit indignationem nostram et penam viginti librarum fortium nobis aplicandam pro vice qualibet se noverit incursurum mandantes propterea Baillivis et judicibus sabaudie castellano Rupecule et ceteris officiariis nostris presentibus et futuris ad quos spectat et presentes pervenerint et eorum locatenentibus quibuscumque quatenus dictam domum religiosos personnas res et bona ejusdem quecumque et ubicumque penes ipsos existant ab omnibus violentiis facti operibus injuriis et molestiis indebitis tuheantur protegant et defendant et de tuta securitate modis omnibus debitis eisdem provideant quotiens fuerunt requisiti in quantum gratiam nostram consequi cupiunt et servare domos que et bona dicte domus si opus sit. Penuncellis armorum nostrorum muniant in signum salve gardie predicte. Nostras presentes litteras in locis et modis opportunis voce preconis publicando ne quis causam ignorancie allegare presumat. Datum Burgeti die XXII mensis januarii Anno domini millesimo CCCC° septimo R. lit. port.

Per dominum relatione Domini et Marchionis Cancellarii sabaudie. *Signé :* Jacobus de fontanis.

Le sceau manque.

Anno domini millesimo quatorcentesimo septimo die vigesima quarta mensis augusti fuit presens salva garda oblata nobili costellano rupecule in bancha dicti castellani apud rupeculam per dominum guillelmum Bernard priorem dicte domus vallis sancti hugonis et recepta per nobilem anthonium Dili vice castellanum dicti loci et de dicti vice castellani mandato Locis et manibus per dictam villam voce preconis petri masoli preconis dicte ville juxta ipsarum litterarum presentium et salve garde tenorem. Actum in bancha dicti castellani me johanne misol presente guillelmo ferrerii Johanne Nintrii alias claudio notario et Anthonio Joganti de rupecula, excoferio.

ita. me presente Johannes Mysol.

XIII

Confirmation des précédentes sauvegardes et exemptions par Amédée VIII, suivies d'exemptions du parlement de Grenoble, pour Allevard.

(20 novembre 1407.)

Nos amedeus comes subaudie notum facimus universis quod nos visis litteris originalibus quarum tenore descripti sunt ut vidimus, transumpto et exemplo presentibus annexo ad supplicationem religiosorum virorum prioris et conventus domus vallis sancti hugonis ordinis carthusiensis super hiis nobis factam dictas litteras felicium recordationum dominorum comitum sabaudie predecessorum nostrorum suorum que et nostrorum officiariorum prestitas in quantum ad nos spectari potest laudamus, rattificamus et approbamus per presentes secundum ipsarum continentias et tenores mandamus omnibus officiariis nostris ipsorum locatenentibus presentibus et futuris in quantum cujuslibet ipsorum subs-

rit officiis quatenus dictas litteras predictis religiosis illesas observent et in nullo contrafaciant quovismodo vel opponant. Datum camberiaci die 20ª mensis X^bris anno domini 1407. per dominum relatione dni G. Marchandi cancellarii sabaudie. Boulac.

(11 avril 1500.)

Supplicata pro parte domus vallis sancti hugonis ordinis carthusiensis contra pedagiatores et gabellatores alavardi ac partes fiscales fieri debere eisque inhibendum fore et sub pena ne dictos supplicantes ad solutionem alicujus pedagii pro conductu minarum et ferri martineti de quibus in procesu fit mentio quas, per suos familiares et cum eorum animalibus et eorum propriis sumptibus et expensis conduci faciant quovis modo molestari aut compellere habeant. Quin immo eosdem libere transire patiantur et permittant dolo et fraude cessantibus et ad ipsorum sustentationes ; Curia parlamenti per suum arestum dicit et pronuntiat. Expensis compensatis in quorum ommium universorum et singulorum vim Robur et testimonium premissorum sigillum regiminis delphinatus presentibus duximus apponendum.

XIV

Confirmations des privilèges de la maison de St-Hugon par Charles I^er.

(12 août 1489.)

Carolus dux sabaudie chablaisii et Auguste sacri romani imperii princeps vicarius que perpetuus marchio in italia pedemontium princeps comes de villariis Baro Vuaudi nicie vercellarum ac Friburgi etc Dominus. Universis serie presentium fiat manifestum quia pro parte venerabilium ac Benedilectorum oratorum nos-

trorum prioris ac religiosorum domus vallis sancti hugoni ordinis carthusie nobis fuere exhibita franchisie libertates immunitates et indulta per bone memorie illustrissimos predecessores nostros illis concessaque per nos ipsis confirmari nobis humillime supplicarunt quorum supplicationi annuentes et ipsos in hiis et longe majoribus comendatos suscipere volentes ut suas effundere habeant preces pro nostro et prelibatorum predecessorum nostrorum animarum salute erga dominum nostrum Jesum Christum ejusque matrem Beatam mariam virginem et sanctos et sanctas. ex nostra certa scientia etiam matura consilii nobiscum residentis super hiis deliberatione prehabita pro nobisque et nostris heredibus et sucessoribus universis franchisias libertates immunitates indulta salvagardiam et alia de quibus supra per prefatos predecessores nostros ipsis concessa prefatis priori et religiosis et suis successoribus conversisque donatis et servitoribus in dicto prioratu confirmamus ratificamus et approbamus roborisque firmitatem perpetuo obtinere volumus mandantes eapropter consiliis nobis Chamberiaci et Thaurinii residentibus necnon universis et singulis Gubernatoribus baillivis vicariis judicibus potestatibus clavariis commissariis extentarum clericis curiarum Gabellatoribus pedagiatoribus portium et passuum custodibus pontoneriis ac ceteris officiariis fidelibus et subdictis nostris mediatis et immediatis ad quos spectabit et presentes pervenerint seu ipsorum locatenentibus et cuilibet eorumdem sub pena centum marcharum argenti pro quolibet dictis consiliis inferiore quatenus dictas litteras franchisias que libertates immunitates indulta et alia in ipsis mentionata hasque nostras confirmationis eorumden litteras eisdem priori et religiosis conversisque donatis ac servitoribus suisque

successoribus in dicto prioratu et cuilibet ipsorum juxta ipsarum formam ac tenorem teneant attendant et inviolabiliter conservent tenere que attendi et per quosvis faciant inconcusse observari et in nullo contraveniant quomodolibet vel opponant quibuscumque oppositionibus excusationibus litteris mandatis exceptionibus ac ceteris in contrarium concessis et facientibus repulsis et nonobstantibus. Datum chamberiaci die duodecima mensis augusti anno domini millesimo quatuorcentesimo octuagesimo nono — R. lr. port — Per dominum presentibus dominis reverendissimo Johanne de compesio, Archiepiscopo tharentasie, Ludovico comite camere et vice comite mauriane, Gabriele de Seyssello, Barone de aquis, Philippo Chevrerii, sabaudie presidenti, Anthonio de Gingino, domino divone, Jacobo de porta, Amedeo malleti, Paulo de capris, advocato fiscali.

Signé : Beczon.

XV

Confirmation de la précédente par le duc Charles II.

(1er juin 1524).

Carolus dux sabaudie etc. universis facimus manifestum quod nos visis et per consilium nobiscum residens de nostri mandato visitatis litteris confirmatoriis subannexis necnon titulis privilegiis libertatibus et immunitatibus de quibus in eis venerabilibus oratoribus nostris in eisdem nominatis per illustrissimos predecessores nostros concessis cujus relatione audita et omnium tenoribus consideratis supplicationi itaque eorumdem super hiis nobis facte Benevole annuentes volentes easdem litteras ac privilegia ad unguem debite observari et suas preces pro prelibatis predecessoribus nostris et

nobis effundere habeant, easdem litteras ratas gratas habentes serie presentium confirmamus rattifficamus et approbamus ac robur ac firmitatem obtinere volumus sub modis formis et conditionibus in eisdem capitulis privilegiis et litteris comprehensis ac prout hactenus usi fuerint. Mandantes eapropter consiliis nobiscum Chamberiaci et Thaurini residentibus Gubernatoribus Baillivis judicibus Castellanis clericisque curiarum ac ceteris universis et singulis officiariis mediatis et immediatis ad quos spectabit et presentes pervenerint seu ipsorum locatenentibus et cuilibet eorumdem sub pena viginti quinque marcharam argenti pro quolibet dictis consiliis inferiore quatenus dictas et annexas litteras hasque nostras illarum confirmatorias eisdem supplicantibus et suis juxta ipsarum formam mentem et tenorem teneant attendant et inviolabiliter observent tenereque attendi et inviolabiliter observari faciant in nulloque contraveniant quomodolibet vel opponant quibuscumque oppositionibus et excusationibus litteris mandatis exceptionibus et ceteris in contrarium adducentibus et concessis non obstantibus. Datum Chamberiaci die prima mensis junii millesimo quingentesimo vigesimo quarto — R. L. Port. — Per dominum presentibus dominis. Anthonine comite camere vice comite mauriane Ludovico domino deree sabaudie presidente Janus de Crans Petro Gorrati philippo de nucibus Claudio Millieti collaterali Chamberiaci Johanne Oddinetti magistro hospitii frederico farsioli advocato fiscali *signé* Baptendier.

(Scellé du sceau de cire rouge en placard.)

XVI

Vidimus de saulvegarde accordée à toutes les maisons des Chartreux : Saint Hugon, etc., par Charles Emmanuel I^er^, du 7 mars 1584, collationnée sur l'original et certifiée conforme par le Greffier du Sénat, le 19 avril suivant.

(7 mars 1584).

Charles Emmanuel... à tous ceux qui ces présentes verront salut. Scavoir faisons qu'estant nos vouloir et intention à la louable coustume de nos predecesseurs et même de notre très honoré Seigneur et père que Dieu absolve de prandre en protections les parsonnes maisons biens et familles des Révérends nos tres chairs bien aimés et devots orateurs les Prieurs et Réligieux de la Grand maison de Chart^se^ ordre des Chartreux avec tous les membres et maisons en dépendents à ce qu'avec plus de repos d'esprit ils puissent vaquer au service divin et continuer la mémoire qu'ils ont de nous en leurs maisons joint la très humble requeste qu'il nous en ont faict faire. A ceste cause..... avec l'advis de notre conseil receu recevons et mettons le R^d^ prieur et religieux de la dite maison Grande de Chartreuse avec toutes ces maisons et membres notamment les maisons de Portes, Montmerle Pierre Chastel Sillion, Silignac Arveyria Aillons repausoir, la vallée de S^t^ Hugon Pomier les nonains de Melan et de Poletama aussy avec tous les membres en dependens. Ensemble leurs familles facteurs et négociateurs, serviteurs grangiers fermiers tenementiers laboureurs et ouvriers quelconques avec leurs d^tes^ maisons édifices artifices molins cours d'eaulx et touts et un chesqun leurs biens qu'ils ont tenu et pos-

sedé cy devant et qu'ils possède à présent riere les terre et pays de notre subeyssance soubs notre protection et sauvegarde pour treise ans prochains et continuels commencants dès la datte des présentes laquelle si aucun temerairement ou en quelle manière que ce soit avait tant de malice et présomption que de rompre ou enfreindre molestant inquietant et travaillant lesd^t^ suppliants et les leurs soit en leurs parsonnes ou biens susdits de fait et sans coignoissance de justice voulons qu'ils encourent la peine des loix notre indignation cent mares d'argent pour chascun et toutes les fois qu'il y sera contrevenu. Si donnons et mandons à nos très chiers bien amez et feaulx conseilliers les gens tenants notre Sénat en Savoie etc. déclarans que au vidimus qui sera fait des présentes deument signé foi sera adjouxté comme au propre original car tel est notre plaisir.

Données à Turin le septiesme mars mil cinq cent huitante quattre.

XVII

Sauvegarde pour la maison de Saint-Hugon pour ce qui en dépend en Savoie et en Dauphiné par dom Amé de Savoie, gouverneur et lieutenant-général pour Son Altesse duc de Savoie, deçà les monts. adressée aux gens de guerre.

(13 décembre 1591.)

Don Amé de Savoie marquis de Saint-Rambert chevallier de l'ordre Grand commandeur audit pays gouverneur et lieutenant-général pour Son Altesse deçà les monts., etc.

A tous capitaines lieutenants soldats et aultres gens de guerre riere notre gouvernement et soubs notre aulthorité salut. Scachant le bon vouloir de son altesse

estre de préserver tous ecclésiastiques et leurs biens pour la révérence qui leur porte et zelé de les maintenir nous de même pour ces causes et autres à ce nous mouvans. A requeste des révérends prieur et religieux Chartreux du dévot couvent de St-Hugon sur la Rochette enclavé dans les états de S. A. a nous faite, leur couvent serviteurs maisons granges celliers terres prés vignes et autres pocessions en quelle part quelles soient assises ou situées soit dans lesd^ts estats de S. A. Daulphiné ou ailleurs y comprenant leurs sujets leurs familles et biens tant meubles que aultres qui sont riere le Dauphiné mis et mettons sous la saulvegarde et protection de sad^te Altesse et nôtre vous faisant inhibition et défences à peine de la vie d'attenter à leurs personnes leurs serviteurs et sujets susd^ts n'enlever de leurs maisons chevaulx mullets bœufs vaches chevres brebis ni autre bestal prendre bleds vins foincts pasturages meubles et autres choses quelconques n'entrer dans leurs maisons couvent granges celliers ni en aultres maisonnements auxdits S^rs Chartreux ni à leurs subjets pour y prendre ou emporter chose aulcune car telle est la volonté de S. A. et nostre. prions et requerons tous aultres colonnels capitaines et gens de guerre observer et faire observer ce que dessus nous offrant en cas pareil fere le semblable. Donné a Montmellian ce 13^me x^bre 1591.

Signé : Amé de Savoie.
Scellé de ses armes de cire rouge en placard.
Contresigné : La Biche.

A la troisième page, suit le verbal de publication :

Lecture publication a été faite des patentes saulvegardes contenus à la feuille y precedente publiquement

à l'yssue de la Grand messe paroissial d'Arvilars le peuple illec congrégé lecture faite par moi curial d'Arvilars soubsigné par l'organe de Jean Murod Erbollet ce dimanche quinsieme septembre 1591.

Signé : A. Q. Gayard, curial.

XVIII

20 août 1597.

Saucegarde pour les monastère et maison de St-Hugon près la Rochette, St-Clair, Fredaval el Montlovet appartenant aux Religieux de la Grande-Chartreuse par Charles-Emmanuel I^er^ Duc de Savoie en l'armée de Barraulx.

Cette charte est suivie d'une autre sauvegarde du 20 septembre même année 1597, en termes tout à fait semblables.

XIX

20 septembre 1597.

Sauvegarde donnée par Charles-Emmanuel I^er^, au camp de Barraulx, à la Chartreuse de St-Hugon, en faveur de ses maisons et biens situés à Saint-Clair près la Rochette.

Ces deux sauvegardes de 1597 sont destinées à protéger les hommes et les biens de la chartreuse de Saint-Hugon contre les exactions et les avanies des gens de guerre.

XX

Sauvegarde d'Henri IV, signée de sa main, pour la chartreuse de St-Hugon.

17me août 1600.

De par le Roi Dauphin

A tous nos lieutenants Généraux Gouverneurs de nos provinces et villes mareschaux commissaires de nos camps et armées Baillis senechaux Prevosts Juges Cappitaines et conducteurs de nos gens de guerre tant de pied que de cheval commissaires généraux des vivres de nos armées mareschaux des logis et fourriers establis à faire les départements de nos dits gens de guerre et à tous autres qu'il appartiendra et auxquels ces présentes seront montrées salut. Estant notre intention et volonté de conserver les gens d'église et sur tous autre la religion maisons et couvents de l'ordre des chartreux à l'exemple de nos predecesseurs comme avons déclaré fort amplement par notre sauvegarde générale signée de notre main et dactée de ce présent jour et an dont la présente est extraite et tirée et spécialement *La maison et couvent de St-Hugon avec son celier et Grangéage de St-Clair Grange de Fredaval et Monlovet* Leur moullin et celier et avec appartenances d'Icelle qui depend et est administrée par la Grande Chartreuse de Grenoble avec les procureurs religieux commis serviteurs et manœuvres y étant resident à la forme plus amplement inserée à notre sauvegarde générale octroyée au révérend Père Général et Prieur de la Grande Chartreuse de la quelle deppend la dite maison et couvent de St-Hugon. a ces causes nous deffen-

dons tres expressement à tous qu'il appartiendra et auxquels ces presentes seront montrées et déclarées et à nos dits lieutenants généraux gouverneurs et gens de guerre dessus nommés de ne loger dans ladte maison de St hugon ni moings y prendre et fourrager pour quelque occasion qne ce soit aucuns grains vins vivres, foings, pailles, poulles ou autres choses en gros ou menu et ne les troubler et ceulx dudit celier et maison avec leurs grangeages, à peine de la vie et d'encourir notre indignation et en signe de notre volonté et affin que personne de notre armée ou autre de nos sujets n'en prétendent cause d'ignorance nous avons promis et promettons au Révérend pére general de la Grande Chartreuse de faire mettre et apposer nos armes pannonceaux et bastons royaux aux principales portes des dites maisons couvent granges celier et leurs dépendances pour rendre notoire à tous notre protection spéciale soubs laquelle nous prenons et mettons les prénommés religieux domestiques manouvriers d'Icelle et ou aucun serait si temeraire d'aller contre notre volonté enfreindre la présente sauvegarde mandons au premier prévost de nos amés conseillers les mareschaux de france ou juge royal sur ce requis en informer et après en faire telle et si prompte punition qu'elle serve d'exemple à tous, etc... donné au camp des marches le 17me jour d'aoust 1600.

Signées Henri

Scellées en placcard aux armes de France
par le Roy Dauphyn, Denantine.

Les Chartreux n'avaient pas perdu leur temps.

LES

SAVOYARDS EN ANGLETERRE

au XIII^e^ siècle

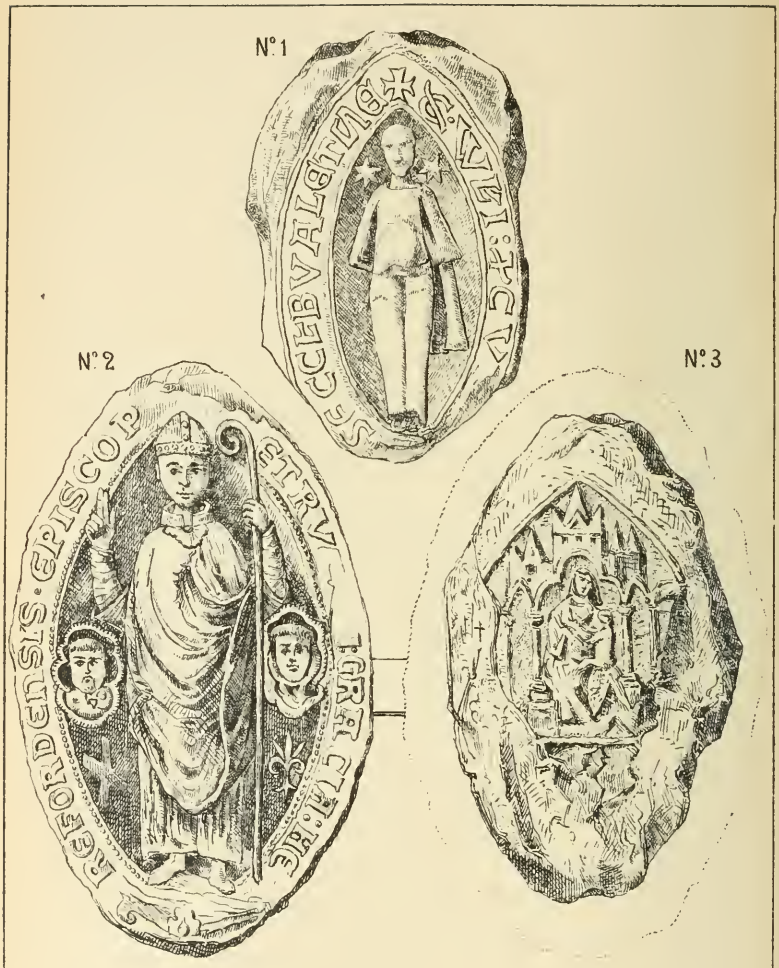

N°1. — Sceau de Guillaume de Savoie, évêque-élu de Valence, 1232

N°2. — Sceau de Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Héreford, 1242 et 1251.

N°3. — Avers du Sceau des Archives de Marseille.

Champod à Chambéry.

François MUGNIER

LES
SAVOYARDS EN ANGLETERRE
au XIIIe siècle
ET
PIERRE D'AIGUEBLANCHE
ÉVÊQUE D'HÉREFORD

AVANT-PROPOS

C'est une époque certainement intéressante pour l'histoire de Savoie que les cinquante années du XIIIe siècle, 1230 à 1280, durant lesquelles se déroulent les événements multiples et variés que nous allons raconter rapidement. Mais, au lieu de se produire dans le pays même, ou à sa circonférence, ils ont un champ beaucoup plus vaste. C'est bien moins en Savoie et en Piémont que dans l'ancienne Bourgogne et le royaume d'Arles, Suisse romande, Bresse, Lyonnais, Dauphiné, Provence, en Lombardie, en Sicile même, en Flandre, en Gascogne et en Angleterre que nous aurons à les étudier. Ce développement extraordinaire est dû à une cause toute particulière : au nombre des enfants de Thomas Ier de Savoie et de Béatrix de Genève, à leurs qualités physiques et morales. C'est parce qu'ils étaient beaux et forts, prudents en même temps que braves et d'allures chevaleresques, que Guillaume, Thomas, Pierre, Boniface et Philippe, ont agrandi le rôle auquel ils paraissaient destinés ; la beauté, l'intelligence, le charme persistant de leurs sœurs Marguerite et Béatrix et des reines filles de celle-ci, facilitèrent grandement leurs ambitions.

Lorsqu'en mars 1233, le comte Thomas Ier mourut, il pensait qu'Amédée, son fils aîné, règnerait, que le mélancolique Aymon se contenterait du petit apanage

qu'il lui avait laissé autour du lac Léman, que Thomas II, Guillaume et Pierre seraient heureux des canonicats, prévôtés ou évêchés qu'il leur avait ménagés, qu'enfin la ferveur religieuse de Boniface et de Philippe, novices à la chartreuse de Portes en Bugey, ne s'attiédirait pas (1). Il en fut autrement. Le mariage de Marguerite, fille aînée de Raymond Bérenger et de Béatrix de Savoie, avec Louis IX amena, en 1234, à Paris, les oncles de l'enfant de douze ans qui devenait reine de France, et les fit assister aux fêtes de son couronnement ; Thomas y contracta avec Saint-Louis une amitié qui ne se démentit jamais. Le roi lui donna l'ordre de la *Cosse de genèt* et la ceinture de chevalier (2). L'année suivante, le roi d'Angleterre, Henri III, émerveillé de ce qu'il avait appris de la beauté d'Aliénor, la seconde fille de Raymond Bérenger, et jaloux sans doute d'égaler sous ce rapport Louis IX, son adversaire naturel, demanda et obtint la main de la jeune fille ; ce furent encore les oncles de la fiancée qui la conduisirent à son époux. Leur élégance, leur fière mine au milieu des prélats et des seigneurs anglais,

(1) Nous pensons que c'est Philippe et non un second Amédée qui fut novice chez les Chartreux. Humbert, le deuxième ou le troisième fils de Thomas, était chevalier teutonique et venait de mourir dans un combat en Prusse ou en Hongrie avec deux nobles Savoyards, les seigneurs de Chautagne et de Seyssel. Il aurait été enseveli à *Kraquou*, Cracovie ? (Voir Wurstemberger, ch. XI, note 9.)

(2) De Villeneuve-Trans, *Histoire de Saint-Louis*, I, p. 190, 435. Guillaume reçut à son départ 236 livres pour les frais du voyage.

séduisirent le roi ; il résolut de se les attacher et de les garder à sa cour autant qu'il le pourrait. Fils d'un père justement détesté, entouré de barons jaloux et audacieux, pieux, sobre, chaste, mais pusillanime, Henri avait besoin d'amis fidèles, de conseillers prudents, de capitaines hardis pour le diriger et le défendre. Quand la mort de Guillaume et le mariage de Thomas le privèrent de leurs services, ils furent remplacés par Pierre que l'histoire a appelé le *Petit Charlemagne*, et par le superbe et sévère Boniface. Après la mort de Guillaume de Valence, le roi eut un conseiller, plus intime encore, en un clerc savoyard, Pierre d'Aigueblanche, qu'il fit évêque d'Héreford et qu'il employa dans toutes ses négociations importantes.

La plupart des historiens ont été bien durs (1) pour Henri III. En somme, pourtant, il eut un très long règne qui ne fut marqué par aucun grand désastre. Si, en 1264, au combat de Lewes, son beau-frère, Simon de Montfort, comte de Leicester, lui enleva presque la couronne en même temps que la liberté, son fils ainé, Edouard, élevé à l'école des princes de Savoie, les lui rendit l'année suivante à la sanglante bataille d'Evesham, qui fut comme le prélude de son règne glorieux.

(1) Dante est moins sévère lorsqu'il place Henri III dans le Purgatoire et rend hommage à la simplicité de sa vie ainsi qu'aux mérites de ses enfants :

Vedete il re della simplice vita,
Seder là solo, Arrigo d'Inghilterra :
Questi ha ne' rami suoi migliore uscita.
(*La Divina Commedia*, Purg., c. VII.)

A son tour, le roi d'Angleterre fut fidèle à ses amis. Lorsque Thomas, l'ex-comte de Flandre, eut été fait prisonnier par les Turinais révoltés contre son autorité, Henri le secourut de son mieux. C'est aussi grâce à ses subsides que Pierre put acquérir tant de seigneuries, devenir en Suisse le suzerain ou le protecteur de tant de villes et bourgs, et reconquérir, quand il le fallait, les feudataires qui profitaient de son absence pour échapper à sa domination. Celle-ci, d'ailleurs, fut douce et équitable; il accorda aux villes des libertés et des franchises consacrant les usages anciens; et l'exemple des Parlements anglais, auxquels il avait assisté longtemps en qualité de comte de Richemond, ne fut pas étranger aux lois qu'il fit régner dans ses domaines.

Les princes savoyards, évidemment, ne s'étaient pas rendus seuls en Angleterre. Ils marchaient accompagnés de nobles de leur pays, de clercs intelligents et vigoureux aussi, guerroyant ou négociant suivant les cas, allant de Chambéry ou de Genève à Londres ou à Bordeaux, et de ces villes, en Castille, en Provence, à Lyon, à Paris, à Rome. On pouvait voir leurs longues théories se profiler au-dessus des précipices, dans les chemins escarpés de la Maurienne, de la Tarentaise ou du Valais ; les chevaliers sur leurs lourds chevaux, les clercs sur de vigoureuses mules, suivis des mercenaires à pied et des valets escortant les bagages. Les rivières, qu'aucune digue alors ne contenait, se répandaient dans les plaines et y formaient de vastes marécages qui, s'ils empestaient parfois le pays, étaient des espèces de réservoirs assurant en tout temps la navigation du Rhône et de l'Isère.

Henri III récompensait ses amis et ses serviteurs de leurs travaux et de leurs peines par un salaire élevé, par des robes et des pelisses neuves à Noël, par du gibier et de la venaison, des tonneaux de vin de Gascogne, mais surtout par des bénéfices dont le pape autorisait le cumul et dont le nombre pour un de ces clercs avides, Jean Mansel, s'éleva au chiffre incroyable de sept cents. Il est vrai qu'à la bataille de Saintes, sa tonsure n'empêcha pas qu'il se signalât parmi les plus vaillants.

C'est l'histoire de ces personnages divers que nous avons voulu rassembler dans un cadre de dimension moyenne, essayant de grouper tous les faits saillants ou caractéristiques d'une époque que l'on aurait pu croire beaucoup moins agitée. Les documents sont nombreux, il s'agissait de les recueillir et surtout de les coordonner.

Le premier par ordre de date et de mérite, est l'ouvrage de Mathieu de Paris, ou Mathieu Paris, *Historia major Anglorum*, que son traducteur en français, M. Huillard-Bréholles, a dénommée la *Grande Chronique de Mathieu Paris* (1). L'auteur (2), moine instruit et pieux, était aussi un patriote. Il ne semble pas avoir jamais eu d'autre ambition que d'assister aux cérémonies et aux pompes de la Cour, des cathédrales ou des tournois, et d'en transmettre à la postérité un récit élé-

(1) Paris; Paulin, 1840. C'est à cette édition que nos notes se réfèrent.

(2) Ces annales ont été commencées et terminées par d'autres moines du couvent de Saint-Albans, mais Mathieu de Paris a écrit presque toute entière la partie qui nous intéresse.

gant, animé, avec, parfois, un certain étalage de sa science canonique. Des aliments simples, une robe neuve chaque année lui suffisaient ; jamais il n'a recherché les richesses ou les dignités. Si donc, il a détesté les étrangers, si jamais sa causticité n'a pour eux de traits trop acérés ; si, souvent, il s'indigne avec violence contre la curie romaine et son avidité, c'est non par envie de biens qu'il ne désire pas, mais c'est parce qu'il rougit de la faiblesse de ce roi qui causait familièrement avec lui, et parce qu'il gémit de ses exactions toujours plus lourdes et toujours renaissantes.

On a reproché à Mathieu Paris sa crédulité excessive ; le reproche est mérité, mais aucun auteur de ces temps n'y échappe. Sa véracité n'est pas douteuse, et, le plus souvent, il apporte une preuve à l'appui de ce qu'il raconte. Jamais, dans ses reproductions d'une bulle ou d'une lettre, l'on ne trouve d'erreurs ; ses analyses de documents sont exactes également. Aussi, dans tous les pays, les auteurs qui ont le plus blâmé sa violence contre Rome, Muratori par exemple, le suivent-ils servilement. Ils ont eu raison, car les grands recueils dus à l'érudition moderne ont démontré de plus en plus la sûreté des informations de l'analyste anglais. C'est dans ces recueils, Guichenon, Rymer, l'*Histoire de Pierre II* et son volume de *Probationes*, les *Lettres de Rois*, *Reines*, les *Rôles Gascons*, les *Registres d'Innocent IV*, les *Mémoires* des Sociétés d'histoire, savoisiennes et suisses, et dans une foule d'autres ouvrages ou brochures, que nous avons puisé ou contrôlé les éléments de notre travail. Il peut s'y rencontrer

quelques erreurs de dates ; elles sont dues à la différence des styles et computs employés alors dans les chancelleries. En Savoie et en Suisse, l'on usait presque exclusivement du style de la Nativité, tandis que la curie romaine variait souvent et ne s'est servie du style de l'Annonciation, d'une manière fixe, que vers le milieu du pontificat d'Innocent IV. Nous avons cherché à être exact ; nous espérons l'avoir été.

La seconde partie de cette étude a pour objet la fondation par Pierre d'Aigueblanche de la *Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle* et le récit rapide des vicissitudes de cet établissement religieux. Pour cette partie, nous avons consulté divers écrivains nationaux, mais souvent nous avons dû rectifier ce qu'ils ont dit, et la plupart de nos renseignements, y compris les *Statuts de fondation* et le *testament* du prélat, sont inédits et ont été recueillis par nous dans les archives de l'ancien Sénat de Savoie.

Les sceaux de Pierre d'Aigueblanche et le dessin de l'église de la Collégiale et de la ville d'Aiguebelle, qui accompagnent notre travail, sont aussi des documents précieux. Ce dernier est tiré d'un plan de 1598 représentant, d'après une gravure du temps, l'attaque par l'armée du duc Charles-Emmanuel I^er^ du fort de Charbonnières, le berceau de sa race, occupé par les troupes de Lesdiguières.

PREMIÈRE PARTIE

LES SAVOYARDS EN ANGLETERRE

CHAPITRE Ier

Le comte Thomas Ier de Savoie et ses enfants. — Raymond Bérenger et Béatrix de Savoie ; leurs filles, les quatre reines. — Sceaux de Raymond Bérenger et de Béatrix.— Projets de mariage d'Henri III, roi d'Angleterre, avec la comtesse de Gloucester. — Lettre de Marguerite, reine de France. — Mariage du roi avec Eléonore de Provence. — Guillaume de Savoie, évêque élu de Valence. — Son séjour en Angleterre. — Son administration du diocèse de Valence ; capitaine au service de l'empereur Frédéric II; le combat de Plaisance. — Visite de Thomas II de Savoie au roi d'Angleterre. — Guillaume devient évêque de Winchester et de Liège ; il passe au service du pape Grégoire IX; il meurt à Viterbe le 1er novembre 1239.

La première moitié du XIIIe siècle fut pour la Maison de Savoie, encore jeune alors, l'une des périodes les plus brillantes de sa glorieuse existence. En 1188 ou 1189, le comte Thomas Ier succéda à son père Humbert III ; en 1196, il épousa Béatrix, ou Béatrix-Marguerite, fille de Guillaume Ier, comte de Genève ou Genevois. Nous avons dit ailleurs (1) que nous ne pouvions ajouter foi au récit des *Chroniques de Savoie* (2), sui-

(1) Fr. Mugnier ; *Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine* ; p. 19 à 22.

(2) Paradin ; *La Chronique de Savoie ;* Jean de Tournes, 1605, p. 111.

vant lequel Thomas aurait enlevé Béatrix, dans les défilés du Bugey, au moment où son père la conduisait à Paris pour la marier au roi Philippe-Auguste. Certes, la beauté de Béatrix méritait bien l'honneur de la recherche du roi de France, mais il faut remarquer qu'après avoir essuyé divers refus, le roi épousait Agnès de Méranie le 16 juin 1196, c'est-à-dire à l'époque du prétendu enlèvement, sinon même avant.

Thomas I[er] et Béatrix eurent huit fils : Amédée, Humbert, Aimon, Guillaume, Thomas, Boniface, Pierre et Philippe (1), et plusieurs filles, entre autres, Marguerite et Béatrix. Thomas se qualifiait de comte de Maurienne et marquis en Italie ; il possédait, en Savoie, la Basse-Maurienne, le Bugey, la Tarentaise, le Chablais ; des seigneuries dans le Valais et le pays de Vaud ; en Italie, il avait la vallée d'Aoste, Suze, Pignerol, Carignan, etc. (2). En 1232, il acheta le bourg de

(1) Peut-être encore un autre Amédée, qui, de Chartreux, serait devenu, en 1235, évêque de Maurienne et serait mort vers 1250. (*Voir* Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 125.) M. Carutti, *Regesta Comitum Sabaudiæ*, p. 267, affirme que cet évêque n'était pas de la Maison de Savoie, et, en effet, aucune charte ne lui donne cette qualité.

(2) Le 1[er] juin 1207, Philippe II, roi des Romains, reçoit à Bâle l'hommage de Thomas qu'il appelle son cousin ou son parent (*consanguineus*) et lui fait don de trois places dont il l'investit par la remise de trois étendards (*tria vexilla*). Guichenon ; *Histoire généalogique de la Maison de Savoie* ; IV. Preuves, p. 48.

Chambéry et mourut au commencement de mars 1233. Il avait marié sa fille Marguerite au comte Hartmann de Kibourg en juin 1218 (1). Quant à Béatrix, elle fut demandée par Raymond Bérenger IV, comte de Provence et de Forcalquier. Les conventions matrimoniales furent rédigées le 5 juin 1219, à Dronero (2), par B..., évêque d'Antibes, et Didier, évêque de Die, représentant le comte de Provence. Thomas et la comtesse de Savoie, ainsi que leurs fils Amédée (*ou* Aimon) et Guillaume y intervinrent en personne.

Thomas mourut le 1er ou le 2 mars 1233. Il eut

(1) Guichenon, loc. cit., p. 62, et Wurstemberger, *Peter der Zweite, Graf von Savoyen (Histoire de Pierre II, comte de Savoie);* T. IV, p. 8. Ce quatrième volume de M. Louis Wurstemberger est intitulé : *Probationes Historiæ Petri secundi, comitis Sabaudiæ, marchionis in Italia.* Les documents qu'il contient, sauf quelques rares pièces françaises, sont en latin. Les trois premiers volumes de l'ouvrage sont écrits en allemand. M. A. de Gumoëns a traduit en français le premier volume ; Berne, 1859.

(2) *Apud Druonerias;* Cibrario, *Documenti, Sigilli e Monete,* II, 120. Ne faudrait-il pas lire à *Donzère* (France, département de la Drôme) ? La situation de ce bourg au bord du Rhône, tout près de la Provence, à quelques lieues de l'évêché de Die et de celui de Valence, expliquerait bien mieux la présence des évêques d'Antibes et de Die. Il semble, du reste, que l'on n'était pas en Italie, puisque le comte de Savoie promet qu'en cas d'inobservation du contrat il se constituera en ôtage en Lombardie, et que, dans le cas où il ne pourrait pas passer en Italie *(à transitu in Italiam impediretur),* ses fils A. et Guillaume le remplaceraient. On pourrait encore proposer *Domène* à l'est de Grenoble.

pour successeur son fils Amédée IV qui dut toutefois partager l'héritage paternel avec ceux de ses frères qui n'étaient pas d'église. Aymon eut le Bas-Valais et le Chablais. Thomas reçut toute la partie des domaines située en Piémont, au-delà d'Avigliano. Guillaume était évêque élu de Valence en Dauphiné ; Humbert, l'un des aînés, venait de mourir (1232 ou 1233) ; Pierre, était prévôt de l'église d'Aoste ; Boniface semblait vouloir se faire chartreux ; Philippe, enfin, était encore enfant.

Raymond Bérenger et Béatrix de Savoie avaient eu quatre filles : Marguerite, Aliénor ou Eléonore, Sancie et Béatrix. Belles, toutes les quatre, comme leur mère et leur grand'mère, elles n'attendirent pas longtemps des maris. Marguerite épousa à l'âge de douze ans, en mai 1234, Louis IX, roi de France ; la seconde devint, au même âge, la femme de Henri III, roi d'Angleterre ; Sancie fut celle de Richard de Cornouailles, frère d'Henri III ; la quatrième, fut mariée au frère de Louis IX, Charles d'Anjou. Toutes, elles furent reines, comme Dante le rappelle :

> Quatro figlie ebbe, e ciascuna reina
> Ramondo Berlinghieri, e ciò li fece
> Romeo, persona umile e peregrina (1)

(1) *Paradiso*, chant VI. On sait que Dante s'est trompé en attribuant à un simple pèlerin la sage administration de la Provence par Romée de Villeneuve, baron de Vence.

Voici les détails donnés sur les sceaux du comte et de la

Henri III Plantagenet avait succédé, le 19 octobre 1216, à Jean Sans-Terre, son père. Il n'était âgé que de dix ans. Jusqu'en 1235 il ne songea pas sérieusement à se marier ; mais, au cours de cette année, il aurait fait négocier son mariage avec la fille du comte de Worcester. Il changea bientôt d'intention à cause de quelques me-

comtesse de Provence par Natalis de Wailly, dans ses *Elèments de paléographie*, t. II, p. 178 :

Raymond Béranger IV, devenu comte de Provence en 1209, portait les armoiries d'Aragon, comme petit-fils d'Alphonse, qui s'était emparé de la Provence en 1167. Il employait, en 1234 (J. 611), un sceau à double face de même grandeur. D'un côté, il est représenté tenant un étendard, et de l'autre armé d'une épée ; le cheval, qui galope vers la gauche, est couvert d'un caparaçon aux armes d'Aragon : † SIGILLVM RAIMVNDI BERENGERII— † COMITIS PROVINCIE. Béatrix de Savoie, femme de Raymond, est représentée la couronne en tête, tenant une fleur de lis de la main droite et assise sur un cheval qui marche vers la gauche ; le contre-sceau a, comme la face principale, plus de deux pouces trois quarts de diamètre. On y voit un écu portant une aigle au vol abaissé : † S. COMITISSE VXORIS R. BENG. COMITIS ET MARCH. PVINCIE ET COMITIS FORCALCHARI — † ARMA COMITIS SABAVDIE ET MARCHIS. ITHALIE. Ce sceau, attaché à une charte de 1256 (J. 178) est sans doute celui que Béatrix avait employé avant la mort de son mari.

On trouvera encore la description du sceau de Béatrix, épouse de Raymond Béranger dans *Sigilli de'Principi di Savoia*, par Cibrario et Promis, p. 97 et planche III, n° 9 ; et enfin celle du sceau d'Henri III, roi d'Angleterre, dans Natalis de Wailly, *op. cit.* II, p. 111.

naces du roi de France contre le père de la jeune fille (1). Le traducteur de *Mathieu Paris* démontre qu'il ne pouvait s'agir de la fille du comte de Worcester, et, en effet, une lettre de la reine de France, que nous allons rapporter, semble indiquer que la personne à laquelle Henri III avait désiré s'unir était la comtesse de Gloucester. Si le mariage n'eut pas lieu c'est,sans doute,à raison de ce que le roi avait appris qu'Eléonore de Provence était plus belle encore que la demoiselle anglaise. *Mathieu Paris* raconte ainsi le mariage de son souverain. « En 1235, Henri III attendait l'arrivée des députés qu'il avait envoyés à Raymond Bérenger, pour obtenir la main de sa seconde fille arrivée alors à sa douzième année. La réponse du comte ayant été favorable, le roi députa à la Cour de Provence : Hugues, évêque d'Hély , Robert, évêque d'Héreford, et frère Robert de Sanford, maître des Templiers, qui reçurent Eléonore des mains de ses parents pour l'unir au roi d'Angleterre. Raymond et Béatrix les firent accompagner par le seigneur Guillaume, élu à Valence, homme illustre et accompli, oncle de la jeune fille. Le cortège se composait de plus de trois cents hommes à cheval » (2).

(1) Mathieu Paris, IV, p. 119.

(2) Mathieu Paris, IV, p. 151 et suiv. Ce n'était pas la première alliance que les Plantagenet avaient nouée dans notre pays. En 1173,Henri II,avait fiancé son fils Jean *(Sans-Terre)* avec Alaïs, fille aînée d'Humbert III, comte de Sa-

Il s'écoula, croyons-nous, un temps assez long entre le départ de Provence et l'arrivée en Angleterre. Le 22 juin 1235, Henri III écrivait au comte de Savoie Amédée et à son frère, l'élu de Valence, qu'il consommerait le mariage avec

voie, âgée de sept ans. Henri devait compter à Humbert mille marcs d'argent, et le comte donnait en dot à sa fille toutes ses terres, s'il n'avait pas de fils ; au moment même du mariage il devait céder le mandement de Roussillon-en-Bugey, Pierre-Châtel et le comté de Belley, Novalaise, Chambéry (*le Vieux ?*) et ses dépendances, Aix, Apremont, la Rochette, Montmayeur, la Chambre ; puis, au-delà des Alpes, Turin et toutes ses dépendances, Cavoretto, Collegno, des fiefs dans le Canavesan, Châtillon dans la vallée d'Aoste. Parmi les nombreux seigneurs qui sont garants d'Humbert, l'on trouve : Aymon et Eimeric de Briançon ; Pierre, archevêque de Tarentaise ; Arducius, évêque de Genève ; Guillaume, évêque de Maurienne * ; l'abbé de Saint-Michel. Les évêques s'engagent à excommunier le comte de Savoie s'il ne tient pas sa promesse. Jean était alors le fils préféré d'Henri II qui était en guerre avec les trois aînés, excités contre lui par Louis VII, roi de France. Le pape Alexandre III avait, en 1173 précisément, envoyé l'archevêque de Tarentaise (*saint Pierre de T.*), pour négocier la paix entre le père et ses fils. Il est bien possible que, par cette alliance avec Humbert III, Henri ait voulu s'emparer des passages des Alpes, afin de barrer la route de Rome et de l'Italie à Louis VII et à ses émissaires. La mort d'Alaïs réduisit bientôt à néant les combinaisons d'Henri II. On lit dans le contrat, qu'à son occasion, les envoyés du comte se rendirent *in terram Angliæ*.

* Cette mention de l'évêque Guillaume (II), en 1173, rend tout à fait vraisemblable l'opinion de ceux qui ont placé avant lui l'évêque Pierre I. Il est donc probable que ce Guillaume a vécu jusqu'en 1177, époque à laquelle Lambert d'Allevard lui a succédé. *Besson* et *Angley* devraient être rectifiés en ce sens.

Eléonore lorsqu'il aurait réussi à se dégager complètement des engagements qu'il avait contractés par ses fiançailles avec la fille d'un certain noble (1).

A une date que l'éditeur des *Lettres des Rois et Reines d'Angleterre et de France*, M. Champollion-Figeac, place au lundi 2 octobre 1235, Eléonore est encore à Paris, auprès de sa sœur la reine Marguerite. La reine écrit ce jour-là à son futur beau-frère Henri III : « Relativement à votre de-
« mande que nous accélerions l'arrivée auprès de
« vous de la reine d'Angleterre notre sœur, nous
« faisons connaître à votre Excellence que bien
« que nous soyons grandement heureuse du plaisir
« de sa société, surtout dans cette joyeuse situation
« *(in tam jucundo statu)* que, Dieu aidant, nous
« modérons, parce que nous craignons qu'à raison
« du long retard vous ne contractiez mariage avec

(1) Nuntiat (Henricus) se copulam matrimonii initurum cum nepte, sororis illorum, comitissæ Provinciæ filia, postquam jampridem aliis *initis sponsalibus cum certi nobilis filia* renuntiasset. Commemorat amicitiam progenitorum regis ac Sabaudiæ Comitis quam refulcire cupit. Impedimentorum facit mentionem quæ ratione *prioris sponsionis* dubiosam reddunt consummationem hujus matrimonii cui Amadeus, consanguinitatis cum sponsa memor, favere quam potissime vellet. (Rymer, *Acta publica*, I, partie 1, 118; Wurstemberger, IV, p. 47.) Cette comtesse de Gloucester, et cette *fille de noble* doivent peut-être s'identifier avec Jeanne de Dommartin, soit de Pontieu, à qui Henri III avait été fiancé.

« une autre dame, nous allons hâter de tout notre « pouvoir cette arrivée. Comme nous savons que « la *comtesse de Gloucester* vous intéresse, nous « n'aurons bonne patience qu'en apprenant que « notre sœur est entrée dans votre société » (1).

M. Champollion, dans sa note au bas de cette lettre, s'est certainement trompé en disant qu'Eléonore de Provence était, déjà alors, mariée solennellement à Henri III. Elle ne l'était encore qu'en vertu des engagements pris par les envoyés anglais ; mais cela suffisait pour permettre à sa sœur Marguerite de l'appeler reine d'Angleterre.

Eléonore et sa suite abordèrent à Douvres ; la fiancée fut conduite à Cantorbéry où elle fut présentée au roi. Elle lui plut, et le mariage fut célébré dans cette ville, le 12 janvier 1236. Elle fut consacrée le 17 à Westminster et les noces furent célébrées à Londres, le 23. Après une longue description des fêtes, l'annaliste finit en s'écriant : « tout ce que le monde peut offrir de plaisir et de splendeur avait été rassemblé pour ce grand

(1) Super hoc autem quod nos rogastis, ut karissimam sororem nostram reginam Angliæ ad vos accedere festinaremus significamus excellentiæ vestræ quod licet in societate ipsius interesse non modice cupiamus et precipue in tam jucundo statu quem, divino auctore, temperavimus, quia timemus ne cum alia domina propter longam moram matrimonium contrahatis, adventum ipsius ad vos cum omni celeritate qua poterimus curabimus festinare ; et quamdiu sciamus comitissam Glouvecestrensem in vestris rebus

jour (1)». Le 7 février, Henri signifiait son mariage et le couronnement de la reine aux évêques d'Angleterre et d'Aquitaine, ainsi qu'aux abbés et nobles de cette province (2).

La jeune mariée, qui n'avait pas, comme sa sœur Marguerite, une Blanche de Castille pour l'éloigner de son époux (3), acquit bientôt une grande influence sur l'esprit du roi. Guillaume de Savoie et ses compagnons avaient, de leur côté, séduit Henri III par leur grand air et leurs manières courtoises.

Guillaume, âgé alors d'environ 32 ans (4), était depuis l'année 1225, procureur *(minister, procurator)* de l'évêché de Valence en Dauphiné; il devint évêque *élu* lorsque son prédécesseur, Gérold de Lausanne, nommé patriarche de Jérusalem, eut été confirmé dans cette dignité par le pape Grégoire IX (1227). Le jeune élu se montra administrateur ferme et habile dans les dissensions suscitées par les rivalités de quelques seigneurs,

interesse, bonam pacienciam non habebimus quousque predictam sororem nostram in societate vestra noverimus interesse. *(Lettres de Rois, Reines*, etc., I, p. 42.)

(1) Mathieu Paris, IV, p. 153 et suiv.

(2) Rymer, I, partie 1, p. 122 *a*, *b*.

(3) Joinville, Collection Michaud, I, p. 299.

(4) Wurstemberger, trad. de Gumoens. I, p. 190 et s. Jules Chevalier, *Quarante années de l'Histoire des Evêques de Valence au moyen âge* (1226 à 1266); Paris, A. Picard, 1889. Guillaume avait d'abord été prévôt de l'église de Vienne.

les Aymar de Poitiers ou de Valentinois, les Silvion de Crest, etc. (1227) ; dans sa lutte contre les bourgeois de Valence révoltés (1229) ; dans le règlement des difficultés qui avaient surgi entre Aymon de Faucigny et Aymar de Valentinois (1231). Il venait encore de terminer à l'amiable le conflit entre ses frères Amédée IV d'une part et Aymon et Pierre, de l'autre, au sujet de la succession paternelle (traité de Chillon, 23 juillet 1234). Guillaume, en outre, était un homme de guerre renommé. Les compagnons qu'il s'était choisis devaient être à l'avenant de leur seigneur. Parmi eux était un clerc, Pierre d'Aigueblanche, appartenant à la famille des seigneurs de Briançon en Tarentaise et qui sera le principal personnage de cette étude.

Le roi d'Angleterre aimait à s'entourer d'étrangers, afin de pouvoir résister à l'hostilité des seigneurs anglais et soumettre l'Etat à sa volonté. Il reporta donc sur Guillaume et ses amis les faveurs dont, auparavant, il avait comblé les Poitevins. L'on comprend l'irritation qu'un pareil sytème de gouvernement devait causer chez les nobles et les bourgeois, et dans le monde des clercs auxquels les nouveaux venus enlevaient les emplois et les bénéfices. « Vers ce temps, 1237, dit Mathieu Paris, Guillaume élu de Valence, à qui le roi avait remis les rênes de son conseil, voyant que les grands avaient conçu une violente indignation contre lui se hâta de retourner dans sa patrie.

Quant aux terres et aux métairies fort riches que le roi lui avait données (1), il les remit à titre de gage à Aaron, juif d'York, en se faisant livrer en échange neuf cents marcs comptant, tout neufs, et il se mit en route avec des coffres pleins d'or, d'argent et de joyaux. Ainsi la fourberie avait fait abandonner au roi d'Angleterre l'exemple de l'empereur et du prudent roi de France qui ne présentent pas le dos aux coups de pied de leurs femmes, des parents de leurs femmes, ou des compatriotes de leurs femmes (2) ».

(1) L'un, au moins, des fils du comte Thomas, possédait déjà des biens en Angleterre depuis plusieurs années. Des lettres adressées de Westminster le 20 avril 1235, par Henri III au comte de Savoie, témoignent de l'amitié qu'il portait à Thomas et à sa famille et du désir qu'il avait de faire réparer le dommage causé aux revenus du *fils* du comte, en Angleterre et à ses propriétés du comté de Kent. Il termine par ces mots : « indubitanter sciturі quod offensam vestram, ut amici nostri specialis et dilecti, cupimus et volumus modis omnibus devitare, et ea desideranter facere quæ debeant amicitiæ vostræ complacere », Wurstemberger, IV, 36, d'après Rymer. I, 110. *Adde*, la lettre d'Henri III à Amédée IV, du 22 Juin 1235. Le nom du *fils* de Thomas n'est pas indiqué ; ce pouvait être l'un des aînés. Remarquons en passant, que, très souvent, les chartes ne portent que la lettre initiale du nom ; elle est la même pour Guillaume et Humbert ; *Villelmus* et *Vmbertus*. La *Grande Chronique* appelle indifféremment nos pays Bourgogne, Savoie ou Provence et leurs habitants, Bourguignons, Provençaux ou Savoyards.

(2) Qui terga calcanda non submittunt.

« Guillaume arriva en France où il alla saluer la reine sa nièce ; puis après avoir mis ses trésors en lieu sûr dans la Provence *(la Savoie)*, il revint en Angleterre pauvre et affamé de nouveau. Le roi alla à sa rencontre, se précipita dans ses bras et lui donna force baisers avec des transports de joie (1)».

En 1237, l'évêque de Valence signe au traité de paix, intervenu sous la médiation du cardinal-légat Otton, entre le roi d'Angleterre et Alexandre, roi d'Ecosse. Vers la fin de cette année, Henri III envoya dans le Milanais un secours à son beau-frère, l'empereur Frédéric II. Mathieu Paris dit que les troupes anglaises étaient commandées par Henri de Trubleville et que, de bon gré ou de force, Guillaume de Savoie s'associa avec lui, mais secrètement, afin de pouvoir emporter son argent et ses joyaux.

Un autre chroniqueur, que l'on a appelé le *moine de Westminster*, raconte que les troupes étaient sous le commandement de l'élu de Valence, d'Henri de Trubleville et d'un clerc appelé Guillaume Hardel (2). Le 23 août, pendant que Frédéric était occupé au siège de Brescia, Guillaume remporta sur un parti de Plaisantins un important succès. Dans le combat, le cheval de l'évêque fut abattu et lui-même fut renversé par terre ; mais

(1) Matth. Paris. IV, 207, 208.

(2) M. Paris. IV, 351 ; Mathieu de Westminster, *Flores historiarum*, Londres, 1570, p. 299 ; cité par M. J. Chevalier, *op. cit.*

ses compagnons, parmi lesquels était Baudoin III, comte de Guines en Flandre, le relevèrent et, tous ensemble, fondirent sur les Plaisantins aux cris de *Guine* et de *Valence*.

La *Chronique rimée* de l'archevêque Philippe Mousquez rappelle ainsi ce fait d'armes :

Gisnes escrient et *Valence !*
.....
Là valu bien cel jor Valence
Sur les Plaisentins de Plaisence
Sous lui occisent son ceval,
Et li eslius caï aval ;
Mais li quens de Gisne l'en gnie
Remonté l'a sa compagnie.
Là fu-il cevaliers, non clers,
A armer tos seurs et fers
En aus refiert, crie *Valence*.... (1).

Guillaume se rendit bientôt à Brescia, auprès de l'empereur ; il en obtint, en récompense de ses services, la confirmation des anciens privilèges de l'évêché de Valence et l'investiture des droits régaliens appartenant à l'évêché.

En cette même année 1238, divers événements intéressants avaient eu lieu. Thomas II, frère du comte de Savoie, qui avait épousé Jeanne de Hainaut (2), veuve de Ferdinand de Portugal, âgée

(1) *Chronique rimée*, dans D. Bouquet, t. XXII, p. 68 ; *Chronicon Placentinum*, Paris, 1856 ; p. 174.

(2) Le 17 février 1238, Grégoire IX leur avait accordé, après mariage, des dispenses de consanguinité au quatrième degré. (Wurstemberger, IV, p. 56 ; d'après Pingon.) Ces

de 49 ans, et était ainsi devenu comte de Flandre, se rendit bientôt en Angleterre. Y avait-il été appelé par Henri, qui ne pouvait se passer de la présence de l'un de ses oncles, ou bien y était-il allé de son propre mouvement pour puiser à son tour au trésor de l'échiquier, cette source intarissable de richesses pour les amis du roi? L'on ne sait. Quoiqu'il en soit, Henri le reçut avec de grandes démonstrations de joie et profita de la circonstance pour prescrire aux Londoniens de débarrasser les rues des troncs d'arbres, des fumiers, de la boue qui les obstruaient. Il voulut encore qu'une troupe de bourgeois, montés sur des chevaux richement caparaçonnés, allât au devant du comte. Ces dispositions, dit Mathieu Paris, exposèrent Henri à la risée de beaucoup de gens. Cela n'empêcha pas Thomas de s'en aller avec un cadeau de 500 marcs et avec la promesse d'un revenu annuel égal, en échange de l'hommage qu'il prêta à Henri. Il obtint aussi que chaque sac de laine qui serait importé d'Angleterre en Flandre serait imposé d'un droit en sa faveur. Mais Simon le Normand, qui avait alors la garde du sceau, ne voulut pas enregistrer ce droit, malgré l'irritation du roi.

Le 9 juin 1238, Pierre des Roches, évêque de Winchester, étant mort, Henri III voulut lui

dispenses seraient du 16 février 1239, suivant Monumenta Hist. Patr., Chartarum, t. I, col 1338. La divergence provient sans doute de l'adoption dans un cas, du style pascal ou de l'Incarnation, et du style de Noël, dans l'autre.

donner son oncle Guillaume pour successeur. Le couvent de Winchester, à qui appartenait la postulation, élut d'abord Guillaume de Rale ; mais le roi cassa l'élection. Les moines donnèrent alors leurs voix au chancelier Raoul de Nevil, évêque de Chichester. Henri III annula encore l'élection et demanda au pape une bulle de nomination en faveur de Guillaume. Grégoire IX saisit avec empressement, dit M. Chevalier (1), l'occasion de plaire au roi et à l'élu de Valence. Il y avait d'ailleurs un puissant intérêt personnel, celui de détacher Guillaume du service de l'empereur et de le mettre à la tête de ses troupes. Mais deux évêchés ne suffisaient pas au prince de Savoie. Il lui fallut encore celui de Liège, qui formait une principauté riche et puissante. Guillaume, aidé de son frère Thomas (2), voulut faire casser l'élection faite par les chanoines le 23 juin 1238, d'Otton, prévôt de Trèves, protégé de l'empereur. Dans ce but, il se rendit à Rome, où le pape le proclama solennellement évêque de Liège, tout en lui laissant les évêchés de Valence et de Winchester. C'est ce qui fit dire à Mathieu Paris, « qu'il en avait fait un monstre spirituel et comme une bête à plusieurs têtes.

(1) *Ouvrage cité*, p. 31.

(2) La crainte que Thomas inspirait aux armées ennemies était grande. A propos de cette guerre pour l'évêché de Liège, Meyer, *Annales*, fol. 73 v°, dit : « *tanta Thomas fratri portarit auxilia, ut ad primum adventus sui nuntium perterritos hostes in fugam verterit* ».

En effet, il connaissait Guillaume comme un homme brave au combat, prompt au meurtre, disposé à l'incendie. C'était le conseiller du roi d'Angleterre, l'ami du roi de France, l'oncle des deux reines, le frère du comte de Savoie, etc. » (1). Grégoire IX mit donc Guillaume à la tête des troupes destinées à combattre Frédéric II, qu'il avait excommunié ; mais bientôt, le 1er novembre 1239 (1), Guillaume mourut à Viterbe, empoisonné, crut-on, par un anglais nommé Laurent, « qui, dans la suite, se purgea dans les règles ».

La Maison de Savoie n'en continua pas moins à avoir la prépondérance dans le Valentinois. Quelques auteurs ont affirmé que Boniface, déjà élu de Belley, aurait été nommé encore au siège de Valence ; mais l'on n'a pas retrouvé de documents qui justifient cette assertion. En tout cas, dès 1242, l'évêché appartenait à Philippe, frère de Guillaume et de Boniface.

(1) Math. Paris. IV, p. 546.

(2) Paradin place cet événement sous le Pontificat d'Innocent IV. C'est une erreur, puisque ce pape n'a été intronisé qu'en 1243. Guichenon ; t. I, p. 25, la rectifie, mais pour en commettre une autre. Il dit que le fait aurait eu lieu sous Honorius III, alors que ce pape est mort le 12 mars 1227 ! Si réellement Guillaume a été légat en France et gouverneur du patrimoine de Saint-Pierre, c'est encore Grégoire IX qui l'a investi de ces fonctions.

Le corps de Guillaume fut rapporté en Savoie et enseveli à l'abbaye d'Hautecombe le 5 mai 1240. (*Chronica abbatiæ Altæcumbæ*, in Monumenta historiæ patriæ ; Scriptorum I, col. 673.)

CHAPITRE II

Maitre Pierre d'Aigueblanche. — Il est élu évêque d'Héreford. — Instruction littéraire de la reine Eléonore.— Pierre de Savoie ; ses commencements. — Il vient auprès d'Henri III ; il est armé chevalier. — Arrivée de Boniface de Savoie ; Henri le fait élire archevêque de Cantorbéry. — Mission de Pierre de Savoie et de Pierre d'Aigueblanche pour préparer en Poitou la guerre contre Louis IX. — Défaite des Anglo-Poitevins. — Henri III en Gascogne avec Pierre de Savoie et l'évêque d'Héreford. — Autres Savoyards. — Dons du roi. — Arrivée de Philippe de Savoie. — Mission des oncles du roi et de l'évêque à la Cour de Provence pour le mariage de Richard de Cornouailles avec Sancie de Provence. — Sceaux de Pierre d'Aigueblanche, de Pierre de Savoie et de Philippe. — Mariage de Richard et de Sancie. — Don de la maison de Lambeth à Pierre d'Aigueblanche. — Voyage de Pierre de Savoie et de son frère Philippe en Savoie. — Dons du roi. — Irritation du roi contre l'évêque de Winchester. —M[r] Henri de Suse. — Confirmation par Innocent IV de l'élection de Boniface.

Lorsqu'ils apprirent la mort de leur oncle Guillaume, Henri III et la reine Eléonore manifestèrent une douleur violente et que le moine Paris trouva excessive, au moins de la part du roi. Certainement, ils avaient fait une grande perte, mais il leur restait des amis habiles et puissants. C'était d'abord Thomas, devenu leur voisin par son mariage avec la comtesse de Flandre ; c'étaient leurs trois autres oncles maternels, Pierre, Boni-

face et Philippe qui, en passant de la première jeunesse à la virilité et à l'âge mûr, montraient, à leur tour, de remarquables qualités de diplomates et d'hommes de guerre. Ils mirent leur talent au service du roi qui les en récompensa par toutes sortes de largesses et d'honneurs. Henri rencontra encore, dans un autre Savoyard, un serviteur habile, dévoué, et qui lui fut fidèle jusqu'à la mort.

Parmi les compagnons que Guillaume avait amenés avec lui en Angleterre, se trouvait, avons-nous dit, maître Pierre d'Aigueblanche, son *clerc intime* et son intendant. Cet ecclésiastique possédait une instruction assez étendue ; il connaissait à fond la pensée du roi d'Angleterre, celle de Frédéric et du Pape, qu'il avait servis aux côtés de Guillaume. Il appartenait à la famille puissante des sires de Briançon qui possédaient aussi le fief d'Aigueblanche et qu'on avait accusés d'avoir trop durement rançonné les voyageurs qui, pour aller en Italie ou en revenir, passaient au pied de leur château de Briançon. A la mort de son maître, Pierre d'Aigueblanche retourna auprès du roi d'Angleterre et devint rapidement son confident et l'un de ses principaux conseillers. Henri ne tarda pas à le récompenser. L'évêché de Hérefoid étant devenu vacant « un chanoine de Lichfied, homme recommandable en tout, fut élu, mais voyant que les jours mauvais étaient imminents et que le roi ne ratifiait presque aucune élection, si ce n'est celle d'un étranger, il résigna

son titre et il confia le gouvernement de l'église à Dieu et aux chanoines ses frères. Pierre d'Aigueblanche fut élu le 23 août 1240 et consacré dans l'église de Saint-Paul de Londres, le dimanche avant Noël, aux applaudissements du roi et d'une foule de nobles » (1).

On se souvient qu'Eléonore, comme sa sœur Marguerite, s'était mariée à l'âge de douze ans. Quelque fût sa précocité d'esprit, il est bien certain que sa culture intellectuelle, pas plus que celle de la reine de France, ne pouvait être bien grande. Il ne sera pas téméraire de penser que son oncle Boniface et Pierre d'Aigueblanche ne furent pas étrangers aux études qu'elle dût faire pour continuer et pour mener assez loin une instruction à peine ébauchée lorsqu'elle quitta la Provence. C'est vers le temps où nous sommes arrivés qu'Eléonore aurait composé un roman provençal : *Blandin de Cornouailles* (2).

Le 18 juin 1239, elle eut un fils, Edouard, qui

(1) Mathieu Paris, V, 61.

(2) *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 824, et Fauriel, *Histoire de la Poésie provençale*, t. III, p. 92, 95. Un chroniqueur a rapporté que Sancie, la quatrième fille du comte de Provence, envoya ce roman à son futur, Richard de Cornouailles. Raymond Bérenger et la comtesse étaient poètes eux-mêmes ; ils s'adonnèrent à la poésie provençale et protégèrent les trouvères. Béatrix de Savoie aimait à présider aux tournois et aux cours d'amour (marquis de Villeneuve-Trans ; *Histoire de Saint Louis*, I, 279, 413, 417, 419).

succéda à son père et se montra toujours l'ami de ses parents de Savoie. La naissance de cet enfant, celle de ses sœurs Marguerite et Béatrix en 1241 et 1242, et de son frère Edmond en 1245, ne purent que resserrer les liens du roi et de la reine avec leurs oncles, et faire considérer leurs services comme indispensables.

En janvier 1241, Pierre de Savoie, qui avait déjà fait sans doute bien des voyages en Angleterre, y revient pour prendre auprès d'Henri III la place laissée vacante, pour ainsi dire, par son frère Guillaume. Dans sa première jeunesse, Pierre, lui aussi, avait été dignitaire ecclésiastique, prévôt de l'évêché d'Aoste (1226), prévôt de celui de Genève (1229) (1), chanoine et administrateur de l'évêché de Lausanne (1229). A la mort de son père, et à celle de son frère Aimon (vers le milieu de 1237), il réclama et obtint d'Amédée IV des portions importantes de l'héritage paternel (2). Il sut les agrandir rapidement, un peu par la force, beaucoup par l'adresse. En 1234, il épousa Agnès, fille d'Aimon de Faucigny. Le beau-père et le gendre testent le même jour, en février 1234. Aymon fait sa fille héritière de la seigneurie de Faucigny s'il meurt

(1) Hist. Patriæ Monumenta: *Chartarum*, I, col. 1308.

(2) Transaction du 23 juillet 1234, entre Amédée IV et ses frères Aimon et Pierre, par l'entremise de Guillaume et de Thomas. Vurstemberger; IV, p. 42. — Cibrario e Promis; *Sigilli dei Principi di Savoia*; p. 103.

sans enfants mâles ; Pierre institue héritier le fils ou la fille qu'il pourra avoir d'Agnès.

En 1236 ou 1237, il arriva à cet homme heureux une fâcheuse aventure. Rodolphe et Henri, fils de Guillaume II, comte de Genève, son cousin germain, s'emparèrent de Pierre pendant une trêve, le retinrent en captivité et le maltraitèrent. L'on ne connaît pas bien les détails de l'événement, mais l'on sait qu'Amédée IV fut appelé à juger la contestation que cette affaire avait suscitée entre Pierre et Guillaume de Genève. Celui-ci fut condamné à payer à Pierre la somme énorme de 20.000 marcs d'argent, plus d'un million ; et à lui remettre le château d'Arlod.

Le 19 juillet 1238, Amédée, à la veille de partir pour l'armée impériale, fait son testament à Aiguebelle (1). En 1240, Aymon de Faucigny, beau-père de Pierre, vient à Lausanne, à la tête de six mille hommes armés, et y commet de grands dégâts, afin d'y rétablir Philippe de Savoie, primicier de Metz, nommé évêque de la ville le mois précédent, en remplacement de Boniface de Cologne. Le siège épiscopal était contesté à Philippe par Jean de Cossonay, élu par une autre partie du Chapitre (2). Cette affaire étant ainsi

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 110 et 116.

(2) Wurstemberger. IV, n^os^ 118, 120, 121, 124 à 127, 130, 134. Un accord intervint entre les parties le 16 juillet et Jean de Cossonay resta évêque. Nous verrons que Philippe eut d'abondantes compensations.

à peu près réglée, et, le 5 mai, ayant, avec l'abbé Burchard, fait célébrer à Hautecombe les funérailles de son frère Guillaume (1), Pierre put se rendre en Angleterre. Henri fut ravi de revoir son oncle ; il voulut l'armer chevalier avec quinze autres jeunes gens. La cérémonie eut lieu le 5 janvier 1241, fête de saint Edmond, veille de l'Epiphanie. A cette occasion, le roi donna dans son palais un festin *copieux* et splendide. Les bourgeois de Londres furent obligés, par édit, d'assister aux réjouissances sous peine d'une amende de cents sols par tête. Ceux que l'on appelait les *maires* de la ville s'assirent au festin dans leurs habits de fêtes, comme si c'était un jour de noces.

Pierre organisa un tournoi et Mathieu Paris accuse le roi d'avoir cherché, par des présents et des menaces, à corrompre le cœur des Anglais les plus nobles, pour les déterminer à souffrir que le parti des étrangers l'emportât. S'étant ensuite repenti, il envoya le templier frère Jean, son aumônier, pour empêcher le tournoi au moment où il n'y avait plus qu'à entrer en lice. Il est probable que le combat n'eut pas lieu, puisque le chroniqueur n'en indique pas les résultats (2).

Le 6 mai 1241, Henri confirma en faveur de

(1) L'ensevelissement n'a pu avoir lieu *en mai* qu'au cours de l'année 1240, et non en 1239. Wurstemberger. IV, n° 128 et note.

(2) Math. Paris, V, 114.

Pierre de Savoie le don qu'il lui avait fait de l'honneur, c'est-à-dire des droits féodaux du comté de Richemond ; il y joignit des châteaux et des manoirs dans diverses provinces. Les témoins de la donation sont les vénérables pères en Christ Guillaume, archevêque d'York, Pierre, évêque d'Héreford, etc.

Si Pierre de Savoie était ainsi comblé par son neveu, un autre oncle du roi, Boniface, élu de Belley (1233) et de Valence (?), le fut peut-être encore davantage. Les chroniques de Savoie rapportent qu'à cause de sa grande beauté on l'avait surnommé *Absalon*. C'était, dit Mathieu Paris, un homme de haute stature et de bonne mine. En ce moment l'archevêché de Cantorbéry était vacant. La présentation en appartenait aux moines de cette ville, qui vivaient alors en mésintelligence avec Simon de Langton, leur archidiacre. Henri III avait manifesté le désir de voir son jeune oncle, déjà évêque de deux diocèses et qui n'était pas encore diacre, devenir primat d'Angleterre : « Pour se rendre le roi favorable, considérant que le pape et Henri se rendaient mutuellement de bons offices, et que Boniface était l'oncle de la reine, les moines l'élurent archevêque, bien qu'ils ne connussent ni sa science ni ses mœurs et ignorassent même son âge (1) ». Nous verrons que si l'élection de Boniface fut ob-

(1) Math. Paris. V, p. 156.

tenue facilement, il y eut un peu plus de peine à la faire confirmer par le pape.

Dans l'été de 1241, Louis IX donna à son frère Alphonse *(Aufour, dans les Chroniques)* la province de Poitou sur laquelle Henri III et son frère Richard prétendaient avoir des droits incontestables. Le duc de Cornouailles était alors en Terre-Sainte, où il délivrait les Français prisonniers des infidèles. « Ce qui fit, dit Mathieu Paris, que plusieurs ne pouvaient revenir de leur étonnement en voyant les Français, réputés pour leur noblesse, rendre ainsi le mal pour le bien ».

Richard revint, et visita à son passage à Venise, Frédéric II et l'impératrice, sa sœur, qui lui donnèrent de grandes fêtes (1). A ce moment, Pierre de Savoie était en Angleterre ; craignant peut-être de mécontenter Richard à raison des nombreuses charges dont le roi l'avait investi, il les résigna et partit pour Douvres. « Tant de retenue et de prudence lui gagna les cœurs de plusieurs. » Henri l'empêcha de partir et l'obligea à conserver la garde du château de Douvres.

La mère du roi, Isabelle, remariée au comte de La Marche, était irritée de n'être plus reine ; elle voulait tout au moins que son second mari fût in-

(1) Parmi les jeux énumérés par le chroniqueur, l'on rencontre celui de filles sarrasines montées sur des boules, marchant ainsi sur un pavé uni, frappant des mains, etc. Cet exercice a été fort en vogue il y a quelques années dans nos cirques : *nil novi sub sole.*

dépendant. Elle l'excita donc à refuser l'hommage du Poitou à Alphonse de France et réussit à persuader ses fils, le roi d'Angleterre et Richard, de faire la guerre à Louis IX qui soutenait son frère. C'est sans doute à l'occasion de cette expédition qu'Henri autorisa Pierre de Savoie et l'évêque d'Héreford à acheter les services du comte de Châlon, de Guillaume de Vienne et des autres nobles nécessaires, en leur promettant un revenu annuel acceptable pour les deux parties (1). Le prince savoyard et l'évêque ne partirent pas immédiatement pour le continent, car ils sont témoins, le 31 août et le 26 septembre, à une transaction et à des plaits royaux à Westminster. Le 25 septembre, l'oncle du roi reçoit même de son neveu une donation importante pour s'entretenir à son service *(ad se sustinendum inde in servitio nostro)* (2). Pendant que Pierre de Savoie recrutait des troupes pour Henri III, son beau-père, Aymon de Faucigny, fiançait Béatrix, sa petite-fille encore enfant, au Dauphin Guigues, comte de Viennois et d'Albon (janvier 1242) (3). La mission que Pierre remplissait en France avec l'évêque d'Héré-

(1) Rymer ; *Fœdera, Conventiones, etc., inter Regem Angliæ, etc.* ; Hagæ Comitis apud Joannem Neaulme, 1739. I, p. 138.

(2) Rymer, op. cit. I, p. 139 b. ; — *Abbreviatio Placitorum*, p. 109 à 111. Wurstemberger, IV, p 83, 84.

(3) Pierre confirme ce projet d'union le 12 décembre 1242. Wurstemberger, IV. p. 85 et 89.

ford, d'encourager les partisans de l'Angleterre contre Louis IX ne réussit que trop bien, car sans attendre l'arrivée de toutes les troupes d'Henri, les Poitevins attaquèrent les Français et furent battus. Les deux Pierre durent s'enfuir séparément. Le prince revint sain et sauf à Londres, mais avec quelques pertes (celle de ses bagages probablement). Pierre d'Aigueblanche s'en alla simplement en Gascogne où il attendit Henri III, qui y arriva bientôt avec Pierre de Savoie, ou que ce dernier y rejoignit. Il semble même que Philippe, le plus jeune des fils de Thomas I^er^, s'était aussi rendu en Gascogne. L'on rencontre en effet tous ces personnages à Bordeaux et à Bazas, du 18 juin au 6 septembre 1242, auprès d'Henri III. Le 18 juin, Pierre d'Aigueblanche assiste à un acte de donation du roi en faveur de l'abbaye de Westminster. Son nom est en tête de ceux des nombreux témoins de l'acte. Le 7 août, le roi accorde à Pierre de Savoie le droit de disposer par testament de ses biens d'Angleterre. Quatre jours après, le roi fait une donation à la reine Eléonore; l'évêque d'Héreford est encore le premier témoin. Le 21 août, il est nommé le second ; le premier est Eimeric *(Aimard)*, archevêque d'Embrun (1). Au commencement de septembre et avant de repartir pour Londres, Henri fait divers dons à Philippe de Savoie et à maître Eimeric, frère de Pierre d'Aigueblanche.

(1) Aimard avait été évêque de Maurienne avant 1235.

« *Rex omnibus... Salutem... Sciatis quod tenemur providere magistro Eimerico fratri P. Herefordie episcopi, in beneficio quod valeat LX marcas* (1). A côté de ces Savoyards, il s'en trouve encore d'autres : *Bernard de Savoie*, *Aimon de Compeis*, que le roi enverra le 12 janvier 1243, en mission auprès de l'empereur (2) ; *Pierre* et *Aymon de Genève*, les fils puînés du comte Guillaume, etc., les médecins, cuisiniers, valets, les hommes d'armes, les chapelains, etc.; tous, ou presque tous, suivant la Cour, d'Angleterre en Gascogne et réciproquement. Henri III donnait largement. Il fallait être bien chétif pour ne pas recevoir au moins un bénéfice (3).

Lors de son retour de Palestine en Angleterre, Richard de Cornouailles avait passé quelques jours chez le comte de Provence, qui avait encore deux filles, Sancie et Béatrix. La beauté et la grâce de Sancie firent une grande impression sur lui. Il en parla à la cour de son frère et la reine

(1) Francisque-Michel, *Les Rôles Gascons*, t. I, p. 152.

(2) Wurstemberger, IV, p. 90.

(3) *Rôles Gascons* ; passim.

Le 2 juillet 1242, à Bordeaux, le roi, à raison de l'affection particulière qu'il porte à son oncle, ordonne à l'archevêque d'York d'assigner dans un bref délai, un bénéfice ecclésiastique d'au moins 30 marcs à maître Pierre des Monts, physicien de Pierre de Savoie (p. 139, n° 1054). Voir, sur ces nombreux Savoyards, le chapitre spécial qui leur est consacré plus loin.

Eléonore le décida, sans doute, à demander la main de sa jeune sœur. Richard chargea de ce soin Pierre d'Aigueblanche, et quand Pierre de Savoie fut de retour d'Angleterre, après les batailles de Taillebourg et de Saintes, il le pria de se joindre à l'évêque d'Héreford. Pierre accepta cette mission pour laquelle il reçut un mandat formel du roi et de son frère, donné à Pons, le 26 mai 1242 (1). Il rejoignit Pierre d'Aigueblanche auprès duquel il trouva son frère Philippe de Savoie. La demande des députés de Richard fut rapidement agréée et, le 17 juillet, après une entrevue du prince anglais avec Thomas de Savoie (2), le contrat de mariage fut dressé au château de Tarascon (3). On dut le rédiger à quadruple

(1) Wurstemberger, IV, n° 154.

(2) *Rôles Gascons*, n° 313. — 26 juin 1242, sauf-conduit donné par le roi à Thomas de Savoie pour aller à un colloque avec le comte de Cornouailles.

(3) Cibrario et Promis, *Documenti e Sigilli*, p. 143. Le contrat y est rapporté en entier. Voici la description du sceau de l'évêque d'Héreford, dans l'état où il se trouve actuellement aux archives de Marseille. Evêque debout, revêtu d'une chasuble très ample, crosse à la main gauche, la droite levée pour bénir, grosse agrafe au collet ; tête très belle, semblant sortir du moule, petite mitre. A l'avers, la Sainte Vierge assise sur un trône, son fils sur les genoux, dans une niche surmontée de tourelles gothiques ; au-dessous, un évêque mitré à genoux. Il existe, à Turin, un sceau du même évêque au bas d'une donation d'Aimon de Faucigny à Pierre de Savoie, son gendre, du 20 août 1251. Grâce à la description qu'en ont donnée MM. A. Dufour et F. Rabut (*Sigillographie de*

original, car il en existe encore deux aux archives de la préfecture de Marseille ; deux autres ont dû être apportés en Angleterre. Ils étaient munis des sceaux de Reymond Bérenger et de sa femme, Béatrix, de Pierre et de Philippe de Savoie et de Pierre d'Aigueblanche.

Les choses étant ainsi convenues, il s'agissait de conduire la fiancée auprès de Richard. Il semble que le frère du roi voulait d'abord aller la prendre lui-même en Provence, car, le 26 septembre 1242, le roi lui promet de l'indemniser de ses dépenses s'il est contraint, pour éviter les terres de France, de faire un long détour par

la Savoie, p. 10 et 94, et planche VII, n° 113), nous pourrons ajouter que de chaque côté du prélat est une figure humaine dans un cadre à huit lobes inégaux. Au-dessous de la figure de droite est un objet qu'on ne peut plus déterminer ; au-dessous de celle de gauche, une fleur de lys. Légende : PETRUS DEI GRACIA HEREFORDENSIS EPISCOPVS, en lettres gothiques. (*Voir* notre planche I.)

Le sceau de Philippe, archevêque de Lyon, pend à un vidimus, placé au bas d'une charte du 13 janvier 1240 ; ce vidimus a dû y être joint peu de temps après son élection. Sceau ogival en cire jaune, pendant à des tresses tricolores ; dans le champ, un personnage debout, en aube et dalmatique, manipule au bras gauche, un livre sur la poitrine, la tête nue. Une étoile à six pointes de chaque côté à mi-hauteur. Légende : S. PH. PRIME LVGD. ECCL'E ELECTI, en lettres gothiques. On peut voir dans Ul. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Léoncel*, p. 130, la description de deux sceaux de Philppe, élu de Valence.

celles du roi d'Aragon (1). Richard renonça à son projet et les parents de Sancie résolurent de l'amener en Angleterre. Henri III, qui gardait rancune à son beau-frère Louis IX de ses défaites récentes, écrivit au comte de Provence de ne pas passer à Paris et de ne pas s'entremettre pour obtenir une trêve du roi de France, comme il le lui avait fait demander auparavant par Aimar Guiscard. Cette lettre est datée de Bordeaux, le 21 janvier 1243 (2). Ce n'est, semble-t-il, qu'au mois de novembre suivant que Sancie arriva en Angleterre, sous la conduite de sa mère Béatrix. Son mariage eut lieu le jour de saint Clément (23 novembre). Suivant l'habitude, la fête fut signalée par un festin splendide. L'on fit des pointes sur le nom de *Sanchia* ou *Cincia*, que l'on convertit en *Scientia* (3). Le roi avait payé les frais de voyage de la comtesse de Provence ; le 10 janvier 1244, il prêta à son beau-père quatre mille marcs sterling, livrables la moitié immédiatement, le reste dans la quinzaine de Saint Michel. Henri III était alors à Westminster ; bientôt après il revint à Bordeaux où Pierre d'Aigueblanche l'accompagna.

Depuis quelque temps déjà, l'évêque d'Hereford

(1) Entre la Gascogne et la Provence.

(2) Rymer. I, 1re pie, 146. Quelques jours auparavant, Henri avait chargé Aymon de Compeis d'une mission secrète, concertée avec Pierre de Savoie, auprès de l'empereur Frédéric II.

(3) Math, Paris. V, 355.

faisait partie de son conseil intime comme de son conseil public. Toutes les fois qu'il n'est pas en mission officielle, Pierre d'Aigueblanche est avec le roi. Ses services étaient devenus si indispensables à Henri, qu'en août 1243, il avait ordonné qu'on lui remit la maison de Lambeth dans l'archevêché de Cantorbéry pour qu'il pût y demeurer, afin, sans doute, de l'avoir toujours sous la main au lieu de le faire venir de la ville d'Héreford, sur les confins de la Marche de Galles (1).

Pendant ce temps, le roi n'oubliait pas Boniface. Après avoir, en février 1242, donné pouvoir à Robert Anquetil de se rendre en Cour romaine pour y poursuivre la confirmation de l'élection de Cantorbéry, il transmit ce mandat, le 27 avril, à l'abbé d'Hautecombe, Burchard (2), à Henri de Suse, et à Richard de Noville, les autorisant à emprunter jusqu'à mille marcs pour les frais de leur mission. Le 17 février 1243, il avait adressé au pape une longue lettre en faveur de l'*élu* (3).

Après le mariage de leur nièce Sancie, Pierre et Boniface étaient revenus dans leur pays. Le 26

(1) Mandatum est custodibus archiepiscopatus cantuarensis quod domos de Lambeth liberant nuncio P. herefordensis episcopi ad opus ejusdem episcopi quas rex ei accomodavit ad moram ibidem faciendam (Rymer, I, 198).

(2) Abbé d'Hautecombe en Savoie, de vers 1239 à vers 1250. Anquetil, *ou* Anketil, était un clerc de la Franche-Comté attaché à Thomas de Savoie.

(3) *Rôles Gascons*, n^os^ 964, 965, 1204.

août 1242, Pierre est devant le château d'Arlod, sur la rive droite du Rhône, près de Bellegarde ; il impose à son cousin Guillaume II, comte de Genevois, la remise de ce château entre ses mains pour lui accorder la trêve qu'il sollicite. Ses soldats ayant dévasté l'église de Thorens, il paye à l'évêque de Genève une indemnité de quinze livres. Boniface est, le 11 du même mois, à la maladière de Nantua, assez près d'Arlod ; il y passe un compromis avec Etienne, seigneur de Villars. Pierre de Savoie est désigné comme surarbitre par les deux parties. Au nombre des témoins et des cautions de Boniface, l'on trouve : Éymard ou Aimeric de Briançon, le neveu de Pierre d'Aigueblanche (1). Ce dernier et Philippe de Savoie étaient restés à Bordeaux auprès du roi et de la reine. Philippe est, le 17 août, présent à une nouvelle donation de biens faite par Henri à sa femme. Il se rend avec eux en Angleterre, et, le 27 septembre, Henri lui donne des lettres de présentation pour l'église de Wingham. Le 5 juillet 1243, à Bordeaux, il ordonne qu'on remette à Guy de la Palud (2), trésorier de la reine, mille

(1) Wurstemberger, n^os^ 155, 156, 156 a. C'est le 9 août 1242, c'est-à-dire au moment même où Pierre allait faire la guerre, et, par conséquent, était en danger de mourir, que le roi lui accorde le droit de disposer par testament de ses biens d'Angleterre. (*Rôles Gascons*, n° 1113.)

(2) Nom de la Savoie, du Bugey, du Comtat venaissin, etc. Le 15 mai précédent, à Dax, Henri avait déjà donné à Philippe le bénéfice de Racolire, et celui d'une autre église à Guy de la Palud.

marcs destinés à indemniser Philippe des dépenses qu'il a faites en se rendant auprès de lui, en Gascogne, avec la fille du comte de Provence, *cum dilecta sorore nostra Sinchia.*

Guillaume, élu de Valence, avait laissé des dettes ; le 8 août 1243, le roi prescrit aux gardiens de l'archevêché de Cantorbéry de verser mille livres au trésorier de l'Etat afin de les acquitter. Le mois suivant il fait compter 300 marcs à l'évêque d'Héreford, pour l'indemniser des dépenses qu'il fait à son service, *ad expensas suas quas facit in servitio nostro.* Il lui permet encore de se libérer, par à-comptes semestriels d'une dette de trois cents marcs envers le Trésor. Le 8 octobre 1243, il ordonne d'acheter pour la comtesse de Provence, sa belle-mère, les palefrois les plus beaux et les meilleurs qui se pourront trouver ; de préparer de bons navires pour son arrivée (1).

En 1244, Henri III eut de graves démêlés avec Guillaume, évêque de Winchester. Son irritation fut assez grande pour que les évêques de Lincoln, de Worcester et d'Héreford aient cru devoir lui adresser des représentations. Henri ne se laissa pas d'abord fléchir ; il envoya, en Cour de Rome, maître Henri de Suse (2) et le prieur de Hurley pour at-

(1) *Rôles Gascons*, n° 982, 1143, 1171, 1224, 1868, 1898, 1925, 1980, 2095.

(2) Mathieu Paris, V, 485. — M^e^ Henri était de Suse, au pied du Mont-Cenis, du côté italien, ou de Suse-la-Rousse, en Dauphiné (presque à l'extrémité méridionale).

taquer Guillaume, puis il se radoucit. « Alors, dit Mathieu Paris, Me Henri de Suse qui avait excité la discorde et à qui le roi avait confié un riche bénéfice, la garde de l'hôpital de Sainte-Croix, aux portes de la ville de Winchester, se dit : si la paix est rétablie, l'évêque qui est un homme circonspect occupera le premier rang dans les conseils du roi ; le roi me méprisera avec la même facilité qu'il a suivi mes avis. Il se procura donc des amis à l'aide des trésors que le roi lui avait donnés pour renverser l'évêque, et obtint un évêché dans son pays (1). Puis, semblable au corbeau qui trompa Noë, rassasié des biens du royaume, il ne revint plus en Angleterre ».

«Vers le même temps, maître *Laurent de Saint-Martin* qui, autrefois, avait vécu familièrement auprès de Guillaume de Savoie, directeur des conseils royaux et des affaires qui touchaient à l'état ecclésiastique, fut jugé digne par le roi d'être appelé auprès de lui comme son clerc spirituel et son procurateur, parce que c'était un homme prudent et expérimenté » (2).

(1) Me Henri était prévôt d'Antibes et devint prévôt de Grasse lorsque le siège de l'évêché fut transféré dans cette dernière ville par bulles du 19 juillet 1244. Cette même année Henri de Suse fut nommé évêque de Sisteron (Gallia Christiana III, col. 1079, 1080, 1159). Les évêchés de Grasse et de Sisteron faisaient partie des domaines du comte de Provence. Nous retrouverons Me Henri archevêque d'Embrun, puis cardinal.

(2) Ce familier de Guillaume de Valence était probablement un Savoyard de Saint-Martin en Genevois, en Taren-

Cependant, les difficultés entre le roi et l'évêque de Winchester n'avaient pas pris fin aussi facilement que maître Henri l'avait supposé. L'évêque s'enfuit en France et recourut ensuite aux bons offices de Boniface. L'élu de Cantorbéry lui répondit avec bienveillance, d'une ville que Mathieu Paris ne désigne pas, mais qui pourrait bien être Belley, car il termine sa lettre par ces mots : « comme nous n'avons pas de sceau particulier, nous nous servons, pour le moment, du sceau du Chapitre de Belley ». Boniface écrivit encore dans le même sens à Pierre d'Aigueblanche (1).

Les obstacles qui s'étaient opposés à l'élection de Boniface ne firent reculer sa confirmation que d'environ deux ans, jusqu'en septembre 1243. Par trois bulles données le 17, à Anagni, Innocent IV « confirme l'élection de Boniface de Savoie, procureur de l'église de Belley, à l'archevêché de Cantorbéry, faite par le prieur et le couvent de cette

taise ou en Maurienne, à moins qu'il ne fût de la famille des seigneurs de Saint-Martin, près d'Yverdun, dont un membre inféodait les biens à Pierre de Savoie, le 24 juin 1244. (Wurstemberger, n° 179.)

(1) Mathieu Paris, V, 406. — Il y avait alors peu de temps que Boniface avait été élu archevêque de Cantorbéry; dans les *Rôles Gascons*, il est toujours, à cette époque, désigné par les mots *electus bellicensis*. On lui a donné pour successeur, au siège de Belley, Bernard IV en 1243, et Pierre II en 1244. S'il ne s'était déjà pas démis de son siège en Savoie (Bugey), il aurait possédé son propre sceau et n'aurait pas été obligé d'emprunter celui du Chapitre.

ville ; il annonce cette confirmation au roi d'Angleterre; il recommande Boniface au peuple de la ville et du diocèse et ordonne que, par l'un des suffragants, il sera promu aux ordres du diaconat et de la prêtrise (1) ». Ainsi, lors de son élection en 1241, Boniface n'était pas même diacre. Cette circonstance, aussi bien que la vacance du Saint-Siège, explique le retard subi par sa confirmation. Il lui fallut du temps pour acquérir l'instruction nécessaire à la dignité de primat d'Angleterre qu'il allait revêtir. Peut-être même hésita-t-il avant de renoncer au monde et aurait-il voulu obtenir son archevêché en commende, comme nous allons voir que son frère Philippe reçut celui de Lyon.

Aux mois suivants, le pape prodigue ses faveurs au comte de Flandre et au comte de Savoie (2). Le 12 avril 1244, il envoie le *pallium* à Boniface, par Hugues, provincial des Frères prêcheurs de France, et par Etienne, supérieur de Cantorbéry, son chapelain, et charge Pierre d'Aigueblanche, l'évêque d'Héreford, de lui en faire la remise solennelle (3).

(1) Elie Berger. *Les Registres d'Innocent IV*, t. I, documents n^os^ 116 à 119. La bulle 116 énonce que les moines de Cantorbéry avaient confié l'élection à sept d'entre eux, qui élurent Boniface à l'unanimité et que ce vote fut confirmé par le Chapitre général du couvent.

(2) Berger ; ibid. doc. 314, 341, 981. Monumenta H. P. *Chartarum*, t. I, col. 1860.

(3) Berger ; ibid. doc. 585, 586.

CHAPITRE III

Innocent IV et le Concile de Lyon. — Bulles diverses en Angleterre, en Flandre et en Provence. — Pouvoir d'absoudre Henri III lorsqu'il frappera les clercs. — Philippe de Savoie a un instant le projet de se démettre de l'évêché de Valence. — Il accompagne le pape dans sa fuite et dans son voyage en Savoie.— Passage en Maurienne, à Hautecombe, arrivée à Lyon. — Le Concile ; excommunication et déposition de Frédéric II. — Philippe, Boniface, Pierre d'Aigueblanche au Concile. — Aide du comte Amédée, de Pierre et de Thomas de Savoie donnée au pape ; récompenses. — Thomas de Savoie cède le comté de Flandre à sa belle-sœur ; revient en Savoie, en Piémont ; s'entremet auprès de Thibaut, roi de Navarre, pour la paix avec Henri III. — La succession de Raymond Bérenger ; entrevue du pape et de la Cour de France à Cluny ; mariage de Béatrix de Provence et de Charles d'Anjou. — Participation des princes de Savoie ; irritation d'Henri III. — Pierre de Savoie amène en Angleterre des jeunes filles de Savoie à marier. — Faveurs du pape aux princes savoyards ; à Pierre d'Aigueblanche. — Alliance de l'empereur avec Amédée IV et Thomas. — Mariage de Manfred Lance avec Béatrix de Savoie, veuve de Manfred de Saluces. — Projet de l'empereur de s'emparer de Lyon.— Nouvelles faveurs du pape à Boniface, à Pierre, à Philippe. — Faveurs d'Henri III à Thomas et à Amédée. — Testament de Thomas ; il se prépare à faire la guerre pour l'empereur.— Chute du Mont-Granier en Savoie.— Mauvaise opinion de Mathieu Paris sur les victimes.

Grégoire IX était mort le 21 août 1241, presque centenaire, mais jusqu'à la dernière heure, tenant tête fièrement à l'empereur, son ennemi.

Au bout de deux mois il fut remplacé par Célestin IV qui mourut le 18 novembre suivant, empoisonné, ont dit quelques auteurs. Après ce pontificat de trois semaines, le Saint-Siège resta vacant un an et demi jusqu'à l'élection de Sinibaldi de Fiesque, le 25 juin 1243. Ce fut le célèbre Innocent IV. D'ami de Frédéric II, il devint rapidement son ennemi, ainsi d'ailleurs que l'empereur l'avait bien prévu (1).

Dès le commencement du règne d'Innocent IV nous rencontrons des bulles, plus ou moins importantes, adressées au roi d'Angleterre, aux princes de Savoie, à Pierre d'Aigueblanche. En novembre 1243, le pape autorise l'évêque d'Hérefort et Gui de Roussillon, clerc et parent d'Henri III *(clerico et consanguineo regis Anglie)*, à décider sur les concessions de divers bénéfices ecclésiastiques que le roi et la reine ont demandés ; — sur le cumul de divers autres bénéfices, etc... En décembre suivant, Innocent confirme la pension de six mille livres d'Artois faite à Thomas de Savoie par sa femme Jeanne de Flandre en présence de Marguerite, sœur de celle-ci, et adresse une bulle à l'archevêque de Tarentaise et à l'évêque de Maurienne pour en assurer l'exécution. Il accorde au comte et à la comtesse de Flandre la faveur de ne pouvoir être frappés d'excommunica-

(1) Sur la lutte de Frédéric II contre les papes, *voir* Jules Zeller, *Histoire d'Allemagne*, t. V, et M. de Cherrier.

tions ou d'interdits. Le 4 janvier 1244, il envoie une bulle semblable au comte et à la comtesse de Provence.

En février il place, pour ainsi dire, Henri III sous la surveillance de Boniface et de Pierre d'Aigueblanche. Après avoir chargé ces évêques d'exciter le Souverain à rendre à l'évêque de Winton ses châteaux et manoirs, il rappelle à Boniface qu'il a le renom d'être le chéri et l'intime d'Henri III (*carus et intimus regis*), et recommande à Pierre d'Aigueblanche de lui dénoncer le roi s'il ne suit pas les avis qu'il lui transmettra de sa part (1).

Le 25 avril 1244, le pape adresse une bulle à Henri III où il confirme les donations faites par le roi à la reine ; le 30 du même mois il confirme son testament. Le 25 encore, nous rencontrons une autre bulle (n° 641) bien singulière, mais qui jette un jour précieux sur les mœurs de l'époque. Henri III, ce roi pusillanime et débonnaire, avait, semble-t-il, la main prompte. Sous l'empire de la colère, il n'épargnait pas plus les ecclésiastiques que les autres personnes ; aussi le pape permet-il à Boniface, *élu* de Cantorbéry, de lui accorder l'absolution des censures ecclésiastiques qu'il encourt dans ces occasions... *ut si quando Henricum regem Anglie pro violenta injectione manuum in clericos et personas ecclesiasticas incidere in*

(1) E. Berger. *Les Registres d'Innocent IV*, I, n^os^ 223, 224, 227, 230, 290, 302, 314, 358, 505 à 507.

canonum sententiæ promulgatæ, impindat ei absolutionis beneficium (1).

Au commencement de 1244, Philippe de Savoie, jugeant peut-être que sa science canonique n'était pas à la hauteur des fonctions qu'il occupait ou de celles qu'il ambitionnait, s'ouvrit au pape de son désir d'abandonner l'évêché de Valence pour aller étudier dans une université. Le pape, du moins, signala ce projet dans une lettre qu'il adressa le 8 mai 1244 à l'archevêque de Vienne (2). Cette velléité de Philippe n'eut pas de suite. Il s'était rendu à Rome et il plut au souverain Pontife. L'on peut croire qu'Innocent pensa trouver dans ce jeune frère de Guillaume de Valence les qualités politiques et militaires que Grégoire IX avait rencontrées chez ce dernier. Le souvenir de la mort tragique de son

(1) Berger. *Loc. cit.*, nos 638 à 641, 644.

(2) Hauréau, dans *Gallia Christiana*, XVI, col. 117. « Litteræ dilecti filii Ph. de Sabaudia procuratoris ecclesiæ valentinensis quas solita benignitate recepimus, nobis exhibitæ continebant, quod idem cupiens adipisci scientiæ margaritam, adeo est litterarum studio ac aliis negotiis occupatus quod ipsius ecclesiæ curam nequit ut expedit exercere, ac per hoc timens eidem ecclesiæ periculum imminere, nobis supplicavit humiliter et instanter ut utilitati ejusdem ecclesiæ providentes, ipsum absolvere a cura prefatæ ecclesiæ curaremus. Licet igitur dicti Ph. petitio nobis gravis sit non modicum et molesta, cum eamdem ecclesiam procurasse laudabiliter asseratur, etc... *Il donne le pouvoir à l'archevêque d'autoriser le chapitre de Valence à procéder à une nouvelle élection.* » (8 des ides de mai 1244).

frère, la crainte de l'empereur, n'arrêtèrent pas Philippe; il s'attacha au pape à l'époque même où Frédéric cherchait à s'emparer de sa personne. Innocent dut s'enfuir à franc étrier, le 12 juin 1244. Il put gagner Civita-Vecchia, où il trouva une flotte que les Gênois, ses compatriotes, avaient envoyée à son secours. Arrivé à Gênes, il chercha un lieu où il pût rassembler un Concile œcuménique qui déciderait sur les difficultés existant depuis si longtemps entre la Papauté et l'Empire. Son choix se fixa sur la ville libre de Lyon (1). La maladie, la traversée des Apennins et des Alpes n'arrêtèrent pas son ardeur. Il partit de Gênes le 5 octobre 1244, séjourna plusieurs semaines à Cortemiglia, quelques jours à Asti, et arriva le 12 novembre à Suse, où il retrouva six de ses cardinaux. Il passa le Mont-Cenis à travers les neiges et, le 14, il était à La Chambre, en Maurienne. Pour un motif quelconque, il rétrograda de quelques lieues et se trouva à Saint-Michel le 18. Il reprit bientôt sa route et, le 24 novembre, il était de nouveau à La Chambre (2).

(1) La ville de Lyon était bien *in Gallia*, mais elle ne faisait pas partie de la France. Le lien qui la rattachait à l'Empire était depuis longtemps assez relâché.

(2) *Apud burgum Camberi in vallibus Maurianis.* Nous pensons qu'il s'agit ici encore de La Chambre, qui est bien au milieu des vallées de Maurienne, et non de Chambéry qui en est fort éloigné. Le passage du Mont-Cenis eut lieu les 12 et 13 et non les 25 et 27, comme il est dit au *Trésor de Chronologie*, col. 1117. (De Mas-Lastrie; Paris, Palmé, 1890.)

Innocent passa par Chambéry et alla se reposer un instant au monastère d'Hautecombe, sur la rive gauche du lac du Bourget, gagna le Rhône par le canal de Savière, et, après trois jours d'une navigation dangereuse, arriva le 2 décembre à Lyon, où la population civile et ecclésiastique l'attendait, rangée sur les bords du fleuve (1). Le pape et sa suite furent escortés, durant ce long et pénible voyage, par Philippe de Savoie, et sans doute aussi par Pierre à qui, le 1er juin précédent, le pape avait accordé la faculté d'entendre des messes dans les lieux frappés d'interdit (2).

Il est possible que le prince savoyard, qui passe pour s'être le premier avisé de garder à son service une troupe de mercenaires anglais ou italiens, afin de n'être jamais arrêté au moment décisif de ses entreprises (3), en possédât déjà une à cette époque. Son concours d'ailleurs n'était pas de trop pour assurer la neutralité de son frère Amédée IV, dont la politique, d'habitude, s'orientait vers l'Empereur. Cette neutralité d'Amé-

(1) Nicolas de Curbio, dans *Vie d'Innocent IV*; cité par Elie Berger, introduction du tome II des *Registres d'Innocent IV*, p. xxii.

(2) Wurstemberger, 103, n° 178°. Grande faveur en ces temps de dévotion. Elle eut été précieuse à Henri III, qui n'était jamais rassasié de messes, comme Saint-Louis ne l'était jamais de sermons. (Voir *Lettres de Rois*, etc; I, p. 140.)

(3) Fréd. de Gingins. *Les Etablissements du comte Pierre de Savoie au pays de Vaud*, p. 19.

dée fut encore facilitée par la dispense de restitution, que le pape lui accorda, d'un prêt de mille livres qu'il avait reçu de l'abbé d'Hautecombe (1).

Le concile fut ouvert à Lyon, le 28 juin 1245 et clos le 17 juillet suivant. Si l'empereur latin de Constantinople y assista avec quelques patriarches grecs, cent quarante prélats seulement s'y rendirent. Leur petit nombre ne les empêcha pas, malgré les remontrances et les prières de Taddée de Suessa et de Gautier d'Ocra, envoyés de l'empereur, malgré celles de Baudoin II de Constantinople et du comte de Toulouse, de condamner Frédéric II. A la troisième session, le 17 juillet 1245, le pape, qui avait comblé de faveurs les divers prélats du concile, enleva la sentence déclarant l'empereur déchu de tout honneur et de tout empire et le privant de ses royaumes. Innocent IV et

(1) Monum. H. P. *Chartarum*. I, col. 1375.... Avant les calendes de mars 1245. Ce prêt provenait d'un petit trésor légué quatorze ans auparavent, à l'abbaye par Anselme, évêque de Patras... *nobili viro comiti sabaudiæ... quum igitur sicut nobis exponere curavisti, olim tibi abbas Altecumbe mille libras de pecunia quam in monasterio suo deposuerat bone memorie Patracensis episcopus mutuavit*.... Il permet à Amédée de ne restituer la somme à personne, afin qu'il soit toujours prompt à contribuer à l'honneur de l'église : *ut habearis in decore ecclesiæ semper promptus*. Ecclesia signifie ici l'église, la papauté et non l'église abbatiale d'Hautecombe, comme l'a cru un auteur. (*Voir* donation de l'évêque de Patras dans Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*, doc. 15.)

les pères du Concile renversèrent les cierges qu'ils avaient tenus allumés pendant la lecture de la sentence ; puis le pape se leva, entonna le *Te Deum* et prononça la dissolution de l'assemblée. Taddée partit à la tête des siens, s'écriant : « O jour funeste, jour de courroux, de calamité, de misère ! » (1). Depuis ce moment le pape et la curie, lorsqu'ils parlent de Frédéric, disent toujours *quondam imperator*, autrefois empereur.

L'archevêque Boniface assista au concile. Il était probablement venu à Lyon en même temps que le pape, s'il ne l'y avait devancé afin d'assurer son arrivée contre tout danger. Innocent le consacra lui-même archevêque de Cantorbéry le 15 janvier 1245, et, le 9 février, l'autorisa à porter le *pallium* hors de sa province ecclésiastique (2). Sur le procès-verbal de la première session, son nom vient immédiatement après celui des patriarches grecs. Pierre d'Aigueblanche participa également au concile. Quant à Philippe, avec le concours des Templiers et des Hospitaliers, il fut comme le garde du corps du pape dans Lyon et dans le monastère-forteresse de Saint-Just, où Innocent avait fixé sa résidence. « Cet homme élégant et de bonne mine, fameux par son habileté dans la guerre et rassasié de riches revenus, devint

(1) Berger ; *Introd. citée*, p. xlv et les auteurs qu'il indique.

(2) Berger, n° 950.

comme le général en chef de la milice papale et le gardien puissant de la paix pendant la célébration du concile » (1).

Le pape le récompensa largement en le faisant élire archevêque de la ville de Lyon, bien qu'il ne fût que simple clerc, et tout en conservant la commende ou procuration de l'évêché de Valence, ainsi que la prévôté de Bruges et de nombreux bénéfices en Flandre et en Angleterre. Philippe paraît avoir remplacé le vieil et maladif archevêque Aimery, quelques jours avant l'excommunication de Frédéric II, du 12 au 16 juillet 1245.

Philippe était, dit M. Elie Berger, « membre de cette puissante dynastie de Savoie qui, dès lors, avait mis au service de sa cupidité une politique dénuée de scrupules, frère du comte Amédée IV, de Thomas, comte de Flandre, du célèbre Pierre de Savoie, du non moins fameux Boniface, archevêque de Cantorbéry, des comtesses Béatrix de Provence et Marguerite de Kibourg, aussi avide, aussi intrigant et presque aussi puissant que ses frères (2) ». Le savant écrivain est bien sévère. Les princes de Savoie étaient de leur temps où, *sans scrupules*, les forts dévoraient les faibles, habitude qui n'a fait qu'empirer aux siècles suivants. Où voit-on alors des scrupules, si ce n'est chez saint Louis, et où en trouvera-t-on plus tard? Quels furent, par exemple, les scrupules d'Innocent IV dans l'affaire

(1) Mathieu Paris, VI, 57.

(2) Berger ; *Introd. citée*, p. LXIX et suivantes.

du mariage de Charles d'Anjou et dans celle de la donation du royaume de Sicile ?

L'administration de Thomas en Flandre (1), celle d'Amédée IV et de Pierre II, furent sages et éclairées; ces princes se montrèrent les défenseurs et les protecteurs des pays soumis à leur domination. Il leur fallait, il est vrai, beaucoup d'argent ; mais c'était pour payer leurs compagnons d'armes, et subvenir aux frais de leurs longues chevauchées et de leurs expéditions incessantes. Nous les avions supposés meilleurs que beaucoup de leurs contemporains; certainement, ils n'ont pas été pires.

Jeanne de Flandre était morte le 5 décembre 1244. Thomas renonça à ses droits sur les comtés de Flandre et de Hainaut, en faveur de sa belle-sœur Marguerite, femme du comte de Dampierre, et de leur fils, moyennant la pension de 6,000 livres stipulée par Jeanne. C'est peut-être à cette époque qu'il se rendit en Angleterre avec soixante chevaliers et cent sergents, bien équipés, pour aider le roi dans une expédition contre l'Ecosse (2). Il n'y resta pas longtemps, car, dès le mois de février 1245, il était déjà en Italie ou tout au moins en Savoie. Le 6 février, Innocent IV le recommande à Grégoire de Montelongo, son légat

(1) Reiffenberg. *Coup d'œil sur les relations entre la Belgique et la Savoie.*

(2) Math. Paris, V, p. 521.

dans l'Italie du nord, et le lendemain, au podestat et au peuple de Milan (1). Il semble que le pape voulut récompenser un service rendu récemment, tel que l'aide que Thomas lui aurait donnée dans son voyage de Gênes à Lyon, et lui en demander d'autres. Quoiqu'il en soit, il favorise certainement la reprise de possession par Thomas des terres de Piémont que son frère Amédée lui avait cédées de nouveau le 18 février à Belley, et qu'il lui confirma encore le 16 juillet à Saint-Rambert (2). A ce moment, Thomas est très certainement acquis au parti d'Innocent IV.

Au mois d'août, il est revenu en deçà des Alpes, à Neufchâtel-Sourtinne (pays de Vaud?); il envoie son clerc, M^e^ Robert Anketil, à Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne, pour lui proposer une trêve avec le roi d'Angleterre et la paix basée sur la restitution de leurs prises réciproques en Gascogne. Il l'engage à compter sur son entremise, car « du roi d'Engleterre suis bien

(1) Monumenta Hist. Patr; *Chartarum*, I, col. 1372 et 1375.... ad dilectum filium nostrum nobilem virum Thomam comitem de Sabaudia gerimus sinceritatis affectum ut ei qui hactenus tanquam devotus ecclesiæ filius nostris beneplacitis per grata devotioni, obsequia se cooptans *nuper ad ecclesiæ obsequium se exposuit*, animo promptiori libenter utilitatibus intendamus. Volentes igitur et ipsius insistere comodis et gravaminibus.... *le pape recommande de préserver Thomas et ses biens de toute offense.*

(2) Wurstemberger, IV, n^os^ 182 et 183.

attaché et sûr qu'il tiendra ce qui en sera fait par moi ou par autre à mon conseil » (1).

Raymond Bérenger qui, pendant le concile, s'était rendu à Lyon, mourut le 19 août, à Aix, presque aussitôt après son retour (2). Il avait, dans son testament du 20 juin 1238, légué son royaume de Provence à sa quatrième fille, en lui imposant simplement la charge de payer, à ses deux sœurs aînées, la somme de dix mille marcs et de cinq mille seulement à Sancie. De telles dispositions devaient déplaire aux maris de celles-ci. Aussi, le prince provençal avait-il cherché à donner à Béatrix un époux assez puissant pour les faire respecter. C'était Raymond VII, comte de Toulouse qui, on l'a vu, assista aussi au concile. Tous les deux avaient obtenu l'assentiment du pape, et déjà le mariage de Raymond VII avec Marguerite de Lusignan avait été annulé à la suite d'une enquête confiée par Innocent au cardinal Octavien ; mais Raymond n'avait pas encore obtenu la confirmation de la sentence (3) ni surtout

(1) Guichenon, *Hist. généalog. de Savoie*, IV, p. 91.

(2) Le pape adressa, le 23 août 1245, une bulle de condoléance à sa veuve Béatrix (Cibrario e Promis ; *Doc. e Sigilli*, p. 148). En mars précédent, le pape avait envoyé la rose d'or à Raymond Bérenger.

(3) Elle fut donnée le 25 septembre. A ce moment, septembre-octobre, Conrad, fils de Frédéric II, faisait une tentative en Provence pour épouser lui-même Béatrix (Berger ; intr. citée p. civ). De son côté, le roi d'Aragon avait pensé à obtenir pour son fils la main de la riche héritière.

les dispenses de parenté qui lui étaient nécessaires pour contracter mariage avec la jeune Béatrix.

Blanche de Castille et Louis IX profitèrent habilement de ces circonstances ; après s'être mis d'accord avec Romée, ou Romieu de Villeneuve, le ministre du comte de Provence, ils eurent, au monastère de Cluny, une longue entrevue avec Innocent IV. Elle paraît avoir duré du 20 novembre au 6 décembre. Plusieurs des entretiens du pape avec le roi de France et sa mère restèrent complètement secrets, malgré l'affluence considérable de grands seigneurs français et la présence de douze cardinaux qui, pour la première fois, portaient le chapeau rouge, suivant l'ordre qu'Innocent en avait donné durant le concile. L'on sait pourtant que l'on s'occupa, dans ces conférences, de la paix avec le roi d'Angleterre, de la prochaine croisade que Louis IX avait tant à cœur, et du mariage de Charles d'Anjou, frère du roi de France, avec Béatrix de Provence. Louis IX trouva ainsi un moyen commode de concilier ses intérêts lésés par Raymond Bérenger avec le respect du testament de son beau-père. Immédiatement après l'entrevue de Cluny, Charles d'Anjou se rendit en Provence avec des forces militaires préparées à l'avance, et dont une partie avait escorté à Cluny les princes français. Cette brillante expédition fit cesser toute résistance et le mariage fut célébré le 31 janvier 1246. Suivant Guichenon, la cérémonie aurait eu lieu à Melun,

où la fiancée aurait été conduite par ses oncles Amédée et Thomas. Le chroniqueur *Guillaume de Nangis* signale, en outre, la présence de l'archevêque de Lyon, et dans son texte français, celle de Pierre (1).

Il ne nous paraît pas téméraire de penser que Boniface, alors au mieux avec le pape, avait aussi contribué au succès de la négociation. L'union de Béatrix avec Charles d'Anjou consacrait, pour ainsi dire, la légitimité du testament de Raymond Bérenger. Si le roi de France avait toute raison de s'en féliciter, il n'en était pas de même pour Henri III et son frère Richard. Henri regarda donc toujours le testament comme nul et injurieux ; cela ne l'empêcha pas de faire célébrer, en Angleterre, de pompeuses cérémonies à l'occasion de la mort du comte de Provence.

La reine de France elle-même ne fut pas plus

(1) Guichenon, I, 270. D. Bouquet ; *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, XX (édité par Daunou et Naudet), p. 355. « ... Li Roys par la volonté et lasentement de la pucelle (Béatrix), la donna fame par mariage a Charle son frère ; et furent present a son mariage la mere a la damoisele et ses nobles oncles Pierres cuens de Savoie *, Thoumas jadis cuens de Flandre, et li arcevesque de Lyons. Je ne vous pourroie dire ne raconter lennour, la joie ne la feste que l'on fit aux noces ».

* Erreur du chroniqueur ; Pierre était alors appelé parfois *cuens* ou comte de Richemond et de Romont, mais non de Savoie. Dans le texte latin de la chronique, le nom du comte n'est pas exprimé, il y a seulement ... *ut coram ipsius filiæ famosissimis avunculis, comite scilicet Sabaudiæ et Thoma ... nec non archiepiscopo lugdunensi, aliaque inclyta ejus parentela ...*

satisfaite. Il semble qu'elle garda rancune de son succès à Charles d'Anjou, prince cruel et dissimulé; et, lorsqu'elle fut veuve, elle fit de longues et nombreuses instances pour obtenir son quart des domaines paternels, de concert avec sa sœur Eléonore devenue veuve aussi (1).

Henri III tint quelque temps rigueur à Boniface, que Mathieu Paris accuse formellement d'intrigues dans l'affaire du mariage de Béatrix (VI, 27 à 28.)

Le pape, par une faveur que l'annaliste dit n'avoir jamais vue d'autres fois, donna mission, le 27 août 1246, à Pierre d'Aigueblanche, de « prélever, pendant sept ans, les provenances de la première année de tous les bénéfices ecclésiastiques qui viendront à vaquer dans la cité, le diocèse et la province de Cantorbéry, jusqu'à la somme de dix mille marcs. Si l'on peut atteindre cette somme avant les sept ans, qu'on ne prélève plus. Que ledit évêque prélève annuellement deux mille marcs sur les revenus de l'archevêché et les applique fidèlement au paiement des dettes de l'église susdite, tout en assignant une portion convenable à ceux qui desservent les bénéfices...» Lorsque ce nouveau privilège fut parvenu à la connaissance du roi, il resta d'abord stupéfait, puis s'écria avec emportement : « Je m'étonne que l'archevêque de Cantorbéry, Boniface, qui me

(1) *Lettres de Rois*, etc., pages 264, 265 et suivantes.

doit sa promotion, cause de tels dommages à mon royaume.... Maintenant, occupé sans cesse de guerres comme un vrai routier, il machine contre moi, tant en Provence qu'en Angleterre, le moyen de me nuire et de me déshonorer...»

Cependant, la colère d'Henri III s'apaisa, et nous le voyons continuer, en 1246, ses largesses des années précédentes. Le 16 janvier (1), Amédée IV renouvelle au roi d'Angleterre son hommage pour les châteaux de Bard et d'Avigliano et les villes de Suse et de Saint-Maurice en Valais, en retour d'une pension de 1.200 livres sterling. Quoi qu'on en ait dit, ce n'était pas là un hommage simplement honorifique. Il est vraisemblable que ces villes et châteaux étaient tout au moins des lieux de refuge pour les Anglais qui allaient en Italie. Le texte de Rymer dit, au sujet de cet hommage et des procès-verbaux qui en furent la suite, qu'ils eurent lieu à Westminster en présence du roi, *teste rege*. Mathieu Paris (2) rapporte, au contraire, que le roi était absent et que l'hommage fut reçu par l'archevêque de Cantorbéry, en présence de l'évêque d'Héreford ; il n'indique pas dans quelle ville. L'on peut croire que le fait eut lieu en France, où tous ces personnages se trouvaient pour le mariage de Charles d'Anjou. Nous devons d'autant plus ad-

(1) Rymer. I, 1re partie, 155, et Wurst. IV, n° 191.
(2) Tome VI, p. 259.

mettre cette interprétation que, suivant une autre charte (1), Amédée IV aurait été, avec son frère Thomas, à Cirié dans le Montferrat, le 27 janvier, et qu'il y fut nommé arbitre entre l'empereur et le marquis de cette province. Si cette date est exacte, s'il n'y a pas une erreur due à la différence des styles employés, il fut bien impossible aux deux frères d'être à Melun le 31 janvier.

Pierre, au contraire, a fort bien pu s'y trouver ; c'est vraisemblablement à cette époque, et à son retour à Londres, qu'il conduisit en Angleterre des jeunes filles destinées à être mariées à de jeunes seigneurs anglais que le roi tenait sous sa garde. Le chroniqueur n'indique pas le nom de ces jeunes filles ; elles étaient sans doute de la Savoie ou du pays appelé de nos jours la Suisse romande, de *langue française*. C'était encore ce langage qu'elles retrouvaient à la cour de Henri et d'Eléonore, comme à l'*Hôtel de Savoie,* que le roi faisait construire pour son oncle Pierre, à Westminster, au bord de la Tamise. Peut-être Pierre amena-t-il dès ce moment sa jeune nièce *Avoye*, fille d'Amédée, que le document du 16 janvier indique comme destinée à Jean de Warenne ou à Edmond de Laci, et qui épousa plus tard Baudouin de Rivières, comte de Devonshire (2).

(1) Monum. Hist. Patr. *Chartarum*. II, col. 1458 ; Wurst. IV, n° 192.

(2) Guichenon, I, p. 265.

Les dons du roi à Pierre augmentent, et ses acquisitions de fiefs et de seigneuries aux alentours du lac de Genève s'accroissent sans cesse (1).

En même temps, les faveurs du pape et de l'empereur se répandent sur la Maison de Savoie et sur ses proches. Le 4 mai 1246, le pape déclare à Aymon de Faucigny que le Saint-Siège le prend sous sa protection en reconnaissance du concours qu'il a prêté contre l'empereur; le 18 août, il lui envoie le privilège de ne pouvoir être mis en interdit pour des censures ecclésiastiques (2); le 2 mars il annonce à Amédée IV qu'il a confirmé la nomination à l'archevêché de Tarentaise, de Rodolphe Grossi, évêque d'Aoste, où il est remplacé par le prévôt de Moûtiers. Le 6 mars, il prend la comtesse de Provence et ses états sous sa protection et charge le nouvel élu de Tarentaise et l'archevêque de Vienne de veiller à ce que Béatrix ne reçoive aucune offense; le 17 août, il mande à Boniface de donner en Angleterre un bénéfice de 60 marcs à Guillaume, fils du comte de Gruyère, chantre de Lausanne; en septembre, il accorde des droits sur les dîmes de l'évêché de Valence à Philippe de Savoie ; il donne à Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Héreford, le droit de ne pas accorder les provisions des bénéfices obtenus de la cour romaine, lorsque les bulles ne mention-

(2) Wurstemberger, n^os^ 193, 196.

(1) Wurstemberger. IV, p. 105, 107, 108, 109.

neront pas expressément qu'il est fait exception à cette faculté ; il lui permet de révoquer des concessions de bénéfices et de pensions, sauf à l'encontre des Templiers et des Hospitaliers (1); il confirme les statuts dressés par l'évêque contre les chanoines non résidents, et charge Boniface de les faire observer ; il autorise le neveu de l'évêque, Jacques d'Aigueblanche, chanoine d'Héreford, à joindre un nouveau bénéfice à celui qu'il possède déjà (2).

De son côté, l'empereur s'entend avec Amédée IV. En mai 1246, Gautier d'Ocra s'engage au nom de Frédéric à restituer à Amédée et à Thomas le château de Rivoli et l'on jette les bases d'un traité pour le mariage de Manfred Lance, ou *la Lance*, fils naturel de l'empereur (3) avec Béatrix,

(1) Ce privilège exorbitant fut violemment critiqué.

(2) Berger. *Les Registres d'Innocent IV*, I, n^os^ 1596, 1737 à 1739, 1901, 1902, 1986, 2067, 2080, 2082, 2083, 2310, 2311, 2316.

(3) *Biondo era e bello, e di gentile aspetto.* (Dante ; *Purgatoire*, chant III.)

Au point de vue des usages de l'époque, Manfred a pu être regardé comme fils légitime de Frédéric et de Bianca Lancia ; il serait né vers 1233, alors que Frédéric, veuf de sa première épouse, n'était pas remarié (juillet 1235) avec Isabelle d'Angleterre. M. Huillard-Bréholles, dans Mathieu Paris, VIII, p. 494 et suiv., cite la date du mariage solennel de l'empereur avec Blanche Lancia et explique que Blanche étant la *sujette* de Frédéric, celui-ci a

fille d'Amédée et veuve de Manfred, marquis de Saluces. Ce projet aboutit. Le contrat fut passé à Chambéry, le 21 août 1247, par Amédée, et par Gautier d'Ocra stipulant aux noms de l'empereur et de Manfred. Une clause singulière est à noter, c'est la promesse de l'empereur de rétablir le royaume d'Arles au profit de Manfred et au moment que le comte de Savoie jugerait opportun (1). En mai, le pape et ses adhérents eurent des craintes sérieuses de voir Frédéric venir avec une armée jusqu'à Lyon. Il avait convoqué ses vassaux et ses alliés à Chambéry ; divers, événements entre autres la révolte de Parme (2) et la promesse d'un secours envoyé au pape par Louis IX, l'empêchèrent de passer en Savoie. Innocent IV échappa ainsi à un grand danger, car les nobles français, irrités des levées de taxes par la curie romaine, des distributions immodérées de bénéfices, etc., etc., s'étaient ligués pour résister aux entreprises des

pu se marier ensuite avec une *princesse*, une fille de famille souveraine, sans avoir à faire annuler l'union précédente. Quoiqu'il en soit de ce système, il nous paraît difficile d'admettre que Grégoire IX eût aidé au mariage avec Eléonore, au risque même de blesser la cour de France, si vraiment Frédéric et Blanche avaient été unis légitimement. (Voir *Lettres de Rois, etc.*, I, p. 49, 50.) Il est vrai que plus tard Manfred fut considéré comme fils légitime ; mais sa mère qui vécut encore longtemps n'eut jamais ni le titre ni le rang d'une femme d'empereur. (*Voir* aussi de Cherrier, *Hist. de la Lutte des Papes et des Empereurs*, II, 402.)

(1) Guichenon ; IV, 71.

(2) Le 18 février 1248.

clercs et des évêques. On attendait à Lyon leurs délégués (mai 1247) et l'archevêque Boniface écrivait à ce sujet à son frère Pierre : « on ne sait ce qu'ils doivent proposer, mais on croit qu'à leur arrivée la curie ne rira pas (1) ». Louis IX, d'ailleurs et le roi d'Angleterre avaient vu d'un mauvais œil l'excommunication et la déposition de l'empereur. La sentence du concile n'avait pas du reste empêché Frédéric de trouver des alliés, même en Savoie. Aussi Innocent, ne pouvant pas compter sur Amédée qui venait d'arrêter, dans les défilés de la Maurienne, quinze cents hommes de troupes papales allant au secours des villes lombardes, se retourne-t-il vers Boniface et Pierre.

A ce dernier, il accorde des dispenses de consanguinité à raison de son mariage avec Agnès de Faucigny qui remontait déjà à bien des années (2). Il s'applique à être agréable à Boniface en favorisant les perceptions de dîmes et taxes dans son diocèse. C'est ainsi qu'il ordonne à M^e^ Antelme, docteur en décrets, prieur de Saint-Laurent de Grenoble, de recueillir pour Boniface tous les revenus de la première année des bénéfices vacants, et de sévir contre les opposants, le roi, la reine, leurs enfants, le comte et la comtesse de Cornouailles, seuls exceptés ; il adresse le même ordre au doyen

(1) Berger ; *Intr. citée,* chap. VI. *Chanoine* J. Chevalier, *loc. cit.* p. 66, 67. Math. Paris, VI.

(2) Berger, I, n° 2707.

de Belley (1) et lui enjoint d'excommunier les récalcitrants, etc. Les taxes énormes autorisées en faveur de Boniface avaient été motivées par le besoin de payer les dettes de l'archevêché ; des bulles du 23 octobre 1247 lui permettent de ne payer que celles dont le montant aurait été employé au profit de l'église de Cantorbéry. Le 9 novembre, Innocent l'autorise encore à percevoir deux mille marcs de taxes en sus des dix mille, afin de l'indemniser des frais qu'il a pu faire « à raison de la malice de plusieurs ». A Philippe, il accorde la prolongation, pendant cinq nouvelles années, des produits de ses divers bénéfices cumulés avec ceux de son évêché et de son archevêché (2).

L'ex-comte de Flandre, Thomas, paraît avoir toujours fait cause commune avec son frère le comte Amédée ; c'est ainsi qu'en 1247 et 1248, ils suivent ensemble le parti de l'empereur. Au commencement de 1248, Thomas est en Angleterre. Il éprouve quelques difficultés à toucher la pension de 6.000 livres que sa belle-sœur Marguerite et le comte Guy de Dampierre doivent lui payer ; cependant, il a besoin d'argent pour ses entreprises dans

(1) Les copistes et le traducteur de Mathieu Paris, après eux, ont écrit le doyen de Beauvais. L'erreur est rectifiée aux *Registres d'Innocent IV*. Ce doyen de l'ancien évêché de Boniface, était sans doute devenu un de ses familiers à Lyon, et son serviteur zélé en Angleterre.

(2) Berger, n^os^ 2814, 3369, 3370, 3371, 3396, 3397, 3410, 3411, 3218.

la Haute-Italie. Il se rend en Angleterre, et le roi vient aussitôt à son aide. Le 1er février 1248, Henri ordonne que, dans chaque baillage anglais, l'on s'empare de tous les Flamands et l'on saisisse toutes les marchandises flamandes jusqu'à ce que la pension de l'oncle du roi et de la reine soit payée. Le 15, il délègue Thomas, contrairement à l'usage, pour recevoir l'hommage de la comtesse de Flandre pour ses fiefs anglais ; le 15 et le 20, il lui assigne une pension de cinq cents marcs sur l'échiquier. Le roi ordonne, en même temps, de payer à Amédée IV 270 marcs sur sa pension (1).

D'après Mathieu Paris, Thomas aurait fait ce voyage de 1248 avec sa sœur la comtesse douairière de Provence. Une fois muni de l'argent anglais, Thomas revint sur le continent et. suivant l'usage à la veille des entreprises périlleuses, il fait son testament (26 juin 1248). Pour le cas où il mourrait sans enfant mâle, il donne ses biens en commun à ses frères Philippe et Pierre, leur substitue sa sœur Béatrix de Provence ; à celle-ci, le fils mâle d'Amédée IV; subsidiairement, l'archevêque Boniface, et, à son défaut enfin, son neveu Edmond, fils d'Henri III (2).

Ce document indique bien que, quelles que

(1) Wurstemberger, IV, et Carutti, à leurs dates. Celles-ci varient légèrement dans les deux ouvrages.

(2) Guichenon, IV, p. 97. Wurst., IV, n° 215. Il y a, dans ce dernier document, deux fautes d'impression, 1288 au lieu de 1248, et *Edouard* au lieu d'Edmond.

fussent leurs divisions politiques apparentes, les divers membres de la famille de Savoie étaient au fond intimement unis. On ne s'expliquerait donc pas comment, en 1248, le pape aurait cru devoir charger Boniface de commander son armée (1), alors que les principaux lieutenants de l'empereur étaient Thomas et Amédée. A ce moment même, en effet, novembre 1248, Frédéric était à Verceil où il donnait à Thomas les villes d'Ivrée, Montcalier, Cavoretto, Collegno, le pont de Turin, etc., avec leurs péages, régales, etc. ; il le constituait son vicaire en Piémont, de Pavie en haut, et plus tard son légat général en Lombardie, avec le pouvoir de recouvrer de ses propres mains tous les frais qu'il ferait pour se mettre en possession de ces divers fiefs et pour les défendre. Ces donations avaient lieu à la double condition que Thomas lui amènerait mille hommes d'armes pour combattre le pape *(debet facere vivam guerram cum mille armatis)* et que le mariage de Manfred Lance avec Béatrix de Savoie, comtesse de Saluces, serait enfin célébré (2).

Avant de se rendre en Piémont pour y faire la guerre, Thomas a, semble-t-il, confiance en l'avenir. Le 10 août, il est au Bourget avec son frère le comte Amédée et y achète, des Bénédictins du lieu, un petit espace de terrain pour y bâtir

(1) Guichenon, I, 260.
(2) *Wurstemberger*, IV, n^os^ 218 à 227.

une maison et y construire un vivier (1). C'est dans le castel qui va y être édifié que naîtra son second fils, Amédée V, dit *le Grand,* mais non en 1249 comme Guichenon l'a dit d'après Pingon (2) et comme tout le monde l'a répété, mais quatre ou cinq ans plus tard. Thomas n'avait pas eu d'enfants de sa première femme Jeanne de Flandre, et il n'épousa Béatrix de Fiesque, nièce d'Innocent IV qu'en 1251 au plus tôt ; Amédée ne peut donc pas être né avant l'année 1253.

Aux derniers mois de 1248, le nom d'Amédée IV apparaît peu dans nos chartes ; cela tient peut-être à ce qu'il se livrait à des démarches auprès d'Innocent IV pour faire la paix entre lui et Frédéric, suivant la mission que l'empereur lui en avait donnée ainsi qu'à Thomas, le 8 septembre à Verceil (3). Peut-être encore était-il retenu en Savoie par la terrible catastrophe qui venait d'y arriver, tout près de Montmélian, sa résidence favorite.

L'on sait que, le 24 novembre 1248, une partie du Mont-Granier se détacha et ensevelit sous ses débris la ville de Saint-André, chef-lieu du déca-

(1) Moins d'un demi-hectare à l'endroit où la Leisse se jette dans le lac du Bourget. Ce château, dans la suite, fut très considérablement augmenté ; il en reste des ruines fort importantes.

(2) Guichenon. *Hist. généal.*, I, p. 348.

(3) *Regesta Comitum Sab.*, p. 272.

nat de Savoie (1), à deux petites lieues *Est* de Chambéry. Mathieu Paris rappelle cet événement ; il se demande s'il est naturel ou miraculeux. Et, réfléchissant au grand nombre des personnes englouties, il se décide pour le miracle.

A cette occasion, il fait de nos compatriotes d'il y a six siècles et demi, un portrait qui n'est pas flatté : « Mais, comme environ neuf mille hommes y furent écrasés, avec un nombre incalculable d'animaux, il paraît probable que la chose arriva plutôt miraculeusement que par hasard. En effet, on disait que la sévérité de la vengeance divine s'était exercée avec justice contre les habitants de ces bourgades, parce que, souillés de désordres ignominieux, ils avaient exercé avec indifférence et impudence le honteux commerce des usures et, pour que l'apparence de la vertu palliât le vice, n'avaient pas rougi de s'appeler eux-mêmes insidieusement marchands de deniers. Ils s'inquiétaient peu de commettre des simonies, ne craignaient pas de faire sans merci le métier de voleurs et de brigands, et ne se faisaient pas faute d'égorger ou d'empoisonner les écoliers et les marchands forcés de se rendre à la cour romaine après avoir reçu l'hospitalité chez eux, ignorant que plus la vengeance divine est tardive, plus elle s'exerce avec rigueur, au témoignage du

(1) En décembre 1247, le doyen était G. Bonivard. (Guichenon, IV, p. 67.)

bienheureux Grégoire, qui a dit : *Lento gradu procedit ad ultionem divina severitas, sed tarditatem compensat postea gravitati* (1) ».

(1) Math. Paris ; IV, 422. Wurstemberger ; n" 218, 1, 2, 3 4. Toutes les relations connues de la chute du Mont-Granier ont été reproduites et discutées par M. le chanoine Trépier, dans ses *Recherches historiques sur le Décanat de Saint-André*, t. I, ch. viii, ix, x. Il adopte la date donnée par Mathieu Paris. Jean d'Ambléon, savoyard, chapelain du pape, confident des princes de Savoie, ami du roi d'Angleterre, devint doyen de Saint-André peu après la catastrophe. La haine que Mathieu devait porter à cet étranger a dû contribuer à la mauvaise opinion qu'il professe pour les habitants de la ville engloutie.

CHAPITRE IV

Violences au prieuré de Thetfort. — Pierre d'Aigueblanche relève Henri III de l'*irrégularité* de son mariage. — Départ de Louis IX et de ses frères pour la Croisade d'Egypte. Boniface veut exercer le droit de visitation sur les abbayes et prieurés. — Résistance des moines et des évêques. — Scène étrange au prieuré de Saint-Barthélemy. — Lettre du général des Chartreux à Boniface. — Nouveaux dons du roi à Pierre de Savoie; il l'envoie, ainsi que Philippe, traiter de la paix avec Blanche de Castille. — Arbitrage de Philippe entre Pierre et le comte de Genevois. — L'anneau de saint Maurice. — Guerre et paix avec les seigneurs de la Tour-du-Pin. — Mort de Frédéric II. — Retour d'Innocent IV en Italie. — Mariage de Thomas avec la nièce du pape. — Pierre de Savoie, Léone de Gex et Simon de Joinville. — Amédée IV passe dans le parti de l'Eglise. — Boniface prêche la Croisade. — Le roi, la reine, divers seigneurs, l'évêque d'Hereford prennent la croix. — Pierre de Savoie doit être le chef militaire de l'expédition. — Edit de responsabilité des habitants dans les cas de brigandage. — La veuve fidèle.

En décembre 1248, on élut prieur de Thetford, dit l'annaliste anglais, un Savoyard, moine de Cluny (1), qui se prétendait cousin ou allié, ou *tout au moins compatriote* de la reine, ce qui lui donnait une arrogance extrême. Il avait fait venir dans sa maison de Thetford ses deux frères, Bernard, chevalier, et Guiscard, clerc, homme d'un embon-

(1) Probablement de l'abbaye de Talloires ou de l'un des petits prieurés de Rumilly, le Bourget, etc.

point monstrueux. Ils passaient les nuits à boire. Le prieur fut tué d'un coup de couteau, par un de ses moines, gallois de nation, qu'il voulait renvoyer du couvent (1).

Le 30 août 1249, Innocent IV, qui est toujours à Lyon sous la garde de Philippe, ordonne, à la prière de celui-ci, que Pierre d'Aigueblanche fasse attribuer à Pierre, médecin de Pierre de Savoie, un bénéfice dans la province de Cantorbéry.

Le 2 octobre, à Windsor, Henri III donne à Pierre de Savoie et à Pierre d'Aigueblanche pleins pouvoirs de traiter avec Louis IX, pour prolonger, de la Toussaint à la Saint-Jean-Baptiste, la trêve qui existe entre eux (2).

L'évêque d'Héreford venait de terminer à ce moment une affaire que le roi et la reine avaient grandement à cœur. Lorsque Henri avait épousé Eléonore, il était fiancé à Jeanne de Pontieu ; il avait, nous l'avons vu, renoncé à sa main pour s'unir à la fille de Raymond Bérenger ; de son côté Jeanne de Pontieu avait épousé le roi de Castille. Henri ne supportait pas légèrement l'irrégularité dont il croyait son mariage frappé, et s'était adressé déjà plusieurs fois à la curie romaine pour s'en faire relever. Il recourut encore à Innocent et chargea du soin de l'affaire l'archevêque d'Yorck et l'évêque d'Héreford. Inno-

(1) Math. Paris ; VI, p. 123.
(2) Wurstemberger ; IV, n° 237, 240.

cent accueillit favorablement la demande et par bulles du 27 octobre 1249, désigna les deux prélats pour l'examiner. Le 19 mars 1251, dans la cathédrale de Sens, Pierre d'Aigueblanche, agissant avec l'autorité papale, prononça une sentence par laquelle, après avoir constaté que Jeanne, bien que citée régulièrement, n'avait pas comparu, il déclara nulles les fiançailles d'Henri et de Jeanne et proclama la validité du mariage du roi avec Eléonore (1).

Pendant ce temps, le roi de France était parti pour la croisade. Après avoir eu à Lyon avec le pape une entrevue et des entretiens dont on ne connaît pas les détails, il s'était embarqué le 25 août 1248 à Aigues-Mortes. Le franciscain Salimbene dit de Louis IX à ce moment : « le roi était frêle et mince, assez maigre et grand. Il avait un visage d'ange, une gracieuse figure ». Son frère Alphonse paraissait comme lui débile et impropre au métier des armes. Robert et Charles, au contraire, étaient robustes, belliqueux et vaillants (2).

Boniface, après être resté fort longtemps auprès du pape, rentra en Angleterre pour se faire installer dans ses fonctions d'archevêque-primat. La

(1) Wurstemberger ; IV, n^os^ 242 et 269.

(2) Berger ; *Introd. citée*, p. ccxxix. Il semble bien certain que cette entrevue de Louis avec Innocent IV fut la seconde, et qu'il n'y avait eu auparavant que celle de novembre-décembre 1245. La faiblesse apparente de Louis IX ne l'empêcha pas de se montrer héroïque en Egypte.

cérémonie eut lieu le jour de Toussaint de 1249, en présence de la Cour et de presque tous les prélats d'Angleterre. Depuis ce moment et grâce à sa présence dans sa province ecclésiastique, son autorité y fut moins contestée. Ses sujets avaient eu la velléité de vérifier si la taxe qu'Innocent l'avait autorisé à percevoir n'était pas complètement encaissée. Ils y renoncèrent « sachant bien que le pape lui était favorable en toutes choses ».

En 1250, il voulut exercer son droit de visitation sur les évêchés et les abbayes dépendant de son archevêché. Il commença par les moines et le chapitre de Cantorbéry et se montra très dur. « Il exerçait cet office, dit Mathieu Paris, plutôt par cupidité d'argent que pour la réformation de l'ordre ou des mœurs, puisqu'il était ignorant en ce qui touche l'ordre et les mœurs, aussi bien que dans les lettres (1) ». Le 12 mai, il fut encore plus exigeant pour l'évêque de Londres et son chapitre.

« Comme il se disposait à visiter le chapitre de

(1) Malgré la haine que le moine de Saint-Albans porte à Boniface et à tous les étrangers, et malgré l'exagération des faits qui en est la conséquence forcée, on doit regarder comme certain que la science de l'archevêque n'était pas fort étendue. Bien que Boniface n'eût presque pas résidé en Angleterre depuis l'arrivée du pape à Lyon, Mathieu Paris, religieux instruit et très lettré, devait savoir à quoi s'en tenir à cet égard. Il assistait à toutes les grandes cérémonies, et était l'historiographe du roi. Henri III le fit asseoir sur les gradins du trône lorsqu'il fit chevalier son frère utérin Guillaume.

Saint-Paul, les chanoines s'y opposèrent et en appelèrent au souverain pontife; anssi excommuniat-il le doyen et les autres ».

Le lendemain « encore gonflé de colère et vêtu d'une cuirasse sous ses habits. Boniface se rendit au prieuré de Saint-Barthélemy pour y visiter les chanoines. Ceux-ci le reçurent en grande pompe, mais dirent à Boniface qu'ayant un évêque habile et attentif, ils ne devaient ni ne voulaient être visités par un autre. En entendant cela, l'archevêque, saisi d'un accès de colère indécent, se précipita sur le sous-prieur ; et oubliant la dignité que lui imposait sa condition, ainsi que la sainteté de ses prédécesseurs, il frappa d'une manière impie, avec son poing fermé, un saint prêtre, un religieux au milieu de son église, redoublant brutalement ses coups sur la poitrine de ce vieillard, sur sa face vénérable, sur sa tête blanchie, et disant d'une voix retentissante : « Voilà comment, voilà com-« ment il convient de traiter ces traîtres d'Anglais ! » Puis, dans un moment de fureur encore plus horrible, et avec des jurements que je n'ose rapporter, il demanda qu'on lui apportât son épée sans retard. Comme le tumulte augmentait et que les chanoines s'efforçaient d'arracher leur sous-prieur des mains de ce forcené, le même archevêque déchira cette chape précieuse dont le sous-prieur était revêtu, arracha le fermail (1) qu'on

(1) *Voir* la chape et son agrafe au sceau de Pierre d'Aigueblanche ; planche I, nº 2.

appelle vuglairement le mors ; ce qui fit que ce vêtement, enrichi d'or, d'argent et de pierres précieuses, fut foulé aux pieds de cette foule qui se heurtait, et absolument perdu. Cette chape magnifique, foulée ainsi aux pieds et déchirée, fut donc gâtée sans remède ; mais la fureur de l'archevêque n'était pas apaisée. En effet, repoussant le saint homme par un choc violent et le forçant à reculer, il serra si violemment ce corps de vieillard contre une barre de bois qui séparait deux stalles et qui servait d'appui, qu'il lui brisa les os jusqu'à en faire sortir la moelle, et dans sa fureur lui écrasa la poitrine. A la vue des excès auxquels se portait l'archevêque, les autres arrachèrent à grand'peine le sous-prieur évanoui des portes de la mort, en repoussant l'oppresseur. Celui-ci était tombé à la renverse, et ses vêtements s'étant écartés, plusieurs personnes aperçurent visiblement sa cuirasse, et furent saisies d'horreur en voyant un archevêque cuirassé. Aussi plusieurs conjecturaient qu'il était venu en ce lieu avec l'intention, non pas de visiter les chanoines et de corriger les erreurs, mais d'exciter une rixe. Pendant ce temps, les officiers de l'archevêque, Provençaux comme lui et gens à la main prompte, se jetèrent brutalement sur le reste des chanoines qui étaient faibles, sans armes et surpris à l'improviste ; et l'archevêque et ses hommes, animés par son ordre et par son exemple, maltraitèrent un grand nombre d'entre eux, les frappant, les déchirant, les renversant, les foulant aux pieds. Alors les chanoi-

nes pâles, souillés de sang, meurtris de coups, les cheveux en désordre, les vêtements déchirés, se rendirent à pied auprès de l'évêque de la ville, et se plaignirent amèrement à lui, en versant des larmes, de cette action détestable. L'évêque leur répondit : « Le seigneur roi est à Westminster : « allez le trouver ; montrez-vous à lui dans cet « état. Peut-être sera-t-il indigné d'une violation « si criminelle et si manifeste de la paix dans sa « propre ville capitale ! »

Boniface, vraiment, a des allures d'épopée ; c'est une façon d'archevêque Turpin. Dans ses mains le bâton pastoral n'est pas un simple symbole, mais l'instrument avec lequel il fait marcher son troupeau.

Cette scène étrange, que la bulle d'absolution accordée, le 25 avril 1244, à Henri III pour les cas où il se laissait aller à frapper les prêtres, rien moins invraisemblale, excita dans Londres une effervescence qui aurait pu devenir dangereuse pour Boniface. Il échappa à la colère populaire en traversant la Tamise. Ayant appris que les chanoines excommuniés allaient se plaindre au pape ; « il se disposa à passer la mer pour préparer des pièges aux innocents dans cette Cour romaine où il était tout puissant et où il avait l'habitude de demeurer plus qu'il ne convient à un bon pasteur occupé de son troupeau (1) ».

(1) Mathieu Paris, VII, p. 36 à 42, et *Addition* XXV.

Les moines de Saint-Barthélemy se résignèrent, mais les évêques et les abbés « amassèrent de l'argent pour suffire aux dépenses à faire en Cour romaine, sachant bien que quand l'argent intervient, elle incline d'un côté et d'un autre comme un roseau agité par le vent (1) ».

Les abbés eurent gain de cause, car, par une bulle du 27 septembre 1250, le pape décida que la sentence d'excommunication serait regardée comme nulle (2). Boniface n'en continua pas moins d'affirmer son droit de visitation. La dispute entre évêques et abbés ou prieurs n'était pas nouvelle; elle ne devait prendre fin dans nos pays qu'avec la disparition des abbayes.

En novembre 1250, Boniface reçut une lettre de Hugues, général des Chartreux. Ce supérieur y rappelle que lorsque le jeune prince quitta avec des larmes la chartreuse *(de Portes)* où il vivait et où il avait posé de si hauts fondements de vertu *(tantum posueratis fundamentum virtutis)*, il lui laissa, à lui humble procureur du couvent, le livre de Grégoire *Moralium*. Il prie pour qu'il imite les vertus de saint Edouard dont il a les miracles sous les yeux, celles du saint évêque de Lincoln, Hugon, et lui rappelle que ceux-ci ont changé la superbe

(1) Math. Paris, VII, 132, 134. Dans les temps modernes, on se plaisait, à Rome, à recommander aux solliciteurs de fréquenter beaucoup la *via Longa* et la *via Giulia*, c'est-à-dire d'avoir patience et argent.

(2) Math. Paris, VII, 136, et *Addition* XVII.

en humilité, le luxe en frugalité, la richesse en pauvreté, en conservant toujours leur profession cartusienne. Ayez aussi, dit-il, le souvenir de votre profession, le votre ne s'oublie pas chez nous (1).

En 1249, Henri III continue ses faveurs à Pierre de Savoie, en échange des services que le prince lui rend. Il lui donne la garde des biens et de l'héritier de Richard de Bourg et de Théobald le Boutillier avec le *droit de mariage* de ces héritiers (2), afin qu'au moyen des revenus qu'il en retirera il puisse faire restaurer les châteaux d'Hastings et de Rye, mais sans être tenu de rendre compte ni de l'importance des revenus ni de leur emploi. Le roi lui accorde encore la garde des terres de Guillaume de Kent et de la comtesse d'Augi; il ordonne que les procureurs de Pierre soient reconnus dans les plaits royaux et que ses biens soient sous la sauvegarde souveraine tant qu'il demeurera à l'étranger; il déclare enfin que, si Pierre vient à mourir, ses biens ne devront pas être enlevés à ses héritiers jusqu'à ce que ses dettes aient été payées. Le 5 mars 1250, le roi charge

(1) Guichenon, IV, p. 58. Il s'agit ici de l'ouvrage de saint Grégoire-le-Grand. *Moralia in Job,* qui eut au XVI^e^ siècle plusieurs éditions *(Voir* Brunet).

(2) C'était une espèce de tutelle, fort lucrative qui appartenait au roi sur les biens et sur les enfants mineurs des seigneurs décédés, charge que le roi pouvait transmettre : le droit pour les enfants de se marier librement s'achetait fort cher.

son frère Richard, Pierre de Savoie et l'archevêque de Lyon, de prolonger la trêve avec la France pendant seize ans, et même au-delà s'ils le jugent à propos (1).

Après avoir rempli leur mission auprès de Blanche de Castille, Pierre et Philippe reviennent en Savoie (2). Le 10 juin 1250, Pierre s'abouche, à Genève ou dans une ville voisine, avec son cousin Guillaume, comte de Genevois, et les fils de celui-ci, Rodolphe et Henri, pour régler définitivement la question pendante entre eux depuis environ quinze ans. Pierre soutient que Rodolphe et Henri l'ont attaqué, frappé et détenu injustement et que leur père les a conseillés et soutenus. Il demande les vingt mille marcs d'argent qui, pour cette cause, lui ont été adjugés en 1237 par Amédée IV et en outre quinze mille marcs pour les dommages soufferts depuis lors. Les seigneurs genevois répondent que Pierre leur avait fait injure et causé aussi de grands dommages; ils demandent que les torts réciproques soient compensés.

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 242, 248 et 248 a. Les chartes du 5 mars et du 5 mai 1250 n'en font qu'une; la date exacte semble être celle du 5 mars.

(2) Pierre aurait reçu à Montmélian, de son frère Amédée et en augmentation de ses droits dans l'héritage paternel, le château de *Dentesiacum*. Cette concession est placée par Wurstemberger, d'après les sources qu'il cite (n^os^ 246, 270, 270 *bis* 271 a et 277), au 15 avril 1250 et 1251, au 1^er^ mai 1251 et 1252, et enfin en 1255! Nous ne savons pas, du reste, quel est le château dont il s'agit ici.

L'archevêque Philippe est choisi comme arbitre et les parties lui remettent diverses places pour garantir l'exécution de ce qu'il décidera. Le prélat prononce sa sentence à Genève le 28 juin et, après avoir consulté les *bons hommes* et divers jurisconsultes, il alloue à son frère dix mille marcs d'argent et déclare que Pierre conservera les châteaux de Genève, Ternier, etc., jusqu'au payement; il règle ensuite quelques questions accessoires relatives au château de Rumilly que le comte de Genevois avait engagé pour huit mille sols à Gras d'Hauteville, et décide que ce gage sera remis aux fils de Gras, notamment à Pierre d'Hauteville, compagnon de Pierre de Savoie *(coadjutor)*, jusqu'à ce que ceux-ci aient été désintéressés, etc. Le lendemain même, le comte Guillaume et ses fils exécutent la sentence arbitrale en ordonnant à leurs vassaux et feudataires des châteaux, villes et domaines soumis au gage, d'obéir à Pierre de Savoie qui, d'autre part, reçoit à ce moment l'hommage de divers petits dynastes du pays vaudois (1). D'après l'évaluation généralement admise les dix mille marcs d'argent valaient plus de cinq cent

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 249 à 254; divers passages de la charte n° 251 ne sont pas bien clairs. Elle est rapportée d'après le *Zibaldone* d'Emmanuel-Philibert de Pingon, historiographe dont les travaux ont singulièrement obscurci l'histoire; plusieurs des chartes qu'il a citées ne se retrouvent pas, mais souvent des données historiques certaines prouvent qu'il les a lues ou citées inexactement.

mille francs. Les princes genevois étaient dans l'impossibilité de payer une pareille somme; c'était donc une sorte de conquête des châteaux et territoires livrés en gage que Pierre et Philippe leur avaient imposée (1).

Pierre est arbitre, à son tour, entre le Chapitre de Lausanne et les seigneurs de Beaumont. La sentence donnée à Moudon le 16 août 1250 est en français : « Nos Pierres de Savoe fasons a savoire a toz ceaux qui verront ces presens letres que la descorde qui estoit entre le Chapitre dune part et mon segnor Richard et Bertol frères et segnours de Belmont dautre part sus lavoerie et usages que cil segnour de Belmont demandaent es viles de Essertines et de Warens et de Warengel... » (2).

C'est à cette époque que le comte Pierre se serait rendu à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune au sommet du lac, et y aurait reçu le fameux *anneau de Saint-Maurice* qui appartint de droit à chaque nouveau comte ou duc de Savoie. Dans l'acte de remise l'abbé, Jean Soldat, *Joannes Miles*,

(1) Le comte Guillaume mourut bientôt, le 25 novembre 1252. Il laissa pour héritiers, outre Rodolphe et Henri, Amédée, évêque de Die en 1252, Aimon, évêque de Viviers en 1260, Guy, ou Guillaume, évêque de Langres en 1267, Robert, évêque de Genève en 1275, Agathe, abbesse de Sainte-Catherine, près d'Annecy, dès 1252. L'appauvrissement causé par les entreprises de Pierre de Savoie ne dut pas être étranger à tant de vocations religieuses.

(2) Wurstemberger, IV, n° 255. Ce français parait un peu modernisé.

rappelle que l'église du monastère a été reconstruite par Amédée IV; il donne l'anneau à la condition, surtout, que Pierre fasse reconstruire en entier le clocher. L'acte est passé en présence de Henri, évêque de Sion, et d'*Amédée*, évêque de Lausanne. Malheureusement, pour l'authenticité de la charte, l'évêque de Lausanne était alors *Jean de Cossonay,* qui n'était pas des amis de Pierre, et depuis plus d'un siècle il n'y avait eu d'Amédée sur le siège de Lausanne (1).

Les affaires de Pierre étant ainsi réglées fort avantageusement sur les bords du Léman, il s'en alla vers le Sud, dans le Dauphiné occidental, faire la guerre à Albert de la Tour-du-Pin. Elle ne fut pas de longue durée. Bientôt les belligérants choisirent pour arbitre Guillaume, comte de Viennois, qui, au mois de septembre 1250, rendit sa décision : « Sachent tuit cel qui verront cestes lettres que come descorde fut entre Monsegnor Perron de Savoye et Albers, sire de la Tor et Albers son filz.....etc. » Les seigneurs de la Tour prêtèrent hommage à Pierre, lui remboursèrent les frais et dépens de l'expédition et lui remirent divers châteaux (2).

Dans l'automne de 1250 les acquisitions de

(1) Sur l'anneau de Saint-Maurice, voir dans *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. XII, pages XXXVII à XXXVIII, une étude de M. François Rabut et la planche qui y est jointe.

(2) Guichenon. I, p. 282. Wurst. IV, n° 258.

Pierre autour du Léman recommencent ; elles continuent en 1251. En janvier, notamment, il reçoit l'hommage-lige de Rodolphe de Rue pour le château de cette ville et son territoire. L'on n'espère son retour en Angleterre que pour le printemps ; aussi Henri III, qui avait traité d'un certain mariage avec le duc de Brabant, prie-t-il celui-ci d'attendre, pour continuer les pourparlers, le retour de Pierre du pays de Bourgogne (*de partibus Burgundie*, de la Savoie) et jusqu'après le mois qui suivra Pâques.

A la fin de 1250, un événement important s'était produit en Europe. L'empereur était mort le 13 décembre 1250, dans le royaume de Naples, n'ayant auprès de lui que son fils Manfred (1).

Depuis que nous avons vu Amédée IV s'allier avec lui, Frédéric avait quitté la Haute-Italie. Après de grands désastres, quelques victoires et de nouveaux revers, il était allé chercher le repos et la sécurité dans son royaume de Naples. Il se crut trahi par son confident, son ami, son autre lui-même, Pierre de la Vigne, qui se brisa la tête contre un pilier d'une église de Pise pour échapper à la promenade ignominieuse à laquelle l'empereur l'avait condamné dans les villes qu'il avait éblouies de sa science, de son éloquence et de ses richesses. La captivité de son fils Enzio chez les Bolonais, après la bataille de Fossalta (1249), les atrocités de

(1) De Cherrier. *Histoire de la lutte des Papes et des Empereurs de la Maison de Souabe.* II, p. 394.

son vicaire Eccelin, l'épuisement de ses finances malgré les plus dures exactions, la fidélité chancelante de ses feudataires accablaient Frédéric. Il n'avait plus confiance que dans ses Sarrasins et il se réfugiait au milieu d'eux à Lucera lorsque la mort le surprit, tout près, à Fiorentino.

Il eut, pour successeur à l'empire, son fils Conrad. Manfred, son fils légitimé, reçut la principauté de Tarente, des comtés et d'autres fiefs ; il prit la direction des affaires impériales, en Italie, pendant que Conrad était retenu en Allemagne par sa lutte contre Guillaume de Hollande, élu empereur par les partisans du pape et à qui Innocent IV faisait verser les trésors recueillis pour la croisade.

En apprenant la mort de Frédéric, Innocent, qui avait repoussé toutes les propositions de paix de son adversaire, éprouva un immense soulagement. Dès ce moment il résolut de retourner en Italie. Il passa le reste de l'hiver à Lyon, occupé de l'expédition de ses affaires et des préparatifs de son voyage. Blanche de Castille et Henri III témoignèrent le désir de venir le voir et s'entretenir avec lui avant son départ. Il les en dissuada, voulant sans doute conserver sa liberté d'action vis-à-vis d'eux (1). Au contraire, il appela Guillaume

(1) Berger, *intr. citée*, p. cclv et cclvii. Il pardonna cependant à la mère de saint Louis sa tiédeur à embrasser son parti contre l'Empereur, mais en prescrivant à l'évêque de Paris de lui imposer une pénitence salutaire. (*Lettres des Papes*, t. XXVI, f° 94.)

de Hollande à Lyon. Guillaume y vint et assista aux fêtes de la Semaine-Sainte où il suivit le cortège du pape et lui tint l'étrier. Il prêta le serment ordinaire et son élection à la dignité impériale fut confirmée par le souverain pontife.

Innocent supposait qu'il aurait facilement raison du jeune Manfred, et les Romains le rappelaient avec instance, craignant qu'il ne fixât définitivement sa résidence en France. C'est dans ces circonstances favorables que le pape quitta Lyon, le 19 avril 1251, heureux encore, a dit Mathieu Paris, d'échapper à la garde des princes Savoyards. Cette fois, il marchait non plus en fugitif, mais en triomphateur. L'archevêque Philippe l'accompagna cependant avec un corps de troupes jusqu'à Carpentras; il ne lésina pas sur la dépense, car, suivant ce que Boniface déclara en Angleterre, il lui en coûta 3.000 marcs (1). Innocent avait choisi la route de la Provence et de la Corniche pour se rendre chez ses fidèles Gênois qui lui firent une réception magnifique. A peine était-il arrivé à Gênes (9 juin 1251), qu'il chargea l'archevêque de Moûtiers, Rodolphe Grossi, et Falco, évêque de Grenoble, de sommer le duc de Savoie d'abandonner le parti de l'empire sous peine d'excommunication et d'interdit (2). Presque en même temps, le 22 juin, et sans doute à la

(1) Mathieu-Paris, VII, 201, 218.
(2) *Regesta Com. Sabaudiæ*, p. 294.

suite de pourparlers secrets, il fait absoudre Thomas de Savoie de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir fait diverses entreprises contre l'archevêque de Turin et, surtout, pour avoir soutenu Frédéric II (1). Bien plus, il lui accorde en mariage sa nièce Béatrix, sœur du cardinal qui, plus tard, fut pape quelques jours sous le nom d'Adrien V, ce qui fit dire à Mathieu Paris qu'en un jour, Thomas, de fils de colère qu'il était, devint un fils de grâce et un vase d'élection.

Le mariage de Thomas fut vraisemblablement convenu dans une entrevue avec le pape, à Alexandrie ou à Verceil, lorsqu'il regagnait les Etats de l'Eglise, au commencement de juillet. Innocent avait ordonné que les revenus de la pension que Thomas retirait de Flandre fussent retenus ; après la réconciliation il prescrivit qu'on les lui payât. C'est à l'aide de cette ressource, peut-être aussi au moyen de sommes confisquées, au nom du souverain pontife, dans les provinces ecclésiastiques de Besançon jusqu'à Arles et que le pape chargea les évêques de Sisteron et de Belley de remettre à Thomas, que celui-ci put subvenir aux frais de son mariage (2).

(1) Dans Carutti, *Reg. Comitum Sab.*, cette charte est datée de Pérouse, le 23 mai, d'après *Bulles pontificales*, fasc. I, n° 23 des Archives de Turin. Il paraît certain qu'Innocent était encore à Gênes au mois de juin ; il n'avait donc pu être à Pérouse en mai.

(2) Le 3 juillet, Thomas conclut, avec l'évêque de Turin, un accord au Pont-de-la-Sture, en Piémont ; il donne cinq

Le 20 août 1251, Aymon de Faucigny cède de nouveau à son gendre ses petits Etats, à titre de dot pour Agnès sa fille, épouse du comte Pierre. Au bas de cet acte, passé probablement à Genève, pendent les sceaux de Pierre d'Aigueblanche et de l'évêque de Genève, Aymon de Grandson. L'archevêque de Lyon, Philippe, est témoin.

Peu de temps après, le 8 octobre, Pierre est à la Chambre en Maurienne, sur la route d'Italie. Peut-être se rendait-il au-delà des monts pour assister au mariage de son frère. Si cette conjecture est fondée, l'union aurait eu lieu vers la fin d'octobre, ce qui nous semble tout à fait vraisemblable (1).

Nous retrouvons Pierre de Savoie à Genève et dans les environs, au milieu et à la fin de novembre. Le 23, à Gex, il reçoit de Léone ou Léonette de Gex, l'engagement de ne pas se marier sans son conseil et son consentement, ou, à son défaut, sans ceux de l'archevêque Philippe. L'événement se produisit au mois de janvier suivant. Léone de Gex épousa Simon de Joinville qui s'engagea auprès de Pierre et de Philippe à payer des dots,

personnes comme cautions de ses engagements, et parmi elles, Hugon de Mortemer, official de Cantorbéry. (Wurstemberger, IV, n° 276. — Mathieu Paris, VII, p. 279.)

(1) Le premier document positif que nous connaissions, où Béatrix de Fresque soit indiquée comme femme de Thomas II, est une lettre du pape, son oncle, datée de Pérouse le 12 juin 1252. (E. Berger, *introd. citée*, p. cclix, note. Wurst., n^os^ 278, 280.)

assez faibles du reste,à Marguerite et Isabelle, sœurs puînées de Léone. Ce frère du *sire de Joinville*, depuis quelque temps au service du roi d'Angleterre, était certainement des amis de Pierre de Savoie.

Bien que résidant alors sur le continent, Pierre s'occupait des affaires de son neveu, Henri III, qui l'autorise à emprunter pour son compte une somme de 5.000 marcs. A cette époque, Pierre semble à l'apogée de sa renommée ; dans une lettre que son beau-frère, Hartmann de Kibourg, époux de Marguerite de Savoie, lui écrit, il l'appelle le plus illustre des chevaliers, *illustrissimus militum*, et l'assure non seulement de son affection, mais encore de son hommage *(obsequium)* (1).

Le 12 mai 1252, le pape adresse, de Pérouse, à l'archevêque de Vienne des bulles par lesquelles il le charge d'absoudre Amédée IV de l'excommunication qu'il avait encourue comme partisan de Frédéric. La fidélité du comte de Savoie à la

(1) Wurstemb., IV, n" 284, 287[a], 289, 290. Si l'on en croit une explication du *Règeste genevois*, n° 884, note, Simon de Joinville, père de Jean l'auteur des *Mémoires*, et de Simon, avait épousé Béatrix de Bourgogne, laquelle aurait été femme séparée (pour un motif resté inconnu) d'Aymon de Faucigny, dont elle avait eu Béatrix qui fut dame de Thoire et Agnès, épouse de Pierre de Savoie. Bien qu'elle donne la solution de diverses difficultés résultant de liens de parenté, indiqués dans différentes chartes, entre les Joinville et les Faucigny, cette explication semble assez invraisemblable.

cause impériale avait duré plus longtemps que celle de Thomas. Au fond, sans doute, les deux frères marchaient d'accord ; mais, Amédée, ne pouvait pas abandonner aussi facilement son gendre. Il ne le fit que lorsque, à raison de l'éloignement de Manfred, il ne put plus lui être utile (1). Dès ce moment les princes savoyards sont au mieux avec Guillaume de Hollande, celui que le pape avait fait empereur, et Guillaume confirme en leur faveur toutes les investitures qu'ils ont reçues de Frédéric II (2).

Durant son séjour à Lyon, Innocent IV avait fait prêcher la croisade dans toute la Chrétienté. Comme les Français, les Anglais eurent leur moment d'enthousiasme ; un parti assez considérable conduit par Guillaume de Salisbury, dit

(1) Cette défection s'expliquerait encore davantage si, à cette époque, Béatrix de Savoie, première femme de Manfred, était morte. Manfred épousa, en 1249, Hélène, fille de Michel l'Ange Ducas, despote d'Epire. Il n'avait eu de Béatrix qu'une fille, Constance, qui, à sa naissance, avait reçu aussi les dons de la grâce et de la beauté :

Vadi a mia bella figlia, genitrice
Dell'onor di Cicilia e d'Aragona...
(Dante. *La Divina Commedia.* Purg. c. III.)

(2) Innocent ordonne alors des offices annuels dans les églises de Savoie pour les ancêtres des princes ; à la demande de ceux-ci, il autorise Robert, abbé d'Hautecombe, à conserver ses fonctions, bien qu'il soit fils d'un prêtre et d'une femme mariée (13 et 20 janvier 1253), et accorde de nombreuses faveurs aux protégés de Thomas (E. Berger, *introd. citée*, p. CCLLIX, note).

Longue-Epée, s'embarqua peu de temps après Saint-Louis, ses frères, la reine et les princesses de France (1). La plupart périrent au combat de Mansousah, le 8 février 1250, en même temps que Robert d'Artois dont l'ardeur irréfléchie et l'insolence à l'égard de Guillaume de Salisbury et du grand-maître des Templiers furent la principale cause du désastre.

Cependant, l'archevêque Boniface continuait la prédication de la croisade ; le 6 mars suivant, Henri III, son frère utérin Guillaume de Valence, un grand nombre de seigneurs et de prélats, parmi lesquels l'évêque d'Héreford, prirent la croix à leur tour. Connaissaient-ils à ce moment la situation désespérée de Louis IX en Egypte ? Ce n'est pas vraisemblable. A la fin du mois au contraire, quelque bâtiment léger avait pu apporter à Innocent IV la funeste nouvelle et motiver la lettre qu'il écrivit à Henri III, le 5 avril, pour lui recommander de ne pas partir immédiatement. Comment le roi aurait-il fait d'ailleurs, sans argent et sans escadre ? Il n'y avait de prêt alors qu'une troupe isolée. Le pape autorisa le roi à lever pendant trois ans, pour les besoins de la croisade, un dixième des revenus ecclésiastiques en Angleterre, en Irlande et en Gascogne. Le 7

(1) Béatrix, femme de Charles d'Anjou, accoucha d'un fils à Chypre, en 1249 ; la reine Marguerite en eut un à Damiette en avril 1250, appelé Jean et surnommé *Tristan* « parce qu'il était né en tristesse et douleur. »

mars 1251, avant de quitter Lyon, il prescrivit aux archevêques de Cantorbéry et d'York, ainsi qu'aux évêques d'Héreford et d'Ely de recueillir aussi les legs et offrandes et de les placer en lieu sûr pour les remettre à Henri III, lorsqu'il commencerait son voyage (1). Plus tard, le délai de trois ans fut porté à six, et le départ des Croisés fixé au 24 juin 1256. Cette détermination fut prise lorsqu'on eut compris que des secours partiels ne serviraient de rien et que, pour aboutir à quelque résultat considérable, il fallait une expédition complète. Quoiqu'on en ait dit, le roi d'Angleterre était de bonne foi ; aussi le voit-on s'irriter contre l'indolence des bourgeois qui ne voulaient pas se croiser (2). La reine devait partir avec lui et Pierre de Savoie paraît avoir été désigné pour être le chef militaire de l'expédition. Le contrat est contenu dans trois actes dressés à Westminster, le 8 avril 1253.

Dans le premier, Pierre jure que moyennant le subside que le roi lui a promis, il se rendra avec

(1) *Les Registres d'Innocent IV*, t. II. p. CCXLIII ; ibid. n° 5127. — La reine Blanche de Castille mourut vers le 28 novembre 1252. Son fils Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, devint régent de France sans en avoir le titre ; il se croisa de nouveau, mais ne put exécuter son projet ; lui aussi avait obtenu du pape de pouvoir se faire relever des excommunications encourues pour avoir porté la main sur des clercs ou des laïques. (BERGER, *intr.*, p. CCLXXIV et suiv.

(2) MATHIEU PARIS, V, p. 281.

lui en Terre-Sainte au jour marqué et que, jusqu'à ce moment, il n'entreprendra aucune affaire qui puisse l'en empêcher ; *nos cum ipso proficiscemur corporaliter*, *Deo nobis vitam et salutem concedente*. Les deux autres actes contiennent les conditions auxquelles il s'est engagé à accompagner le roi et la reine. « Nous promettons, déclare le roi, de lui payer, à Marseille, 10,000 marcs d'or pour les frais de son voyage ; nous lui fournirons pour son passage un navire pourvu de vivres et des autres choses nécessaires, et lui donnerons vingt chevaux à son arrivée en Terre-Sainte. Avant son départ, il lui sera loisible de terminer ses affaires et celles de ses amis et nous lui fournirons, pour la guerre à soutenir, un subside de 5,500 marcs sterling payables dans le terme de trois ans (1). Disons dès à présent que l'expédition n'eut pas lieu et que les croisés durent se racheter par des dons pieux et des absolutions demandées à la curie romaine.

Pendant le carême de 1243, le roi décida, sur le conseil des Savoyards, que selon la coutume de Savoie, les gardiens du pays indemniseraient ceux qui seraient lésés par quelques malfaiteurs. C'était intéresser le pays à se surveiller lui-même ; « Mais, dit Mathieu Paris, on murmura parce qu'il n'y avait pas en Savoie autant de routes de traverse, de broussailles, de retraites, de forêts

(1) Rymer, *Fœdera*, I, 288, 289 ; *Acta publica*, I, première partie, 172, 173 ; Wurstemb., IV, n" 322, 323, 324.

qu'en Angleterre, ce qui fit différer l'exécution de l'édit ». Il fut cependant mis en vigueur car, plus loin, l'annaliste rapporte que diverses amendes furent prononcées en vertu de ses dispositions (1).

Vers le 13 mai, Henri renouvelle solennellement en présence de Pierre et des autres barons son serment d'observer *la grande charte*. Le 2 juillet, avant de partir pour la Gascogne, il délivre à la reine Eléonore des lettres lui conférant le pouvoir de gouverner pendant son absence. Ces lettres sont remises à Pierre de Savoie ; mais nous ne pensons pas qu'il dût rester auprès de sa nièce, car nous allons le retrouver en Gascogne en septembre suivant (2).

Mathieu Paris relate, vers cette époque, un fait touchant et qui contraste bien avec le déchaînement de la cupidité, de la colère et des violences de toutes sortes qui caractérise ce temps. « Cécile de Sanfort, veuve de Guillaume de Sanfort, chevalier, dame docte, très enjouée, fit solennellement vœu d'observer la continence qui sied aux veuves et reçut l'anneau de fiançailles et la robe de rousset pour la porter en témoignage de célibat perpétuel. Elle observa inviolablement,

(1) Mathieu Paris, VII, p. 392 et 449. — Voilà en Savoie un bien vieux précédent de notre loi du 10 vendémiaire an IV, déclarant tous les citoyens d'une même commune garants des attentats commis sur leur territoire, soit envers les personnes, soit contre les propriétés.

(2) Wurstemberger, IV, n^os^ 326, 334.

d'âme et d'extérieur, le vœu promis à Dieu. Se sentant près de mourir elle fit appeler son confesseur, frère Gautier de Saint-Martin, homme doué entre tous de bonnes mœurs et de sciences ;.... Après qu'on lui eut appliqué l'Extrême-Onction, elle allait expirer, lorsque frère Gautier voyant l'anneau d'or qu'elle avait au doigt, dit aux servantes : « Otez-lui à l'instant cet anneau afin « qu'elle ne meure pas ainsi parée. » Mais celle-ci entendant ces paroles, quoi qu'elle fût à demi-morte, retrouva quelque connaissance et dit avec effort : « Ne faites pas cela, cher père. Il ne faut « pas que cet anneau me quitte, vivante ou morte, « car je dois le représenter devant le tribunal de « Dieu, à mon fiancé, en témoignage de la conti- « nence inviolée que je lui ai promise par cet an- « neau et pour recevoir la rétribution convenue. « Je sais à qui j'ai cru puisque j'ai refusé pour lui « les embrassements de nobles seigneurs avec « des dots opulentes ». Puis, retirant la main et recourbant le doigt, elle retint l'anneau que les servantes cherchaient à lui ôter et termina ainsi son discours avec la vie. Or, le frère Gautier, en homme discret, approuva des paroles si ferventes et un dessin si pieux, et c'est aussi le susdit frère qui m'en a fait le récit véridique » (1).

(1) Mathieu Paris, VII, p. 199. Les dames, au moyen-âge, restaient peu dans l'état de viduité. Elles étaient ordinairement dans la nécessité de se remarier afin d'avoir un protecteur pour leur propre personne, celle de leurs enfants et pour la sauvegarde de leurs patrimoines.

CHAPITRE V.

Le château de Tournon donné à Boniface ; le château de Sainte-Hélène possédé par Pierre d'Aigueblanche. — Conflit des deux prélats avec l'évêque de Winchester. — Testament et mort d'Amédée IV. — Expédition d'Henri III en Gascogne ; participation de Pierre de Savoie, de Boniface, de Pierre d'Aigueblanche ; mission à ce dernier en Espagne, pour le mariage du prince Edouard ; dons qu'il reçoit du roi ; le chapitre de Lincoln refuse de l'élire évêque de ce diocèse. — Conflits divers. — Retour d'Henri en Angleterre ; il s'arrête à Paris pour visiter Louis IX. — Don de la couronne de Sicile à Edouard, second fils d'Henri. — Bulle ambiguë d'Innocent IV à Henri III. — Préparatifs pour l'expédition de la Pouille. — Avènement d'Alexandre IV. — Arrangements de Pierre et de Philippe de Savoie avec leur neveu Boniface, comte de Savoie. — Testament de Pierre ; conseils qu'il adresse au roi et au prince Edouard. — Mission de Pierre d'Aigueblanche auprès du pape ; son succès ; ses exactions sur le clergé d'Angleterre ; bref du pape les autorisant. — Thomas de Savoie prisonnier à Turin et à Asti. — Testament de l'archevêque Philippe. — Pierre d'Aigueblanche en Gascogne. — Richard de Cornouailles est élu roi des Romains. — Accords relatifs aux châteaux de Provence engagés à Henri III.

Mathieu Paris rapporte que l'archevêque Boniface ne rentra en Angleterre que le 18 novembre 1252.

On peut donc placer aux mois qui précèdent la donation du château de Tournon qui lui fut faite, en 1252, par son frère Amédée, avec tous les fiefs et droits en dépendant. Parmi ces fiefs se trouvait

le château de Sainte-Hélène, sur la rive gauche de l'Isère, ayant appartenu à Pierre de Salins, et possédé alors par Pierre d'Aigueblanche (1).

Il n'est pas sans intérêt de constater que, de même que Thomas s'était construit une résidence en Savoie, Boniface et Pierre d'Aigueblanche voulurent en avoir une aussi. Toutes étaient à proximité de Montmélian, demeure ordinaire d'Amédée IV. Dans ces châteaux ils pouvaient facilement préparer leurs expéditions pour l'Italie. Philippe, lorsqu'il n'était pas à Lyon, ou sur les bords du Léman pour les affaires de son frère Pierre, résidait de préférence à Saint-Symphorien-d'Ozon, entre Lyon et Vienne, tout en allant parfois dans son diocèse de Valence. Quant à Pierre, il n'avait que l'embarras du choix ; il semble qu'il aimait surtout Chillon et le château fortifié de Pierre-Châtel, sur le Rhône, assez rapproché du Bourget et de son lac.

Boniface revint en Angleterre avec l'évêque d'Héreford, au moment où une grave affaire venait de se passer dans sa province ecclésiastique. Eustache de Lynn, official de Cantorbéry (2),

(1) Guichenon, IV, p. 59. — Tournon, en Savoie, à une petite distance de l'Isère, rive droite. Sainte-Hélène *des Millières ;* il y a encore à une lieue environ de Tournon Sainte-Hélène *du Lac*, tout près de Montmélian. *(Voir* à ce sujet aux *Pièces justicatives.)*

(2) Il avait remplacé Hugon de Mortemer, devenu archidiacre.

ayant fait emprisonner un prieur dans le manoir de Madestone, appartenant à l'archevêque, l'évêque de Winchester, Athelmar de Lusignan, frère utérin du roi, s'était aussitôt mis en campagne et, à son tour, avait arrêté l'official à Lambeth et l'avait maltraité. Dès qu'il connut ces faits, Boniface partit pour Londres avec les évêques d'Héreford et de Chichester ; et, tous les trois revêtus de leurs habits pontificaux, ils en excommunièrent les auteurs. Athelmar était l'ennemi personnel de Boniface qui réussit plus tard à le faire évincer de son évêché ; il est vraisemblable que les officiers des deux prélats épousaient les querelles de leurs maîtres et ne laissaient échapper aucune occasion de se nuire (1). Il y eut une réconciliation apparente à la Noël suivante (Mathieu Paris, VII, 378).

Un peu après, Boniface se rendit à Oxford « où les clercs vinrent en foule à sa rencontre et lui firent honneur. Aussi, dit malicieusement Mathieu Paris, lorsque l'archevêque et tous ses Provençaux eurent examiné la civilité des clercs d'Oxford, la gravité de leurs gestes, le bel arran-

(1) La scène racontée longuement par Mathieu Paris (VII, 363 et 535) ressemble à celle du prieuré de Saint-Barthélemy ; elle indique combien les mœurs étaient brutales. La maison de *Lambeth* que le roi, semble-t-il, avait donnée à Pierre d'Aigueblanche, paraît appartenir désormais à Boniface ; peut-être l'évêque d'Héreford n'y avait-il qu'un logement pour lui et pour sa suite ordinaire.

gement de leurs habits, la sévérité de leurs mœurs, ils avouèrent que l'université d'Oxford méritait d'être comparée à celle de Paris » (1).

Le comte de Savoie était malade depuis longtemps. Le 19 septembre 1252, à la Rochette, il fait un premier testament par lequel il institue héritier son fils mineur, Boniface, et lui substitue Thomas de Savoie qu'il lui donne en même temps pour tuteur. Il confirme à ses filles Béatrix (2) et Marguerite les dots qu'il leur a données en les mariant, sans y rien vouloir ajouter, fait diverses dispositions en faveur de sa seconde femme, Cécile de Baux, et lègue mille sols à plusieurs couvents de ses Etats. En mai et juin 1253, Amédée fait divers codicilles ayant surtout pour but d'assurer à Cécile de Baux ses châteaux de Montmélian et de La Rochette. Il a même soin d'en faire garantir

(1) Mathieu Paris, VII, p. 370. — En 1229, Henri III, profitant du mécontentement des maitres et des écoliers de l'université de Paris, leur avait écrit de venir se fixer en Angleterre où il leur donnerait pour séjour la ville qu'ils choisiraient et y assurerait leur tranquillité (*Chartularium Universitatis Parisiensis*, I, p. 119.)

(2) Il est tout à fait singulier que Béatrix soit dite dans ce testament *veuve de feu Manfred, marquis de Saluces*, et qu'on ne l'indique pas comme épouse de Manfred Lance, fils de Frédéric II. Cette qualité n'est pas rappelée non plus dans le codicille de 1253. Peut-être ne savait-on quelle dignité attribuer à Manfred devenu l'ennemi du pape ; peut-être le testament de 1252 a-t-il été mal daté par les copistes. Béatrix avait été veuve à l'âge de quinze ans.

l'exécution par son frère Thomas. Il meurt enfin le 4 juillet, et, le 13, il est enseveli à Hautecombe (1).

Cet événement ne rappela pas Pierre de Savoie dans son pays, ou bien il n'y fit qu'un très court voyage. En effet, le 2 juillet, Henri III lui remet, en Angleterre, les lettres par lesquelles il confie, pendant son absence, le gouvernement à la reine Eléonore, et on le retrouve en Gascogne avec le roi, au mois de septembre. Henri le charge du ravitaillement de Millau. Il est indiqué souvent comme témoin au bas des lettres patentes royales (2). Le nom de l'évêque d'Héreford y est plus souvent encore. Il est habituellement placé le premier, avant ceux de Pierre de Savoie et des autres barons. On peut considérer Pierre d'Aigueblanche comme ayant été en Gascogne, à cette époque, le chef du conseil royal.

En 1253, Henri investit l'évêque d'Héreford d'une mission importante. Il l'envoie à Tolède auprès d'Alphonse, roi d'Aragon, pour y négocier le mariage d'Edouard, son fils aîné, avec Eléonore, sœur d'Alphonse, et celui de Béatrix, sa fille, avec un frère d'Alphonse. L'accord obtenu

(1) Wurstemberger. — IV, n^os^ 306, 328 à 332, 337.

(2) C'est une nouvelle occasion de dons du roi à son oncle. Voir Wurstemb., n^os^ 334, 341 à 350. — Le 20 janvier 1254, les baillis de Pierre font condamner le prieur de Semplingham qui avait coupé et emporté de nuit les foins de leur maître à Ledenham. (Wurstemb., n° 351.)

par les soins du prélat fut confirmé par Henri III, à Bazas, le 8 février 1254 (1). Le lendemain, afin de l'indemniser de ses dépenses, tant auprès de lui que dans son voyage en Espagne, il lui donne quittance de trois cents livres dont l'évêque était débiteur pour des prêts antérieurs, et le 12 lui accorde la garde, c'est-à-dire le revenu de deux manoirs dans le comté de Salop (2).

Le 14 février, sans doute à l'occasion de ces fiançailles, Henri notifie à son royaume qu'il a donné à Edouard l'Irlande et les îles environnantes, beaucoup d'autres biens en Angleterre et dans le pays de Galles, toute la Gascogne et l'île d'Oléron. Les lettres sont signées en premier lieu

(1) Rymer; *Fœdera*, I, 179; Wurstemb., IV, n° 352. Notons ce fait singulier qu'Henri laisse au roi d'Aragon la faculté de désigner celui de ses frères qu'il voudra pour devenir l'époux de Béatrix, pourvu qu'il l'apanage suffisamment.

(2) *Rôles Gascons*, n° 2351. — « *Petrus Hereford. episc.* qui non sine gravibus expensis et laboribus suis nobiscum stetit, laboriosumque nuncium nostrum assumpsit proficiscendo gratuita voluntate pro nobis in Hispaniam ad regem Castellie suis similiter expensis et nichil à nobis ipsis ut suis parceret stipendiis ad utilia nobis obsequia, respeximus tantos labores ac sumptus ipsius ei recumpensando perdonavimus ei trescentas libras in quas nobis tenebatur de pluribus debitis de duobus prestitis de auxilio ad primogenitam nostram maritandam, de debitis Petri Grimbaldi et de firma de Chiltham. » Voir aussi les n°s 2362, 2780 et 3409. — Le 1er novembre le roi lui fait cadeau de trois tonneaux de vin de Gascogne. Pierre de Savoie en avait reçu cinq.

par Pierre d'Aigueblanche. Ce même jour une notification spéciale en est faite à Pierre de Savoie afin qu'il veille à ce qu'Edouard soit, sans obstacle et sans retard, mis en possession de certaines terres anglaises. Dans cette charte, Henri prend les titres de seigneur d'Irlande, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou (1).

L'évêque d'Héreford retourne alors en Espagne avec Jean Mansel et, le 31 mai 1254, à Tolède, il signe un traité par lequel le roi de Castille cède à Henri III tous les droits qu'il prétendait avoir sur la Gascogne. Enfin, le 20 juillet, à Saint-Macaire, Edouard assigne, du consentement de son père, en présence de Pierre d'Aigueblanche et de Pierre de Savoie, un douaire à son épouse, douaire qu'il augmentera lorsqu'elle sera élevée à la dignité de reine (2). Le 4 octobre, le roi jure entre les mains de l'évêque d'Héreford que tous les biens de Gascogne qui lui parviendront, de forfaitures ou d'échûtes, appartiendront à son fils Edouard à qui il a donné la Gascogne dont il avait enlevé le commandement à Simon de Montfort, comte de Leicester, après de longues et violentes discussions (3).

Non content de rémunérer ainsi qu'on l'a vu les services de Pierre d'Aigueblanche, Henri III vou-

(1) *Rôles Gascons*, n° 2374 ; Rymer, *Fœdera*, I, 178 a.

(2) *Rôles Gascons*, n° 4277.

(3) *Rôles Gascons*, n° 2599. Mat. Paris, vii, 276.

lut encore le récompenser par l'évêché de Lincoln, mais il n'y réussit pas. Suivant Mathieu Paris, « le roi aurait sollicité le doyen et le Chapitre d'élire Pierre pour leur évêque et le pasteur de leurs âmes, lequel devait être manifestement repoussé tant parce qu'il était étranger et ignorait la langue anglaise que parce qu'il avait le mauvais renom d'être l'ennemi le plus félon du royaume. Aussi les chanoines ne voulurent-ils pas obtempérer à la demande du roi, car cet homme que le pouvoir séculier avait investi violemment, comme un intrus, de cet évêché d'Hereford, séjournait dans les pays d'outre-mer (plût à Dieu que ce fut honnêtement) et abandonnait le troupeau après s'être rassasié de son lait, de sa laine et de sa graisse ». Henri de Lexinton, élu par le Chapitre, fut confirmé par Boniface, en Gascogne.

Evidemment le moine anglais exagère ici. Pierre d'Aigueblanche, s'il vivait à l'étranger, y suivait le roi; et s'il parcourait l'Espagne, la France et l'Italie, c'était pour y remplir des missions utiles à l'Angleterre (1).

Pierre de Savoie et Pierre d'Aigueblanche passèrent en Gascogne, sauf, pour celui-ci, le temps de sa mission en Espagne, la seconde moitié de 1253

(1) Mathieu Paris, VIII, p. 2, 15, 30. Deux siècles plus tard il y eut en Savoie, et jusque dans la famille du souverain, des sentiments aussi violents contre des étrangers, les Cypriotes, venus dans notre pays à la suite d'Anne de Chypre, femme du duc Louis.

et la plus grande partie de 1254. En mai, Boniface les rejoignit (1). Henri écrivit le 11 à Gautier d'Arundel de faire débarquer l'archevêque à St-Jean-d'Angély, afin qu'il ne tombât pas dans une embuscade préparée par le seigneur de Ponts. (*Rôles Gascons*, n° 3187.) En juillet, il ordonna au Chapitre d'Héreford d'attendre, pour la solution d'un procès, le retour de l'évêque en Angleterre. (*Rôles Gascons,* n° 3325.) En août, il charge Pierre d'Aigueblanche et Guillaume, évêque de Wigorne, de procéder à une enquête avec l'évêque d'Agen et G., sous-diacre de Saint-Martin-de-Tours, délégués d'Alphonse, frère du roi de France, pour connaître et punir les hommes du roi d'Angleterre et ceux du comte qui avaient enfreint la trêve qui venait d'être prorogée. Un soi-disant clerc, Jean de Frome, avait tué, dans l'église d'Héreford et devant l'autel, le *prieur de Campanie*. Il se prévalut du privilège de cléricature, mais il fut reconnu qu'il n'avait pas la tonsure. On le remit en conséquence à la justice du roi, à Londres. Là, on soutint de nouveau qu'il était clerc ; alors l'évêque d'Héreford le réclama comme son diocésain contre l'évêque de Londres. Pour trancher le conflit, le roi ordonna qu'on remît l'accusé à l'official de Boniface jusqu'à la solution de la difficulté (n^{os} 3711 et 3712).

(1) Il serait parti de Porstmouth le 29 mai emmenant en Gascogne la reine et ses deux fils, quarante chevaliers et une nombreuse suite. (Mathieu Paris, VIII, 37.)

Le roi, au cours de sa campagne de Gascogne, avait dû s'emparer du château de Règle *(de Regula. La Réole)*, avec lequel faisait corps, semble-t-il, un monastère qui avait été armé afin de coopérer à la défense. Le 29 septembre, il charge l'évêque d'Héreford de faire procéder à la démolition d'une partie du couvent et en informe l'évêque de Bazas (nos 4153, 4154).

En octobre, Henri prépare activement la mission qu'il veut envoyer auprès du pape sous la conduite de Pierre d'Aigueblanche et de l'archevêque d'Embrun (nos 4187 à 4192, 4212 à 4214). Ensuite, il organise son propre retour en Angleterre; il emprunte, dans ce but, à Boniface, deux de ses charrettes longues pour le transport de ses bagages (n° 4229) ; il distribue à l'archevêque et à l'évêque d'Héreford divers dons. Cantorin, le médecin de celui-ci, reçoit la promesse d'une pension de 50 marcs sur le premier bénéfice ecclésiastique qui vaquera (nc 4198). En octobre, beaucoup d'ordonnances royales sont signées *per episcopum Herefordie*.

Parmi les autres Savoyards nous rencontrons ici, outre les seigneurs de la famille de Genève, Simon de Joinville devenu seigneur de Gex. En février 1254, il reçoit du roi une pension de 500 marcs et, le 16 mai, 40 marcs pour son entretien de la Chandeleur à la Pentecôte. En novembre. Henri et sa suite se mettent en route pour l'An-

gleterre, ils sont à Fontevrault le 15 (1); et, bientôt après, arrivent à Paris.

Au cours de ces événements, à la fin de novembre 1252, la reine Blanche de Castille était morte. Louis IX, son fils, parti d'Acre le 25 avril 1254, avait débarqué à Hyères le 12 juillet et s'était de là rendu à Aix en Provence, mais n'y avait pas rencontré sa belle-mère, la comtesse Béatrix, alors en Angleterre. Le 5 septembre, il arriva à Vincennes après avoir traversé la France, en proie à une profonde tristesse, malgré les salutations respectueuses du peuple qui se pressait sur ses pas.

Henri ne voulut pas quitter le continent sans avoir revu son beau-frère après les terribles épreuves subies durant sa malheureuse croisade. Il se rendit à Paris avec la reine d'Angleterre et la comtesse de Cornouailles, heureuses de retrouver leur sœur, la reine Marguerite. Tous furent logés au Vieux-Temple. Mathieu Paris cite à cette occasion un dîner donné par le roi d'Angleterre *un jour de poisson* (un jour maigre) et auquel assistèrent, avec les deux cours, douze évêques et une foule de barons. Les deux monarques, entre autres sujets, y traitèrent certainement de la paix à établir définitivement entre eux et de la couronne de Sicile qu'Innocent IV avait donnée à Edmond,

(1) *Rôles Gascons*, n^os^ cités; et 2128, 2130, 2190, 2255, 6; 2302, 7; 4014, 4209, etc., etc., où la présence de Pierre de Savoie et de l'évêque d'Héreford est constatée.

second fils d'Henri III. Après un séjour de huit jours passés dans une intimité (1), dont l'annaliste fait un gracieux tableau, les deux familles royales se séparèrent.

Innocent IV avait su rassembler à Lyon de grandes richesses. Il retirait chaque année de la Chrétienté d'énormes revenus, mais il les dissipait rapidement dans sa lutte contre l'empire. Lorsqu'en 1251, Conrad eut débarqué en Italie et fait sa jonction avec son frère Manfred, le pape reconnut la nécessité d'avoir, dans le royaume de Sicile même, un champion riche et déterminé. Il jeta les yeux sur Richard de Cornouailles et lui fit proposer par Albert de Parme, son notaire et chapelain, la couronne de Sicile, s'il levait une armée et chassait Conrad. Sur son refus, et même déjà auparavant, il avait fait offrir le même royaume et par le même légat à Charles d'Anjou. « Si nous n'avions pas les documents sous les yeux, dit M. Elie Berger (2), nous ne croirions pas que de pareilles déclarations aient pu être faites en même temps à des dynasties rivales, comme étaient celles de France et d'Angleterre. Mais les circonstances étaient bien graves, le danger bien

(1) De Villeneuve-Trans, II, p. 466, III, p. 7 à 14; Mathieu Paris, VIII, pages 48, 64, 77 à 89. L'auteur raconte que la mère des reines se trouva aussi alors à Paris auprès de ses filles. Le fait est fort vraisemblable.

(2) *Introd. citée,* p. cclxxviii et suivantes.

imminent... ; en s'adressant à un candidat unique, le pape aurait diminué d'autant les chances qu'il avait d'arriver à une solution favorable ».

Nous pensons, au contraire, qu'en agissant ainsi le pape diminua ses chances de succès ; car alors, pas plus qu'aujourd'hui, les secrets de la diplomatie n'étaient impénétrables. Le véritable motif qui fit agir Innocent IV fut le désir de traiter avec celui des deux princes qui demanderait le moins d'argent, et qui se reconnaîtrait le plus sûrement son homme lige. N'ayant réussi ni avec l'un ni avec l'autre, quoique les pourparlers avec Charles d'Anjou eussent été poussés assez loin, il envoya Albert de Parme auprès du roi d'Angleterre pour lui présenter la même proposition en faveur de son fils Edmond, âgé de neuf ans. Le roi, au dire de Mathieu Paris, l'accepta avec une joie et un empressement enfantins. Après diverses négociations entre Innocent et Henri, représentés par le cardinal Otton, l'archevêque de Lyon, l'évêque d'Héreford, Thomas et Pierre de Savoie, Jean Mansel, prieur de Beverley et Pierre Cacheporc, chanoine poitevin, le pape donna à Edmond le royaume de Sicile avec les terres qui vont du Phare aux domaines de l'Eglise. L'accord est constaté par un protocole du notaire apostolique Albert, donné à Vindocin (?) le 14 mars 1254 (ou 1253 d'après le style pascal) ; il est confirmé par des bulles papales données à Assises le 14 mai (1).

(1) Wurtemberger, IV, n^os^ 357, 361.

Henri III, à qui son vœu de croisade pesait, demanda au pape de déclarer qu'il serait exécuté au moyen de l'expédition qu'il enverrait pour arracher le royaume de Sicile aux fils de Frédéric. Les envoyés d'Henri sont Thomas de Savoie, Gui de Rossillon, archidiacre de Lyon et Jean d'Ambléon, chapelain pontifical et doyen de Saint-André, près Chambéry. Ils réussirent dans leur mission, car, dans une bulle datée d'Assises le 31 mai, Innocent après avoir fait remarquer au roi que la mort de Conrad (1) rendait l'expédition de Sicile plus facile et la croisade en Terre-Sainte moins onéreuse, ajoute : « cependant, si ce changement vous est tout à fait agréable, nous y consentons, autant qu'avec Dieu nous le pouvons (2) ». Les princes de Savoie, grands-oncles du jeune Edmond, devaient être les chefs militaires de l'expédition. Bientôt Thomas reçoit la principauté de Capoue et le pape lui en confère l'investiture par une seconde bulle du 31 mai (3).

Le royaume était bien donné, mais il s'agissait de le conquérir. C'était une œuvre considérable et qui exigeait de grandes dépenses; aussi le 22 mai, Innocent adresse à Pierre de Savoie un bref dans lequel il le prie de représenter à Henri III

(1) Le 21 mai 1254, à Lavello.

(2) Wurstemb. IV, n° 364.... *Attamen si omnino tibi commutatio ista placuerit, annuentes votis tuis, quantum cum Deo poterimus in hac parte.*

(3) Guichenon, IV, p. 95.

que l'affaire doit être poursuivie virilement. « Il faudra beaucoup d'argent, dit-il, pour la mener à bien; le roi devra donc se sevrer de toutes autres dépenses même pieuses, le projet dépassant toute autre œuvre de piété, et Pierre voudra bien le lui rappeler à chaque instant » (1). Le 9 juin, Innocent écrit d'Anagni à Thomas de garder le secret sur sa principauté de Capoue jusqu'à ce que l'armée destinée à s'emparer du royaume de Sicile soit entrée en Savoie (2). Cependant, dès ce moment et par un nouveau revirement, le pape cherchait à s'entendre avec Manfred. Il jouait très nettement un double jeu. Le 27 septembre 1254, il confirme à Manfred les fiefs que son père lui a concédés en deçà du Phare, l'établit vicaire du Saint-Siège et déclare qu'il entend conserver intacts les droits de Conradin, le jeune fils de Conrad (3). Pendant ce temps, et le pape ne l'ignorait pas, Henri III s'occupait activement de l'expédition. Le 3 octobre, à Bordeaux, il notifie aux archevêques, évêques et seigneurs le don de la principauté de Capoue accordé à Thomas. L'acte a lieu en présence de l'évêque d'Héreford, de Pierre de Savoie, de Pierre Chaceporc, trésorier, d'Henri de Wengham et de Robert Walerand, tous les

(1) Wurstemberger; IV, n° 362.

(2) Wurstemberger, IV, n° 368.

(3) *Reg. d'Innocent IV*, n° 8024 et 5 dans Berger, *intr.* p. cclxxxv.

familiers du roi (1). Il envoie Pierre d'Aigueblanche et Jean d'Ambléon, puis Henri de Suse, archevêque d'Embrun, auprès du pape pour *l'affaire*, et les autorise à contracter en son nom divers emprunts afin de subvenir à leurs dépenses.

Il donne à Pierre d'Aigueblanche un sauf-conduit demandant aide et protection pour son représentant ; il lui remet un pouvoir en blanc, l'autorisant à révoquer tous ses procureurs en cour de Rome et à les remplacer comme il le voudra ; il lui donne enfin un cheval de 20 marcs (2) dont le prix se prendra sur les dîmes accordées dans le diocèse d'Héreford, en subside de la croisade, *de decima regi concessa in subsidium Terre Sancte, in episcopatu Herefordie colligenda* (n° 4214) ; à Jean d'Ambléon, il fait cadeau d'une robe *de trois pièces*, ainsi que d'une tunique et d'une sous-tunique fourrée pour son clerc Etienne (n° 2762). Le 17 novembre, Innocent qui reprend les hostilités contre Manfred, écrit encore au roi d'Angleterre pour le presser d'agir ; mais il meurt à Naples, le 7 décembre (3). Cinq jours après, il est remplacé par l'évêque d'Ostie, Reynald, des comtes de Segni, qui prend le nom d'Alexandre IV. L'un des premiers soins du nouveau pontife est de déclarer, à son tour, qu'il veut maintenir

(1) Wurstemberger, IV, n° 373.

(2) *Rôles Gascons*, I, n°s 4100, 4187, 8, 9, 4212 à 4214, 4305.

(3) E. Berger, *intr. citée*, p. cclxxxv.

les droits de Conradin et les augmenter même s'il est possible. Sa conduite démentit bientôt cette promesse; il ne tarda pas de suivre la politique de son prédécesseur.

Pierre de Savoie, vraisemblablement, avait accompagné Henri III à Paris; mais sans s'y attarder, car il est à Chambéry le 19 novembre. Le 29, il reçoit l'hommage du comte de Genève; le 28 décembre, celui du seigneur de Montagny (Suisse) (1). Pendant que les prélats envoyés auprès du pape par Henri III s'occupent en Italie de l'affaire du royaume de Sicile, il met en Savoie ordre aux siennes et poursuit ses agrandissements. Si son frère Thomas avait été lié surtout avec Amédée IV, Pierre fait souvent cause commune avec Philippe, l'archevêque de Lyon. C'est ainsi qu'ils réclament ensemble, à Amédée IV d'abord, puis à Boniface, son jeune fils, une plus grande part dans la succession de leur père, Thomas I^er^. Le 16 février 1255, l'archevêque de Vienne, l'évêque de Belley, et Amédée, évêque de Maurienne, nommés arbitres, prononcent leur décision. Ils rappellent que Pierre et Philippe soutenaient que leur père était mort *ab intestat,* ainsi que ses fils Guillaume et Aymon, décédés après lui, que la mère commune et leurs deux sœurs ne demandaient rien (de plus que ce qu'elles avaient reçu),

(1) Wurstemb.; IV, 377 à 382.

qu'en conséquence, ils avaient droit chacun à un cinquième de la succession de Thomas Ier, outre le remboursement, avec intérêts, de diverses sommes qu'Amédée avait promis de leur restituer. Thomas II, tuteur de Boniface, répondait que leur père avait fait un testament par lequel il avait institué héritier son fils aîné Amédée, et lui avait donné le comté de Savoie tout entier, lequel, aux termes de la loi de l'empereur Frédéric ne pouvait être divisé, non plus que le duché (de Chablais) ; que Thomas ayant laissé neuf enfants survivants, et la mère et les deux sœurs n'ayant fait aucune renonciation, c'était bien à tort que Pierre et Philippe demandaient un cinquième.

Sans s'expliquer sur l'existence du testament, ni sur les diverses questions soumises à leur examen, les arbitres décidèrent que Pierre devait se contenter de ses châteaux de Chillon, de Conthey et du Saix, et de ce qu'il possédait en Chablais, depuis Vevey jusqu'à l'hospice du Grand-Saint-Bernard; Philippe, des châteaux de Volvent, de Voiron et de Boczosel, outre celui de Saint-Symphorien d'Ozon, et rester tous les deux feudataires du comte de Savoie (1).

(1) Wurstemberger, IV, nos 386 et 387.— Ces deux chartes établissent péremptoirement, semble-t-il, qu'Amédée, évêque de Maurienne, n'était pas fils de Thomas Ier, puisqu'il constate lui-même qu'il n'est pas au nombre des neuf enfants survivants de ce prince, Amédée IV, Thomas,

Le 25 février, à Payerne, Pierre fait la paix avec les Fribourgeois ; le 19 mars, il est à Romont ; le 11 avril, il approuve la donation de tous ses biens faite par sa mère à sa sœur, la comtesse veuve de Provence. Le 7 mai, Adolphe, comte de Waldeck, vicaire de Guillaume roi des Romains, l'invite à prendre sous sa protection les villes de Berne, Murat et Hasle (1). Le 20 mai, à Lyon vraisemblablement, les deux Albert de la Tour-du-Pin, restituent, à l'abbesse et au couvent de St-Pierre-de-Lyon, leur fief de la Tour appartenant à cette abbaye et leur demandent de le transmettre à Pierre de Savoie au même titre qu'ils le tenaient eux-mêmes, ce qui a lieu le même jour (2).

Aymon, Guillaume, Pierre, Boniface, Philippe et les deux filles. Comme nous l'avons fait remarquer, si cet évêque avait été fils légitime, ou naturel de Thomas, au moins simple parent, *consanguineus*, les actes en auraient certainement fait mention. Ces chartes prouvent encore qu'Humbert était mort avant son père et que Thomas n'avait eu que deux filles, Marguerite de Kibourg et Béatrix de Provence.

(1) Wurstemb., IV, n^os^ 387 à 389, 390, 392, 393 à 397.

(2) Wurstemberger, IV, n^os^ 399 et 400. — Mathieu Paris a raconté qu'une nièce d'Innocent IV avait été donnée à Albert de la Tour-du-Pin *(le fils)* qui l'avait épousée surtout à cause de sa belle dot. Le mariage paraît certain ; le seigneur de la Tour-du-Pin avait sans doute visité souvent le pape à Lyon, dont ses domaines n'étaient qu'à quelques lieues ; il avait même pu connaître ses nièces et plaire à l'une d'elles. Celle qu'il épousa, nommée Adalasie *(Alaïs, Alice, Adalgise)*, n'était pourtant pas la sœur de la femme de Tho-

Pendant ce temps, le roi d'Angleterre se parait du titre de tuteur du roi de Sicile, et son jeune fils Edmond se vêtissait à l'italienne, comme pour faire l'apprentissage de sa cour future de Naples et de Messine. Quant à l'expédition, l'argent manquait toujours, et le Parlement n'était pas disposé à en fournir pour une entreprise qu'avaient dédaignée Richard de Cornouailles et Charles d'Anjou. Les conseillers du roi recoururent à un expédient qui devait lui être doublement agréable ; ils demandèrent au pape, et c'était là sans doute l'objet principal de leur mission, que l'expédition du royaume de Sicile tînt lieu pour le roi de l'exécution de son vœu d'aller en Terre-Sainte, et en outre, que les sommes recueillies pour la croisade fussent affectées à la guerre contre Manfred.

Alexandre IV acquiesça à ces propositions, et il notifia sa décision dans un bref adressé de Naples à l'archevêque de Cantorbéry, le 16 mai 1255 (1).

Le 8 juin, Pierre de Savoie est à Lyon et y fait son testament ; il donne à sa fille Béatrix (qui

mas II, car, dans son testament du mois de mai 1273, elle fait un legs de 50 livres « à la dame comtesse du Bourget », Béatrix Fieschi, et ne l'appelle pas sa sœur, mais sa cousine ou sa parente, *consanguince mee* ; et de même, en donnant une somme semblable à Thomas III et à Amédée de Savoie, fils de celle-ci, elle ne les indique pas comme ses neveux. (Wurstemb. IV, n° 814, d'après Valbonnais, I, 169.)

(1) Wurstemberger, IV, n° 398.

devait hériter de sa mère, Agnès de Faucigny) mille livres viennoises et autant à sa femme. Il fait la reine Eléonore héritière de tous ses biens d'Angleterre, à la charge de payer ses dettes, ses legs et ses fondations pieuses *(eleemosinæ)*. Il donne tous ses biens en deçà de la mer d'Angleterre à son frère Philippe. S'il meurt en Angleterre, il veut être enseveli à Westminster ; si c'est en Bourgogne, il demande à être inhumé au monastère de Saint-Maurice-d'Agaune. Il nomme Henri III son exécuteur testamentaire (1). Le nom des sept témoins n'est pas indiqué, mais nous pensons que Pierre d'Aigueblanche, de retour d'Italie, devait être l'un d'eux, et c'est lui peut-être qui porta au roi ce testament dont les dispositions étaient de nature à le flatter. Pierre, en tout cas, lui adressa par l'évêque divers conseils dont nous connaissons une partie. En effet, Henri envoie, le 17 août, à son fils aîné, Edouard, l'avis suivant : « Sachez que notre cher et fidèle Pierre de Savoie nous a conseillé qu'à raison de ce que la trêve est prolongée entre nous et le roi de France, il semble convenable que vous pourvoyez, avant l'hiver, votre terre de Gascogne d'un sénéchal et des fonctionnaires nécessaires, et que vous veniez passer l'hiver en Irlande, afin d'y expédier vos affaires, pour que vous puissiez, à Pâques, vous rendre auprès de nous en Angleterre ». Le même jour, il écrit à Pierre de Savoie que s'il va

(1) Wurstemberger, IV, n° 407.

en Gascogne, il y organise le gouvernement et y prépare le retour et le passage d'Edouard en Irlande, selon ce qu'il jugera meilleur. Cela étant fait aussi vite que possible, ajoute le roi, venez ici, auprès de moi, pour traiter des affaires secrètes pour lesquelles le vénérable père Pierre, évêque d'Héreford, a travaillé avec diligence et succès à la cour romaine (1).

Mathieu Paris s'étend assez longuement sur le voyage de Pierre d'Aigueblanche auprès du pape (VIII, p. 127 à 172). Il accuse « cet évêque d'Héreford, dont la mémoire exhale comme une détestable odeur de soufre », de s'être procuré frauduleusement les sceaux de quelques évêques anglais afin de les mettre au bas de promesses d'argent au roi, et de montrer ainsi au souverain pontife qu'Henri pouvait disposer de véritables trésors. Arrivé auprès d'Alexandre avec son compagnon Robert Walerand et l'ayant trouvé dans de grands embarras d'argent, Pierre lui aurait vanté la générosité d'Henri : « il confère aux ecclésiastiques, lui aurait-il dit, tant de présents en pièces de soie, en édifices, en cierges, en cadeaux précieux et variés ; à ses seigneurs, en terres, gardes et revenus ; dernièrement, passant par la France, il a donné aux églises tant de coupes d'argent, de tapis et de colliers ; aux seigneurs et prélats, tant de vases, anneaux, ceintures et fermoirs, qu'il a

(1) Wurst., IV, 410 et 410[a] ; Rymer, *Fœdera*, I, 326.

excité l'admiration. » Puis, lui montrant les lettres qu'il avait extorquées de certains prélats et qu'il avait signées de leurs sceaux, il se rendit croyable. Alors le pape : « très cher frère et ami, fais à cet égard ce que te dictera ton habileté que nous ne pouvons trop louer ».

« L'évêque d'Héreford s'étant donc adjoint quelques cardinaux qui disposaient à leur gré du sceau du pape et par les conseils desquels il accomplissait les entreprises téméraires de son prédécesseur, il obligea les prélats d'Angleterre d'une manière si lourde que si toutes les exactions passées avaient été mises ensemble elles auraient paru légères en comparaison de la nouvelle... Le Parlement n'avait aucun pouvoir pour résister, et l'archevêque de Cantorbéry qui aurait dû être comme un bouclier contre ces attaques, était embarrassé d'affaires diverses, s'occupait fort peu de son troupeau et se trouvait dans des pays d'outre-mer fort éloignés.

« Le pape Alexandre envoya en Angleterre Rustand, légiste, son sous-diacre, Gascon de naissance, en lui donnant, ainsi qu'à l'archevêque de Cantorbéry et à l'évêque d'Héreford, le pouvoir de lever *le dixième* sur l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, et d'absoudre le roi de son vœu de croisade afin qu'il n'allât pas en Terre-Sainte, mais dans l'Apulie avec une armée pour soumettre Manfred. Le roi voulut s'y rendre ; mais le comte Richard, son frère, homme prudent et circons-

pect, réprimanda sévèrement l'évêque d'Héreford et son compagnon Walerand de ce qu'ils avaient infatué le roi aussi énormément à la subversion du royaume.

« L'évêque d'Héreford commença, avec son ami Rustand, à se déchaîner contre les prélats d'Angleterre, surtout contre les religieux, fortifié qu'il était par cette lettre du pape :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à l'évêque d'Héreford, etc... comme nous savons qu'il te faut subir de grandes dépenses pour les intérêts de l'abbé de... du couvent de... et du monastère de... (1) au sujet desquels tu es venu trouver le Saint-Siège apostolique, afin qu'il n'arrive pas que ces affaires restent inexpédiées faute desdites dépenses, nous concédons à ta fraternité, par l'autorité des présentes, plein pouvoir de contracter un emprunt à cet égard jusqu'à la somme de 500, 600, 700 marcs sterling (2) ou plus au nom des susdits abbé, couvent et monastère, et de les obliger, ainsi que leurs biens envers les créanciers, de renoncer à *(toutes les renonciations nécessaires pour mieux assurer le paiement de la créance)* ; et, pour que ni eux ni leurs successeurs ne puissent s'en défendre en aucune façon, il ne sera pas nécessaire de prouver que ledit argent ait été affecté à tel ou tel abbé, monastère ou couvent. Donné à...»

Mathieu Paris évalue à cinquante mille livres

(1) Les blancs sont dans la lettre ; cette lacune indique un de ces blanc-seings que les papes remettaient souvent à leurs agents. (Note de M. Huillard-Bréholles.)

(2) Le mot *sterling* signifiait *de juste poids*.

sterling les sommes que l'évêque d'Héreford avait obligé, à leur insu, les prélats d'Angleterre de payer aux marchands florentins et astesans qui les lui avaient prêtées. L'on comprend donc facilement leur irritation. Toutes les sommes n'allaient pas d'ailleurs au pape ou à l'expédition de Sicile que les événements retardaient sans cesse.

Le 6 mai 1255, Thomas de Savoie, prince de Capoue et chef de l'expédition est dans sa maison du Bourget ; il y reçoit d'Othmar Alamand, le château de Chambéry en gage d'un prêt de 626 livres viennoises qu'il lui avait fait antérieurement (1). C'était là, sans doute, qu'il attendait l'argent que l'évêque d'Héreford lui envoyait et les aventuriers que son frère Pierre levait en Angleterre et en Gascogne (2). Le 31 août, Thomas est à Termignon, aux abords du Mont-Cenis. Il traverse les Alpes avec une armée, *Alpes transit cum exercitu*, dit M. Wurstemberger (3) ; la chose est vraisemblable, mais le document cité n'en dit rien. Le 9 septembre, il semble qu'il est arrivé à Suse, et même à Saint-Ambroise, sur la route de Turin, car ce jour-là il confirme, aux fils de Guillaume d'Aiguebelle, un revenu de cent sols annuels sur

(1) Wurstemberger, IV, n° 396ª. Voir l'acte en entier dans *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, V, p. 334.

(2) Wurstemberger, IV, n° 420.

(3) Wurstemberger, IV, n° 413. — L'indication est tirée du *Zibaldone* de Pingon ; c'est dire qu'elle est bien douteuse.

le péage de Saint-Ambroise, dans la vallée de Suse ; en octobre, il est à Giaveno. Des difficultés surgissent entre lui et sa ville de Turin ; il en aurait traité les habitants, écrit Mathieu Paris, au mépris de leurs coutumes. Divers récits ont été faits de l'événement qui priva Thomas de Savoie de sa liberté et entraîna sa mort assez peu de temps après sa libération. Il nous suffira de rappeler la lettre que le pape écrivit alors à ce sujet à sa très chère fille en J.-C., l'illustre reine d'Angleterre.

Après plusieurs phrases de style, Alexandre IV dit qu'il a appris que les citoyens d'Asti s'étaient avancés pour détruire le château de Moncalier où Thomas demeurait, que le comte se rendit à Turin espérant que les citoyens, tous ses vassaux, l'aideraient à recouvrer le château qui lui appartenait évidemment, mais ils violèrent leur serment de fidélité et osèrent méchamment le saisir et le retenir à l'instigation des citoyens d'Asti (1)... Il s'afflige et termine en priant sa Sérénité de faire saisir les personnes et les biens des habitants d'Asti et de Turin se trouvant dans les terres de sa domination et de les faire retenir tant que Thomas ne sera pas rendu à son ancienne liberté (2). Il donna le même ordre en France.

(1) Asti était alors une ville de commerce fort importante ; Carbucco et Jacques d'Asti étaient créanciers de sommes prêtées par l'intermédiaire de Pierre d'Aigueblanche.

(2) Mathieu Paris, VIII, 235 et 436 ; Wurstemberger, nº 419.

En février 1256, le pape s'impatiente de ne pas voir s'accélérer l'expédition de Sicile, et fait demander au roi, par l'évêque d'Héreford, les sommes promises. Le 27 mars, Henri s'excuse et dit au pape : « Vous auriez déjà vu nos envoyés solennels si la captivité de notre très cher comte de Savoie ne nous avait empêché de l'envoyer auprès de vous avec un de ses frères ; nous recommandons à votre Béatitude certaines demandes relatives à l'*affaire*, et vous supplions de nous faire la grâce d'y acquiescer ».

Sur ces entrefaites l'archevêque Philippe se prépare à passer en Piémont pour délivrer son frère ; avant de partir, le 26 mai, il fait son testament. Il donne à sa mère une rente viagère de 60 livres viennoises à prendre sur les revenus du château de Saint-Symphorien-d'Ozon, fait héritiers son frère Pierre et sa sœur la comtesse de Provence, à la charge de payer ses dettes ainsi que les dépenses faites et à faire en Italie par Thomas à qui il lègue ce qu'il possède à Aiguebelle. Il nomme exécuteurs testamentaires la reine Eléonore et Pierre de Savoie pour ses biens d'outre-mer, l'archevêque de Vienne et Guido de Boczosel pour ses biens en deçà de la mer. Le 27 septembre, le pape proroge de huit jours, à la demande de l'archevêque de Tarentaise (Rodolphe Grossi), le terme auquel Henri III et Edmond doivent lui payer la somme convenue et envoyer leur armée (1).

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 428, 434.

Pierre et Boniface se joignirent à Philippe pour secourir Thomas, mais ils ne purent le délivrer. Il ne recouvra la liberté qu'après avoir d'abord été remis aux mains des Astesans et ceux-ci ne le relachèrent que grâce à l'intervention du roi et de la reine de France et sous de dures conditions. Il dut s'engager, entre autres, à se rendre en France et partout où cela serait nécessaire pour libérer les Astesans qui avaient été arrêtés par forme de représailles (1). Les oncles du roi étant ainsi retenus, c'est Pierre d'Aigueblanche qui, dans l'hiver de 1256-1257, semble gouverner en Gascogne pour le roi. Le 17 janvier, Henri lui écrit comme à un ami : « Rex episcopo Herefordie salutem. Sciatis nos et Reginam nostram liberosque nostros in recessu latoris presentium sanos extitisse et incolumes, quod de vobis scire precordialiter affectamus... » Après lui avoir ainsi envoyé des nouvelles de sa santé et demandé des siennes, Henri remercie l'évêque des soins qu'il donne aux affaires royales en Gascogne et aux négociations avec Alphonse, roi de Castille ; il le remercie encore d'autres choses dont le prélat l'a entretenu suivant le conseil de Pierre de Savoie, et lui parle de l'élection de son frère Richard à la royauté d'Allemagne, qu'il considère comme certaine (2.)

C'est sans doute à cette époque que l'archevê-

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 433, 434, 443 ^a^, 444, 452, 473.

(2) Rymer, I, II^e^ p^tie^, 24. Wurstemberger, n^o^ 440.

que de Bordeaux tomba malade et que, au dire de Mathieu Paris, Pierre d'Aigueblanche demanda sa succession ; « mais on sut que l'archevêque était vivant ; l'évêque, qui s'était mis en route, perdit son labeur et n'en recueillit que des moqueries (1) ».

Richard de Cornouailles, qui avait refusé l'offre de la couronne de Sicile, briguait alors en effet la dignité impériale. Il avait pour compétiteur précisément Alphonse de Castille, dit le *Sage* ou le *Savant,* avec qui l'évêque d'Héreford traitait en ce moment. Le vaillant Guillaume de Hollande avait été tué, le 28 janvier 1256, dans une embuscade, par des paysans de la Frise. D'après l'usage, une année entière devait s'écouler avant qu'il fût procédé à une nouvelle élection, mais les archevêques de Cologne et de Mayence et le duc de Bavière, gagnés par les présents de Richard, l'élurent le 13 janvier 1257. De leur côté, le 1er avril, le métropolitain de Trèves, le prince de Saxe, le marquis de Brandebourg, nommèrent Alphonse. Chacun de ces deux *rois des Romains* eut son parti ; cependant Alphonse ne quitta pas Tolède. Richard, au contraire, arriva le

(1) Mathieu Paris, VIII, 238. C'est à partir de 1256 que, suivant M. Huillard-Bréholles, la *Grande Chronique* devient l'œuvre d'un autre moine, continuateur de Mathieu Paris. Ce nouvel annaliste assure que dans ses perceptions en Irlande, l'évêque « ne marchait qu'entouré d'une barrière d'hommes d'armes pour rassurer ses terreurs ».

5 mai sur le continent. Grâce aux sommes d'argent dont il disposait (il passait pour le prince le plus riche de l'Europe), il put se faire couronner, avec son épouse, Sancie de Provence, le 15 avril, à Aix-la-Chapelle, et s'y asseoir sur le trône de Charlemagne (1).

Au commencement de 1257, Henri III ratifie l'accord intervenu par l'entremise du roi de France entre la comtesse de Provence, sa belle-mère, et Charles d'Anjou, mais sous la réserve de ses propres droits ; il plaint la comtesse des vexations qu'elle reçoit de son gendre à raison de ce qu'elle occupe les quatre châteaux engagés pour la sûreté des 4.000 marcs empruntés au roi par Raymond Bérenger. Le 17 février, Henri donne sa créance à Pierre de Savoie, sans doute pour la guerre de la Pouille, et le prince charge son *attorney* (procureur) Meynet Spina, marchand florentin, de la recevoir du roi de France qui, vraisemblablement, s'était soumis à la payer afin que son frère pût entrer en possession des quatre châteaux (2).

(1) De Cherrier, III, p. 75; Mathieu Paris, VIII, p. 261 et suivantes. On y trouve l'énumération des divers électeurs.

(2) Wurstemberger, IV, n" 438, 439, 442.

CHAPITRE VI.

Nouveaux pourparlers pour le royaume de Sicile. — Maladie de Thomas de Savoie. — Progrès de Pierre de Savoie. — Henri III et le Parlement anglais. — Paix avec la France. — Difficultés entre Henri III et son beau-frère Simon de Montfort. — Séjours d'Henri à la Cour de France. — Don du château des Echelles par Pierre de Savoie à sa sœur Béatrix de Provence. — Pierre revient en Savoie. — Maladie de Pierre d'Aigueblanche ; sa retraite momentanée ; il fonde la Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle ; il retourne en Angleterre. — La famille royale est relevée par Urbain IV de son serment d'observer les libertés anglaises. — L'évêque d'Héreford dirige la défense contre les Gallois dans son diocèse; sa lettre au roi. — Mort de Boniface, comte de Savoie; Pierre lui succède. — Sentence arbitrale de Louis IX, entre Henri et le baronage. — Retour du roi et de l'archevêque Boniface en Angleterre; conditions. — Séjour antérieur de Boniface en Savoie. — Testaments de Béatrix, comtesse douairière de Provence. — Reprise des hostilités entre le roi et les barons. — Fuite de Jean Mansel ; de la reine. — Bataille de Lewes; le roi, son frère et son fils Edouard fait prisonniers. — Bataille d'Evesham ; mort de Simon de Montfort. — Pierre, comte de Savoie, va en Flandre préparer une armée de secours ; ses instructions à maître Arnaud ; il confie la régence de ses Etats à sa sœur Béatrix ; son testament. — Expédition de Pierre contre Rodolphe de Habsbourg; l'abbé d'Abondance. — Maladie et mort de Pierre II ; son dernier testament. — Testaments d'Agnès de Faucigny, sa femme. — Mort d'Agnès ; sa succession.

Henri et son jeune fils trouvaient trop onéreuses les conditions auxquelles, après Innocent IV, son successeur, leur faisait un don qu'il fallait

conquérir. Sans doute, comme auparavant Richard de Cornouailles, ils auraient voulu que le pape leur cédât quelques places fortes de l'Eglise sur la frontière de la Pouille et n'avoir pas à payer seuls l'armée qui devait être conduite contre Manfred. En juin 1257, les rapports étaient fort tendus. Le roi et Edmond nomment quatre ambassadeurs qui doivent se rendre auprès d'Alexandre IV. Ce sont Pierre de Savoie, Simon de Montfort, Rodolphe, archevêque de Tarentaise, et Jean Mansel. Ils auront à recevoir un prêt, puis à faire abandonner par le pape les conditions auxquelles il subordonnait la donation. Si le pape refuse, ils devront s'aboucher avec Manfred pour traiter du partage du royaume ou de la cession intégrale à lui en faire. En même temps, sur le conseil de maître Rustand, ils reçoivent, pour le pape et les cardinaux, trente-huit cédules en blanc dont ils se serviront suivant les circonstances (1), s'ils vont à Rome, ce que le roi leur demande comme une faveur spéciale; ou bien qu'ils détruiront

(1) Wurstemberger, IV, nos 457 à 464 ; d'après Rymer, I, II, p. 28, 29, 29 a, 30. On lit au n° 460 : « Si domini comes Leicestriæ et P. de Sabaudia vadant ad curiam ipsi plenam secum deferant potestatem ordinandi de toto negotio. Si non vadant et alii transmittantur, dominus rex, filii sui ac totum ipsius consilium in has vias consentiunt », Scilicet : ut conditiones a Papa Regi et Edmundo impositæ tollantur omnino, ut nimis onerosæ. Si vero Papa non vult consentire, tractetur cum Manfredo, de conditionibus cessionis, vel partitionis regni cum Edmundo ».

s'ils n'y vont pas. Pour en finir, Henri leur envoie la bulle même de donation qu'il avait reçue d'Innocent IV.

En ce moment Manfred est à l'apogée de sa puissance; au mépris des droits de son neveu Conradin, et malgré une nouvelle excommunication, il se fait couronner roi de Sicile le 15 août 1258 à Palerme; puis il revient sur le continent et s'empare du comté de Fondi, que son père avait, en 1212, cédé à l'Eglise. Le pape, irrité, réussit, grâce aux efforts de l'archevêque d'Embrun, son légat (1), à détacher les Lombards de leur alliance avec son ennemi, et il redouble d'instances auprès d'Henri III (2). Il fut sans doute obligé d'acquitter lui-même une somme de 4,500 marcs sterling qu'il avait fait prêter au roi d'Angleterre et que le 30 mai 1258 il priait Jean Mansel de faire payer par Henri (3).

Les choses traînèrent en longueur. Thomas de Savoie, qui avait quitté le Piémont en novembre 1257, était malade. Il avait abandonné la direction de l'entreprise en même temps que sa principauté de Capoue et s'était rendu à Paris auprès de son neveu. Grâce à l'influence du roi sur Marguerite de Flandre, Thomas réussit à faire racheter sa pension de six mille livres d'Artois, au moyen d'un

(1) Henri de Suse qui va bientôt devenir le cardinal d'Ostie.

(2) De Cherrier; *ouvr. cité*, III, p. 82 et suivantes.

(3) Wurstemberger; IV, n° 485.

capital de soixante mille qui lui fut payé (1). C'était là une convention qui lui était extrêmement favorable puisque on lui payait ce rachat, à lui âgé et mortellement atteint, comme à un homme en bonne santé. Certains auteurs se sont donc singulièrement trompés en disant que l'abandon de la pension avait été imposé à Thomas par Louis IX. Le pieux monarque aurait ainsi, suivant eux, favorisé, au détriment de son oncle, une femme qui, en 1254, avait été la cause d'un vrai désastre pour l'armée française et dont la réputation était détestable.

Il ne semble pas que Pierre de Savoie ait, en 1257 ou 1258, traversé les Alpes. Il est bien à Chillon et à Saint-Maurice, presque au pied du Grand-Saint-Bernard, en octobre 1257 ; mais, nous le retrouvons déjà à Westminster le 8 mars 1258. Le 2 mai, il assiste au Parlement dans lequel le roi consent à nommer divers délégués pour étudier les réformes à apporter dans le gouvernement du royaume.

Le 18 octobre, le résultat des délibérations des délégués est consacré dans une séance où le roi s'engage solennellement à n'agir qu'en conformité

(1) Guichenon ; IV, p. 96. Le 14 avril 1258, Richard, roi des Romains, relève Thomas des promesses qu'il a faites aux Turinois sous le coup de la violence (Wurst., IV, n° 480). En décembre 1257, Philippe de Savoie est à Saint-Symphorien-d'Ozon et s'occupe à constituer ce bourg en ville franche. *(Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'arch.*, IV, p. 146.)

de l'avis de la majorité de l'assemblée; son serment est reçu par les prélats et les barons anglais; en tête des premiers est Boniface et, parmi les autres, Pierre de Savoie (1).

Les négociations avec le roi de France étant terminées heureusement, Henri charge Pierre, Simon de Montfort et Jean Mansel, de pacifier l'Ecosse. Cette mission est rapidement exécutée, et les mêmes personnages sont envoyés de nouveau en France pour régler quelques points de détail préliminaires au traité du 20 mai 1259. Louis IX, malgré l'opposition des seigneurs français, restituait au roi d'Angleterre le Périgord, le Limousin et la partie méridionale de la Saintonge avec la suzeraineté sur l'Angoumois et la reversibilité de l'Agénois et du Quercy. En retour, Henri III renonçait à tous ses droits sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou et le reste de la Saintonge. Le Parlement anglais, Boniface en tête, approuva le traité le 13 octobre (2).

Les envoyés anglais eurent encore la mission de préparer à la Cour de France le mariage de Jean, fils aîné du duc de Bretagne, avec Béatrix fille d'Henri III. La coopération de Pierre de Savoie à cette négociation ne fut pas sans mérite, car il n'ignorait pas que le duc de Bretagne, qui préten-

(1) Wurstemberger; IV, n^os^ 482, 483, 492.

(2) Wurst.; IV, n^os^ 493, 509, lettres A à M.; Henri Martin; *Hist. de France*, 1878, IV, p. 261.

dait des droits sur le comté de Richemond, demanderait qu'il lui fût restitué. C'est ce qui arriva, mais le roi répondit que l'ayant donné à son oncle il ne pouvait le lui enlever. Après de nombreux pourparlers, il fut convenu que le gendre du roi recevrait une indemnité de deux mille marcs par an, et que les héritiers de Pierre toucheraient les revenus du comté pendant sept années après son décès. En 1268, le comté revint à Jean de Bretagne (1).

Bien que Simon de Montfort, mari d'Eléonore, sœur d'Henri III, fût l'un des seigneurs employés le plus souvent par le roi à des missions importantes, il y avait entre eux une hostilité dont Henri redoutait les conséquences. Il s'adressa encore à Pierre de Savoie pour arriver à une réconciliation qui, si elle eut lieu, ne fut qu'apparente, chez le comte de Leicester tout au moins. Simon avait sur le cœur son éviction du gouvernement de Gascogne; il était à la tête du baronage anglais, surtout depuis que les frères utérins du roi, les Lusignan, étaient bannis d'Angleterre, et déjà peut-être, caressait-il l'idée de renverser Henri et de le supplanter. Le traité de paix avec Louis IX entraînait de la part de la comtesse de Leicester la renonciation à divers droits, notamment à ceux qu'elle prétendait avoir recueillis sur la Normandie dans l'héritage de son père. Pas

(1) Wurstemb.; IV, n^os^ 522, 523, 527, 533, 564, 567, 761.

mieux que Pierre de Savoie, le roi de France, ni la reine Marguerite ne purent réussir à ramener l'accord entre Henri et son vassal et beau-frère (1).

Le 30 novembre 1259, Henri III renouvela son serment de fidélité à Louis IX pour les fiefs relevant de la couronne de France. Parmi les prélats qui se trouvaient présents à cet acte important, l'on rencontre l'archevêque de Tarentaise. Le roi d'Angleterre passa l'hiver à la cour de son beau-frère qui, au départ, l'accompagna jusqu'à Saint-Omer où il célébrèrent ensemble les fêtes de Pâques (2). Henri revint à Paris à l'automne : le 9 octobre, il est à Saint-Germain-des-Prés ; le 12, à Saint-Maur-des-Fossés, où il ordonne que le Trésor paye à l'archevêque de Lyon, Philippe, une somme de mille marcs par an, jusqu'à ce que les arrérages des fiefs anglais du comte Amédée et de Thomas de Savoie aient été acquittés (3). C'est à cette époque qu'il faut placer le récit de *Rymer* (I, n° 32) de quelques traits singuliers de dévotion de Saint-Louis et d'Henri III, qui leur faisaient manquer parfois les séances du Parlement à Paris.

La comtesse douairière de Provence, Béatrix, était d'ordinaire avec ses filles aînées, se lamen-

(1) *Lettres de Rois, Reines*, etc. ; I, p. 135 et 136.

(2) *Hist. de Saint-Louis*, III, p. 26 et 31. Wurstemberger, IV, n° 533.

(3) *Lettres de Rois, Reines*, p. 140.

tant, sans doute, ensemble de la part trop belle faite à la sœur cadette dans l'héritage de Raymond Béranger. Le 24 juin 1259, à l'hôtel de Nesle, où il habite, Pierre fait don à sa sœur de son château des Echelles en Savoie, avec toutes ses dépendances. Un an et demi plus tard, le 8 novembre 1260, obéissant à l'intention de son frère, Béatrix donne le château aux Hospitaliers et y fonde un hôpital. L'acte est passé dans la grande salle en présence des archevêques de Lyon, d'Embrun et de Vienne (1).

Pendant ce temps, les affaires de Pierre continuaient à prospérer en Angleterre, où il avait placé ses biens sous la sauvegarde de la reine, aussi bien qu'en Savoie. A Londres, le 12 mai 1259, son cousin Ebal de Genève, fils du comte Humbert (2), lui fait, par trois actes différents, donation de tous ses biens, notamment de tous les droits qu'il peut avoir sur le comté de Genève en qualité d'héritier de son père. Ces trois actes sont faits en présence de Simon de Joinville, sire de Gex, d'Ebal des Monts, Pierre de Chanvent,

(1) Wurstemb. IV, n° 517 et 559. Guichenon, IV, p. 65; ce dernier auteur place la fondation aux ides de novembre 1266, l'an sixième du pontificat d'Alexandre IV; or, ce pape est mort le 25 mai 1261, et l'an sixième de son règne est l'année 1260.

(2) Comte de Genevois, mort avant le 10 mai 1225 et qui avait eu pour successeur son frère Guillaume II.— Les trois actes n'en font peut-être qu'un seul.

Galfrid de Grandmont, Geoffroi d'Amaysin, chevaliers, Girard de Grandson, chanoine de Lyon, Simon de Vercier, chanoine de Genève, Gui de Montagny (Vaud), Aymon de Vercier, clercs, et de deux autres témoins qui, seuls, sont Anglais (1). Le frère de l'un des témoins, Hugues de Grandmont, était alors châtelain de Chillon pour Pierre de Savoie; il s'occupe activement d'augmenter les fiefs de son maître. Pierre arrive lui-même aux bords du Léman, traite avec divers, guerroie avec l'évêque de Sion, puis fait la paix, et partout retire quelques avantages.

Pierre d'Aigueblanche n'est pas mêlé aux derniers événements que nous venons de rappeler. Il n'est allé ni à Paris, ni en Italie, mais à Montpellier. Le prélat n'avait pas impunément parcouru l'Irlande, la Gascogne, les Etats pontificaux, les gorges de la Castille et celles de la Maurienne. Il était devenu lourd, *ponderosæ staturæ;* son sang s'était vicié et il avait au nez un *polype galeux;* en 1257, il est obligé d'aller se faire soigner. Mathieu Paris en paraît heureux; il triomphe sans modération. « L'évêque d'Héreford, écrit-il, en punition de ses péchés multipliés, tomba honteusement malade et languit atteint d'un polype galeux, ou frappé d'une espèce de lèpre .... Cette même année (1257), l'évêque d'Héreford qui avait amassé tant d'imprécations sur sa tête, mérita

(1) Wurstemb., IV, n^os^ 507, 507^a^, 508.

d'être flagellé de toutes façons par le Seigneur, pour sa correction, du moins on doit l'espérer. Il devint donc, comme un fugitif qui se cache, et il n'y avait personne dans cet évêché à qui le triste état de sa fortune permit de rechercher les traces dudit évêque. On en trouvait cependant quelques-uns qui disaient qu'il s'était sauvé à Montpellier pour s'y faire guérir de l'infirmité qui le tourmentait ; car, il avait au nez un polype galeux qui lui mangeait toute la face. En effet, à ce que disent les physiciens, la gale est la même chose pour la peau que la lèpre pour la chair » (1). Plus loin, le moine jette encore quelques invectives à l'étranger.

Les soins que Pierre d'Aigueblanche était allé chercher à Montpellier ou ailleurs, améliorèrent rapidement son mal, s'ils ne le firent pas disparaître complètement. On trouve, déjà en effet, l'évêque d'Héreford en Savoie, au mois de juin 1258. Le 28, veille de la Décollation de saint Jean-Baptiste, il est à Moûtiers où il assiste au règlement établi par l'archevêque Rodolphe entre les chanoines séculiers et les anciens chanoines réguliers du chapitre (2). Il est vraisemblable, toutefois, que les médecins lui prescrivirent de s'abstenir pendant quelques années des voyages et du soin des affaires

(1) Mathieu Paris ; VII, p. 887 et 321.

(2) Besson, *Mémoires pour l'Hist. ecclés.*, etc., p. 396. « *In cujus testimonio..... ven. Pater Episcopus Her* [*e*] *fordiensis ad preces et petitionem partium presentes litteras sigilli sui munimine roboravit.* »

publiques. C'est alors qu'il vint à Aiguebelle, à l'entrée de la Maurienne, et qu'à l'exemple de son ancien collaborateur, Jean Chaceporc (1), il fonda, auprès de cette ville, la *Collégiale de Sainte-Catherine* qui fera l'objet de la seconde partie de cette étude.

Son absence d'Angleterre semble avoir duré près de quatre ans. Il reparaît à Windsor le 25 mars 1262 ; son nom est le premier, *venerabilis pater P. Herefordie episcopus*, au bas d'un édit d'Henri III notifiant la renonciation que le duc de Bretagne a faite, en faveur de Pierre de Savoie, de tous droits sur le comté de Richemond (2).

Henri III supportait fort impatiemment le joug des seigneurs anglais. Le 1er janvier 1262, il demande au nouveau pape, Urbain IV, de le relever des serments qu'il a prêtés. La réponse ne se fait pas attendre ; le 25 février, à Viterbe, le souverain pontife le délie, ainsi que la reine et leurs fils, de l'obligation d'observer celles des choses jurées qui tendent à diminuer la puissance royale (3).

(1) En 1258, leur ami, Jean Mansel, en faisait de même près de Romney en Angleterre. Il y établit une maison de chanoines réguliers qu'il dota richement (Mathieu Paris, VIII, p. 379).

(2) Wurstemberger ; n° 573.

(3) Wurstemb. IV, n°s 568 et 572. Le champenois Urbain IV, élu pape le 29 août 1261, mourut le 2 octobre 1264. Le 28 juillet 1263 il révoqua définitivement la donation du royaume de Sicile faite à Edmond par ses prédécesseurs, parce que, dit-il, il n'avait pas été satisfait aux conditions de la dona-

Fort de ces décisions et appuyé sur un corps de

tion et parce qu'il avait, avec l'Eglise, le pouvoir de disposer librement de ce royaume et d'en ordonner suivant son bon plaisir. « Et quod supradictus Edmundus et prefatus Rex Angliæ, cui nulla tamquam a Sede Apostolica, vel de ipsius mandato, aut authoritate, de ipsius regno collatio, vel concessio facta fuit, seu quavis alia persona prœter ipsam Ecclesiam in eisdem regno et terra nihil penitus juris habet ; nec ipse Edmundus, nec Rex pater ejus, nec aliquis alius possunt et eamdem Ecclesiam quomodolibet impedire, nec aliquod unquam interponere obstaculum quin de ipsis regno et terra pro nostro beneplacito ordinemus. Ut autem hec nostra pronuntiatio, prolatio, revocatio, cassatio, irritatio et nuntiatio ac declaratio, manifestatio, notificatio, denuntiatio illibatæ perpetuo maneant, etc. *Il fait signer après lui seize cardinaux au nombre desquels l'on voit Ottobon Fieschi, cardinal de Saint-Adrien, neveu d'Innocent IV.* (Wurstemberger, IV, n° 615.)

On sait que le royaume fut donné à Charles d'Anjou qui dut le conquérir sur Manfred. M. de Villeneuve-Trans *(loc cit.*, III, p. 287) rapporte qu'au nombre des seigneurs qui accompagnèrent en Italie le frère du roi de France, était son cousin Louis de Savoie, troisième fils de Thomas II; mais il faut remarquer qu'en 1265 ce jeune prince n'avait que dix à onze ans.

Charles fut couronné à Rome le 6 janvier 1266 avec Béatrix de Provence par le cardinal d'Albano qui remplaçait le nouveau pape Clément IV. Béatrix, depuis ce moment désiré, fut reine comme ses trois sœurs aînées. Charles, poursuivant ses succès, vainquit Manfred, le 26 février, à la bataille de Bénévent où le fils de Frédéric II, trahi par ses alliés, s'écria : *plutôt mourir en roi que de vivre honteusement*, et, se jetant dans la mêlée, s'y ensevelit sous un monceau de cadavres. (De Cherrier, III, p. 189 et s.) Béatrix de Provence mourut à Nocera en juillet 1267.

troupes envoyé par Louis IX, Henri voulut gouverner en monarque absolu, mais les seigneurs résistèrent ; ils firent alliance avec Léolin, prince de Galles, et Pierre d'Aigueblanche fut leur première victime. L'évêque d'Héreford revenu au moment du danger, était dans son diocèse, sur la marche de Galles, où il cherchait à tenir tête à l'invasion de Léolin. Il en informe le roi par une lettre écrite de Glocester où il était allé à sa rencontre. Après avoir dit que la Marche est dans le plus grand trouble par suite de l'invasion des Gallois, et qu'il a pourvu le château d'Héreford d'hommes et de vivres le mieux qu'il a pu, il lui annonce qu'il est retenu à Glocester par un accès de goutte. Il le prie d'envoyer à Héreford quarante cavaliers qu'il attendra à Glocester ; ensuite il ordonnera aux citoyens d'Héreford de remettre les clés de la ville au conestable qui les commandera. Il termine ainsi : « Sachez que fussé-je bien portant, il ne me serait pas possible de retourner actuellement auprès de vous avec sécurité, parce que certains de vos ennemis ont soif de mon sang ; ils me tiennent comme responsable *(de ce qui se passe)*, disant que rien ne se fait dans la Marche que je ne vous le révèle. Bonne santé à Votre Excellence » (1).

(1) Rymer, II, p. 74. .....« Erga vos apud Gloucestriam venimus nec inde pro quadam gutta quam gravamur nos ulterius transferre nequivimus... Ad hoc sciatis quod, licet essemus incolumes, ad vos tamen secure venire non

Une trêve avec Léodin eut lieu en août 1263 et la paix fut faite dans le mois suivant.

Pierre de Savoie se trouvait alors dans ses domaines des environs de Genève. Son neveu Boniface, dit *Roland*, fils d'Amédée IV, battu dans un combat en Piémont, était prisonnier des Turinois et gravement malade. Il semble que Pierre s'attendait à sa mort, car, lorsqu'elle arriva vers la fin de mai 1263, ou même le 7 juin, il se trouva à Chambéry, et, au détriment des droits des fils de son frère Thomas, Thomas III, âgé alors d'environ onze ans, et Amédée, il s'empara du pouvoir. Dès le 10 juin, il prend les titres de *comte de Savoie* et *marquis en Italie* et reçoit l'hommage des seigneurs savoyards, ses nouveaux vassaux. Il passe bientôt en Piémont où il fait rentrer les Turinois dans l'obéissance. Revenu ensuite en deçà des Alpes, il reçoit, le 17 octobre 1263, de Richard, roi des Romains, son neveu, la dignité de vicaire impérial perpétuel pour le comté de Savoie et les duchés de Chablais et d'Aoste. Richard lui confère encore tous les fiefs impériaux dépendant de la succession d'Hartmann de Kibourg le jeune, en lui réservant ceux que possédait Hartmann le Vieux, qui survivait à son neveu (1).

possemus ad præsens quia quidam malevoli vestri sanguinem nostrem sitiunt, qui nos explegitorem reputant, dicentes quod nichil in Marchia quod vobis non revelamus. Valeat Excellentia ». (Math. Paris, IX, p. 97.)

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 600 à 628.

La querelle d'Henri III avec les barons persistait. Les parties résolurent de s'en remettre à l'arbitrage de Louis IX. Le roi prononça sa sentence à Amiens, le 23 janvier 1264, après avoir entendu personnellement Henri et quelques-uns de ses adversaires. Se fondant surtout sur la décision antérieure du pape, il révoque et casse formellement toutes les obligations prises à Oxford par Henri III et tout ce qui s'en est suivi : il ordonne aux barons de remettre au roi les places et châteaux qu'il leur avait livrés en garantie de sa parole ; il déclare que le roi pourra librement, et suivant son bon plaisir, nommer tous les grands fonctionnaires et les autres officiers publics, ou les révoquer comme avant l'accord d'Oxford. Il casse encore spécialement le statut par lequel le royaume devrait être gouverné par les seuls indigènes et qui interdisait aux étrangers sortis du royaume d'y rentrer. Le roi pourra, au contraire, appeler librement dans son conseil les étrangers comme les nationaux ; il aura pleine puissance dans le royaume, sans pourtant déroger en rien aux privilèges royaux et aux chartes, libertés, statuts et bonnes coutumes du pays d'Angleterre antérieurs à la convention. Il ordonne enfin au roi et aux barons de déposer toute rancœur au sujet des événements passés (1). De son côté, et par bulles données à

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 634, 635, 637, 638. Le texte de la sentence de saint Louis, donné dans le numéro 637 est complet. Au contraire, il est incomplet et la date en est fautive

Orvieto, le 21 mars suivant, Urbain IV casse les *Statuts d'Oxford* et charge l'archevêque Boniface et l'abbé de Saint-Denis de notifier et de faire exécuter sa décision.

Henri crut avoir ressaisi le pouvoir ; il retourna en Angleterre, après avoir donné mandat à la reine et à Jean Mansel de retirer du Temple, à Paris, où ils les avait déposés, les joyaux du Trésor, et de recevoir du roi de France les sommes que celui-ci lui devait en vertu du traité de paix ; il ordonne aussi que l'on compte à Pierre de Savoie les arrérages de ses possessions anglaises. Il s'occupe ensuite avec son conseil des conditions auxquelles l'archevêque de Cantorbéry pourra rentrer en Angleterre et y vivre en paix. Boniface, d'abord, rapportera toutes les sentences d'excommunication qu'il a lancées durant les troubles, pourvu que ceux qui en ont été frappés réparent les dommages causés aux églises ou aux

dans *Lettres de Rois*, etc., I, page 143. M. de Villeneuve-Trans, *Hist. de saint Louis*, III, p. 273, fait le récit du cérémonial observé à cette occasion. Henri III et Boniface étaient auprès du roi de France ; il y fait aussi figurer Robert Grosse-Tête, évêque de Lincoln, en qualité de représentant du comte de Leicester ; mais il y avait huit ans au moins que le spirituel et fougueux adversaire du roi et de la curie romaine était décédé. Cet auteur cite parfois aussi, à cette époque, Guillaume, évêque de Valence, mort depuis plus de vingt ans, comme l'un de ceux qui poussaient le roi à violer les libertés du pays, au lieu, sans doute, de son frère Boniface ou bien de Guillaume de Lusignan *dit* de Valence.

personnes, et suivant ce qui sera arbitré par les suffragants de l'archevêque ; il pourra ramener avec lui ses clercs familiers, mais il n'en conservera d'étrangers que dans son conseil et sa famille. Les clercs bénéficiers qui reviendront avec lui jouiront de leurs bénéfices en Angleterre, mais ne pourront en envoyer les revenus hors du pays, si ce n'est en cas de nécessité et avec l'approbation du conseil royal. L'archevêque et ceux qui reviendront avec lui ne pourront apporter ou recevoir aucun mandat, aucune lettre qui soient préjudiciables au roi ou au royaume (1).

La Cour de France était sans doute toute entière à Amiens. Béatrix, veuve de Raymond Bérenger, s'y trouvait aussi. Elle y tombe malade et fait deux testaments ; l'un à la date du 14 janvier 1264, le second, à celle du 22 février. Ils sont assez différents l'un de l'autre. Dans le premier, elle fait à son cousin Amédée, évêque de Die, et à Pierre d'Aigueblanche des legs qui ne sont pas rappelés dans le dernier. Elle veut être ensevelie aux Echelles, dans l'église de Saint-Jean-de-Jérusalem et lègue trois mille livres tournois pour la construction de l'hôpital qu'elle y a fondé ; elle donne l'usufruit de ses biens à ses filles Marguerite et Eléonore, les reines de France et d'Angleterre, avec retour aux fils de son frère Thomas, et cent marcs seulement à sa fille Béatrix. Elle

(1) Wurstemberger ; IV, n° 640.

nomme exécuteurs testamentaires l'archevêque de Vienne Jean de Bernin, Humbert, abbé d'Hautecombe, Etienne, archidiacre de Cantorbéry, et son frère Philippe à qui, le 23 août précédent, à Lyon, elle avait cédé tous les droits auxquels elle pouvait prétendre dans le comté de Savoie.

Si quelques-uns des barons anglais respectèrent leur parole en acquiesçant à la sentence du roi de France, la plupart, et Simon de Montfort à leur tête, ne voulurent pas s'y soumettre. Henri était rentré en Angleterre avec la reine, son fils Edouard, Boniface, Pierre d'Aigueblanche, Jean Mansel, et bientôt les hostilités recommencèrent. Simon pilla les biens des partisans du roi et principalement ceux des étrangers qui tenaient à la reine par les liens du sang. Quelques seigneurs s'emparèrent de Pierre d'Aigueblanche qu'ils prirent dans son église cathédrale, partagèrent entre eux son trésor et retinrent l'évêque prisonnier au château d'Eardisley. Le comte de Leicester se saisit aussi du château de Glocester et fit prisonnier le gardien, Martin de Résile (?) étranger, vaillant homme d'ailleurs et chevalier intrépide qui fut enfermé dans la même prison que Pierre. Jean Mansel « l'homme le plus riche du monde entier, à ce qu'on prétendait, s'enfuit de la tour (de Londres) et se cacha, redoutant la cruauté des barons. » La reine, ayant voulu quitter la Tour pour se réfugier à Windsor, fut insultée par la foule qui lui jeta de la boue et des pierres. Elle dut rentrer à

Londres. Un simulacre de paix eut lieu. Bientôt Henri se trouvant secouru par son fils Edouard attaqua les barons et les battit. Il occupait avec son fils la ville de Lewes, lorsqu'il reçut de Simon de Montfort et de ses adhérents l'offre d'une somme de 30000 livres en réparation des dommages causés, offre accompagnée d'une sommation de ne pas suivre les conseils des étrangers, de les bannir et de respecter les statuts d'Oxford. Henri, son fils et son frère Richard, roi des Romains, leur répondirent, le 12 mai 1264, qu'ils les défiaient comme ennemis publics et les tenaient pour traîtres et perfides. Le lendemain, le choc eut lieu entre les deux armées. Edouard fit rapidement reculer le corps qui se trouvait devant lui et y voyant beaucoup de Londoniens, il voulut les poursuivre afin de venger l'insulte faite à sa mère. Cette poursuite affaiblit l'armée; le roi des Romains et Henri III furent faits prisonniers, et Edouard dut se rendre aussi en qualité d'otage afin de sauvegarder la vie de son père et celle de son oncle. Ils furent conduits dans diverses villes et enfin dans le château d'Héreford d'où Edouard réussit à s'enfuir. Il eut bientôt une armée avec laquelle il attaqua les barons; il réussit à les isoler les uns des autres et, le 5 août 1265, les battit complètement à Evesham, dans un combat sanglant où Simon de Montfort succomba percé de coups (1). Le continuateur de

(1) Mathieu Paris; p. 101 à 128; il y a de nombreuses variantes dans les divers récits de la bataille de Lewes.

Mathieu Paris qualifie cette victoire de déplorable, ajoutant qu'après sa mort Simon opéra plusieurs miracles éclatants (1).

L'on a remarqué que la présence de Pierre de Savoie n'est pas signalée dans ces aventures de guerre, où sa place était si bien marquée. Nous pensons qu'il avait été chargé par le roi et par son fils Edouard d'accompagner sur le continent la reine Eléonore et Edmond. Il est en effet à Saint-Omer, avec la reine, en juin 1264, occupé à y rassembler une armée et à y faire venir de l'argent tiré de ses propres possessions ou emprunté sous la garantie des revenus de ses domaines. Pour être plus libre dans ses actions, il confie le gouvernement du Comté de Savoie à maître Arnaud, un clerc qui jouissait depuis quelque temps de toute sa confiance ; mais afin qu'on lui obéisse, il donne comme une espèce de régence à sa sœur, la comtesse Béatrix de Provence, qui, si elle et lui le jugent utile, s'adjoindra l'archevêque de Tarentaise, Rodolphe de Grossi, l'homme alors le plus considérable du pays. Bientôt après, en septembre (2). il fait son

(1) Mathieu Paris; IX, p. 128 et 129.

(2) Pierre devait une somme considérable empruntée à des marchands florentins (environ 6.100 livres). Le 9 septembre, à Dam, il reconnait l'avoir reçue, en partie aux foires de Lagneux (Bugey), en partie par des remises à Thomas de Roussillon, son clerc, à l'archevêque de Tarentaise.

testament, quoi qu'il soit en bonne santé.

Les lettres écrites par le comte Pierre sont d'un administrateur habile et vigilant :

« Juin *ou* juillet 1264

Pierre, comte de Savoie, à maître Arnaud, salut. Voici que nous appelons notre armée, ainsi que vous le verrez par la lettre que vous montrera Simon (de Joinville ?). Rassemblez nos gens, de façon à ce qu'ils puissent arriver à Saint-Omer en Flandre, aux environs de l'Assomption. Si Hugues de Palesuel et Soffred d'Amaisin peuvent trouver quelques chevaliers, écuyers ou balistaires (*ballisterii*, servants de balistes) de choix, qu'ils nous les envoient ; s'ils sont bien montés, payez leur solde.... Nous avons mandé à Guillaume et à Jacques du Pont, à Guillaume d'Arlon, Aymon de Lucinge, Guillaume d'Allinges et Guillaume de Grésy de nous rejoindre, à moins que vous ne considériez leur présence comme nécessaire à la sécurité du pays, et bien qu'il nous fût tout à fait agréable qu'ils vinssent tous les six.

Nous vous transmettons nos lettres pour l'archevêque de Tarentaise et la comtesse de Provence, notre sœur, et nous vous en adressons une copie, afin que vous sachiez pleinement de quoi il s'agit. Ne tardez pas à vous rendre auprès de notre sœur. Vous lui remettrez notre lettre et l'instruirez de l'affaire en lui parlant se-

etc., etc. Il ordonne que, s'il vient à mourir, cette dette soit acquittée avant qu'on ne prenne rien de son héritage. Le testament, tel qu'il nous est parvenu, n'est pas daté, mais il est tout à fait vraisemblable qu'il a été fait en même temps que la reconnaissance de dette

lon qu'il conviendra. Si cela vous paraît utile, vous agirez de façon à ce qu'elle appelle l'archevêque. Puisqu'il est actuellement la personne la plus importante du comté (1), qu'il gouverne avec elle le comté et nos autres terres. Faites connaître nos ordres pour que partout on lui obéisse sans hésiter. Nous croyons que s'il veut y appliquer son industrie, il fera tenir le Valais dans l'obéissance. Vous n'ignorez pas *que celui qui sait fabriquer les vases d'argile sait aussi les briser* (2). Tout cela vous ne le ferez que si, avec notre sœur, vous le croyez bon. Accélérez les choses le plus possible.

Cependant, bien cher maître, pourvoyez abondamment de blé nos châteaux du Valais, de Morat, Moudon, Rue, Yverdon, etc. En remettant ses lettres à l'archevêque, dites-lui que nous lui savons gré de ce qu'il fera et parlez lui comme je vous ai mandé. S'il refuse absolument la charge, choisissez à sa place la personne la meilleure suivant ce qu'il vous en semblera ainsi qu'à notre sœur, car *(d'ici)* nous ne pouvons vous renseigner à ce sujet ».

Le 16 septembre il écrit de Dam en Flandre :

« A maître Arnaud, salut. Il ne doit pas vous convenir de rassembler souvent nos gens en Valais ; cela ne doit avoir lieu que si vous apprenez que l'évêque (de Sion) assiège un de nos châteaux, ou si vous aviez l'intention d'attaquer l'un des siens ou d'envahir ses terres, ce qui

(1) Ut cum ipse sit persona solempnior quam habeat hodie Comitatus. (Wurstemberger, IV, n° 641.)

(2) L'application de ce proverbe à l'archevêque montre que le comte Pierre le regardait comme aussi capable de fomenter des troubles que de les apaiser.

n'est pas opportun actuellement (1). Garnissez bien chaque château de ce qui est nécessaire, surtout ceux qui craignent un siège, placez y un bon capitaine et laissez l'évêque rassembler ses gens comme il voudra. Vous ne pouvez pas à l'instant défendre les plaines, mais les châteaux ne redouteront pas ses incursions.

Si vous appeliez nos gens chaque fois que l'évêque convoque ses soldats, ce serait pour les nôtres une corvée onéreuse qui vous empêcherait de les avoir facilement dans un moment de nécessité soudaine et qui épuiserait nos provisions du Valais. Si cela ne coûte pas une somme excessive placez à Contheis une troupe d'arbalétriers et d'hommes de pied qui empêche la destruction des vignes».

Dam, 16 septembre 1264.

A Rostand de la Rochette, salut. Le bourg de la Rochette étant ouvert, le péril serait grand si l'on venait à y attaquer le château. En conséquence, nous vous mandons de mettre vos soins à ce que ce bourg soit clos d'un mur suffisant pour qu'il n'ait pas à redouter les incursions ennemies, car vous avez entendu le proverbe vulgaire : *qui est garniz, non est vinz* (2).

Le 30 septembre, le comte ordonne à maître Arnaud et à ses divers châtelains du Genevois, de Savoie, du Dauphiné, de compter certaines sommes d'argent à divers seigneurs et hommes d'armes dont il a loué les services pour l'expédi-

(1) Quod non convenit hiis diebus. (Wurst. ; n° 650.)

(2) Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoia*, II, p. 363. Un peu plus tard, le comte fait payer à Guillaume de la Rochette une baliste et quelques autres objets de défense. (Wurst. IV, n°s 652 et 662.)

tion qu'il prépare en Flandre (1). Ces soldats sont Richard de la Balme, Guido d'Agenens, Simon de Vertier, Richard de Saint-Martin, Jourdan de Montagny, Guillaume de Saint-Laurent, Reymond de Corbière, Ferret de Cossonay, Jean de Berne, Conon, Aymon et Burcard de la Fontaine, Guillaume d'Allinges, Guillaume de Rovorée, Guillaume de Langin, Jean de Cernens, Guillaume de Grésy, Pierre et Girard de Compeis, Pierre de Fernay, Girard d'Alby, Aymeric de Saint-Jeoire, Guillaume de Cornillon, Guillaume d'Arlod, Guichard de Pontverre, Jean de Menthon, Jean de Rougemont, etc., presque tous du diocèse de Genève; Guiffred de Tournon, Humbert de Conflans, Jean de Chignin, Pierre d'Aigueblanche (2), Théobald de Cœur, Jacques de Villard, Aymon, Anthelme et Guiffred de Miolans, Rodolphe d'Entremont, Humbert de Seyssel, Gui de Châtillon, Humbert de Montbel, Hugues, Jean, Guillaume et Gérard de Roussillon, Garel de Saint-Jeoire, Henri de Chambéry, du comté de Savoie

(1) Wurst. IV, n° 656. Cet auteur, et le *Règeste genevois* après lui, pensent que ces divers nobles et hommes d'armes avaient suivi ou rejoint déjà le comte en Flandre. Le texte ne le dit pas formellement ; on peut l'induire peut-être de ces mots : mandamus quatenus domino Ricardo de Balma ant *certo nuntio suo has litteras deferenti*, qu'on peut interpréter en ce sens que les seigneurs alors en Flandre enverraient des messagers recevoir leur solde en Savoie.

(2) Vraisemblablement un neveu de l'évêque d'Héreford.

proprement dit ; les Dauphinois Jacques d'Albon, Humbert de Trelay, Aymon des Ayes, Guillaume de Bressieu, Aynard de Clermont, Pons de Miribel, etc. ; des Allemands, Girard de Bechireisen, Reg. Bernig et Fromont avec leurs balistaires. Parmi les sommes à payer, la plus considérable est celle de soixante-et-dix livres tournoises due à Guiffred de Tournon, pour un achat d'armures et de balistes.

Le 9 octobre, Pierre, qui est toujours à Dam, cautionne un prêt de 2.500 marcs d'argent fait à sa sœur, la reine Eléonore, par Henri, fils du roi de Castille, et s'engage à faire ratifier l'engagement de la reine par Edouard, lorsqu'il ne sera plus en captivité. Il emprunte aussi lui-même directement (1). Nul doute que les secours en hommes et en argent, ainsi préparés par Pierre, n'aient efficacement servi à son neveu Edouard tant pour préparer son évasion que pour combattre et vaincre le comte de Leicester.

Boniface avait été moins maltraité que l'évêque d'Héreford. On s'était contenté de l'expulser. Le 25 juillet, à Saint-Paul-de-Londres, on lui délivre un sauf conduit pour sortir du royaume, avec ordre de ne rien emporter qui puisse nuire au roi, aux prélats et aux barons anglais. Il semble même que le roi, sous la pression de ces derniers, lui remet des lettres de protesta-

(1) Wurstemberger, IV, n° 664, 647, 648.

tion contre les abus et les usurpations du pape et du clergé (1).

Le 11 octobre, Boniface fait son testament, peut-être à Dam, auprès de la reine sa nièce, peut-être à l'abbaye de Pontigny en Bourgogne. Il choisit d'abord sa sépulture : à l'église de Cantorbéry, s'il meurt en mer ou en Angleterre ; à Pontigny, s'il meurt entre cette localité et la mer ; à Hautecombe, si c'est entre Pontigny et le mont Cenis, et, enfin, à Saint-Michel-de-la-Cluse, s'il finit ses jours au-delà des Alpes. Il fonde plusieurs anniversaires dans diverses églises anglaises, d'autres en Savoie ; il lègue 20 marcs aux pauvres écoliers d'Oxford ; 500 marcs pour l'hôpital qu'il a commencé de faire élever à Madestone ; 20 livres fortes pour aider à la construction du pont de Pierre-Châtel ; autant à la léproserie voisine d'Entre-Saix ; des souvenirs à ses deux sœurs ; 100 marcs au roi d'Angleterre pour acheter des joyaux ; il donne à son frère Philippe ses châteaux de Roussillon (en Bugey), de Tournon, d'Ugines et du Châtelard-en-Bauges. Il n'oublie pas ses neveux, les fils de Thomas II, mais, dans les substitutions qu'il indique, il les place après les enfants mâles que pourrait avoir le comte Pierre. Il révoque ses testaments antérieurs et notamment celui auquel pend le sceau d'Henri III. Les témoins de cet acte sont maître Etienne, archidiacre de Cantorbéry,

(1) Wurstemberger, IV, p. 357; Patentes 35, nº 10.

Me Pierre d'Ausone, official du même diocèse, Henri de Mortemer, Me Guillaume d'Hauteville, D. D. Etienne de Chaponay, un de Menthon, Me Pons de Sableyre, Me Hugon de Motte, etc. (1).

L'archevêque avait donc avec lui sa petite cour d'Anglais et de Savoyards. L'archidiacre Etienne paraît l'avoir suivi ordinairement, car nous le rencontrons, le 7 septembre 1255, au château de Tournon en Savoie, avec l'archevêque lorsque Pierre d'Aigueblanche reconnaît tenir en fief de Boniface la maison-forte de Sainte-Hélène, et nous l'y retrouverons encore en 1263 avec D. Hugo de Tournon, chanoine de Lyon, Guiffred de Tournon, Aymar de Serraval, etc. (2).

Henri III, pendant sa captivité, adressait des ordres contradictoires à ses oncles. C'est ainsi qu'il écrivait aux Bayonnais de ne prêter aucun secours à ceux qui se préparaient à envahir le royaume et que, le 24 novembre 1264, il envoyait clandestinement le doyen de la Cnol à Pierre de Savoie, pour qu'il s'opposât à toute aliénation de ses droits sur le continent (3). Il agissait évidemment sous la pression de Leicester lorsqu'il s'opposait à l'envoi de troupes destinées à combattre les barons.

Les biens anglais de Boniface avaient sans

(1) Wurstemberger, IV, n° 665.

(2) Voir *Documents* III et V; Chartes inédites des Archives piémontaises.

(3) Wurstemberger; IV, n° 668.

doute, comme ceux de son frère Pierre, été distribués par Leicester aux barons ses alliés. Après la victoire d'Edouard et la mort de Leicester, les oncles du roi furent réintégrés dans leurs domaines. Boniface revint en Angleterre tant pour gouverner son diocèse que pour y poursuivre les grands travaux qu'il avait entrepris à son palais archiépiscopal et à l'hôpital de Madestone. Cependant, en septembre et en novembre 1265, il est à son château de Tournon, aux bords de l'Isère, et à Ugines, dont la seigneurie lui appartenait également (1). En 1267, il retournera encore en Savoie (2), probablement à l'occasion de la maladie et de la mort de son frère Pierre, jusqu'à ce que ses propres souffrances l'y retiennent lui-même définitivement.

Pierre avait non seulement repris en Angleterre ses fiefs, châteaux et revenus de tout genre, mais encore il avait eu sa part des dépouilles des vaincus.

Il ne paraît pas pourtant que, personnellement, il ait pris part à la campagne de son neveu Edouard, car, en mai 1265, il est à Romont en Suisse où il conclut un traité de paix avec les Astesans; il édicte la loi municipale d'Evian, donne un code de procédure aux Vaudois (3), et, en octobre, fait

(1) Voir *Documents* inédits, n^os^ VI et VII.

(2) Wurstemberger; IV, page 358; Pat. n° 3.

(3) Idem; n^os^ 647, 684, 685 à 685 *b*.

la guerre à Rodolphe de Habsbourg, landgrave d'Alsace, pour sauvegarder les droits de Marguerite, sa sœur, comtesse veuve de Kibourg, contre le futur empereur.

La veuve ayant aussi réclamé le secours du Pape, Clément IV avait chargé Guillaume, abbé d'Abondance, d'adresser au landgrave les représentations nécessaires. L'abbé s'acquitta de sa mission, mais sans aucun succès ; il nous en a laissé un procès-verbal, daté du 23 octobre 1265, qui peint bien les mœurs du temps. « Voulant donc, dit-il, procéder suivant la forme de mon mandat, je m'approchai d'une demi-lieue de Fribourg où était le comte Rodolphe et je lui fis demander, par un moine cistercien, un sauf-conduit pour me rendre auprès de lui. Il m'envoya un chevalier *(militem)* qui me promit de me conduire et de me ramener en toute sécurité. Arrivé à la porte de Fribourg nous rencontrâmes le comte Godefroi, parent du comte Rodolphe. Dès que Godefroi eut appris la cause de ma venue, le sang lui monta au visage ; il se mit à crier avec colère en son jargon tudesque *(in suo teutonico)*. Alors le chevalier me déclara qu'il ne pouvait me conduire plus loin. Je vis qu'il était terrifié et, en effet, il me dit qu'il craignait qu'on attentât à ma personne, même sous sa protection. Je revins alors à l'assemblée qui se tenait près de la ville et où se trouvaient les envoyés et les amis de Rodolphe ; et là, puisque je n'avais pu le faire en sûreté ailleurs, je l'avertis en vertu de l'autorité papale

d'avoir à restituer, dans la quinzaine, à la comtesse veuve, les biens dont il l'avait notoirement dépouillée. — Donné à Romont et muni de notre sceau en signe de vérité ». Cette affaire ne fut terminée que le 8 septembre 1267, dans un accord signé à Morat par Rodolphe et par le comte Pierre (1).

C'est au commencement des hostilités contre Rodolphe qu'il faut placer une lettre que Pierre de Savoie adresse à l'archevêque de Tarentaise, prélat à peu près indépendant, pour qu'il s'abstienne de toute agression hostile contre Pierre d'Aigueblanche qui était forcé de suivre le comte à la guerre (2). Cette précaution et le legs fait par le comte à ce neveu de l'évêque d'Héreford semblent indiquer que le prince et le prélat, alors malade ou prisonnier, étaient unis par les liens de l'amitié.

Toutes ces expéditions, tous ces travaux divers avaient épuisé la solide constitution de Pierre II, bien qu'il ne fût âgé que d'environ cinquante-quatre ans. La maladie qui devait l'emporter l'année suivante se lisait peut-être sur son visage et Philippe, son frère le plus aimé, s'apprêtait à lui succéder. C'est pourquoi, et dans les circonstances que nous étudierons plus loin, l'archevêque de

(1) Wurstemberger ; n° 696 et 739.
(2) Wurstemberger ; IV, n° 742.

Lyon résigna ses charges ecclésiastiques et se maria.

Les derniers moments du comte de Savoie approchent. Le 7 mai 1268, « sain d'esprit, quoique malade de corps », il fait un nouveau testament, à Pierre-Châtel vraisemblablement. Il y ordonne qu'avant tout ses dettes soient payées. Il veut être enseveli à Hautecombe; à sa fille Béatrix, femme du dauphin de Viennois et d'Albon, il donne ses possessions du pays de Vaud et du Genevois, l'hommage qui lui est dû par Albert de la Tour-du-Pin et par le comte de Forez, les châteaux de Saint-Rambert et de Lompnes, avec leur juridiction.

Il lègue aux fils de son frère Thomas, Thomas III, Amédée et Louis, Villefranche en Piémont, ses terres du comté d'Essex et l'honneur d'Aigle en Angleterre. Il donne le comté de Richemond à la reine Eléonore, à la condition expresse qu'elle paiera ce qu'il doit aux marchands florentins.

Il institue héritier du comté de Savoie et de tous ses autres biens tant au-delà qu'en deçà des monts, son frère Philippe, le nouveau comte de Bourgogne et, en cas de décès sans enfants mâles, lui substitue leurs neveux, les fils de Thomas II. Il fait ensuite divers legs particuliers qui semblent des actes de réparation. C'est ainsi qu'il renonce à son gage sur Bourgoin et à la créance contre Albert de la Tour, comme à celle qu'il a encore sur les fils de son cousin Rodolphe de Genève (1).

(1) Les héritiers du comte de Genève devaient encore

Il fait une dot de 7 000 livres à sa nièce Béatrix, fille d'Amédée IV et de Cécile de Baux (1), une pension de 500 livres à sa sœur, la comtesse veuve de Kibourg. Il lègue diverses sommes aux cathédrales et aux abbayes ou prieurés du pays, sa maison de Londres à l'hospice du Grand-Saint-Bernard, 40 livres pour l'œuvre du pont de Pierre-Châtel. Ses écuyers et ses serviteurs ne sont pas oubliés. Ils reçoivent les uns une rente, les autres 50, 60 livres ; Pierre (2e) d'Aigueblanche a 120 livres viennoises. Il confie Aymon de Faucigny à sa sœur la dame de Faucigny, qui devra le pourvoir convenablement (2).

2 000 marcs à Pierre sur la créance attribuée à celui-ci par la sentence arbitrale de Philippe, du 28 juin 1250.

(1) Béatrix *la jeune* recevait, le 10 du même mois, 500 marcs du roi d'Angleterre à la demande de son oncle, le cardinal de Saint-Adrien. (Wurst. n° 750). Elle épousa, en octobre suivant, Pierre de Châlon (Guichenon, I, p. 274).

(2) *Aymonem de Fucigniaco commiltimus sorori sue Domine Fucigniaci quod eidem provideat competenter.* Voilà un beau-frère de Pierre de Savoie dont les historiens ne parlent pas mais dont l'existence est certaine. Il ne s'agit pas d'un bâtard d'Aymon II, frère d'Agnès, car il eut été soldat et aurait bien su faire connaître son nom ; mais sans doute d'un faible d'esprit, un sourd-muet peut-être, comme Catherine cette belle et charmante enfant d'Henri III et d'Eléonore dont, suivant Mathieu Paris (VIII, p. 301), ils pleurèrent longtemps la mort prématurée... ; à moins, plus vraisemblablement, qu'il ne s'agisse de Simon de Joinville *(Symonem de J.)*, dont un copiste aura fait *Aymonem de F.* (Voir la note à la fin du chapitre.)

Il nomme exécuteurs testamentaires, sur le continent, l'archevêque de Tarentaise, l'évêque de Genève, l'abbé d'Hautecombe, le prieur de Lutry (près Lausanne), Hugues de Palesuel, bailli de Vaud, Soffred d'Amaisin, bailli de Savoie, Berlion d'Ameysin et Thomas de Roussillon, ses secrétaires (1) ; en Angleterre, la reine et Guichard de Charron, chevalier, qui, depuis longtemps avait la garde de ses domaines anglais. Avant de clore, Pierre ajoute aux legs qu'il a faits à sa fille, les châteaux de Falavier et de *Dentesiacum* (2).

(1) Suivant Guichenon, IV, p. 77, et Wurstemberger, IV, n° 749, p. 431, le texte porte : Berlionem de Amaysino et Thomam de Rossillione, *clientes nostros*. Le *Règeste gen.*, n° 1028, traduit *clientes* par *officiers ;* le sens exact de cette phrase serait plutôt nos *vassaux familiers*, mais nous pensons qu'au lieu de *clientes*, il fallait lire dans la charte *clericos*, qui signifie ici *secrétaires*. C'est ce mot d'ailleurs que l'on trouve appliqué à Thomas de Roussillon dans le codicille de Pierre, du 14 mai et dans une charte du 24 juillet 1257, où l'on demande que Thomas de Rousillon, *clerc* de Pierre de Savoie, soit chargé d'une décision qui avait été confiée d'abord au cardinal Cajetan. (Wurstemberger ; IV, n° 467). Du reste, l'emploi inopiné et complètement *isolé* de cette expression romaine, *cliens,* ne se comprend pas.

(2) Ce *Dentesiacum* était peut-être, comme Falavier, dans le Haut-Bugey, ou comme Chandieu, dans la partie du département actuel de l'Isère qui est près de Lyon. L'on rencontre un Berlion *de Dentaysiaco* dans un acte passé à Chaponnay le 12 décembre 1232 entre Berlion de Chandieu et les chartreux d'Aillon en Savoie. (L. Morand, *Les Bauges*, II, p. 421.)

Enfin, dans des codicilles des 11 et 14 mai, à Pierre-Châtel, le comte de Savoie augmente le legs fait à ses neveux de biens en Angleterre et prie le roi, la reine et les princes Edouard et Edmond de faire exécuter ses volontés.

On s'accorde à croire que Pierre est mort le 16 ou le 17 mai à Pierre-Châtel, château-fort qui commande le cours du Rhône dans le Petit-Bugey. Une chronique rapporte, et M. de Gingins d'après elle (1), « qu'il se serait fait transporter à Chillon, château témoin de son dernier triomphe, d'où il ne sortait que pour faire quelques promenades sur le beau lac qui baigne ses murs. Un chevalier troubadour, appelé *de Ferrato*, l'accompagnait, essayant de soulager ses souffrances par des chants où il retraçait les brillantes actions de ce prince illustre. »

La chronique d'Hautecombe raconte qu'il fut enseveli dans ce monastère le 16 mai. La sépulture n'a pu être immédiate que si le comte Pierre est mort dans une localité très rapprochée, comme l'est Pierre-Châtel, à quatre lieues environ de l'abbaye. C'est au reste ce que les deux codicilles rendent tout à fait vraisemblable.

L'*honneur*, soit le fief d'Aigle donné par Pierre

(1) F. de Gingins; *Les Etablissements du comte Pierre II*, p. 27. La bataille de Chillon gagnée par Pierre II est tout à fait hypothétique. Le dernier auteur qui a écrit sur la matière, M. Henri Carrard, la place en 1207 sous Thomas I^er^.

à sa sœur la reine d'Angleterre lui fut laissé par Henri III. Quant au comté de Richemond, le roi le donna à son gendre le duc de Bretagne ; il indemnisa la reine en lui accordant une rente de 800 marcs *(vit cent)*.

L'*honneur* d'Hasting ne fut pas non plus attribué aux neveux de Pierre, Thomas III, Amédée et Louis; ils reçurent en échange une rente de 400 marcs.

Le silence gardé par Pierre sur sa sœur Béatrix doit faire présumer que la veuve de Raymond Bérenger est morte vers 1265, peu de temps après l'époque où il l'avait chargée de gouverner ses Etats avec Me Arnaud. Ce dernier, vraisemblablement aussi, mourut avant son maître.

Pierre et sa femme, Agnès de Faucigny, n'avaient jamais beaucoup vécu ensemble. Peut-être Agnès voulait-elle gouverner elle-même sa seigneurie. Pierre, au lieu de lui disputer le Faucigny, se constitua une domination beaucoup plus vaste et plus importante. En 1264, c'est à sa propre sœur Béatrix et non à sa femme qu'il confie la direction de ses Etats. Dans son testament du 7 mai l'on ne trouve d'autre allusion à Agnès que la recommandation au sujet de son frère Aymon de Faucigny. Cependant, par son testament du 16 novembre 1262, Agnès avait laissé à son mari les deux tiers de ses biens et le tiers seulement à sa fille Béatrix, en ordonnant que ce tiers ne com-

prendrait aucun château (1). Il existe toutefois un testament d'Agnès, du 13 mai de la même année, en langue vulgaire, où le nom de Pierre ne se rencontre pas (2), mais il fut remplacé rapidement par celui du 16 novembre. Parmi les dispositions du dernier testament d'Agnès, fait deux jours avant sa mort, il faut remarquer le legs du château de Versoie à *Simon de Joinville*, seigneur de Gex, *son frère* (3). N'est-ce pas l'exécution de la recommandation de Pierre de Savoie, et Aymon de Faucigny, frère d'Agnès, n'est-il pas simplement Simon de Joinville ? Nous n'en doutons aucunement.

(1) Wurstemberger, IV, n° 486.

(2) De Saint-Genis, *Hist. de Savoie*, III, p. 411, document I. « ... à Vuillermettaz ma serour vuel que ma fille doint CC livres de Genevois por mariage et la garnisse bien et bel de robes si cum li apartient et de tant vuel que elle se tiengnie por paiez et se mes pere li fit aucune donacion je contraduis que elle riens ne vallie..... XII de mes pluis bez linzuez et X de mes plus bez mantis lesquez je doin [à] Vuillermettaz ma serour et li doin toz mes avez (anez, *anneaux*) fors que la grosse hemeraude laquel je doin a ma fille..... »

(3) Wurstemberger, IV, n°s 764, 764[a] : *Legat Simoni de Joinville, dom. de Jaiz* fratri suo, *castrum Versoye*, etc.

CHAPITRE VII

Philippe, comte de Savoie. — Il se démet de l'évêché de Valence en 1266 et rend compte de son administration ; en qualité de délégué du Chapitre, il nomme l'archevêque de Vienne ; il abandonne l'archevêché de Lyon et épouse Alix de Bourgogne. — Réfutation de l'opinion de M. de Cherrier et de M. Hauréau sur Philippe de Savoie. — Administration du comté de Savoie par Philippe ; il est, avec Edmond d'Angleterre, nommé arbitre entre la dame de Thoire et la dauphine Béatrix, dame de Faucigny. — Retour définitif de l'archevêque de Cantorbéry en Savoie ; sa mort au château de Sainte-Hélène. — Ses œuvres en Angleterre. — Mort de Béatrix de Provence, de sa sœur Marguerite de Kibourg, de Cécile de Baux, de Béatrix Fieschi, de Richard, roi des Romains. — Bref d'Innocent IV accordé à Béatrix Fieschi. — Mort d'Henri III ; son caractère. — Edouard lui succède. — Mort de la comtesse Alix, femme de Philippe. — Lettre de la reine Eléonore en faveur de Philippe. — Dernières dispositions du comte Philippe ; sa mort. — La Savoie attribuée à Amé V ; le pays de Vaud à Louis, fils de Thomas II. — Revendications par les reines Marguerite et Eléonore d'une partie de la Provence ; leur mort. — Mariage d'Amé V avec Jeanne, fille du roi Edouard. — Mort de Charles d'Anjou. — Quelques erreurs des chroniqueurs de Savoie.

Voilà donc Philippe devenu comte de Savoie. Tous les chroniqueurs racontent que Pierre remit à son frère l'anneau de Saint-Maurice en signe d'investiture ; l'on remarquera pourtant que le testament du comte n'en parle pas. Des auteurs plus sérieux ont affirmé que Philippe ne s'était démis de ses évêchés qu'à raison de l'in-

jonction formelle qu'il en avait reçue de Clément IV. Cela ne semble pas exact en ce qui concerne l'évêché de Valence, et, au fond, cela ne l'est pas davantage pour Lyon.

Philippe, en effet, commençait à sentir le poids des années (1). L'administration de deux diocèses devait lui peser d'autant plus que là ne se bornait pas son activité. Nous l'avons vu aller en Piémont, au secours de son frère Thomas, surveiller les Fribourgeois en Suisse, etc.; en juillet 1266, il conclut une alliance offensive et défensive avec ses voisins Albert de la Tour et autres seigneurs du Dauphiné occidental (2). A la même époque, la mort de Jean de Bonnin avait rendu vacant le siège archiépiscopal de Vienne, tout voisin de celui de Lyon et dans lequel se trouvait le château de Saint-Symphorien-d'Ozon. Les chanoines de Vienne cédèrent à Philippe, qui était le doyen de leur Chapitre, comme son frère Guillaume l'avait été avant lui, le pouvoir d'élire lui-même l'archevêque. L'année suivante il en profita pour nommer le prévôt de Lille, Guy d'Auvergne, son parent. Peut-être avait-il espéré recevoir l'archevêché de Vienne en compensation de l'évêché de Valence dont il s'était démis au printemps de 1266.

(1) Guichenon, I, p. 391, le dit né à Aiguebelle en 1202. Nous pensons qu'il est né un peu plus tard.

(2) J. Chevalier. *Quarante années de l'Hist. des Evêques de Valence*, p. 98 à 102.

Par une bulle datée de Viterbe le 7 juillet 1266, le pape annonce cette démission de Philippe et déclare qu'il n'y a acquiescé que vaincu par les prières qui lui ont été apportées en son nom par le cardinal d'Ostie ; il le félicite en même temps de ce que, malgré la difficulté des temps, il a su arracher l'église de Valence au gouffre des dettes et augmenter ses revenus (1). Il charge Jacques de Serène, le nouvel archevêque d'Embrun et Rodolphe de Tarentaise, de présider à la reddition des comptes devant le Chapitre de Valence. L'opération retardée par l'absence de Rodolphe Grossi qui était au loin, *in remotis agens*, eut lieu le 24 février 1267. Philippe y fait connaître qu'il a payé plus de 31 000 livres de dettes, dont beaucoup laissées par son frère Guillaume qui avait emprunté un peu de tous côtés, notamment à ses compatriotes : Guillaume de Grésy, Humbert Berton de Clermont en Genevois, le sire de Faucigny, Thomas de Conflans, le seigneur de Beaufort, celui de Briançon, Sonet, juge de Chambéry, Thorens de Chambure (2), Humbert

(1) Sane cum idem electus... ab oneratione procurationis qua se asserit peragravari a nobis cum instantia relevari et absolvi petierit cujus administrationem saltem pro quiete sui cordis et corporis dimittere prorsus intendit. Nos devicti precum suarum et episcopi ejusdem *(Ostiensis)* instantia, ipsius electi votis decrevimus annuendum.

(2) Ou de *Chambuers*, le père ou le frère de Berlion de Chambuers l'un des familiers de Boniface de Savoie.

et Pierre de Châtillon, marchands de Seyssel. L'église de Valence ne doit plus que 2 100 livres et ses revenus se sont accrus.

L'acte est scellé par Philippe, Jacques de Sérène et par le Chapitre (1). Aucune protestation ne s'étant élevée contre ce compte il faut le tenir pour exact et reconnaître que Philippe fut un bon administrateur.

Cette démission ne satisfit pas complètement le pape, et, le 5 mai 1267, il écrivit à Philippe une lettre confidentielle :

« A notre cher fils, l'élu de Lyon. Tu sais combien Nous avons pacifiquement supporté ta négligence à te faire élever aux ordres divins et à te faire consacrer, ce qui t'aurait permis de te livrer davantage au salut du troupeau qui t'est confié. Certes, après une si longue patience du Saint-Siège, après tant de grâces méprisées, ce n'est pas la haine, mais l'affection qui veut que Nous préférions l'utilité d'un grand nombre à ton seul bon plaisir. Tu es resté longtemps à la naissance de deux routes, il est temps que sans ambages tu choisisses l'une; sois donc bientôt un vrai prélat, ou bien ne te joue plus de l'église de Lyon. A la prière de notre vénérable frère Henri, évêque d'Ostie, Nous avons prorogé pour quelque temps la sentence de suspension que Nous avions portée contre toi (2). »

(1) Guich., p. 105-107, et Archives de l'Isère. B.358, charte originale; d'après M. J. Chevalier.

(2) Ibidem, p. 99... « Cum igitur in duarum capite viarum dudum steteris, tempus est ut in altera te stabilias nec ancipiti volvaris proposito, sed vel a modo prelatum

Lorsque cette lettre, véritable sommation, arriva à Philippe, sa démission, certainement, était déjà envoyée, car un mois après, le 3 juin, il épousait Alix de Méranie, comtesse de Bourgogne, veuve de Hugues de Chlâons. Il devenait par là comte de Bourgogne en attendant d'être bientôt comte de Savoie. Evidemment, depuis plusieurs mois, les pourparlers pour ce mariage étaient commencés et, suivant un chroniqueur, il avait même fallu obtenir des dispenses de parenté pour le contracter. Ce furent donc des promesses échangées entre ses envoyés et ceux d'Alix, plus que l'ordre de Clément IV, qui firent renoncer l'oncle des quatre reines à sa principauté de Lyon. Le pape, qui mourut bientôt, le 29 novembre 1260, n'aurait d'ailleurs, pas plus que ses trois prédécesseurs, interdit ou suspendu ce grand serviteur de l'Eglise.

impleas, vel ecclesiæ Lugdunensi amplius non illudas. Nos vero suspensionis sententiam, quam in te olim tulimus ad tempus prorogavimus ad preces venerab. fratris nostri H. episcopi Ostiensis. Datum Viterbii, III nonas maii anno III° »

Suivant M. Wurstemberger, III, p. 96. Philippe aurait fait peu de temps avant son mariage le voyage d'Italie et aurait demandé au pape de lui donner pour successeur à Lyon, Rodolphe Grossi, l'archevêque de Tarentaise. Clément IV refusa et l'archevêché ne fut pourvu qu'en 1272, en la personne de Pierre de Tarentaise qui fut pape six mois en 1276. La date de la lettre de Clément IV, rapprochée de celle du mariage de Philippe, rend le voyage des plus douteux.

Pendant cette administration de vingt-sept ans pour Valence et de vingt-trois pour Lyon, Philippe de Savoie ne se livra à aucun acte de cruauté dans ses évêchés-principautés; il ne rançonna pas ses sujets, il ne pilla pas ses villes. Au contraire, il sut maintenir intacts leurs privilèges et leurs possessions. D'autre part, ses mœurs n'étaient pas décriées; il eut, pour le suppléer dans ses fonctions ecclésiastiques, des suffragants dignes et habiles, tels qu'à Lyon le dominicain Guillaume Pérault et peut-être Pierre de Tarentaise qui lui succéda, en 1272, et devint pape en 1276 sous le nom d'Innocent V. Cependant des écrivains de mérite se sont exprimés sur le compte de Philippe de Savoie avec une sévérité qui nous paraît absolument injuste.

A propos du célèbre polémiste, *Guillaume de Saint-Amour*, qui fut protégé par Thomas de Savoie et par Philippe, M. Hauréau dit (*Journal des Savants*, 1884, p. 155) : « Guillaume fut encore chaudement appuyé auprès du pape par cet opulent et redouté seigneur, nous allions écrire *forban*, Philippe de Savoie, élu de Valence, élu de Lyon, qui voulait toute sa vie rester élu pour vivre en laïque, à sa guise, et néanmoins cumuler les revenus des deux évêchés avec ceux d'innombrables revenus en France, en Angleterre et en Flandre. »

M. de Cherrier (1) n'est pas moins violent :

(1) *Ouvrage cité*, II, p. 289.

« Quoique Philippe, dit-il, n'eût pas reçu l'ordre de prêtrise, il devint presque à la fois archevêque de Lyon, évêque de Valence, prévôt de Bruges et doyen de Vienne, c'est-à-dire qu'il eut les revenus attachés à toutes ces fonctions. Non seulement Innocent IV, qui avait besoin de lui, fut témoin de ce scandale, mais, pendant vingt-deux ans, Philippe resta archevêque titulaire de Lyon sans être prêtre. Ce ne fut qu'en 1267 que Clément IV le déclara déchu de ses dignités ecclésiastiques s'il ne prenait les ordres et ne se faisait sacrer. Seulement, alors, ce *faux ministre du Christ* ne pouvant résister au chef de l'Eglise, se décida à la retraite. Presque aussitôt il épousa Alix, héritière de la Franche-Comté et devint enfin comte de Savoie, après avoir été le *déshonneur de l'épiscopat.* »

Ce sont là des exagérations évidentes. Longtemps encore on vit de simples clercs, évêques en même temps que capitaines. Pendant plus de deux siècles encore le cumul des évêchés se pratiquera et celui des bénéfices sera poursuivi avec âpreté, pour ne finir qu'à la Révolution française.

Pas plus que ses prédécesseurs, nous l'avons dit, Clément IV n'aurait réussi à faire abandonner l'évêché de Lyon par Philippe, si la mort prochaine de Pierre II ne l'avait décidé à se marier et à se préparer au gouvernement de la Savoie. C'était un événement convenu entre les deux frères et en prévision duquel, dès 1263, Philippe avait

reçu de sa sœur, la comtesse de Provence, tous les droits qui pouvaient lui appartenir dans le comté. En octobre 1268, il obtint une cession pareille de la veuve d'Amédée IV, Cécile de Baux, et de leur fille Béatrix qui épousait, à ce moment, Pierre *ouvier*, fils de Jean, comte de Bourgogne (1).

En janvier 1269, Philippe commet Aymon, évêque de Genève, et Pierre de Baugé, clerc du roi et de la reine de France, pour arranger les difficultés qu'il a avec Guigues, dauphin de Viennois, sire de Faucigny, mari de sa nièce Béatrix. Les arbitres n'ayant pu y parvenir, il conclut une alliance avec la dame de Thoire, tante maternelle de Béatrix, fait la guerre à son neveu, la laisse continuer par la dame de Thoire qui fait prisonnière Béatrix (2) et réussit à être choisi pour arbitre avec Edmond, l'ex-roi de Sicile. Ils prononcent leur décision le 3 août 1271 à Saint-Georges-d'Espéranche (localité assez rapprochée de Vienne et de Saint-Symphorien-d'Ozon) (3).

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 620, 774 et 775.

(2) En janvier 1270, Béatrix, devenue veuve, fait à son cousin, Amé de Montbéliard, une donation de quelques terres, et, faute d'avoir un sceau particulier, elle la fait sceller « dou scel nostre chier oncle Joffroys de Joinville, chevalier, seignour de Valcoleur. » (Wurst., IV, n° 789.)

(3) Wurstemberger, IV, n^os^ 780, 781 ,786, 790[2], 792, 795, 798, 799, 803 à 805. Archives de Turin ; *Inventaire Faucigny*, Fasc. I, n° 15. Les sceaux d'Edmond et de Philippe y sont encore. Dans celui d'Edmond on voit *deux lions tachetés se regardant ;* dans celui de Philippe, *une aigle*

Nous avons vu que l'archevêque de Cantorbéry se trouva en Savoie en 1263 et en 1265. Il y revint vers la fin de 1266 puisque, suivant une charte citée par Guichenon, il se trouvait, le 1er janvier 1267, à son château de Tournon (1). Une patente de la cinquante-deuxième année du règne d'Henri III (1268), nous l'indique comme partant d'Angleterre pour le continent, *ad partes transmarinas* (2). Boniface, atteint alors de la gravelle, ne se sentait peut-être plus assez fort pour soutenir la lutte dans sa province ecclésiastique. Il vécut encore quelques années, mais complètement affaibli par la maladie, semble-t-il, car son nom n'est pas même mentionné dans les testaments et les codicilles de Pierre. Pourtant celui-ci n'aurait pas manqué de le désigner au nombre de ses exécuteurs testamentaires si, à ce moment, mai 1268, il avait encore possédé la force et l'intelli-

aux ailes éployées. Le sceau de Philippe, évêque élu de Valence, est ainsi décrit par M. Ulysse Chevalier : Sceau ogival (60 millim.), agneau pascal à gauche, retournant la tête ; croix de résurrection dont la banderolle flotte à droite ; légende : † S. PHILIPP : PROCVRATORIS : ECCE : VALENTINE : *(Cartulaire de Léoncel*, p. 131.)

Dans une note diplomatique rapportée au tome XIV des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, Pingon a écrit : « *10o Patet Philippum filium Thome in sigillo sedentis imagine sceptrum manu tenere lilio super imposito, idque MCCLIX* ».

(1) Guichenon, *Hist. généal.*. I, p. 261.

(2) Wurstemberger, IV, 358 ; p. 41, n° 3.

gence dont il avait antérieurement donné tant de preuves.

L'archevêque mourut le 14 juillet 1270 (1) au château de Sainte-Hélène-des-Millières qu'il avait inféodé en 1255 à Pierre d'Aigueblanche et dont il avait peut-être repris la possession pendant la captivité de l'évêque (2). Il fut enseveli à Hautecombe, suivant l'ordre qu'il en avait donné dans son testament du 11 octobre 1264.

Boniface a été placé, par l'Eglise, au nombre des bienheureux ; son culte a été approuvé par bulles du 1er septembre 1838 et sa fête fixée au 30 juin.

Les *Annales cisterciennes*, IV, 292, 293, lui consacrent quelques lignes élogieuses où l'on combat l'opinion de Mathieu Paris, suivant laquelle Boniface « aurait été plus dévoué au pape qu'au roi », et celle de Godwin, *de Presolibus Angliæ*. « Cet auteur, évêque hérétique, disent les *Annales*, n'aurait loué en Boniface que la noblesse de la race ; cependant, comme malgré lui, et après s'être appliqué à déchirer son adminis-

(1) Guichenon, I, 261. Suivant le *Nécrologe d'Hautecombe*, Boniface serait mort le 19 juin, *XIII calendas julii*. (Wurstemberger, IV, n° 794. Il est possible que la date du 14 juillet soit celle de l'inhumation.)

(2) Voir le chapitre VIII. Le 7 février 1351, Innocent IV lui avait accordé le pouvoir de statuer sur les élections d'évêques dans sa province même lorsqu'il était en voyage. (E. Berger, *ouvr. cité*, n° 5053.)

tration, il reconnait qu'il fit trois choses mémorables : il paya les 40 000 marcs de dettes contractées par ses prédécesseurs ; il construisit et dota le vaste hôpital de Maidestone et acheva à grands frais la magnifique salle du palais archiépiscopal de Cantorbéry commencée dès le temps d'Hubert. »

La courte notice consacrée à Boniface, par Wharton, dit que l'archevêque aimait les pauvres et qu'il avait amassé un trésor pour élever un autel dans la nef de l'église (1), mais qu'ayant été prévenu par la mort, il ordonna de le distribuer aux pauvres. Suivant la même notice, l'on ne doit pas lui attribuer la construction de la grande salle de Cantorbéry, si ce n'est, en ce sens, qu'ayant payé les dettes contractées pour cet objet par ses prédécesseurs, les archevêques Etienne, Richard et S. Edmond, il en était le vrai créateur. C'est pourquoi Boniface, lorsqu'il se promenait dans la salle avec ses familiers, leur disait en plaisantant : « Hé, par le Christ ! mes prédécesseurs ont cons-« truit cette salle à grands frais, mais ils ne l'ont « fait qu'à l'aide de sommes empruntées ; il me « semble donc que j'ai fait la salle puisque j'ai « payé leurs dettes. » (2).

(1) Wharton, *Anglia sacra*, I, p. 11. ... Hic pauperum amator erat et magnum thesaurum pro ecclesia Christi construenda in navi ecclesie congregavit.

(2) Ibidem : « Eya, per Christum, predecessores mei au-« lam istam cum magnis expensis fecerunt, sed expensas ad

Quelques années auparavant, vers la fin de 1266 probablement, Béatrix de Provence était décédée et avait été ensevelie aux Echelles, dans l'église de l'hôpital qu'elle y avait fondé. On lui éleva bientôt un superbe mausolée dont Guichenon a donné le dessin, peut-être un peu embelli (1). Sa sœur Marguerite, veuve d'Hartmann *le jeune* de Kibourg, qui mourut le 4 septembre 1273 (Wurst.; IV, n° 818), fut inhumée à Hautecombe.

Le 21 mai 1275, mourut Cécile de Baux, la seconde femme d'Amédée IV. Sa belle-sœur, *la dame du Bourget*, c'est-à-dire Béatrix Fieschi, veuve de Thomas II, vécut plus longtemps. Elle décéda le 7 ou le 8 avant les ides de juillet 1283 (8 ou 9 juillet), et fut ensevelie à Hautecombe le 6 des ides, soit le 10 juillet (2).

« illam construendam nisi de summa mutuata non invene-
« runt. Videtur quidem mihi, quod ego illam aulam feci ;
« quia illorum debita persolvi. »

(1) Guichenon ; *Hist. généal.*, I, p. 264, d'après Ranchin, *Description du Monde*. Parmi les nombreux écussons qui y auraient été sculptés était celui de l'archevêque Boniface : *une crosse en champ de...* Ce tombeau aurait été détruit par les Français dans la guerre de 1600.

(2) Omission d'un mot dans le *nécrologe* d'Hautecombe qui place la mort de Béatrix aux ides de juillet, 15, et sa sépulture au 6 avant les ides, 10. Le Bourget étant tout rapproché d'Hautecombe, la sépulture a pu avoir lieu le surlendemain ou le lendemain de la mort (Wurst.; IV, n^os^ 785, 814, 823 et 849). En 1252, Béatrix avait demandé à son oncle Innocent IV, un bénéfice en faveur d'un clerc séculier, Hélie

Richard d'Angleterre, roi des Romains, devenu veuf une seconde fois par la mort de Sancie de Provence, épousa le 16 juin 1269 Béatrix de Falkenstein. Il survécut peu de temps à cette troisième union et mourut le 2 avril 1271. Un mois auparavant, son fils Henri avait été assassiné à Viterbe, au moment où il entendait la messe, par les fils de Simon de Montfort, et dans le temps où Philippe III, le nouveau roi de France, traversait l'Italie, ramenant de Tunis les corps de son père, Saint-Louis, de son épouse et de son frère Tristan (mars-avril 1271).

Brunot, familier de son mari. Le pape y consent et adresse au doyen de Limoges, le bref suivant, en date du 12 juin :

« ... *Decano Lemovicensi.* Per studia laudabilis conversationis et vite dilectus filius Helyas Brunot canonicus ecclesie Sancti Austregisili de castro Bituricensi, familiaris dilecti filii nobilis viri [Thome] de Sabaudia comitis, se diu dignum reddidisse dicitur ut a nobis fructu paterne benivolentie foveatur. Hinc est quod nos in eo personas ipsius comitis et dilecte in Christo filie nobis mulieris Fleskyne uxoris ejus, neptis nostre, qui apostolicam gratiam pro ipso per affectuosas litteras implorarunt, honorare volentes, mandamus quatinus eidem Helye in civitate vel diocesi Lemovicensi aliquem prioratum consuetum seculari clerico assignari, seu aliud ecclesiasticum beneficium etiam curam animarum habentes *(sic)*, cujus [collatio] ad nos sit de jure per lapsum temporis devoluta, per te vel per alium auctoritate nostra conferas et assignes. Dat. Perusii, III idus junii, anno VIIII ».

(Registres d'Innocent IV ; éd. Elie Berger, t. III, n° 5835, IX^e^ année, n° 397, f° 189 v°).

Parmi tous ces décès, le plus important fut celui du roi d'Angleterre, Henri III, qui mourut le 2 avril 1272, à l'âge de soixante-quatre ans et après en avoir régné cinquante-cinq. Il était, dit le moine Rishanger, de moyenne taille, le corps trapu, robuste et fort. Sa dévotion était ardente, chaque jour il entendait trois messes avec le plain-chant. Comme Saint-Louis lui disait qu'il n'était pas toujours indispensable d'assister aux messes, mais qu'il fallait entendre les sermons le plus fréquemment possible, il lui répondit : « J'aime « mieux voir mon ami que d'entendre parler de « lui, dût-on me tenir d'excellents discours (1). »

Henri entrait parfois dans des colères épouvantables dont Mathieu Paris semble avoir été le témoin (2). La colère, du reste, lui donnait de l'esprit. Un jour que les évêques lui refusaient leurs subsides pour son pèlerinage en Terre-Sainte et l'adjuraient de corriger les abus auquels il se laissait aller, il leur répondit qu'il se corrigerait et leur demandait d'être ses coadjuteurs dans cette réforme :

« Vous vous souvenez que c'est moi qui ai élevé à une si haute dignité l'archevêque de Cantorbéry, Boniface que voici, et toi aussi, Guillaume, évêque de Salis-

(1) Mathieu Paris, IX, p. 179, 180.

(2) Id. VII, p. 354. « ... Le roi eut un accès de colère plus violent encore et jura horriblement, en ridant son nez, que jamais tant qu'il respirerait un souffle de vie, il ne se soumettrait à une pareille servitude ».

bury que j'ai tiré de bien bas, toi qui me servais de copiste pour mes brefs royaux et que je chargeais des jugements les plus scabreux, à titre de justicier et d'homme à gages. Et toi, Sylvestre, évêque de Carlisle, qui as longtemps léché les miettes à la Chancellerie et qui as été le petit clerc de mes clercs, tu te rappelles comment je t'ai promu à l'épiscopat, au mépris d'une foule de théologiens et de révérends personnages. Et toi aussi, mon frère Athelmar, tu n'ignores pas comment malgré les moines, cédant à ta prière ou à la peur, je t'ai élevé au faîte de la noble église de Winchester quand tu étais insuffisant en âge et en science et que tu avais encore besoin d'un pédagogue... Résignez donc ce que vous avez obtenu injustement de peur que vous ne soyez éternellement damnés. Cet exemple m'apprendra pour l'avenir à n'élever en dignités que des personnes qui en soient dignes (1). »

A cet ami des princes de Savoie succéda son fils Edouard, dit aux *longues jambes*, qui ne leur fut pas moins dévoué ; mais au lieu d'être leur obligé, il fut leur bienfaiteur. C'était un homme d'une grande taille, d'une force extraordinaire, d'une vaillance et d'une intrépidité éprouvées (2). Il tenait donc plus de son grand-oncle Richard *Cœur-de-Lion* et de ses oncles de Savoie que de son père et de son grand-père.

Le 19 août 1274, Edouard, de retour de la croisade, est couronné à Westminster. Il continue

(1) Mathieu Paris, IX, p. 400.
(2) *Idem*, p. 160.

à son oncle Philippe les libéralités de son père. C'est ainsi qu'il ordonne de lui payer la redevance de deux cents marcs pour l'hommage des châteaux d'Avigliana, Suse, Bard et Saint-Maurice (1). Le 6 août 1275, il lui fait remise de la somme de 1 000 marcs qui était due par Thomas (frère de Philippe) à Henri III. En février 1281, Edouard s'entremet très activement pour conclure la paix entre Philippe et Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains (2).

Au commencement de mars 1279, la comtesse de Savoie, Alix de Bourgogne, meurt à Evian après avoir, du consentement de Philippe, son mari, institué son fils Otton héritier du comté de Bourgogne. Plus tard, des difficultés surgirent entre Otton et son beau-père, le comte de Savoie. La reine Eléonore s'appliqua à les aplanir. Par une lettre du 26 août 1282, elle prie Edouard de prendre le parti de Philippe :

« Et par ce biau doux fils, nous ne pouvons ni ne devons lui faillir, car il nous faillit mie en nos besoins... Et pensez comme il vous fut ami en votre grant besoigne d'Angleterre et au moment où vous veniez d'Outremer et que si vous aviez mestier (*besoin*), il serait le premier qui se mettrait pour vous. De cette chose vous prions si fort que quand le comte de Bourgogne saura que vous

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 820, 821.
(2) *Ibid.*, n^os^ 825 et 842.

êtes pour votre oncle, il fera plutôt la paix et à l'honneur de votre oncle (1). »

Le comte Philippe, atteint d'hydropisie, sentait à son tour venir ses derniers moments. Le 23 octobre 1284, à Roussillon-en-Bugey, il règle sa succession. Se souvenant que sa nièce Eléonore et son neveu Edouard, le roi d'Angleterre, l'ont souvent prié de prévenir les dangers qui menaceraient la Savoie s'il laissait quelque chose dans l'incertitude et s'il ne désignait pas un successeur mâle, il déclare qu'il en remet le choix entre les mains d'Eléonore et d'Edouard et leur donne le droit de trancher toutes les questions qui s'élèveraient à ce sujet entre ses neveux. Le 10 août 1285, à la Rochette, il charge encore le roi d'Angleterre et sa mère d'ordonner de tout ce qui regarde le salut de son âme, le paiement de ses dettes et de ses legs, les récompenses à ses familiers et serviteurs et le soin d'achever l'hospice de Montmélian dont il a commencé la construction. C'est pourquoi il leur donne tous ses biens meubles et immeubles ; et, pour les aider dans l'exécution de ses volontés, il leur envoie l'évêque d'Aoste (*Nicolas de Bersatoribus)* en qui, dans toutes ses affaires, il a cru comme à lui-même, et à qui il les engage de se confier complètement.

(1) *Lettres de Rois, Reines, etc.*, p. 306. La comtesse Alix, qui avait eu douze enfants de son premier mariage, n'en eut pas du second.

Philippe mourut le 16 octobre suivant, et fut, trois jours après, enseveli à Hautecombe auprès de ses frères et de sa mère. Le nécrologe de l'abbaye en fait un éloge pompeux qui, s'il est exagéré comme une épitaphe, indique néanmoins l'impression favorable que ses mœurs et son caractère avaient laissée. « Le comte Philippe, y lit-on, fut redoutable à ses ennemis ; comme ses prédécesseurs il fut bienveillant envers les serviteurs de Dieu ; zélateur dévoué de la justice, il nourrit et vêtit les pauvres ; homme éminemment chrétien, Dieu fut toujours avec lui (1). »

Comme il y a loin de cet éloge, hyperbolique il est vrai, à l'opinion que nous avons dû réfuter plus haut !

Thomas III de Savoie, fils aîné de Thomas II et de Béatrix Fieschi étant mort en avril ou en mai 1282, Eléonore et Edouard n'avaient à décider qu'entre les deux fils puînés, Amédée et Louis. Des arbitres furent nommés aux personnes de l'évêque d'Aoste, d'Etienne, abbé de Savigny, Rodolphe d'Entremont et Nicolas de Billième, jurisconsulte. Ils attribuèrent à Louis le pays de Vaud et le château de Pierre-Châtel, mais à titre de fief dépendant du comté de Savoie échu à Amédée, qui régna sous le nom d'Amé V.

Le nouveau comte s'était d'ailleurs saisi immédiatement du pouvoir, ainsi que le prouve une

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 859, 862 et 865.

charte de donation aux Chartreux faite par lui à Yenne, en octobre 1285 (1). Cependant il parait qu'il se produisit quelques difficultés qui furent aplanies par les soins de l'envoyé du roi. Amé écrivit de Belley, le 12 avril suivant, au roi d'Angleterre une lettre empreinte de la plus vive reconnaissance et où il lui signale les services que lui a rendus Jean de Lasci, son clerc, envoyé en Savoie pour traiter l'affaire de la succession (2).

La reine Eléonore et la reine Marguerite survécurent assez longtemps à Henri III et à Saint-Louis. Elles occupèrent leur veuvage à revendiquer auprès de leurs fils et de leurs parents les droits qu'elles prétendaient posséder sur la Provence contre Charles d'Anjou (3). Eléonore écrit à son fils, le roi d'Angleterre (vers 1275) : « Sachez, doux fils, qu'il se traite d'un mariage entre le fils *(le petit-fils)* du roi de Sicile et la fille du roi d'Allemagne. Si cette alliance a lieu nous pourrions être dépouillée du droit que nous avons sur le quart de la Provence, ce qui serait à notre grand détriment et au vôtre. Veuillez donc écrire audit roi d'Allemagne que, puisque la Provence

(1) *Annales cartusienses ;* IV, p. 376.

(2) Wurstemberger ; IV, nos 867, 868, 869.

(3) Charles d'Anjou était veuf de Béatrix de Provence depuis le mois de juillet 1267 ; il avait épousé, en secondes noces, Marguerite de Nevers, le 16 novembre 1268.

relève de l'Empire, il veuille bien constater notre droit et nous le faire obtenir » (1).

A la fin d'octobre 1281, la reine Marguerite s'adresse aussi à son neveu le roi d'Angleterre. Elle lui rappelle qu'il y a peu de temps elle s'est rendue à Mâcon avec l'archevêque de Lyon, l'évêque de Langres (Guy de Genève), le comte de Savoie, son oncle, « notre fils le comte de Bourgogne, Thomas (III) de Savoie, notre cousin, etc. » Ils ont démontré son droit sur la terre de Provence, sauf celui de ses sœurs..... Tous ces seigneurs lui ont promis de l'aider dans sa revendication contre le prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou. Elle réclame aussi son secours : « car nous entendons à faire notre semonce à Lyon la première semaine de mai qui vient, pour aller en avant en notre besoigne. »

Le 12 février 1282, Edouard demande à la reine douairière de France s'il est vrai qu'elle ait prorogé son appel pour la première quinzaine de mai ; s'il n'en est pas ainsi, il lui enverra le secours qu'il lui a promis. Une transaction eut lieu en 1284.

Edouard perdit sa femme, Eléonore de Castille, le 28 novembre 1290. Ce décès fut bientôt suivi de celui de sa mère, Eléonore de Provence, 25 juin 1291, et de celui de Marguerite, veuve de Saint-Louis, qui eut lieu le 20 décembre 1295. Elle

(1) *Lettres de Rois, Reines,* etc., p. 215. Voir aussi le mémoire de M. de Bréquigny, dans le tome XLVII des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* p. 449 et suivantes.

avait, le 20 juillet 1286, abandonné à son neveu Amédée V, le château de Seyssel (Archives de Cour, à Turin, f° 51) et les châteaux de Pierre-Châtel et Montfalcon qu'elle tenait de sa mère la comtesse de Provence (Guichenon, IV, p. 135).

Le 16 mars 1297, Edouard accorda en mariage au comte Amé, veuf de Sybille de Baugé, depuis le 28 mai 1294, sa fille Jeanne comtesse de Glocester (1). En 1299, il le charge, avec divers autres personnages, Otton de Grandson, Gérard de Wippens, archidiacre de Richemond (2), de traiter avec le roi de France (Philippe-le-Bel). Ils signent la paix le 3 août à l'abbaye de Chartres (3). Amédée V avait, à la même époque, reçu du prince Edmond, frère d'Edouard et veuf d'Aveline d'Albermale, le mandat de le fiancer à Isabelle, fille du roi de France.

Charles d'Anjou était mort à Foggia, le 7 janvier 1285, après avoir perdu l'île de Sicile à la suite des Vêpres siciliennes (31 mars 1282). Par un singulier retour de fortune, la souveraineté en avait passé à Constance, fille de Manfred et de Béatrix de Savoie, et à son mari Pierre, roi d'Aragon.

Nous voici à la fin du XIII^e^ siècle ; nous ne poursuivrons donc pas plus loin ces annales. Nous avons cherché, à travers cette quantité de noms, de qualités et d'événements à être toujours exacts ;

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 885, 887, 900, 905.
(2) Il était évêque de Bâle en 1317.
(3) Wurstemberger, IV, n^os^ 911 à 913.

puissions-nous avoir échappé aux nombreuses confusions de personnes et de dates que nous avons constatées trop souvent dans les écrivains antérieurs à notre époque. A raison de ces erreurs, innombrables chez eux, nous avons dû laisser de côté nos chroniqueurs nationaux. Ils ont écrit trop tard après les événements; les anachronismes fourmillent dans leurs récits et la fable y dépasse de beaucoup la vérité. Ils abondent pourtant en détails pittoresques; il y en a même trop. Sans doute, Servion, Champier, Paradin et les autres se sont plus appliqués à être agréables qu'à être vrais. L'on va en juger :

Servion (Mon. H. P.; *Scriptorum,* I, col. 166) raconte la façon dont Pierre s'y prit un jour pour obtenir des subsides d'Henri III, afin de payer une expédition destinée à reconquérir deux de ses fiefs du pays de Vaud. Il jouait avec les dames à « *Que portez-vous sur le dos* »; lorsqu'on lui eut mis sur les reins le coussin supportant l'objet à deviner et que la reine lui eut demandé : *mon oncle, que portez-vous sur le dos*, il répondit : *Rue et Romont.* L'on ne comprenait pas, mais toujours il répondait : *Rue et Romont.* Il expliqua enfin que ces deux villes lui avaient été enlevées et qu'il manquait d'argent pour les reprendre. Afin de rendre à ses traits leur sérénité, sa nièce lui promit de demander au roi la somme nécessaire, et, le lendemain, Eléonore annonça à Pierre qu'elle lui était accordée. Le chroniqueur dit encore que

Pierre fut chevalier de l'ordre de la *Jarretière* qui ne fut créé qu'au siècle suivant par son neveu Edouard (1314).

Paradin *(Chroniques de Savoie*, col. 174), à propos du mariage de Philippe de Savoie, rapporte que l'archevêque alla en Italie où Clément IV, son oncle, le fit gonfalonier de l'Eglise pour combattre Conradin, qu'après la défaite du petit-fils de Frédéric II et après qu'il eut la « teste couppée », le pape voulut que Philippe *chantast et célébrast messe*, lui promettant de le faire cardinal. Philippe refusa « si la simple tonsure ne suffisait, se vêtit d'habits séculiers à robes courtes et ainsi demeura aucuns jours à Rome faisant festes et grand triomphe et partit avec son neveu Amé et allèrent prendre congé de leur oncle le pape. »

Rien de cela n'est exact. Clément IV, Guy, dit de Saint-Gilles, n'avait aucun lien de parenté avec les princes de Savoie. Conradin fut vaincu par Charles d'Anjou à la bataille du Salto, fin d'août 1268 ; il fut décapité le 29 octobre suivant, à Naples, sous les yeux de son féroce vainqueur. A cette époque, juin, août, septembre 1268, Philippe était en Savoie, à Aoste, à Berne (1). Le pape qui mourut un mois après Conradin, ne put, en septembre, offrir le cardinalat à Philippe déjà marié depuis plus d'un an !

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 758, 765, 769 ; *Lettres de Rois*, I, p. 385. De Cherrier, *ouvr. cité*, III, p. 266, 278.

CHAPITRE VIII

I. — Seigneurs et clercs savoyards, suisses, comtois au service d'Henri III. — II. Quelques commandes d'objets d'art par Henri III. — III. Les châteaux de Tournon, Sainte-Hélène-des-Millières et Sainte-Hélène-du-Lac.

I

Seigneurs et Clercs.

Outre les fils de Thomas Ier de Savoie, desquels nous nous sommes surtout occupé, il y avait dans l'entourage d'Henri III un bâtard de cette famille, *Bernard de Savoie*. En 1242-1243, il était gardien-intendant du château de Windsor où étaient élevées les filles du roi et les filles orphelines dont Henri avait la garde lucrative jusqu'à leur mariage. En 1243, le roi confie ainsi à Bernard de Savoie les filles du défunt comte de Lincoln. Quelquefois il mande à Bernard de surveiller les bois, de faire exécuter des peintures dans la chapelle du château ; il lui fait cadeau de fiefs importants (1).

La famille des *comtes de Genève* ou de *Genevois* eut aussi alors des représentants en Angleterre : *Pierre et Ebal de Genève*, fils du comte Humbert. Ils avaient laissé, l'on ne sait pour quels motifs, leur part du comté à leur oncle Guil-

(1) *Rôles Gascons*, I, nos 102, 1136, 1585 ; Wurstemberger, IV, n° 175. C'est sans doute celui que Guichenon, t. I, p. 266, appelle *Benoît*, d'après Pingon.

laume II et à ses fils les ennemis de Pierre de Savoie, mais sans avoir renoncé à la succession de leur père. Henri III donne, le 29 mai 1243, à Pierre de Genevois, le *droit de mariage* d'une fille noble. Il le marie ensuite lui-même à une noble et riche héritière, Mathilde de Lacy. Pierre mourut avant le 21 septembre 1249 (Wurstemberger, IV, n° 238) ; il avait été, dit Mathieu Paris, fort ami du seigneur roi, malgré l'obscurité de sa naissance (VI, p. 506). Son frère *Ebal* ou *Ebulon de Genève* avait des revenus en Irlande, mais il ne nous paraît pas qu'il y habitât. Il reçut aussi plusieurs fiefs du roi. En 1254, il est à son service, en Gascogne, où Henri lui fait payer 60 marcs pour son entretien, outre 20 marcs pour remplacer un cheval qu'il a perdu.

Le 12 mai 1259, à Londres, et par trois actes différents, il fait ses dispositions de dernière volonté. Son héritier est Pierre de Savoie ; les témoins sont presque tous des chevaliers ou des clercs des environs de Genève : Ebal des Monts, Pierre de Champvent, Simon de Joinville, Galfrid de Grandmont, Geofroi d'Amaisin, chevaliers ; Girard de Grandson, chanoine de Lyon ; Simon de Vercers, chanoine de Genève ; Guido de Montagny, Aymon de Vercers, clercs (1).

Il semble qu'en 1242, les cousins d'Ebal, Aymon et Amédée, fils du comte Guillaume II de Genève

(1) Wurstemberger, IV, n^os^ 507 et 508.

allèrent à Bordeaux. Le roi récompensa leur visite en leur allouant des pensions sur quelques revenus ecclésiastiques (1).

L'on rencontre dans les *Registres d'Innocent IV*, n° 5217, une permission, en date du 31 mars 1251 (1252 ?) à Guillaume, clerc, *fils* du comte de Genève, de cumuler plusieurs bénéfices ecclésiastiques même ayant charge d'âmes. Il s'agit du sixième fils du comte Guillaume II.

Parmi les autres bourguignons au service d'Henri III, nous mentionnerons les suivants par ordre alphabétique.

Aigueblanche et Briançon. Les seigneurs de Briançon, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, prenaient, au XI^e^ siècle, le titre de vicomte de Tarentaise (2). Les cadets s'appelaient seigneurs d'Aigueblanche, du nom d'un fief assez voisin de Briançon et de Moûtiers. Aymon de Briançon fut archevêque de Tarentaise de 1178 à 1211. Depuis que le comte Humbert II les eut mis à la raison, les sires de Briançon suivirent avec fidélité la fortune des comtes de Savoie. Au XIII^e^ siècle l'on en rencontre plusieurs qui interviennent dans les transactions de ces princes, soit comme garants, soit comme témoins.

(1) *Rôles Gascons*, I, n^os^ 986, 1111 et 1129.

(2) Aymon, vice-comes *de Baratonia*, indiqué par Guichenon, IV, p. 41, n'est autre qu'un vicomte de Tarentaise ; il y a là encore une erreur de lecture.

Aimeric de Briançon est garant, le 23 juillet 1234, du traité entre Amédée IV et ses frères (Wurst., IV, n° 96). Un de ses neveux, Aimeric (ou *Aymeric* et *Emeric*), frère de l'évêque d'Hereford, est en Angleterre dès 1242 ; le roi ordonne de lui délivrer un bénéfice ecclésiastique de 60 marcs de revenu *(Rôles Gascons,* n° 1157). Le 11 octobre 1246, le pape permet à *Jacques* d'Aigueblanche, neveu de l'évêque, d'ajouter un nouveau bénéfice ecclésiastique à ceux qu'il possède déjà *(Reg. d'Innocent* IV, n° 2310). Nous avons vu qu'au nombre des capitaines de Pierre II, était un autre neveu de l'évêque, appelé comme lui Pierre d'Aigueblanche, et à qui le comte de Savoie fit un legs dans son dernier testament.

Aymon d'Aigueblanche eut de nombreuses difficultés avec l'archevêque Rodolphe Grossi. Une transaction cependant intervint entre eux, en 1267, au sujet de leurs griefs réciproques. L'archevêque accusait Aymon de lui avoir tendu des embûches, d'avoir arrêté ses messagers, d'avoir violé le secret de ses lettres et dressé des fourches patibulaires sur le domaine épiscopal. Le seigneur de Briançon déniait ces faits. Il soutenait, de son côté, que les familiers de Rodolphe avaient enlevé les armes de son châtelain et de ses hommes d'armes et les avaient honteusement chassés de Moûtiers; que Rodolphe l'avait diffamé devant les tribunaux du comte de Savoie et de Bourgogne (Besson, *Mémoires citês,* à la

page 397) (1). Jean d'Aigueblanche fut doyen du chapitre d'Héreford, Jacques, archidiacre, et Aymon, chanoine. Nous les retrouverons plus loin.

En 1284, les difficultés entre les Briançon et les archevêques de Tarentaise avaient recommencé, et le 6 août un compromis intervint au sujet de ces discussions héréditaires. Aymeric d'Aigueblanche, tant en son nom qu'en celui de Jean, doyen d'Héreford, traite avec l'archevêque Aymon ; au nombre de ses garants est un autre Aymeric, son oncle (Besson, *ouvr. cité,* p. 409). C'est sans doute en vertu de ce compromis que, le 9 janvier 1296, Aymeric d'Aigueblanche, alors chancelier d'Héreford, prête hommage, pour la seigneurie de Briançon, à l'archevêque Aymon III, sous la réserve de la fidélité qu'il doit au comte de Savoie (Besson).

Un membre de cette famille paraît s'être établi en Provence, car on trouve, en 1326 et 1327, un Jean *de Acquablancha*, sénéchal de Provence et de Forcalquier (2).

(1) Besson, en publiant cette transaction, commet aussi une erreur. Il écrit : Ipsum infamaverat in curiis *illustrium comitum* Sabaudie et Burgundie ; il fallait *illustris comitis,* c'est-à-dire de l'illustre comte de Savoie et de Bourgogne, Philippe.

(2) *Gallia christiana,* tome I^er^, à la table des matières. On peut consulter, sur les *Briançon,* Léon Ménabréa, *Des Origines féodales dans les Alpes occidentales,* p. 448 et suivantes ; L.-E. Borrel, *Les Monuments anciens de la Tarentaise,* p. 119, 162, et les planches 55, 56, 57 et 69.

Bonat et Pierre d'Amaisin; ils sont en juin 1254. dans l'armée du roi en Gascogne. Nous avons déjà vu Geofroi d'Amaisin, à Londres, en 1259 assistant au testament d'Ebal de Genève. Divers membres de cette famille faisaient partie de la cour d'Amédée IV. etc. *Geofroi d'Amaisin,* bailli de Savoie en 1264, paye les mercenaires de Pierre II.

Jean d'Ambléon, *de Ambilione*, *d'Ambilium,* etc. Ce clerc instruit était ainsi nommé parce qu'il était d'Ambléon, au diocèse de Belley. Il avait sans doute suivi la fortune de Philippe de Savoie, son évêque, et avait obtenu d'Innocent IV, à Lyon, le titre de chapelain pontifical. Il succéda, en qualité de doyen de Saint-André, à Bonivard, qui était resté enseveli sous les roches du Granier, en 1248. La catastrophe avait complètement appauvri son bénéfice et il dut aller tenter fortune ailleurs.

On le trouve en Gascogne en 1253 et 1254. Le 18 octobre 1253, Henri III lui fait don d'un vêtement complet et en donne également un à Etienne, clerc *(secrétaire et chapelain)* du doyen ; quatre jours après, le roi, désireux de favoriser son avancement (sa fortune), prescrit qu'on lui attribue un ou plusieurs bénéfices ecclésiastiques de sa collation, jusqu'à la valeur de cent marcs de revenu.

Le 12 février 1254, le roi l'envoie, avec Gui de Roussillon, un autre clerc dont nous reparlerons,

auprès de la curie romaine ; il l'autorise à emprunter 220 marcs sterling et prie le cardinal Ottoboni, neveu d'Innocent, de faire ce prêt ainsi qu'un autre de 300 marcs à Gui de Roussillon. Le 18 du même mois, Henri mande à son trésorier, Pierre Chaceporc, de compter à Jean 120 marcs, tant pour ses honoraires que pour les frais de l'affaire du royaume de Sicile (1) qui lui est confiée; il y ajoute 20 marcs pour *Pierre* de Vesino, chanoine d'Héreford, qui a été adjoint à Jean.

En août 1254, Gui de Roussillon qui était doyen de Saint-Martin-le-Grand, de Londres, en même temps qu'archidiacre de Lyon, est décédé ; le roi donne le décanat vacant à Jean d'Ambléon, il enjoint au connétable de la Tour de le mettre en possession et aux chanoines de cette église de lui obéir ; mais Jean ne jouit pas longtemps de son nouveau doyenné. Un mois après. il était mort. En effet, le 18 septembre, Henri ordonne de faire un vêtement à Humbert, chapelain du défunt, et le 24, rappelant qu'il avait promis 300 marcs à Jean d'Ambléon, il prescrit de compter cette somme à l'évêque Pierre d'Aigueblanche et au chapelain Humbert, ses exécuteurs testamentaires (2).

(1) Wurstemberger, IV, n° 364. Guichenon, IV, p. 95.

(2) *Rôles Gascons*, I, n°s 2762, 2128, 2367, 2981-2, 3997, 3450, 4100. Voir, sur Jean d'Ambléon, Trépier, *Histoire du Décanat de Saint-André*, II, p. 2 et suivantes ; Mon. H. P.; *Chartarum*, I, col. 1410, 1411.

Pierre de Anesy. Le 20 octobre 1242, à Westminter, Henri III lui assigne un salaire de 15 livres par an payables à Pâques, tant qu'il lui plaira de le garder à son service. Le 12 avril 1243, à Bordeaux, il fait payer 20 marcs pour un cheval que Pierre a perdu à son service, et ordonne de lui compter 7 livres et 10 sols, moitié de sa solde jusqu'à ce qu'il l'ait pourvu de 15 livrées de ses terres sur ses gardes ou échûtes ; le 21 octobre suivant, ordre semblable pour le paiement du semestre échu à la Saint-Michel (1). Il passa plus tard au service de Richard, frère du roi, lorsqu'il devint roi des Romains (Rymer, II, p. 25).

En 1217, Hugon d'Annecy était doyen et prieur d'Aiguebelle (2).

Robert Anketil ou Anquetil. Les registres d'Innocent IV l'indiquent, en 1249, comme chanoine de Dôle ; il était donc probablement *Comtois*. Le 14 février 1242, le roi d'Angleterre mande de Bordeaux à l'archevêque d'York de pourvoir Robert d'un bénéfice ecclésiastique de 80 marcs ; le 17, il le charge d'une lettre pour le pape et les cardinaux, relative aux évêchés de Norvick et de Winton, et à Boniface de Savoie. (Voir doc[t] I.) Le 1[er] mars, il mande à des mar-

(1) *Rôles Gascons*. n[os] 558, 1730, 2027. Il semble donc que ce qu'on appelait une *livrée* de terre, *librata*, était une terre produisant un revenu d'une livre.

(2) Mgr Billiet ; *Chartes*... p. 61.

chands de Florence de prêter cent marcs à Robert pour les frais de cette affaire ; mais, le 27 avril, il annule l'ordre. Le roi avait remplacé Robert Anketil et maître Accon qui était décédé, par des personnages plus considérables, l'abbé d'Hautecombe et Henri de Suse.

Henri III avait donné à Robert des fiefs en Irlande ; en février et mars 1254, il ordonne qu'on lui en paye les arrérages et qu'on lui rembourse 20 marcs qu'il a dépensés en allant et venant de Gascogne à Lyon pour le service royal (1). Par bulles du 27 février 1249, le pape lui avait permis le cumul de divers bénéfices (2).

Maître Arnaud, clerc de la comtesse de Provence, prieur de Saint-Honorat. En 1242, le roi lui donne une pension de 15 marcs. (*R. G.*, n° 1107.) C'est peut-être lui qui devint le factotum du comte Pierre en 1264-1265.

Henry du Betton, *Hervey de* Beltone, hommes d'armes fait prisonnier par les Français avec Guillaume de Rochefort et Henri de la Chambre, probablement aux combats de Taillebourg et de Saintes, en 1242. Henri leur fait remettre 10 marcs pour aider à leur rançon. (*R. G.*, n° 1708.)

(1) *R. G.*, n^os^ 849, 1114, 1206, 1209, 882, 966, 3003, 3071.
(2) E. Berger, loc. cit., n^os^ 1357 et 1409.

Cantorin, médecin de Pierre d'Aigueblanche, en 1254. (*R. G.*, n° 4198.)

Henri de la Chambre, cité ci-dessus.

Roger de la Chambre, de *Camera*, est en Angleterre, en 1254. (*R. G.*, n° 4184.)

Pierre de Chanvent, homme d'armes du pays de Vaud; le roi lui fait un don en 1254. (*R. G.*, n° 3458.)

Imbert de Chatillon ; pension de 20 livres sterling en 1254. Ce nom de Châtillon est très commun ; plusieurs familles le portaient en Savoie au XIII^e^ siècle. Un Humbert, soit Imbert de Châtillon, était vidomne (châtelain) de la Roche, en 1257. (*R. G.*, n° 894.)

Jean de Chatillon est fait chevalier, avec ses deux compagnons, en août 1254, à Bordeaux, en même temps que Geoffroi de Tournon, le feudataire de Boniface de Savoie. Henri III leur fait donner des vêtements dorés pour la cérémonie et accorde à Jean un fief de 60 marcs de revenu. (*R. G.*, n^os^ 3372, 4001.)

Guillaume de Chignin, doyen de Belley, en 1266. C'est vraisemblablement lui qui fut chargé par Innocent IV des exactions dans la province de Cantorbéry en faveur de Boniface.

Jean de Cinins *(Chignin),* homme d'armes pour la guerre anglaise de 1264 (Wurstemberger, n° 721 et p. 335).

Un *Emon* ou *Aymon de Chignin* était sacristain du chapitre de Vienne; il fit, le 30 octobre 1253, une donation importante à l'église de Saint-Jeoire près Chambéry et limitrophe de Chignin. Il en conserva le souvenir par une inscription qui a été encastrée dans la façade ouest de l'église (1).

Anthelme de Clermont, évêque de Maurienne en 1262. Dans son testament du 26 février 1269, il lègue divers ornements d'église qu'il avait rapportés d'Angleterre. Mgr Billiet dit, nous ne savons d'après quelle autorité qu'Anthelme y avait suivi Pierre d'Aigueblanche (Mgr Billiet; *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 98 et 102, note 7).

Aymon de Compeys est à Bordeaux le 8 janvier 1243; le roi l'y charge, en présence de Pierre de Savoie, d'une mission auprès de Frédéric II (Wurstemberger, IV, n° 162). Le 18 décembre 1244, il est témoin au mariage d'Amédée IV avec Cécile de Baux (Guichenon, IV, p. 71).

(1) Cette curieuse inscription a été publiée par M. François Rabut dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Savoie,* 1re série, t. XII, p. lix.

Théobald de Cor *(Grand-Cœur* et *Petit-Cœur*, communes de la Tarentaise), homme d'armes à la solde de Pierre de Savoie pour la guerre anglaise de 1264-65. (Wurstemberger, IV, p. 335.) Voir de Salins.

Estrange, *de l'Extrange, Extranée.* Une dame *d'Estranee* vivait près d'Alby, en Savoie, en 1227. Cette famille y existait encore au siècle suivant.

Pierre d'Estrange est justicier des comtés de Salop, Strafford et Cester *(Cestrie)*, en 1243.

On rencontre aussi Hamon l'Estrange en 1253 et 1254. *(R. G.*, nos 1849, 1863, 2041, 2890, 3282, 3039, 3370.)

Othon de Grandson. Vers 1280 il est au service d'Edouard, roi d'Angleterre, qui l'envoie auprès de Luc de Tanney, sénéchal de Gascogne *(Lettres de Rois*, I, p. 255). En 1297, il intervient au mariage d'Amédée V (Wurst. no 905).

Rodolphe Grossi, du Châtelard (vallée d'Aoste), évêque d'Aoste vers 1243, devint archevêque de Tarentaise le 1er ou le 2 mars 1246. Le 26 juin 1247, le pape lui permet de conférer à qui il voudra sa prébende et ses revenus d'Aoste. Il fut, dès ce moment, chargé par le pape, par Henri III et par les princes de Savoie, de nombreuses missions tantôt seul, tantôt avec l'évêque d'Héreford, ou avec Henri de Suse, archevêque d'Embrun. Sui-

vant Besson (p. 208), Rodolphe se serait trouvé à Palerme à la fin de décembre 1268. L'archevêque testa le 6 des ides d'avril 1270. Entre autres dispositions, il déclare vouloir être enseveli à la Chartreuse, s'il meurt en deça de la mer ; et, s'il meurt au delà (Angleterre, Sicile), il ordonne qu'on apporte à la Chartreuse une partie de son corps ; il lègue des bassins et des calices d'argent, sa chapelle, c'est-à-dire chasuble *(casula)*, tunique et chape dalmatique à diverses églises ; il donne encore à la Grande-Chartreuse sa Bible *à gloses ;* l'usage de sa petite Bible à Rodolphe, archidiacre de Tarentaise, ainsi que tous ses livres de droit civil et canonique, ses livres de sermons, etc. On a fixé sa mort au 9 janvier 1271 (1).

Guillaume de Gruyère, chantre du Chapitre de Lausanne, fils du comte Rodolphe III ; 17 août 1246, bulles d'Innocent IV prescrivant à l'archevêque Boniface de lui donner, en Angleterre, un bénéfice de 60 marcs *(Registres d'Innocent IV*, n° 1967).

Galfrid ou Geofroi de Joinville, *Simon de* Joinville. Ces deux frères du célèbre auteur des *Mémoires* prirent aussi du service auprès d'Henri III ; ils étaient amis de Pierre de Savoie, et Simon devint tout à fait un Savoyard par son

(1) *Registres d'Innocent IV*, n° 1738 et 2868.
Besson, *Mém. pour l'hist. eccl.*, p. 206 et suivantes, 402.

mariage avec Léone de Gex en janvier 1252. (Voir ci-devant au chapitre IV.) Pierre ne dut pas être étranger non plus au mariage de Geofroi avec la riche héritière Mathilde de Lacy, la veuve de Pierre de Genevois (?), qui eut lieu avant la fin d'août 1254.

En février et mars 1254, les deux frères sont en Gascogne, le roi leur accorde des pensions. La solde de Simon paraît être de 80 marcs par an, payables par semestres.

Le 29 août et le 21 septembre 1254, le roi ordonne au justicier d'Irlande de rendre à Geofroi des châteaux de cette contrée appartenant à Mathilde de Lacy, son épouse ; quelques jours après, il accorde à Geofroi une nouvelle pension *(R. G.*, n^{os} 2964, 2433, 3242, 3990, 4104, 4143). Simon de Joinville mourut le 3 juin 1277 *(Rég. Gen.*, n° 1143).

Conrad de Kibourg. En septembre 1254, à Bordeaux, le roi ordonne de lui remettre une robe convenant à un chevalier *(R. G.*, n° 3447).

Pierre de Langona, ou Langon (de *Langin (?)*, nobles du Genevois). Pierre d'Aigueblanche dont on dit que Langon était le compatriote, l'avait investi dans son diocèse de la prébende de Preston et du bénéfice du Petit-Wenlock. Il en jouit paisiblement jusqu'à l'avènement de l'évêque Jean de Breton qui l'en dépouilla pour les donner à John Cantilupe (plus tard évêque d'Héreford).

Pierre de Langon se pourvut à Rome et on lit dans sa requête : « quod cum ipse pacifice possedisset prebendam in ecclesia herefordensi et ecclesiam de parva Wenlock heref. diocesis sibi collatas per episcopum herefordensem qui erat burgundus, quo episcopo defuncto, episcopus Johannes dictus Breto, qui erat anglicus et invidens Burgundis, spoliavit dictum Petrum et *plures alios* predictis prebenda et ecclesia et domibus suis » *(A Roll of the Houschold...*, p. 179 et note de la page 182).

L'on voit par là que le successeur de Pierre d'Aigueblanche n'aimait pas les créatures de son prédécesseur et cherchait à les écarter de son diocèse.

Alelme, Alelin et Gautier de Mez, ou de Metz (village près d'Annecy). Le 25 octobre 1253, le roi accorde à son cher et fidèle Alelme de Mez une pension de 60 marcs pour son service; le 16 décembre il lui commande une robe ainsi qu'à Guillaume de Saix ; le 15 février 1254, à Bazas, il ordonne de payer à Gautier *jeune*, fils d'Alelme qui est décédé, les arrérages de sa solde pour qu'il puisse faire transporter dans son pays le corps de son père, et lui alloue une solde annuelle de 20 marcs. *(R. G.*, n^{os} 2134, 2889, 3306, 3605, 4273.)

Ponce de Mirebel, dauphinois, avait, en 1242, des châteaux en Aquitaine *(R. G.*, n^{os} 346, 1212). Poncet de Miribel est au service de Pierre de Sa-

voie, pour la guerre contre Simon de Montfort, 1265 (Wurstemberger; page 336).

De Mont ou des Monts, nobles vaudois (Voir le *Régeste genevois*). Ebal *de Mont*; en 1254, le roi porte de 25 marcs à 50 la rente qu'il lui a accordée; d'autre part, la reine et son fils Edouard lui inféodent, la même année, le manoir de Putteney. Il est le 12 mai 1259, à Londres, appelé comme témoin au testament d'Ebal de Genève.

Rodolphe *de Mont,* chanoine de Lausanne en 1267 *(Rég. gen.,* n° 1017). Henri III lui accorde, le 4 septembre 1254, un canonicat au chapitre de Saint-Martin de Londres.

On trouve encore Bernard *de Mont,* homme d'armes en 1254, et Pierre *des Monts,* médecin *(physicus)* de Pierre de Savoie en 1242. Henri III prescrit de lui donner le premier bénéfice ecclésiastique de 30 marcs qui sera vacant: et, vu l'affection qu'il porte à son oncle Pierre et à la prière de Jean Mansel que Pierre des Monts soigne aussi, il ordonne que le médecin soit préféré à tout autre lors de la vacance du bénéfice.

Montfort, nom très répandu. En dehors du célèbre Simon de Montfort, comte de Leicester et de ses fils, les Rôles Gascons indiquent un chevalier, ou simple homme d'armes, appelé *Pierre de Montfort,* qui pourrait bien être de la famille de

ce nom, originaire des environs de Genève et qui s'est éteinte à Rumilly au siècle dernier.

En 1242, à Bordeaux, Henri III lui fait payer 20 marcs (1) pour prix d'un cheval que Pierre a perdu à son service.

En 1243, Pierre de Montfort avait avec lui un certain nombre d'hommes d'armes (*R. G.*, nos 871, 1300, 1307).

Pierre de Morestel, chanoine de Saint-Jean de Maurienne cède, le 15 septembre 1251, tous ses biens au chapitre à la charge de payer 120 livres fortes de Suse qu'il avait empruntées de Pierre d'Aigueblanche, sans doute assez longtemps auparavant et en Angleterre (*Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 86). Pierre devint évêque de Maurienne vers 1258 ; il aurait été auparavant doyen du chapitre d'Héreford (Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 141).

De Mouxy, famille dont les descendants vivent encore à Rumilly et dans les environs : *de Mouxy de Charrière, de Mouxy de Loches.* Le *Régeste genevois*, nos 848 et 858, cite *Pierre de Mouxy* présent le 9 novembre 1252 au testament de Guillaume II, comte de Genevois, à Domène, dans la maison de Guillaume de Morestel, et *Hugues de Mouxy*, témoin à une donation d'Amédée IV, en

(1) Vingt marcs, comme nous l'avons déjà vu, étaient le prix ordinaire de la monture d'un chevalier.

faveur du prieuré du Bourget le 22 mai 1253, à Montmélian (Guichenon ; IV, p. 69).

Bertrand de Mouxy, chef de mercenaires en Gascogne, 1254; le roi lui fait donner un lit et il fait délivrer deux cents tonneaux de vin à Gérald de Mouxy. (*R. G.*, nos 2447, 3311, 4128.)

Guillaume *de Mausiaco ?* et ses hommes au service d'Henri III, en 1230. (*Lettres de Rois,* etc., I, page 36.)

Guy de la Palud, environs de Saint-Pierre-d'Albigny en Savoie. C'était un clerc; dès 1242, il reçoit du roi divers bénéfices ecclésiastiques en Angleterre, outre les églises de Lambeth et de Neuchirch, de Geituntude et de Saltwude, qui lui sont données en même temps que Philippe de Savoie reçoit celle de Racolice; son chapelain même, Aymar Wuichard, obtient un bénéfice ecclésiatique. En 1243, Henri fait rembourser à Guy des dépenses qu'il a faites à son service (*R. G.*, nos 757, 931, 982, 1003, 1148, 1180, 1749). En juillet 1243, il est trésorier de la reine Eléonore.

Jean de Péroges, Bresse. Il avait autrefois été clerc de Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry. Ayant obtenu l'église de Charinges, il en avait été dépouillé, puis avait réussi à s'y faire réintégrer. Le 12 février 1282, la reine de France Marguerite écrit à son neveu, le roi Edouard, que le procureur de Jean de Péroges vient d'être expulsé

violemment de son église et le prie d'intervenir (*Lettres de Rois*, p. 277).

Richard le Harpeur et sa femme, musiciens provençaux (?). Henri III les fait rester à son camp, en Gascogne, pour jouer *ad solatium puerorum ;* en 1255, il leur fait donner de beaux et bons vêtements (*R. G.*, n° 3508).

Robert, abbé *d'*Hautecombe, est chargé par Henri III, en 1242, de diverses missions auprès de la curie romaine pour la confirmation de Boniface de Savoie à l'archevêché de Cantorbéry (*R. G.*, n^os^ 964, 965).

Aimeric ou *Emeric* (prénom savoyard) *de* la Roche, décédé en Gascogne avant le 26 juillet 1243 ; un autre *Emeric de la Roche*, homme d'armes au service d'Henri III, en 1254. *Amanevus de Rupe*, *Emeric.* (*R. G.*, n^os^ 1463, 3900, 3175). *Guillaume de la Roche*, homme d'armes avec cinq compagnons, en 1242. (Id., n° 1599).

Ebal et Guy de Rochefort. Ces deux seigneurs qui avaient loué leurs services à Henri III, en 1242, avant Taillebourg, sont encore auprès de lui en 1253 et 1254. Ils pouvaient être de Rochefort, près du Rhône, en aval de Pierre-Châtel, et venus en Poitou avec Pierre de Savoie. Le prénom d'*Ebal* nous fait penser qu'ils sont bien de notre pays comme Ebal de Monts et Ebal de Genève.

Il y avait aussi, en 1254, un Maurice de Rochefort qui accompagna alors le prince Edouard en Espagne *(R. G.*, nos 309, 311, 1159, 2808, 1254, 2965, 3024, 3601, 3744, 2436, 3415).

Amalric, soit Eimeric de Rochefort, fait partie, en 1244 et en 1248, à Romans et à Valence, de l'entourage de Philippe de Savoie (J. Chevalier, *loc. cit.*, p. 56 et 76).

Hugues de Rochefort, sous-diacre du pape, chanoine de Lyon, âgé de moins de vingt ans, en 1246 *(Registres d'Innocent IV*, n° 2174).

Rossillon ou Roussillon. La famille de Rossillon tire son nom du lieu de Rossillon, dans la gorge entre le Bugey et la Bresse, là où le comte de Savoie, Thomas Ier, aurait, dit-on, épousé Béatrix de Genève, après l'avoir enlevée à son père qui la conduisait à Paris.

Il y avait une autre famille prenant son nom du bourg de Roussillon, en Dauphiné, au midi de Vienne. C'était, probablement, une branche de la même souche ; aussi l'histoire de leurs divers membres est-elle un peu mélangée.

Guy de Rossillon, clerc, est au service du roi d'Angleterre en 1242. Il est parfois appelé son parent, *consanguineus*. Henri III lui accorde une pension de 200 marcs qu'il promet d'élever bientôt à 400. C'est pourquoi il lui donne la garde de la fille du feu comte de Lincoln, Jean de Lacy,

l'église de Preston et d'autres, jusqu'à ce qu'il ait ce revenu de 400 marcs. Le 3 août 1242, il lui fait don de la maison de Cantorbéry, dans le cloître de Lyon (Saint-Just), et des revenus de Quincieu (canton de Neuville-sur-Saône), dépendants de l'archevêché de Cantorbéry vacant à ce moment.

En 1243, le pape lui accorde la faculté de cumuler ses divers bénéfices et rappelle sa qualité de *consanguin* du roi d'Angleterre.

En 1248, il est auprès du pape, à Lyon, et déjà alors sans doute archidiacre de Lyon, qualité qui lui est donnée en mai 1254 lorsqu'il est envoyé en mission auprès d'Innocent IV pour l'affaire de Sicile ; en 1251, il est désigné comme prieur de Payerne, au pays de Vaud (*R. G.*. nos 770, 854, 859, 1016, 1049, 1084, 1086, 1091, 1092, 1209, 1850, 1974, 2368 et p. 569 ; Wurst., IV, nos 274, 364). Il meurt avant août 1254 (*R. G.*, no 3997).

Etienne de Rossillon est en 1255, 1261, 1265, châtelain du château de Genève pour Pierre de Savoie ; *Jacques de Rossillon* fils *d'Amédée*, fait, en 1257, à Lyon, donation de biens en Savoie à son frère *Henri* (*Rég. Gen.*, nos 870, 929, 988, 890).

Thomas de Rossillon, clerc de Pierre de Savoie, est en Angleterre en novembre 1253 ; il est chargé d'un arbitrage à Lyon en 1257 ; en 1263, il reçoit de marchands florentins des sommes im-

portantes empruntées pour Pierre de Savoie qui le reconnaît en sa présence, à Dam en Flandre, le 9 septembre 1264. Nous savons déjà que Pierre le mit au nombre de ses exécuteurs testamentaires en 1268 (*R. G.*, n° 2183; Wurst., IV, n^{os} 467, 649, 751, 751^{a}).

Hugues, Jean, Guillaume et Gérald de Rossillon, à la solde de Pierre II, en 1264, pour la guerre du prince Edouard contre les barons (Wurst., p. 336).

Amédée de Roussillon (de la famille dauphinoise), neveu d'Amédée de Genève évêque de Die, est abbé de Savigny en 1270, évêque de Valence et de Die en 1275, mort en septembre 1281. Il guerroya au moins autant que Philippe de Savoie. Aymard de Roussillon, archevêque de Lyon en 1274. Jean de Roussillon, évêque de Lausanne, 1324-1341 ; ses armes étaient de *sable à la croix d'argent.*

Girard de Rumilly, en Angleterre en 1254 (*R. G.*, n° 4130). Girod de Rumilly, damoiseau en 1259 (*Rég. gen.*, n° 916).

Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais, protégé de Thomas II et de Philippe de Savoie.

Anthelme, prieur de Saint-Laurent de Grenoble, en 1247 ; il est chargé par le pape de diverses missions dans la province de Cantorbéry

en faveur de l'archevêque Boniface. Il possède plusieurs cures en Angleterre et en Savoie *(Reg. d'Innocent* IV, 27 septembre 1250, n° 4864).

Guillaume de Saint-Laurent reçoit 40 livres viennoises de Pierre de Savoie à l'occasion de la guerre anglaise de 1264-65 (Wurst., IV, p. 333).

Jacques de Saint-Martin, seigneur de l'un des nombreux villages de Saint-Martin, en Savoie. Le roi lui alloue, en juillet 1249, environ 30 marcs sur les 200 qu'Ebal de Genève doit payer (Wurst., IV, n° 236).

Laurent de Saint-Martin, élu évêque de Rochester en 1250 (Mathieu Paris, tome VII).

Raymond de Saint-Martin, à la solde d'Henri III en 1254 *(R. G.,* n° 3073, 3476).

Richard de Saint-Martin reçoit 25 livres viennoises de Pierre de Savoie à l'occasion de la guerre anglaise (Wurst. IV, p. 333).

Du Saix, près la Roche ou dans le Bas-Valais. *Brun* et *Guillaume* du Saix sont en Gascogne, en décembre 1253. Guillaume est nommé en même temps qu'Alelin de Mez (*R. G.*, n^{os} 2795 et 2889).

Etienne de Salins, des seigneurs de Salins, près Moûtiers, en Savoie. En mars et septembre

1254, il est en Gascogne au service d'Henri III. Le roi lui fait rembourser le prix d'un cheval. (*R. G.*, nos 3029, 3412.)

Jean de Salins ; le 1er juin 1248, le pape l'autorise à cumuler divers bénéfices (*Reg. d'Innocent IV,* no 4045).

Réginald. Le roi lui fait rembourser, le 16 décembre 1254, 6 marcs qu'il a dépensés dans une mission en Savoie (no 2943) ; il lui donne une pension (no 3308.)

Pierre et Ponce de Salins dits *de Cor* (Cœur, près d'Aigueblanche, en Tarentaise), neveux de Jean d'Aigueblanche doyen d'Héreford, furent chanoines (?) de ce Chapitre. Ponce était professeur de droit. Le 8 janvier 1290, il est mandé devant l'évêque d'Héreford, Swinfield, et subit avec soumission sa sentence au sujet de la prébende de Huiton (*A Roll of the Houschold Expenses of Richard de Swinfield,* p. 171, 208).

Henri de Suse, archevêque d'Embrun, puis cardinal-évêque d'Ostie, célèbre par sa science en droit canonique (Voir ci-devant le chapitre II et *passim).*

Geoffroi de Tournon, village sur la rive droite de l'Isère, en Savoie, marié à Lorette, fille de *Ponce Forrier,* chevalier. Geoffroi est armé che-

valier par Henri III, à Bordeaux, le 15 août 1254 ; le 10 octobre suivant le roi lui fait une pension de 15 marcs. En 1264-1265, il est au service de Pierre II contre les barons anglais. Le 28 septembre 1254, de retour à Tournon, il se reconnaît homme-lige pour ses biens de Tournon, de l'archevêque Boniface, seigneur de Tournon et d'Ugines. *Hugues de Tournon*, chanoine de Lyon, familier de Boniface, en 1263 (*R. G.*, nos 3371 et 4204 ; Wurst., p. 335 et 336. — Documents IV et V).

*Girard d'*Ugines, clerc, avait des biens en Angleterre ; le 24 janvier 1290, il reçoit, pour son domaine de Prestebury, des lettres de protection de l'évêque d'Héreford, Richard de Swinfield ; il paraît être décédé dans sa maison de campagne des *Combes,* près de Paris, en mai 1291 (Le Rd John Webb, *le Livre de dépenses de Richard de Swinfield, évêque d'Héreford, en 1289-1290,* p. 211 et 212).

Simon de Vercers, clerc vaudois, curé de Fillinges en Savoie, près de Genève, obtient un bénéfice en Angleterre en 1249 ; est, en 1264, avec maître Arnaud, l'un des représentants du comte Pierre, en Savoie, pour le recrutement des hommes d'armes destinés à combattre Simon de Montfort (*Reg. d'Innocent IV*, n° 4410; Wurst., IV, n° 656).

Outre les hommes d'armes déjà cités et qui firent partie des mercenaires enrôlés par Pierre II pour la guerre de 1264-1265, nous trouvons encore ceux-ci :

Jacques d'Albon (dauph.) *ou* d'Aubonne (vaudois).
Girard d'Alby.
Guillaume d'Allinges.
Guillaume d'Arlod.
Aymon d'Aye (dauph).
Jean de Berne, et plusieurs autres allemands.
Henri de Chambéry.
Gui de Châtillon.
Jean de Cernens.
Aynard de Clermont.
Pierre de Compeys.
Humbert de Conflans.
Guillaume de Cornillon.
Ferret de Cossonay.
Guill. de Crolle (dauph.).
Rodolphe d'Entremont.
Pierre de Ferney.
Aymon, Brocard, Conon et Geoffroi de la Fontaine.
Guillaume de Grésy.
Guillaume de Langin.
Guillaume de Lustry.
Jean de Menthon.
Anselme et Geoffroi de Miolans.
Jourdain de Montagny.
Humbert de Montbel.
Guichard de Pontverre.
Guillaume de Porte.
Jean de Rougemont.
Guill. et Jean de Ravorée.
Aymon et Garel de St-Jeoire.
Humbert de Seyssel.
Humbert de Trélay (dauph.).
Jacques de Villard-Aymon, etc., etc. (Wurstemb.; IV, n^os^ 656.)

Chacun de ces hommes d'armes avait avec lui quelques compagnons; ils s'engageaient pour la durée de la guerre. Les sommes que Pierre leur fait payer étaient sans doute les avances nécessaires pour s'équiper et se rendre à Dam ou à Saint-Omer. Il est vraisemblable qu'à l'exemple de leurs pères en 1242, 1243, 1254, plusieurs d'entre eux s'établirent en Angleterre.

II

Objets d'art appartenant a Henri III ou commandés par lui, d'après les Rôles Gascons.

Le roi d'Angleterre faisait parfois des commandes de bijoux pour distribuer à ses familiers et aux seigneurs de sa cour à certaines fêtes de l'année, la Toussaint, Noël, Pâques ; c'étaient des anneaux, des fermoirs d'or, des ceintures argentées; souvent aussi des tonneaux de vin, des vêtements, des fourrures, des cygnes, des daims, etc.

Parfois, Henri était obligé d'engager ses objets précieux; c'est ainsi que le 28 octobre 1243, en Gascogne, faute d'autres valeurs, il ordonne de mettre en gage, pour une somme de 200 marcs, une très précieuse statue de sainte Marie *(imaginem Sancte Marie preciosorem)*; il recommande, toutefois, qu'elle soit déposée en lieu honnête.

Le 4 avril de la même année, il envoie à Edouard, fils d'Odon, l'ordre : de faire dorer les diadèmes et couronnes des statues des bienheureux Edouard et Edmond, les clés de la statue de saint Pierre et le glaive de saint Paul; d'acheter deux chasubles les meilleures et les plus riches qu'il soit possible et, enfin, de faire deux grands lions face à face dans la chambre du roi à Westminster ; — aux gardes des travaux de Windsor, l'archevêque d'York et Bernard de Savoie, il donne mandat

(1242) de faire paver la chapelle, de chercher un excellent peintre pour y représenter des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, et, dans la chapelle de la reine, entre autres, cinq vierges sages et cinq vierges folles. En 1243, il renouvelle l'ordre d'exécuter les peintures, durant l'hiver comme en été; de placer quatre statues dorées aux endroits que le roi a déjà indiqués; de bâtir devant la chapelle une tour de pierre dans laquelle on puisse suspendre trois ou quatre cloches; — à Edouard, fils d'Odon, il mande encore de faire un étendard aux armes du roi et et à celles du comte de Provence; — de réparer la chape, dite *Chape d'Otuel*, en y plaçant une large frange d'or, un monil *(collier)* de 30 marcs et un grand *makau* ou autre pierre précieuse; — de faire peindre dans la chambre royale à Westminster, dans celles de la reine et d'Edouard, les quatre Evangélistes sur des lions; — de faire un aigle d'or.

Aux gardiens de l'archevêché vacant de Cantorbéry (1243), il ordonne de faire dans l'église de cette ville un autel de saint Edouard avec la statue de ce saint offrant un anneau, celle de saint Jean faite en forme de pèlerin *(peregrini)*, avec deux tableaux *(tabulæ)*, sur l'un desquels seront peints convenablement les miracles de saint Edouard (1).

(1) *Rôles Gascons*, n^os^ 141, 1250, 1369, 102, 1374, 1484, 1505, 1508, 1527, 1535, 1848 et la note aux pages 566 et 567. M. Fr. Michel y cite, d'après *le Trésor des Chartes* (J. J.,

III

Les chateaux du Tournon et de Sainte-Hélène. Lieu du décès de l'archevêque Boniface.

La commune de Tournon en Savoie (300 habitants) avait au XIII^e^ siècle plus d'importance que maintenant. Qualifiée *bourg*, elle était le siège d'une petite circonscription appelée mandement. Le château et le mandement de Tournon furent donnés en 1252 à Boniface par son frère Amédée IV. Le château se trouvait sur un mamelon dominant le château actuel, construction de date assez récente, élevée auprès d'une tour carrée beaucoup plus ancienne.

Sainte-Hélène-des-Millières, presque en face de Tournon, mais sur la rive gauche de l'Isère, à huit kilomètres ouest de Conflans, possède, au contraire, un château fort délabré à l'intérieur, mais dont les murailles sont bien conservées. Il forme un assez vaste parallélogramme dont la façade principale regarde le nord. Elle est flanquée d'une tour ronde à chacune de ses extrémités N.-E. et N.-O. L'entrée du château, précédée d'une esplanade, est au couchant; à droite, c'est-à-dire à l'angle

93, f° 46 v°, chapitre 110), la mission donnée en 1362 par le comte de Savoie, Amédée VI, à Jacques de Varey, son familier, de se rendre à Paris pour y acheter certaines ceintures et certains joyaux et autres ouvrages d'or et d'argent (*Varey*, en Bugey).

S.-O. est le donjon, grosse tour ronde dont le sommet paraît avoir été abattu au cours des âges. La façade du levant, qui n'était pas défendue par une tour, porte dans sa partie la plus rapprochée du sud une suite de consoles de pierre ayant dû supporter des machicoulis. La chapelle, voûtée, à arceaux, est dans le corps du logis faisant face à la porte d'entrée.

Le sol de la cour d'honneur est au niveau des appartements formant le premier étage sur la vallée et le rez-de-chaussée sur la colline. Les murailles au-dessous ont une épaisseur de deux mètres et cinquante centimètres. En descendant des caves ou casemates, par un escalier tournant de vingt marches pratiqué au bas de la tour du Nord-Est, l'on arrive dans un cachot éclairé par une fenêtre évasée en dedans donnant sur la vallée. Le trou d'un tuyau de latrines indique bien que ce réduit était une prison ; il semble qu'il y avait en retrait un autre cachot privé presque complètement de lumière. Les murs à cette profondeur ont trois mètres et trente centimètres d'épaisseur.

Toute cette massive construction forme un ensemble considérable qui peut fort bien dater du XIII^e^ siècle; mais les fenêtres de la façade nord, sur la vallée de l'Isère, ont dû être refaites au XIV^e^ ou au XV^e^ siècle.

Le château, ou maison-forte, de Sainte-Hélène pouvait parfaitement soutenir un siège et l'on comprend qu'en l'inféodant à l'évêque Pierre d'Ai-

gueblanche, Boniface de Savoie se soit réservé d'en reprendre la possession en cas de guerre : *domino archiepiscopo et successoribus ipsius, pro guerra et alia rationabili necessitate reddatur dicta domus..... ita quod cessante guerra, domum predictam liberam et sine omni peioramento dimittat domino episcopo* (Document III).

Mais le château de Sainte-Hélène-*des-Millières* est-il bien celui qui appartenait à Boniface et où il est venu mourir en 1270. Le château de l'archevêque n'aurait-il pas été situé, non à Sainte-Hélène-des-Millières, mais à Sainte-Hélène *du Lac* (1), à une lieue sud de Montmélian, comme on l'a dit souvent ?

Le motif de cette dernière opinion est que l'acte d'inféodation à Pierre d'Aigueblanche (Doc. III), appelle le château dont il s'y agit : « domum sitam apud Sanctam Helenam *de Molario ;* qu'il n'y a pas de mas appelé *le Molard* à Sainte-Hélène-des-Millières, tandis qu'il y a, à Sainte-Hélène du-Lac, un mamelon dénommé *le Molard*, et anciennement le *Molard du Moine*. Malgré cette présomption importante, nous croyons que la maison-forte de l'archevêque était bien à Sainte-Hélène-des-Millières, et voici nos raisons.

D'abord, nous n'avons pas retrouvé de chartes où la paroisse de Sainte-Hélène-du-Lac soit

(1) Paroisse ainsi nommée à cause d'un minuscule et gracieux petit lac renfermé dans son territoire.

appelée *du Molard*, et il ne paraît pas qu'il y ait jamais eu un château sur le molard de cette localité. A la vérité, il en existe un ailleurs et dont l'unique tour, diminuée de moitié, subsiste encore, mais il était de dimensions beaucoup moins grandes que celui des Millières, et il paraît n'avoir été construit qu'au XIV^e^ siècle. En effet, suivant une charte de février 1333, Aymon, comte de Savoie, inféode à *Guido de Provanis,* chevalier, toute la juridiction contenue dans les limites de la paroisse de Sainte-Hélène-du-Lac, et l'une des conditions de cette inféodation, est que Gui de Provana sera tenu de construire à Sainte-Hélène une maison-forte en murs et en pierres, laquelle devra être achevée dans le terme de cinq années (1). L'on peut donc croire qu'au siècle précédent il n'y avait pas de maison-forte à Sainte-Hélène-*du-Lac.*

D'un autre côté, le document IV place formellement la paroisse de Sainte-Hélène, inféodée à Boniface, dans des limites indiquant, sans l'ombre d'un doute, qu'il s'agit de Sainte-Hélène-des-Millières. On y lit, en effet, que les possessions que Rodolphe d'Avalon (2) tient de l'archevêque sont situées aux Millières et à Sainte-Hélène, *du pont de Conflans à la Loy,* « apud Milieras et apud

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé Vuilloud, curé de la Chavanne, près Saint-Hélène-du-Lac. — *Molard*; gros mamelon dans des localités en plaine ou à peu près.

(2) *Avalon,* dans la vallée du Grésivaudan.

Sanctam Helenam a ponte Confleti usque ad Loyam ». La *Loy* est, comme Sainte-Hélène des Millières, sur la rive gauche de l'Isère, à quatre kilomètres environ plus bas vers l'ouest ; Conflans est plus haut, à sept ou huit kilomètres au levant. Sainte-Hélène-du-Lac se trouve bien au delà de ces limites, à quinze ou seize kilomètres au sud-ouest.

Ajoutons qu'il existe à Sainte-Hélène des-Millières un mas appelé *derrière l'Evêque*, peut-être en souvenir du séjour de Pierre d'Aigueblanche et de Boniface. C'est donc au château de Sainte-Hélène-des-Millières que, selon nous, l'archevêque de Cantorbéry est mort le 14 juillet 1270 (1).

Il était malade en plein été ; il a pu facilement se faire transporter de Tournon à Sainte-Hélène afin d'y jouir de la fraîcheur du lieu. Les pièces principales du château y sont tournées au nord, et la grande colline à laquelle il est adossé le préserve des ardeurs du midi. Tournon, au contraire, n'est abrité par la montagne que du côté du nord.

Suivant le Sommaire des Fiefs, aux Archives départementales de Chambéry, le fief de Ste-Hélène-du-Lac appartenait, en 1251, à Amédée IV de Savoie, et en 1316 à Théobald de Villette.

(1) Le dessin de son mausolée a été donné par Guichenon, *Hist. généal.* I, p. 282. Il était en bronze et dû à Henri *de Colonia ;* il avait donc vraisemblablement été élevé aux frais du duc Amédée VIII, vers 1430, ou vers 1440 lorsqu'il fut pape. Sur Tournon, voir aussi, aux *Mémoires de la Société d'histoire de Maurienne,* t. III, une notice du P. Archange.

DEUXIÈME PARTIE

LA COLLÉGIALE DE SAINTE-CATHERINE D'AIGUEBELLE

CHAPITRE IX

Etat fâcheux de l'évêché d'Héreford en 1264. — Emprisonnement de Pierre d'Aigueblanche. — Des résignations de patronats lui sont imposées. — Libération et retour en Savoie. — Son mausolée dans la cathédrale d'Héreford; ses fondations en Angleterre. — Il s'établit à Aiguebelle. Fondation de la Collégiale de Sainte-Catherine; ses *statuts*. — Testament de Pierre d'Aigueblanche. — Lieu et époque de sa mort. — Réputation laissée par lui en Angleterre. — Jean d'Aigueblanche, doyen d'Héreford. — Pierre d'Aigueblanche (II) chevalier; son tombeau devant le porche de Sainte-Catherine. — Tombeau de l'évêque dans le chœur de Sainte-Catherine. — L'église de Sainte-Catherine à Randens. — Bâtiments et enclos des chanoines. — L'église actuelle de Randens.

Nous avons vu au Chapitre VI, qu'en 1264 Pierre d'Aigueblanche était revenu dans son diocèse pour le mettre en état de défense. Il semble qu'il y avait été appelé à la suite d'une lettre du 15 avril 1263 du prince Edouard à son père. Edouard y demandait que l'évêque fût invité à se renfermer dans le château de *Ledbury-nord*, afin d'y assurer la sécurité de la frontière. Henri III, qui s'était rendu à Héreford, écrivit à Pierre une lettre irritée où il

se plaignait de n'avoir, à son arrivée, trouvé ni évêque, ni official, ni doyen pour y exercer les fonctions spirituelles : « les chanoines même qui devraient y passer les jours et les nuits à des œuvres de charité résident à distance » ; il lui ordonne donc d'y revenir sous peine de saisie de son temporel (1).

Ces dignitaires de l'église d'Héreford, dont le roi regrettait ainsi l'absence, étaient de la famille de l'évêque; c'était son frère m^e^ Aimeric (official peut-être) ses neveux Jean, doyen, un autre Aimeric, chancelier, m^e^ Jacques, archidiacre, et Aimon, simple chanoine (2). L'on comprend qu'un népotisme aussi développé ait irrité les nationaux.

C'est sans doute après cet ordre du roi que Pierre d'Aigueblanche, de retour à Héreford, envoya la lettre que nous avons rapportée précédemment. Son obéissance lui fut funeste. Il fut saisi dans sa cathédrale par les barons; on vola sous ses yeux ses objets les plus précieux et son trésor. Il dut subir un long emprisonnement dans le château d'Eardisley à douze milles d'Héreford (3).

(1) *Lettres royales à la Tour de Londres*, n° 64; cit. de M. John Webb.

(2) Wilkins, *Concilia*, ip. 761; cit. de M. John Webb.

(3) *Registre Swinfield*, f° 25ª et *Historia anglicana*, par Barthélemy de Cotton (éd.H. Richards Luard, 1859) : «...unde missis prœdonibus a baronibus per universam Angliam omnia bona regine et consiliariorum regis... nullo habito respectu ordinis et dignitatis depredabant. Nam episcopum Herefordensem ab ecclesia extractum incarcerabant ».

C'est peut-être durant cette détention, et sous le coup de la pression des vainqueurs, qu'il dut reconnaître que les droits de patronat qu'il s'était attribués sur diverses églises ne lui appartenaient pas, mais qu'ils étaient du domaine de l'abbé et du couvent de Saint-Pierre de Glocester (1).

Suivant les Annales du couvent d'*Oseneia*, IV, p. 219, Pierre d'Aigueblanche serait décédé vers la fête de saint Edmond, roi et martyr (20 novembre). Cette chronique n'indique pas le lieu où il est mort, mais l'opinion s'est accréditée en Angleterre qu'il serait décédé prisonnier au château d'Eardisley le 27 novembre 1268. Cette date paraît bien exacte; ce qui ne l'est pas selon nous, c'est la durée de la détention et le lieu du décès.

Après la victoire d'Evesham, l'évêque d'Hereford a certainement été mis en liberté. Ses richesses lui ont été rendues comme au comte Pierre et à l'archevêque Boniface, et il a pu continuer la construction du trensept nord de sa cathédrale ainsi que du beau mausolée qu'il s'est élevé lui-même et qui existe encore aujourd'hui. « C'est, dit

(1) Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, Petrus, miseratione divina Herefordensis ecclesie minister humilis, salutem in domino sempiternam.

Noverit universitas vestra quod jura patronatus Beati Petri Herefordensis et de Acle Pycharde vicariarum quas qualitercumque contulimus non ad nos vel ad ecclesiam nostram herefordensem, sed ad abbatem et conventum S. Petri Gloucestrie, spectare noscantur. — In cujus testimonium ut

M. Francis Havergal, le plus ancien des tombeaux d'évêques de la cathédrale d'Héreford. Dans son état primitif il devait avoir une somptueuse apparence. Sa hauteur est de 15 pieds 8; sa largeur est de 10 pieds 10.

Le corps couché est revêtu de l'aube, de la chasuble, de la tunique et de la dalmatique, avec le manipule. Des gants recouvrent les mains; les pieds sont appuyés à un coussin. La statue de l'évêque avait été soigneusement coloriée et dorée; plusieurs couleurs sont encore visibles. Des barres de métal supportaient primitivement le baldaquin et une forte grille de fer placée sur les côtés protégeait le tombeau contre tout dommage. Ce tombeau a été exécuté avec beaucoup de délicatesse et d'habileté. Il n'y reste aucune inscription; cependant Dingley, dans son « Histoire par le Marbre » *(History from Marble;* XVII^e^ siècle), dit en avoir vu une qui rappelait le nom de l'évêque et la date de sa mort.

Dans une note adressée à M. Fr. Havergal, un architecte, M. Charles Heuman *junior*, lui écrivait :

jus eorum in dictis vicariis peristam nostram confessionem satis clarum afficiatur in posterum, presenti scripto sigillum nostrum una cum sigillo decani herefordensis fecimus apponi.

Déclaration semblable pour le patronat des églises de Rodefort et de Grand Court *(de Magna Coura);* — dans *Historia et Cartularium monasterii S. Petri Gloucestriæ,* par W. H. Hart; au vol. II, p. 276 et 284 de la collection anglaise des *Chronicles & Memorials.*

« en supposant que le tombeau ait été érigé immédiatement après la mort de l'évêque, il semble être en avance sur les ouvrages de la même époque du voisinage. Les têtes sculptées des deux côtés du monument sont d'un caractère commun dans les ouvrages italiens, mais qui se rencontre rarement alors en Angleterre et en France. Peut-être l'évêque avait-il dirigé les travaux pendant sa vie ou bien ont-ils été exécutés par des ouvriers italiens. Ces figures représentent les différentes classes de la société : un noble, un guerrier, un homme de loi, un moine, etc. La beauté du mausolée consiste plutôt dans la délicatesse et la perfection des détails que dans ses qualités d'ensemble et son aspect général » (1).

Par une donation spéciale, et sans doute antérieure au testament que nous allons rapporter, Pierre d'Aigueblanche avait fait dans son diocèse des fondations inportantes ; il laissa des terres produisant près de deux cents boisseaux de blé pour le personnel de la cathédrale et autant pour les pauvres de la ville. Après cela, croyant être quitte envers son maître et l'Angleterre, il revint en Savoie.

(1) *Fasti herefordenses*, by Rev. Fr. T. Havergal, D. D., p 176, et renseignements spéciaux transmis par cet éminent ecclésiastique anglais et savant archéologue. M. F. Havergal est mort prématurément le 27 juillet 1890. Son fils, M. le docteur William Havergal, aussi vicaire d'Upton, continue les traditions paternelles de courtoisie et d'obligeance.

L'évêque n'avait pas été mêlé à de délicates négociations ; il n'avait pas obtenu de la faveur du roi, ou par de lourdes exactions dans son diocèse, de grands biens en France et en Angleterre, sans avoir quelques reproches à se faire. D'un autre côté, il s'était *croisé* en même temps qu'Henri III et n'avait pas accompli son vœu. Il avait donc bien des réparations à opérer ; c'est pourquoi désirant se mettre en règle avec sa conscience il voulut créer, comme le faisaient Jean Mansel et Chaceporc, un établissement qui fût un monument de son zèle religieux et qui rappelât sa mémoire à la postérité. C'est alors qu'il reconstitua la *Collégiale d'Aiguebelle* et la dota richement.

On peut être surpris que ce soit à l'entrée de la Maurienne, et non dans son pays, en Tarentaise, que l'évêque d'Héreford ait fait sa fondation. La cause en est vraisemblablement dans les démêlés que sa famille avait ordinairement avec les archevêques de Moûtiers et qu'elle eut spécialement avec Rodolphe Grossi (1). Dans ses voyages d'Angleterre ou de Gascogne en Italie, Pierre avait dû réclamer souvent l'hospitalité des ecclésiastiques d'Aiguebelle, souvent aussi y conférer avec les princes de Savoie qui séjournaient parfois dans le château de Charbonnières (2), berceau de leur

(1) Voir *Aymon d'Aigueblanche*, au chapitre VIII.

(2) Un atelier monétaire des comtes de Maurienne avait existé pendant plus de deux cents ans à Aiguebelle. Sur Aiguebelle et Charbonnières, voir C.-G. Foray, *Monographie*

race, clé des gorges de la Maurienne et des passages du mont Cenis (1). C'est là que Pierre voulut se reposer ; mais comme le bourg étouffait dans son enceinte, il s'établit en face, à Randens, sur la rive droite de l'Arc. Il occupa une bande de terre en plaine et le petit plateau au-dessus, au milieu des pommiers et des treilles, près des vignes ensoleillées d'Aiton.

La Collégiale ou chapitre d'Aiguebelle qui desservait l'église de cette ville, existait depuis cent cinquante ans au moins. L'on rencontre un de ses

hist. de la Basse-Maurienne, dans *Travaux de la Soc. d'hist. et d'arch. de la Maurienne ;* 2e bulletin. Cet auteur dit, p. 136, qu'en juin 1263, à Aiguebelle, *Benoît* fils naturel du comte Thomas 1er, lui fit hommage de son apanage. Ce *Benoît* doit être *Bernard de Savoie* dont nous avons parlé au Chapitre VIII, § 1 ; en tout cas, il n'a pas pu prêter hommage à Thomas Ier en 1263, puisque ce prince était mort trente ans auparavant.

(1) Le baron Dominique Carutti dans son poème d'*Aimone di Monbrunello,* ode XVI, p. 58, a parfaitement décrit ces passages de la Maurienne et de la Tarentaise aux Alpes :

« Meste ed opache valli, onde lo sguardo
Pochi palmi di ciel discerne appena
E tortuose si che spesso teme
Il passeggier tronca la via ; sonanti
Acque fra i sassi d'argine sdegnose
E dell'angusto letto, opra sudata :
Abetaie pendenti agli ermi fianchi
Quasi stanche di vento e di nevischio ;
Pampinei colli, dove è il ciel più licto
E il Monmeliano giocondo s'arrubina... »

prieurs, B., en 1150, et un autre, Nicolas, en 1188 et 1203 (1).

Lorsque Pierre eut acheté des terres à Randens, il s'occupa d'y élever des constructions pour le logement des dignitaires de son chapitre et jeta les fondements d'une église sous le vocable de Sainte-Catherine et de Sainte-Magdelaine. Différentes dates ont été données à la fondation. Suivant Guichenon, elle aurait eu lieu sous le règne d'Amédée (IV) qui accorda son consentement et augmenta la dotation en lui accordant notamment le château de Fesson (en Tarentaise); mais ce comte de Savoie était mort avant que l'évêque d'Héreford eût songé à faire cet établissement. Si Guichenon a voulu parler d'Amédée V, il s'est encore trompé puisque Pierre d'Aigueblanche est décédé dix-sept ans avant le règne du successeur de Philippe.

D'autres, notamment M. Foray (2), adoptant la date de 1254, disent que les statuts de la nouvelle Collégiale furent approuvés par le pape Alexandre IV. Ils commettent, semble-t-il, une double erreur, car Alexandre IV ne fut élu que le 12 décembre 1254, et, comme nous allons le voir, les statuts ne furent définitivement arrêtés qu'à Pâ-

(1) Mgr Billiet, *Chartes du diocèse de Maurienne*, page 37; Guichenon, I, p. 246, et *Bibliotheca sebusiana*, Charte XX.

(2) Guichenon; I, p. 273; — et *Travaux de la Société d'hist. de Maurienne*, p. 185; d'après Mgr Billiet, *ouvr. cité*, p. 164, note 1.

ques de l'année 1267. Un chanoine de Sainte-Catherine, M. Pointet, écrivit en 1769 une brochure imprimée en 1772 sous le titre de *Mémoire concernant le vénérable Père Galbert,* dans laquelle il donne de nombreux détails sur la fondation de l'évêque d'Héreford, et sur l'église qu'il construisit. On y lit que Pierre d'Aigueblanche « en vint jeter les fondements à Aiguebelle, le jeudi après Pâques, en 1267 (p. 9) ». Il a confondu l'achèvement, le couronnement de l'œuvre avec son commencement. C'est en effet ce jour-là, 21 avril 1267, que l'évêque, après avoir dix fois, ou pendant dix ans *(usque ad decennium)*, corrigé, diminué, interprété, augmenté ou refait ses constitutions, les proclama complètes et y opposa son sceau. A ce moment l'église neuve était construite, car il en parle comme d'un monument achevé. Nous publions aux pièces justificatives le texte latin de ce document ; nous nous bornerons donc à donner ici la traduction littérale de ses dispositions les plus importantes.

Statuts de la Collégiale de Sainte-Catherine,

Le chapitre se compose de 13 chanoines comprenant 1 prévôt, chef du chapitre, 1 chantre et 1 trésorier ; 4 prébendes seront presbytérales, outre celle du trésorier, 4 diaconales, 4 sous-diaconales. Les prébendes presbytérales ne seront attribuées qu'à un prêtre, à moins que le sujet ne soit dispensé par le prévôt et le chapitre à la demande du patron, et qu'il soit pourvu de la prêtrise à la prochaine ordination.

Le chapitre ne sera tenu de recevoir les présentations que de sujets du grade de la prébende; prêtre, pour une prébende presbytérale, diacre, pour une diaconale, etc. Cependant, par extraordinaire, un sujet d'ordre supérieur pourra obtenir une prébende inférieure s'il promet humblement d'en faire le service avec régularité.

Chaque prébendier devra, la première année de son institution, résider quatre mois de suite ; les autres années, quatre mois aussi, mais non continus.... Tout bénéficier doit se faire instituer dans le délai de trois ans, sous peine de perdre tous les fruits de sa prébende, à moins qu'il ne soit aux écoles ou en voyage pour le service du patron, du prévôt, ou du chapitre.

Le *prévôt* a juridiction sur le temporel et le spirituel ; le *chantre*, sur le chœur où nul n'entrera sans sa permission. Cet article de l'entrée au chœur est exclu du serment.

Le *trésorier* a la garde des reliques de l'église, des ornements d'argent et d'or, de lin, de soie, et autres.

Le prévôt est le premier du chapitre ; le chantre vient ensuite ; le trésorier est le troisième.

Les lectures et prières seront faites suivant la coutume d'Hereford.

La résidence s'entend de celle qui est faite au-delà *du pont*, dans la partie où est l'*église neuve* (1).

Si quelque chanoine a des hôtes il ne pourra leur servir plus de deux plats de viande ou de poisson. Les che-

(1) La petite ville d'Aiguebelle était déjà, comme de nos jours, reliée à Randens par un pont sur l'Arc, et l'on voit que l'église construite par Pierre d'Aigueblanche était achevée lorsqu'il mit la dernière main aux statuts de la Collégiale.

vaux des hôtes ne pourront être hébergés chez les chanoines, ni à Aiguebelle, ni à Randens.

Tout litige entre les chanoines ou les clercs devra être apaisé par le prévôt et le chapitre ; l'on ne pourra saisir un autre juge que si, malgré plusieurs réquisitions, ils ont négligé de statuer. Les prébendes ne peuvent être reçues que des patrons.

Le sceau du chapitre doit être placé dans le *trésor*, sous deux clés différentes dont l'une sera gardée par le trésorier, l'autre par un chanoine désigné par le chapitre.

A la mort des chanoines, leurs valeurs mobilières provenant des biens de l'église dans le territoire de l'*église neuve* ou ailleurs, et la moitié des immeubles qu'ils auront acquis dans le mandement d'Aiguebelle appartiendront au chapitre afin d'augmenter successivement le nombre des vicaires, — à moins qu'ils n'en aient disposé autrement par testament. Dans ce cas leur ordre sera fidèlement exécuté.

Chaque chanoine jurera avant son installation d'observer les statuts ; *après*, on les lui lira et s'il ne lui plaît pas de les observer il résignera sa prébende et s'en ira. L'on jurera de tenir secrètes les constitutions du chapitre sauf ce qu'il jugerait utile d'en publier.

(Le serment contient en outre la formule de l'hommage-lige, envers le patron d'abord, puis à l'égard du chapitre. Les clauses des statuts exclues du serment sont celles qui n'ont pas une grande importance et dont l'oubli était facile).

Ces constitutions, dit le prélat en terminant, ont été posées par Pierre, évêque d'Héreford qui, jusqu'à dix fois les a corrigées, en diminuant, interprétant, ajoutant ou supprimant et même en les refaisant complètement.

En témoignage de quoi, nous avons apposé notre sceau le jeudi après Pâques (21 avril) 1267.

L'on a dit que ces constitutions furent approuvées d'abord par l'évêque de Maurienne, Pierre de Morestel qui, six ans auparavant, avant d'être élu au siège de Saint-Jean, fin de 1257, avait cédé tous ses biens au chapitre pour qu'il se chargeât de payer une dette de six marcs d'or qu'il avait contractée envers Pierre d'Aigueblanche (1). Mais dès l'origine, cette approbation qui aurait impliqué de la part de l'évêque d'Héreford la reconnaissance d'un droit de patronage supérieur en faveur de l'évêché de Maurienne, avait été contestée et il est vraisemblabe qu'elle n'existait pas. Effectivement si elle avait été demandée et obtenue, la charte à laquelle on fait allusion (2) aurait certainement pu être représentée et tout doute aurait disparu. Il est beaucoup plus vraisemblable que, profitant de l'influence de ses patrons, le roi d'Angleterre et les comtes de Savoie, et grâce aux amitiés nouées à la curie romaine, Pierre d'Aigueblanche avait pu se passer de l'autorisation de l'évêque dans le diocèse duquel il s'était établi.

(1) Mgr Billiet, *ouvr. cité*, p. 86.

(2) Cette charte, que l'on trouvera plus loin, aurait été transcrite par *Combet*, dans *son Histoire manuscrite du diocèse de Maurienne*. M. Foray la croit apocryphe. Voir ci-après l'analyse de la charte de 1306, dans laquelle Amédée V nie l'existence de l'approbation épiscopale.

Avant de quitter l'Angleterre, l'évêque d'Héreford avait dicté ses dispositions de dernière volonté en ce qui concernait les biens qu'il y possédait et nous les avons déjà indiquées. Lorsqu'il eut terminé la Collégiale de Sainte-Catherine, il fit son testament. Le lieu où cet acte fut rédigé n'est pas désigné ; il ne l'est pas non plus aux statuts de la Collégiale ; mais l'on peut croire que c'est à Randens, dans la maison de la prévôté que Pierre prépara et exécuta ces deux actes importants. Il est vraisemblable encore que le testament, où la date manque aussi, est postérieur aux *Statuts*, car bien que l'évêque s'y réserve de les retoucher, l'on voit par le nom des témoins que la Collégiale était déjà organisée et en plein fonctionnement. On trouve même dans le corps du testament la mention de *D. Humbert* d'Yenne qui fut, le premier, investi de la dignité de *chantre*. Si l'on remarque enfin que l'évêque fait don à la Collégiale de tous les vases et ustensiles de sa cuisine et de son cellier d'Aiguebelle, l'on doit en conclure qu'il était, au moment de son testament, établi dans sa fondation; probablement dans les bâtiments de la prévôté.

Testament de Pierre d'Aigueblanche

Comme il vaut mieux mourir sous la crainte d'une mort prochaine que de mourir subitement alors qu'on espère une longue vie, qu'il convient surtout aux hommes que l'expression de leur dernière volonté soit libre,

ce libre arbitre pouvant nous échapper, nous, Pierre, par la miséricorde divine évêque d'Héreford, maître de notre intelligence, ayant sous nos yeux le jour du jugement et les accidents humains, avons, au nom de l'indivisible Trinité du père, du fils et du saint esprit, déclaré ainsi notre dernière volonté.

Nous élisons notre sépulture dans la vénérable église des SS. Catherine et Marie-Magdeleine près d'Aiguebelle dont nous sommes le fondateur, donateur et patron, dans le chœur entre le lutrin et le cierge pascal. Nous donnons à cette église, pour le luminaire de la fabrique et la réfection des ornements, les maisons, avec leurs revenus et leurs dépendances, que nous avons à Lyon entre les maisons des Frères-Prêcheurs et l'Hôpital du Pont du Rhône, si le seigneur temporel du fief de qui elles dépendent le permet et le garantit *(grantat)*, ou bien le prix qui pourra être retiré de leur vente. Ce prix et son revenu seront remis au trésorier de l'église de Sainte-Catherine pour l'usage susdit ; chaque année le trésorier rendra compte de sa gestion au prévôt et au chapitre.

Nous donnons à la même église les maisons que nous avons à Paris, dans la rue (ou passage *in vico)* de St-Jacques des Frères-Prêcheurs, et nos maisons ou manoir de Charenton, pourvu que le seigneur le permette ; sinon elles seront vendues et le prix, ainsi que tous les revenus, seront livrés à l'église de Sainte-Catherine pour l'établissement des prébendes. Nous lui donnons encore pour le même objet mille livres viennoises, nous réservant de déterminer le nombre et l'importance de ces prébendes. Et comme nous sommes faible de corps et d'une pesante stature, il ne nous est pas possible de porter le fardeau de notre divine croix et comme nous

savons être impuissant à nous racheter, nous donnons en subsides à la Terre Sainte et pour racheter notre pèlerinage quarante marcs sterling qui nous sont dus par révérend père en Christ Philippe élu de Lyon et par son église, et nous ordonnons de remettre aux mains de N. S. P. le Pape les lettres obligatoires de ce prêt qui sont par devers nous.

Nous donnons encore 2000 livres à l'église de Ste-Catherine et pour augmenter le nombre des prébendes, lequel sera fixé par le vénérable père Anthelme, évêque de Maurienne, me Eimeric notre frère, Jean doyen d'Héreford, me Jacques archidiacre de Salopsire, et Emon chanoine d'Héreford nos neveux qui n'ayant que le seigneur devant les yeux se souviendront lorsque nous serons mort que nous les avons nourris et élevés durant leur jeunesse et que nous nous sommes obligé pour eux en diverses circonstances. Ils s'appliqueront en conséquence à faire exécuter fidèlement nos volontés. Nous leur donnons, nous les remplissons de tous nos biens tant de notre argent que de nos vases d'or et d'argent, de nos joyaux, comme de nos dettes.

Nous donnons à la maison et au prieur de la Colonne-Joux (Petit-Saint-Bernard), le tiers de ce qu'ils nous doivent ; — à l'abbé et à la maison de Tamié, le tiers de ce qu'ils nous doivent.

De même, si ce que nous laisserons est suffisant, nous donnons au prieur et à l'église de Belley 50 livres viennoises pour un anniversaire ; — à l'abbesse et au couvent du Beton 20 livres v. pour un anniversaire, lesquels devront être célébrés bien que le paiement du capital ne doive avoir lieu qu'après la mort de D. Pierre Enclisii et de D. Humbert d'Yenne, *prochantre* de Sainte-Catherine.

Cependant avant ces trois legs nous donnons à notre *hôpital* de Sainte-Catherine 300 livres viennoises.

Si après le paiement de ces legs, il reste encore quelques chose de nos avoirs nous donnons à chaque église paroissiale, hôpital et maladière de tout le diocèse de Tarentaise et de tout celui de Maurienne 50 sols viennois. Si nous ne donnons rien à l'église de Tarentaise *(au chapitre)* c'est parce qu'ils *(les dignitaires)* nous ont inhumainement refusé le corps de l'archevêque Hercule (1) bassement inhumé dans l'église paroissiale (de Moûtiers), que nous voulions faire ensevelir solennellement à Sainte-Catherine à l'honneur de la dignité de son église et de lui-même.

Nous donnons encore à l'église des saintes Catherine et Marie-Magdeleine, pour deux anniversaires perpétuels, 40 sols forts que nous possédons à Pesey en Tarentaise en hommes et en servis annuels.

Nous ordonnons que notre Bible à gloses *(Biblia nostra glossata)* qui est dans le trésor de Sainte-Catherine soit vendue le mieux possible et que le prix en soit employé à acheter du drap pour vêtir les pauvres.

Nous ordonnons de remettre nos *sermons (sermones nostros)* à D. Jean, doyen d'Héreford qui payera pour cela 90 livres viennoises destinées au même usage; s'il n'y consent pas, les sermons seront vendus au meilleur prix possible.

Après tout cela, au nom de la Sainte et indivisible Trinité, nous faisons et instituons notre héritier dans tous nos autres biens, droits et actions quelconques notre ne-

(1) Heraclius, archevêque de Tarentaise, 1082-1096, ou plutôt Herluin 1224-1248. Ce dernier avait pu être l'ami de Pierre d'Aigueblanche.

veu D. Pierre d'Aigueblanche, seigneur de Briançon, spécialement dans la propriété de notre ville soit château d'Aigueblanche, de notre château de Sainte-Hélène, et généralement de tout ce qui nous appartient depuis la rivière d'Arc jusqu'au Petit-Saint-Bernard (1). S'il meurt sans enfants mâles, nous lui substituons nos neveux Jean, Eimeric et Aimon ; leur ordonnant de doter convenablement la fille ou les filles que Pierre laisserait.

Nous instituons encore ledit Pierre notre héritier dans le droit de patronage à l'église de Sainte-Catherine, voulant qu'il puisse conférer les prébendes à qui il lui plaira et mander au prévôt d'instituer suivant l'ordre établi par les constitutions ; mais avant d'ordonner qu'il lui soit assigné une stalle à l'église et voix au chapitre, le dit Pierre devra exiger que tout chanoine ou prébendier jure sur les Evangiles qu'il lui gardera sains et saufs la vie et les membres et l'honneur terrestre et qu'il lui obéira dans la mesure permise par les constitutions.

Nous donnons encore à l'église de Sainte-Catherine, en commun, tous les vases de bois, d'airain, de fer et tous les ustensiles de notre cellier et de notre cuisine d'Aiguebelle. — *Le secrétaire du nonce décrit ensuite le sceau de l'évêque d'Héreford et indique les noms des témoins du testament :*

Sur le sceau en cire blanche est gravée une figure d'évêque ; il est placé en tête du testament. Au côté droit pendaient six autres sceaux perdus par l'injure des temps. Au dos les noms de sept témoins sont inscrits ainsi :

Je Barthélemy d'Alevard, chanoine de Sainte-Cathe-

(1) L'on remarquera que Sainte-Hélène *des Millières* est comprise dans ces confins, tandis que Sainte-Hélène-*du-Lac* ne l'est pas.

rine, ai scellé. Je puissant Guillaume, doyen de Val-Pinouse, ai scellé de mon sceau ; — Je Gabriel, trésorier de Sainte-Catherine, ai scellé de mon sceau ; — Je Luego Boltier, ai scellé de mon sceau ; — Je Pierre d'Aigueblanche, seigneur de Briançon, ai scellé de mon sceau ; — Je Pierre Eymar, chanoine de Sainte-Catherine, ai scellé de mon sceau.

L'évêque mourut le 5 des Calendes de décembre 1268 (1); c'est du moins la date assignée à son décès sur le tombeau qui lui fut élevé plus tard dans l'église de la Collégiale. Mais où mourut-il, et où son corps fut-il enseveli ?

En Angleterre l'on croit qu'il mourut prisonnier au château d'Eardesley. Nous avons déjà démontré que ce sentiment est erroné. Il est vraisemblable que Pierre s'éteignit peu de temps après la confection du testament que nous venons d'analyser et que, suivant l'ordre qu'il y donne, il fut enseveli dans le chœur de l'église de Sainte-Catherine entre le lutrin et le cierge pascal. Ses héritiers furent bien aises d'obéir à ses prescriptions et d'éviter ainsi les frais et les difficultés du transport en Angleterre du corps de leur oncle, peut-être aussi de ne pas l'exposer aux profanations que les rancunes amassées contre lui auraient pu occasionner. Pierre d'Aigueblanche semble, en effet, avoir été

(1) 27 novembre. L'Obituaire de St-Pierre de Genève place sa mort au onze juin : « III° idus junii, obiit P. episcopus herefordensis, pro cujus anniversario xx" solidi » *Mémoires* de la Société d'hist. de Genève, t. XXI, p. 145.

le bouc émissaire de la haine des moines et du clergé séculier anglais contre les étrangers. La faveur de Guillaume de Savoie (l'évêque de Valence) lui avait d'abord obtenu l'archidiaconat de Salop (*Héreford*) et quand l'évêché fut vacant, par la renonciation de Rodolphe (1), sa promotion excita une vive indignation. On le rendit responsable des exactions du roi, des papes et de leurs nonces, mais ce qui surtout entacha sa mémoire fut la création frauduleuse d'obligations au préjudice des églises anglaises. Au témoignage de Mathieu Paris à ce sujet d'autres se sont ajoutés, notamment celui de la *Chonique de Dunstable* et de la *Chronique de Thomas Wylcle* (2). De leur côté les barons anglais reprochaient à l'évêque d'Héreford d'avoir

(1) Petrus *de Egeblanche* consecratus est in episcopum herefordensem ab episcopo Wigornie apud Londoniam X kalandas januarii (*Annales de Osoncia,* anno 1240).

Anno 1241 Petrus *de Akeblanche* in episcopum herefordensem post renuntiationem Radulphi ; qui per lapsum factus est impotens sui et transiit ad ordinem Fratrum minorum (*Annales Prioratus de Dunstaplia*, dans *Annales monastici*, vol. III, p. 156).

(2) Eodem anno Petrus de Aqua-alba, episcopus Herefordensis, malitiose fecit sibi literatorias falsas, et obligavit in curia Romana fere omnes domos magnas religionis in Anglia, illis nescientibus nec consentientibus. Et judices impetravit in partibus transmontanis, ut si quos inveniret in Anglia contradictores, eos ibi conveniret ubi accedere non auderent (*Annales de Dunstable*, p. 199). Voir aussi les documents V et VI.

conseillé et soutenu Henri III dans sa lutte contre eux et profité des dépouilles des vaincus.

Le magnifique tombeau de la cathédrale d'Héreford serait donc resté vide ; il n'est pas impossible toutefois qu'une partie du corps de Pierre d'Aigueblanche, son cœur peut-être, y ait été déposé par la piété de ses neveux et suivant un usage assez fréquent.

Ces rancunes empêchèrent peut-être le doyen Jean de remplacer son oncle sur le siège épiscopal, et Pierre eut pour successeur *Jean de Breton* qui fut consacré le 2 juin 1269.

Quant à Jean, le décanat du chapitre lui avait été disputé par un autre clerc, Giles d'Avenburg, qui l'avait fait déposer. Jean alla à Rome et réussit à vaincre son adversaire. Il fut réintégré dans sa dignité et mourut en 1320. Son corps repose à Héreford (1) dans un tombeau voisin du mausolée de son oncle.

Pierre d'Aigueblanche, neveu de l'évêque d'Héreford, compagnon du comte Pierre II dans ses dernières campagnes, mourut environ trente ans après l'évêque et fut enseveli à Sainte-Catherine. Après sa mort, le droit de patronage sur la Collégiale passa à son frère le doyen Jean.

Une note de M. de Comnène (2) décrit ainsi le monument funèbre qui lui fut élevé : « son tombeau

(1) *A Roll of the Household*, etc., p. LXXVII.

(2) Manuscrit de M. le marquis Costa de Beauregard.

est derrière la grande porte de l'église, à gauche, et sa statue dessus quasi à demi-rompue, au moins les jambes. Il est représenté armé à l'antique, c'est-à-dire avec sa dague et sa cotte de mailles. Et quant à l'épitaphe qui est sur la bordure de la grande pierre qui est sous ladite statue, il ne s'y peut lire que les paroles suivantes : HIC IACET D. PETRUS DE AQUABLANCA DNUS BRIANCONIS. »

Les armes d'Aigueblanche étaient de *gueules à l'aigle d'argent.*

Le tombeau de Pierre II d'Aigueblanche (1) a bien pu être élevé au commencement du XIV^e^ siècle, mais il n'en est pas de même de celui de son oncle, l'évêque d'Héreford, du moins du mausolée de bronze qui fut détruit à la Révolution française. Ce beau monument était l'œuvre d'un orfèvre-sculpteur, Henri *de Colonia*, qui habita la Savoie au moins de 1419 à 1446 (2). Le chanoine

(1) Il semble qu'il y a eu en Angleterre un troisième *Pierre* d'Aigueblanche. Au moment où son oncle, le doyen Jean, était à Rome, ce Pierre III, que l'on appelle le *portionniste* de Bronyard, parce qu'il avait la prébende ou une partie de la prébende de l'église de ce nom, obtint, le 12 octobre 1290, de l'évêque Swinfield, la permission d'aller étudier pendant un an à l'université d'Orléans. A la même époque, le roi autorisa le doyen Jean à prolonger de deux ans son séjour à Rome, sans doute pour y suivre ses procès (*A Roll*, etc., p. 206.)

(2) POINTET, *broch. citée*, p. 18, et notes de M. de Commène ; — A. DUFOUR et F. RABUT, *Les Orfèvres en Savoie*,

Pointet le décrit en ces termes : « une pièce en bronze qui est au milieu du chœur où le fondateur est représenté couché sur un tombeau de même métal, ayant un lion à ses pieds et où on lit cette épitaphe :

HIC IACET VENER. PATER DNVS PETRVS HEREFORDENSIS
EPIPS FVNDATOR STRVCTOR ET DOTATOR
HVIVS ECCLESIE QVI OBIIT V KAL. DEC.
ANNO DNI M° CC° LXVIII
HOC OPVS FECIT MAGR HENR. DE COLONIA.
AIA HVIVS REQVIESCAT IN PACE.

Pison du Galland, voyageur qui visita la Collégiale en 1787, ajoute quelques détails : « l'évêque est représenté en habits pontificaux avec sa crosse et sa mitre, couché à la renverse sur une table de bronze soutenue par six pieds assez bas. »

Quant à l'église de la Collégiale, elle était encore, au temps du chanoine Pointet, la plus vaste de la Maurienne. On lit dans sa brochure (p. 9 et 17) : « une magnifique église couverte de plomb, accompagnée de deux tours énormes qui soutiennent une superbe sonnerie. Elle contenait sept

p. 385, au tome XXIV des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire.

Le sculpteur Henri de Cologne, auteur des tombeaux de Boniface et de Pierre d'Aigueblanche, pouvait être de Cologne, en Allemagne, comme de Cologny ou Coligny, et même de Genève, *Colonia Allobrogum*.

chapelles bien décorées, un ambon ou jubé (1), où se trouve un jeu d'orgues, séparant du chœur la partie antérieure de l'église ; le chœur était séparé du *sancta sanctorum* par un grand grillage de fer des mieux travaillés. On y voyait des vitres en couleur représentant diverses histoires ; les étrangers font surtout grand cas de la porte principale recouverte d'une peau d'élan sur laquelle se répandent des lames de fer sorties de la main d'un habile ouvrier (2). Parmi les raretés qu'on

(1) Grillet, *Dict. hist.*, t. I, p. 231, rapporte que l'on y voyait des sculptures « indiquant le goût du XIII^e^ siècle. »

(2) Plusieurs de ces ouvrages dataient sans doute des restaurations opérées au commencement du XVII^e^ siècle, après les combats du duc de Savoie contre Lesdiguières et Sully. M. Foray (*Monographie de la Basse-Maurienne ;* 2^e^ partie, *Randens et la Collégiale de Sainte-Catherine*, aux *Travaux* de la Société d'histoire de Maurienne, I, p. 196, 198, 199), qui a pu voir l'église de la Collégiale avant sa *restauration* actuelle, donne encore ces renseignements : « c'était un monument du style ogival de l'école bénédictine, de l'âge tertiaire. Sa forme ressemblait à une croix dont les branches s'étendaient du levant au couchant et dont la tête était figurée par le chœur tourné un peu au sud-est, comprenant le tiers de la longueur totale de l'édifice... Cent vingt (!) formes sculptées ou stalles entouraient le chœur comme une tapisserie de haute-lice. Dans la nef inférieure existaient six chapelles. Avec la place s'étendant autour d'elle, l'église avait une surface de 7 ares 66 centiares. » (Voir, plus loin, l'état de la Collégiale en 1599 et en 1711.)

M. Foray évalue à 4 francs 75 centimes la prébende quotidienne de chaque chanoine, outre sa part mensuelle dans la distribution des denrées. « Il est permis de croire, ajoute-

gardait dans le trésor de l'église de Sainte-Catherine, l'on voyait du bois de la vraie croix et autres précieuses reliques enchâssées dans des bras et des bustes d'argent (1). L'on admire surtout les habits pontificaux du fondateur, des mitres et gants qui se sont si bien conservés depuis cinq cents ans, qu'ils paraissent ne s'être aucunement altérés. »

Autour de l'église, l'évêque fit construire des maisons pour treize chanoines et treize bénéficiers ou vicaires avec un hospice, des fours, pigeonniers, boucherie. Chaque maison parait avoir eu son jardin ; il y avait le *clos de la Chantrerie* et le clos de la *Prévôté*, celui-ci fort étendu ; les chanoines portaient le rochet et un long camail d'hermine ; ils officièrent suivant le rituel d'Héreford jusqu'en juin 1580. Ils mangeaient en commun et se retiraient le soir au son d'une petite cloche qui sonnait la retraite (Pointet, p. 9 et 10).

L'église actuelle de Randens n'est qu'une partie de l'ancienne église de Sainte-Catherine. Toute la portion antérieure a disparu, y compris deux clochers et les tombeaux. Une tour, à droite, a été conservée et a formé le clocher actuel. A

t-il (p. 189), que la fortune de la Collégiale s'élevait, au XIII^e^ siècle, à *douze cent mille francs* environ, comme la tradition le rapporte. » Il est permis aussi d'en douter.

(1) L'on peut voir des reliques semblables, bras, bustes, châsses, dans le *trésor* de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais.

l'intérieur, à droite du chœur, est une chapelle assez élevée, convertie en sacristie ; on y entre par une étroite porte gothique à colonnettes. Les seuls objets d'art que l'on voie encore sont deux tableaux datant, semble-t-il, du commencement du XVII[e] siècle, un *saint Roch* et une *sainte Thérèse* ou *sainte Marie-Egyptienne*. C'est une figure de femme en extase, enlevée par son bon ange au mauvais qui veut la retenir.

Suivant Lalande (1), l'ancienne église de la paroisse de Randens aurait été renversée par un éboulement, le 12 juin 1240. Lors de son voyage, vers 1765, « le sol du terrain était au niveau du clocher dans lequel on entrait par la fenêtre ». En 1787, Pison du Galland ne vit plus de traces de ce clocher. Il semble qu'on avait construit une autre église sous le vocable de *Notre-Dame*. Elle a disparu également.

Outre la *Maladière*, désignée sur la planche II sous le nom d'*Ospidaletto*, il y avait à la Collégiale un hospice destiné à recevoir les voyageurs aussi bien que les malades (2). Une école aussi y avait été établie, mais nous n'avons pu retrouver les titres de sa fondation.

(1) *Voyage en Italie*, I. p. 67.

(2) L'évêque de Maurienne, Antelme de Clermont, lui lègue une couverture de lit fourrée, dans son testament du 4 mars 1269 *(quarto nonas)* et non du 26 février, comme on le lit dans Mgr Billiet, *Chartes*, p. 95, et Angley ; *Hist. du diocèse de Maurienne*, p. 458.

CHAPITRE X.

LES PRÉVOTS ET LES AUTRES DIGNITAIRES DE LA COLLÉGIALE.

Henri d'Aiton, prévôt; il assiste au Concile provincial de Vienne; il est choisi pour arbitre par Amédée V. — Transaction entre le comte de Savoie et l'évêque de Maurienne au sujet de la Collégiale. — *Jean Vellenc*, prévôt. — Révolte des paysans des Arves contre l'évêque; accord entre celui-ci et le comte Edouard à Sainte-Catherine. — La charte apocryphe de 1258. — Prévôts douteux : *Aimé de la Chambre, Antoine Mact, Jacques Raffin.* — *Pierre de Mareschal*, prévôt. — *Barthélomé Chat*, prévôt. — Les églises d'Aiton et de Frêterive séparées de la Collégiale. — *Jean de Ségovie*, ex-cardinal, évêque de Maurienne; son tombeau à Aiton. — Tombeau de m^re^ Pierre Loetier à Sainte-Catherine. — Les prévôts *Jean Chabeu* et *Amed de Veigy*. — Rappel des chanoines à l'observation de leurs statuts par le duc Charles III. — *Emmanuel-Philibert de Pingon*, prévôt. — Droit d'option des bénéficiers. — *Pierre-Marin de Pingon*, prévôt. — Discussions avec les évêques de Maurienne. — La guerre de 1597 à 1598; dégâts à la Collégiale; supplique au duc Charles-Emmanuel I^er^. — Le prévôt *Jean-André Fineta*. — La guerre de 1600; Henri IV et Sully à Aiguebelle. — Louis XIII et Richelieu; la peste de 1630; Catinat; les Espagnols. —*Sébastien Reneri*, prévôt; son procès avec l'évêque Charles Bobba. — *Etienne Ginodi* et *Maurice Pignier*, prévôts. —*Guillaume Bertrand de Chamosset*, prévôt. — Procès du chapitre contre le chanoine Jean-Pierre de Chabod : — contre le chanoine Chevret; les archives de la Collégiale.— État des bâtiments en 1711. — Dimensions de l'église et des clochers; architecture intérieure de l'église.— Poursuites du Sénat contre le prévôt de Chamosset et le chapitre pour faire opérer les réparations urgentes. — Composition du chapitre; état des bâtiments de la Collégiale et des bénéfices

en dépendants ; saisie du temporel pour les frais des réparations. — Les prévôts *Charles-Joseph de Valpergue de Chevron* et *François-Joseph Paernat de la Palud.*— Dignitaires divers ; le chanoine Joseph Pointet.— Le prévôt *Victor-Amé Petiti.*— La Révolution française ; vente des biens de la Collégiale. — Armoiries de la Collégiale.

La Collégiale de Pierre d'Aigueblanche vécut jusqu'à la Révolution. Son histoire est la même que celle de toutes les institutions de ce genre en Savoie. Les prévôts, comme ailleurs les prieurs et les abbés commendataires, s'efforçaient de retirer de gros revenus de leurs bénéfices et laissaient les bâtiments se détériorer. De temps en temps, l'autorité du Sénat de Savoie *(Parlement)* intervenait et obligeait les dignitaires ou les chapitres et les couvents à faire les réparations indispensables.

Les divisions intestines étaient fréquentes , la ferveur religieuse faisait habituellement défaut, et les études n'étaient pas poursuivies avec ardeur ; aussi ne trouve-t-on que bien peu d'hommes éminents dans la foule des moines et des clercs réguliers de notre pays. Cette situation justifie assez les attaques dont ces établissements furent l'objet au dix-septième siècle, et surtout au dix-huitième, de la part du clergé séculier de la Savoie ; et toutes ces institutions étaient bien malades lorsque la Révolution française leur donna le coup de grâce.

La vie détaillée de la Collégiale de Sainte-Ca-

therine ne présente donc pas un grand intérêt ; c'est pourquoi nous nous bornerons à signaler rapidement les événements qui se rattachent à l'histoire générale, en ajoutant ou supprimant quelques noms aux listes des prévôts et autres dignitaires données par le chanoine Pointet, l'un d'eux, et par M. Foray.

Nous avons vu qu'à l'époque où Pierre d'Aigueblanche fit son testament, la Collégiale fonctionnait déjà ; elle était pourvue d'un chantre, D. Humbert d'Yenne, et d'un trésorier, D. Gabriel. Deux de ses chanoines, D. D. Barthélemy d'Allevard et Pierre Aymard, nous sont aussi connus.

Le premier prévôt dont on rencontre le nom est *Henri d'Aiton* (1). Son existence est constatée d'abord en 1289 ; le 18 octobre, il est à Vienne, auprès de l'archevêque Guillaume de Valence, et présent à l'appel et aux protestations du comte Amédée V devant le concile provincial contre les actes de l'évêque de Genève, Guillaume de Conflans. Le comte de Savoie et l'évêque ayant résolu de traiter à l'amiable, Henri d'Aiton est, le 17 septembre 1290, à Asti, choisi pour arbitre par Amédée ; de son côté, l'évêque désigne Raymond de Lullier, prieur de Talloires. L'évêque demandait au comte de lui restituer le château de l'Ile, à Genève ; sans refuser péremptoirement, Amé-

(1) *Aiton*, paroisse limitrophe de Randens, à l'ouest.

dée V voulait que Guillaume lui payât auparavant la somme énorme de quarante mille marcs qu'il affirmait avoir dépensée en faisant la guerre pour lui. Le prieur de Talloires ne crut pas devoir mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce et, le 20 mai 1291, au château de Duingt, après en avoir conféré, dit-il, avec des hommes sages et bons, il refusa formellement le mandat de l'évêque (1). Henri d'Aiton assistait encore au concile provincial de Vienne, octobre 1289, pour excuser Aymard (Aymon de Miolans), évêque de Maurienne, et en qualité de son procureur *(nomine excusatoris et procuratoris Aymari episcopi* (2). On le trouve enfin, le 4 juillet 1297, à Saint-Jean-de-Maurienne, où, en sa qualité de chanoine du Chapitre de cette ville et de procureur de Jean, doyen d'Héreford, qui est aussi chanoine de Saint-Jean, il loue, avec ses collègues, des dîmes au curé de Mont-Denis (3).

M. Foray, suivant en cela M. Pointet, cite comme prévôt, en 1299, *Jean d'Aigueblanche.* Il est certain qu'à cette époque, et jusqu'à 1305

(1) *Mémoires* de la Société d'hist. de Genève, t. I. p° 2, p. 55, 60 à 62, et t. VIII, p. 73 et 264.

Martin de Chambuel, chanoine de Sainte-Catherine, est présent, à Asti, à l'acte de 1290 ; il accompagnait sans doute le prévôt Henri. Théobald de Cor, chevalier, est aussi au nombre des témoins.

(2) Charvet, *Hist. de l'église de Vienne*, p. 674.

(3) Mgr Billiet, *Chartes*, p. 135.

peut-être, le doyen d'Héreford fut le patron de la Collégiale, mais l'on n'a indiqué et nous n'avons nous-même retrouvé aucun document prouvant qu'il s'en fût attribué la prévôté après la mort d'Henri d'Aiton, laquelle serait donc survenue en 1298 ou 1299.

Quoiqu'il en soit, en 1306, le droit de patronat sur la Collégiale d'Aigueblelle avait été, depuis quelques temps déjà, cédé au comte de Savoie par le doyen Jean d'Aigueblanche, seigneur de Briançon, devenu l'héritier universel des biens patrimoniaux de son oncle l'évêque Pierre. Des discussions, des procès même, s'étaient élevés entre Amédée V et l'évêque de Maurienne, Amblard d'Entremont. L'évêque prétendait que la Collégiale ayant été érigée dans les terres diocésaines sans aucune permission ou ratification épiscopale, la présentation aux canonicats, leur collation et celle des autres prébendes lui appartenaient de plein droit, et que, comme *ordinaire*, il avait sur la chapitre le droit de visitation, correction et destitution.

Le comte invoquait la cession qu'il avait obtenue et la confirmation de son droit complet de patronage par le feu pape Boniface VIII, et par le pape actuel Clément V (1); il affirmait que de-

(1) Boniface VIII, l'antagoniste malheureux de Philippe-le-Bel, fut pape du 24 décembre 1294 au 11 octobre 1303; Clément V, Bertrand de Got, fut élu le 5 juin 1305. Sa bulle

puis le temps de la fondation ses prédécesseurs et lui avaient toujours librement exercé le patronat, et que les personnes par eux investies des canonicats et des autres prébendes s'étaient toujours aussi trouvées affranchies de tous droits épiscopaux. Il ajoutait que, dans sa bulle de confirmation, Clément V avait décidé, par faveur spéciale, que chaque prévôt de Saint-Catherine, serait aussi chanoine de Saint-Jean de Maurienne, et avait en conséquence uni à perpétuité un canonicat de la cathédrale à la prévôté d'Aiguebelle.

L'on s'arrangea, et le 29 novembre 1306 à Chambéry, dans le couvent des Franciscaines, l'évêque ratifia pour lui et ses successeurs la création et l'existence de la Collégiale, le droit de patronat en faveur du comte de Savoie et de ses successeurs, la présentation des bénéficiers à l'évêque et leur institution par lui, de sorte qu'ils fissent hommage au comte pour les choses temporelles, et pour les spirituelles à l'évêque qui aurait le droit de visitation et correction. Il fut décidé que chaque évêque pourrait, une seule fois dans sa vie, nommer à un canonicat de Sainte-Catherine; qu'enfin le prévôt et le Chapitre conféreraient les vicariats perpétuels de leurs églises sous l'approbation épiscopale (1). Le prévôt de la collégiale n'est pas nommé dans cette transaction.

en faveur d'Amédée V n'était donc pas bien ancienne au moment où le comte s'en prévalait. Il fixa sa résidence à Avignon en 1309.

(1) *Archives du Sénat de Savoie* ; Edits, bulles, etc.,

En 1326 ce dignitaire est Jean Vellenc (1).

L'année suivante, la collégiale donne l'hospitalité à l'évêque de Maurienne, Aymon II de Miolans ou des Urtières, et à son chapitre qui s'y étaient réfugiés à la suite d'une révolte des paysans de la vallée des Arves. Après quatre ou cinq ans d'une lutte dans laquelle les Arvains brûlèrent la maison de l'évêque et celles de quelques chanoines, tuèrent plusieurs officiers épiscopaux et en arrivèrent à menacer l'évêque jusque dans Saint-Jean de Maurienne, Aymon de Miolans et le Chapitre durent réclamer le secours du comte de Savoie. Edouard le leur promit et s'engagea à replacer l'église de Saint-Jean dans *son honneur et son état primitifs,* même par la force des armes. En retour l'évêque, du consentement des chanoines, au nombre desquels se trouve Jean *Villent,* le prévôt de Sainte-Catherine, associe le comte à son pouvoir temporel dans le territoire rebelle. On a dit qu'une partie des habitants émigra et alla fonder une colonie savoisienne à Pierrelate (Drôme).

L'acte passé le 2 février à Sainte-Catherine,

vol. 46, f° 39 v°, et Mgr Billiet, *Chartes*, p. 160 et s. Amblard d'Entremont légua à la collégiale, par son testament du 17 avril 1308, une somme de 400 livres viennoises. (Angley : *Hist. du Diocèse de Maurienne*, p. 470).

(1) *Chartes du diocèse de Maurienne,* p. 179. Le nom de *Vuillen,* qui est probablement le même, se rencontre encore souvent dans la contrée.

attribue l'insurrection des paysans à une inspiration diabolique ; il eut mieux fait d'en chercher la cause dans les exactions des officiers ecclésiastiques qui, sans doute, avaient dépassé la mesure. Le contrat de l'évêque et du comte de Savoie a été publié par Besson (1) ; nous en avons trouvé aux archives du Sénat une traduction libre du seizième siècle, dont nous donnerons quelques extraits.

L'an 1327, indiction 10e, le 2 février. — Les hommes et sujets du révérend père en Dieu seigneur Aymoz par la grace de Dieu evesque de Maurienne, habitans riesre son evesché de la rivière d'Arc tendant au cousté du Dauphiné et d'autre part à St Jean de Maurienne, par instruction diabolique se seroient laissés porter en telle meschanceté, induits d'une indiable temérité, en laquelle encor ne désistent de perseverer en telle façon qu'avec certaines conventions illicites ou plustost de raisons à l'encontre du dit seigneur evesque se seroient rendus désobéissans en toute voye et sorte de justice par commission de meurtres et playes aux personnes des officiers du seig. evesque ; spécialement les habitans et sujets du lieu d'Arve auroient plusieurs et diverses fois assaily par armes le dit seigneur evesque, son frère et sa famille, riesre la maison-forte qu'il possède au dit lieu... lui resistans par force d'armes et toute sorte de

(1) *Mémoires pour l'histoire ecc.*, p. 416 ; Dessaix, *la Savoie historique*, I, p. 214 ; Foray, *Monographie citée*, 3e partie, p. 340 ; 324, 332 ; et Flor. Truchet ; *Franchises accordées par les évêques de Maurienne*, aux mêmes *Travaux*, t. II, p. 197 et s.

cruauté, et, que plus est, s'en seroit ensuivie la mort de plusieurs officiers et familliers du dit seigneur soubs l'église et clocier du dit lieu, laquelle église et clocier grande quantité de personnes et grand violence ont totalement ruiné par incendie, rompu par grand impétuosité la maison-forte du dit seigneur et certaines autres appartenants aux chanoines avec grand pillerie de biens, lesquels avec grand insolence ont deschassé de l'église les en pourchassant jusqu'à les mettre à mort, si par l'aide de Dieu ils ne fussent fuys de telle sorte..... *On rappelle que des propositions de paix ayant été adressées aux Arvains ils n'en ont,* par porsuitte du diable, *été que plus animés, si bien qu'après mûre délibération l'évêque et le chapitre se sont décidés à recourir à la force des armes et à quelque puissante main de séculier. C'est pourquoi l'on s'adressa au comte Edouard et l'évêque ne se trouvant pas en sûreté en la cité de Maurienne, il se retira avec ses officiers* au lieu et ville d'Aiguebelle à l'église de Sainte-Catherine comme à un lieu plus idoine et capable pour l'assemblée des chanoines pour le traité avec le dit seigneur comte, où... en présence des chanoines de la dite église *(de Maurienne)* savoir messires Guillaume de Châteauneuf, Etienne de Terniac, *(de Tigny)* chantre, Jean d'Erbais, Jean Villent (1), Pierre de Seyssel *le jeune*, Viffray des Colonnes, sacristain, tant en leur nom que des autres chanoines... *Là, vu la nécessité, ils associent perpétuellement le comte, qui est présent, et ses successeurs et le constituent* maître et seigneur sur toute la juridiction, lui remettent le fait en main, excepté

(1) Le prévôt de Sainte-Catherine. La charte donnée par Besson, cite encore plusieurs autres chanoines.

toutefois les domestiques et serviteurs du dit evesque. Quand aux biens des dellinquents au passé ou à l'advenir, s'il advient qu'ils soient punis a cause de leurs malfaits les meubles seront divisés entre le seig. comte et l'evesque et quand aux immeubles qui doivent être confisqués l'evesque pourra se retenir ceux qu'il voudra... *la guerre se fera aux frais du comte, etc., etc.*

Les témoins de cet acte sont Pierre Mareschal, Aymé de la Chambre, Vincent de Varax, chevaliers, que notre traduction appelle *gendarmes*, suivant l'expression de l'époque, Jacques de Brucet, Jean de Meix, Bartholomé Calme, docteurs ès-droits, Rolet Soriod et Antoine de la Cannute (1).

M. Foray indique comme prévôt, en 1327, Aimé de la Chambre ; il se trompe évidemment, car les prévôts étaient nommés à vie et Jean Villenc, prévôt en 1326, était encore vivant en 1327. D'autre part, l'on a vu dans la pièce que nous venons d'analyser qu'Aimé de la Chambre n'était pas clerc mais chevalier. Il est vrai que cet auteur paraît admettre (p. 209) que les laïcs pouvaient obtenir des prébendes à Sainte-Cathe-

(1) Les noms donnés par Besson sont assez différents : Pierre Mareschal, *Aymo de Cauda* (il faut *Camera*), *de Guespa* de Varax (notre traduction dit *Vincent* de Varax ; il était surnommé la guêpe), Jacobus de Rivoire, *Joannes Tabue*, jurisperitus, *Roletus Simondi* et *Antonius de Claromonte* ; le nom de la *Cannute* de la pièce en français serait la traduction de *Calvomonte*, Chaumont.

rine et même la prévôté. Il se fonde sans doute sur la charte dont copie a été conservée par M. Combet (1) ; mais il ne s'est pas souvenu qu'il tient lui-même ce document pour apocryphe et que le prévôt de la collégiale de Randens étant de droit chanoine du chapitre de la cathédrale de Maurienne, il était aussi nécessairement *clerc*. Il cite, d'après Grillet II, p. 76, l'exemple d'Emmanuel-Philibert de Pingon, l'historiographe des ducs de Savoie, qui aurait été prévôt quoique marié. L'exemple n'est pas concluant ; il prouve même le contraire, ainsi qu'il sera dit plus loin.

Une charte du 28 juillet 1346 indique *Pierre* de Mareschal comme prévôt de Sainte-Catherine à cette date (2).

Le 16 juin 1360, *Amédée de Montfalcon*, cha-

(1) Voici cette charte d'après M. Foray, p. 208 : « Nos Petrus Dei gratia Maurianensis episcopus toto capitulo ejusdem loci salutem in D. J. C. — Noverit universitas vestra quod cum ven. Pater Petrus herford. episcopus in feudo seu territorio proprio de Aquabella juxta pontem nostre diocesis ad ipsum pertinenti intendat ecclesiam constituere et alias personnas *sæculares* instituere ad Dei perpetuum famulatum retento sibi, illi seu illis, cui vel quibus, clericis vel *laïcis* dare vel concedere volueret et successoribus in perpetuum jure patronatus creandi et instituendi et prebendas conferendi. Nos ejusdem pio desiderio, benigno concurrentes assensu hec omnia supradicta volumus, laudamus, confirmamus et alias approbamus. — In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra ducimus apponenda. Datum A D. 1258 mense Aprili. »

(2) Mgr Billiet ; *Chartes*, p. 197.

noine d'Aiguebelle, est, à Genève, témoin à l'acte de fondation du petit hôpital de la Trinité.

Le 7 novembre 1409, *Martin* d'Albiez, chanoine et chantre du chapitre de Saint-Jean de Maurienne, fait son testament à Sainte-Catherine, devant les portes de l'église, à laquelle il lègue un capital de 20 florins p. p., prix de deux anniversaires pour le repos de son âme (1).

M. Foray indique comme prévôts de Sainte-Catherine, en 1410, *Antoine Mact* et *Jacques Ruffin*. Ces deux ecclésiastiques assistent bien, en novembre 1409, au testament de leur confrère Martin d'Albiez, mais ils ne sont indiqués, ni l'un ni l'autre, comme prévôts d'Aiguebelle. Il est en outre peu vraisemblable qu'ils aient possédé cette dignité la même année.

En 1400 et 1412 des difficultés se produisirent entre l'évêque de Maurienne et la Collégiale de Sainte-Catherine, à l'égard du droit de visite et de correction. Des statuts furent concédés à ce sujet en 1412 (2).

En 1440, le duc Louis présente à *Barthołomé Chut*, prévôt de Sainte-Catherine, la nomination qu'il a faite de M^re^ Jean Juvenin à un canonicat de la Collégiale (3).

(1) *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 250.

(2) *Inventaire du* XVII^e^ *siècle*, aux archives du Sénat de Savoie.

(3) Ibidem.

Parmi les églises des environs d'Aiguebelle qui furent à la nomination de la Collégiale de Sainte-Catherine, il y avait celles d'Aiton et de Fréterive (1). En 1458 l'évêque commendataire de Maurienne, Guillaume d'Estouteville, les désira. Elles lui furent accordées par le pape Pie II qui donna en échange à la Collégiale l'église d'Hauteville, plus rapprochée de la paroisse importante de Coise, desservie déjà, peut-être, par les chanoines de Sainte-Catherine. Cette mesure fut prise, sans doute, à l'instigation de *Jean de Ségovie*, ex-cardinal de Félix V, ex-évêque de Maurienne, qui était allé habiter le château épiscopal d'Aiton depuis qu'il avait dû abandonner son titre d'évêque de Saint-Jean pour celui d'archevêque de Césarée, *in partibus*. Après avoir joué un rôle important comme orateur et comme écrivain au concile de Bâle, Jean de Ségovie, alors archidiacre de Villaviciosa, en Espagne, avait été l'un des plus chauds partisans de l'élection d'Amédée VIII à la papauté. Il fut au nombre des personnages que le concile chargea d'en aller porter à Ripaille la notification au duc de Savoie (2) qui le récompensa par un chapeau de cardinal. Besson s'est étonné que Jean de Ségovie ait été enterré à Aiton, et jusqu'à présent l'on ne connaissait pas la date exacte

(1) *Aiton*, au confluent de l'Isère (rive gauche) et de l'Arc (rive droite). *Fréterive*, en face (rive droite de l'Isère).

(2) Le 30 novembre 1439. Parchemin de la Bibliothèque publique de Genève.

de sa mort (1). Angley, dans son *Histoire du diocèse de Maurienne*, écrit « qu'il ne peut autrement la fixer qu'en disant qu'il ne vivait plus en 1458. » Il rapporte que ses restes mortels furent déposés dans l'église d'Aiton avec cette *seule* inscription conservée par *Gallizia :* Joannes de Segovia, administrator episcopatus Maurianæ (p. 246). A la page suivante, parlant du tombeau du prélat, d'après un procès-verbal de Mgr de Mazin, du 13 septembre 1700, il cite l'inscription d'une autre façon : Hic jacet Joannes de Segovia.

Nous avons découvert aux Archives départementales de Chambéry un dessin grossier du tombeau de Jean de Ségovie, fait le 8 mai 1658. Ce dessin et la description du tombeau, que nous avons tout lieu de croire exacts, fixent la mort au 24 mars ou mai 1463. L'épitaphe, placée sur la bordure du monument, est beaucoup plus détaillée qu'on ne l'avait dit :

HIC IACET REVERENDISSIMUS IN C̄RO P. ET D. D. IOH̄ES DE SEGOBIA CESARIEN ARCHIĒPVS FVNDATOR HVIVSMODI CAPELLE QVI OBIIT XXIIII MENSIS MA.. ANNO D̄I MILLESIMO CCCC LXIII CVIVS ĀIA IN PACE REQVIESCAT. AMEN.

(1) *Mémoires pour l'hist. ecclés.*, p. 306 et note ; Angley, *ouvr. cité*, p. 240, 252. La bulle de translation de Jean de Ségovie est du 7 des calendes de février (26 janvier) 1452 (style de l'Incarnation) soit 1453.

Voici la description que l'auteur anonyme fait du tombeau :

Une pierre blanche épaisse d'environ deux pieds sur terre, large de 2 pieds et demi, longue de 6 ; ayant tout autour l'épitaphe et ayant au dessus de la statue dudit archevêque couchée, habillé pontificalement tout prêt à dire la messe : la mitre en tête, les mains croisées sur son estomac, la crosse en son bras gauche ; un coussin sous sa tête ayant en broderie dessus I. H. S. et un ange derrière ledit coussin et soutenant ou touchant ladite mitre des deux mains. Un visage fort maigre, rasé, le front ridé, les joues enfoncées, une barette lui couvrant tout à fait les oreilles sous la mitre. Contre ses pieds, un autre coussinet derrière lequel il y a au milieu l'écu de ses armes ainsi : 1 et 4 un aigle de..., aux 2 et 3, la croix de Saint-Maurice (1).

Plus, je vis ses deux chapeaux dont l'un était doublé par dessus d'écarlate rouge et doublé d'armoisin cramoisi et pardevant de laine blanche pour le rendre plus chaud ; plus, un autre de gris obscur qui est fort épais, et semble s'il n'était pas gâté à moitié des vers, avoir été un breda (?) qui avait été couvert aussi de rouge. Il n'y a *à présent, 8 mai 1658*, que le bord rouge seulement.

.... Je n'ai pu savoir sous quel vocable a été bâtie sa chapelle qui est du côté de l'Evangile, un peu plus bas en deçà. L'église paroissiale est sous celui de saint Laurent.

Au reste [il est] tenu et réputé pour béât *(saint)* par les paroissiens dont l'un me dit qu'il ne couchait que sur des sarments.

(1) Elle surmonte aussi l'écu. Il ne reste de tout ce beau monument que quelques débris d'ossements dans une caisse.

Je vis encore une deuxième chemise sans rabat au bord du col, fort courte et de toile assez claire ressemblant à du quintin (1) et déjà toute rousse ou quasi jaunâtre, occasion du temps, aux lisières noires *(Arch. départementales de la Savoie*, série C, carton 727).

Les contestations entre les évêques de Maurienne et le chapitre d'Aiguebelle au sujet du droit de visitation et de correction étaient sans cesse renaissantes. Elles se renouvelèrent sous l'épiscopat d'Etienne de Morel et furent terminées le 30 avril 1486 par une transaction dans laquelle on se borna à s'en référer à celle du comte Amédée V de 1306. Les chanoines de Sainte-Catherine qui stipulent avec l'évêque sont D. D. Claude Galerij, Denis Loctier, Richard Bonier, Benoît Christin, Nicolas Nicollier et Jean de Fouge.

Au nombre des témoins est Nicod de Pontverre, prieur de Lovagny (2).

En 1498, le prévôt et le trésorier de Sainte-Catherine durent même reconnaître formellement au nom de leur chapitre, qu'ils étaient tenus de comparaître au synode diocésain, de recevoir la visite des évêques et de souffrir leur juridiction *(Inventaire cité)*.

La présence de *Denis Loctier* à Randens paraît

(1) *Quintain* ou mieux *quintin*, sorte de toile fine et claire.

(2) Archives du Sénat; *Edits, Bulles*, n° 46, f° 39 v°.

y avoir attiré un autre membre de cette famille (1), *Pierre Loctier*. On lit en effet dans les notes de M. de Comnène :

« Et sous le portail de ladite église, il y a feu M. Pierre Locterii ou Loctier depeint avec le surplis et l'aumusse sur son bras. C'est lui qui fit vraisemblablement faire la porte de l'église qui est d'une très belle invention et riche structure. Ses armes sont derrière son image à côté droit et portent : d'argent à 1 fasce d'argent chargée de trois croix de gueules et 7 étoiles d'or, 3 en chef et 4 en pointe, 3 et 1. Et puis cet écriteau :

HOC OPVS FIERI FECIT DVS P. LOCTERII AN. 1493, APRILIS 3.

Il était de belle prestance et d'assez beau visage, blond, tirant sur le roux ; longue et large barbe ».

En 1518 l'on rencontre le nom de messire *Jean Chabeu*, prévôt de la Collégiale. A cette époque il habitait Rome. Emmanuel-Philibert de Pingon nous apprend que Jean Chabeu, son oncle vraisemblablement, était jurisconsulte et que, vers 1532, il résigna la prévôté en sa faveur.

Ce fut donc le prévôt Chabeu qui se pourvut au duc Charles III et en obtint, le 21 mai 1524, des lettres rappelant les chanoines et autres ecclésiastiques de Sainte-Catherine à la résidence et à

(1) Voir sur un membre célèbre de la famille Loctier la brochure de M. M.-A. Durandard, *Notice hist. sur M. de Loctier, commandant la milice nationale de Tarentaise, 1536* ; Chambéry, 1886.

l'obéissance envers le prévôt, sous peine de réduction de leurs biens et revenus entre les mains du fisc :

Carolus, dux Sabaudiæ..., venerabilibus, benedilectis oratoribus nostris, canonicis et cœteris ecclesiasticis personis ecclesiæ coll. S. Catharinæ Aquæbellæ, salutem. Visis supplicatione sub annexa nec non statutis... cum de jure congruat canonicos et presbyteros dictæ ecclesiæ ibidem residentiam facere atque licitis et honestis jussibus prepositi qui primam dignitatem obtinet..., vobis et vestrum cuilibet... sub pœna reductionis bonorum vestrorum temporalium ad manus nostras et etiam fructuum unicuique contravenienti ut de cetero in eadem ecclesia residentiam faciatis, mandatis et jussibus ipsius prepositi et successorum in ipsa dignitate circa premissa obediatis, pareatis. Universis officiariis nostris mandantes sub pena centum librarum fortium quod eumdem prepositum circa premissa, retroactis temporibus observata, ubi ab eodem fuerint requisiti, fortem faciant et taliter agant quod ecclesiasticorum insolentiis si quæ sint, uberior progressus occludatur, et si forte mandatis hujusmodi nostris parere recusaverint aut si ad ea morosos reddiderint, de fortiori remedio providere cogamur. Datum Camberii 21ª die mensis maii 1524 (1).

Emmanuel-Philibert de Pingon, fils de Louis et de Françoise Chabeu, était né à Chambéry le 18 janvier 1525 ; il n'avait donc pas encore huit ans lorsque son père à qui sa femme donnait un enfant tous les dix mois, songea à le pourvoir d'un bénéfice en le faisant entrer dans le sacerdoce. Il obtint la résignation de Révérend Chabeu, mais la

(1) Archives du Sénat.

prévôté resta litigieuse après sa mort et fut disputée à Em.-Ph. de Pingon par un certain *Nicolas Poliac*. Le jeune homme qui ne se sentait pas la vocation religieuse, n'en fut pas fâché (1) et, en décembre 1554, il céda la prévôté à *Amed de Veigy* homme docte et pieux, sous la réserve d'une pension de 370 florins en faveur de son frère Pierre-Marin de Pingon qui, à cause de son jeune âge, ne pouvait pas jouir de cette dignité, bien qu'il possédât déjà la cure de la Motte (près Chambéry) et qu'il fut chanoine de Belley (2). Au mois de janvier suivant Emmanuel-Philibert de Pingon fut nommé collatéral *(juge)* à Annecy où il devint bientôt président ; en 1560 il épousa, en Bugey, Philiberte de Breuil, jeune fille aimable mais sans fortune. Il est vrai que le jeune président avait eu, en Italie, au cours de ses études, deux enfants naturels qu'il faisait élever *(Vita*, p. 46 et passim).

(1) *Emmanuelis Philiberti Pingonii Vita*, page 24 ..... Tunc (1531-32) patri increscentibus aliis liberis, quos decimo quoquo mense fœcunda mater pariebat, curatum est mihi Prœposituram Aquæbellæ insigne et digniferum *Sacerdotium* impetrari, resignante Reverendo Domino Joanne Chabeu, jurisconsulto, quod quidem eo mortuo per multos annos litigiosum fuit, quodam Nicolao Poliaccio adversante, idque putem sic permittente Deo, qui alienum meum ab eo genere vitæ animum nosset et aliud talentum administrandum appellaret.

(2) *Pingonii Vita*, p. 39-40. En 1538, P.-Marin obtint encore la cure de Passy. C'était un excellent bénéfice *(satis pingue)*.

Vers 1560, c'est-à-dire à l'époque ou Philibert-Emmanuel venait de reprendre possession de la Savoie et de la plus grande partie de ses Etats, messire François Bouvier, le plus ancien des chanoines venait de mourir. Sa prébende de *La Gorge* (appelée aussi de *Dorche-Gorge*) fut demandée au duc par son aumônier ordinaire et prêtre d'honneur, messire Jacques Lambert, qui se prétendait autorisé par m^re^ Genton le plus ancien chanoine. Mais celui-ci et ses confrères, messires Rapin et Lambert Portier, s'y opposèrent invoquant un article de leurs coutumes d'après lequel, à la mort d'un bénéficier, les autres avaient le droit, par ordre d'ancienneté, d'abandonner leur propre prébende pour se saisir de celle du défunt. Et, disaient-ils, ce droit n'appartenait qu'à ceux qui résidaient réellement. La coutume « devait être observée rigoureusement, eu égard que pour l'infertilité et montuosité du lieu, peu y veulent résider, pour avoir été brûlées et ruinées, leurs titres ravis, au moyen de quoi ne leur est resté qu'un disdable pauvreté ».

Le duc ayant constaté l'existence de l'usage invoqué retira les provisions qu'il avait d'abord accordées à son aumônier.

Pierre-Marin de Pingon (1) avait été reçu docteur ès-droits ; il était aussi protonotaire apostoli-

(1) Archives du Sénat. Son frère Em.-Philibert l'appelle, en latin, *Petrus-Marius*.

que. En juin 1565, Amédée de Veigy lui remit la prévôté d'Aiguebelle *(Vita,* p. 51). Il semble qu'à cette occasion le nouveau prévôt avait donné à son neveu naturel, Louis, sa cure de la Motte et son canonicat de Belley (1). Le duc de Savoie consacra le marché de P.-M. de Pingon avec Amédée de Veigy par des lettres-patentes en date du 1er août 1566. Bientôt le nouveau prévôt, fort sans doute de l'appui de son frère aîné, établi alors à Turin et très bien en cour, demanda la vérification des privilèges de la collégiale (2). Pierre de Lambert, qui était monté sur le siège épiscopal de Maurienne en 1567, s'y opposa et, en 1580, rédigea un mémoire en dix-neuf articles pour la *réformation* de la collégiale. La discussion se prolongea outre mesure. Elle fut continuée par le successeur de Pierre de Lambert, son neveu Philibert Milliet (mai 1591). Cependant, en février 1595 le prévôt et les chanoines présentaient à l'institution de l'évêque le chanoine Claude-Antoine *Lochié* en qualité de chantre *(Inventaire)*. Le 7 juillet suivant, l'évêque rendit, sur remontrance du Procureur général, une sentence concernant la résidence « et *payes* des chanoines, même pour regard de la messe de l'aube » *(Inventaire)*.

(1) Louis était mort à La Roche, âgé de dix-huit ans. «... Motensem parochiam, canonicatumque Belliciensem a Petro fratre obtinuerat, sed omnia evolarunt cum inopinato interitu. »

(2) 10 novembre 1566. Arch. du Sénat ; Reg. XV, f° 106.

En 1597, M. Foray indique encore deux prévôts, M. *de Montfort* et *Jean-André Fineta*. Ce dernier est cité aussi à cette même année par Pointet.

A cette époque, la guerre éclata entre le duc Charles-Emmanuel Ier et Henri IV. La ville d'Aiguebelle et la Collégiale furent alternativement occupées par les belligérants. Lesdiguières paraît s'être établi à Sainte-Catherine en juillet 1597. C'est de là qu'il dirigea le siège du château de Charbonnières, qui capitula au bout de huit jours (1), grâce peut-être à la trahison du capitaine Numel, son commandant (2).

En mars 1598, le duc de Savoie eut sa revanche; il reprit Charbonnières et, avec le concours de son général, le sieur d'Albigny, et du commandant du contingent espagnol, Don Juan de Mendoza, il réussit à battre complètement la petite armée française commandée par M. de Créqui

C'est l'attaque de Charbonnières par les troupes de Charles-Emmanuel Ier qui est représentée dans la planche ci-contre (3).

La victoire du duc de Savoie fut suivie bientôt de la paix de Vervins, 2 mai 1598. Le prévôt et le chapitre d'Aiguebelle profitèrent de ce moment de calme. Ils recoururent à Charles-Emmanuel

(1) *Angley*, p. 324.

(2) Archives du Sénat ; Reg. xxix bis. fo 72.

(3) Le plan que nous reproduisons est orienté à l'envers ; le *nord* est au *bas* de la carte.

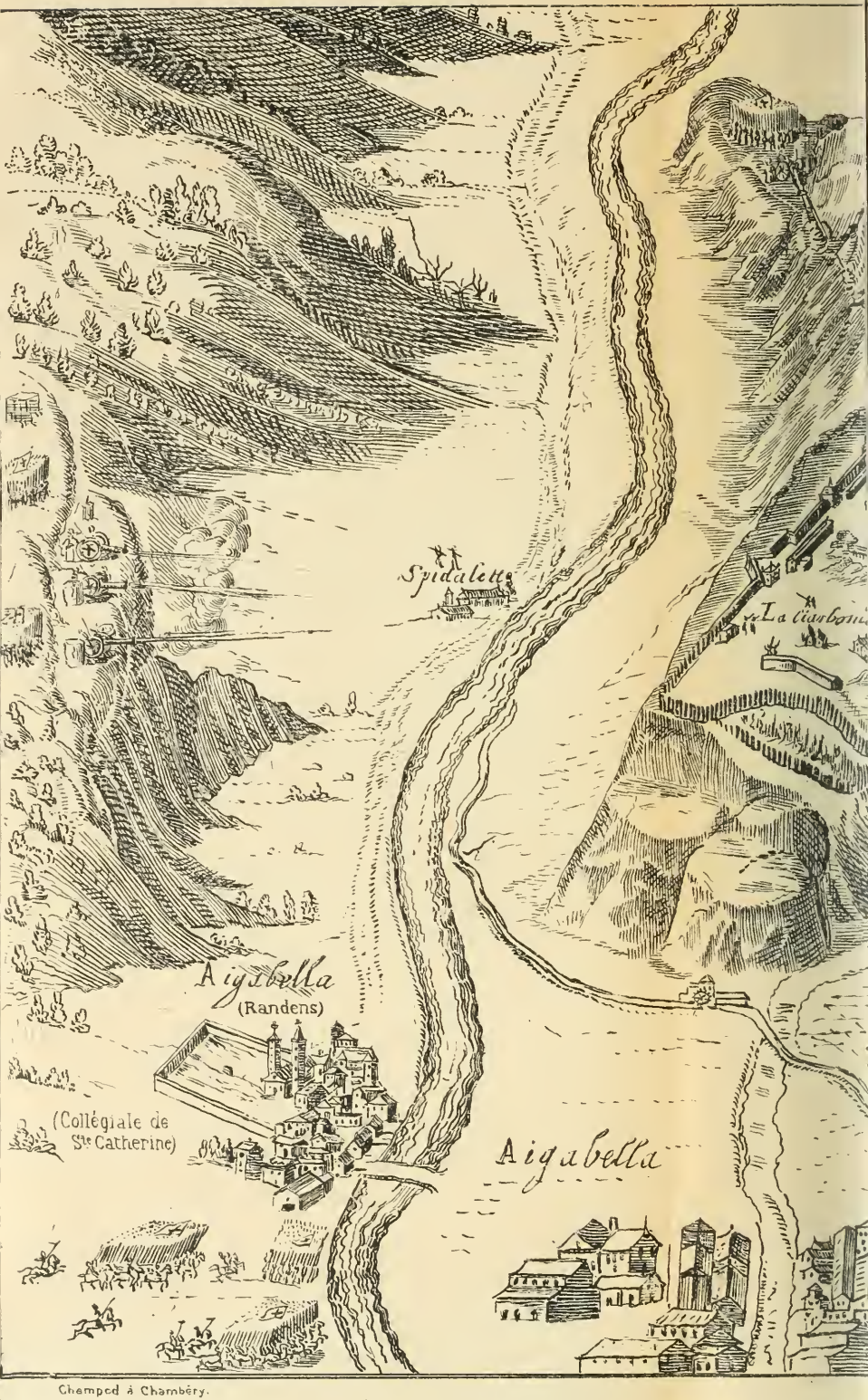

Champod à Chambéry.

AIGUEBELLE, CHARBONNIÈRE ET LA COLLÉGIA

(Fac-Similé d'une Carte piémontai

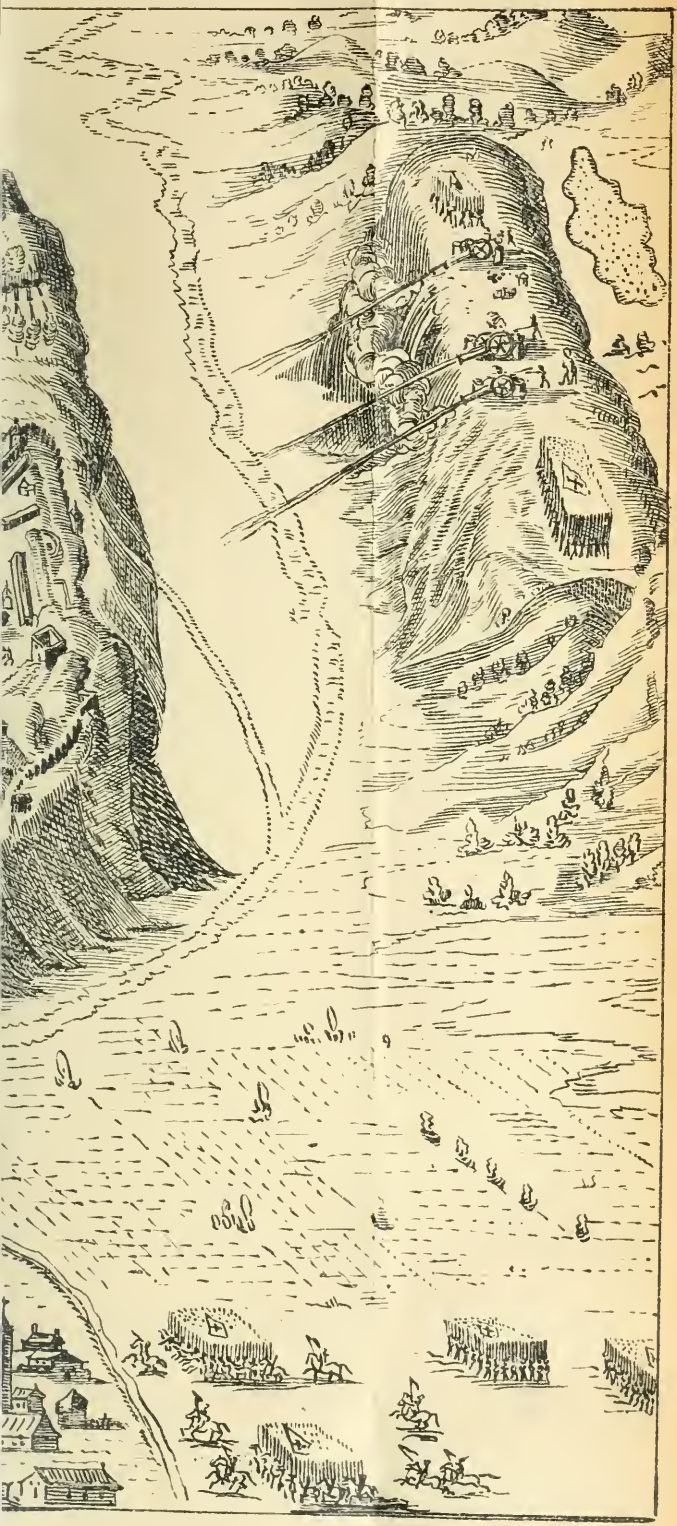

E DE SAINTE CATHERINE,
de 1598.)

afin d'en recevoir des secours pour réparer les dommages soufferts et obtenir de lui de nouveaux privilèges. Ils lui disent que, depuis dix ans, la Collégiale est continuellement chargée de loger de grandes troupes de gendarmes, et :

le lieu d'Aiguebelle envahi et occupé par l'ennemi qui aurait saccagé l'église (de la Collégiale), toutes les maisons du Chapitre et puis après, occasion de la valeureuse, magnanime, violente et furieuse batterie dressée par le commandant de S. A...., le gros clocher de leur église qui est bucqué en carrons, occasion de cet ébranlement qu'il aurait reçu de mille coups de canon est en grand danger de tomber..., ont été gastés et ruinés un grand nombre de viltres... *La supplique ajoute que les soldats de l'armée ducale ont ensuite rompu la sacristie, pris les livres et les ornements, les titres, etc.* Et après, par permission divine, la contagion serait été si violente au lieu d'Aiguebelle qu'en l'automne de l'année dernière ils n'ont pu se prévaloir d'aucune partie de leur revenu, etc.

Le duc de Savoie répondit à cette supplique, à Chambéry, le 30 octobre 1599. Il promit d'aider à la réparation du clocher et à l'achat d'une croix de procession, d'une custode et des ornements d'église, de faire restituer les titres par les soldats de la compagnie du baron d'Aubonne ; il permit aux chanoines de faire évoquer devant le Sénat toutes les causes relatives à leurs biens et revenus en Savoie, Maurienne, Bugey, etc., le Sénat devant les juger aussi sommairement et diligemment

que possible ; il les exempta enfin pour deux ans de contribuer aux dons gratuits (1).

La paix ne dura pas longtemps. Les hostilités recommencèrent en 1600, et, le 19 septembre, M. de Rosny s'empara de Charbonnières sous les yeux d'Henri IV. Il a fait de ce siège un récit détaillé et qui nous paraît singulièrement exagéré, car le fort de Charbonnières ne pouvait plus être alors qu'une bicoque de médiocre importance. Mais Sully ne se ménageait pas la louange (2).

En 1630, Aiguebelle et Charbonnières furent pris de nouveau par le maréchal de Créqui en présence de Richelieu et de Louis XIII. L'armée, en même temps, amena encore la peste qui y fit de nombreuses victimes. La Collégiale, dit M. Foray, perdit cinq chanoines, cinq chapelains et deux enfants de chœur.

Pour n'avoir pas à y revenir, disons que Charbonnières fut occupé par les Espagnols en 1742. C'est dans cette dernière guerre que le fort fut complètement détruit. On n'y voit plus aujourd'hui que les restes du mur d'enceinte avec quelques embrasures au midi.

La querelle entre le prévôt et le chapitre d'Aiguebelle d'une part, et l'évêque de Maurienne

(1) Archives du Sénat, R. XXIX, f° 127 v°.

(2) *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully*, et *Les Œconomies d'Estat.*

de l'autre n'avait pas cessé. Elle s'était plutôt envenimée. M^re^ *Sébastien Reineri* ou *Reinier*, devenu prévôt dès avant 1612, s'était vu, le 5 octobre 1616, privé par l'official de Maurienne du droit d'entrer dans l'église. Le 11 janvier 1621, l'évêque Charles Bobba décerna même contre lui des lettres de prise de corps. Le prévôt se pourvut comme d'abus devant le Sénat de Savoie qui, par un arrêt rendu le 12 juillet 1621, sous la présidence d'Antoine Favre, lui donna tort, dit qu'il n'y avait pas eu abus de la part de l'évêque et condamna m^re^ Reinier aux dépens, *sans aucune amende cependant* (1). Le prévôt ne se soumit pas pour autant et il obtint bientôt des *lettres ducaux* le relevant des sentences prononcées contre lui *(Inventaire)*. Le droit de l'évêque d'instituer les chanoines et les prébendiers nommés par le duc de Savoie, et celui de visiter la Collégiale paraissent d'ailleurs certains. A l'appui de ses prétentions il avait produit divers actes d'institution à des canonicats ou à de simples prébendes et même aux bénéfices des diverses chapelles ayant des revenus spéciaux à Sainte-Catherine. Nous ne citerons que les institutions suivantes : R^ds^ m^res^ Sebastien Onat en 1561, Michel Laurent en 1567, Pierre Agricola en 1607, Jean-Marie de Duin, *alias* Mareschal en 1586, 1589, 1618 et 1620, Antoine Déléglise, diacre de Montailleur, en 1607.

(1) Archives du Sénat; *Registre des audiences; et liasses d'arrêts de 1621.*

M^re^ *Etienne Ginodi* est prévôt en 1637. Suivant Besson (p. 147), il fut remplacé par m^re^ *Maurice Pignier*, doyen de la Collégiale de Samoëns.

En 1672 le prévôt est m^re^ *Bertrand de Chamosset.* Parmi les chanoines qui. à la fin du dix-septième siècle, habitent la Collégiale il y a m^re^ C. Vincent, chantre, Jean-Joseph Arnaud, trésorier, Ancenay (?), Claraz et Jean-Pierre de Jacob. Les premiers intentent, en septembre 1699, devant le vicaire général de Maurienne, m^re^ Bonjean, une action contre leur confrère m^re^ de Jacob qu'ils accusent d'avoir coupé clandestinement, quelques jours auparavant, cent plantes de chênes dans la forêt de la Collégiale appelée *le Chaney,* à Randens. Ils prétendent que les chênes de la forêt sont réservés pour les réparations à l'église et aux maisons du Chapitre ; m^re^ de Jacob soutient qu'il n'a fait qu'user d'un droit en prenant sa part des arbres de la forêt, et se pourvoit comme d'abus devant le Sénat contre la procédure ecclésiastique. Celle-ci est annulée parce que l'affaire avait un caractère purement civil (1).

En 1711, nouveau procès du Chapitre contre un des siens, m^re^ Joseph Chevret. Il s'adresse directement au Sénat et reproche au chanoine Chevret, nommé procureur de la Collégiale en 1707 pour percevoir les revenus et les distribuer à chacun,

(1) Archives du Sénat ; carton de la Collégiale d'Aiguebelle.

d'avoir négligé complètement ses devoirs, d'avoir refusé de faire inventaire des titres et de rendre compte de sa gestion, etc.

Le Sénat désigne son secrétaire spectable Jean-Louis Pointet pour se rendre à Randens et y faire les constatations nécessaires. Le 29 mars 1711, en présence des chanoines Jean-Joseph Arnaud, chantre, Claude Artaud, Bernard et Pierre Rey, de Jacob, Jérôme Michel et messire Chevret, parfois aussi du prévôt de Chamosset, le commissaire constate que les archives sont dans le plus grand désordre. Puis « ayant demandé aux dits sieurs Arnaud et Artaud s'ils voulaient que je misse en inventaire les vieux parchemins que le dit R^d^ Chevret avait trouvé en entrant dans son appartement, ils déclarent que c'étaient des titres si vieux qu'ils n'étaient plus d'aucune utilité et que ce serait perdre du temps pour les déchiffrer ».

M. Pointet examine ensuite l'état des bâtiments du chapitre et nomme des experts pour indiquer les réparations à y opérer. Voici un extrait du rapport des charpentiers :

> Le couvert de la nef de l'église est de la longueur de 12 toises 2 pieds et de la largeur de 5 toises 3 pieds; tous les bois sont pourris.
>
> Le petit clocher, *sur le devant* de l'église, où est l'horloge, est tout *ruiné* tant par rapport au bois qu'au ferblanc. Le couvert sur le chœur, de la longueur de 4 toises 1 pied et de 5 toises 3 pieds de largeur, est ruiné; les ardoises peuvent encore servir pour deux tiers.

Le petit couvert entre les deux clochers *(latéraux)* a de longueur 3 toises 3 pieds. Le plancher, soit galerie, qui fait communiquer les deux clochers est entièrement pourri.

Dégâts au clocher du côté de la rivière d'Arc; les bois de la flèche (1) et le fer blanc dont elle est recouverte sont usés ; il pleut en beaucoup d'endroits dans le clocher.

Au clocher de la grande cloche, du côté de la montagne, dégâts, abat-vent pourris.

Les *tours,* soit carrés des clochers ont de longueur 22 pieds et de largeur 18. Les escaliers sont ruinés.

Les formes *(stalles)* qui sont dans le chœur de l'église sont, celles du premier rang entièrement pourries et fusées de vieillesse, n'y ayant aucun siège; *les hautes formes* où les R^ds^ chanoines et bénéficiers doivent siéger, sont entièrement usées, principalement par le bas, y manquant la plus grande partie des chezes *(chaises).*

Les vitres de l'église sont beaucoup délabrés, y ayant beaucoup de panneaux qui manquent entièrement de telle sorte que les chanoines ont déclaré qu'ils souffraient beaucoup dans cette église vers l'hiver.

Les murailles de l'église sont bien blanchies tant en dedans qu'en dehors; les voûtes de l'église sont en fort bon état; les murailles des clochers sont fort bonnes, excepté le bonnet du clocher des grandes cloches qui, étant revêtu de briques et les briques revêtues de fer blanc, ayant manqué par l'injure des vents à l'environ de 3 toises, a fait tomber lesdites briques et rompu le

(1) « On remarque en dehors deux grands et hauts clochers, placés au bout de chaque croisée de l'église. La masse en est carrée, terminée en flèche assez hardie et de pierre comme la masse (Pison du Galland, *Voyage au Mont-Cenis).* »

couvert de l'église à cet endroit. Cela est arrivé il y a quatre ans, et d'après l'affirmation de mre Chevret depuis plus de dix ans (1).

A côté de ces détails techniques plaçons encore divers renseignements sur l'architecture de l'église, que M. Foray paraît avoir recueillis lui-même.

« On peut voir encore aujourd'hui quelques piliers qui supportent les arcades transversales de la nef d'entrée. Ils sont alternés, mono cylindriques, formés de trois colonnes groupées dont celle du milieu est triple en volume sur celui des acolytes, sans ornement dans la travée, régulièrement espacés de cinq mètres et demi. Les arceaux se réunissent dans une belle et large rosace, ou dans le relief d'un fleuron. L'extérieur de l'édifice, les corniches, les énormes contre-forts, l'ensemble du vaisseau méritent aussi d'être observés.

L'appareil composé principalement de moëllons de diverse nature... conserve dans les parties qui restent de l'ancien monument une solidité massive qui l'a sauvé d'une ruine totale... L'assiette des fenêtres, les meneaux et les pilastres sont entièrement construits en tufs taillés avec soin.

(1) Archives du Sénat ; carton de la Collégiale d'Aiguebelle. De diverses énumérations de l'inventaire du secrétaire Pointet, il résulte, qu'au moins pendant tout le seizième siècle, la petite agglomération de maisons particulières aux alentours du pont sur l'Arc et de l'église de la Collégiale, se nommait la *Ville du Pont Sainte-Catherine*. Un assez grand nombre de bourgeois et de bourgeoises d'Aiguebelle et des environs avaient fondé des anniversaires, soit *obits*, à Sainte-Catherine.

Dans l'origine, les tours avaient été construites pour recevoir des cloches... Les deux tours principales, au lieu d'être placées de chaque côté du portail, l'ont été de chaque côté des nefs latérales de l'abside. Une troisième tour, moins haute d'un tiers environ, s'élevait entre deux au sud. Celle de droite renfermait deux cloches, *la grande* et *la seconde*. La tour de gauche en contenait quatre de différente dimension pour le carillon... Deux clochettes étaient suspendues dans la petite tour pour le service domestique et pour l'appel particulier des chanoines » (Foray, *Monographie citée*, partie 2e, page 198).

Lorsque le commissaire Pointet quitta Sainte-Catherine, il déclara au prévôt et aux chanoines que « s'ils ne donnent ordre au plus tôt pour raccommoder leur clocher, le Procureur général le fera réparer sans doute et fera saisir leur temporel pour payer les frais; à quoi quelques-uns ont répondu qu'ils le souhaitoient ».

Cette réponse indique bien l'apathie incurable des chanoines qui ne peuvent s'accorder sur rien. Aussi, trois ans après, les réparations n'ont pas été exécutées, et le secrétaire Pointet est de nouveau envoyé à Sainte-Catherine par le Sénat. Il y arrive le 25 mai 1714 et y fait diverses constatations dans lesquelles nous puiserons encore quelques détails.

Le chapitre se compose de messires Guillaume Bertrand de Chamosset, prévôt, Michel Rey, chantre, Christophe Didollet, trésorier, Claude Buis-

son, premier chanoine, Chevret, procureur, Arthaud, Etienne Laurent, Bernard et Pierre Rey, chanoines, et de trois simples bénéficiers, messires Alban André, Jean Billiod et Jean-Baptiste Didier.

Le prévôt possède le clos de la *prévôté*. Il fait remarquer le bon état de sa maison et des granges qui en dépendent, « les réparations et enjolivement qu'il y a faits, les *outeins* (ou *hautains;* treilles hautes dans les champs) qu'il y a plantés, qui rendent l'endroit autant profitable qu'agréable ». Le prévôt possède encore *le clos de Saint-Vincent* à un quart de lieue d'Aiguebelle, puis, la *tour et maison d'Hauteville,* en fort mauvais état.

A côté de la prévôté est la maison du *gros du chapitre*, habitée par le chanoine André qui paye loyer. La prébende *du Gros* appartenait en effet en commun à tous les collégiés. Le jardin était contigu à celui du prévôt et le mur de séparation était fort endommagé par l'allée de charmes de la prévôté.

L'habitation du trésorier s'appelait *la goutte d'or*, sans doute parce que l'on y distribuait la prébende journalière en argent et les denrées destinées au ménage de chacun.

La prébende de la *Marguelerie*, près de Saint-Vincent, est au bénéficier Alard qui habite à Aiguebelle au-dessus de l'église, dans une maison appartenant au chapitre comme celles des chanoines et bénéficiers, tant à Aiguebelle qu'à Randens.

Toutes ont besoin de réparations. Le bénéficier Didier est en même temps curé de Montgilbert; le chanoine Buisson, de Mont-Sapey.

Outre le clos de la chantrerie, Michel Rey a la prébende de *Dorche-Gorge*, qui comprend le moulin dessus et le moulin dessous, où habite le meunier, un pressoir à huile et un battoir.

Les planchers de l'église sont mauvais. « Les formes qui sont dans le chœur sont en mauvais état, *tant de vieillesse que pour être de bois sapin* qui n'est pas de durée ». Il y a loin de cela aux *magnifiques* stalles que rappelle M. Foray *(Monographie*, p. 196) et dont le chanoine Pointet ne parle pas.

Le prieuré de Coise dépendant du chapitre, et où habite le chanoine Laurent, est dans un état passable.

Le commissaire ne fait aucune allusion à l'hospice ni à l'école. Ces institutions avaient sans doute disparu. L'orgue de l'église n'est pas mentionné davantage.

Avant de s'en aller, M. Pointet saisit, entre les mains du prévôt, du trésorier et de quelques fermiers, les revenus du chapitre afin de payer les travaux qu'il a prescrits au nom du Sénat.

En 1715, le prévôt de Chamosset, décédé, est remplacé par messire Charles-Joseph de Valpergue de Chevron.

Le 17 novembre 1716, visite solennelle de la

Collégiale par l'évêque de Maurienne, François-Hyacinthe de Masin (Foray ; *Monographie citée*, page 193).

En 1719, nomination par le roi Victor-Amédée II de R^d^ Colomban Pitond au canonicat vacant par la démission du prêtre André. M. Pitond est remplacé en 1749 par R^d^ Pierre Rosset, curé de Randens, puis de Montgilbert.

En 1749, nomination de Jean-François Grange, curé de Randens, à un canonicat.

Le 18 avril de la même année, R^d^ François-Joseph *Paernat* ou *Poernat* de la Pallud, chanoine de Sainte-Catherine depuis 1737, est nommé prévôt par le roi Charles-Emmanuel II, en remplacement de M. de Chevron (1). Quelques jours après, le 6 mai, le roi nomme encore M. de la Pallud abbé commendataire de Sixt, en remplacement de François-Thomas de Valpergue de Chevron, mort récemment. Le nouveau prévôt possédait déjà alors huit bénéfices divers (2). Il est

(1) Archives du Sénat ; *Registres eccls.* XIX f° 259.

(2) C'est cette qualité d'abbé de Sixt qui a fait croire à M. Foray (page 211), qu'il y avait un prévôt nommé *de Sixt*. Les bulles d'institution de messire Paernat à l'abbaye de Sixt lui furent accordées par Benoît XIV, le 3 des ides d'août 1750 ; mais comme il y était énoncé qu'il n'était titulaire que de trois bénéfices et qu'en réalité il en avait huit, l'abbé dut se pourvoir à Rome où il obtint, le 15 des calendes de décembre, des bulles dites *de perindè valere* l'instituant à nouveau (*Registres ecclès.*, XX, f^os^ 1 et 13).

remplacé dans son canonicat simple par m^re^ Jean Buissier.

En 1740, le trésorier de la Collégiale est m^re^ Claude Cordel ; il est remplacé, le 21 avril 1778, ensuite de sa démission, par m^re^ Philippe-Reymond Cordel.

Le 10 juin 1767, l'évêque de Maurienne, Ch.-J. Filippa de Martiniana, accorde aux chanoines de la Collégiale le droit de porter le rochet blanc et le camail en laine violette bordé d'hermine mouchetée de noir pour les cérémonies ecclésiastiques et les réunions capitulaires. Ils pouvaient y mettre en été une bordure de taffetas cramoisi. Les simples bénéficiers ne pouvaient porter que l'aumusse au bras. (Foray ; *Monographie*, page 188).

Le 12 avril 1777, le chanoine Jean Bertrand succède en qualité de chantre au chanoine Eustache Girod, décédé.

Le 20 août 1779, le roi nomme à un des canonicats m^re^ Hyacinthe Thomasset « bénéficier de la Collégiale depuis 14 ans et desservant actuellement une cure en dépendante ».

Toutes ces nominations faites par le roi de Sardaigne, en qualité de patron de la Collégiale, sont présentées à l'institution de l'évêque de Maurienne (1).

En 1766, *Victor-Amé Petiti* de Roret *ou* Ro-

(1) Il en existe un grand nombre d'autres dans les *Registres ecclésiastiques* des Archives du Sénat.

vet, succède au prévôt de la Pallud. Il le remplace également en qualité d'abbé commendataire de Sainte-Marie de Sixt (bulles du 3 des calendes de septembre 1766).

Le 5 juin 1764, le prêtre Joseph Pointet fut nommé chanoine de Sainte-Catherine à la place de Jean-François Grange, décédé; il fut aussi curé de Mont-Sapey, puis de Randens ou plutôt vicaire de ces cures pour le compte du chapitre à qui elles appartenaient *(Reg. ecclés.* XXIII, f° 276 v°).

En 1762, il demande au Sénat la permission d'appeler au métropolitain à Vienne d'une sentence de l'official de Maurienne par laquelle il lui avait été enjoint de remettre dans la huitaine les clefs de l'école de la ville aux syndics d'Aiguebelle. Il se plaint, dans sa requête, d'être traité ainsi alors qu'il enseignait la grammaire avec succès. Cet ecclésiastique, qui était bachelier et avait été l'un des directeurs du Séminaire de Maurienne, était, comme beaucoup de ses confrères de la Collégiale, criblé de dettes. Les assignations pleuvent sur lui; il en reçoit une du chanoine Paillardet. En 1790, étant devenu trésorier du chapitre, il est poursuivi par divers créanciers et s'enfuit à Grenoble d'où il envoie à Chambéry un mémoire signé par l'avocat *Guerre (Registres ecclés.*, XXIV, f° 164, etc., etc.).

En 1791, le trésorier est R^d^ Cantin qui distribue encore aux chanoines, aux bénéficiers et aux enfants de chœur 49 veissels de froment, 60 de

seigle, 46 d'avoine, 18 d'orge (Foray; *Monographie*, page 191).

Cependant, les revenus et les propriétés mêmes de la Collégiale s'amoindrissaient chaque jour, et sa situation était peu prospère lorsque, en septembre 1792, les troupes de la République française, commandées par le marquis de Montesquiou, entrèrent en Savoie. Elle eut le sort, durant la tourmente révolutionnaire, de tous les monastères et de toutes les institutions de ce genre. On laissa au temps le soin de dégrader les bâtiments et l'église, mais une cloche et le beau mausolée du fondateur furent enlevés et fondus. L'art et l'histoire ne peuvent que le regretter vivement.

Les armoiries ou le sceau de la Collégiale, suivant la gravure qu'on en voit sur le fronstispice de la brochure du chanoine Pointet, consistaient en un écusson légèrement ovale avec, dans la moitié inférieure, non pas *la Madone*, mais *Sainte-Catherine* la tête surmontée, d'une couronne murale. tenant une palme de la main droite et la main gauche posée sur une roue dont l'on n'aperçoit que le haut; — dans la partie supérieure de l'écu, et sur une barre transversale, est une aigle aux ailes éployées; — autour la légende :

COLLEGIATA † AQVÆBELLÆ

TROISIÈME PARTIE

DOCUMENTS

I.

17 février 1242.

Lettre d'Henri III au pape demandant la confirmatoin de l'èlection de Boniface de Savoie à l'archevêchè de Cantorbèry (1).

Sanctissimo patri ac domino... divina Providencia summo pontifici, Henricus eadem gratia, etc, salutem. Sanctitati Vestre petitiones nostras tanto cum majori porigimus fiducia optinendi quanto non solum ad regni nostri comoda, sed etiam ad Ecclesie Romane fructuosum honorem per ea que petimus aspiramus : quicquid enim honoris vel comodi regno nostro acreverit, ad vestre dominationis augmentum est specialiter referendum. Cum igitur nuper ecclesia Cantuariensis, per mortem bone memorie F., quondam ipsius archiepiscopi, destituta pastore, petita prius, prout moris est, a nobis eligendi licencia et optenta, prior conventus ejusdem, vocatis omnibus, ut intelleximus, qui vocandi erant, et presentibus qui debebant et poterant interesse, de pru-

(1) Le siège de Rome était alors vacant depuis environ trois mois ; l'élection du successeur de Célestin IV pouvait avoir lieu d'un jour à l'autre et le roi devait supposer qu'elle serait faite lorsque Robert Anquetil arrivèrait à Rome.

denti viro et nobis karissimo Bonifacio de Sabaudia, procuratore Bellicensis ecclesie, avunculo nostro, sibi canonice ac concorditer providerint in archiepiscopum et in patrem, et nos provisionem eandem ratam habeamus quantum nostra interest et acceptam, dilectum et fidelem clericum, nuncium et procuratorem nostrum magistrum Robertum Anketil, canonicum Dolensem, a nobis gratum ad hoc et alia nostra negocia que sibi hac vice apud Sedem apostolicam promovenda commisimus constitutum, ad Sancte Paternitatis Vestre pedes transmisimus, devote per eum et per presentes litteras nostras ex affectu cordis intimo quantum possumus humiliter supplicando quatinus in eodem B., avunculo nostro, gemmam, nobilitatem morum et generis, et tam ipsius quam suorum devotionem erga Deum et Romanam Ecclesiam attendentes, nec non utilitatem regni tanquam rei nostre pensantes dictum B. jam a Deo promissum nobis in subsidium speciale, et proli nostre non modicum fulcimentum et Cantuariensi ecclesie in archiepiscopum difficultate qualibet et inpedimento post positis, impenso de Sedis apostolice liberalitate consueta, confirmationis munere concedatis, in hoc vel de jure quo dictum B. juvari credimus, vel, si necesse fuerit, de gratia speciali, petitionem nostram sic efficaciter admittentes quod ex eo paterne dilectionis affectum quem erga nos et heredes nostros geritis manifestis ut optamus, indiciis ostendatis, et nos ad exaltacionem corone nostre fructum quem bene de sublato nobis majore fratre speravimus, de minore per Dei gratiam consequentes, vobis et sancte Romane Ecclesie fortius imposterum astringatis. Rogamus et attentius supplicamus ut in presenti negocio et aliis ad nos spectantibus, dicto clerico nostro exauditionis aures benivolas prebeatis, de sedis

apostolice clementia consueta personnam ipsius nichilominus nostri contemplatione habentes vestri gratia propensius commendatam, ut affectum quem Sanctitatem Vestram ad nos et heredes nostros habere credimus, in hoc facto cognoscamus evidenter per effectum. Quicquid enim in nostris maxime negociis que habet procurare apud Sedem apostolicam gratie invenerit aut favoris, nobis reputabimus esse factum. T[este] R[ege], apud Burdegalam, xvij Februarii.

(*Rôles Gascons*, I, nº 1204, p. 159).

Dans une autre lettre du même jour (*Rôles Gascons*, nº1206), Henri III, après avoir rappelé que le prieur de Winton et ses complices avaient, contre son gré, élu évêque de ce diocèse (1) l'évêque de Norwich, alors que le pape précédent et son légat leur avaient dit d'élire Boniface de Savoie. Henri semble prier le pape et les cardinaux de nommer Boniface à cet évêché s'il n'est pas élevé à une dignité plus grande, c'est-à-dire si son élection à Cantorbéry n'est pas confirmée :

Cum prior ipsius ecclesie et ejus complices utpote illi ad quos per inobedientiam seu culpam totam de jure illa vice devolvebatur ipsi ecclesie providendi potestas, de B. de Sabaudia secundum tenorem mandati apostolici, dicti legati adherentes, canonice ac concorditer providerunt ; Que si forte provisio ad effectum non pervenerit de *ipso quem ad altiora provehi* per vos cupimus et speramus. »

(1) M. Jules Chevalier, *ouv. cité.*, p. 12, rapporte que l'évêché brigué d'abord par Boniface est celui de Durham.

II.

27 janvier 1255.

Reconnaissance passée par les seigneurs de Faverges à Boniface, archevêque de Cantorbéry, seigneur de Tournon, des fiefs et biens féodaux possédés par eux dans le mandement de Tournon (1).

Anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, indictione decima tertia, sexto kalendas Februarii, presentibus testibus infrascriptis, ad instantiam et requisitionem domini Bonifacii cantuariensis archiepiscopi domini Turnonis, de feudo quod tenent seu tenere debent domini de Fabricis ab ipso apud Turnonem et in mandamento Turnonis, coram ipso domino archiepiscopo dominus Aymo de Seraual, Hugo Rollandi de Turnone, Johannes Truferii et Aymo de Burgo sine ullo metu coactione et violencia supra sancta Dei evangelia jurati dixerunt et testificati sunt quod omnes res et possessiones quas dicti domini de Fabricis habent et tenent vel alter ab ipsis apud pratum Oudeadii (?) sunt et debent esse de feudo domini archiepiscopi dicti domini Turnonis, item et omnes res et possessiones quas ipsi vel alter ab ipsis habent et tenent apud casalia subtus Turno-

(1) Archives piémontaises à Turin. Nous devons ce document ainsi que ceux sous les numéros III, IV, VII et VIII, à M. le baron Bollati de Saint-Pierre, surintendant des Archives, que nous ne saurions trop remercier de sa gracieuse obligeance.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu retrouver aucun sceau de l'archevêque Boniface.

nem quas res et possessiones tenent dominus Aymo de Seraual et Hugo Rollandi dicti et Vifredus Tabla, et quidquid habent et tenent vel alter ab ipsis dominus Aymo et Hugo Rollandi dicti apud Vilarium Rosset excepto alodio de Plancherina; item et undecim jugera terre tam terra quam pratum quæ tenet Vifredus Tabla apud Vilarium Rosset, et quidquid tenebat vel alter ab ipso Armandus de Turnone quondam apud casalia et apud Vilarium Rosset et apud Frontenay; item et feudum quod tenent vel alter ab ipsis Amblardus de Turnone, et filius quondam Reymondi de Samuar.. apud Samuar..; item et uinea quam tenet Aymo de Burgo cum casali domus iuxta eamdem uineam in agia subtus castrum Turnonis et quædam insula nemoris sita in insulis Ysare fluvii; et unum casale domus situm in burgo Turnonis quod tenet Petrus de Mercuriey; et aliud casale domus quod tenebat quondam Willelmus Regis in burgo Turnonis; et una pecia uinee quam tenet Willelmus de Alingio sitam supra uineam suam de Faucimagni de qua debet sex denarios servicii; item et unum casale domus situm in castro Turnonis; item alpagium quod percipit Hugo Porterii apud Oresanam.

Actum est hoc apud Turnonem in aula sive domo domini archiepiscopi supradicti, ubi testes uocati et rogati fuerunt dominus Berlio de Chiambuer.., dominus Petrus de Belmonte, Hugo de Montemajori; et hoc dememoratum erat superius quod de feudo supradicto tenebat quondam Reymondus de Samuar.. unum casale domus situm in castro Turnonis. Et ego Willelmus de Bonuilaret Notarius sacri palacii et domini comitis Sabaudie hiis omnibus interfui et hanc cartem rogatus a partibus scripsi et tradidi.

III.

7 septembre 1255.

Reconnaissance par Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hèreford, de tenir en fief de l'archevêque Boniface de Savoie la maison-forte de Sainte-Hélène du Molard.

Anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, indicione decimatertia, septimo Idus septembris, presentibus testibus subscriptis : dominus P[etrus] episcopus Herefordi recognouit se tenere et habere in feudum a domino B[onifacio] Cantuariensi archiepiscopo, domino Turnonis, domum suam cum pertinenciis suis sitam apud Sanctam Helenam de molario, et pro ipso debere eidem homagium ligium, quod inde et incontinenti fecit eidem.

Actum est etiam inter eos expresse quod domino Archiepiscopo dicto et successoribus ipsius, pro guerra et alia rationabili necessitate reddatur dicta domus et inde possit facere pacem et guerram ; ita quod cessante guerra vel necessitate pro qua reddita fuit, domum predictam liberam et sine omni peioramento dimittat domino Episcopo dicto et suis sucessoribus in eodem statu in quo ipsam inuenerit et cum omnibus rebus quas inuenerit in eadem. Item : si dominus episcopus uel successores ipsius, processu temporis, occasione guerre uel alicuius rationabilis necessitatis, uoluerit dictam domum tradere domino archiepiscopo dicto uel suis successoribus custodiendam et defendendam, dominus archiepiscopus debet eam re[cipe]re et defendere ab omnibus hominibus, et dicta guerra uel necessitate cessan-

tibus, ipsam dimittere cum omnibus rebus et pertinenciis ipsius liberam et sine omni peioramento in eodem statu in quo sibi tradita fuerit. Quandocumque autem dominus episcopus dictus uoluerit reddere alium hominem ligium, domino archiepiscopo dicto, qui dictam domum cum suis pertinenciis habeat et teneat, ipsius recepto homagio, idem episcopus ab homagio pro ipsa domo prestito absoluatur. — Nos autem dictus archiepiscopus pro nobis et successoribus nostris promittimus dicto episcopo et successoribus suis dictam domum cum suis pertinenciis defendere contra omnes.

Actum est hoc apud Turnonem in uiridario domini archiepiscopi supradicti ; ubi testes vocati et rogati fuerunt : dominus Staphanus cantuariensis archidiaconus ; dominus Berlio de chiambuer, dominus Girardus de chiassaz, dominus Antelmus de chiamosset, milites ; dominus Herluinus prior de clayriey, Hugo de turnone frater eius, magister P. de sattigniey, Jacobus de allunda, magister Pe[trus] de rilgina (ugina?), magister W. Prouincialls, magister Joannes Canturinus. — Et ego W. de bonvillaret (1) notarius sacri palacii et domini comitis Sabaudie qui ham cartam rogatus a partibus scripsi et tradidi.

(1) Chamousset, Cléry, Allondaz, Bonvillaret, paroisses assez rapprochées de Tournon et de Sainte-Hélène. M^e^ Cantorin, médecin de Pierre d'Aigueblanche.

IV

25 janvier 1263.

Reconnaissance passée par Rodolphe d'Avalon à Boniface, Archevêque de Cantorbéry, Seigneur de Tournon, pour les biens qu'il possédait dans les paroisses des Millières et de Sainte-Hélène, depuis le pont de Conflans jusqu'à Loye.

Anno domini millesimo ducentessimo sexagesimo tercio, indicione sexta, octavo kalendas februarii. Presentibus testibus infrascriptis; Rodulfus de Avalone domicellus sciens et recognocens spontaneus quod omnes res et possessiones quas ipse vel alter pro eo et ab eo habet et tenet et possidet apud *Millerias* et apud *Sanctam Helenam a ponte Confleti* usque *ad Loyam,* sunt de feudo venerabilis patris domini Bonifacii cantuariensis Archiepiscopi domini Turnonis; et super ipso feudo idem Rodulfus cum non deberet eidem Archiepiscopo inde aliquod usagium, dictus Rodulfus pro se et suis super dicto feudo imposuit et grantavit et iuratus ad sancta evangelia eidem domino Archiepiscopo domino Turnonis et suis successoribus solvere promisit centum solidos forcium secusie placiti in mutatione domini et vassali et reddere eidem domino Archiepiscopo unum de filiis suis, quem magis voluerit idem dominus Archiepiscopus, in hominem ligium et facere officium et servicium hominis ligii donec dictus filius dicti Rodulfi posset facere illud officium et servicium domino supradicto. Item dictus Rodulfus iuravit ad sancta evangelia dicto domino Archiepiscopo quod ipse

non posuit aliquod impedimentum in predictis per quod po[ss]it dictum negocium irritari vel eciam inpediri, et quod ipse per se nec per alium contra predicta de cetero non venient vel aliquod de predictis. Dictus vero dominus Archiepiscopus promisit dicto Rodulfo manutenere eidem et suis dictum feudum pro usagio supradicto bona fide.

Actum apud Turnonem in domo monacorum Tamedii ubi ad hoc testes fuerunt vocati et rogati, dominus Stephanus Cantuariensis Archidiaconus, magister Petrus Grangia, dominus Hugo de Turnone canonicus lugdunensis, dominus Girardus de Chasar.., dominus Guifredus de Turnone, dominus Aymo de Serraval (1) Villelmus de Bonvillaret publicus notarius, vice cuius ad mandatum venerabilis Patris domini Bonifacii cantuariensis archiepiscopi domini Turnonis, ego Johannes de Ugina publicus notarius hanc cartam scripsi et tradidi.

Après la mort de l'Archevêque, ses fiefs firent retour au Comte de Savoie, et par patentes données au Bourget le 6 des Calendes de juin 1300 (27 mai). le comte Amédée V accorda aux bourgeois et habitants de Tournon des franchises confirmant leurs anciennes coutumes, *jura et libertates quibus reguntur*.

Ces franchises furent de nouveau confirmées par Bonne de Bourbon, tutrice du comte Amédée VIII, le 10 janvier 1392, et par le duc Emmanuel-Phili-

(1) Serraval, paroisse à 4 lieues environ N.-E. de Tournon, entre Faverges et Thônes.

bert, le 7 décembre 1568 (Arch. du Sénat; *Edits;* volume XIX, f^os^ 87 et suivants).

Le 19 février 1415, Jean de la Chambre, vicomte de Maurienne, reconnaît tenir en fief noble, d'Amédée VIII, le château de Sainte-Hélène et le pays des Millières, *castrum suum Sancte Helene, villam Milleriarum, Maurianensis diocesis* (Foray; *Monogr. citée,* p. 346).

C'est une nouvelle preuve que le château de Sainte-Hélène est bien celui *des Millières,* diocèse de Maurienne, puisque *Sainte-Hélène-du Lac* appartenait au diocèse de Grenoble.

V

Fabrication frauduleuse d'obligations des prélats et des abbés par Pierre d'Aigueblanche et Robert Walerand, en 1255 (Annales de ecclesia de Oseneia).

Dominus rex Henricus quartus *(sic*, tertius), antequam arriperet iter versus Guasconiam tunc sibi rebellem, per consilium cujusdam Petri tunc Herefordensis episcopi, qui de Provincia traxit originem, et per consilium Roberti Walerant, tunc senescalli sui, convocavit quoddam concilium apud Londoniam, et rogavit auxilium de archiepiscopis, episcopis, abbatibus, et cæteris ecclesiarum prælatis tunc ibi præsentibus, quibus tepide tunc ibi regi respondentibus, recessit rex iratus. Postea vero de consilio prædictorum episcopi et Roberti, rex fecit apponi sigillum suum cuidam scedulæ nudæ et sine scriptura, et sic fecit scedulam includi ne intus inspiceretur. Et iterum convocavit prædictos prælatos ad parliamentum apud Radinges, quibus comparentibus rogat rex speciales suos, videlicet episcopum Dunholmensem et quosdam alios episcopos et abbates, ut sigilla sua apponerent illi scedulæ signo suo signatæ ; quibus præcogitatam malitiam non intelligentibus, sigilla sua simpliciter apposuerunt. Quod cum factum, misit rex eosdem episcopum et Robertum ad curiam Romanam una cum prædicta scedula nuda et sic sigillata per sigilla deforis dependentia, et intrantes curiam aperuerunt scedulam nudam et in ea scribi fecerunt quæ voluerunt, facientes se procuratores prælatorum Angliæ ; et sic obligaverunt Anglicanam ecclesiam quibusdam mercatoribus Senensibus usque ad novem milia marcarum, inter quas ecclesias idem episcopus et Robertus obligaverunt ecclesiam de Oseneia eisdem mercatoribus ad ducentas marcas, unde mirabiliter gravata est.

VI

Sommes et revenus exigés par le pape pour les frais de la conquête du royaume de Sicile en faveur d'Edmond. (Chronicon Thomæ Vylele; p. 125 à 128.)

MCCLX. Hic quia se præbet occasio, non inutile decrevimus annectendum qualiter et qua occasione Petrus de Egeblanke Herefordensis episcopus, adiens curiam Romanam obligavit regem et regnum Angliæ ad solvendum domino Papæ centum quinquaginta milia, quingentas et quadraginta marcas argenti. Hæc itaque fuit causa : mortuo Fretherico imperatore quem dominus Papa in concilio Lugdunensi, uti supradictum est, decrevit ab imperio amovendum, Papa asserens regnum Siciliæ, Appuliæ, et Calabriæ, utpote patrimonium Petri, ad sedem Apostolicam pertinere, pro quo tuendo et conservando totam prædictæ pecuniæ quantitatem apposuerat ut dicebat, obtulit ipsum comiti Ricardo priusquam regni Alemanniæ negotium assumpsisset, si prædictam pecuniam sibi solvere voluisset. Comes utique præmetiens negotii difficultatem, regnum ipsum sub ipsis conditionibus admittere recusavit. Papa igitur contulit illud domino regi Angliæ ad opus domini Edmundi filii sui secundo geniti. Rex autem minus provide negotio se immiscuit, mittens ad curiam supradictam episcopum Herefordensem pro negotio confirmando, qui regem et regnum ad solutionem ipsius pecuniæ obligavit. Imminente postmodum regni turbatione, Papa prævidens quod nec regem nec regnicolas ad solutionem ipsam potuit compellere, rege procurante, clerum sibi contradicere non valentem proposuit arctare ad ipsius

pecuniæ solutionem, petens decimas omnium bonorum ecclesiasticorum in Angliæ per quinquennium secundum novam taxationem, non deductis expensis. Item petiit medietatem beneficiorum clericorum non residentium. Item petiit de privilegiatis per dispensationes Apostolicas fructus omnium beneficiorum suorum, unico duntaxat excepto, quod quilibet duceret eligendum. Item petiit de bonis defunctorum per totum regnum, omnia indistincte legata. Petiit etiam ex abundanti, quod totus clerus Angliæ tam religiosi quam sæculares, ad solutionem supradictæ pecuniæ sedi Apostolicæ faciendam se suis literis obligaret ; sed cum in omnibus petitionibus proficere non posset, monasteria regni compulit ad ipsam pecuniæ quantitatem solvendam se suis literis firmiter obligare.

VII

28 septembre 1265.

Reconnaissance par Geofroid de Tournon et autres particuliers à Boniface, archevêque de Cantorbèry, pour les biens qu'ils possèdent dans les mandements de Tournon et d'Ugines.

Anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto. indictione octava. quarto kalendas octobris presentibus testibus infra scriptis. dominus Guifredus de turnone miles nomine liberorum suorum quos habuit a domina Loreta filia quondam domini poncii forrerii militis sine preiudicio domini iohannis de alta villa et flamenchi de rosellon (1). et dicti dominus iohannes et flamencus nomine uxorum suarum filiarum dicte domine Lorete. sine preiudicio domini Guifredi predicti tam super posessione quam proprietate fecerunt homagium ligium, quilibet in propria persona, venerabili patri Bonifacio. dei gratia cantuariensi archiepiscopo domino turnonis et ugine. quilibet ex predictis pro porcione feudi quam tenet vel tenere debet habet vel habere debet de feudo quod a dicto domino archiepiscopo apud turnon et in eius mandamento (predictus dominus) poncius forrerii tenebat vel tenere debebat vel posset inveniri esse de dicto feudo per inquisitionem seu per cartas. Ita tamen quod si dicti dominus Guifredus et iohannes et flamencus possent inter ipsos convenire vel chivire ad invicem

(1) Hauteville, paroisse à quelques lieues S.-O de Tournon ; Rosellon, probablement *Roselin,* dans la vallée de Beaufort.

quod unus ipsorum teneret vel haberet totum feudum predictum. ille qui illud feudum teneret totum pro toto feudo usagiaret et faceret [ho]magium ligium. et alii essent de usagio et homagio quitti et penitus adsolluti. si vero [duo] ex ipsis tenerent dictum feudum ambo usagiarent illud et duo facerent homagia ligia. quilibet pro porcione feudi quam teneret faceret homagium ligium. si vero tres tenerent dictum feudum tria facerent homagia ligia. Ita quod quilibet pro parte feudi quam teneret faceret homagium ligium. Item confessi sunt dicti dominus Guifredus et iohannes et flamencus. quod pro toto feudo debentur triginta solidi forcium secusinorum de placito semper in mutatione domini et vasalli. et sic dictus dominus archiepiscopus predictum feudum quod eis seysiverat eisdem deseysivit.

Actum apud Uginam in domo magistri petri [de Ugina] ubi ad hoc testes fuerunt vocati et rogati dominus hugo de turnon sagrista lugdonensis ecclesie. magister poncius sableri. dominus girard de chasar... miles. dominus berlio de chamburc... miles. hugus porterius de turnone clericus, petrus maclet de Ugina et ego iohannes de Ugina imperialis auctoritate publicus notarius hiis omnibus interfui et sic scripsi.

VIII.

27 novembre 1265.

Quittance de Rodolphe d'Avallon à Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry, seigneur de Tournon, de 50 livres viennoises pour la reconnaissance qu'il avait faite de son fief.

Anno domini millesimo ducentesimo quinto, indictione octava, quinto kalendas decembris presentibus testibus infrascriptis, Rodulfus de Aualone domicellus confessus est ex certa scientia recognocens quod ipse habuit et recepit a venerabili patre domino Bonifacio cantuariensi archiepiscopo domino Turnonis quinquaginta libras bonorum viannensium et dominus Amedeus de podio Gauterii miles quadraginta solidos pro feudo et usagio quod dictus Rodulfus recognouit eidem domino archiepiscopo et specialiter pro homagio ligio quod debet eidem domino archiepiscopo dictum feudum, sicut continetur in quadam carta per manum Johannis de Ugina publici notarii confecta, quam inde habet dictus dominus archiepiscopus et de dicta pecunia dictus Rodulfus se tenuit pro pagato renuncians omni exceptioni non numerate pecunie et non recepte et in suum commodum non reddacte.

Actum apud Turnonem in domo monacorum Tamedii ubi testes fuerunt ad hoc vocati et rogati magister Petrus Grangia (1) de Camberiaco, dominus Berlio de Chanbuar.., Poncetus clericus, Reymondus de Samuar.., et ego Johannes de Ugina imperialis auctoritate publicus notarius hiis omnibus interfui et sic scripsi.

(1) Les *Grange* devinrent une famille importante de Chambéry.

IX.

Teneur d'acte de fondation de l'église collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle, soit vidimé d'iceluy (1).

Franciscus Bachodi, dei et apostolicæ sedis gratia episcopus gebennensis sanctissimi nostri domini Pii divina prouidentia papæ quinti ad serenissimum Dom. Emmanuelem Philibertum ducem Sabaudiæ et principem Pedemontium, cum potestate legati à latere nuntius, sit universis manifestum quod nos vidimus, legimus, tenuimus palpavimus, ac per notarium ad hoc per nos assumptum infrascriptum videri, legi, teneri atque palpari fecimus originalia litterarum fundationis collegiatæ ecclesiæ sanctæ Catherinæ Aquæbellæ maurianensis diocesis et testamenti bonæ memoriæ Petri de Aquablanca episcopi he[re]fordensis et dictæ ecclesiæ fundatoris, sigillo dicti episcopi in cera rubea impresso et cordis pergamini impendente sigillata, sana siquidem et integra, non vitiata, non cancellata, nec in aliqua eorum parte suspecta, sed omni prorsus vitio et suspitione carentia. Quorum originalium tenor sequitur, et est talis.

21 avril 1267.

. Statuta reverendi in christo patris domini Petri de Aquablanca episcopi he[re]fordensis et fundatoris ecclesiæ collegiatæ sanctæ Catherinæ Aquebellæ.

In nomine Domini amen.

Tresdecim erunt canonici et ex istis erit unus pre-

(1) Archives du Sénat. Reg. des Edits, bulles, etc., nº 56, fos 176 et suivants. Cette transcription du *vidimus* du nonce, l'évêque François de Bachod, est assez incorrecte. Nous la donnons à peu près telle que le greffier du Sénat l'a écrite, n'en ayant fait disparaître que les fautes évidentes.

positus, unus cantor, unus thesaurarius, item de istis erunt quatuor presbiteri et thesaurarius, item quatuor diaconi, item quatuor subdiaconi, item quinque prebendæ erunt presbiterales et quatuor diaconales et quatuor subdiaconales. Item non dabitur prebenda presbiteralis nisi presbitero, nisi prepositus et capitulum dispensent eum ad requisitionem patroni si sit diaconus quod in proximis ordinibus post collationem prebendæ recipiat ordinem sacerdotalem et deserviet in eodem, nihil tamen percipiet de fructibus ecclesiæ, intus vel extrà ante receptionem ordinis quem prebenda requirit; nec etiam alius canonicus eadem regula servetur de prebenda diaconali et subdiaconali, et si a tempore collationis prebendæ usque ad terminum non reciperit ordinem quem sua prebenda requirit ex tunc pro canonico non habeatur, et patronus prebendam suam alii conferre teneatur. — Item prepositus et capitulum non recipiant nec recipere teneantur aliquem in canonicum ad collationem patroni nisi patronus conferat presbytero presbyteralem, diacono diaconalem, subdiacono subdiaconalem prebendas nisi in casibus supradictis. Si vero vellet patronus dare diacono subdiaconalem, seu presbytero vel diaconalem hoc sibi non negetur; dummodo ille cui confertur prebenda in officio quod riquirit prebendam humiliter deservire promittat et deserviat. Hoc tamen non trahatur ad consuetudinem quod presbitero conferatur diaconalis vel subdiaconalis nisi in casibus supra dictis. Ad collationem vero patroni instituat prepositus si præsens fuerit vel cantor vel thesaurarius vel hebdomadarius in absentia alterorum et instituere teneantur quemlibet canonicum vel personam ad collationem patroni et non alterius. Residebit autem quilibet canonicus et persona per quatuor menses integros et continuos primo

anno quo fuerit institutus nisi iusta causa fuerit impeditus, aliis autem annis sequentibus quolibet anno residet per quatuor menses integros sed non continuos si voluerit. Si facta prima residentia defecerit sequentibus annis in residentia facienda (prout dictum est) solvat pro qualibet die decem et octo denarios.

Item quando persona vel canonicus non residebit, ordinet vicarium suum in prebenda sua et ordinare teneatur in ordine et gradu quem sua prebenda requirit et in isto casu canonicus ubicumque fuerit habeat quatuor libras si fuerit in scholis vel servitio patroni vel in servitio ecclesiæ sive resideat sive non, postquam primam residentiam fecerit; si vero non fuerit in scholis vel in servitio patroni vel capituli ex dictis quatuor libris solvat quadraginta solidos, qui quadraginta solidi cum illis decem et octo denariis quos debet solvere quilibet canonicus pro defectu residentiæ. canonicorum residentium usibus applicentur; et si nollet solvere dum præsens erit cessetur a divinis. Si vero absens fuerit et solvere noluerit per capitulum compellatur per substractionem prebendæ fructuum. Si autem fecerit ecclesiam cessare, pro qualibet die qua cessabit ecclesia, solvat viginti [denarios?] quos volumus residentium usibus applicari ut supra. Predictam autem portionem ultra triennium non percipiat nisi iterum fecerit residentiam ut de novo; si vero unus vel duo tantum et non plures pro necessitate vel evidente utilitate patroni cum eodem patrono vel in eius servitio fuerit, tantum percipiet quantum ille qui fuerit in scholis et nihil ultra. Ista vero patroni necessitas vel utilitas si dubia fuerit per prepositum et capitulum videatur atque iudicetur.

Item postquam collata fuerit alicui prebenda, infra triennium requirat iustitutionem et faciat residentiam,

vel saltem incipiat aliquo die intra dictum terminum residentiam et continuo perficiat alioquin ex tunc non percipiat aliquid donec residentiam fecerit, ut de novo, nisi forte idem canonicus fuerit in peregrinatione vel in scholis de licentia patroni vel prepositi et capituli.

Prepositus vero iurisdictionem habeat in spiritualibus et temporalibus ut iuris est et moris; cantor vero in choro ut nullus clericus intret chorum nisi per ejus licentiam. Iste articulus de ingressu chori excipitur a iuramento. Item thesaurarius conservet reliquias ecclesiæ, vasa argentea et aurea, vestimenta et ornamenta linea et serica deaurata et plane. Item emolumentum sepulturæ legata in testamentis et extra donationes causa mortis et inter vivos et omnes obventiones quæ ecclesiæ venerint et quacumque causa veniant in *communia* et assignentur in cera et oleo pro luminari ecclesiæ quantum prepositus et canonici viderint expedire, et de residuo, si dominus negocium auxerit, ordinentur successive tres vicarii vel quatuor qui una cum canonicis possint in majori altari celebrare et intersint omnibus horis in ecclesia; ad maius altare non cantent nisi canonici et dicti vicarii de quibus proxime diximus nisi forte predicatores vel minores (1); vicarii vero canonicorum sacerdotes pro necessitate possint in maiori altari celebrare si capitulum viderit expedire in solemnitatibus et prœcipuis festivitatibus, diaconus et subdiaconus canonici serviant in maiori altari si fuerint et non alias.

Item duæ missæ in conventu quotidie celebrentur una matutinalis et alia de tertia, prima de mortuis specialiter pro patrono et eius antecessoribus, secunda de festo vel de feria; si vero festum *(un blanc)* lectionum fuerit,

(1) Exception en faveur des Dominicains et des Franciscains.

pro dispositione cantoris cantetur missa matutinalis et nihilominus cantetur in conventu specialiter missa de mortuis pro patrono et ejus antecessoribus exceptis festis duplicibus. Item fiat semper specialiter memoria in omnibus missis quæ in ecclesia celebrabuntur tam in maiori altari quam in aliis de patrono et eius antecessoribus nisi sit festum solemne. Excipitur iste articulus a iuramento.

Item finita missa de tertia et horis cantatis dicatur psalmus de profundis et duæ vel tres orationes pro mortuis et hoc idem fiat finito completorio et post matutinas. Omnia vero officia ecclesiæ in matutinis missis et in omnibus aliis horis fiant secundum consuetudinem herefordensis ecclesiæ ut in libris ordinatum invenietur; et si libri in ordinatione discordent cantor ordinet et concordet libros prout viderit expedire. Missa vero matutinalis in maiori altari non cantetur sed in uno aliorum altarium. Si vero Abas aliquis vel prior conventualis vel in gradu eo superior dignitate vel officio in maiori altari celebrare voluerit, hoc fieri permittatur. Item in maiori missa et maiori altari servient semper diaconus et subdiaconus revestiti. Item qui erit in matutinis illa die fecerit residentiam suam vel qui erit in maiori missa et in vesperis ad maius altare non deserviat aliquis nisi qui fuerit in matutinis.

Item thesaurarius recipiat oblationes et communia *(sic)* ponat pro cera et oleo et aliis ut predictum est.

Item ordinentur duo canonici et deputentur per capitulum qui custodiant anniversaria si quæ fuerint et qui recipient alias obventiones et dispensent bona ecclesiæ quemadmodum viderint expedire.

Item officium antiphonarii legendarii martilogii in capitulo et gradalis in missa et troparii et officium beatæ

mariæ virginis et officium mortuorum fiet et servietur secundum modum et consuetudinem herefordensis ecclesiæ, et legenda tam de Sanctis quam ferialibus per totum annum secundum eamdem consuetudinem herefordensis ecclesiæ legetur prout in libris ordinariis ordinatum invenietur.

Item qualibet die intrabunt capitulum post primam et post missam matutinalem et statim legetur martilogium et postea pretiosa in conspectu Domini et postea iube Domine et legetur de una omelia patrum et postea autem legetur tabula qua lecta dicetur de profundis et oratio de mortuis.

Omnes autem personæ et canonici jurabunt fidelitatem patrono talem videlicet quod servabunt semper pro posse suo vitam membra et honorem suum terrenum; hoc salvo quod patronus propter hoc non possit petere nec exigere bona canonicorum.

Item prepositus erit maior, et cantor post eum, et thesaurarius post cantorem. Item omnes faciant obedientiam manualem preposito, et cantor et thesaurarius salva fidelitate facta patrono.

Prepositus vero post collationem preposituræ a patrono faciet ei homagium ligium.

Item qualibet persona et canonicus iurabit quod non erit in consilio facto vel auxilio quod aliquis canonicus vel clericus ecclesiæ morietur vel capiatur vel detineatur vel quod rebus suis in parte vel in toto aliquomodo spolietur, et si aliquo modo sciverit vel perceperit statim ei notificabit si poterit, hoc idem jurabunt de patrono et rebus eius.

Item nulli equo alicuius hospitis dabitur *(un blanc* fenum ?) vel advena (avena?) in toto territorio ecclesiæ, nec stabulum prœstabitur in tota parochia de aquabella vel de randens. Nec trahetur gagia.

Item nullus comedat in refectorio sine cappa vel sine suppelecio; excluditur articulus proximus a iuramento.

Item in refectorio legatur lectio quando comedetur.

Item vasa aurea et argentea et libri vel ornamenta serica deaurata et non deaurata et omnia utencilia et vestimenta ecclesiastica munde et integraliter serventur et nullo tempore alienentur, nec extrahentur, nec extrahi permittentur nec vendentur nec concedentur in aliquo casu nisi in casibus permissis.

Item si aliquis per alium fuerit presentatus quam per patronum vel prœbenda data per alium quam per patronum, omnes se ei opponant quantumcumque potuerint.

Item in quindena beati michaelis incipiant residentiam et in perpetuum inchoetur annus eodem tempore, et infra dictam quindenam offerant et ad residentiam faciendam vel quandoque voluerint, dummodo infra annum compareat residentia.

Item non intelligitur aliquis residere nisi resideat ultra pontem in parte illa ubi est ecclesia nostra nova.

Item si quis hospitia habere velit apud sanctam catherinam non dabit ultra duo fercula de carnibus vel de piscibus. Iste articulus a iuramento excluditur. Si vero aliqua contentio oriatur inter canonicos ecclesiæ vel clericos per prepositum et capitulum sopiatur, nec coram alio iudice alter alterum conveniat nisi prepositus et capitulum, pluries requisiti, in capitulo conquirenti negligenter obmisserint instantiam exhibere.

Item si aliquis per alium quam per patronum habeat prœbendam et velit eam retinere, canonici et clerici cessent a divinis quamdiu fuerit in ecclesia vel in domibus canonicorum.

Item omnes vicarii canonicorum sint in omnibus horis

nisi causa evidens vel necessaria eos excuset vel licentia prepositi, vel cantoris, vel thesaurarii successive.

Item quilibet canonicus vicarium suum ordinet et ordinare teneatur ut predictum est a tempore collationis prœbende usque ad duos menses alioquin ex tunc dom. prepositus ordinet et ordinare teneatur.

Item sigillum capituli ponatur in thesauraria sub duabus clavibus diversis quarum unam custodiat thesaurarius et aliam canonicus a capitulo deputatus et sine consensu capituli nihil cum dicto sigillo sigilletur.

Item totum mobile canonicorum et perpetuorum vicariorum quod habebunt de bonis ecclesiæ, in toto territorio dictæ eclesiæ novæ vel alibi, tempore mortis remanea eidem ecclesiæ pro augendo numero vicariorum successive et medietas immobilium quæ post collatum beneficium acquirentur de bonis dictæ eclesiæ in dicto mandamento aquæbellæ similiter eidem ecclesiæ remaneat pro augendo numero vicariorum nisi de predictis bonis mobilibus vel immobilibus aliter duxerint ordinandum et tunc eius ordinatio irrevocabiliter observetur.

Item omnes canonici iurent has constitutiones servare in generali antequam installentur vel instituantur et post quam instituti vel installati fuerint ostendentur eis et si non placeat eis easdem servare resignent ius prebendæ et recedant.

Item iurabunt servare secreta capituli et constitutiones istas secrete tenere nisi capitulum viderit quod aliqua debeant publicari.

Item sive fecerint residentiam, sive non, in absentia sua semper habeant vicarios in ordinem quem singulorum requirit prebenda. Si vero canonici absentes non habuerint vicarios suos et gradu quem eorum prebenda requirit, quilibet pro defectu vicarii sui qualibet die sex

denarios viennenses solvat; vicarii autem qui ad horas non fuerint, pro matutinis duos denarios viennenses, pro hora de prima et missa unum denarium, pro horis et tertia de meridie unum denarium, pro magna missa et hora nona unum denarium, pro vesperis et completorio unum denarium viennensem solvere teneantur.

Item quod si aliqui de horis quæ iniunctæ sunt vel missis defecerint totum denarium amittant nisi eos causa rationabilis excuset. Item in refectorio non comedantur carnes in die mercuri nisi sit festum nativitatis domini.

Istas autem constitutiones posuit Petrus he[re]fordensi episcopus usque ad *decennium* corrigendo, diminuendo interpretando, addendo, subtrahendo vel alias de novo faciendo.

In premissorum autem testimonium nos Petrus Dei gratia he[re]fordensis episcopus huic scripto sigillum nostrum aposuimus. Datum anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, die Jovis post Pascham 21 *avril* 1267).

X.

Testamentum reverendissimi domini petri de aquablanca episcopi herefordensis.

1er juillet 1266. (1).

Quoniam melius est sub spe mortis vivere quam sub fiducia longenæ vitæ subitaneam mortem subire, et nihil sit quod magis hominibus debeatur quam ut supremæ voluntatis eorum liber sit stilus et liberum quod iterum non redit arbitrium. Ideo nos Petrus miseratione divina herefordensis episcopus compos mentis dum in diem iudicii et casus qui humanitati contingunt præ oculis habentes et animæ nostræ previdere volentes, hanc in nomine sanctæ et individuæ trinitatis patris et filii et spiritus sancti nostram ultimam voluntatem sic duximus disponendam.

Imprimis quia in venerabili ecclesiæ nostræ beatæ Catherinæ et Mariæ Magdalenæ juxta Aquambellam cujus fundatores donatores et patroni sumus nostram eligimus sepulturam videlicet in choro in loco qui est intra lectrinum et columnam vel candelabrum cerei paschalis. Item damus et legamus et concedimus predictæ ecclesiæ nostræ de sancta Catherina et Maria magdelena ad opus et usum luminaris fabricæ et refectionis ornamentorum ipsius ecclesiæ domos nostras pensiones seu redditus earum cum omnibus pertinentiis earumdem quas habemus apud Lugdunum infra domum fratrum predicatorum ex una parte et hospitalem pontis Rhodani ex altera si dominus temporalis de cuius feudo sunt hoc voluerit consentire vel grantare, alioquin pretium to-

(1) Archives du Sénat. Reg. cité f° 178 et suiv.

tum quod ex venditione predictarum domorum haberi sive exigi possit, si nos vel capitulum dictæ ecclesiæ nostræ sanctæ Catherinæ eas vendere vellet et interim pensiones et redditus earum et omnem substantiam earumdem sacristæ vel thesaurario dictæ ecclesiæ Sanctæ Catherinæ pro luminari, fabrica et reparatione ornamentorum ipsius ecclesiæ ut prediximus integraliter volumus pervenire; qui de his domibus predictis in pretio vel redditu percipiet et in lumine fabrica et reparatione ornamentorum dictæ ecclesiæ expendet, reddat annis singulis in capitulo dictæ ecclesiæ preposito et canonicis rationem.

Item damus, legamus, concedimus et ad prebendam prædictæ venerabilis ecclesiæ nostræ sanctæ catherinæ domos nostras quas habemus Parisiis in statu seu vico sancti Jacobi de ordine fratrum predicatorum.

Item domos seu manerium de Charantone cum omnibus suis pertinentiis et dependentiis; si tamen domini de quorum domino seu feudo sunt predictam donationem sive ad prebendationem pietatis divinæ intuitu et in animarum suarum remedium laudare voluerint vel grantare; alioquin totum pretium quod ex venditione predictarum domorum manerii cum pertinentiis haberi possit vel exigi, si nos vel capitulum Sanctæ Catharinæ predictas domos vel manerium velle contingere, damus legamus et concedimus prædictæ ecclesiæ beatæ Catherinæ in acquirendis prebendis pro eadem totaliter et integraliter convertendum. Interim vero pensiones fructus redditus et obventiones tam domorum quam manerii predictorum volumus et mandamus ad predictam ecclesiam beatæ Catherinæ pro prebendis et loco prebendarum integre pervenire.

Item damus legamus et mandamus predictæ ecclesiæ nostræ sanctæ Catherinæ in augmentum et suplemen-

tum prebendarum in eadem mille libras viennenses sub obstestatione dei et divini iudicii tam executoribus nostris quam aliis, penitus inhibentes ut predictis summis quantitatibus pretii seu redditibus vel pensionibus predictorum in alios usus vel utilitates quam in quos vel quas superius ordinavimus aliquid committere presumant, retinentes nobis divisionem prebendarum et numerum de prædictis faciendum et quod prædictæ ordinationi nonobstante aliquorum contradictione possimus detrahere, addere, mutare, corrigere vel emendare pro nostræ beneplacito volontatis.

Item quia debilis corpore ponderosæ et staturæ sumus ad laborem nostræ divinæ crucis sustinendum et exsolvendum nos sufficere non posse scimus, damus et legamus in subsidium terræ sanctæ et redemptionem peregrinationis nostræ quadraginta marchas sterlingorum quas nobis debet ex causa mutui reverendus in christo pater Philippus primæ lugdunensis ecclesiæ electus et ecclesia lugdunensis; litteras obligatorias quarum prædictarum marcharum quas pœnes nos habemus, volumus et mandamus dari et tradi in manibus sanctissimi patris nostri domini papæ ad opus et subsidium terræ sanctæ cui cedimus et mandamus omne ius actionem et exactionem quæ nobis competit seu competere potest *(sic)* contra dominum electum prædictum et ecclesiam lugdunensem pro prædicta pecunia exigenda.

Item damus duo millia librarum eidem ecclesiæ ad augendum numerum prebendarum et hæc omnia volumus *(blanc)* et divisiones prebendarum et numerum augendum per venerabilem patrem Antelmum maurianensem episcopum (1) et magistrum Eimericum fratrem nostrum

(1) Antelme de Clermont, évêque de 1262 à février 1269.

et Joannem decanum herefordensem et Eimericum cancellarium herefordensem et magistrum Jacobum archidiaconum Salopsyrensem et Emonem canonicum herefordensem nepotes nostros qui solum dominum habentes præ oculis ita fideliter hiis intendant nobis mortuis sicut ipsos nutrivimus et educavimus in cunabilis et pro ipsis nos obligavimus in pluribus ; ipsi ista volumus compleri de omnibus bonis nostris tam de nostra pecunia quam de vasis argenteis vel aureis vel quibuscumque aliis iocalibus vel etiam debitis.

Item damus legamus domui et priori columnæ Jovis tertiam partem eorum quæ nobis debet. Item abbatiæ et domui thamedii tertiam partem de hiis quæ nobis debet. Item si plus potest de nostro experiri damus, legamus priori et conventui bellicensis ecclesiæ quinquagenta libras viennenses pro uno anniversario aquirendo pro remedio animæ nostræ et successorum nostrorum.

Item abatissæ et conventui bituminæ (1) viginti libras viennenses pro uno aniversario aquirendo. quæ anniversaria celebrentur antequam satisfiet eis per vitam domini petri enclisii et domini umberti de ienna procantoris beatæ Catherinæ. Ante tamen tria legata damus et legamus hospitali nostro de sancta Catherina quod fecimus, ad valentiam trescentarum librarum viennensium in quibus volumus habere locum defalcatione. Si vero aliqua super ea quæ diximus invenientur de nostro damus et legamus cuilibet ecclesiæ parochiali hospitali et maladeriæ de tota diocesi Tarentasiæ quinquagenta solidos viennenses ; et hoc item fieri mandamus in tota diocesi Maurianensi ; Tarentasiensi ecclesiæ vero nihil damus

(1) *Columna Jovis*, Petit-Saint-Bernard ;
Tamedium, l'abbaye cisterc. de Tamié.
Bitumen, l'abbaye de cisterciennes du Beton.

quia inhumaniter nobis negaverunt corpus sanctæ memoriæ domini Herculis (1) archiepiscopi abiecte sepultum in parochiali ecclesiæ quem volebamus sepelire apud sanctam Catherinam honorifice et ad honorem dignitatis ecclesiæ et ipsius.

Item damus legamus et dari mandamus prædictæ venerabili ecclesiæ sanctæ Catherinæ et Mariæ magdalenæ et capitulo ipsius pro duobus anniversariis annis singulis faciendis in cathedrali ecclesiæ in remedium animæ nostræ et antecessorum nostrorum quadraginta solidos fortium quos habemus apud Pesey in Tarentasia in hominibus et servitio anniversali.

Item volumus precipimus et fieri mandamus quod Biblia nostra glossata quæ est apud sanctam Catherinami n thesauro vendatur prout melius vendi poteritet totum prœtium quod inde haberi poterit in usus pauperum expendatur, videlicet quod panni emantur unde pauperes vestiantur.

Item damus et dari mandamus sermones nostros Domino Joanni decano herefordensi nepoti nostro, ita tamen quod pro eis quinquaginta libras viennenses solvat, de quibus panni emantur et pauperes in remedium animæ nostræ vestiantur ; quod si forte noluerit prœdictas quinquaginta libras pro dictis sermonibus dare, volumus et precipimus quod predicti sermones prout melius poterunt, vendantur et eorum pretium prout supra diximus in usus pauperum expendatur.

Post hœc autem omnia prædicta in nomine sanctæ et

(1) Ne faudrait-il pas lire *Heraclii* ou *Herluini ?* L'évêque Heraclius, vivait en 1082 ; Herluin fut évêque de 1224 à juin 1248. (Voir Besson, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastiques,* p. 193. et nos *Chronologies pour les Etudes historiques en Savoie,* p. 69 et 70.)

individuæ trinitatis, dominum petrum de Aquablanca dominum Brianson nepotem nostrum in universis bonis nostris aliis iuribus et actionibus undecumque et qualitercumque ad nos pertineant, specialiter in villa seu castro de Aquablanca cum pertinentiis suis, in castro de Fessone cum pertinentiis suis, in castro de sancta Helena cum pertinentiis suis, generaliter vero in omnibus quæ habemus seu ad nos pertinent vel pertinere possunt quocumque iure vel modo ab aqua quæ vocatur Arcus usque ad columnam Jovis, heredem facimus, instituimus et ordinamus. Ita tamen quod si sine liberis masculis decederet, cum contingeret, dominos Joannem Emericum Aymonem nepotes nostros ei substituimus in prædictis bonis nostris et damus substitutos. Volumus etiam quod si aliquis de prædictis substitutis (*un blanc*, scilicet?) dominis Joanne et Eymerico, Aymone nepotionis nostræ decederet, superstes vel superstites pro viribus eidem succedant, et si dictus dominus Petrus filiam vel filias relinquet dicti substituti decenter eam vel eas nuptiæ donent et maritent.

Item facimus et instituimus dominum prædictum Petrum heredem nostrum in patronatu seu in iure patronatus prædictæ venerabilis ecclesiæ nostræ beatæ Catherinæ. Volumus etiam et potestate plenaria sibi damus quod ipse conferat et conferre possit prebendas ipsius ecclesiæ et illam personam cui conferre predictam prebendam sibi placuerit mittat et mandat preposito predicto in ipsa ecclesia et prebendam instituendam in ordine debito quem prebenda requirit secundum quod continetur in ordine ecclesiæ.

Item volumus, precipimus et mandamus quod quandocumque dictus dominus Petrus contulerit prebendam alicui in prædicta ecclesia antequam mandet et præcipiat

stallum in choro et vocem in capitulo eidem assignari vel etiam ipsum institui sibi fieri faciat ab eodem et habeat litteram suam patentem in qua contineatur quod ipse canonicus vel prebendarius promittit sibi domino Petro et ad sancta Dei evangelia iuret quod servabit sibi vitam et membra et terrenum honorem cum obedientia quæ suo ordini non repugnet.

Item damus et concedimus eidem domino Petro ut ipse conferat et conferre possit personatus dignitates prædictæ ecclesiæ beatæ Catherinæ plenariam potestatem.

Item damus et concedimus et dimitimus in communia vasa omnia lignea, ærea, ferrea et omnia utencilia cellarii nostri et coquinæ nostræ de Aquabella.

Vidimus. Sigillum autem ut in originali vidimus est cera alba cui effigies episcopi insculpta est, in frontispicio testamenti suspensa ; a latere vero dextro huiusce testamenti sex alia sigilla apparebant, sed iniuria temporum deperdita sunt, denique a tergo nomina septem testium sunt inscripta hœc *(blanc,* hoc modo) ego Bartholomeus de alavardo canonicus sanctæ Catharinæ sigillavi ; ego potens Guillermus decanus vallis pinosæ sigillo meo sigillavi ; ego Gabriel thesaurarius beatæ Catharinæ sigillo meo sigillavi ; ego luego (sic) Botteri sigillo meo sigillavi ; ego Petrus de Aquablanca dominus Brianson sigillo meo sigillavi; ego Petrus Eymari, canonicus beatæ Catharinæ sigillo meo sigillavi.

Et quoniam debita facta collatione invenimus istud presens transumptum statutorum testamenti cum suo authentico et originali in omnibus quæ per omnia convenire, nullo pœnitus omisso, addito vel mutato, ideo ut firmissima post inde fides tam in iudicio quam extra, huic exemplo ac si foret proprium originale ab omnibus adhibeatur et nullo que vitio dubitetur, iussimus hoc ipsum exemplum sive transumptum sit debite authenticatum,

sigilli nostri authoritate muniri et illius nostri nominis propriæque manus subscriptione corroborare voluimus.

Datum Taurini anno incarnationis domini millesimo quingentesimo sexagesimo sexto, indictione nona, pontificatus vero sanctissimi domini nostri Pii, divina providentia papæ *quinti* anno primo, die vero prima Julii.

Ceterum ad instantiam et humilem supplicationem reverendi domini petri de Pingon iuris utriusque doctoris, sanctæ sedis apostolicæ protonotarii, nec non prepositi prefatæ eclesiæ collegiatæ sanctæ Catharinæ aquæbellæ maurianensis diocesis, nos predictus nuntius apostolicus attendentes nihil sanctius magisque congruum nostris temporibus esse sacris etiam consiliis et potissimum tridentino novissimo (1) conforme ut omnia instituta actus moresque eclesiastici reducantur et redeant ad antiquam et primariam earumdem ecclesiarum fundationem ; idcirco diligenter visis et mature consideratis suprascripta fundatione et testamento prout in omnibus sacris consiliis et canonibus conveniunt, authoritate apostolica nobis concessa laudavimus approbavimus et confirmavimus, tenoreque presentium laudamus approbamus et confirmamus, mandantes propterea iniugentes omnibus personis eclesiasticis prout ad illas spectaverit ut contenta in ista fundatione observare et custodire inviolabiliter debeant nec contravenire presumant, in quantum dei et sedis apostolicæ indignationem formidant, nec eclesiasticas censuras incurrere contendant. In quorum omnium fidem presentes nostras literas concessimus superioribus immediate annexas et firmatas anno die et loco premissis. *Signé :*

F. episcopus gebennensis, nuntius, manu propria.

(1) C'est-à-dire au récent Concile de Trente.— L'on a vu, au chapitre X, que le prévôt Pierre-Marin de Pingon, avait pris possession de sa charge en juin 1565.

Et ego Joannes Tissot dicti reverendissimi domini episcopi et nuntii secretarius dictarum litterarum fundationis prefatæ ecclesiæ aquæbellæ presentationi receptioni requisitioni transumptationi collationi et auscultationi omnibusque premissis dum sic ut premittitur fierent et agerentur, presens interfui, eaque omnia et singula sic fieri vidi et audivi ; ideo hoc presens publicum instrumentum manu alterius fideliter scriptum, de mandato prefati reverendissimi subscripsi, anno, die, loco et pontificatu quibus supra. *Signé :* Tissot.

ADDITION ET CORRECTIONS.

Le Château de *Dentesiacum* (p. 314, note 2), était situé à Demptezieu, commune actuelle de Saint-Savin, arrondissement de Bourgoin (Isère).

Page 160, ligne 23, au lieu d'*analyste* lisez *annaliste*.

Page 176, ligne 5, supprimez ces mots : *l'archevêque*.

Page 217, note, au lieu de *pages* lisez *folios*.

Page 233, ligne 19, au lieu de *rien* lisez *rend*.

Page 252, ligne 12, au lieu d'*Edouard* lisez *Edmond*.

Page 327, ligne 17, au lieu *de Presolibus* lisez *Presulibus*.

Page 331, ligne 19, au lieu de *auquels* lisez *auxquels*.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos 155

Première partie

Les Savoyards en Angleterre

Chapitre Ier

Le comte Thomas Ier de Savoie et ses enfants. — Raymond Bérenger et Béatrix de Savoie; leurs filles, les quatre reines. — Sceaux de Raymond Bérenger et de Béatrix.— Projets de mariage d'Henri III, roi d'Angleterre, avec la comtesse de Gloucester. — Lettre de Marguerite, reine de France. — Mariage du roi avec Eléonore de Provence. — Guillaume de Savoie, évêque élu de Valence. — Son séjour en Angleterre. — Son administration du diocèse de Valence; capitaine au service de l'empereur Frédéric II; le combat de Plaisance. — Visite de Thomas II de Savoie au roi d'Angleterre. — Guillaume devient évêque de Winchester et de Liège; il passe au service du pape Grégoire IX; il meurt à Viterbe le 1er novembre 1239..... 163

Chapitre II

Maître Pierre d'Aigueblanche. — Il est élu évêque d'Héreford. — Instruction littéraire de la reine Eléonore.— Pierre de Savoie; ses commencements. — Il vient auprès d'Henri III; il est armé chevalier. — Arrivée de Boniface de Savoie; Henri le fait élire archevêque de Cantorbéry. — Mission de Pierre de Savoie et de Pierre d'Aigueblanche pour préparer en Poitou la guerre contre Louis IX. — Défaite des Anglo-Poitevins. — Henri III en Gascogne avec Pierre de Savoie et l'évêque d'Héreford. — Autres Savoyards.— Dons du roi. — Arrivée de Philippe de

Savoie. — Mission des oncles du roi et de l'évêque d'Héreford à la Cour de Provence pour le mariage de Richard de Cornouailles avec Sancie de Provence. — Sceaux de Pierre d'Aigueblanche, de Pierre de Savoie et de Philippe. — Mariage de Richard et de Sancie. — Don de la maison de Lambeth à Pierre d'Aigueblanche. — Voyage de Pierre de Savoie et de son frère Philippe en Savoie. — Dons du roi. — Irritation du roi contre l'évêque de Winchester. — Mr Henri de Suse. — Confirmation par Innocent IV de l'élection de Boniface..... 180

Chapitre III

Innocent IV et le Concile de Lyon. — Bulles diverses en Angleterre, en Flandre et en Provence. — Pouvoir d'absoudre Henri III lorsqu'il frappera les clercs. — Philippe de Savoie a un instant le projet de se démettre de l'évêché de Valence. — Il accompagne le pape dans sa fuite et dans son voyage en Savoie. — Passage en Maurienne, à Hautecombe; arrivée à Lyon. — Le Concile; excommunication et déposition de Frédéric II. — Philippe, Boniface, Pierre d'Aigueblanche au Concile. — Aide du comte Amédée, de Pierre et de Thomas de Savoie donnée au pape; récompenses. — Thomas de Savoie cède le comté de Flandre à sa belle-sœur; revient en Savoie, en Piémont; s'entremet auprès de Thibaut, roi de Navarre, pour la paix avec Henri III. — La succession de Raymond Bérenger; entrevue du pape et de la Cour de France à Cluny; mariage de Béatrix de Provence et de Charles d'Anjou. — Participation des princes de Savoie; irritation d'Henri III. — Pierre de Savoie amène en Angleterre des jeunes filles de Savoie à marier. — Faveurs du pape aux princes savoyards; à Pierre d'Aigueblanche. — Alliance de l'empereur avec Amédée IV et Thomas. — Mariage de Manfred Lance avec Béatrix de Savoie, veuve de Manfred de Saluces. — Projet de l'empereur de s'emparer de Lyon.— Nouvelles faveurs de pape à Boniface, à Pierre, à Philippe. — Faveurs d'Henri III à Thomas et à Amédée. —

Testament de Thomas ; il se prépare à faire la guerre pour l'empereur. — Chute du Mont-Granier en Savoie. — Mauvaise opinion de Mathieu Paris sur les victimes.... 200

Chapitre IV

Violences au prieuré de Tetfort. — Pierre d'Aigueblanche relève Henri III de l'*irrégularité* de son mariage. — Départ de Louis IX et de ses frères pour la Croisade d'Egypte. — Boniface veut exercer le droit de visitation sur les abbayes et prieurés.— Résistance des moines et des évêques. — Scène étrange au prieuré de Saint-Barthélemy.— Lettre du général des Chartreux à Boniface. — Nouveaux dons du roi à Pierre de Savoie; il l'envoie, ainsi que Philippe, traiter de la paix avec Blanche de Castille. — Arbitrage de Philippe entre Pierre et le comte de Genevois. — L'anneau de saint Maurice. — Guerre et paix avec les seigneurs de la Tour-du-Pin. — Mort de Frédéric II. — Retour d'Innocent IV en Italie. — Mariage de Thomas avec la nièce du pape. -- Pierre de Savoie, Léone de Gex et Simon de Joinville. — Amédée IV passe dans le parti de l'Eglise. — Boniface prêche la Croisade. — Le roi, la reine, divers seigneurs, l'évêque d'Héreford prennent la croix. — Pierre de Savoie doit être le chef militaire de l'expédition. — Edit de responsabilité des habitants dans les cas de brigandage. — La veuve fidèle..... 227

Chapitre V

Le château de Tournon donné à Boniface; le château de Sainte-Hélène possédé par Pierre d'Aigueblanche. — Conflit des prélats avec l'évêque de Winchester. — Testament et mort d'Amédée IV. — Expédition d'Henri III en Gascogne; participation de Pierre de Savoie, de Boniface, de Pierre d'Aigueblanche; mission à ce dernier en Espagne, pour le mariage du prince Edouard ; dons qu'il reçoit du roi ; le chapitre de Lincoln refuse de l'élire évêque de ce diocèse. — Conflits divers. — Retour d'Henri en Angleterre; il s'arrête à Paris pour visiter Louis IX. — Don

de la couronne de Sicile à Edmond, second fils d'Henri. — Bulle ambiguë d'Innocent IV à Henri III. — Préparatifs pour l'expédition de la Pouille. — Avènement d'Alexandre IV. — Arrangements de Pierre et de Philippe de Savoie avec leur neveu Boniface comte de Savoie. — Testament de Pierre; conseils qu'il adresse au roi et au prince Edouard. — Mission de Pierre d'Aigueblanche auprès du pape; son succès; ses exactions sur le clergé d'Angleterre; bref du pape les autorisant. — Thomas de Savoie prisonnier à Turin et à Asti. — Testament de l'archevêque Philippe. — Pierre d'Aigueblanche en Gascogne. — Richard de Cornouailles est élu roi des Romains. — Accords relatifs aux châteaux de Provence engagés à Henri III..... 252

Chapitre VI

Nouveaux pourparlers pour le royaume de Sicile. — Maladie de Thomas de Savoie. — Progrès de Pierre de Savoie. — Henri III et le Parlement anglais. — Paix avec la France. — Difficultés entre Henri III et son beau-frère Simon de Montfort. — Séjour d'Henri à la Cour de France. — Don du château des Echelles par Pierre de Savoie à sa sœur Béatrix de Provence. — Pierre revient en Savoie. — Maladie de Pierre d'Aigueblanche; sa retraite momentanée; il fonde la Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle; il retourne en Angleterre. — La famille royale est relevée par Urbain IV de son serment d'observer les libertés anglaises. — L'évêque d'Héreford dirige la défense contre les Gallois dans son diocèse; sa lettre au roi. — Mort de Boniface, comte de Savoie; Pierre lui succède. — Sentence arbitrale de Louis IX, entre Henri et le baronage. — Retour du roi et de l'archevêque Boniface en Angleterre; conditions. — Séjour antérieur de Boniface en Savoie. — Testaments de Béatrix, comtesse douairière de Provence. — Reprise des hostilités entre le roi et les barons. — Fuite de Jean Mansel; de la reine. — Bataille de Lewes; le roi, son frère et son fils

Edouard faits prisonniers. — Bataille d'Evesham ; mort de Simon de Montfort. — Pierre, comte de Savoie, va en Flandre préparer une armée de secours ; ses instructions à maître Arnaud ; il confie la régence de ses Etats à sa sœur Béatrix ; son testament. — Expédition de Pierre contre Rodolphe de Habsbourg ; l'abbé d'Abondance. — Maladie et mort de Pierre II ; son dernier testament. — Testaments d'Agnès de Faucigny, sa femme. — Mort d'Agnès ; sa succession. 282

Chapitre VII

Philippe, comte de Savoie. — Il se démet de l'évêché de Valence en 1266 et rend compte de son administration ; en qualité de délégué du Chapitre, il nomme l'archevêque de Vienne ; il abandonne l'archevêché de Lyon et épouse Alix de Bourgogne. — Réfutation de l'opinion de M. de Cherrier et de M. Hauréau sur Philippe de Savoie. — Administration du comté de Savoie par Philippe ; il est, avec Edmond d'Angleterre, nommé arbitre entre la dame de Thoire et la dauphine Béatrix, dame de Faucigny. — Retour définitif de l'archevêque de Cantorbéry en Savoie ; sa mort au château de Sainte-Hélène. — Ses œuvres en Angleterre. — Mort de Béatrix de Provence, de sa sœur Marguerite de Kibourg, de Cécile de Baux, de Béatrix Fieschi, de Richard, roi des Romains. — Bref d'Innocent IV accordé à Béatrix Fieschi. — Mort d'Henri III ; son caractère. — Edouard lui succède. — Mort de la comtesse Alix, femme de Philippe. — Lettre de la reine Eléonore en faveur de Philippe. — Dernières dispositions du comte Philippe ; sa mort. — La Savoie attribuée à Amé V ; le pays de Vaud, à Louis, fils de Thomas II. — Revendication par les reines Marguerite et Eléonore d'une partie de la Provence ; leur mort. — Mariage d'Amédée V avec Jeanne, fille du roi Edouard. — Mort de Charles d'Anjou. — Quelques erreurs des chroniqueurs de Savoie.... 318

Chapitre VIII

I. — Seigneurs et clercs savoyards, suisses, comtois au service d'Henri III. — II. Quelques commandes d'objets d'art par Henri III.— III. Les châteaux de Tournon, Sainte-Hélène-des-Millières et Sainte-Hélène-du-Lac..... 341

Chapitre IX

Deuxième partie

La Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle

Etat fâcheux de l'évêché d'Héreford en 1264. — Emprisonnement de Pierre d'Aigueblanche. — Des résignations de patronats lui sont imposées. — Libération et retour en Savoie. — Son mausolée dans la cathédrale d'Héreford; ses fondations en Angleterre. — Il s'établit à Aiguebelle. Fondation de la Collégiale de Sainte-Catherine; ses *statuts*. — Testament de Pierre d'Aigueblanche. — Lieu et époque de sa mort. — Réputation laissée par lui en Angleterre. — Jean d'Aigueblanche, doyen d'Héreford. — Pierre d'Aigueblanche (II) chevalier; son tombeau devant le porche de Sainte-Catherine. — Tombeau de l'évêque dans le chœur de Sainte-Catherine. — L'église de Sainte-Catherine à Randens — Bâtiments et enclos des chanoines. — L'église actuelle de Randens..... 374

Chapitre X

Les prévots et les autres dignitaires de la collégiale.

Henri d'Aiton, prévôt; il assiste au Concile provincial de Vienne; il est choisi pour arbitre par Amédée V. — Transaction entre le comte de Savoie et l'évêque de Maurienne au sujet de la Collégiale. — *Jean Vellenc*, prévôt. — Révolte des paysans des Arves contre l'évêque; accord entre celui-ci et le comte Edouard à Sainte-Catherine. — La charte apocryphe de 1258. — Prévôts douteux : *Aimé de la Chambre, Antoine Muet, Jacques Ruffin. — Pierre de Mareschal*, prévôt. — *Bartholomé Chut*, prévôt. — Les églises d'Aiton et de Fréterive séparées de la Collé-

giale. — *Jean de Ségovie,* ex-cardinal, évêque de Maurienne; son tombeau à Aiton. — Tombeau de m^re^ Pierre Loctier à Sainte-Catherine. — Les prévôts *Jean Chabeu* et *Amed de Veigy.* — Rappel des chanoines à l'observation de leurs statuts par le duc Charles III. — *Emmanuel-Philibert de Pingon,* prévôt. — Droit d'option des bénéficiers. — *Pierre-Marin de Pingon,* prévôt. — Discussions avec les évêques de Maurienne. — La guerre de 1597 à 1598 ; dégâts à la Collégiale ; supplique au duc Charles-Emmanuel I^er^. — Le prévôt *Jean-André Fineta.* — La guerre de 1600; Henri IV et Sully à Aiguebelle. — Louis XIII et Richelieu ; la peste de 1630 ; Catinat ; les Espagnols. —*Sébastien Reneri,* prévôt; son procès avec l'évêque Charles Bobba. — *Etienne Ginodi* et *Maurice Pignier,* prévôts. —*Guillaume Bertrand de Chamosset,* prévôt. — Procès du chapitre contre le chanoine Jean-Pierre de Chabod ; — contre le chanoine Chevret; les archives de la Collégiale.— Etat des bâtiments en 1711. — Dimensions de l'église et des clochers ; architecture intérieure de l'église.— Poursuites du Sénat contre le prévôt de Chamosset et le chapitre pour faire opérer les réparations urgentes. — Composition du chapitre ; état des bâtiments de la Collégiale et des bénéfices en dépendants; saisie du temporel pour les frais des réparations. — Les prévôts *Charles-Joseph de Valpergue de Cherron* et *François-Joseph Paernat de la Palud.* — Dignitaires divers ; le chanoine Pointet. — Le prévôt *Victor-Amé Petiti.* — La Révolution française ; vente des biens de la Collégiale. — Armoiries de la Collégiale 399

TROISIÈME PARTIE

Documents.

I. 17 février 1242. Lettre d'Henri III au pape pour Boniface de Savoie 435

— Première proposition de Boniface de Savoie pour l'évêché de Winton 437

II. 27 janvier 1255. Reconnaissance passée par les seigneurs de Faverges à Boniface, archevêque

de Cantorbéry, seigneur de Tournon, des fiefs et biens féodeaux possédés par eux dans le mandement de Tournon (inédit) 438
III. 7 septembre 1255. Reconnaissance par Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Héreford, de tenir en fief de l'archevêque Boniface de Savoie la maison-forte de Ste-Hélène du Molard (inédit).... 440
IV. 25 Janvier 1263. Reconnaissance passée par Rodolphe d'Avalon à Boniface archevêque de Cantorbéry, seigneur de Tournon, pour les biens qu'il possédait dans les paroisses des Millières et de Sainte-Hélène, depuis le pont de Conflans jusqu'à Loye (inédit)..... 442
— Indication des franchises de Tournon (inédit)... 443
V. 1255. Fabrication frauduleuse d'obligations des abbés et prélats par Pierre d'Aigueblanche et Robert Walerand, en 1255 (Annales de ecclesia de Oseneia)..... 445
VI. 1255-1260. Sommes et revenus exigés par le pape pour les frais de la conquête du royaume de Sicile en faveur d'Edmond. (Chronicon Thomæ Vylcle ; p. 125 à 128.)..... 446
VII. 28 septembre 1265. Reconnaissance par Geofroid de Tournon et autres particuliers, à Boniface, archevêque de Cantorbéry, pour les biens qu'ils possèdent dans les mandements de Tournon et d'Ugines (inédit)..... 448
VIII. 27 novembre 1265. Quittance de Rodolphe d'Avalon à Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry, seigneur de Tournon, de 50 livres viennoises pour la reconnaissance qu'il avait faite de son fief (inédit)..... 450
IX. 21 avril 1267. Fondation et Statuts de la Collégiale d'Aiguebelle (inédit)..... 451
X. 1er juillet 1267. Testament de Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Héreford (inédit)..... 460
Addition et Corrections..... 468

TABLE DES MATIÈRES

BULLETIN

I. Travaux de la Société

Pages.

Séance du 14 août 1889. Lecture par M. Mugnier : Lettre du 16 mai 1736 d'Isaac de Budé, seigneur de Boisy v

Acte de vente à Taninge, 20 mars 1641 (M. Tavernier) ix

Séance du 17 novembre 1889. Médaille d'argent de l'Exposition universelle décernée à la Société .. x

MM. Charles Forest et Louis Babuty sont élus membres effectifs xi

Indication sur Claude-Pierre-Joseph Leborgne .. xi

Hommage-lige prêté le 14 octobre 1504 au duc Charles III par Jacques de Mouxy (M. Mugnier). xii

Séance du 8 décembre 1889. Documents présentés par M. Auguste Boget : 10 mai 1539 et 19 décembre 1555, ventes de la *montagne des Grandes Preyses* à Cusy ; la dame *Claude de Chaffardon,* les *de Lambert* xvi

Séance du 25 janvier 1890. Dessins de plaques de cheminées à Lépin et à Chamoux ; — Inscription au maître-autel de Saint-Jeoire près Chambéry (Communications de M. Marie-Girod) ... xix

Le Châtelet de Crêt d'Ot (Com^ne^ de M. Mugnier). xx

Acte de fidélité à Philippe de Savoie, pour le château de Creste par Françoise de Seyssel, dame d'Aix, le 29 juillet 1518 (Communication de M. Marie-Girod) xxv

Séance du 15 février 1890. MM. Aimé Constan-

tin et C. Du Bois-Melly, sont nommés membres honoraires XXVI
MM. Constant Lajoue et Albert Chaberth sont élus membres effectifs..... XXVII
Arbitrage en 1572 (Communication de M. Aug. Boget).— Serment d'Octavien Chabod de Saint-Maurice ; — Découverte archéologique à Saint-Alban (Communications de M. Marie-Girod).. XXVIII
L'équipage d'un officier du régiment de Savoie, en 1714 (*M. Dumas de Mouxy)* ; lecture par M. Mugnier..... XXIX
Séance du 16 mars 1890. Dons de divers ouvrages à la Société..... XXXI
Comptes de la Société pour 1889..... XXXII
J.-J. Rousseau et la Cascade de Couz (Communication de M. Jules Carret)..... XXXIII
Enquête de 1342 par le juge Brutindes Brutins sur un refus d'assister à la *cavalcade* par des habitants du canton d'Alby ; lecture par M. Mugnier. XXXV
Une vente à Taninge, en 1500 ; fondation d'un anniversaire par Amédée de Cohendier en 1527 (Communications de M. Tavernier)..... XLI
Séance du 20 avril 1890. Députation du tiers état de la province de Faucigny, à Turin, en 1637 pour prêter serment de fidélité à François-Hyacinthe, duc de Savoie (Communication de M. Tavernier) XLII
Avis de circulaires du ministre de l'Instruction publique..... XLVI
Dons d'ouvrages à la Société. M. André Folliet, député de la Haute-Savoie, est nommé membre honoraire XLVII
Lettres patentes de *canonier* au château de Montmélian du 30 septembre 1581 (Communication de M. Claudius Carret)..... id.
Saint-François de Sales, évêque de Genève, *ou*

le Triomphe de l'Innocence (Communication de M. Mugnier.)..... XLVIII
Lettres de grâce pour Maxime Bassat, 20 avril 1565 (Communication de M. Marie-Girod)..... LI
Séance du 25 mai 1890. Don de livres, plans et documents divers à la Société par Madame la générale veuve Auguste Dufour; nomenclature. LIV
Deux pièces de comptabilité du temps de la duchesse Yolande LV
Provisions ecclésiastiques pour Claude de Confignon; l'abbaye de Filly et ses abbés (Communication de M. Mugnier)..... LVI
Inscription de 1612 sur une cloche à Saint-Reine en Bauges (Communication de M. Marie-Girod). LXIII
Un cadran solaire aux armoiries des Carelli de Varal-Brandis, à Sonnaz (Communication de M. Mugnier)..... LXIV
Séance du 22 juin 1890. Félicitations et remerciments à M Marie-Girod pour ses tables méthodiques LXV
Analyse, par M. Mugnier, de sept pièces relatives aux familles de Compeys, de Seyssel, etc..... LXVI
La famille de Pingon à Chambéry et à la Motte (Communication de M. Mugnier)..... LXX
Séance du 20 juillet 1890.— Fixation du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie à Chambéry pour 1890..... LXXXI
Souvenir de la Traversée des Alpes par les Vaudois en 1689 (Communication de M. Mugnier.. LXXXII
Pierre tombale de M. de la Tremoille, duc de Thouars, décédé à Chambéry le 19 mai 1792 (Communication de M. J. Martin-Francklin)... LXXXVIII
MM. Paul Vicat, François Chiron et Arthur Bertin sont nommés membres effectifs de la Société. XC
Avis aux réfractaires en 1716. Refroidissement de l'été au commencement du dix-septième siè-

cle en Savoie (Communications de M. Mugnier). xc
II. Bureau de la Société et Commissions... xciv
Membres honoraires..... xcv
Membres effectis..... xcvi
Sociétés correspondantes..... cii

Mémoires.

Mieussy ; mémoire descriptif et historique, par M. Hippolyte Tavernier..... 1
Vingt chartes inédites relatives à la Chartreuse de St-Hugon, publiées par M. François Rabut 121
Les Savoyards en Angleterre au XIIIe siècle et la Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle, par M. François Mugnier..... 151
Avant-propos..... 155
Première partie : *Les Savoyards en Angleterre.* 163
Deuxième partie : *La Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle* 374
Troisième partie : *Documents*..... 485

FIN DU VINGT-NEUVIÈME VOLUME.

GETTY CENTER LIBRARY